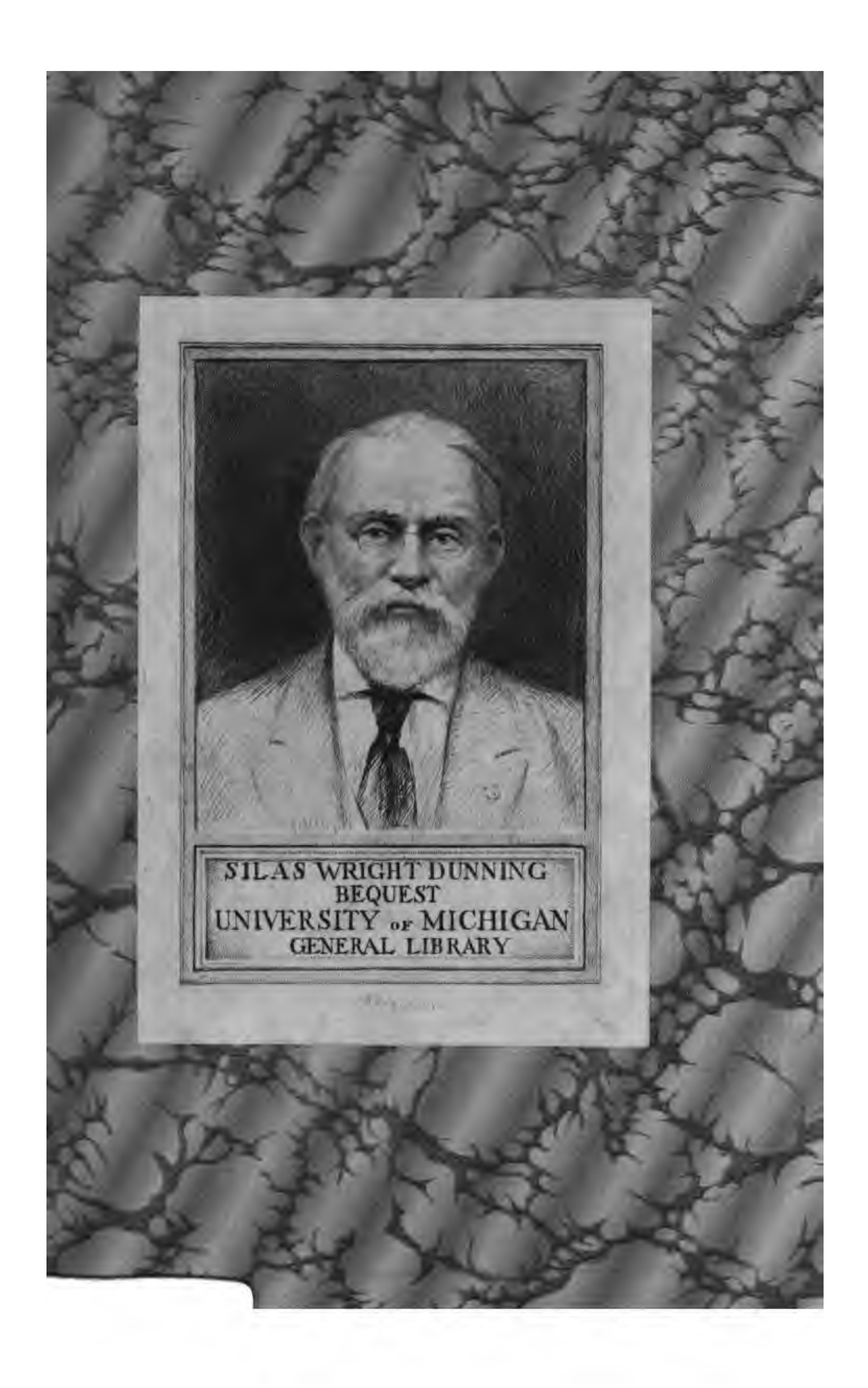
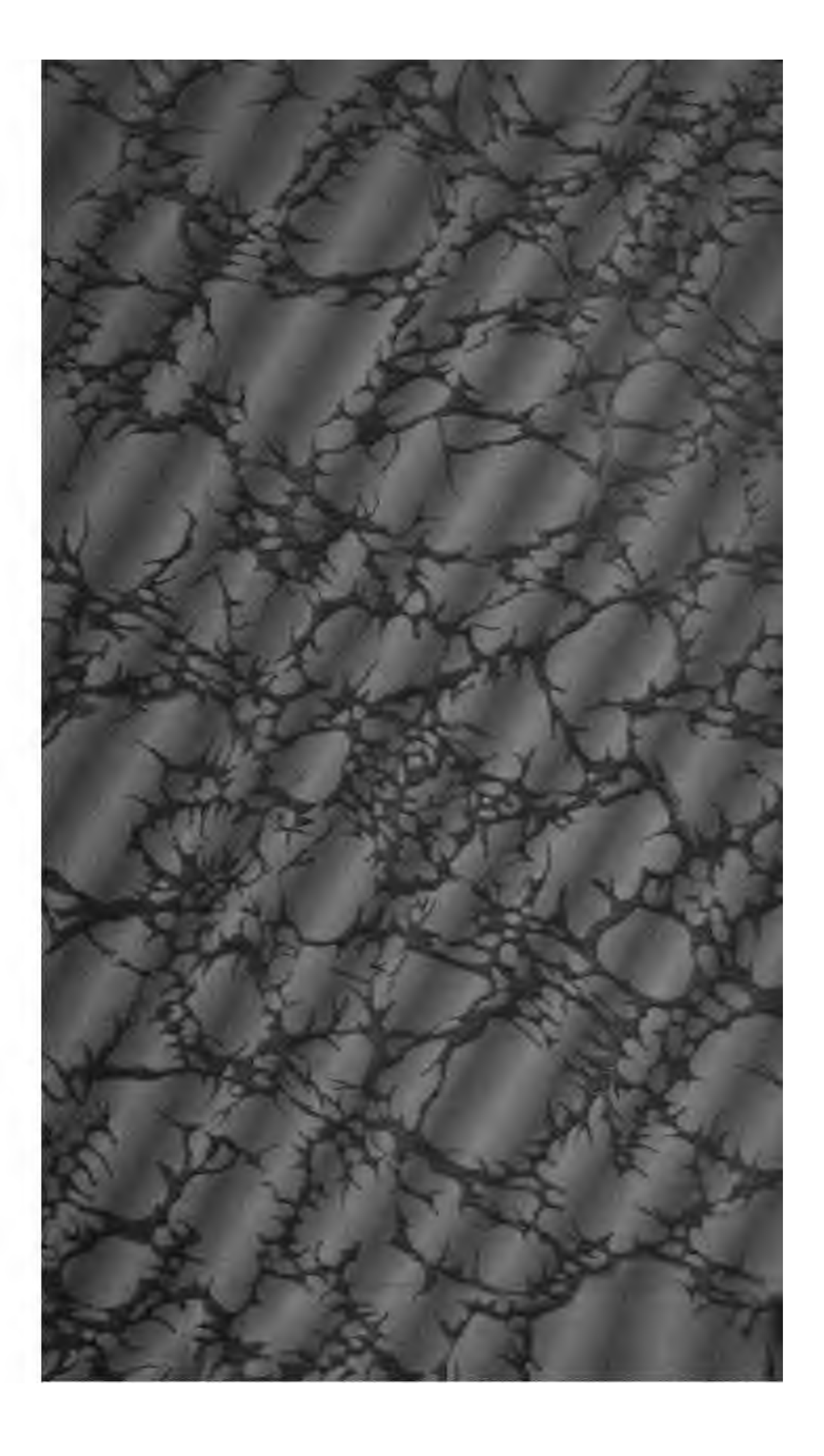



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

COLLECTION DE TEXTES

POUR SERVIR A L'ÉTUDE ET A L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

MÉMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMMYNES

NOUVELLE ÉDITION

PUBLIÉE AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

D'APRÈS UN MANUSCRIT INÉDIT ET COMPLET

Ayant appartenu à Anne de Polignac, comtesse de La Rochefoucauld, Nièce de l'auteur

PAR

B. DE MANDROT

II

1477-1498



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, 82

1903

COLLECTION DE TEXTES

POUR SERVIR A L'ÉTUDE ET A L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

VOLUMES PUBLIÉS :

GRÉGOIRE DE TOURS. **Histoire des Francs,** Livres I-VI : texte du manuscrit de Corbie, publié par H. OMONT. Livres VII-X : Texte du manuscrit de Bruxelles, publié par G. COLLON (fasc. 2 et 16).
Les deux fascicules réunis.................................. 12 fr. 50
Pour les souscripteurs à la collection...................... 9 fr. »

La vie de saint Didier, évêque de Cahors (630-655), publiée par René POUPARDIN, ancien élève de l'École de Rome (fasc. 29).. 2 fr. 25
Pour les souscripteurs à la collection...................... 1 fr. 50

GERBERT. **Lettres** (983-997), publiées par J. HAVET (fasc. 6). *Épuisé.*
Quelques exemplaires pour les souscripteurs à la collection.

RAOUL GLABER. **Les cinq livres de ses histoires** (900-1044), publiés par Maurice PROU (fasc. 1). *Épuisé.*
Quelques exemplaires pour les souscripteurs à la collection.

La Chronique de Nantes (570 environ-1049), publiée par René MERLET, archiviste d'Eure-et-Loir (fasc. 19)........................ 5 fr. 50
Pour les souscripteurs à la collection...................... 3 fr. 75

ADHÉMAR DE CHABANNES. **Chronique,** publiée par Jules CHAVANON, archiviste du Pas-de-Calais (fasc. 20)...................... 6 fr. 50
Pour les souscripteurs à la collection...................... 4 fr. 50

EUDES DE SAINT-MAUR. **Vie de Bouchard le vénérable, comte de Vendôme, de Corbeil, de Melun et de Paris (Xe et XIe siècles),** publiée par Ch. BOUREL DE LA RONCIÈRE (fasc. 13)... 2 fr. 25
Pour les souscripteurs à la collection...................... 1 fr. 50

HARIULF. **Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier,** publiée par F. LOT, maître de conférences à l'École pratique des Hautes-Études (fasc. 17).. 10 fr. »
Pour les souscripteurs à la collection...................... 7 fr. »

Liber miraculorum sancte Fidis, publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Schlestadt, avec une introduction et des notes, par l'abbé BOUILLET. 1 vol. in-8 (fasc. 21)........................ 7 fr. 50
Pour les souscripteurs à la collection...................... 5 fr. 25

MÉMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMMYNES

TOME II

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

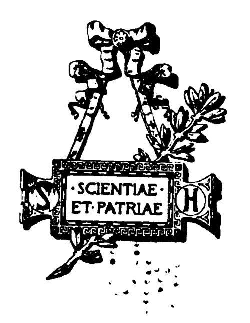
COLLECTION DE TEXTES
POUR SERVIR A L'ÉTUDE ET A L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMMYNES

NOUVELLE ÉDITION
PUBLIÉE AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES
D'APRÈS UN MANUSCRIT INÉDIT ET COMPLET
Ayant appartenu à Anne de Polignac, comtesse de La Rochefoucauld, Nièce de l'auteur

PAR
B. DE MANDROT

II
1477-1498



PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS
Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes
82, RUE BONAPARTE, 82

1903

Printed in France.

INTRODUCTION

I

On ne sait avec précision ni le lieu ni la date de la naissance de Philippe de Commynes [1]; mais il est certain qu'il vit le jour en Flandre, peut-être au château de Renescure, près d'Hazebrouck, avant 1447 [2]. Colard de Commynes, son père, seigneur de Renescure et de Saint-Venant [3], chevalier de la Toison d'or, gouverneur de Cassel (1429), bailli de Gand (1432), souverain bailli de Flandre (1435), appartenait à une famille échevinale d'Ypres, dont l'élévation remontait à la fin du xive siècle [4]. Ce Colard, qui

1. Jusqu'au dernier quart du xive s. le nom de ses ancêtres directs était Van den Clyte. Vers 1373, Jeanne de Wazières apporta à Nicolas, dit Colard Van den Clyte, chevalier, bailli de Gand et conseiller du comte de Flandre, Louis de Male, la seigneurie de Commynes, sur la Lys (auj. Comines, Nord, cant. de Quesnoy-sur-Deule, arr. de Lille); il en prit le nom et le transmit à ses descendants.

2. Cf. *Mémoires*, I. 4, n. 1.

3. Renescure, Nord, cant. et arr. d'Hazebrouck; Saint-Venant, Pas-de-Calais, cant. de Lillers, arr. de Béthune.

4. Ces renseignements et ceux qui suivent sont empruntés à la *Notice sur Philippe de Commynes* placée en tête (t. I, xiii-cxxxvii) de la très consciencieuse édition que Mlle Dupont a donnée des *Mémoires*, pour la Société de l'Histoire de France (1840-1847, 3 vol. in-8°). Nous avons employé aussi le travail, très riche en documents, mais trop souvent inexact dans le détail

fut un des serviteurs préférés du duc de Bourgogne Philippe le Bon, mourut le 11 juin 1453, après avoir été marié deux fois, et sa seconde femme, Marguerite d'Armuyden, morte avant lui, le 12 octobre 1447, fut la mère de notre historien. De la succession de ses parents, très diminuée par une administration imprudente, Philippe ne recueillit que des débris[1] : rien de surprenant par conséquent si sa « nourriture », confiée à un de ses cousins germains, Jean de Commynes, ne fut pas tout ce qu'il aurait souhaité plus tard qu'elle eût été. Son instruction fut suffisante néanmoins, et surtout il possédait une intelligence assez ouverte, pour lui permettre de faire bonne figure à la cour : aussi, dès l'automne de l'année 1464, le duc Philippe, son parrain,

---

du baron Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations de Philippe de Commynes*, Bruxelles, 1867-1874, 3 vol. in-8°. On trouvera encore des renseignements dans Desjardins et Canestrini, *Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, coll. des Doc. inéd., t. I (1859) ; B. Fillon, *Docum. inéd. s. Ph. de Commynes*, Rev. des prov. de l'Ouest, 1856, IV, 160-169 ; de Lépinois, *Doc. rel. à la possession du comté de Dreux par Ph. de Commynes* (Rev. des Soc. sav., 1873, 1er sem.). De la Fontenelle de Vaudoré, *Ph. de C. en Poitou*, 1836, in-8° ; Gachard, *Particularités et doc. inéd. s. Commines, Charles le Téméraire et Charles-Quint*, Bruxelles, 1842, in-8° ; Varenberch, *Mémoire s. Ph. de C. comme écrivain et comme homme d'État*, Mém. cour. p. l'Acad. de Belgique, 1864, XVI ; R. Chantelauze, *Philippe de Commynes*, Le Correspondant, nouv. sér., 1880, t. 85 et 86 ; Ch. Fierville, *Doc. inéd. s. Ph. de C.*, Paris, 1881, in-8° ; M. Barbaud, *Notice s. Ph. de C. et la principauté de Talmond*, Bull. hist. et philol., 1900 ; E. Benoist, *Les lettres de Ph. de C. aux Archives de Florence*, 1° dans Revue de l'Instruction publique, avril 1863, 2° Lyon, 1863, in-8°.

1. Dupont, *Mémoires*, III, Preuves, p. 180 s. Les biens laissés par Colard de Commynes furent évalués à 2.424 l. 16 s. 6 d. t. La terre de Saint-Venant n'avait pas été payée et celle de Renescure fut frappée de séquestre à cause d'une somme de 2.000 florins dont Colard était encore reliquataire, au moment de sa mort, envers le trésor ducal. Par grâce spéciale et après paiement de 1.298 florins, Philippe de Commynes fut remis en possession de cette seigneurie en 1464 (Kervyn, *ouv. cité*, I, 49). Mlle Dupont (I, XVII) cite un article d'un registre de la Chambre des Comptes de Lille d'où résulte qu'après le décès de Colard de Commynes le duc de Bourgogne avait fait vendre Renescure et que les tuteurs de Philippe rachetèrent cette seigneurie après avoir renoncé à la succession du défunt.

l'attacha-t-il, en qualité d'écuyer, à la personne de son fils Charles, comte de Charolais [1]. C'est en cette qualité qu'il suivit, l'année suivante, en France, le prince bourguignon. Il combattit à ses côtés à Montlhéry, et de cette peu glorieuse campagne du Bien Public il rapporta quelques désillusions sur les talents militaires de son nouveau maître, et un certain dédain pour les manifestations de la force brutale, mais aussi de piquantes observations sur les duperies dont il avait été le témoin et une précoce expérience des subtiles « pratiques » et des « marchés » qui firent le fond des négociations poursuivies par Louis XI et par les princes, ses adversaires, sous les murs de Paris [2].

En 1466, Commynes assista à la barbare destruction de Dinant et aux opérations, plus heureuses que sagement conduites, qui amenèrent le triomphe des forces ducales et la soumission des Liégeois [3]. L'année suivante, après la mort de Philippe le Bon, sa fortune profita de l'élévation au pouvoir souverain du comte de Charolais : à peine âgé de vingt-deux ans il était chevalier, conseiller et chambellan du duc. Le dévouement et l'adresse dont il fit preuve pour tirer son maître des mains des Gantois soulevés et la part qu'il prit à la répression de la nouvelle révolte de Liège justifièrent sans doute cette promotion rapide [4]. Commynes est à tel point réservé dans le récit de ses faits de guerre et de ses prouesses militaires qu'on est presque surpris de le voir figurer, « richement couvert et harnaché », parmi les vingt-cinq gentilshommes qui fournirent le tournoi contre

1. *Mém.*, I, 4.

2. *Mém.*, I, 16-91. Nous n'accordons qu'une mention aux épisodes de la vie de Commynes, qu'il a lui-même relatés dans ses Mémoires et c'est au texte lui-même que nous renvoyons le lecteur.

3. *Mém.*, I, 98-103.

4. *Mém.*, I, 108-124.

le chevalier à l'Arbre d'or et ses compagnons à Bruges, lors des noces de Charles le Hardi avec Marguerite d'York [1]. Plus malaisé peut-être, mais combien plus conforme à son génie fut le rôle que l'imprudence de Louis XI lui ménagea dans la tragi-comédie de Péronne au mois d'octobre 1468 : mais la discrétion qu'il a gardée en le racontant n'en saurait dissimuler l'importance. S'attachant aux pas du duc de Bourgogne, enragé de se voir joué par son rival et savourant d'avance la vengeance, Commynes profita de la faveur de Charles le Hardi pour le ramener à la raison : il « n'aigrit rien », apaisa le furieux par de douces paroles et en sous main fit avertir le roi de France du péril où il se mettrait s'il tentait de résister aux exigences de son hôte, devenu son geôlier[2]. Ce jour-là, Commynes sauva la vie ou au moins la liberté du roi (plus tard ce dernier lui en fit honneur) et du même coup il préserva le duc de Bourgogne de l'opprobre éternel qu'il aurait encouru s'il avait faussé jusqu'au bout sa parole engagée par le sauf-conduit qu'il avait signé. Le seigneur de Renescure toucha-t-il une part de l'argent que le roi fit distribuer à quelques-uns des serviteurs du duc de Bourgogne, mais dont le cardinal Balue garda la plus forte portion? C'est douteux [3], mais il ne perdit rien pour attendre et Louis XI, qui se connaissait en hommes, n'oublia jamais l'immense service qu'il avait reçu de lui. De son côté, Commynes se prit d'admiration pour la dextérité du roi à se tirer du péril, et on peut croire que devant Liège, où le duc Charles entraîna son hôte, le sang-froid de Louis XI et l'énergie de son attitude firent oublier à Philippe de Commynes la laideur du rôle

1. *Mémoires d'Oliv. de la Marche*, éd. Beaune et d'Arbaumont, III, 192, à la date de juillet 1468.
2. *Mém.*, I, 129-138; 146-150.
3. *Mém.*, I, 147, n. 1.

que le roi de France avait été contraint d'accepter et la trahison dont il payait ses alliés les Liégeois [1].

Le 1er octobre 1469, le chambellan du duc Charles obtint d'être déchargé de tout ce que la succession de son père pouvait devoir encore au trésor ducal [2]. Ces faveurs récompensaient des services passés et en encourageaient de futurs. Le duc n'avait pas coutume de ménager ses agents : au cours de l'année 1470, en présence des « mutations » d'Angleterre, il jugea nécessaire de sauvegarder à Calais les intérêts de ses sujets et il chargea Commynes, à plusieurs reprises, de délicates missions auprès du lieutenant anglais, John Wenlock, qui commandait à Calais et qu'il était urgent d' « entretenir [3] ».

On ignore pour quels motifs, en 1471, Charles le Hardi expédia son conseiller en Bretagne, puis en Espagne. Le prétexte fut un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, mais il n'est pas douteux que la politique joua un rôle dans ce voyage [4]. Il paraît également que Commynes passa par Orléans et on peut croire qu'à cette occasion il rendit visite au roi de France sur les bords de la Loire. Est-ce à ce moment qu'il prêta l'oreille au chant de cette incomparable « sirène »? c'est possible, mais il n'existe aucune preuve que le chambellan du duc Charles ait dès lors, comme on l'a dit [5], contracté l'engagement de quitter son service, ni accepté de Louis XI la promesse d'un office, de terres et de seigneuries en France, avec une pension de 6.000 livres et la main de l'une des riches héritières du royaume. Tout ce que l'on sait c'est que l'année suivante, à l'époque où le

---

1. *Mém.*, I, 157.
2. Dupont, *Mém.*, I, XVII.
3. *Mém.*, I, 202-214.
4. Dupont, *Mém.*, I, XXXII; Kervyn, *Lettres et négoc.*, I, 74 ; cf. *Mém.*, I, 457.
5. Dupont. *Mém.*, I, XXXIII s.

duc de Bourgogne rompit la trêve qui le liait au roi de France, ce dernier fit saisir chez Jean de Beaune, à Tours, une somme de 6.000 l. t. que Commynes avait confiée à ce célèbre financier « par maniere de garde et deppost [1] ». On a fait honneur à la dextérité de Louis XI de ce coup de vigueur [2] qui aurait décidé le transfuge, encore hésitant, à sauter le pas et à abandonner le parti bourguignon sous peine de perdre son argent. C'est possible, mais ce n'est pas prouvé. Rien n'a transpiré non plus des raisons qui, pendant l'odieuse campagne de Normandie, déterminèrent Commynes à quitter furtivement, dans la nuit du 7 au 8 août 1472, le camp bourguignon établi sous les murs d'Eu, pour aller rejoindre Louis XI aux Ponts-de-Cé. On a fait à ce sujet nombre d'hypothèses, également défavorables au seigneur de Renescure et au maître qu'il abandonnait [3]. L'état d'esprit du duc à ce moment et la rage stupide qui le poussait, le fer et la torche à la main, à ravager la Haute-Normandie laissent supposer qu'entre le prince et son conseiller il a pu se produire quelque éclat; mais Commynes s'est montré à la fois si réservé et si naturel dans les quelques mots qu'il a consacrés à cet épisode capital de sa vie, qu'il est impossible d'en tirer la moindre conclusion [4]. Nous savons par contre que, dès le jour même de sa fuite, tous les biens que le transfuge possédait en Flandre furent confisqués [5]; mais trois mois n'étaient pas écoulés que Louis XI remplaçait avec avantage ce qu'il avait perdu. Une charge de chambellan, le titre de conseiller qui, dans l'espèce,

1. Dupont, *Mém.*, III, Preuves, 7-10. La restitution de cette somme eut lieu, par ordre du roi, en 1473, au mois de juillet.
2. *Ibid.*, I, xxxv.
3. *Mém. de Commynes*, éd. Lenglet du Fresnoy, I, xcvii.
4. *Mém.*, I, 247.
5. Dupont, *Mém.*, III, Preuves, p. 11.

correspondait à une réalité, une pension de 6.000 l. t. [1], telle fut la première « recompense des grandes pertes et dommages » que Commynes avait soufferts. D'autres faveurs, un magnifique établissement en Poitou, un mariage opulent ne tardèrent point à suivre. Malheureusement pour le nouveau favori, les grands biens dont l'enrichissait la munificence royale, la principauté de Talmont en Poitou avec ses nombreuses dépendances, Olonne, Curzon, Château-Gaultier, la Chaulme et Berrye [2], auxquelles furent ajoutées les châtellenies et terres de Bran et Brandois [3], tout cet ensemble de domaines et de seigneuries n'appartenait au roi qu'en vertu de titres contestés et à la suite de manœuvres d'une déloyauté peu commune [4]. Cette tache originelle, que Commynes n'a

---

1. Amboise, 28 octobre 1472. Cette pension fut constituée, pour 4.000 l. t. par le revenu d'une crue de 60 s. t. par muid de sel passant au Pont-de-Cé, pour 1.000 l. par l'émolument du droit de gabelle du grenier à sel établi à Chinon, et pour les autres 1.000 l. sur la valeur des assises, huitième et équivalent aux aides de la même ville (Dupont, *Mém.*, III, Pr., p. 20). L'entérinement par la Chambre des Comptes est daté de Paris, 1er mars 1472 (v. st.).

2. Auj. Vendée, arr. des Sables-d'Olonne. Les considérants de l'acte de donation signé à Amboise (19-21) octobre 1472 (Lenglet, pr. de Commynes, IV, part. II, 129, et Dupont, III, 12), font ressortir que Philippe, de par son origine, était sujet du roi de France « son souverain seigneur », et le fait a son importance. Ils insistent surtout sur ce que « nonobstant les divisions qui ont esté et les lieux où il a conversé, il a toujours gardé envers le roi vraye et loyalle fermeté de courage et mesmement en nostre grande et extreme necessité à la delivrance de nostre personne ». L'enregistrement par les cours souveraines fut accordé à grand'peine et après un long retard, au Parlement, le 13 décembre 1473, à la Chambre des Comptes, le 2 mai 1474.

3. Les lettres spécifiant que les terres et seigneuries de Bran et Brandois seraient comprises dans le don de la principauté de Talmont sont datées de « Disnechiens, près le Puy-Belliard en Poitou », décembre 1472 (Dupont, *Mém.*, Pr., III, 29-33).

4. Cette affaire remontait au règne de Charles VII. En 1431, Georges de La Trémoille, alors tout-puissant, avait fait condamner pour crime de lèse-majesté Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, sous le prétexte (qui n'était pas controuvé) d'un complot contre sa liberté, mais surtout parce que d'Amboise avait préféré pour Françoise, l'aînée de ses filles, Pierre de Bretagne, second fils du duc régnant, au fils aîné du ministre de Charles VII. Trois ans plus tard (septembre 1434), Louis

pu dès le début entièrement ignorer, demeura indélébile ; même du vivant de Louis XI, sa possession fut constamment troublée par les revendications justifiées des La Trémoille, héritiers dépossédés de la maison d'Amboise; plus tard, il refusa de reconnaître qu'il avait été payé en monnaie de mauvais aloi, soutenant jusqu'au bout le bien fondé de ses prétentions, et l'acharnement qu'il mit à les défendre par tous les moyens a justifié les critiques sévères dont il a été l'objet.

Au retour d'un voyage dans l'ouest où il avait apprécié *de visu* les avantages que devait procurer au royaume l'acquisition de ces belles seigneuries du Poitou et l'établis-

---

d'Amboise recouvra la vicomté de Thouars et ses autres domaines, à l'exception des seigneuries de Talmont, Château-Gaultier, Olonne, Bran et Brandois; celles-ci ne lui furent restituées qu'en janvier 1438. Toutefois d'Amboise dut s'engager à ne marier sa fille aînée qu'avec l'approbation du roi. Peu après, Françoise épousait le duc Pierre de Bretagne et sa sœur Marguerite était unie à Louis de La Trémoille, l'ancien prétendant de son aînée. C'est à l'occasion de ce dernier mariage que Louis d'Amboise assigna à sa fille cadette, pour sa part future d'héritage, Talmont, etc., dont il conserva l'usufruit (22 août 1446). Plus tard, brouillé avec ses enfants qui lui avaient fait faire interdiction d'aliéner ses biens, à cause de son inconduite et de ses prodigalités (arrêt du Parlement du 16 janvier 1457) et quelque peu affaibli d'intelligence, d'Amboise obéit aux suggestions de Louis XI, qui fit annuler par décision du Conseil l'arrêt d'interdiction (5 septembre (1462), et vendit au roi la nue propriété de la vicomté de Thouars moyennant 100.000 écus (26 sept. 1462). Sur ce prix 10.000 écus seulement furent effectivement payés et une pension de 4.000 l. t. fut assurée à Louis d'Amboise; mais Louis XI se fit donner quittance de la somme entière. D'où réclamation de la duchesse de Bretagne, qui, devenue veuve et ayant pris le voile, céda ses droits sur l'héritage paternel au fils aîné de sa sœur, Louis de La Trémoille. A la mort de Louis d'Amboise (28 février 1470), le roi, usant sans ménagement de son droit prétendu, fit occuper immédiatement Thouars, qu'il réunit à la couronne, et mit également la main sur les autres biens du défunt, en invoquant la confiscation de 1431, dont les effets, d'après lui, devaient subsister par la raison que Louis d'Amboise avait transgressé les conditions de la restitution de 1437, en mariant sa fille à Pierre de Bretagne, sans l'autorisation de Charles VII. Cette dernière assertion, on le verra plus loin, n'était rien moins que fondée (cf. Dupont, *Mémoires*, I, XXXIX-XLV, Barbaud, *Notice sur Ph. de Commynes et la principauté de Talmond*, Paris, 1901, p. 3 du tirage à part, et Arch. nat., X[1A] 4826, fol. 46-48, 49-51, 54-56, 4-11 janv. 1485).

sement d'un poste maritime aux Sables-d'Olonne [1], entre Nantes et La Rochelle, Louis XI régla les conditions du mariage du nouveau prince de Talmont avec Hélène de Chambes, fille de Jean, seigneur de Monsoreau, et de Jeanne Chabot, et c'est encore le roi qui se chargea de fournir la somme suffisante, 30.000 écus, pour décider Jean de Chambes à transporter aux nouveaux époux l'entière possession du riche domaine d'Argenton en Poitou et des douze seigneuries qui en dépendaient. Le contrat de mariage fut signé le 27 janvier 1473 [2], et c'est désormais sous le nom de « Monsr d'Argenton » que Commynes sera le plus habituellement désigné. Le don de la capitainerie du château de Chinon (Amboise, 8 nov. 1472) [3], celui de 4.880 l. t. provenant des francs-fiefs et nouveaux acquêts du Tournaisis [4] (2 janv. 1473) et de la terre et seigneurie de Chaillot-lès-Paris [5] (7 oct. 1474); un peu plus tard l'office de sénéchal de Poitou [6] (24 nov. 1476) et la capitainerie du château de Poitiers [7] (2 fév. 1477), puis, la même année, pour sa part des dépouilles du duc de Nemours, 262 l. t. de rente annuelle assise sur la ville de Tournay [8], telles furent, avec d'autres qui sans aucun doute ne sont pas toutes énumérées dans la liste qu'a publiée Mlle Dupont [9], les principales faveurs dont Louis XI récompensa les services de son conseiller. Mêlé à toutes

1. Louis XI exempta de toutes tailles les habitants des Sables, à charge de fortifier la ville (Paris, 14 mai 1473; Dupont, *Mém.*, Preuves, III, 33).
2. Lenglet, IV, 2, 141, et Dupont, Preuves, III, 38.
3. Dupont, Preuves, III, 26.
4. Lenglet, IV, 2, 125.
5. Lenglet, IV, 2, 125; Dupont, Preuves, III, 54.
6. Dupont, Preuves, III, 60.
7. Dupont, Preuves, III, 63.
8. Dupont, Preuves, III, 67. Cf. J. Nicolay, *Kalendrier des guerres de Tournai*, p. p. Hennebert, Mém. Soc. hist. et litt. de Tournai, III, pass.
9. Preuves, III, 182.

les affaires que faisait naître sans cesse l'inquiète activité du roi, honoré d'une confiance que ce maître défiant n'avait pas coutume de prodiguer, Commynes quittait rarement la cour, s'il est permis d'employer ce mot qui exprime mal la simplicité presque excessive dont Louis XI affectait, encore à cette époque, de s'entourer. Ce que nous savons des principales commissions dont il fut chargé, ses Mémoires nous l'apprennent, bien qu'un peu trop sommairement parfois au gré de notre curiosité. Dans les marchés qui se termineront par le supplice de Saint-Pol [1], dans les négociations qui aboutiront à l'entrevue des rois de France et d'Angleterre et à la signature du traité de Picquigny [2], dans les conseils qui eurent pour résultat de détourner vers le Rhin et au delà du Jura les belliqueuses ambitions du duc de Bourgogne [3], partout on voit intervenir Commynes. Il est un des instruments préférés de Louis XI ; il voit tout, il sait tout, il s'enquiert de tout et il apprend à connaître tous les princes de l'Europe, au moins par leurs ministres.

Il y eut une éclipse pourtant dans la faveur que le maître lui témoignait : encore cette éclipse ne fut-elle ni longue ni bien profonde. Ce fut après la mort du duc de Bourgogne, en 1477; le moment était venu de mettre la main sur le plus gros morceau possible de la succession du Téméraire. Entre le serviteur, qui connaissait bien les gens auxquels il avait à faire, Picards ou Flamands, et savait qu'il ne fallait pas les brusquer, et le maître, impatient de s'assurer la proie que depuis longtemps il guettait, entre ces deux hommes pourtant si bien faits pour s'entendre, il y eut désaccord sur la meilleure méthode à employer [4].

1. *Mém.*, I, 304 et *pass.*
2. *Mém.*, I, 296, 312 et *pass.*
3. *Mém.*, I, 263.
4. *Mém.*, I, 399-405.

Commynes était pour la douceur et il voulait que le roi acquit « par bon tiltre », ou en unissant, malgré l'écart des âges, le dauphin Charles à la duchesse Marie, l'héritière de Bourgogne. Louis XI, séduit par des conseils intéressés, n'en voulut faire qu'à sa tête, préféra la manière forte, dont au reste il eut le loisir de se repentir, et expédia le seigneur d'Argenton dans sa sénéchaussée de Poitou (février 1477)[1]. L'année suivante, Commynes fut chargé d'aller, à la tête des pensionnaires du roi, établir l'autorité française en Bourgogne; mais là encore, il ne frappa point assez fort au gré du maître. Fut-il soupçonné d'avoir, pour de l'argent, exempté certains bourgeois de Dijon du logement des gens d'armes? toujours est-il que sa mansuétude lui fut imputée à crime et que, jointe « à quelque autre petite suspection », elle le fit envoyer en Italie, non pas en favori disgracié, mais en ambassadeur[2]. Aucun emploi ne pouvait mieux convenir à ses talents. Beau personnage, doué d'une vive et très complète intelligence des affaires, nourri dès sa jeunesse dans la plus somptueuse et la plus polie des cours d'Occident, Commynes devait réussir en Italie. Il y allait avant tout pour faire valoir en faveur de Laurent de Médicis, qui venait d'échapper au poignard des Pazzis, la haute intervention du roi. Il avait mission, afin de dégager Florence de l'agression du pape Sixte IV, de grouper sous la direction de la France les États du nord de la péninsule. Pour cela il fallait obtenir non seulement l'intervention de la Savoie, demi-française à ce moment, mais celle du gouvernement milanais, très divisé, presque brouillé avec Louis XI et en coquetterie avec ses adversaires, et du même

1. *Mém.*, I, 405.
2. *Mém.*, II, 25, 27.

coup affirmer l'influence française dans la Haute-Italie [1]. Commynes paraît avoir entièrement réussi à Turin [2], à Milan [3] et à Florence. Il séjourna deux mois dans cette dernière ville et en Toscane, mais il est à peu près certain, quoi qu'on en ait dit [4] qu'il ne poussa pas jusqu'à Rome. Il rentra en France à la fin de septembre, après avoir renouvelé à Florence, le 18 août, l'alliance entre la France et Milan [5], et reçu, le 7 septembre, le serment de la duchesse

1. Les lettres par lesquelles Louis XI annonce aux Florentins l'envoi de Ph. de Commynes, « qui est aujourd'hui un des hommes en qui nous avons le plus de confiance », sont datées d'Arras, 12 mai 1478. Trad. ital. imp. p. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, VII, 60 ; cf. Desjardins, *Négoc. de la France avec la Toscane*, I, 171, et Kervyn, *Lettres et négoc. de Ph. de C.*, I, 171 (trad. franç. du texte italien). Sur la mission du seigr d'Argenton, cf. une lettre d'Ant. d'Appiano, écrite à Casal, 16 juin 1478, à la duchesse et au duc de Milan. Le roi aurait voulu que, « sans prendre les armes » contre le Pape, la Savoie, Milan et les Vénitiens fissent en sorte de le faire repentir de ses erreurs (Kervyn, I, 173).

2. 15-17 juin (Kervyn, I, 173, 177).

3. Arrivé à Milan le 18 juin, Commynes y passa quatre jours. Il fut immédiatement reçu par la duchesse Bonne, qui entama des pourparlers pour le renouvellement de l'investiture de Gênes et de Savone en faveur de son fils le duc Jean Galéas, et pour la confirmation de l'alliance entre le roi et l'État de Milan. La bienveillance témoignée par Louis XI au rebelle Robert de San Severino, que Commynes avait vu en passant réfugié à Turin, avait fort aigri les relations du gouvernement milanais avec la France. C'est Laurent de Médicis qui se chargea d'opérer la réconciliation (cf. la lettre assez fière que la duchesse lui adressa le 18 juin dans Kervyn, I, 179).

4. A. de Reumont (*Lorenzo di Medici*, I, 429) et Kervyn de Lettenhove (*ouv. cit.*, I, 183 s.). Aucun document n'appuie cette opinion et il est probable qu'il ne fut jamais question pour Commynes de pousser jusqu'à Rome. C'est le seigneur de Clermont qui fut chargé de faire peur à Sixte IV, en le menaçant de la part du roi de provoquer un schisme dans l'Église (Lettre d'Appiano, cit. par Kervyn, I, 174). La sentence d'excommunication contre les Florentins n'en fut pas moins fulminée le 22 juin.

5. Dupont, Preuves, III, 324. Les pouvoirs pour traiter, envoyés par Louis XI à Laurent de Médicis et à Commynes, sont datés d'Amiens le 13 juillet 1478 (*Ibid.*, 327). Le 28 du même mois, M. d'Argenton manda de Florence à la duchesse les bonnes dispositions manifestées par son maître. « Il m'a fait responce, laquelle je receus hier, par laquelle il me mande qu'il m'avoue de tout ce que je vous en ay dit touchant luy et qu'il es deliberé d'icy en avant de vous tenir pour sa bonne sœur et de vous aymer et favoriser en tout ce qu'il sera possible..... Et vous asseure, Madame, qu

Bonne qui, au nom de son fils mineur Jean-Galéas-Marie, duc de Milan, prêta hommage entre ses mains pour les fiefs de Gênes et de Savone dont le roi était seigneur suzerain [1].

Lorsque le seigneur d'Argenton reparut à la cour, non seulement Louis XI avait oublié ses griefs, mais il récompensa royalement les services de l'ambassadeur [2], et les années qui suivent marquent l'apogée de l'influence de Commynes. Les soins qu'il rendit au roi à l'époque où, en mars 1479 [3], une première attaque de paralysie le priva pendant quelques jours de l'usage de la langue, l'intelligence qu'il mit à comprendre et à exécuter des volontés souvent difficiles à saisir, son activité, son adresse, tout justifiait cette faveur. Un document rédigé en 1484, il est vrai, et par ses adversaires, accuse M. d'Argenton, « qui estoit pour lors roy », d'avoir abusé du pouvoir pour accroître démesurément sa fortune « veu sa complexion qui ne feust jamais aultre que de faire son prouffict ». Il est probable, par ce que nous savons de la cupidité de Commynes, qu'il y a dans cette allégation une part de vérité ; mais il faut bien constater également que Commynes travailla efficacement pour le bien du royaume. C'est à lui que le roi, déjà malade et peu soucieux de s'exhiber trop fréquemment aux ambassadeurs étrangers, avait confié plus particulièrement le soin de traiter les affaires de Savoie et d'Italie, et la correspondance des ambassadeurs milanais en témoigne constamment. Aussi

---

d'icy en avant, vous ne Monseigneur votre fils ne trouverez pas ung meilleur amy en ce monde : mais aussi il fault que toutes pratiques cessent de votre part, tant avec l'Empereur qu'avec le prince d'Orange... (Kervyn, I, 188 s.).

1. *Mém.*, II, 33.

2. Le gouvernement milanais paya la faveur qui lui avait été octroyée 50.000 ducats, sur lesquels le roi fit à Commynes un don de 30.000 écus (*Mém.*, II, 120).

3. *Mém.*, II, 39.

Laurent de Médicis, qui avait appris à apprécier Commynes à Florence, entretenait-il avec lui une correspondance assidue. Dans les lettres qu'il adressait à Louis XI il ne tarissait pas en éloges sur « le grand bien qui était en sa personne », sur les talents, sur la sagesse de cet ami de sa nation, qui « avait peu de pareils, si même il en avait un seul ». Même note dans les lettres qui venaient de Milan : « M. d'Argenton, écrit-on à Louis XI au nom du duc, doit être appelé le véritable élève de V. M. et le meilleur ministre de sa volonté. Il est considérable par son talent, sage et d'un noble esprit. » Et Commynes qui était revenu d'Italie « aussi content qu'il se peut dire des illustres seigneurs de Milan et de la seigneurie de Florence », s'efforçait, de son côté, de continuer à mériter par des services, petits ou grands, les honneurs qu'on lui avait rendus à l'époque de son voyage en Italie et les témoignages d'estime que les plumes lombardes ou florentines continuaient à lui prodiguer avec tant de dextérité.

Les dissensions qui agitèrent la Savoie après la mort de la duchesse Yolande (29 août 1478) et pendant la minorité du jeune duc Philibert, son fils, alors à peine âgé de 13 ans, donnèrent fort à faire au seigneur d'Argenton. L'année suivante, un coup d'État de Ludovic le More, assisté par Robert de San Severino, bouleversa le duché de Milan et substitua son autorité à celle de Cicco Simonetta, qui jusqu'alors avait gouverné l'État sous le nom de la duchesse Bonne, mère et tutrice du jeune duc Jean-Galéas-Marie (sept. 1479). Ces désordres n'étaient pas, au fond, pour déplaire à Louis XI, qui excellait à pêcher en eau trouble. Il s'empressa de prendre en main les intérêts de son neveu Philibert et, afin de le dérober à des influences trop bourguignonnes et surtout trop nationales, il envoya le comte de Dunois en Savoie, avec mission d'amener

le jeune duc en Dauphiné. Avant la fin du mois d'octobre 1479[1]. Commynes, à son tour, arriva à Lyon avec une troupe de gens d'armes. Les premières instructions du roi lui prescrivaient de conduire à Chambéry le duc Philibert, majeur depuis le 12 août précédent, afin qu'il y reçût les serments de ses sujets. En outre, Commynes était spécialement chargé d'exercer sur le gouvernement milanais une pression suffisante pour que le nouvel état de choses imposé à Milan n'amenât aucune perturbation dans les relations fort amicales de cet État avec la Savoie et, de l'autre, n'inaugurât en Italie aucun changement d'alliance favorable à Ferdinand d'Aragon, roi de Naples, et préjudiciable à l'allié que Louis XI préférait à tous autres, au Florentin Laurent de Médicis. De ce côté, on sait que le roi pouvait s'en rapporter au zèle du seigneur d'Argenton et il est probable même que ce dernier exagéra quelque peu le ton de ses instructions lorsque, dans un entretien qu'il eut à Valence, en Dauphiné (où il avait rejoint le duc de Savoie), avec le Milanais Antoine d'Appiano [2], envoyé exprès pour le rassurer sur la politique de Ludovic Sforza, il l'avertit qu'il avait ordre, à la première velléité d'hostilité des Milanais contre Florence, d'arrêter tous les marchands de cette nation en France, en Savoie et en Piémont, d'assembler une grosse bande de gens d'armes et de porter immédiatement la guerre en Lombardie [3]. Après le départ du duc Philibert, que la volonté de son oncle appela en Touraine au lieu de

1. Après avoir passé le mois d'août à Paris, pour les affaires du roi, Commynes s'était rendu en Touraine en septembre. Le 20 de ce mois, on le trouve à Chinon (Kervyn, III, 47, 59, 65). Il quitta la Touraine vers le milieu du mois d'octobre (Kervyn, I, 295) et arriva à Lyon avant le 24 du même mois (*Ibid.*, 297).

2. Les instructions de cet agent sont imprimées dans Kervyn, I, 298.

3. Appiano à la duchesse de Milan, Valence, 18 et 20 novembre 1479 (Kervyn, I, 299, 304).

l'envoyer en Savoie, Commynes demeura en arrière quelques jours pour régler les affaires lombardes et il ne tarda pas à manifester aux Milanais des sentiments plus conciliants. Il daigna même confier à Appiano que le roi n'avait d'autre objet que de protéger son neveu de Savoie contre les entreprises de ses oncles de Bresse, de Genève et de Romont, et qu'il ne tarderait pas à le renvoyer dans le duché sous son escorte. Qu'il eût à ses côtés, ajoutait-il, un gouverneur sûr, et rien ne bougerait en Savoie, opinion très sincèrement exprimée sans doute, car M. d'Argenton souhaitait vivement ce poste de confiance, qui devait convenir merveilleusement à ses aptitudes[1]. En fait, une lettre de son maître ne tarda pas à le rappeler[2] : c'est chez lui, à Chinon, que fut conduit et quelque peu retenu le duc Philibert, et c'est encore à Commynes que Louis XI confia la direction des affaires du jeune prince pendant les quelques mois que ce dernier demeura encore en Touraine[3].

Nous ignorons pour quelle raison un autre que Commynes, Louis d'Amboise, évêque d'Albi, fut chargé de reconduire Philibert en Savoie (mars 1480) ; mais il ne faut, sans doute, voir là aucun signe de défaveur. Peut-être après tout Commynes eut-il à cette époque, pour ne pas s'éloigner, des motifs impérieux d'ordre privé. Entourée par le roi des plus formelles garanties, la donation de la principauté de Talmont n'en avait pas moins suscité à celui qui en avait été le bénéficiaire d'assez sérieuses difficultés. Le Parlement et la Chambre des Comptes, avaient, dès l'abord, prêté une

1. On en parlait à la cour de France. Cf. Carlo Visconti à Cicco Simonetta, Tours, 18 septembre 1479, et à la duchesse de Milan, 19 septembre (Kervyn, III, 54, 57).
2. Jean-André Cagnola et Carlo Visconti à la duchesse de Milan, Tours, 5 décembre 1479 (Kervyn, III, 74).
3. J.-A. Cagnola et Carlo Visconti à la duchesse de Milan, Tours, 16 janvier 1480 (Kervyn, III, 78).

oreille complaisante aux protestations énergiques et justifiées des représentants de Louis de La Trémoille, veuf de Marguerite d'Amboise, et de ses enfants mineurs, et ce n'est que sur l'ordre réitéré du roi et en faisant toutes réserves que la mention d'enregistrement avait été apposée au bas des lettres de donation. Troublé dans sa jouissance, Commynes, qui avait déjà, par d'intelligentes entreprises, augmenté la valeur de ses domaines poitevins, se décida à appeler en garantie le procureur du roi, qui ne pouvait se dérober. Comme il était trop difficile de défendre la sincérité de la vente simulée que Louis d'Amboise avait faite à Louis XI, on invoqua la confiscation de 1434 pour soutenir les droits du roi sur les domaines de la maison d'Amboise. On se souvient que la restitution en avait été faite en 1437 à Louis d'Amboise à la condition formelle de ne pas marier sa fille sans l'agrément du roi. Louis XI fit soutenir que jamais cette autorisation n'avait été accordée et comme La Trémoille s'offrait à prouver le contraire et affirmait que la lettre d'autorisation, signée de Charles VII et dûment scellée, se trouvait dans le chartrier du château de Thouars, le roi, inquiet, institua une commission présidée par le sire de Bressuire, son principal agent en cette affaire, auquel il adjoignit Commynes, aux fins de rechercher à Thouars toutes les pièces qui pouvaient servir sa cause. Les commissaires cherchèrent si bien qu'ils découvrirent ce qu'ils eussent préféré ne pas trouver et particulièrement une lettre par laquelle Charles VII avait rendu à Louis d'Amboise la faculté de disposer de la main de sa fille comme il l'entendrait. Quoique couvert par la garantie royale, Commynes, redoutant les conséquences de cette découverte, aurait, si on en croit un témoignage, produit, il est vrai, en 1484 et après la mort de Louis XI, tenté de jeter au feu la pièce compromettante. Il en fut empêché et c'est Louis XI lui-même qui

suivant le même témoin, l'aurait anéantie quelque temps après [1]. Ces faits se passaient au mois d'octobre 1476 : trois ans plus tard, un arrêt rendu en Parlement, le 21 juillet 1479, fit entrer l'affaire dans une phase nouvelle. Commynes était maintenu dans la possession de Talmont, Château-Gautier et Berrye; mais Olonne, Curzon et la Chaume étaient adjugées aux mineurs de La Trémoille comme provenant d'héritage maternel. Le coup était aussi rude pour Commynes que désagréable au roi qui tenait à conserver le port d'Olonne. Aussi Louis XI essaya-t-il de le parer en offrant à Louis de La Trémoille Marans, l'île de Ré, Mauléon, la Chaise-le-Vicomte, Vierzon et Issoudun en échange des seigneuries auxquelles le droit de ses enfants venait d'être reconnu. La Trémoille ayant refusé, on résolut de se passer de lui et Louis XI, sans plus de façons, fit nommer à Louis, Jean et Jacques de La Trémoille, enfants mineurs de feu Marguerite d'Amboise, un curateur plus docile en la personne de leur beau-frère Louis, bâtard du Maine, seigneur de Mézières, et, grâce à cette substitution, l'échange imposé aux mineurs de La Trémoille fut enfin régularisé (8 mai 1480). Peu de jours après des patentes royales, données à Buno en Gâtinais, confirmèrent au seigneur d'Argenton la possession de toutes les seigneuries mentionnées dans la donation de

---

1. Déposition de Jean Chambon, conseiller et maître des requêtes ordinaire de l'hôtel (l'un des commissaires), faite au mois de février 1484. Au mois de juillet suivant, Commynes niera avoir rien brûlé, mais avouera qu'en 1476 la commission trouva à Thouars des lettres closes de Charles VII faisant mention de l'autorisation donnée à Louis d'Amboise de marier sa fille à Pierre de Bretagne. Il ajouta que ce document ayant été porté à Louis XI, ce dernier fit venir le secrétaire dont le nom se trouvait au bas des lettres et lui demanda s'il les avait bien écrites, signées et expédiées, et sur sa réponse négative, le roi les jeta au feu « sans prières de lui, Commynes, ni d'autres » (Dupont, III, 124-127). Quant aux lettres de restitution de Thouars et de Château-Gaultier, Commynes affirma que l'exemplaire qu'il avait eu entre les mains n'était ni vérifié, ni expédié par le Parlement et par la Chambre des Comptes (*Ibid.*).

1472. En apparence tout était terminé, mais en réalité les adversaires de Commynes ne désarmaient pas : avant de signer l'échange, les La Trémoille avaient secrètement protesté devant notaire contre la contrainte qu'ils allaient subir et, de son côté, leur père faisait constater l'illégalité de l'acte qui le privait du gouvernement de ses enfants [1]. Un avenir prochain devait prouver à Commynes que ces précautions n'avaient point été prises en vain.

Peu épris de spectacles et de parades militaires, le seigneur d'Argenton profita du voyage de son maître en Normandie, au mois de juin 1481, pour se rendre en Poitou, et il laissa Louis XI passer sans lui la revue des 20.000 hommes que le seigneur d'Esquerdes avait réunis au camp de Pont-de-l'Arche. « Son absence, à ce que j'entends, est tout à fait volontaire », écrit l'Italien François Gaddi à la date du 29 juillet [2], et, en effet, lorsque le roi eut regagné les bords de la Loire, Commynes reprit sa place à ses côtés. Il était avec lui lorsque, pour la seconde, peut-être pour la troisième fois, au mois de septembre 1481, le roi fut frappé d'une attaque qui l'étendit sans connaissance et, un moment, fit croire à sa mort. Cette fois encore il perdit la parole, mais il la recouvra dès que Commynes et cet autre fidèle, du Bouchage, l'eurent voué à saint Claude [3]. Il se remit avec peine, mais, « porté par son grand cœur », il « allait par pays comme devant ». Tout l'hiver se passa en Poitou, à Thouars, ou à Argenton, chez Commynes. « Je m'en retourne prendre et tuer des sangliers », écrit bravement Louis XI au sire de Bressuire le 4 novembre ; mais les « Mémoires » font entendre une note différente : « Il fut ung moys chez moy,

1. Dupont, I, LVIII-LXXIV.
2. Kervyn, I, 322.
3. *Mém.*, II, 44.

à Argenton, et y fut fort malade, et de là à Thouars, où semblablement fut fort malade[1] ». Louis XI ne l'était point assez encore pour renoncer à ses entreprises politiques et ceux qui, au dedans comme au dehors, essayaient de les traverser, ne tardaient pas à en être châtiés. Au mois de novembre 1481, Philibert, duc de Savoie, s'étant mis en route, sur l'invitation du roi, pour se rendre en France, à Yenne, sur la frontière de la Savoie et du Dauphiné, un parti de gentilshommes savoisiens commandé par Louis de Seyssel, comte de la Chambre, envahit la maison où le prince était logé et s'empara de son gouverneur, Philibert de Grolée, seigneur d'Illins. C'était un coup direct porté à l'autorité du roi de France, dont le seigneur d'Illins était l'agent attitré. Quelques jours après, à Annecy, dans une assemblée de notables et en la présence des oncles du jeune duc, Philippe de Bresse et Janus, comte de Genève, la Chambre se glorifia de l'acte qu'il avait accompli et proclama hautement la nécessité de soustraire la Savoie à l'influence française; puis, entraînant avec lui le duc et le comte de Bresse, il passa les monts, renversa en Piémont l'autorité de l'évêque de Genève Jean-Louis de Savoie, entièrement acquis aux Français, et installa le duc Philibert au château de Turin (29 déc. 1481). Ce coup d'État ne tarda point à être puni. Dès le mois suivant, Commynes arrivait à Mâcon avec une forte bande de gens d'armes : il avait reçu la mission de venger l'insulte faite au roi et d'envahir la Bresse. Philippe sentit le péril, comprit l'inutilité de la résistance et pour se remettre en grâce, d'accord avec le seigneur d'Argenton, se résigna à une de ces palinodies dont il était coutumier. Le 19 janvier 1482, il se présenta au château de Turin et, dans la chambre même de son

1. *Mém.*, II, 45.

neveu Philibert, arrêta le comte de la Chambre au nom du roi de France [1]. Trois semaines après, obéissant à un ordre de Louis XI, le duc, escorté par le comte de Bresse et par l'évêque de Genève, reprit la route du Dauphiné. A Grenoble, il fut reçu par Commynes et par le maréchal de Bourgogne qui le conduisirent à Lyon [2]. Le séjour qu'il y fit sous la garde du seigneur d'Argenton ne fut pas de longue durée, car, le 22 avril, il y succombait à la maladie. A ce moment Louis XI, après avoir péniblement traversé toute la France, était arrivé à Saint-Claude, dans le Jura, où il s'acquittait du vœu que, l'automne précédent, ses chambellans avaient fait en son nom. Commynes le retrouva à Beaujeu et le ramena à Lyon dans les premiers jours du mois de mai pour y régler enfin les affaires de Savoie. Réconcilié une fois de plus avec son royal beau-frère, Philippe de Bresse fut commis par lui à la tutelle et au gouvernement de son neveu Charles de Savoie, qui venait de succéder à son frère Philibert; mais il fit serment de laisser à Louis XI la disposition des places fortes de Chambéry, de Montmélian et de Suze [3].

Pas de doute que Commynes n'ait encore joué un rôle dans les événements qui suivirent la mort de la duchesse de Bourgogne comme dans les négociations qui se terminèrent par la paix d'Arras et par la conclusion du traité de mariage entre le dauphin Charles et Marguerite d'Autriche. On ne voit pas cependant que Louis XI ait jugé utile de

1. Gabotto, *Lo Stato sabaudo da Amedeo VIII ad Emmanuele Filiberto*, Turin, 1892, II, 287 ss.; cf. *Chronique latine* de Juv. d'Acquino, dans Monum. histor. patriæ, Scriptores, I, col. 661 ss.

2. La réalité du voyage de Commynes à Suse et à Turin en février 1482, mentionné dans deux lettres de l'official de Novare imp. dans Kervyn, III, 85 s., ne nous paraît aucunement prouvée.

3. 12 mai 1482. Bibl. nat., fr. 15538, n° 25, orig. parch. signé « Philippe de Savoie ».

l'envoyer dans le Nord pour seconder le seigneur d'Esquerdes : cet autre transfuge du parti bourguignon suffisait à la besogne. Et puis, quels que fussent les sentiments d'affection du maître envers son serviteur préféré, il semble que dans les derniers mois de son existence, hanté par les affres de la mort et cramponné à ce qui lui restait de vie, Louis XI n'eût plus d'oreilles que pour ceux qui spéculaient sur ses terreurs et lui apportaient de vaines promesses de guérison. Jaloux jusqu'au bout de son autorité, le roi ouvrait aussi rarement que possible les portes du Plessis aux hommes qui auraient pu lui en dérober une partie [1]. On ne tente pas de raconter après Commynes les derniers moments de Louis XI : nulle part son récit n'est plus poignant, plus humainement vrai; mais peut-être les leçons qu'il a tirées de cette misère et de ce suprême abaissement sont-elles d'autant plus éloquentes que leur auteur fut plus profondément blessé de se voir, à la dernière heure, supplanté auprès du maître qu'il aimait par d'indignes favoris!

« Monseigneur, il est besoing que vous envoyés devers Mons. de Comynes, afin que par votre moyen il se range avec vous et avec vos amys; car, en ce faisant, ce n'est chose dont le seigneur qui est à present ne vous soit tenu et obligé, pour ce que vous entendés bien que Mons. de Comynes autant peut servir que homme de ce royaume de son estat [2]. » Tels sont les termes d'un billet adressé en toute hâte par Pierre de Rohan à Alain d'Albret la nuit même de la mort de Louis XI, et c'est en effet dans le parti des princes, comme conseiller intime de Louis, duc d'Orléans, et comme inspirateur de ses résolutions que le sei-

1. *Mém.*, II, 72 ss.
2. Kervyn, III, 88.

neur d'Argenton va figurer pendant les premières années du règne de Charles VIII. C'est à Pierre de Bourbon et surtout à sa femme, Anne de France, dame de Beaujeu, que Louis XI mourant avait confié la personne de son fils ; mais pouvait-on croire qu'une jeune femme de vingt-deux ans, appuyée sur un mari certainement intelligent, mais sans influence personnelle, serait capable de contenir la réaction des féodaux durement comprimés par la main du vieux roi et de faire triompher contre leur assaut désespéré la cause de la royauté absolue? De son côté, le duc d'Orléans, soigneusement tenu à l'écart par Louis XI, surtout après la mort de la reine mère, estimait que l'exercice de l'autorité lui revenait de droit (1er décembre 1483) [1]. Ses idées en politique étaient, comme celles de Commynes, inspirées par un souffle de libéralisme dont il comptait se faire une arme pour rattacher à sa cause tous ceux qui avaient souffert (la France entière n'en était-elle pas meurtrie?) des despotiques caprices du maître disparu. Malheureusement pour Commynes le duc était jeune, aimant le plaisir, sans aucune expérience politique, et toute l'habileté de son conseiller principal François, comte de Dunois, ne suffisait point à conjurer les effets de sa naturelle légèreté. En femme prudente, Mme de Beaujeu ne ménagea pas d'abord les concessions aux princes. Elle les appela à Amboise et forma de suite, avec leur approbation, un conseil provisoire de douze personnes, le « Conseil étroit », destiné à l'assister dans le gouvernement du royaume. Commynes n'en fit point partie tout d'abord, mais l'influence du duc d'Orléans ne tarda pas à l'y faire admettre en même temps que deux autres de ses partisans, l'évêque de Périgueux, Geoffroi de Pompadour, et le

1. Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*. Paris, 1882, in-8°, p. 47 ss.

seigneur de Saint-Vallier. Le 2 octobre 1483, il avait été confirmé dans sa charge de sénéchal de Poitou : le nouveau règne s'annonçait bien pour lui et il n'avait aucune raison pour ne pas tenter de faire enfin prévaloir les idées de gouvernement qu'il avait puisées dans ses conversations avec les nombreux Anglais qu'il avait fréquentés en Flandre et en France[1]. Le moment lui parut parfaitement choisi pour proposer la convocation des Trois États[2] car de profondes réformes financières s'imposaient après les exactions et les prodigalités du dernier règne, et cette idée fut d'autant mieux accueillie que chacune des factions qui se disputaient l'autorité comptait tirer profit de cette réunion, les Beaujeu, pour s'affermir au pouvoir, et le duc d'Orléans, pour le leur dérober [3].

On sait le résultat médiocre de cette assemblée de Tours, dont les membres, étrangers aux considérations d'ordre général, se laissèrent égarer par de mesquines intrigues, ou par des jalousies de clocher dont les Beaujeu eurent l'art de profiter. Aux critiques élevées contre l'exagération des dépenses, aux vœux des députés, ils répondirent par des promesses ou par quelques menues faveurs. Au duc d'Orléans ils opposèrent le duc de Lorraine et ils réussirent sans peine

---

1. Cf. l'étude de J.-L. Bourrilly sur *Les idées politiques de Commynes* dans Revue d'Hist. mod. et contemporaine, t. I, n° II, et W. Arnold, *Die ethisch-politischen Grundanschauungen des Philipp von Commynes*, Berlin, in-8°. M. Bourrilly estime (p. 112) qu'il n'est pas impossible que Commynes ait connu en Flandre le savant jurisconsulte John Fortescue, auteur d'un parallèle entre le gouvernement absolu, comme en France, et le gouvernement constitutionnel, comme en Angleterre, intitulé *De Dominio regali et politico*. Nous ne tenons pas pour prouvé, comme le voudrait Kervyn (I, 66, II, 6), que Commynes ait été envoyé en Angleterre, au printemps de 1471, par Charles, duc de Bourgogne. Les « Mémoires » n'en disent pas autant (II, 4).

2. Kervyn, II, 4, 19, et Pélicier, *ouv. cit.*, 60. Cf. *Mém.*, I, 445.

3. Ern. Lavisse, *Hist. de France*, t. IV, 2, 1902 (par Ch. Petit-Dutaillis), p. 423.

à convaincre les États du péril que la mainmise des princes sur les conseils du gouvernement ferait courir à la chose publique. Dès le 14 mars tout était terminé et les Beaujeu triomphaient; mais, soucieux de ne point ébranler une autorité encore mal affermie, ils jugèrent prudent de faire quelques concessions à l'opinion publique encore très montée contre les anciens favoris de Louis XI. Commynes, et par son passé et par le parti qu'il avait adopté depuis la mort de son protecteur, n'avait aucune faveur à espérer de la part du pouvoir. Ses anciens adversaires les La Trémoille n'avaient pas tardé à rentrer en lice et ils venaient, par le sacrifice opportun [1] d'une somme de 17.000 l. t., de le priver d'une alliée puissante, qui allait devenir son ennemie. Mme de Beaujeu elle-même, à laquelle Louis XI avait naguères fait don de la vicomté de Thouars, et qui préféra transiger que de poursuivre un dangereux débat. Bien plus, avant de mourir, le vieux roi lui-même avait abandonné la cause de son favori; il avait « fait conscience » du traitement inique qu'il avait infligé aux La Trémoille et il avait envoyé Étienne de Vesc au dauphin afin de l'inviter à leur rendre non seulement Thouars, mais la principauté de Talmont qu'il avait donnée au seigneur d'Argenton : « Je luy ay promis 2.000 livres de rente, avait-il dit [2]; il est estrangier, est un honneste chevalier et homme de bien et m'a bien servi : pour ce je vous prie, dictes à M. le dauphin qu'il m'en acquitte [3]. » Com-

1. Cette transaction est datée du mois de janvier 1484, mais, dès le 27 septembre 1483, le roi avait décrété la restitution des biens de la maison de La Trémoille. Au commencement, Commynes tenta de lier sa cause à celle de la dame de Beaujeu, mais le Parlement repoussa son intervention.

2. Le procureur des La Trémoille, en 1486, évaluera Bran, Brandois, Curzon, Olonne et Berrye, sans Talmont, à 2.000 ou 3.000 livres de rente (Kervyn, II, 48).

3. Déposition d'Antoine de Jarrye, d'Étienne de Vesc et autres des 9 et 10 sept. 1483 (Dupont, Preuves, III, 81 s.). Commynes contesta la valeur de

mynes, fort des services qu'il avait rendus et des promesses si souvent répétées de Louis XI, s'obstina malheureusement à faire valoir les droits qu'il croyait tenir de la garantie royale [1]; il ne comprit pas qu'à partir du moment où le procureur du roi se déroba, toute résistance devenait impossible et que sa cause était de celles qui ne peuvent triompher qu'appuyées par une toute-puissante intervention. Afin de conserver Talmont, Olonne et ces belles seigneuries pour lesquelles il avait depuis dix ans dépensé tant de soins et d'argent, il lutta en désespéré, accumulant incidents et chicanes, « hocquets et delais », et finit par succomber sous le poids des témoignages, qui, sans aucune réserve désormais, peut-être même avec quelque complaisance, étalèrent aux yeux de juges déjà prévenus les violences de Louis XI et les intrigues de son favori. Nous ne reproduirons pas le détail de ces fastidieux débats [2] : il suffira de dire qu'après avoir, pendant plus de cinq années, résisté pied à pied, Commynes fut définitivement condamné, le 4 juin 1489,

---

ces témoignages en s'appuyant sur l'autorité du confesseur du roi. « Quoi qu'on en dise, le roi n'en fit jamais conscience, mais il dit qu'on lui avait dit qu'il n'avait pas assez récompensé les La Trémoille et que, si cela était, qu'on les récompensât » (11 janv. 1485 (n. st.), X¹ᵃ 4826, fol. 54 ss.). ...Et même si le roi avait prononcé les paroles qu'on rapporte, on pourrait invoquer le texte qui veut que quand un testateur « est plain de maladie, il ne sait bien ce qu'il dit » (4 janv. 1485 (n. st.), X¹ᵃ 4826, fol. 46 ss.).

1. « Jamais il qui parle ne demanda au feu roy Loys lesd. terres..., mais les luy bailla sans demander, de soy mesmes, estant moins de plus grant somme dont il estoit tenu envers lui, et les lui promit garantir envers tous et contre tous; et n'eust point voulu le dit feu roy que s'il y eust eu aucunes doubtes esdictes terres, que il qui parle en eust esté adverti, pour crainte que il qui parle ne se feust apperçeu lesd. terres n'estre pas seures et que, par ce moyen, led. qui parle eust eu cause de s'en retourner dont il est venu et de laisser led. feu roy » (Interrogatᵉ de Commynes, du 28 juillet 1484, dans Dupont, Preuves, III, 125).

2. Pour le détail, cf. Dupont, I, XL-XLV, LVIII-LXXIV, LXXXII-XCVII. Cf. Kervyn, II, 13 ss., et Arch. nat., V⁵, 1040, fᵒˢ 4, 7, 23, 25, 31, 35, 40, 61; X¹ᵃ 4825, fᵒˢ 27, 49, 54; X¹ᵃ 4826, fᵒˢ 46-48, 54-56, 295; X¹ᵃ 1495, fᵒˢ 79, 126, 278, 329; X¹ᵃ 1496, fᵒˢ 78, 180, 219; X¹ᵃ 1497, fᵒˢ 208, 330; X²ᵃ 58, 26 mai 1489; X²ᵃ 59, 11 décembre 1489.

par arrêt du Parlement, à restituer aux La Trémoille les seigneuries de Talmont et de Château-Gaultier, puis, le 31 août 1491, celles de Berrye, Olonne, Curzon, la Chaume, Bran et Brandois, enfin le 5 septembre de la même année, à rembourser à ses adversaires tous les revenus qu'il avait perçus sur ces domaines, sans parler des frais du procès.

Travaillé par les enquêtes et interrogatoires des commissaires du Parlement, Commynes n'était pas plus heureux sur le terrain politique. Le 5 avril 1484, il avait été désigné, avec l'évêque de Périgueux et M. de Torcy, pour porter au duc de Bretagne la réponse du gouvernement royal à certaines requêtes et réclamations assez intempestives que le duc avait cru pouvoir adresser à Charles VIII. Cette réponse était et ne pouvait être en l'espèce qu'une fin de non-recevoir polie, mais elle était peu faite pour donner satisfaction aux exigences du duc de Bretagne et de Landais, son tout-puissant ministre. Par une chance au moins singulière, cette mission, confiée à trois personnages appartenant à la faction orléaniste, coïncida avec une courte visite que le duc d'Orléans lui-même fit à Nantes en compagnie du duc d'Alençon, un autre adversaire de Mme de Beaujeu, au lendemain de la rébellion avortée des barons bretons soulevés contre Landais et réfugiés à Ancenis, sous la protection du roi de France [1]. C'est alors sans doute que fut élaboré le nouveau Bien Public et qu'on esquissa à Nantes, entre princes et conseillers, un projet d'enlèvement du roi, que le duc d'Orléans songea à exécuter au mois d'août suivant, mais que Madame, avertie, déjoua en transportant rapidement le jeune prince de Paris à Montargis. Le 3 octobre 1484, Louis d'Orléans quitte la Cour en affirmant son intention de n'y point revenir.

1. Pélicier, *Essai cité*, p. 82.

Commynes, qui conserve encore ses fonctions de membre du conseil, ne siège plus qu'à des intervalles éloignés. Le procès La Trémoille l'absorbe et le retient à Paris : pourtant, au mois d'août de cette année, il est à Reims, nous ignorons pour quel motif, et à l'automne, il a repris sa place au conseil du roi[1]. On le trouve, le 27 décembre, à Montargis, et même, à sa requête, le conseil décide d'inviter le duc d'Autriche à lui faire restituer par Baudouin de Lannoy, conformément aux derniers traités, les terres « du Giez et de Siply » en Hainaut, confisquées en 1472 par le duc de Bourgogne[2]. La même année, mais au commencement d'avril, comme si, désespérant de conserver ses domaines du Poitou ou peut-être de demeurer en France, il songeait à se retirer en Hainaut, il s'était fait céder par Alain d'Albret les seigneuries d'Avesnes et de Landrecies, au prix de 25.000 écus d'or, dont une partie sans doute était représentée par des prêts antérieurs ; mais, comme cette cession semblait entourée de certaines difficultés, Albret dut s'engager envers le seigneur d'Argenton, en cas de non-exécution du contrat, à lui assurer, à défaut d'Avesnes et de Landrecies, le comté de Dreux, qu'il se réserva toutefois le droit de racheter pendant dix années[3].

Commynes avait-il rejoint à Paris le duc d'Orléans, lorsque, le 14 janvier 1485, ce prince adressa au roi la lettre-manifeste, grosse de menaces contre les Beaujeu, par laquelle il l'invitait à secouer la tutelle de sa sœur, à se rendre à Paris « en son franc et libéral arbitre » et à y mander les trois états et les seigneurs de son sang pour « donner ordre aux affaires du royaume[4] » ? Si on retrouve

1. Kervyn II, 27.
2 Dupont, Preuves, III, 192.
3. 7-8 avril 1483 (v. st.) (Kervyn, II, 19 s.).
4. Texte dans Pélicier, *ouv. cit.*, 247. Cf., p. 249, et *Lettres de Charles VIII*, I, 59, la réponse très sèche et dédaigneuse du roi (lisez de Madame).

dans ce document, comme dans l'acte formel d'accusation contre Madame, dont Louis d'Orléans fit donner lecture trois jours plus tard au Parlement de Paris [1], des idées exprimées dans les « Mémoires » : urgence de ménager le « povre peuple », de restreindre les dépenses en les contenant dans les limites assignées par l'assemblée de Tours, appel aux États généraux, résistance aux exigences de Rome et à l'exportation au delà des Alpes de l'argent du royaume, il faut dire que ces réformes, si désirables mais toujours éludées, figuraient depuis longtemps dans tous les programmes d'opposition. Ni dans l'un, ni dans l'autre de ces manifestes on ne reconnaît la plume de Commynes et il est probable qu'ils ont été plus directement inspirés par Dunois. En tous cas, d'où qu'elle vînt, toute cette éloquence fut perdue : Paris, « ville cappitale du royaulme, fontaine de justice et de bon conseil », se montra sceptique et le Parlement, refusant le rôle politique qu'on l'excitait à jouer, se borna à adresser au roi l'assurance de sa fidélité. Digne fille de Louis XI, Madame comprit la nécessité de conserver Paris. Elle s'empressa d'y amener son frère et récompensa par l'octroi de privilèges nouveaux la loyauté des gens du Parlement. Commynes accompagna Charles VIII à Paris : il n'avait donc pas rompu avec la Cour. Son nom figure encore au bas d'une ordonnance royale datée du mois de février 1485 [2], alors que, depuis quelque temps déjà, le duc d'Orléans, menacé d'arrestation, avait cherché un asile chez le duc d'Alençon, l'un des plus actifs d'entre ses complices, et de là adressait aux princes français des appels directs à la rébellion. Le piteux échec de cette tentative, que Madame sut déjouer avec une

1. Kervyn, II, 30. Cf. circulaire du duc aux Bonnes Villes, datée du 18 janvier (Bibl. nat., fr. 15538, fol. 30, et réponse du roi (29 janvier) dans *Lettres de Charles VIII*, I, 62.

2. *Ordonnances*, XIX, 472.

adroite énergie, et la prompte soumission de Louis d'Orléans, suivie d'une réconciliation qui lui rendit sa place au conseil dès le 23 mars, eussent sans doute été de suffisants motifs pour engager le seigneur d'Argenton à ne pas découvrir son jeu; mais, en outre, les débats du procès que poursuivaient contre lui Louis de La Trémoille et ses frères, engagés au Parlement le 4 janvier précédent, étaient à peine terminés. Après les plaidoiries et les répliques, l'affaire avait été, le 11 du même mois, mise en délibéré, mais l'arrêt n'était pas encore rendu, et, pendant les mois de février et de mars, on voit le procès se traîner d'incident en incident. Commynes donc avait grand intérêt à ne point empirer sa situation en se mettant, à ce moment même, en rébellion ouverte contre un gouvernement qui avait l'oreille de ses juges. A quelle époque de cette année 1485 se produisit entre le duc de Lorraine, devenu par le traité du 29 septembre 1484 l'intime allié des Beaujeu, et notre historien, l'altercation violente qui fit « chasser » (le mot est de lui) Commynes de la Cour [1]? On l'ignore, mais cette expulsion a dû précéder de quelques mois [2] les mesures de rigueur que le gouvernement royal prit contre le seigneur d'Argenton à l'automne de 1485. En effet, les considérants des lettres de Charles VIII qui déchargent Commynes de l'office de sénéchal de Poitou et de la garde et capitainerie du château de Poitiers, où il fut immédiatement remplacé par Yvon du Fou (28 septembre) [3],

1. L'opposition faite par Commynes aux prétentions de René sur la Provence avait été très sensible au Lorrain.

2. Kervyn, II, 35. Le 25 août, Commynes était à Montsoreau (*Ibid.*, II, 10, note).

3. Dupont, Preuves, III, 128. Commynes en appela au Parlement du retrait de son office de sénéchal de Poitou, et, malgré une invitation du roi (11 octobre), la Cour lui donna acte de son appel (16 novembre). Le 3 décembre, nouvelle injonction du roi au Parlement d'avoir à se déporter entièrement de prendre connaissance des offices, auxquels le roi entendait pourvoir à son gré; mais la Cour ne se tint pas pour battue et maintint son droit (Dupont, Preuves, III, 134).

portent que « dès longtemps Philippe de Commynes a conseillé, favorisé et porté, conseille, porte et favorise, à l'encontre du roi, les princes et seigneurs... rebelles et desobeissans et leur donne tout l'ayde et faveur qu'il peut ». C'est dans le courant de l'été de cette même année 1485 que Louis d'Orléans, impatient de venger son échec du printemps précédent, organise sur la Loire, de concert avec le vieux duc de Bourbon, Jean II, l'insurrection qu'ils se figurent à tort le duc de Bretagne et Richard III d'Angleterre en état d'appuyer, et on doit supposer que M. d'Argenton prit à la préparation, sinon à l'exécution, de la « Guerre Folle » une part très active. Échauffourée lamentable, s'il en fut, puisque, dès le milieu de septembre, le duc d'Orléans capitulait dans Beaugency, et si brusquement que Bourbon, Angoulême et Albret ne purent arriver à temps pour le secourir [1] ! Réfugié à Montsoreau, Commynes continue à conspirer, mais se garde de braver ouvertement Mme de Beaujeu : sommé de changer le capitaine du château de Talmont, René de Pellevoisin, il s'empresse d'obéir, et les termes de la réponse qu'il fit en cette occasion à la lettre royale ne témoignent que du désir de justifier sa conduite et celle de son serviteur [2]. Mais sa sécurité lui sembla bientôt si menacée qu'il ne tarda point à abandonner Montsoreau pour chercher un asile auprès du duc de Bourbon. Il y arriva vers le milieu d'octobre et là, dans cette petite cour de Jean II, à ce moment toute pleine de vaincus et de mécontents, où ses talents lui assurent une influence qu'il crut peut-être plus effective encore qu'elle ne l'était en réa-

1. Commynes paraît avoir pris part aux pourparlers qui précédèrent la reddition de Beaugency. « En nostre appointement, écrit-il au seigneur de Brosse, nul n'y a charge ni honte ; mais il n'est pas tel que nous l'eussions bien fait, si ce ne fussent aucuns de ceux que vous vistes » (Kervyn, II, 44).
2. Montsoreau, 6 novembre (1485), Kervyn, II, 37.

lité, on le voit, en possession de tous les secrets des conjurés de la « Guerre Folle », s'efforçant de rassembler leurs forces dispersées. Au fond, il était peu rassuré. Fort à court d'argent, il écrivit à Lyon pour demander que les sommes qui lui étaient dues par les agents des Médicis lui fussent éventuellement remboursées à Florence, mais aussi pour s'assurer d'un refuge auprès de son ami Laurent, s'il se voyait contraint à fuir le royaume [1].

On a voulu établir que certaines demandes d'emprunt faites par Commynes vers cette époque, par l'intermédiaire de Cosme Sassetti, représentant des Médicis à Lyon, avaient un objet politique et que cet argent était destiné à fournir des fonds à la rébellion [2]. Rien ne paraît moins certain : Commynes devait encore de l'argent à Alain d'Albret pour solder les achats mentionnés plus haut et c'est là peut-être l'« homme de bien » envers lequel il désirait s'acquitter à Tours des 4.000 écus d'or dont il est question dans la lettre adressée par Sassetti au seigneur du Bouchage, le 25 décembre 1485 [3]. Aussi peu « feinte », à notre avis, est la dette dont Commynes se dit tenu envers le marquis de Saluces au printemps de 1486, car elle se rapportait à une liquidation d'intérêts entre M. d'Argenton et le seigneur du Bouchage à la suite de l'acquisition que ce dernier avait faite de la baronnie d'Anthon en Dauphiné [4]. Tout ce qu'on est en droit de conclure de cette correspondance, c'est que Commynes avait, à ce moment, besoin d'argent, ce qui n'a rien

1. Agostino Billotti à Lorenzo de Médicis, Lyon, 22 octobre 1485, dans Buser, *Beziehungen der Mediceer zu Frankreich*, p. 513.

2. Kervyn, II, 39.

3. Kervyn, *l. c.*; cf. Dupont, Preuves, III, 193, et Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, 128. Il est fort improbable que du Bouchage, un des agents les plus employés par Madame à cette époque, eût prêté de l'argent à son ami d'Argenton pour faire la guerre au roi.

4. *Ymbert de Batarnay*, 129; cf. Kervyn, II, 40.

de surprenant, si l'on songe à ses procès, à la perte de ses offices et à la disparition d'une grande partie de ses revenus. Il n'en conspirait pas moins activement, ainsi que le prouve une lettre mystérieuse adressée par lui au seigneur de Brosse, Jean Tiercelin, à la fin du mois d'octobre ou au commencement de novembre et dans laquelle il le renseigne sur les faits et gestes du duc d'Orléans, du duc de Bourbon et des principaux conjurés, affublés malheureusement de noms de convention assez difficiles à restituer [1].

Les efforts du maréchal de Gyé et de Louis de Graville, pour la Cour, et ceux du cardinal de Bourbon, pour la faction des princes, mirent fin aux troubles qui menaçaient d'ensanglanter le royaume et, après le traité de Bourges (2 novembre), conclu par Mme de Beaujeu avec le duc de Bretagne, l'ordre fut provisoirement rétabli. L'année 1486 n'en avait pas moins été, pour le seigneur d'Argenton, désastreuse à tous les points de vue. Disgracié et fugitif, il s'était vu en outre condamné le 9 mars et sommé le 22, par décision du Parlement, à remettre Talmont et Château-Gaultier aux La Trémoille [2]. René de Pouillé, qui pour lui avait la charge de Talmont, refusa de livrer le château, sur quoi, le 10 juin, par lettres royales, Commynes fut menacé d'arrestation et de la saisie générale de tous ses biens. D'ores et déjà il était condamné à restituer tous les fruits qu'il avait perçus sur les seigneuries rendues aux La Trémoille et le montant en fut évalué à 11.693 l. 10 s. et 9 d. Hélène de Chambes était seule au château d'Argenton lorsque le sergent, chargé de recouvrer

1. Kervyn, II, 44. Cette lettre paraît n'avoir pas été remise; elle finit par tomber aux mains du gouvernement royal, avec une autre, tout aussi énigmatique pour nous, mais également compromettante pour son auteur. Cf. Kervyn, II, 42. Arrêté à Angers, J. Tiercelin fut mis en liberté à la fin du mois d'août 1487 (Cf. Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, I, 220).

2. Dupont, I, XCIII.

cette somme, s'y présenta pour instrumenter : elle refusa de lui faire ouverture et il dut se borner à clouer sa cédule sur le portail. Puis, quelques jours après, « lesdits chasteaux et hostels » furent offerts par criée à Bressuire et à Thouars, sans succès d'ailleurs, car aucun acquéreur ne se présenta; le procureur des La Trémoille dut se contenter en conséquence de prendre ces biens en paiement de ce qui leur était dû, et comme la valeur des immeubles était insuffisante, il fit saisir en outre la terre d'Argenton [1].

Madame songea-t-elle à profiter de la détresse financière où se trouvait Commynes pour l'éloigner du parti des princes? A la veille d'une guerre avec Maximilien, qui menaçait les frontières du nord, elle voyait avec peine se reformer à Moulins, par les intrigues de M. d'Argenton, une nouvelle ligue du Bien Public, dont le vieux duc de Bourbon, Jean II, était l'âme, et qui, sans doute, n'hésiterait point à tendre la main à l'adversaire du dehors. C'est le moment où, mettant à profit les desseins ambitieux du duc de Lorraine sur Naples, pour détourner ses idées de la Provence qu'elle allait réunir au royaume, elle poussait ce prince vers l'Italie. Il vint à Moulins, s'y réconcilia avec Commynes et luy fit « la plus grande chere du monde, soy doulant de ceulx qui demoroient au gouvernement [2] ». Était-il porteur des propositions de Madame? on peut le croire car, le 13 mai 1486, Laurent Spinelli écrivait à Laurent de Médicis de la part de M. d'Argenton, anxieux d'avoir l'avis de son ami sur le point suivant : Devait-il accepter l'offre qui lui était faite d'accompagner le duc de

1. Kervyn, II, 46 s. Commynes interjeta appel, et soutint qu'il n'avait rien à restituer, les sommes qu'il avait dépensées à Talmont et à Château-Gaultier s'élevant à plus de 15.000 l. Il contestait en outre l'évaluation qui avait été faite des revenus desdites seigneuries (*Ibid.*, 47 s.).

2. *Mém.*, II, 106 (août 1486).

Lorraine en Italie? On lui promettait, s'il y consentait, de lui restituer, avec toutes ses terres, l'office qui lui avait été enlevé; que lui conseillait son ami [1]? C'est là « cette chose d'importance », au sujet de laquelle Commynes lui-même écrivit à Laurent de Médicis : « Je vous prie que à diligence m'en fassiez response et que m'en mandiez vostre avis ; car en l'estat que sont mes afferes, j'ay bien besoin de tel conseil que le vostre [2]. » Ce conseil, s'il fut donné, arriva trop tard. D'hésitation en hésitation le duc de Lorraine s'était si bien attardé qu'en arrivant à Lyon, il apprit que les barons Angevins du royaume de Naples, las de l'attendre, avaient « appoincté », fort imprudemment du reste, avec le roi Ferdinand, et force lui fut de reprendre, « bien honteux », le chemin de son pays [3]. Quant à Commynes, pour lequel, ainsi qu'il l'avait fait écrire à Laurent de Médicis, ce voyage outre-monts n'était qu'un pis aller, il croyait avoir découvert entre temps, un meilleur moyen de faire sa paix avec le gouvernement royal. Très désireux de se concilier le connétable de Bourbon, Madame l'avait flatté et très habilement l'avait engagé à se rendre auprès du roi, qui désirait le consulter, « pour par luy et son bon conseil se conduire et gouverner dans sa guerre contre Maximilien ». Après s'être fait un peu prier, Jean II accepta cette invitation, mais à la condition d'être accompagné par ses conseillers, les seigneurs de Culant et d'Argenton. Le 24 août, Charles VIII délivrait les sauf-conduits demandés et, quelques jours plus tard, avec Culant, d'Argenton et d'autres gentilshommes qu'ils « avaient attirés à leur cordelle », le connétable fit à Beauvais une honorable entrée. Dans les

1. Buser, *Beziehungen*, cit., 514.
2. Moulins, 9 mai (1486), Kervyn, II, 49 (d'après Benoist).
3. *Mém.*, II, 107.

entretiens qu'il eut avec le roi et les Beaujeu, il commença par le prendre de haut, fit « du mauvais cheval » et, quoi qu'on tentât pour le retenir, prétexta les devoirs de sa charge pour se rendre à l'armée. Mais cette mauvaise humeur, sincère ou feinte, céda vite aux caresses des Beaujeu, car, dès le commencement de septembre, Jean II était réconcilié avec sa belle-sœur et trahissait sans vergogne la confiance de ses deux principaux conseillers, Culant et Commynes, qui « furent mis hors de la maison de Bourbon, avec tous ceux qui estoient de leur intelligence [1] ».

Au mois de janvier 1487, Madame fut avertie que le duc d'Orléans reprenait son dessein d'enlever le roi, dans le but de s'assurer la direction du gouvernement. Le 11, le duc, se voyant découvert, part brusquement pour Nantes; le 18, les biens de Dunois, principal auteur du complot, sont confisqués, et quelques jours après, on met la main sur les évêques de Périgueux et de Montauban, Pompadour et Georges d'Amboise, et sur les seigneurs d'Argenton et de Bussy, également convaincus d'intelligences avec le duc d'Orléans et le comte de Dunois. Commynes, arrêté à Amboise, où la Cour se trouvait alors en séjour, et enfermé à Loches, y « tâta » d'une de ces cages de fer si appréciées de Louis XI et eut le loisir de « maudire » cette rigoureuse prison, car son séjour dans le célèbre donjon fut de cinq mois [2]. Poursuivis au criminel devant le Parlement, les accusés furent transférés à Corbeil et à Paris (arrêt du 18 juin) et, le 18 juillet, Commynes était écroué « en la haulte chambre de la tour carrée de la Conciergerie du Palais », sous la garde de deux huissiers du Parlement.

1. Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, 6 s. Réduit à l'impuissance par cette défection qui le privait d'un concours sur lequel il comptait, Maximilien se retira et la campagne de 1486 fut terminée (Pélicier, *Essai* cité, 121).
2. *Mém.*, II, 78.

Toute communication avec le dehors lui fut sévèrement interdite et c'est tout au plus si la Cour autorisa le prisonnier à « ouïr messe tous les jours, à ses despens[1] ». Encore fut-il prescrit aux huissiers de ne jamais le laisser parler au chapelain et, pour crainte d'évasion, des crochets en fer furent posés aux portes des galeries, dont on mura les fenêtres du côté de la Seine[2].

Telle fut la fin d'une équipée où cet homme de haute intelligence et de conceptions politiques si larges et si généreuses, se fourvoya, sans profit ni honneur. Égaré par son ressentiment contre le gouvernement des Beaujeu, il avait oublié les leçons du premier Bien Public; il ne sut discerner ni la croissante faiblesse du régime féodal, ni la profonde incapacité de ses représentants, ni surtout combien la bourgeoisie française, au fond si peu éprise de liberté, s'était attachée au pouvoir royal et à ses représentants, dont elle préférait le joug, quelque lourd qu'il fût, aux caprices et aux exactions des seigneurs féodaux.

Interrogé par le conseiller Martin de Bellefaye sur ses « entreprinses, conspirations et machinations illicites contre le Roy et son auctorité », ainsi que sur les « lettres contrefaictes » qu'il avait écrites et qui étaient tombées aux mains des gens du roi, Commynes se défendit avec beaucoup de prudence et d'habileté. Il insista sur les services qu'il avait rendus à Louis XI sans aucune arrière-pensée d'ambition ni d'avarice, et réussit à démontrer que si le feu roi l'avait récompensé comme il l'avait fait, c'était de son plein gré et par l'effet d'une libéralité dont il était peu

1. Dupont, I, cv, et III, Preuves, 142 s.
2. Comme l'a remarqué M[lle] Dupont, I, cvi, cette dernière mesure ne fut pas appliquée dans la chambre du prisonnier, puisqu'il raconte qu'il pouvait voir de sa fenêtre « arriver ce qui montoit contre mont la riviere de Seine » (*Mém.*, I, 65).

équitable de faire un crime à celui qui en avait été l'objet[1]. Dès lors, il semble que quelque adoucissement fut apporté aux rigueurs de l'emprisonnement du seigneur d'Argenton. Au reste, le régime de réclusion sévère auquel il était soumis devait gêner sensiblement les La Trémoille, ses adversaires, qui, certains désormais du succès, désiraient en finir aussi promptement que possible, mais se heurtaient constamment aux demandes d'ajournement de Piédefer, l'avocat de Commynes, lequel déclarait n'avoir « charge ne memoires pour le défendeur, empesché tant en sa personne que en ses biens ». Et vraiment on ne pouvait lui donner tort, car il est bien certain que Commynes n'était plus en mesure de faire valoir ses moyens de défense. A ce moment la partie adverse était plus forte que jamais : après les services rendus à la cause royale l'année précédente contre les Bretons, Louis II de La Trémoille était devenu, pour le parti de la Cour, l'homme indispensable. Le 11 mars 1488, il est nommé lieutenant-général de l'armée destinée à opérer contre la Bretagne : aussi, dès le mois d'avril, Madame invite-t-elle le Parlement à vider en sa faveur le procès concernant la vicomté de Thouars, et le 15 mai, cet ordre est répété par le roi lui-même[2]. La victoire de Saint-Aubin-du-Cormier, qui décida de la campagne de 1488 (27 juillet) et qui fut suivie de la paix de Sablé (20 août), mit le comble à la réputation de Louis de La Trémoille et à l'humiliation du parti des princes. Louis d'Orléans et le prince d'Orange étaient prisonniers, Comminges et d'Albret en fuite; François II se mourait d'âge et de chagrin. La coalition définitivement vaincue, Commynes pouvait espérer que le gouvernement du roi ne

1. Sleidan, dans Lenglet, Preuves des *Mémoires de Commynes*, IV, 2, 123.

2. Kervyn, II, 62; Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, II, 51.

lui tiendrait pas une rigueur plus grande qu'aux évêques de Montauban et de Périgueux, arrêtés avec lui et depuis longtemps relâchés sur les instances du pape. Pourtant, c'est seulement le 24 mars 1489 que le Parlement prononça son arrêt. La peine, si on la compare à la grandeur de l'offense, fut relativement douce, Commynes fut condamné à être relégué pour dix années dans « une des maisons, terres et seigneuries de luy ou de sa femme, telle qu'il plaira au Roy lui ordonner », avec défense expresse de s'en éloigner [1]. Il devait s'engager en outre à s'abstenir de toute entreprise contre l'autorité royale et même à révéler tout complot qui pourrait venir à sa connaissance. Afin de garantir l'observation de ces conditions, le condamné fut tenu de bailler caution suffisante jusqu'à la somme de 10.000 écus d'or et le quart de ses biens demeura acquis et confisqué au roi [2]. Condamné définitivement à restituer Talmont et Château-Gaultier, dépossédé d'Argenton que les La Trémoille faisaient saisir, malgré la résistance de son propriétaire, pour se payer des sommes qui leur étaient encore dues, c'est au château de Dreux que Commynes va se renfermer pour y passer dans le silence et dans l'étude le temps de sa relégation. Encore ses tribulations ne sont-elles pas terminées ; car deux arrêts, l'un du 31 août, l'autre du 5 septembre 1491, le dépouilleront définitivement de Berrye, Olonne, Curzon, La Chaume, Bran et Brandois et le condamneront en outre, pour le remboursement des revenus indûment perçus et pour les frais du procès, à verser à ses adversaires une somme de 7.811 l. 4 s. 7 d. parisis. C'eût été la ruine si le roi n'était intervenu en accordant au seigneur

1. Le crime de lèse-majesté paraît avoir été écarté.
2. Le gouvernement royal fut assez généreux et assez habile pour ne pas disposer de cette confiscation.

d'Argenton une indemnité de 30.000 livres, qui lui permit de se libérer [1].

Le 5 août 1489, Commynes écrit de sa main à Laurent de Médicis : « Le roi et Madame, puis peu de jours, me donnent esperance de mes affaires » et déjà il entrevoit le moment où lui sera rendue la liberté « d'aller partout ». Le 12 septembre, il adresse à Mme de Bourbon une lettre attendrie, la remerciant aussi bien que le duc, son mari, des « gracieuses paroles » qui lui ont été apportées de la Cour; et il ajoute : « J'ay fet response (au roi) par escript. Je vous supplie, Madame, que vous plese la voir, car j'ay esperance que le Roy et vous me serez bons procureurs pour honneur et reverence dou roy vostre pere. Plese vous, Madame, me commander tousjours vostre bon plaisir pour l'acomplir à mon pooir [2] ». La soumission est complète, on le voit, et il n'est pas douteux que Commynes n'ait été compris dans les lettres d'abolition qui furent accordées, dans les premiers jours de décembre 1489, aux serviteurs et complices du duc d'Orléans [3]. Un des premiers usages de sa liberté reconquise (elle l'était certainement au printemps de 1490), fut de se rendre à Lyon pour essayer de tirer quelque argent de ces facteurs des Médicis qui lui en devaient depuis si longtemps, mais ne voulaient ou ne pouvaient s'exécuter. Il se plaignit avec quelque amertume qu'étant en prison et au plus fort de son besoin, il avait avec beaucoup de peine obtenu 200 écus au lieu de 300 qu'il avait sollicités. Plus tard, sur 4.000 écus que la

---

1. Kervyn, II, 67, cf. Dupont, I, xcviii. Cette indemnité, payable en quatre annuités à partir du 1er juillet 1491, fut donnée à Commynes « en récompense de certaines actions et garanties » qu'il prétendait avoir sur le roi à cause des seigneuries de Talmont, Olonne, etc., que le feu roi lui avait données et qui lui avaient été enlevées par M. de La Trémoille.

2. Dupont, III, Preuves, 194.

3. Arch. nat., JJ 220, fol. 186.

banque de Lyon devait lui verser pour M. du Bouchage, il n'avait pu recouvrer, après quatre mois de réclamations, que 3.000 francs[1]. Le 6 novembre 1489, un règlement de compte avait bien été signé à Dreux par M. d'Argenton et par un représentant des Médicis, mais avec la réserve d'une somme de 5.000 écus, que le créancier réclamait encore pour deux années d'intérêts arriérés sur certaines sommes précédemment déposées à la banque. En désespoir de cause, il finit par s'en remettre au jugement et à l'équité de Laurent de Médicis[2]; mais la situation financière de la grande maison florentine était déjà gênée, malgré ses apparences opulentes, et, par suite, Commynes fort éloigné encore de rentrer dans ses capitaux.

Après son séjour à Lyon, Commynes se rendit directement dans ses terres : « Je ne crois pas qu'il retourne à la Cour en ce moment, écrit Cosme Sassetti le 16 juillet 1490, parce que sa monnaie n'y aurait pas de cours[3]; » mais six mois après c'est chose faite et Commynes est entièrement réconcilié avec les Bourbons[4]. Il y a mieux : le 4 janvier 1491, le roi était à Moulins, et Commynes, en donnant au duc absent des nouvelles de la Cour, lui écrit : « Il a plu au Roy commander la pension que j'avoys quand il me desapointa d'office..... Il me semble, monseigneur, que ceux qui ont loy de parler à luy, aisément luy font entendre la raison[5]. » On sent que Commynes reprend pied et il ne dissimule pas la satisfaction qu'il en ressent : peut-être même se fait-il quelques illusions : « Il est continuellement

1. A Laurent de Médicis (5 août 1489), Kervyn, II, 68.
2. Kervyn, II, 69 s.
3. *Ibid.*, 77.
4. Jean II, duc de Bourbon, mort en 1488, avait eu pour successeur son frère Pierre, seigneur de Beaujeu.
5. Moulins, 4 janvier (1491), Kervyn, II, 76.

ici, écrira Sassetti trois mois plus tard, nageant entre deux eaux. Il est réputé homme sage et subtil. Je ne sais encore de quel côté il abordera; vous le saurez bientôt [1]. » Et le prudent Florentin n'avait pas attendu jusque-là pour indiquer à son patron combien il devenait désirable de ménager M. d'Argenton et de régler à sa satisfaction les intérêts demeurés en litige [2]. De son côté, Commynes tenait fort à l'amitié de Laurent tout en souhaitant d'en être payé et, le 5 mars, il lui écrivait d'Amboise, après un nouveau règlement avec Sassetti : « Seigneur Lorens, nonobstant toutes mes plaintes que je fesois à Cosme Sasset, votre serviteur, des rigoreux termes que me tenoit votre meson de Lion, sy ay je esté forcé par ses remonstrances de fere mon dommage et m'accorder à votre volloir et au sien. Ledit apointement est bien megre pour moy, car sy j'avois afere d'argent durant ce terme, je n'en porois finer. Touteffois ce que j'en ay fet a esté pour demorer en votre bonne grace... Ledit appointement m'a esté gref ung petit, més il m'a forcé [3]. » Sassetti croyait son créancier mieux satisfait, puisqu'il écrivait le même jour, à Florence : « J'ai tout réglé et accordé avec le seigneur d'Argenton et me suis laissé à lui donner (*promettre* eût été plus exact, sans doute) pour intérêt de son capital, 4 pour cent l'an, tant pour le passé que pour l'avenir, à payer en trois années par tiers. Je n'ai pu mieux faire... et je crois n'avoir pas trop mal travaillé, d'autant qu'il demeure content... et que vous pourrez disposer de lui comme par le passé. Avant de conclure avec lui, j'ai eu bien du mal (ho avuto brigha assai)... Faites-lui une bonne réponse.

1. Kervyn, II, 77 ; cf. Buser, *Beziehungen*, 290.
2. 18 février 1491, Buser, *ouv. cit.*, 289.
3. Kervyn, II, 71.

Je serai heureux de savoir si vous êtes satisfait de cet appointement [1]. » Jamais lettre ne fut plus conciliante ni plus remplie de protestations de dévoûment que celle de Médicis à Commynes. Laurent regrettait de toute son âme que le dernier règlement établi par Sassetti eût mécontenté un homme auquel il était si fort tenu et qui l'avait comblé de ses bienfaits dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Jamais ni lui ni son agent n'avaient songé à rien faire qui pût l'indisposer. Il était bien vrai, malheureusement, que la maison de Lyon avait souffert de si grosses pertes qu'il n'avait point été possible à Sassetti de les taire, mais Laurent mettait à la disposition de son client non seulement toute la somme en discussion avec Cosme, mais sa fortune tout entière [2]. Ces protestations paraissent avoir rasséréné le seigneur d'Argenton, car, dans la lettre qu'il adressa de Montsoreau, le 21 avril, au banquier florentin, l'homme d'affaires s'efface entièrement devant le politique et la prise de Nantes, vendue par Alain d'Albret aux Français (février 1491), la détresse de la jeune duchesse de Bretagne, réduite à la possession de Redon et de Rennes et la prochaine délivrance du duc d'Orléans en font presque l'unique objet : « il semble que Dieu mene les fets du roy, car ils viennent mieulx que l'on ne s'attendoit. » Sur l'union de Maximilien avec Anne, dont la réalisation était si périlleuse pour la France, Commynes a un mot d'ironie : « Pour le fils ût esté milleur que pour le pere ! » Et il ajoute : « Plusieurs desireroient que le roy espousat ceste fille de Bertainge pour avoir pés à se bout à l'aquit de sa conscience, et seroit une grant ajonsion pour cette couronne ; autrement poroit bien durer la guerre encore.

1. Buser, *Beziehungen*, 525.
2. 14 mars (1491), Kervyn, II, 71.

Sy n'estoit pour les Englés, le demorant de ladite duché ne dureroit ung mois... Conquerir Honguerie et recouvrer Bertainge est grant emprise, et les Bertons desir[re]oient homme qui se tint sur le lieu. La personne de lad. dame est fort louée et afecsionnée à se roy des Romains. Je croy que selon la profecie du roy Louis, à qui Dieu face pardon, que Italie demorra encore en pés aucuns ans. J'espere bref la delivrance de Mons. d'Orleans. Diverses opinions y a en cette court; més notre roy est tres sage et aime le harnés. Cosme vous escripra le demorant qui en set plus [que] moy, més je me soucie bien qui vous lira cette mavesse lettre...[1] »

C'est trois mois plus tard que le prisonnier de Saint-Aubin fut rendu à la liberté. Nous ignorons quelle part le seigneur d'Argenton prit à cet important événement, mais on peut être certain qu'il applaudit des deux mains à la généreuse initiative de Charles VIII aussi bien qu'au traité du 4 septembre qui, sous les auspices du même roi, réconcilia définitivement le duc d'Orleans et les Bourbons. Le mariage du roi de France avec Anne de Bretagne fut-il, autant qu'on l'a dit [2], l'œuvre de Commynes? Du moins rien ne le prouve et la lettre qu'il adressa de Tours, le 3 décembre, à Laurent de Médicis pour lui annoncer l'événement, témoigne qu'il n'avait point accompagné le roi à Rennes [3]. Quant à l'union en elle-même, il l'approuva certainement. « Ce mariage, écrit-il encore à Laurent, d'Orléans, le 13 janvier, est grant exemple de fortune, comme disent vos lettres... car le roy l'a espousée comme vraye duchesse et heritiere de Bertainge, avec tres grant

1. Kervyn, II, 79.
2. *Ibid.*, 81.
3. *Ibid.*, 82.

douere... Le roy se fet un tres beau prinse et sage et tous ses voisins quierent son amitié, et ay esperance que Dieu ly donnera quequefois ung beau fils de ste reyne qui sera sage dame. Et à tant fais fin à ceste mavesse lettre... [1] »

Par contre, il est certain que M. d'Argenton fut un des plénipotentiaires qui négocièrent pour le roi de France le traité de Senlis, conclu le 23 mai avec le roi des Romains et son fils l'archiduc Philippe. Le jour même, il écrivait à Pierre de Médicis, le fils indigne de Laurent, qui, après la mort prématurée de son père (7 avril 1492), lui avait succédé à Florence : « A ce matin a esté conclu la paix entre le roy et l'archeduc Phelippe en la presence des ambassadeurs de l'Empereur et du roy des Romains. Je vous en envoye le gros, car les choses ne sont pas encore couchées par le menu, ne ne seront de huyt jours. J'ay esté present aux choses dessus dictes [2]. » Sassetti avait donc vu clair lorsque, deux ans auparavant, à la veille du retour de Commynes à la Cour, il écrivait à son illustre patron : « Partout et de toutes parts il sera reçu volontiers parce qu'on manque d'hommes de sa valeur [3]. » C'est ainsi que, « par son industrie et son intelligence », Commynes réussit à se faire nommer l'un des cinq membres de la commission des affaires d'Italie; mais fort opposé, de par les traditions du précédent règne, à toute expédition au delà des monts, il fut tenu quelque peu à l'écart par ses collègues : « On ne lui dit pas tout, *perchè conoscono che vale troppo* », écrit le Florentin Francesco della Casa, le 16 juillet 1493 [4]. C'est l'époque où

1. Kervyn, II, 84.
2. *Ibid.*, 86.
3. 5 mars (1491), Buser, *Beziehungen*, 526.
4. Kervyn, II, 91. Pour toutes les négociations et intrigues qui précédèrent et accompagnèrent l'expédition d'Italie, nous renvoyons le lecteur au texte des « Mémoires » et surtout au grand ouvrage du comte F. Delaborde, *L'Expédition de Charles VIII en Italie*, Paris, 1888.

Ludovic le More, désireux de sauvegarder et d'étendre sa domination dans le nord de la péninsule, pousse énergiquement Charles VIII, depuis longtemps enivré des « fumées d'Italie », à entreprendre le « voyage » de Naples. Déjà il avait réussi à « apprivoiser » quelques-uns des seigneurs de l'entourage du roi. L'envoyé florentin Della Casa [1] insinue que Commynes fut un de ceux-là, mais que néanmoins il demeurait fidèle à ses sympathies florentines : « Il est tout vôtre, écrit-il à Pierre de Médicis; il me vient bien à point, car il est prudent et très entendu. Il espère se servir de vous ou au moins se faire honneur de vos affaires. Je le vois, en ce qui nous touche, marcher du bon pied et, bien qu'il ne soit pas en grande autorité, comme les autres le craignent, il en possède encore suffisamment pour vous être, grâce à son activité et à son adresse, un instrument excellent et indispensable. Écrivez-lui pour le remercier et tâchez de satisfaire ses réclamations, car c'est un homme fort avide et qui ne sert pas tant par amour que pour tirer de vous quelque chose [2]. » Commynes, qui se souciait peu d'encourir une disgrâce nouvelle ou de se fermer l'accès du Conseil, maintenait donc son opposition à cette entreprise qui passionnait tant de gens, mais discrètement, sans faire d'éclat, s'appliquant à « orienter sa voile dans le sens du vent » et sans craindre de faire aux Milanais « des promesses qu'il n'avait en réalité aucune intention de tenir [3] ».

« Le gouvernement est tel ici que personne ne peut faire fond sur rien et qu'on n'y voit que confusion. » Cette sévère

1 Della Casa remit ses lettres de créance au roi le 23 juillet 1493, à Paris (Kervyn, II, 88).

2. 18-28 juin 1493 (Desjardins, *Négociations de la France avec la Toscane* (Coll. des doc. inéd.), I, 221).

3. Della Casa à Pierre de Médicis, 28 juin 1493 (*Ibid.*, 223).

appréciation est encore de Della Casa [1]. Le fait est que depuis le jour où Charles VIII, écartant l'autorité de sa sœur et malgré l'opposition de la grande majorité de ses conseillers, tourna tout ce qu'il avait de volonté et d'application vers l'entreprise de Naples, la Cour devint un champ clos où se croisaient les intrigues opposées des partisans de Milan et de Florence. Commynes avait fort à faire pour défendre Pierre de Médicis, qui s'était très imprudemment rapproché du roi aragonais de Naples et se leurrait de l'idée que de belles paroles ou des envois de faucons [2] amèneraient Charles VIII à se contenter, s'il passait les monts, de la neutralité des Florentins, alors que, d'autre part, le roi exigeait d'eux une coopération active. C'est qu'au fond personne en Italie ne croyait encore que l'expédition pût réellement se faire. Commynes partagea-t-il cette illusion? on ne sait. Il servait activement les intérêts de Pierre de Médicis, mais non sans rappeler fréquemment à Della Casa que son affaire avec la banque florentine n'était pas réglée. Elle s'était même aggravée du fait qu'un agent de la banque, Pellegrino Lorini, chargé par Commynes de recouvrer 6.000 francs qui lui étaient dus à Paris, en avait fait disparaître ou perdu 2.600, qui n'étaient plus représentés que par une obligation à trois mois signée dudit Lorini. « Seigneur Pierre, écrivait Commynes à cette occasion, vous supplie vous employer pour moy en ceste matière... ; tels tours ne prouffitent point aux bons marchans [3]. »

---

1. 18 juin 1493 (*lettre citée* p. préc.).
2. Della Casa à P. de Médicis, 20 juillet 1493 (Desjardins, *ouv. cit.*, I, 239).
3. Dreux, 9 août 1493 (Kervyn, II, 85). Cette créance Lorini est maintes fois rappelée dans la suite de la correspondance du seigneur d'Argenton. Il ne paraît pas que, sur ce point non plus, il ait reçu satisfaction ; Lorini pourtant devait occuper une certaine situation à Florence, car, en 1504, il fut envoyé en ambassade à Piombino (Benoist, *Lettres de Comynes*, 2e p., p. 11).

Les intérêts, qui à cette période de sa vie rattachent de plus en plus Commynes à ce comté de Dreux, dont, depuis la fin de 1490, il portait le titre concurremment avec celui de seigneur d'Argenton, les intérêts, disons-nous (peut-être faudrait-il parler aussi des litiges, car, de ce côté, il y en avait également [1]), l'éloignèrent de la Cour pendant six semaines aux mois de juillet et d'août 1493; mais il rejoignit le roi à Orléans le 31 août, à la grande joie de Della Casa, qui, tout en se rendant compte de l'influence limitée dont disposait Commynes, tenait fort à sa présence au moment de l'arrivée à la cour de France d'une mission florentine dirigée par le trop disert évêque d'Arezzo, Gentile Becchi, accompagné de Pierre Soderini [2]. Mais, ainsi que l'écrira Becchi lui-même à son patron : « Vous avez à faire à un rival (le More) qui expédie en France de l'or et non pas des oiseaux; » et Della Casa : « Ici, tout dépend de gens qui n'ont qu'une idée, faire leur profit; l'honneur du roi ou de tout autre ne leur est de rien [3]. »

On sait assez que tous les avertissements et les objurgations mêmes de l'évêque et de ses amis ne réussirent pas à convaincre le Médicis du péril où le précipitait le double jeu auquel il s'obstinait. En France, les conseils de la raison, ceux des Bourbons, du prince d'Orange, de Commynes et

---

1. Le seigneur d'Orval, Jean d'Albret, contestait la validité de la vente consentie à Commynes par Alain d'Albret. Par acte du 13 décembre 1493 le terme du rachat du comté de Dreux avait été prorogé. A la veille de partir pour l'Italie et en échange d'un nouveau prêt, le seigneur d'Argenton fit signer à Alain l'engagement de ne jamais le contraindre à lui rendre cette seigneurie (9 août 1494) (Kervyn, II, 101; cf. E. de Lepinois, *Doc. relat. à la possess. du comté de Dreux p. Commynes*, dans Rev. des Soc. savantes, 1re sér., 1873).

2. « Non ostante che non peschi in ogni pelago, non dimanco a molte cose verrà assai a proposito a nostri ambasciadori (A Pierre de Médicis, 31 août 1493, dans Desjardins, *ouv. cit.*, I, 248).

3. Buser, *Beziehungen*, 325.

de beaucoup d'autres n'étaient point écoutés; les de Vesc, les Briçonnet et leur séquelle, depuis longtemps préférés par le roi, l'emportaient décidément, combattus encore par les Florentins, mais puissamment aidés par les excitations intéressées des réfugiés napolitains et des émissaires milanais. Lorsque enfin le temps des hésitations fut passé et que Charles VIII, dégoûté par la duplicité florentine, se fut décidé à expulser du royaume les marchands de cette nation, Commynes, qui venait de rejoindre Charles à Vienne, tenta encore un effort pour apaiser son maître et pour remettre en sa grâce Pierre de Médicis : « Je... m'emploierai voulentiers à vous faire quelque service, écrit-il à ce dernier le 6 août 1494 ; et ne convindray à dire ce que m'escriprez à personne du monde, esperant que vos envois et vos parolles seront semblables : toutesfois il est force que chacun congnoisse ses amis par effect et en brief [1]. » Moins retenu dans son langage aux directeurs de l'agence de Lyon réfugiés à Chambéry, il leur expose nettement les résultats de l'enquête qu'il a faite, dès son arrivée, pour « savoir la verité dont procedoit ce grant mescontentement que le roy avoit contre le seigneur Pierre, et la vérité c'est qu'en toutes assemblées et en tous lieux ledit Pierre s'est montré vray parcial pour le roy Alphons », que ses agents ont refusé de prêter de l'argent au roi, quand ils en ont été requis, et cela malgré les garanties offertes d'un remboursement à brève échéance ; et il ajoute : « Il me semble bien que si la dite seigneurie de Florence se vouloit declarer franchement pour le roy et que le seigneur Pierre en feust moien, qu'ils seroient receus plus en faveur et amytié avecques luy qu'ils ne feurent jamais avec le feu roy Loys, à qui Dieu pardoint...

---

1. Benoist, *Lettres de Commynes*, 1re partie, p. 25.

Si vous vous mectez en dissimulations, les rapports et les malveillances croytront chacun jour; aussi vous veez bien qu'il n'en est plus temps [1]. »

Lorsque Commynes crut le roi prêt à se mettre en route, il monta à cheval des premiers, « esperant passer les monts en moindre compaignie, » mais un contre-ordre lui fit rebrousser chemin [2]. Jusqu'au dernier moment, il avait ignoré s'il accompagnerait son maître en Italie, car, le 6 août encore, il écrivait à Pierre de Médicis : « Si je estoie party (de Vienne)... tirant en France », et : « Je ne sçay que je deviendray au partement du roy [3]. » Opposé à l'expédition et surtout à ce que le roi y prît part en personne, il avait néanmoins trop d'intérêts en Italie, trop de curiosité peut-être et aussi trop de préoccupations sur le sort de l'entreprise pour ne pas tenir à en faire partie, ne fût-ce que pour arrêter le roi au plus tôt et le faire rentrer en France.

Charles VIII passa les monts le 2 septembre 1494 et M. d'Argenton à sa suite. On peut croire que l'ancien compagnon du Téméraire, qui savait ce que peut coûter une expédition militaire mal préparée, voyait avec appréhension ce jeune roi, si mal pourvu d'hommes et d'argent, s'engager dans une pareille aventure. N'ayant pu le retenir, son idée fixe, tout le temps que durera la campagne, sera de le renvoyer en France. L'occasion ne tarda point à se présenter à Asti, lorsque Charles VIII fut brusquement atteint d'une poussée éruptive qui, tout d'abord, parut sérieuse à ses médecins (13 septembre). Le duc d'Orléans, tout fier de la

1. 6 août 1494 (Benoist, *ouv. cit.*, p. 23).
2. *Mém.*, II, 133.
3. Le 20 août encore, Charles VIII était décidé à se rendre directement à Gênes « pour voir partir *son* frere d'Orleans » (Le roi à Bourré, Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, IV, 83).

victoire qu'il venait de remporter sur les Aragonais, près de Gênes, dans la baie de Rapallo, où il montait une grosse galeasse appartenant à Commynes [1], et, considérant surtout son intérêt personnel, ne demandait qu'à détourner sur Milan qu'il convoitait, l'expédition destinée à conquérir le royaume de Naples. Tous les ennemis du More, Philippe de Bresse, la duchesse de Savoie, la marquise de Montferrat, opinaient en ce sens. Commynes, lui, était de ceux (et ils commençaient à être nombreux) qui conseillaient purement et simplement la retraite. L'armée, fatiguée par les chaleurs de l'été lombard, mal équipée, médiocrement nourrie, eût accepté assez volontiers l'idée du retour en arrière. Les intrigues se croisaient autour du malade, mais son rétablissement, plus prompt qu'on ne l'avait espéré, ne tarda pas à y mettre fin et Briçonnet, qui joue désormais auprès de Charles VIII le rôle de premier ministre, sans doute désireux d'éloigner Commynes qui le gênait, l'expédia à Venise, après avoir songé, paraît-il, tout d'abord à l'envoyer représenter le roi à Florence [2]. C'était certainement une demi-disgrâce et la mission confiée à M. d'Argenton ne laissait pas que d'être peu aisée à remplir et plus laborieuse encore que ne se l'imaginaient, dans leur présomption, ceux qui la lui avaient confiée. Elle devint tout à fait ingrate et inutile, par le fait de l'abandon où fut laissé l'ambassadeur, la plupart du temps sans instructions et même sans nouvelles du roi, au moment même où il eût été particulièrement nécessaire de le bien renseigner.

Commynes quitta Asti dans le dernier tiers du mois de septembre et fit son entrée à Venise le 2 octobre, réception honorable entre toutes et telle qu'il convenait de l'offrir à

1. *Mém.*, II, 137.
2. *Mém.*, II, 145; cf. Soderini à P. de Médicis, 16 octobre 1494, dans Kervyn, II, 133.

l'ambassadeur estimé d'un roi puissant, l'ami encore et l'allié de la sérénissime République. Dès l'abord, M. d'Argenton fut vivement frappé par l'étrangeté de cette cité unique et par l'opulence de ses habitants, non moins que par la gravité et la sagesse de ceux qui dirigeaient ses destinées. C'est dans les « Mémoires [1] » qu'il faut aller chercher l'expression de cette admiration, que les déboires du printemps suivant purent à peine amoindrir. Dès sa réception par le vieux doge Barbarigo, Commynes entreprit d'effacer le fâcheux effet des rumeurs qui couraient en Italie, et à Venise en particulier, quant aux desseins véritables de son maître. « Le roi, dit-il en substance, n'est venu ni bouleverser la péninsule, ni asservir l'Église. Il ne souhaite que le royaume de Naples, qui lui appartient par droit d'héritage. » L'orateur ajouta qu'avant tout Sa Majesté Très Chrétienne désirait resserrer les liens qui l'attachaient aux Vénitiens. Le roi avait besoin de leur assistance armée et s'offrait à leur remettre, dès qu'il le pourrait, un des ports du royaume de Naples, en attendant que la conquête de la Grèce, qu'il se proposait d'entreprendre, lui permît de leur abandonner définitivement une place importante sur l'autre rive de l'Adriatique [2]. La réponse se fit attendre six jours et, pour être enguirlandée d'hypocrites protestations de reconnaissance et d'amitié, le discours du « prince » fut catégorique : « La Seigneurie n'entendait ni étendre son alliance avec le roi de France, ni l'assister en aucune façon. Le Turc (Venise savait s'en servir à l'occasion), le Turc ne lui en laissait ni la faculté ni le loisir, il venait de conquérir la Croatie, il menaçait la Bosnie, et la République avait assez à faire de ce côté pour souhaiter ardemment de gar-

1. *Mém.*, II, 207 s.
2. 3 octobre 1494, Kervyn, II, 111-115 ; cf. *Mémoires*, II, 213.

der en Italie une absolue neutralité. » Commynes paraît avoir, mais son illusion fut courte, cru tout d'abord à la sincérité de cette intention : « M. d'Argenton, écrit à Ludovic Sforza Taddeo Vimercati, son ambassadeur, qui s'était chargé, à Venise, de « tenir compagnie et d'adresser » Commynes, M. d'Argenton m'a prié d'écrire à Votre Excellence qu'autant qu'elle a pu en juger jusqu'à présent, l'intention de cette Seigneurie est de ne s'opposer en aucune façon à l'expédition du royaume de Naples [1]. » Tel était encore, à cette époque, le dessein des Vénitiens, mais par la raison qu'ils se figuraient que l'armée du duc de Calabre réussirait à barrer la route à l'envahisseur, et que les Français seraient impuissants à poursuivre leur entreprise. Il n'y a pas non plus de motif de croire que, renseignés comme ils l'étaient sur toutes choses, ils ignorassent ce que, d'Asti même, on écrivait à Commynes, à savoir que Briçonnet et de Vesc étaient presque seuls dans le Conseil à ne pas conseiller au roi d'aller hiverner en Provence. Encore Briçonnet (si on en croit les confidences de Commynes à l'envoyé florentin Soderini) était-il si peu convaincu qu'il aurait donné avec plaisir 40.000 écus pour qu'il n'eût jamais été question de l'entreprise de Naples, à la seule condition de garder sa position actuelle et d'être assuré d'obtenir le chapeau [2] ! Commynes, dès cette époque, se faisait peu d'illusions sur le succès de son ambassade, car il avouait à l'orateur florentin que si le roi l'avait envoyé à Venise, c'était surtout afin de flatter la Seigneurie, peu accoutumée à le voir représenté par un personnage d'importance et pour l'empêcher de prendre parti contre

1. Venise, 7 octobre (Kervyn, II, 119). Cf. Segre, *Lodovico Sforza... e la Republ. di Venezia*, dans *Arch. Stor. Lombardo*, 3e sér., fasc. XXXVI (1902), p. 280.
2. Soderini à P. de Médicis, Venise, 16 octobre; lettre citée, imp. dans Desjardins, *ouv. cit.*, I, 528, en italien; trad. franç. dans Kervyn, II, 135.

la France [1]. Quoi d'étonnant si son principal souci était d'assurer un bon « appointement » et si, par les avis secrets qu'il faisait parvenir à Florence, il intriguait pour obtenir du pape qu'il envoyât à Asti le cardinal de Gürck, Raymond Péraud, avec une mission de conciliation? Instruit également (et ses informations étaient exactes), du péril qui menaçait l'autorité des Médicis attaqués par une opposition grandissante, Commynes exhorte encore Pierre de Médicis à conduire prudemment ses affaires, parce que, le temps aidant, il est inévitable qu'on finira par conclure une paix « à laquelle, ajoute Soderini, M. d'Argenton vous engage fortement à vous montrer favorable en procurant à Sa Majesté le plus d'honneur et de satisfaction que vous pourrez. Il y va pour vous et pour la cité des intérêts les plus graves [2] ».

La nouvelle du départ de Charles VIII d'Asti pour Casal, et de là pour Pavie et pour Plaisance (7-23 octobre) mit à néant tout espoir de paix prochaine. Commynes n'en fut que plus préoccupé de ménager les Vénitiens, qui commençaient à s'inquiéter et à se préparer à la guerre [3]. Il multipliait ses avertissements au roi et l'exhortait par l'entremise du duc de Milan « à ne pas trop se reposer sur les bonnes réponses que la Seigneurie lui avait faites [4] ». A l'envoyé florentin il faisait part des craintes qu'il concevait pour la sûreté de son roi et il témoignait beaucoup de ressentiment contre ceux qui le poussaient « faible de complexion comme il l'était » à se lancer dans une si dangereuse entre-

1. Même lettre (Kervyn, II, 135).
2. Même lettre (Kervyn, II, 134).
3. Soderini à P. de Médicis, 22 octobre (Desjardins, *l. c.*, et Kervyn, II, 139 s.); cf. Commynes au duc de Milan, 27 novembre, dans Kervyn, II, 148.
4. Vimercati à Ludovic, 22 octobre (Kervyn, II, 138, trad.).

prise. Il allait jusqu'à faire avertir Médicis (et même en faisant la part de l'intention, on trouvera que c'était dépasser la mesure) que la flotte française, partie de Gênes, se disposait à occuper Livourne et d'autres ports appartenant aux Florentins, et il insistait pour que ces places fussent mises à l'abri d'un coup de main, « car si on réussissait à temporiser jusqu'à ce que la saison ne permît plus de tenir la campagne, il y aurait tout lieu d'espérer un bon arrangement [1] ».

On sait comment, après avoir aveuglément bravé le ressentiment du roi de France, Pierre de Médicis perdit la tête lorsqu'il le vit envahir le territoire florentin et que, pour se concilier les vainqueurs, il se hâta de leur abandonner tout ce qu'ils demandaient. Cette lâcheté lui coûta le pouvoir et la fortune ; chassé de Florence par l'émeute, il courut se réfugier à Venise. Commynes se hâta de lui rendre visite et, en échange de ses compliments de sympathie, reçut une confidence, dont peut-être il ne tint pas tout d'abord un compte suffisant : c'était que Ludovic le More, depuis son usurpation du duché de Milan, était très résolu à se débarrasser d'alliés devenus non seulement inutiles, mais dangereux. D'autre part, le cardinal de Gürck prévenait Commynes qu'à Rome, dans l'entourage du pape Alexandre VI, on annonçait que les Vénitiens devaient prendre la campagne au printemps dans le but de secourir le roi de Naples [2]. Il est donc impossible que sa méfiance n'ait pas été éveillée, et l'arrivée à Venise, au commencement de janvier, d'un ambassadeur du roi d'Espagne, qui ne chercha pas à dissimuler les desseins de son maître contre les Français, cette

1. Soderini à P. de Médicis, 22 octobre, lettre citée. (Kervyn, II, 140). Cf. Segre, *art. cité*, p. 284 ss.
2. Vimercati au duc de Milan, Venise, 18 nov. 1494 (Kervyn, II, 146 trad.).

arrivée, disons-nous, dut confirmer ses craintes. En outre, il se sentait en butte à l'hostilité un peu dédaigneuse de la Seigneurie : on lui témoignait, courtoisement toujours, qu'il serait plus profitable à la cause de la paix qu'il retournât auprès de son maître afin de l'assister de ses conseils et on s'étonnait, non sans ironie, qu'il n'eût jamais aucun message à communiquer au conseil [1]. Le pauvre ambassadeur voyait grandir autour de lui les mécontentements et écrivait lettre sur lettre au roi ; mais il n'en obtenait pas de réponse, et il en était réduit à s'adresser au duc de Milan afin qu'il engageât le roi à témoigner plus de déférence à la République ! Dans la seconde partie de janvier pourtant, il finit par recevoir communication du traité que Charles VIII avait conclu à Rome avec le pape, et il s'empressa d'en faire part à la Seigneurie [2] ; mais, personnellement, il se méfiait assez de la déloyauté d'Alexandre VI pour ne pas faire grand fond sur la solidité de ses promesses. C'est par un secrétaire de la Seigneurie qu'il apprit l'entrée du roi à Capoue, le 18 février, puis, le 22, à Naples, et l'heureuse nouvelle lui fut officiellement confirmée par une lettre qu'il se hâta de communiquer au gouvernement vénitien. Tout le monde connaît le saisissant tableau que l'historien a laissé de cette mémorable réception et du morne accablement où la chute du Château-Neuf de Naples, qui scellait la conquête, plongea les sénateurs de Venise « plus esbahis et plus épouvantés que ceux de Rome » après la

---

1. Le même au même, Venise, 11 janvier 1495 (Kervyn, II, 152 s.). Commynes, pour cela, ne se laissait pas aller au découragement. La preuve, c'est que plus convaincu peut-être que Charles VIII lui-même de la sincérité des projets de croisade de son maître, il s'efforçait, à ce moment même, de préparer un soulèvement contre les Turcs en Albanie, à la grande terreur des Vénitiens, qui firent avorter l'entreprise (*Mém.*, II, 202 s.).

2. Le même au même, Venise, 25 janvier 1495 (Kervyn, II, 156).

défaite de Cannes [1]. Mais le doge ne s'abandonnait pas et tout de suite, sans plus tarder, il jugea le moment venu de précipiter enfin vers leur conclusion les négociations entamées depuis trois mois avec le duc de Milan et qui, plus récemment, sous la pression des ambassadeurs de Ferdinand, roi d'Espagne, inquiet pour la Sicile et pour la Sardaigne, et de Maximilien, qui redoutait un concurrent à la couronne impériale [2], avaient pris une tournure favorable, mais lentement et comme à travers mille obstacles. On s'est plu à représenter Commynes inconscient jusqu'au bout des secrets conciliabules qui se poursuivaient au Palais ducal et dupe des égards et des beaux discours que lui prodiguaient les Vénitiens [3]; mais, en laissant de côté le témoignage qu'il rend à sa propre perspicacité et qui, dans l'espèce, est nécessairement dénué de valeur, les documents que nous avons cités et l'aveu même de l'annaliste vénitien Marino Sanudo, si bien informé, mais si hostile aux Français, prouvent que depuis longtemps « l'Argenton se méfiait [4] ». Au milieu de février, il tenta d'obtenir de la Seigneurie un renseignement sur l'objet de la mission de l'évêque de Trente et des autres Allemands qui venaient d'arriver à Venise; mais, cette fois encore, le doge répondit *très sagement*, c'est-à-dire par une fin de non-recevoir [5]. Un peu plus tard, le 4 mars, l'arrivée d'une mission extraordinaire envoyée par le duc de Milan donna un nouvel essor aux rumeurs qui couraient la ville et le bruit se répandit qu'il s'agissait bien cette fois de conclure une ligue dirigée contre les « bar-

1. *Mém.*, II, 222.
2. *Mém.*, II, 215.
3. A. de Boislisle, *Notice biogr. et histor. s. Étienne de Vesc*, Paris, 1884, p. 122 et *passim*.
4. *Spedizione di Carlo VIII*, éd. Fulin, p. 220 (16 février); cf. *Mém.*, II, 217.
5. *Mém.*, II, 217.

bares ». Commynes l'ignora si peu qu'il résolut enfin de montrer aux Vénitiens qu'il n'était pas leur dupe et il tenta auprès de la Seigneurie une démarche suprême afin de la rappeler au devoir que lui imposait son alliance avec la couronne française[1]. En même temps, il adressa un pressant appel au More et lui rappela en termes vraiment éloquents quels liens d'amitié, depuis tant d'années, unissaient Milan à la France. Jamais les prédécesseurs du roi actuel n'avaient été ingrats envers les « amys de qui ils avoient receu plaisir », et le feu roi Louis, reconnaissant des services que lui avait rendus le duc François Sforza à l'époque du Bien Public, l'avait « aymé toute sa vie et tenu en aussi grant reverence comme s'il eust esté son pere ». Cette affection, plus tard, il l'avait reportée sur le duc Galéas; comment douter de la reconnaissance du roi Charles, alors que « tous les plaisirs dessus dis ensemble » n'étaient point à comparer avec ceux que Ludovic venait de lui faire[2]? Peine perdue! ces exhortations, les efforts que d'Argenton tenta auprès des envoyés milanais, tout fut inutile et lorsque enfin la dextérité des Vénitiens eut réussi à « accorder toutes ces vielles » en conciliant les prétentions des diverses parties, une ligue de défense nationale fut signée le 31 mars entre le pape, Venise, les rois d'Espagne et des Romains et le duc de Milan[3]. La contenance de Commynes lorsque la nouvelle lui en fut officiellement communiquée par le doge (1er avril) attesta que la rapidité de cette conclusion le prenait au dépourvu. La veille encore, il avait successivement employé les prières et les menaces pour détourner ce coup[4]. Mais lorsqu'il entendit le vieux

1. Commencement de mars; cf. *Mém.*, II, 219.
2. Venise, 9 mars (Kervyn, II, 170).
3. *Mém.*, II, 224 s.
4. *Mém.*, II, 223, n. 2.

Barbarigo proclamer hypocritement le caractère purement défensif de la ligue, « son cœur se serra » et il ne put s'empêcher d'oublier un moment le calme qu'il affectait de conserver en toute circonstance [1]. « Il faillit en perdre connaissance », écrit l'historien Bembo [2]; Sanudo, moins exagéré, se contente de dire qu'il demeura stupéfait et, après quelques paroles qui dépeignaient l'agitation de son âme, s'en alla « fort enragé et le visage défait [3] ».

Commynes était-il, ainsi qu'il l'écrivit au roi [4], déjà malade de la fièvre, ou seulement suffoquant de rage, comme le veut Sanudo? Quoi qu'il en soit, il reprit assez vite ses esprits, s'empressa d'aviser son maître à Naples [5], avertit le duc d'Orléans, à Asti [6], de se tenir sur ses gardes, et pressa le duc de Bourbon, demeuré en France à la tête du gouvernement, d'envoyer des renforts en Lombardie [7]. Puis il regarda autour de lui, questionna l'un et l'autre, remit ses espions en campagne, et ne tarda pas à découvrir qu'en réalité les nouveaux confédérés étaient beaucoup moins préparés qu'il ne l'avait cru tout d'abord. Il s'aperçut aussi qu'au fond les Vénitiens désiraient ardemment découvrir un moyen de se débarrasser des Français sans avoir à tirer

---

1. « Où est celluy qui jamais pourroit dire
« Ne soustenir l'avoir trop vu esmeu
« En grant joye ne aussy par grant yre? »
(*Éloge* anonyme p. p. Kervyn, *ouv. cit.*, I, 14).

2. *Historia Veneta*, cité p. Kervyn, II, 178.
3. *Mém.*, II, 226 n.
4. S. d., Dupont, III, 410.
5. « Double d'une lettre escripte au roy d'avertissement », Bibl. nat., nouv. acquis. franç. 1232, fol. 314 v°, minute à Saint-Pétersbourg; cf. le même texte, mais avec quelques variantes, dans Dupont, III, Preuves, 413 s., et Kervyn, II, 180. Cette lettre doit être de la seconde semaine de mai. Elle faisait suite à d'autres.
6. Dupont, III, Preuves, 418.
7. *Ibid.*, 419.

l'épée [1]. C'est du côté de l'Allemagne que le danger lui semblait alors le plus instant et il redoutait particulièrement une descente en Italie de Maximilien, roi des Romains. Les conseils qu'il donne au roi dans ces conjonctures, les avis qu'il fait passer à Briçonnet sont des plus judicieux et ce sont de véritables modèles du genre que ces lettres dont le style clair et vigoureux témoigne de l'admirable lucidité d'esprit de leur auteur. De plaintes, fort peu : « J'ay esté mal traité de nouvelles particulieres, vu le lieu où j'estois », se borne-t-il à écrire à Briçonnet [2]; et au roi : « Depuis l'onziesme du mois passé ne receu lettres de vous [3] ». Il demande instamment à être rappelé : « Je ne seray plus bon de rien à traiter avec eux, veu la façon comme nous sommes departis [4]. » En prévision de ce rappel qu'il souhaitait, il s'inquiétait déjà de la route qu'il pourrait prendre pour rejoindre son maître. « Si ne scay par où je puisse passer en seureté, car ici j'ay beaucoup parlé contre ce duc de Milan avant la conclusion de la ligue et le jour qu'elle me fut dicte. » C'était vrai [5]; mais il n'en écrivit pas moins (le même jour peut être) à Ludovic : « Nonobstant ceste ligue ne feray nulle difficulté de passer parmy vos seigneuries [6] »; et il lui demanda aussi si les marchands de Milan qui lui réclamaient les 4.000 ducats dont il était répondant pour le roi, ne lui feraient pas un mauvais parti.

Le gouvernement du roi considéra sans doute que Commynes était encore à même de rendre des services à

1. « Ce sont eux qui ont la plus grant paour : pour cent hommes qui viendront en Piemont, on dira icy cinq cents » (Commynes au roi, s. d., Dupont, III, Preuves, 415; cf. *Mém.*, II, 223).
2. Dupont, III, Preuves, 416.
3. Dupont, III, Preuves, 412.
4. Dupont, III, Preuves, 417.
5. *Mém.*, II, 223 n.
6. Venise, 9 avril (Kervyn, II, 191).

Venise, car on l'y laissa jusqu'à la fin de mai. Le 24 de ce mois, il présenta au Sénat un secrétaire du roi, nommé Jean Bourdin, qui arrivait de Naples et, à cette occasion, il prononça une harangue, dont le but était de justifier la conduite tenue par Charles VIII en Italie et de retarder le plus longtemps possible, sinon d'arrêter, tout mouvement décisif contre les Français, dont l'armée, remontant vers Rome, franchissait à ce moment même la frontière napolitaine. Fort adroitement Commynes s'appliqua à inquiéter ses auditeurs en faisant de fréquentes allusions à des ouvertures naguères faites à Charles VIII par Maximilien, et aux prétentions du même prince sur certains territoires occupés par la République en Frioul. Il affirma que son maître avait le ferme dessein de traverser l'Italie en évitant toute querelle, mais il ajouta que le roi de France était assez bien accompagné pour n'avoir rien à redouter de personne et il obtint en échange, une fois de plus, l'assurance que la République n'armait que pour défendre sa sécurité personnelle et celle de ses alliés [1]. Très courtois ce jour-là, le dialogue prit une tournure plus aigre le surlendemain, après une conférence des membres de la Seigneurie avec les ambassadeurs de la Ligue. La nouvelle de la résolution prise par Charles de passer par Rome les avait fort irrités et, le prenant de plus haut qu'il ne l'avait fait encore, le doge émit l'avis que le roi agirait sagement, soit en traversant l'Italie en compagnie réduite, soit plutôt en prenant la voie de mer jusqu'à Marseille. S'il adoptait le premier parti, les Vénitiens offraient de lui fournir toutes les sûretés possibles; s'il préférait le second, ils mettaient des vaisseaux à sa disposition. Le « prince » affirma encore que la Ligue n'avait pas été conclue contre le roi, et qu'elle n'avait

1. *Mém.*, II, 238.

d'autre objet que la conservation de la République et le rétablissement de la paix en Italie. Aux allusions faites par Commynes à certaines propositions d'alliance présentées au roi Charles par Maximilien, Barbarigo répondit non sans aspérité (c'était un point sensible) que jamais les Vénitiens n'avaient rien acquis injustement, mais qu'ils sauraient défendre ce qu'ils possédaient. De son côté, Commynes ne put s'empêcher de relever avec quelque ironie le peu de valeur des garanties qu'on voulait bien offrir à son roi pour sa sécurité. « Je lui répondis, écrit-il le 26 mai, que si le duc de Milan vous remettait sa femme, ses enfants et tous ses parents jusqu'à la quatrième génération, vous ne lui confieriez point votre personne. Quelques-uns d'entre eux dirent alors : « Mais si nous vous donnions des nôtres? » Nous répliquâmes que si, pendant le voyage, il arrivait quelque accident auquel les otages ne pourraient porter remède, si, par exemple, vous tombiez aux mains du duc de Milan ou si vous étiez tué, cette Seigneurie ne pourrait pas vous ressusciter, ni vous délivrer des prisons milanaises. » En somme, l'impression de l'ambassadeur était que le roi ferait sagement de ne point entrer à Rome et de poursuivre sa route vers le Nord ; en se hâtant, il avait toute chance de n'être pas inquiété, car les préparatifs des alliés n'étaient point achevés [1].

On sait que, cette fois encore, les conseils de Commynes ne furent pas écoutés : il était au reste trop tard. L'ambassadeur demeura encore quelques jours à Venise, « aussi bien traicté que devant » et mettant à profit son temps pour se renseigner le mieux qu'il pouvait sur les armements de la République [2]. On trouva même à Venise qu'il cherchait un peu

1. Kervyn, II, 193-199. Trad. française d'une version italienne.
2. *Mém.*, II, 239, n. 4 ; cf. Kervyn, II, 201 s.

trop à s'instruire. Enfin, avec mille égards, Luigi Marcello le reconduisit jusqu'à Ferrare et comme si les Vénitiens tenaient à ne pas le laisser partir sous une fâcheuse impression, à Padoue, un de leurs provéditeurs lui assura que les armées de la République ne dépasseraient pas l'Oglio si les Français s'abstenaient d'attaquer le duc de Milan [1]. A Ferrare, Commynes était en pays ami : Hercule d'Este lui fit grand accueil [2], car lui aussi souhaitait ardemment la paix. Français de cœur, mais gendre du roi de Naples Ferdinand d'Aragon, et beau-père de Ludovic le More, il se trouvait dans une situation assez incommode, aussi ne demandait-il qu'à s'entremettre pour concilier les adversaires. De Ferrare, Commynes se rendit à Bologne et s'en fut ensuite à Florence [3], où ses anciennes relations avec les Médicis ne paraissent pas avoir gêné ses rapports avec les membres du nouveau gouvernement. Il entendit leurs doléances, promit aux Florentins de s'employer auprès du roi pour leur faire rendre Pise, et, sans négliger le soin de ses affaires personnelles, prit le temps de rendre visite à l'immortel Savonarole [4] ; enfin, le 13 juin, il se remit en route pour rejoindre son maître qui venait d'arriver à Sienne [5].

D'Argenton trouva le jeune roi très confiant encore dans sa fortune et moins préoccupé qu'il n'aurait dû l'être des difficultés qui lui restaient à surmonter pour regagner son royaume. Charles VIII s'informa ironiquement si les Vénitiens étaient décidés à lui barrer le passage. Tous les efforts

---

1. *Mém.*, II, 238 s.
2. *Mém.*, II, 229 s.
3. *Mém.*, II, 230.
4. Kervyn, II, 205 s. ; *Mém.*, II, 241 ss.
5. 13 juin 1495 (Ern. Petit, *Séjours de Charles VIII*, p. 52).

de Commynes pour hâter son départ furent infructueux [1] et tout aussi vains ceux qu'il tenta, de concert avec un envoyé du duc de Ferrare, Antonio dei Costabili, pour réconcilier le roi de France avec le duc de Milan. Il n'obtint pas davantage que Charles « tirât son chemin » sans accorder une garnison aux Siennois [2]. A Pise, ce fut pis encore : oubliant les engagements pris envers les Florentins, et apitoyé par les prières du peuple et par celles de ses gentilshommes eux-mêmes, le roi installa dans la citadelle une nouvelle garnison française [3]. Enfin, pour comble d'imprudence, un corps, assez important étant donnée la faiblesse numérique de l'armée, fut envoyé à Gênes, dans l'espoir d'arracher cette ville aux partisans de la domination milanaise [4]. C'est ainsi que lorsque le roi se mit enfin en mesure de passer la montagne, sa petite armée était réduite à une dizaine de mille hommes et de plus retardée dans sa marche par une grosse artillerie et par un énorme bagage. Commynes n'était jamais écouté; mais on savait le rechercher lorsque ses services semblaient nécessaires et les « Mémoires », confirmés par les récits des annalistes italiens, sont là pour témoigner de l'activité qu'il déploya pour dégager l'armée française à Fornoue, lorsque, au débouché de l'Apennin, en abordant le val du Taro, elle se trouva en face des Vénitiens et des Milanais préparés à lui barrer le passage. La vaillante résolution prise par Charles VIII et par ses compagnons de pousser de l'avant à la barbe des confédérés de la Ligue interrompit les pourpalers entamés sur les rives du Taro et le seigneur d'Argenton dut abandonner pour un jour son occupation favorite, les « pratiques »,

1. *Mém.*, II, 239.
2. *Mém.*, II, 240 s.
3. *Mém.*, II, 244 s.
4. *Mém.*, II, 248 s.

pour coucher la lance aux côtés de son maître [1]. L'issue de la glorieuse mêlée du 6 juillet 1495 fut assez peu décisive pour que, dès le lendemain, les négociations fussent reprises [2]; mais entre temps une heureuse inspiration décida la retraite et Commynes, se souciant peu de demeurer en arrière pour parlementer encore, comme on le lui proposait un peu naïvement, s'en alla avec les autres [3]. Il prit sa revanche à Asti, dès que l'armée y fut en sûreté, et s'occupa aussitôt d'entamer des négociations pour délivrer son ancien patron le duc d'Orléans, qui, après avoir réussi un coup de main sur Novare, s'y était laissé assez sottement enfermer par les Milanais [4] bientôt renforcés par les bandes du marquis de Mantoue. Le capitaine général des Vénitiens, lancé à la poursuite des Français, après Fornoue, n'avait pu les rejoindre; mais, quelle que fût la médiocrité des troupes de la Ligue, la chute de Novare, très mal approvisionnée, n'était qu'une question de semaines si le secours n'arrivait promptement. Les gens d'armes de l'armée royale, réduits en nombre, lassés par les fatigues d'une longue retraite, poursuivie en plein été des bords du golfe de Naples jusqu'en Piémont, semblaient impuissants à fournir l'effort nécessaire pour débloquer la ville assiégée. Charles VIII lui-même, après le labeur inaccoutumé et la tension d'esprit des dernières semaines, était à bout de forces et souhaitait fort de repasser

1. *Mém.*, II, 256 ss.
2. *Mém.*, II, 287.
3. *Mém.* II, 291.
4. 13 juin (*Mém.*, II, 247). Commynes s'est montré trop indulgent pour cette coupable équipée du duc d'Orléans, qui, transgressant les ordres qu'il avait reçus, ne se fit pas scrupule d'employer à son usage les troupes récemment envoyées de France pour tendre la main au roi. Le coup fait, il ne sut même pas aller au bout de son entreprise et pousser hardiment sur Milan. Il n'est pas douteux que c'est son agression contre Ludovic qui décida les Vénitiens à marcher et qu'il faillit amener ainsi la destruction de l'armée française dans la vallée du Taro.

les monts. On sentait qu'il restait en Italie par point d'honneur, pour ne pas avoir l'air d'abandonner son cousin d'Orléans; mais on savait aussi qu'il se souciait peu au fond de le voir duc de Milan et qu'il lui en voulait de l'avoir placé dans une situation si pleine de périls. Enfin l'hiver approchait, les Suisses ne se hâtaient pas de répondre aux appels qui leur étaient adressés, et la France elle-même, épuisée d'argent et moins enthousiaste que jamais de l'aventure italienne, était anxieuse de la voir terminée. Tout cela, Commynes l'apercevait clairement et ni les beaux coups de lance échangés à Fornoue au plus grand dommage de l'adversaire milanais ou vénitien, ni la superbe tenue des troupes françaises et suisses pendant la pénible retraite sur Asti n'avaient modifié ses aspirations vers la paix. Cette paix, il la voulait honorable pour le roi, mais prochaine, et il employa toutes les ressources de son talent, toute son expérience de l'intrigue, à la faire aboutir[1]. D'autres que lui, sans doute, y travaillèrent, mais il est incontestable que le traité de Verceil fut surtout son œuvre[2]. Il eut l'art de mettre à profit les terreurs assez justifiées de Ludovic Sforza, qui tremblait de voir tomber sur lui les bandes qui s'organisaient en Suisse pour le service du roi de France, et il sut l'amener à séparer ses intérêts de ceux des Vénitiens, moins pressés que lui de traiter, et de ceux des Aragonais de Naples. On a reproché à Commynes d'avoir lâché la proie pour l'ombre et de s'être laissé berner par les promesses du More comme il s'était laissé prendre à Venise aux témoignages de déférence de la Seigneurie. Mais, après tout, dans la situation où on se trouvait alors, que pouvait espérer le roi de plus avantageux, puisqu'il se réservait la faculté de secourir

1. *Mém.*, II, 301 ss.
2. 9 octobre 1495 (*Mém.*, II, 311-329).

les places fortes du royaume de Naples qui, à ce moment, n'étaient pas encore retombées aux mains de Ferdinand d'Aragon? Sans doute on pouvait prévoir que Ludovic ne tiendrait pas la promesse qu'il venait de faire d'aider le roi Charles VIII à ravitailler les châteaux de Naples [1], mais, en fait, de quel poids ce secours, très réduit, eût-il pesé dans la balance, alors que, par la suite, les Français se montrèrent incapables d'organiser sérieusement une expédition de secours? Rien ne prouve le degré de lassitude de l'armée, l'incapacité de ceux qui en avaient la direction et la faiblesse du roi, ballotté entre les intrigues contraires de son entourage, comme ce fait qu'on n'osa ou qu'on ne voulut pas se servir des 20.000 mercenaires suisses enfin descendus en Lombardie et qui, pendant deux semaines, restèrent campés aux environs de Verceil n'attendant qu'un ordre pour se jeter sur Milan. Il ne restait donc plus qu'à rentrer en France, et il serait peu équitable de reprocher à Commynes d'avoir travaillé et d'avoir réussi à procurer, à des conditions suffisamment acceptables, une paix qui décidément s'imposait.

Les Vénitiens trouvaient leur profit à la continuation des hostilités dont le royaume de Naples était le théâtre depuis le jour où le roi aragonais était rentré en possession de sa capitale; aussi refusèrent-ils de se laisser convaincre par Commynes lorsque, dans les premiers jours de novembre 1495, il revint demander à la Seigneurie d'accepter les articles additionnels au traité de Verceil qui stipulaient la restitution des ports occupés en Pouille par les flottes de la République et lui interdisaient pour l'avenir toute immixtion dans les affaires du royaume de Naples. L'orateur français se heurta à une fin de non-recevoir, courtoisement encore,

1. *Mém.*, II, 328.

mais très nettement exprimée [1]. Il comprit qu'il n'y avait rien à faire et s'en alla. Mais cet insuccès eut à Milan de fâcheuses conséquences : rassuré par le départ des Français et des Suisses qui, chacun de son côté, avaient repassé les monts, Ludovic se montra sourd à tous les arguments employés par Commynes afin de le décider à expédier les deux vaisseaux qu'il s'était engagé à armer dans le port de Gênes pour le ravitaillement des forteresses de Naples [2]. Commynes a conté avec beaucoup de sincérité et non sans verve les « belles mensonges » du More et les sarcasmes dont les adversaires du traité de Verceil le saluèrent à son retour à Lyon. Notons pourtant que le roi, plus juste que les ennemis du seigneur d'Argenton, ne lui garda pas rancune de l'échec qu'il venait de subir encore à Venise et à Milan, car, dès le 18 décembre (il était arrivé à Lyon le 12), on le trouve chargé de fournir des instructions à un nouvel agent que Charles VIII envoyait à Milan. Quelque amertume qu'il ressentît contre Ludovic, Commynes sut en contenir l'expression en lui écrivant le 17 décembre pour l'exhorter à presser enfin l'expédition de ses vaisseaux. Tout au plus, afin de lui faire sentir qu'il n'est plus sa dupe, ajoute-t-il à ses politesses un avis salutaire : « Jusques ici la compagnie a esté en doute que tout ne passe à Gênes par dissimulation et de votre consentement, et en ay veu plusieurs avertissements aujourd'hui [3]. »

Ce n'en est pas moins à sa rancune contre le More et contre les Vénitiens qu'il faut attribuer sans doute l'intérêt un peu inattendu que Philippe de Commynes paraît avoir pris aux différentes « pratiques » qui furent successive-

1. *Mém.*, II, 332; cf. Kervyn, II, 235 s.
2. *Mém.*, II, 334 ss.
3. Kervyn, II, 240 s.

ment entamées entre la fin de l'année 1495 et le mois d'avril 1498 pour rouvrir l'Italie aux Français [1]. Il entendait bien, par exemple, que Charles VIII ne repasserait pas les Alpes; mais peut-être eût-il vu sans chagrin le duc d'Orléans porter la guerre en Lombardie. La mort du dauphin, qui priva le trône d'un héritier direct et sa propre santé très compromise retinrent le roi en France, et les mêmes raisons empêchèrent Louis d'Orléans de s'en éloigner [2]. Pendant les deux dernières années de la vie de Charles VIII, Commynes paraît avoir fait de longs séjours à la Cour [3], suivant d'un œil un peu chagrin les intrigues qui s'agitaient autour de ce maître si différent à tous égards de celui qu'il avait si bien servi et aimé. Pourtant, lorsque Charles VIII, revenu enfin à une conception plus sérieuse des devoirs de la royauté, expira en quelques heures, frappé d'apoplexie, dans une des galeries d'Amboise [4] (7 avril 1498), Commynes n'était pas à ses côtés. Il accourut à toute bride d'Argenton et suivit jusqu'à Saint-Denis la dépouille de ce roi qui jadis lui avait fait tant de « rudesses », mais auquel depuis longtemps il avait pardonné en faveur de sa bonté et de son cœur excellent [5].

L'avènement de Louis XII, dont il avait été pourtant « si privé » quelques années auparavant et qui avait été l'occasion de « tous ses troubles et pertes », ne tarda point à amener une éclipse d'assez longue durée dans la carrière politique de Commynes. On sait (il le dit lui-même [6]) qu'il

1. *Mém.*, II, 353 ss.
2. *Mém.*, 354 ss.
3. *Mém.*, II, 361.
4. *Mém.*, II, 377, 381 ss.
5. *Mém.*, II, 387.
6. *Mém.*, II, 387.

assista au sacre du nouveau roi et que pendant quelque temps encore il continua à siéger au Conseil[1]. Pourquoi disparaît-il tout à coup? Si on en croit Sanudo[2], le motif de sa disgrâce aurait été la détermination prise par Louis XII, peu après son avènement, de répudier Jeanne de France pour épouser Anne de Bretagne. On comprendrait du reste qu'attaché, comme il l'était, à la mémoire de Louis XI, Commynes se fût élevé très vivement contre un projet qui bannissait du trône la fille, si vertueuse, mais si disgraciée, de son bienfaiteur. Il est probable surtout que la faveur du maréchal de Gyé, qui lui, avait poussé activement le roi à se débarrasser d'une inutile épouse, éloigna de la cour le seigneur d'Argenton. En tous cas il ne paraît pas qu'il ait gardé à la reine Anne une longue rancune, car c'est grâce à elle et à son parti, opposé à celui du maréchal, que Commynes reprit pied à la cour en 1505.

Peut-être faut-il expliquer par des raisons de famille les liens de respectueuse intimité qui paraissent avoir attaché Philippe de Commynes à la reine Anne de Bretagne. Elle était toute Bretonne et on sait quelles précautions elle prit, en épousant Louis XII, pour sauvegarder l'autonomie de son duché et les droits de ses héritiers naturels au cas où elle viendrait à mourir sans enfants. Or ses plus prochains hoirs étaient les de Brosse-Boussac et c'est à René de Brosse, comte de Penthièvre, que Commynes avait marié, le 13 août 1504, sa fille unique, Jeanne, née en 1490[3].

---

1. Il y assista pour la dernière fois, si on en croit Mlle Dupont (I, cxx), le 26 juillet 1498. Cette date coïncide avec l'ouverture du procès de divorce de Louis XII (de Maulde, *Jeanne de France*, p. 258 ss.).

2. *Diarii*, t. II, col. 749.

3. Cf. Kervyn, II, 259. En 1341, la Cour des pairs avait reconnu les droits de Charles de Blois à la couronne ducale, du fait de sa femme Jeanne. Leur petit-fils Charles de Bretagne, baron d'Avaugour, maria sa fille unique Nicole, comtesse de Penthièvre, en 1437, à Jean II de Brosse, seigneur de

On comprend dès lors que le seigneur d'Argenton tînt fermement à la cour le parti de la reine. Malheureusement c'était un seigneur fort endetté que René de Brosse. Avant de le prendre pour gendre, Commynes lui avait déjà prêté des sommes importantes, 12.000 écus d'or, afin de l'aider à dégager une partie de ses domaines ; Jeanne lui en apporta 6.000 autres, représentés par des bijoux et par de l'argenterie, qui portèrent le total de la dot à 18.000 écus. Ce chiffre montre que, privé de sa principauté de Talmont, troublé dans la possession de la seigneurie d'Argenton par des parents de sa femme, les Chabot, qui y prétendaient droit, créancier impayé des Médicis, Philippe de Commynes possédait encore les moyens de faire dans le monde une très grande figure.

Louis XII fit le meilleur accueil à son ancien serviteur lorsque, au milieu du mois de juillet 1505, celui-ci se présenta devant lui à Tours. « Madame, écrit Commynes en cette occasion à la reine, ce commencement de bien me vient pour l'onneur de vous[1]. » M. d'Argenton n'osa pas du premier coup, quoiqu'il en brûlât d'envie, demander au roi de le faire rentrer aux affaires, mais il s'en ouvrit à la reine. Il s'adressa également au puissant cardinal d'Amboise, dont il se disait décidé à suivre les conseils. « Madame d'Angoulême, écrit-il à Anne de Bretagne, a porté fort bonnes parolles, disant qu'il (le cardinal) me vouldroit ceans avec ung bon et

---

Boussac, dont le fils, Jean III, poursuivit toute sa vie la restitution de ses domaines de Bretagne. En 1468, il épousa Louise de Laval, et leur fils aîné, René, comte de Penthièvre, vicomte de Bridiers, seigneur de Boussac, continua cette poursuite. Aigri et déçu, il finit, de dépit, par quitter le royaume avec le connétable de Bourbon, passa au service de l'Empereur et se fit tuer à Pavie en 1524.

1. Tours, 17 juillet (Dupont, III, Preuves, 172). Après le rétablissement de Louis XII, qui avait été fort malade à Lyon au mois d'avril, la reine se rendit en pèlerinage à N.-D. du Folgoët et demeura cinq mois en Bretagne (D. Morice, *Mém.*, III, 869).

gros appoinctement, pour ce qu'il est grand faulte de gens. Je entens bien à son parler qu'il faut bien qu'il s'ayde de quelqu'un et croy qu'il seroit plus content de moy que d'aultre, sy defience ne l'en guarde, mais qu'il vous plaise l'ayder [1]. » Commynes sentait bien en effet que le terrain n'était pas solide et que malgré les marques d'amitié qu'il recevait et les « privées paroles » dont on usait avec lui, la confiance du maître n'était pas revenue. Pourtant, le 30 décembre suivant, à Blois, Louis XII nomma M. d'Argenton son chambellan ordinaire, en mémoire des services qu'il avait rendus à ses prédécesseurs et « vu ses grand sens, prudence, noblesse, vaillante conduite et bonne diligence [2] », et, du même coup, sa pension fut portée à 3.000 l. t. par an [3].

Dès lors Commynes ne paraît plus avoir reperdu la grâce du roi. Au mois de mai 1506, on parla pour lui d'une mission en Allemagne auprès des électeurs de l'Empire; mais nous ignorons si ce projet fut suivi d'effet [4]. Nous ne savons pas non plus en quelle qualité Commynes suivit Louis XII en Italie, au printemps de 1507, lorsque le roi passa les Alpes pour faire rentrer dans le devoir les Gênois révoltés. Le chroniqueur de cette victorieuse expédition, Jean d'Auton, ne cite pas le nom du seigneur d'Argenton dans la liste qu'il donne des officiers et des domestiques de la maison du roi qui accompagnèrent le prince au voyage de Gênes. Et pourtant on possède une

1. Tours, 23 juillet (Dupont, III, 176).
2. Bibl. nat., fr. 22222, n° 90, orig.
3. Le 20 mai 1506, Philippe de Commynes, seigneur d'Argenton et de Villentras, conseiller et chambellan du roi, donne reçu au trésorier Jean Lalement de 1.000 l. t., pour partie de 3.000 l. t. à lui ordonnées pour sa pension de l'année en cours (Dupont, III, Preuves, 179).
4. Le Glay, *Négoc. entre la France et l'Autriche*, I, 142, cit. p. Kervyn, II, 269.

lettre de Commynes à la Seigneurie de Florence (toujours pour ses créances Médicis et Lorini), qui est datée de Milan le 2 juin, et qui doit être attribuée à cette année 1507 [1].

Les renseignements que nous possédons sur les dernières années de l'illustre historien sont très clairsemés et de peu d'intérêt : ils ont trait soit à des réclamations, souvent renouvelées et toujours sans succès, pour le règlement de ses créances florentines, soit à des procès concernant ses domaines de France. « Vous scavez assez, écrit-il d'Orléans, le 27 novembre 1509, à la Seigneurie, quantes prossuytes je ay faictes pour estre paié de ceulx de Medicis, et que tout homme l'est excepté moy ; et toutesfois il me sembloit que j'avoie bien desservy l'estre des premiers et ay tousjours esté bon amy de vous marchans estans en France et ailleurs où je les ay trouvés. Ladite prossuyte m'a esté de grande despence et on m'a toujours remis quant vous auriez recouvert Pise, ce qui est advenu, Dieu mercy, et ne croy point nulle personne hors Florence qui en ait esté plus joyeulx que moi. J'espoirois que la raison m'en fut faicte à Florence, sans qu'il fust besoing que je y envoyasse [2]... » Commynes finit-il par obtenir quelque satis-

1. Kervyn, II, 269 s.

2. Paris, 22 mars (1510) (Kervyn, II, 272). Commynes, malgré tout, continuait à servir en France les intérêts des Florentins, aussi ceux-ci faisaient-ils, du moins en apparence, de louables efforts pour le satisfaire. On lui proposa meubles ou immeubles, mais à Florence, et d'Argenton voulait de l'argent comptant. Nous ne croyons pas, comme l'a dit Kervyn (II, 250), et comme on l'a répété après lui, qu'il ait jamais été question de remettre à Commynes, pour garantir le paiement de sa créance, des manuscrits de la bibliothèque de Laurent de Médicis. Les Dominicains de Saint-Marc, sur le conseil de Savonarole, avaient acheté à l'État une grande partie de cette célèbre collection au prix de 3.000 florins d'or, dont 2.000 seulement avaient été payés comptant. Au mois de janvier 1498, le banquier Bernardo Nasi s'offrit à faire l'avance du solde, et cet argent devait être employé à désintéresser Commynes jusqu'à concurrence de 4.000 ducats. Cette avance

faction? Nous ne savons, mais du moins la dernière lettre qu'on connait de lui témoigne-t-elle comme un espoir d'aboutir enfin : « Je renvoye devers vos seigneuries Pierre Boismart, lequel en ceste saison passée y a faict long sejour, comme par avant lui avoient fait pluisseurs aultres de mes serviteurs..., lesquels toujours sont retournés sans riens faire... J'ay esté informé que, pour l'eure presente, les choses estoient assez disposées pour me faire la raison, dont je vous supplie, autant qu'il m'est possible, et de vouloir avoir memoire des services passés [1]. »

En France, si Commynes et sa femme ne furent pas définitivement évincés de la possession de leur seigneurie d'Argenton (leur petit-fils Jean de Brosse, duc d'Étampes, devait être moins heureux en 1560), ils ne réussirent pas non plus à repousser les revendications d'un cousin d'Hélène de Chambes, Jean de Châtillon [2]. Le 23 août 1508 un arrêt du Parlement de Paris mit Argenton en la main du roi et en confia l'administration à des commissaires, pour les revenus en être réservés jusqu'au jour où la Cour aurait décidé de la propriété de cette seigneurie. La jouissance du château fut laissée à Commynes et à sa femme et ils continuèrent à y résider, mais comme « personnes estranges, en payant par chacun an ce que la dite demeure sera trouvée valloir raisonnablement [3]. » On juge ce que

était subordonnée à un engagement des Dominicains garanti par un certain nombre de manuscrits précieux. La mort de Savonarole et le pillage du couvent firent tomber la bibliothèque aux mains de la République et l'opération projetée fut annulée (Cf. Benoist, *Les lettres de Ph. de Comynes*, 2e part., p. 7).

1. Argenton, 25 août 1511 (Kervyn, II, 273).

2. Sur les origines de ce conflit, vieux de plus d'un demi-siècle, entre les diverses branches sorties du vieux tronc d'Argenton, cf. Dupont, I, CXXIII ss., et Fierville, *Doc. inéd. s. Ph. de Commynes*, cités.

3. Dès le mois d'août 1516, Jean de Châtillon s'intitulait seigneur de la Grève et d'Argenton et avait obtenu un arrêt contre la veuve de Commynes et contre René de Brosse, veuf de Jeanne de Commynes, et ses enfants (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 708, doss. *Châtillon*).

Commynes, qui avait reconstruit à grands frais le château d'Argenton et si fort amélioré la seigneurie, dut souffrir de cette quasi dépossession. Une suprême douleur au moins lui fut épargnée : il ne vit pas mourir sa fille Jeanne (19 mars 1515 [1]), car lui-même fut enlevé « par un subit accident », le 18 octobre 1511 [2], au château d'Argenton.

Une chance heureuse a préservé de la destruction, sinon la sépulture elle-même, du moins le monument élevé à la mémoire de Philippe de Commynes et d'Hélène de Chambes dans la chapelle que le seigneur d'Argenton fit construire, vers l'année 1506, dans l'église du couvent des Grands-Augustins de Paris [3]. Cette chapelle, il l'avait placée sous l'invocation de N.-D. de Riva, en exécution d'un vœu fait en Italie en 1495, et il voulut y reposer. Hélène de Chambes y fut déposée à son tour, après sa mort survenue le 11 février 1532. Elle survécut donc plusieurs années non seulement à son mari, mais à sa fille et à son gendre. C'était un oratoire assez petit que cette chapelle funéraire des Commynes, placée au fond de l'église, en arrière de la chapelle du Saint-Esprit. A voir les débris qui furent, au XIXe siècle, partagés entre le Musée du Louvre et l'École des Beaux-Arts, et le mélange des symboles chrétiens et païens qui forment la décoration de la sépulture du seigneur et de la dame d'Argenton, on peut

---

1. Quingentis annis bis septem et mille peractis
In lucem quartam post Idus Martius ibat...

(Épitaphe imp. dans Lenglet, IV, 2, 153.)

2. Cette date, sans être absolument certaine, est extrêmement probable (Cf. *Mém.*, I, 4, n. 1).

3. ... N'a il pas par moy faict (c'est *Charité* qui parle)
Aux Augustins de Paris moult notables
Une chappelle qu'a conduict et parfait?

(*Le séjour de deul pour le trespas de mess. Ph. de Commynes*, dans Kervyn, I, 29.)

croire que Commynes lui-même en dirigea la construction. Étonnamment vivantes sont les représentations de grandeur naturelle, en pierre peinte, de Philippe et de sa femme. Agenouillés, les mains jointes, ils sont figurés de trois quarts, le bas du corps dissimulé dans l'intérieur d'un sarcophage à l'antique décoré de deux écus en bas-relief, l'un aux armes de Commynes, l'autre à celles de Commynes et de Chambes [1]. Entre les écus et sur le renflement de la panse du sarcophage est une gerbe d'épis, liée par un ruban, dont les extrémités retombantes portent la devise aimée du grand travailleur que fut Commynes : *Qui non laborat, non manducet* [2].

Sleidan, qui tenait ses renseignements d'un ancien serviteur de Commynes, Mathieu d'Arras, a dit qu' « il estoit beau personnage et de haute stature », et tel en effet on le retrouve au Louvre. L'ovale du visage est un peu alourdi par les années, bien qu'il soit encadré encore d'une épaisse chevelure noire, mais les traits en sont remarquablement fins. L'œil vif et intelligent s'ouvre largement sous une arcade sourcilière bien dessinée. Le nez, court, très légèrement busqué, surmonte une bouche d'une petitesse surprenante. L'aspect général est celui d'un homme qui a dépassé la cinquantaine. La tête est nue. Le corps est revêtu d'une cotte d'étoffe rouge à manches courtes décorée

1. Une reproduction en couleur assez médiocre de ce monument a été placée en tête de l'édition des « Mémoires » publiée par M. Chantelauze ; cf. Millin, *Antiquités*, III, p. 41. Le comte Delaborde a donné (*Expédition*, 117) une réduction d'un portrait au crayon du musée d'Arras qui représente la tête de Commynes, très semblable à celle de la statue du Louvre.

2. Sur un des pilastres qui décoraient la chapelle se trouvait cette autre inscription : « Recordatus est Dominus misericordie sue », avec la date 1506 (Cf. de Guilhermy, *Inscriptions de la France du Ve au XVIIIe siècle*, 1873, in-4°, I, 405-408). On voyait aussi, dit-on, sur ce monument un globe et un chou cabus avec les mots : « Le monde n'est qu'abus » (Kervyn, II, 281 n.).

de chevrons de sable et de coquilles de pèlerin (armes des Commynes), qui ne laisse voir de la cuirasse qu'elle recouvre que les avant-bras [1].

Les « Mémoires » témoignent en plusieurs endroits du goût et du respect que Philippe de Commynes professait pour l'histoire comme de l'admiration qu'avaient éveillée chez lui les œuvres d'art qu'il avait vues en Italie. Il cite Tite-Live et Boccace [2] et on sait qu'il possédait, en de beaux manuscrits, une traduction française de Valère-Maxime, Froissart, la Cité de Dieu de Saint-Augustin [3]. « Comme il vint sur l'âge, a dit Sleidan [4], il regrettoit de n'avoir esté dès sa jeunesse instruit en la langue latine et souvent deploroit son malheur en cela. » Peut-être a-t-on pris cette affirmation un peu trop au pied de la lettre [5], car il serait au moins surprenant qu'un homme doué d'une intelligence si vive et d'une curiosité si éveillée fût demeuré totalement ignorant d'une langue aussi employée que l'était le latin à cette époque. Mais il est certain, et Commynes le dit lui-même, qu'il se sentait incapable de parler le latin et de l'écrire correctement : par contre, il savait suffisamment l'italien pour se servir de cette langue [6]. Quant au français, il le parlait

1. Bien différent du type fin et distingué de Philippe est le visage d'Hélène de Chambes, large, vulgaire, aux pommettes hautes et saillantes. Pour vertueuse qu'elle fût et dévouée à son mari (elle en donna des preuves à l'époque de sa captivité), la bonne dame était assurément laide, au moins en son âge mûr. Les traits de Jeanne de Commynes, dont la pierre tombale est placée au Louvre au-dessous du monument de ses parents, se rapprochent plutôt de ceux de son père (cf. son épitaphe dans Lenglet, IV, 2, 153).

2. *Mém.*, II, 213, 350 ; cf. 342.

3. Kervyn, II, 277.

4. Lenglet, IV, 2, 122.

5. Le même Sleidan, dans l'épître dédicatoire au duc de Somerset qui accompagne sa traduction latine des « Mémoires », dit seulement que Commynes était « petitement exercé en la langue latine » (Lenglet, IV, 2, 161).

6. *Mém.*, II, 321.

avec éloquence et le flamand lui était naturellement très familier. Son écriture, dont il s'excuse à plusieurs reprises dans sa correspondance, ne paraît à nos yeux ni meilleure ni beaucoup plus mauvaise que celle de la plupart de ses contemporains, mais son orthographe, même pour l'époque, est décidément capricieuse et incorrecte. Commynes aimait les arts et, suivant le goût des hommes de son temps, ce fut un grand bâtisseur. Il reconstruisit le château d'Argenton et celui de Villentras; à Chinon, il agrandit le château et y éleva la tour d'Argenton, et dans la même ville il fit construire l'église Saint-Étienne. Nous savons aussi qu'il entreprit des travaux au château de Dreux et que, dès 1487, il y fit travailler un peintre nommé Olivier Chiffletin [1]. Il avait beaucoup voyagé, en Angleterre et en Allemagne peut-être, en Espagne et en Italie à coup sûr, aussi s'intéressait-il aux sciences géographiques, dont l'essor fut si merveilleux à la fin du xve siècle, et d'Italie il se faisait expédier des mappemondes et des cartes [2].

L'auteur anonyme du « Séjour de deul pour le trespas de messire Philippe de Commynes », qui adressait son médiocre et prétentieux panégyrique à la veuve de l'historien le jour de Saint-Vincent (22 janvier) 1512, paraît avoir bien connu son héros. Il compte les batailles, « jusques à six », « où jamais ne reculla », cite ses ambassades et vante la sagesse, le sang-froid, la science, l'éloquence du feu seigneur d'Argenton. Particularité plus intéressante

---

1. Chantelauze, *Philippe de Commynes,* dans Correspondant, 1880, t. 86, p. 250.
2. Kervyn, I, 322; II, 79, 278.

pour nous, cet ancien familier de la maison de Commynes a connu, au moins par ouï-dire, son œuvre et

.... le livre qu'il fist
En son vivant, où nulle chose n'omist
Qui ait esté par les grans de son temps
Faitte et emprinse [1]...

Enfin, et surtout, l'auteur de cet éloge, qui eût tant gagné à être plus précis en ses termes, s'étend sur la libéralité du seigneur d'Argenton, sur ses aumônes, sur ses largesses envers les pauvres et les malades, les veuves et les orphelins.

Plus je ne voy homme tant charitable
Que ce deffunct [2],

s'écrie-t-il, et ce dernier trait est, même en faisant la part de l'exagération, pour faire croire que, chez cet homme, qui fut avant tout un homme d'action et d'affaires, l'intelligence n'avait pas annihilé les qualités du cœur : c'est là un fait qu'on est heureux de voir constater par un contemporain et qui, en quelque mesure, rachète les fautes de Philippe de Commynes.

II

Les anciens éditeurs des « Mémoires » ne se sont pas préoccupés de rechercher l'époque de leur composition, et, de nos jours, Mlle Dupont elle-même s'est tenue sur ce point dans une réserve prudente [3]. Elle s'est bornée en effet à

1. Kervyn, I, 31.
2. Kervyn, I, 20.
3. *Mémoires dé Ph. de Commynes*, éd. de la Soc. de l'hist. de France, Paris, 1840-1847, t. I, p. cxxxiii, n. 2 (Notice sur Ph. de C.).

établir sommairement que Commynes « écrivit les six premiers livres de 1488 à 1494 et les deux derniers de 1497 à 1501, ou peut-être plus tard encore [1] ».

Plus précis, M. P. Pélicier, dans son *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu* [2], croit avoir résolu le problème et place la rédaction de la première partie des « Mémoires » (1464-1483) entre la fin de 1488 et les premiers mois de 1490 [3]. Pour cette même partie, M. Alb.

---

1. Passages visés : Première partie, I, 10, Jean II, duc de Bourbon, est mort (1er avril 1488), et de même (I, 459) Jacques III, roi d'Écosse (11 juin 1488). — II, 20 : « Puys trois ans » le duc Sigismond d'Autriche a transporté sa seigneurie à Maximilien, roi des Romains (Mlle Dupont a cru (II, 188 de son édition) que cette cession fut réalisée en 1492 ; elle le fut en réalité dès le 16 mars 1490). — II, 93 : l'empereur Frédéric III vit encore ; or il mourut le 19 août 1493. — Seconde partie. II, 107 et 285 : « A ceste heure, qui est l'an 1497. » — II, 125 : Don Juan, prince de Castille, est mort (4 octobre 1497). — II, 388 : Louis XII est couronné (27 mai 1498). — II, 186 : Depuis le premier passage de Charles VIII à San Germano dans le royaume de Naples, les Français ont traversé cette ville « deux aultres foiz » ; or on ne voit pas qu'après la retraite de 1495 (24 mai) le « pas » de San Germano ait été franchi par une armée française avant 1501 (cf. de Maulde, *Chron. de Louis XII*, 37).

2. Chartres, 1882, in-8°, p. 13, n. 1.

3. C'est donc par inadvertance que, dans sa note, M. Pélicier assigne cette rédaction à l'époque de la captivité de Commynes. Ainsi que l'a établi Mlle Dupont (I, cvi, cf. III, 146-148), le seigneur d'Argenton, incarcéré à la Conciergerie du Palais le 17 juillet 1487, fut élargi le 24 mars 1489 (n. st.). Passages visés par M. P., I, 98 : « Tout bien regardé, nostre seule espérance doit estre en Dieu,... mais chascun de nous le congnoist tard et après que en avons eu besoing. » Ces sentiments de résignation ont dû être inspirés à l'auteur par son emprisonnement. — I, 315 : « le feu duc Jehan de Bourbon et le cardinal son frere ». Commynes ne dit pas « le feu cardinal » : Jean II étant mort en avril 1488 et le cardinal au mois de septembre suivant, ce passage a pu être rédigé dans l'intervalle. — I, 354 : « M. de Chasteau Guyon, qui est de present en Piedmont » ; Hugues de Chalon est mort le 3 juillet 1490. — I, 459 : « Vous avez veu, puis peu de temps, le roy d'Escosse et son filz... en bataille l'ung contre l'autre... et ledit roy mort en la place » (11 juin 1488). — II, 68 : Djem Sultan « à présent est à Romme es mains du Pape » ; or l'entrée de ce prince à Rome est du mois de février (*lisez* mars) 1489, cf. Thuasne, *Diarium* de Burchard, I, 336). — II, 93 : Mathias Corvin est mort à Vienne « chief d'Autriche, MCCCCIIIIxx et unze » (*lisez* 1490, avril).

Dupuis[1] préfère une date postérieure au printemps de 1491 et antérieure à l'été de 1492[2]; quant à la seconde partie (1494-1498), elle aurait été, d'après lui, rédigée en 1497 et 1498[3] et le récit se serait primitivement arrêté à la mort de Charles VIII. Plus tard, l'auteur aurait complété son œuvre par l'addition des derniers chapitres et, du même coup, l'aurait retouchée en quelques endroits. Un autre critique, M. Duméril[4], conclut de deux ou trois passages qui semblent écrits comme sous le coup de l'événement[5], que Commynes avait, au cours de sa carrière, amassé des matériaux et qu'il les mit en œuvre à une date postérieure.

Ces hypothèses paraissent contenir chacune sa part de vérité; mais il est possible de circonscrire avec plus de précision qu'on ne l'a fait les termes de la question. En premier

1. *Quelques notes bibliogr. pour servir à l'étude des ouvrages de Ph. de Commynes et d'Auger de Bousbecques*, Lille, 1871, in-8°.

2. M. D. se fonde sur la date de 1491 fournie par le texte des « Mémoires » pour celle de la mort de Mathias Corvin; mais on vient de voir qu'il faut reculer cette mort d'une année.

3. Passages visés : (I, 460) Le duché de Gueldre est encore « hors de la lignée » d'Egmont; or c'est en 1492 seulement que Charles d'Egmont rentra en possession de son héritage. — (II, 67) : Le pape Sixte IV est mort (13 août 1484). — (I, 21) Guillaume de Rochefort est chancelier de France; il mourut le 12 août 1492. — (I, 160) René, duc d'Alençon, vit encore; il mourut le 1er novembre 1492. — (I, 437) Grenade est encore au pouvoir des Infidèles; c'est en 1492 que Ferdinand et Isabelle en chassèrent les Maures. — (II, 10) Maximilien est roi des Romains; il fut élu empereur en août 1493. — (II, 17) Marguerite d'Autriche est dite « de present nostre reyne »; elle fut renvoyée à son père après le traité de Senlis (23 mai 1493). — (II, 186) Les Français ont passé trois fois à San Germano (cf. p. préc., n. 1).

4. *Comines et ses Mémoires*, dans Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1885, p. 108 s.

5. (I. 413) « Et semble bien que Dieu avoit troublé le sens à nostre roy (Louis XI) en cest endroit (1477)..., car si, etc... il tint aujourd'huy toute ceste seigneurie (la Flandre) sous son arbitrage ».— (II, 242) Savonarole prêchait... « et encore le maintient » (?), alors que plus loin (II, 384) est relaté le supplice du réformateur florentin. — (I, 437) Grenade est representée comme faisant encore contrepoids au royaume de Castille, alors que dupuis 1492 les chrétiens en avaient chassé les Maures.

lieu, contrairement à l'opinion commune, nous ne croyons pas que la première partie des « Mémoires » ait été rédigée pendant la réclusion de leur auteur à la Conciergerie du Palais, car, lorsque Commynes y fut renfermé, le 17 juillet 1487, les plus minutieuses injonctions furent données à ses gardiens pour que le captif fût mis au secret le plus absolu [1]. Dans ces conditions, il serait assez étrange qu'il eût été autorisé à conserver par devers soi de l'encre, des plumes et du papier. Il est bien plus vraisemblable que c'est après sa délivrance, c'est à dire après le 24 mars 1489 et pendant sa relégation à Dreux, que le seigneur d'Argenton rédigea les premiers livres de ses Mémoires. Nous inclinons donc à croire que, sauf quelques retouches postérieures, tout ce qui a trait au règne de Louis XI fut écrit entre le printemps de 1489 et celui de 1491.

Essayons de préciser davantage : si, à l'époque de cette rédaction, la mort de Mathias Corvin (4 avril 1490) était un fait accompli, Hugues de Chalon, seigneur de Châteauguyon, vivait encore, et il mourut le 3 juillet 1490. Il y a mieux ; Commynes dit de ce prince : « il est de present en Piedmont [2] » ; or nous savons d'autre source qu'au printemps de cette même année 1490, Charles VIII envoya Châteauguyon accomplir une mission dans le nord de l'Italie [3]. Vivant aussi à l'époque de cette rédaction était le duc de Savoie Charles Ier [4], et ce prince mourut le 13 mars 1490. Ainsi, derniers mois de 1489, premiers mois de 1490, tel est le moment où l'historien rédigea la plus grande partie de son premier travail ; mais il faut croire

1. Dupont, *Mém.*, I, cv.
2. *Mém.*, I, 354.
3. Gabotto, *Lo stato Sabaudo da Amedeo VIII ad Emanuele Filiberto*, Turin et Rome, 1892-5, II, 406.
4. *Mém.*, I, 364.

qu'il le compléta un peu plus tard, puisque, au chapitre VII du livre VI [1], il conte qu'il a mainte fois « et encore puis deux mois » entendu parler François de Paule devant le roi Charles VIII; or, après sa disgrâce, Commynes ne fit sa rentrée à la Cour que vers la fin de l'année 1490 [2]. C'est peu de temps après sans doute, et peut-être dans les premiers mois de 1491, qu'il acheva ce qui dans les « Mémoires » concerne le règne de Louis XI.

Si, comme le pense M. Duméril, on peut croire que, dans cette première partie, Commynes a parfois retranscrit des notes prises au cours des événements [3], cette manière de procéder a été plus certainement employée par l'auteur dans la deuxième portion de son travail, celle qui se rapporte au règne de Charles VIII et à son expédition en Italie. Le texte lui-même nous apprend que la plus grande portion du récit appartient à l'année 1497 [4] et le reste à 1498 [5] et, comme le livre huitième et dernier prend fin au couronnement de Louis XII, il paraît bien que Commynes déposa la

---

1. *Mém.*, II, 56. C'est à tort qu'en cet endroit nous avons assigné la rédaction de ce passage à l'année 1490; il faut lire 1491. Nous emploierons couramment les désignations *chapitres* et *livres*, mais il doit être entendu que Commynes lui-même n'a pas distribué son œuvre de la sorte (Voyez plus loin, p. CI).

2. Cf. ci-dessus, p. XLI.

3. Au chap. III du liv. VI (II, 19-20), par exemple, il est dit que le duc Sigismond d'Autriche « tient encore » le comté de Ferrette, puis, quelques lignes plus bas, que « depuis trois ans en ça » il a transporté toute sa seigneurie à son neveu Maximilien (avril 1490). Cf., I, 414, la phrase où Louis XI est représenté comme vivant encore. Il n'y a, par contre, aucune conclusion à tirer de celle où il est parlé (II, 92) de Madeleine de France, fille de Charles VII, qui « de present s'appelle la princesse de Vienne » (Viane), et notre note appelle une rectification. L'opinion commune était jusqu'à présent que cette princesse était morte en 1486, mais une lettre de Charles VIII (Pélicier, II, 70) prouve au moins qu'elle était encore vivante au mois de mai 1488. Çurita, cité et contredit par le P. Anselme (*Hist. général.*, I, 118), la fait mourir en 1495 seulement.

4. *Mém.*, II, 107, 285.

5. *Mém.*, II, 375.

plume au printemps de 1498. Mais, dans les deux derniers livres, bien des retouches, sinon des altérations, viennent déconcerter la critique. Comment expliquer, par exemple, qu'au chapitre V, du livre VII [1], Commynes ait pu interpeller encore Angelo Cato, à la prière duquel il avait rédigé ses premiers souvenirs, quand il paraît avéré que l'archevêque de Vienne mourut en Italie au commencement de 1496 [2] et alors que, un peu plus haut [3], l'auteur a rappelé le mariage de Marguerite d'Autriche avec D. Juan, prince de Castille, et la mort de ce jeune prince, survenue le 4 octobre 1497? Au reste, Louis, duc d'Orléans, le futur Louis XII, n'est-il pas qualifié « de present regnant roy [4] » lorsque, par la suite, il est spécifié à plusieurs reprises que Charles VIII est encore vivant [5], et qu'il est parlé des prétentions du même duc d'Orléans au duché de Milan [6]? Ces exemples suffisent sans doute à prouver que le travail de Commynes, surtout en cette dernière partie, n'est pas d'une seule venue. D'une manière générale pourtant on peut croire que, jusqu'à

---

1. *Mém.* II, 132.

2. La date de la mort d'Angelo Cato est précisée par des procédures rapportées par C. Charvet, *Supplément à l'hist. de l'église de Vienne*, Correct. et addit., réimp. à Vienne, 1868, in-4°, p. 424. Ces procédures sont du mois de mars 1495 (v. st.) et ont trait à l'élection du successeur d'Angelo. Ce dernier était donc mort à cette époque (Communication de M. Prudhomme, archiviste de l'Isère). Cf. *Gallia Christ.*, XVI, col 122. Il faut rectifier dans ce sens *Mém.*, I, p. 1, n. 1.

3. *Mém.*, II, 125. Il n'y a rien à conclure du passage où Commynes relate le séjour qu'il fit au mois de décembre 1495 à Chambéry, où « trouvay Monsr de Savoye, qui me fit bonne chere », car il s'agit sans doute non du duc Charles-Jean-Amédée, né en 1488 et mort le 16 avril 1496, mais de Philippe de Savoie, seigneur de Bresse, qui succéda immédiatement à son petit-neveu et mourut lui-même le 7 novembre 1497. A l'époque où fut rédigé ce passage, il était devenu « Monsr de Savoye ».

4. *Mém.*, II, 129. Notons que c'est la première mention faite par Commynes de Louis d'Orléans, bien que la phrase se termine par les mots « de luy a esté assé parlé en ces Mémoires », qui, sans doute, ont été ajoutés après coup.

5. *Mém.*, II, 188, 211, 245, 267, 369.

6. *Mém.*, II, 144.

la fin du vingt-deuxième chapitre du livre VIII [1], la rédaction en a été composée au cours de l'année 1497. La date de 1498 apparaît dès les premières lignes du chapitre suivant [2]; mais comme, dans la suite, l'existence de Charles VIII est encore affirmée [3], il est certain que cette portion du récit a été rédigée avant le 7 avril 1498, date de la mort de ce roi, tandis que la fin de l'ouvrage, et c'est Commynes lui-même qui nous l'apprend [4], appartient au mois d'octobre de cette même année.

III

Modifiés en quelques endroits par les retouches successives de l'auteur, légèrement altérés en quelques autres par ses copistes, les « Mémoires » présentent en outre un nombre assez considérable d'erreurs historiques pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter un moment. Il en est de menues, simples *lapsus* d'une mémoire trop sûre d'elle-même, mais il en est d'assez lourdes pour qu'un lecteur attentif en soit parfois déconcerté. Quelques-unes de ces méprises ont été relevées dès le XVIe siècle et causèrent tant d'étonnement que, cinquante ans après la mort de l'auteur, on élevait des doutes non seulement sur l'absolue intégrité du texte des « Mémoires », tel qu'il était sorti des mains des premiers éditeurs, mais, ce qui était plus grave et moins justifié, sur l'authenticité elle-même de toute cette portion de l'œuvre qui concerne le règne de Charles VIII.

---

1. *Mém.*, II, 361.
2. *Ibid.*
3. *Mém.*, II, 369.
4. *Mém.*, II, 375.

Avant de passer à l'examen des plus grossières des confusions qui déparent l'œuvre de Commynes, il n'est que juste d'observer que les originaux des « Mémoires » ont disparu, qu'aucun témoin digne de foi ne les a vus et que toutes les copies manuscrites qui nous sont parvenues sont postérieures de quelques années au moins à la mort de l'auteur. En outre, ces copies (toutes appartiennent au XVIe siècle) présentent des différences si nombreuses qu'un des plus soigneux parmi les éditeurs anciens des « Mémoires », l'abbé Lenglet-Dufresnoy, a relevé plus de 3.000 variantes [1] dans les trois seuls manuscrits qu'il a eus entre les mains [2]. Notez que ces manuscrits ne renferment que les six premiers livres et que les altérations paraissent avoir été plus fréquentes encore dans les deux derniers. Il se pourrait donc que l'auteur lui-même soit innocent de quelques-unes de ces bévues; mais, pour beaucoup d'autres, les plus graves assurément, le coupable c'est lui et on n'en peut douter lorsque, par exemple, l'erreur est répétée ou quand elle fait si bien corps avec le contexte qu'elle ne s'en peut raisonnablement détacher. Ces méprises, la plupart du temps, ont eu pour origine des confusions de dates et peut-être n'ont-elles pas toutes échappé à l'auteur lui-même, car, très affirmatif lorsqu'il proteste de la sincérité de son récit, il est plein de réserves sur ce point particulier des dates, et même il a pris la précaution d'informer le lecteur qu'il « ne garde point l'ordre d'escripre que font les hystoriens ny nomme les années ny proprement le temps que les choses sont advenues [3] ».

Après cette déclaration de Commynes, il y aurait quelque

---

1. Préface à l'édition de 1747, 3e partie, t. I, p. LXXXVII.
2. Voyez ci-après, p. CXIX s.
3. *Mém.*, I, 194.

rigueur à insister sur ses erreurs vénielles. Mais elles ne sont pas toutes de cet ordre et il en est de bien surprenantes sous la plume d'un homme qui a joué son rôle dans la plupart des événements qu'il raconte et dont la présence d'esprit et la mémoire étaient si prodigieuses qu'il n'éprouvait, dit-on, aucune gêne à « dicter à quatre » « choses diverses et concernantes à la république, voire avec telle promptitude et facilité comme s'il n'eut devisé que d'une certaine matière [1] ! » Quand cet ancien familier de la cour de Bourgogne fait mourir Philippe le Bon, son propre parrain, « en la saison » où Dinant fut si barbarement détruite, c'est-à-dire à l'automne de 1466 [2], on peut croire que le mot « saison » a été employé dans un sens plus étendu qu'à l'ordinaire, d'autant que, quelques pages plus haut, la date du décès du vieux duc de Bourgogne (15 juin 1467) est correctement indiquée [3]. De même, quand l'entrevue de Louis XI avec le comte de Saint-Pol (14 mai 1474) est placée en la même « saison » que la conquête de la Gueldre par le duc Charles de Bourgogne [4], bien qu'en réalité ce dernier épisode soit plus ancien d'une année, on peut excuser l'historien qui, au reste, n'a pas affirmé sans réserve le synchronisme des deux événements. Mais comment a-t-il pu écrire [5] qu'en 1471, c'est-à-dire plus d'un an après la naissance du dauphin Charles, le roi d'Angleterre, Édouard IV, s'efforçait d'empêcher le mariage de Charles, duc de Guyenne, avec l'héritière de Bourgogne par le motif que Louis XI, « n'ayant point de filz », son

1. J. Sleidan, *Abrégé de la vie de Ph. de Commynes*, dans sa traduction des *Mémoires*, éd. de 1548 ; cf. éd. Godefroy, et Lenglet, IV, 2e p., 122.
2. *Mém.*, I, 103.
3. *Mém.*, I, 98.
4. *Mém.*, I, 259.
5. *Mém.*, I, 227.

frère était destiné à lui succéder et, en réunissant ces deux couronnes, pouvait devenir pour les Anglais un trop puissant voisin ?

Au moins ces confusions, pour singulières qu'elles soient, appartiennent-elles à la première partie des « Mémoires », et, à l'époque où il la rédigeait, Commynes retraçait des faits déjà anciens, car les plus récents remontaient à sept ou huit années et les plus éloignés à un quart de siècle. Mais que penser des erreurs qui se sont glissées dans les deux derniers livres qui, de l'aveu de l'auteur, ont été écrits trois ou quatre années au plus après les événements ? Peut-être expliquera-t-on par la transcription trop littérale d'une note déjà ancienne (nous avons indiqué cette solution plus haut [1]), l'appel adressé, au chapitre V du livre VII, à l'archevêque de Vienne, mort depuis plus d'une année à l'époque où cette partie des « Mémoires » fut rédigée ; mais il est inconcevable que le même homme qui représenta Charles VIII à Venise pendant l'expédition d'Italie, ait embrouillé ses souvenirs au point d'introduire dans son récit des négociations qui préparèrent la ligue du 30 mars les plus étranges confusions. C'est ainsi qu'il place « avant que le roi partist de Florence [2] », c'est à dire avant la fin de novembre 1494, les allées et venues des agents étrangers, qui, en réalité, firent leur apparition à Venise plusieurs semaines plus tard. Notez que le seigneur d'Argenton les a vus tous successivement arriver, les Espagnols d'abord le 5 janvier 1495, les Allemands le 15 février, les Milanais enfin le 4 mars [3], et qu'il dépensa sa peine et son argent à espionner leurs secrets [4], ce qui ne

1. Cf. ci-dessus p. LXXXIV.
2. *Mém.*, II, 217, 221.
3. *Mém.*, II, 216.
4. *Mém.*, II, 217 s.

l'empêchera pas d'écrire qu'à l'époque où, le 30 mars, ils signèrent au Palais ducal le traité d'alliance dirigé contre les Français, ces orateurs étaient à Venise déjà depuis quatre mois [1] !

Voici un autre exemple des singulières erreurs où Commynes s'est laissé entraîner. Il s'agit cette fois de la mission qu'un de ses intimes, le seigneur du Bouchage, remplit en Espagne à l'automne de l'année 1497 [2]. Après avoir conclu avec Ferdinand et Isabelle, le 24 novembre, le traité d'Alcala de Henarès, Ymbert de Batarnay rentra en France et, au retour, si on en croit les « Mémoires », il informa le roi « qu'il avoit laissé mallade le prince de Castille [3] ». Puis, dix ou douze jours plus tard (le renseignement paraît précis), l'ambassadeur reçut d'un héraut qu'il avait laissé en Espagne l'avis que les orateurs des souverains catholiques, qui devaient apporter en France l'instrument du traité, étaient empêchés de se mettre en route par la mort du jeune prince, « dont les roy et royne faisoient si merveilleux dueil que nul ne le sçauroit croire [4] ». Or il est bien vrai que don Juan était mort à ce moment, mais son décès remontait au 4 octobre 1497; il avait donc succombé avant l'arrivée en Espagne de du Bouchage et plus de six semaines avant la signature du traité d'Alcala. Est-il donc admissible que, pendant son séjour, la mission française n'ait point été instruite d'un événement aussi considérable?

Un détail du récit que Commynes a laissé de son voyage à Venise au mois de novembre 1495, après le traité de

---

1. *Mém.*, II, 221.
2. *Mém.*, II, 369 ss.
3. *Mém.*, II, 371.
4. *Mém.*, II, 372.

Verceil, a depuis longtemps attiré sur les « Mémoires » les foudres de la critique. A l'endroit où l'historien-diplomate détaille les divers points de son instruction, il nous apprend que le roi l'avait chargé entre autres choses de demander à la Seigneurie le rappel du marquis de Mantoue et du corps d'armée expédié à Naples pour assister Ferdinand II d'Aragon contre les Français [1]. Or, c'est seulement au printemps suivant, en 1496, qu'eut lieu cette expédition du célèbre capitaine-général [2]. En rapportant cette étrange bévue, un annaliste du XVIe siècle, le savant François Beaucaire de Péguillon [3], s'exprime comme il suit : « Je l'eusse traitée comme un de ces *lapsus* de mémoire auxquels sont parfois sujets les hommes grands et sages, si une erreur pareille était vraisemblable sous la plume d'un homme aussi pondéré et qui rendait compte, si peu de temps après l'avoir remplie, d'une mission dont son roi l'avait chargé..., et j'en arrive à ne plus considérer comme si absurde l'opinion de ceux qui, pour plusieurs raisons, ont voulu soutenir que les derniers livres de Commynes, le septième et le huitième, ne sont pas de lui [4]... J'ai connu un personnage digne de foi qui affirmait avoir vu à l'état de manuscrits les livres de Commynes encore intacts et plus complets que ce que nous en pouvons lire aujourd'hui dans les imprimés; cet homme ajoutait qu'avant de livrer l'œuvre de Commynes à l'impression, son premier éditeur,

1. *Mém.*, II, 332.
2. *Mém.*, II, 345 s.
3. *Rerum Gallicarum commentarii ab anno Christi 1461 ad annum 1580.*, éd. de Lyon, 1625, in-fol., p. 188 s.
4. Cette thèse a été soutenue depuis par un érudit bien connu du XVIIe siècle, Philibert de La Mare. Son mémoire, demeuré inédit, est à la Bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier (*Catal. gén. des mss. des bibl. publ. des départements*, I, 436).

Jean de Selve, président au Parlement de Paris [1], l'avait revue et corrigée ou, pour mieux dire, l'avait, dans son ignorance de l'histoire, sérieusement mutilée en plusieurs endroits. »

Il est impossible de démêler s'il y a une part de vérité dans cette dernière accusation portée contre un personnage qui a occupé une situation très haute, qui s'est fait remarquer par ses talents diplomatiques et dont les contemporains ont vanté « la grande littérature ». Godefroy [2] et Baluze [3] ont soutenu, avec raison sans doute, que c'était une calomnie : du reste, à y regarder de près, on ne sait trop si c'est de la première ou de la seconde partie des « Mémoires » que le président de Selve s'est fait l'éditeur et même c'est à peine si nous oserions affirmer sans réserve qu'il ait pris une part à leur impression. Mais il est une chose certaine, c'est que, pour se convaincre de l'authenticité des deux derniers livres des « Mémoires », il suffit de relire les pages si connues où l'auteur a retracé les souvenirs de sa première mission à Venise [4], la bataille de Fornoue [5], et les épisodes divers des négociations qui précédèrent et qui suivirent le traité de Verceil [6]. On ne fabrique pas du Commynes et quelles que soient les erreurs ou les confusions de l'historien, l'écrivain possède un accent trop personnel, son

1. Premier président du Parlement de Rouen en 1507, puis, en 1515, du Parlement de Bordeaux, Jean de Selve fut appelé l'année suivante par François I[er] à l'administration suprême de la justice dans le Milanais. En 1519, il fut fait premier président au Parlement de Paris. Après la bataille de Pavie, la reine-mère l'envoya à Madrid négocier la délivrance du roi. Il mourut à l'âge de 54 ans, au commencement de décembre 1529 (Moréri ; cf. art. de Clément-Simon dans *Rev. des Quest. histor.*, 1[er] janv. 1903, p. 45-120).

2. *Avertissement* à l'édition des « Mémoires » donnée à Bruxelles en 1723.

3. *Dictionn. de Bayle*, art. *de Selve*.

4. *Mém.*, II, 213 ss.

5. *Mém.*, II, 262 ss.

6. *Mém.*, II, 305 ss.

style même est trop particulier dans sa fréquente incorrection, pour qu'il soit possible de s'y tromper. Quant à l'intégrité du texte, il est bien vrai que les anciennes éditions laissaient énormément à désirer; mais depuis Sauvage [1], et surtout depuis l'abbé Lenglet [2], les lacunes tout au moins ont été en grande partie comblées, si bien que, depuis longtemps, les lecteurs des « Memoires » ont été en possession d'un texte incorrect, il est vrai, mais à peu près complet.

Les indiscutables méprises que nous avons signalées dans l'œuvre de Commynes sont-elles accompagnées d'inexactitudes dans sa manière de présenter les faits, de jugements téméraires, de conclusions fausses? Cet écrivain, dont les souvenirs ont charmé tant de générations n'est-il plus, comme l'a dit un annaliste flamand du XVIe siècle, Jacques Meyer, qu'un « falsus historicus [3] »? A-t-il mérité les reproches de partialité que lui a adressés le baron Kervyn de Lettenhove [4], ou les critiques sévères de MM. de la Pilorgerie [5], de Boislisle [6] et F. Delaborde [7], qui le traitent d' « annaliste envieux » et plein de « fiel » et qualifient ses « Mémoires » d'« œuvre décevante »? Faut-il enfin rayer de la liste des témoins dignes de créance celui qu'on a nommé le premier en date des historiens français,

---

1. 1552, in-fol.; cf. ci-après p. CXV.
2. 1747, in-4°; cf. ci-après p. CXIX.
3. *Commentarii sive annales rerum Flandricarum* lib. XVII, Anvers, 1561, in-f°, fol. 364. Meyer, comme la plupart des Flamands, n'a point pardonné à Commynes sa défection de 1472.
4. *Histoire de Flandre*, Bruxelles, 1846-1850, in-8°. Cf. *Lettres et négoc. de Ph. de Commynes*, cit., pass.
5. *Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie commandée par Charles VIII*, 1494-1495, Nantes et Paris, 1866, in-12.
6. *Notice biogr. sur Et. de Vesc, sénéchal de Beaucaire*, Paris, 1884, in-8°.
7. *L'Expédition de Charles VIII en Italie*, cit.

et, pour tout résumer d'un seul mot, Commynes a-t-il menti lorsqu'il écrivait en tête de son ouvrage : « Je l'ay fait le plus près de la vérité que j'ay peu et sceu avoir la souvenance [1] »? Ces questions-là nos pères ne se les fussent pas posées, car ils avaient pour l'œuvre du seigneur d'Argenton une admiration particulièrement respectueuse, et lorsqu'on ouvre, par exemple, la belle édition in-folio des « Mémoires », publiée en 1649 par les Godefroy [2], on est surpris par le nombre des « éloges » et des « témoignages » dont les savants éditeurs ont appuyé leur publication. On peut objecter, il est vrai, que c'est à l'écrivain plus encore qu'à l'historien que s'adressent ces louanges. Non moins sensibles que Montaigne [3] aux mérites littéraires de l'œuvre ont été certainement Guillaume Colletet et Ronsard [4], Bussy-Rabutin, Mme de Sévigné [5] et tant d'autres, et plus récemment Sainte-Beuve, dont le compte rendu, dans les *Causeries du Lundi* [6], de l'édition des « Mémoires » donnée par Mlle Dupont il y a soixante ans [7], est peut-être ce qu'on a écrit de plus juste et de plus fin sur l'œuvre de Commynes. Tous ceux-là ont pu se laisser séduire par ce « parler jeune et plein de fraîcheur », par cette absence complète de « manière », par cette « légère ironie » qui fait d'autant mieux ressortir la gravité des

---

1. Nous avons développé les considérations qui suivent dans deux articles parus dans la *Revue historique*, t. LXXIII et LXXIV (1900). Pour plus de détails nous y renvoyons le lecteur.
2. Edit. du Louvre, Paris, in-fol.
3. *Essais*, liv. II, chap. x.
4. Éloges reproduits par Théodore et Denis Godefroy, *ouv. cité*.
5. Lettres de Bussy à Mme de Sévigné du 14 octobre et du 27 novembre 1678, et Réponse de Mme de Sévigné du 24 novembre suivant, dans *Lettres de Mme de Sévigné, de sa famille et de ses amis*, édit. des Grands Écrivains, V, 495, 498, 501.
6. 3e édit., 1857, t. I, p. 240-259 (7 janv. 1850).
7. Pour la Soc. de l'hist. de France, 1840-1847 ; cf. ci-après p. cxx.

digressions du moraliste sur les devoirs des princes et qui rehausse la mélancolie de ses réflexions sur les misères et sur les tourments dont ils sont accablés. Chose surprenante ! c'est à peine si les plus difficiles, les plus accoutumés à la phrase courte et limpide des modernes historiens ont sérieusement critiqué les défauts sensibles du style de Commynes, sa phrase embarrassée de parenthèses et d'incises et obscure parfois au point que l'auteur lui-même en perd de vue le principal objet[1]. On sent que ceux-là aussi sont sous le charme : il ne faudrait donc pas être étonné qu'ils eussent accepté sans les contrôler suffisamment les affirmations et les jugements d'un homme en apparence très sincère et très modeste et qu'ils eussent pris pour parole de vérité des assertions contestables. C'est bien là en effet ce que soutiennent les détracteurs des « Mémoires »[2] et peut-être Commynes a-t-il été d'autant plus décrié par la moderne critique que nos pères l'avaient trop aveuglément admiré. Mais c'est, hâtons-nous de le dire, tomber dans un autre excès : Commynes assurément est un guide qu'il faut surveiller, mais c'est encore de tous les contemporains, Chastellain non excepté, celui qui nous fait le mieux connaître cette époque, et découvre le plus complètement les dessous de son histoire, celui enfin qui l'a jugée du point de vue le plus élevé et le plus philosophique.

On a reproché bien des choses à Commynes, et particulièrement le silence qu'il a gardé sur les premières années du règne de Charles VIII. S'il n'en a rien dit, c'est, affirme-t-on, parce que l'ancien rebelle s'est peu soucié de divulguer le rôle peu honorable qu'il a joué dans les

---

1. Cf. l'art. p. p. J. Quicherat à propos de l'édit. des *Mémoires* par Mlle Dupont, dans Bibl. de l'École des Chartes, série C, t. I, 1849, p. 70 ss.
2. Cf. de Boislisle, *Ét. de Vesc*, p. 29 ss.

troubles de cette période agitée[1]. Mais est-il bien certain que Commynes, à l'époque où il écrivit ses Mémoires, jugeât son passé au même point de vue que nous? Il n'a rien d'un Machiavel, quoi qu'on en ait dit, pas même d'un Machiavel « en douceur[2] ». Jamais on ne le voit conseiller une perfidie et les petites recettes diplomatiques qu'il prône de temps à autre sont, en somme, assez innocentes; mais Commynes est de son temps et pour qui a quelque peu étudié les choses et les hommes du xve siècle, c'est assez dire que sa morale ne repose pas sur un fond très solide. A en juger par l'aisance de certains de ses jugements, par le ton dégagé dont, par exemple, il mentionne en passant et comme la chose du monde la plus naturelle, sa défection de 1472, on est fondé à croire que, s'il nous avait donné un récit de sa lutte contre les Beaujeu ou celui de la résistance acharnée et si peu digne qu'il opposa aux La Trémoille, nous serions confondus par l'inconscience tranquille de son apologie. Enfin de quel droit irions-nous tirer du silence qu'il a conservé sur les événements qui suivirent la mort de Louis XI, des conclusions défavorables à sa sincérité d'historien? Nous a-t-il promis une complète autobiographie, et sa constante préoccupation ne paraît-elle pas être plutôt (peut-être y a-t-il mis un peu de coquetterie) de se mettre en scène le moins possible? Après avoir retracé, un peu pour le profit de son ami Angelo Cato, beaucoup pour celui des princes de tous les temps, les plus instructifs (car c'est bien avec lui de leçons qu'il s'agit) et les plus caractéristiques des épisodes historiques auxquels il lui avait été donné d'assister de 1464 à 1483, Commynes, en déposant la plume, crut sans nul doute, sa besogne ter-

1. Boislisle, *ouv. cité*, p. 28.
2. Sainte-Beuve, *art. cité*.

minée. Après la mort de Louis XI, privé des directions du maître qui lui avait appris la politique, exclu des conseils de son successeur, il ne songea pas d'abord à reprendre son œuvre. S'il le fit quelques années plus tard, c'est que, rentré en grâce, il fut appelé à jouer un rôle important, bien que passablement ingrat, dans l'entreprise d'Italie, et qu'il se crut assez bien instruit des dessous et des côtés faibles de cette héroïque équipée pour en dire son mot. Là encore il trouvait matière à enseignements pour les grands de la terre, et puis qui sait si sa plume ne fut pas tentée par le contraste frappant présenté à son œil observateur par les physionomies si dissemblables des deux rois qu'il avait successivement servis, talents supérieurs et intelligence déliée jusqu'à l'excès chez le premier, vues courtes, tête légère chez le second et absence totale de cette persévérance qui attire et fixe le succès? Car Commynes ne veut pas être seulement, malgré la modestie de son épître liminaire à l'archevêque de Vienne, un maître ès sciences politiques, il est aussi un moraliste et ses digressions sur le meilleur gouvernement ne sont pas de simples hors-d'œuvre ; elles font partie d'un ensemble de conseils à l'usage des princes, mais exposés sans pédantisme, sans affectation d'austérité et enfin dans la forme qui devait convenir le mieux à des intelligences de culture un peu élémentaire.

Commynes n'est donc au fond ni un sceptique ni un indifférent : il a ses sympathies et ses antipathies ; mais sur les choses comme sur les hommes le ton des jugements qu'il exprime demeure constamment modéré. De « fiel » et de « rancune » nous ne trouvons pas trace dans les « Mémoires », et si, comme on l'a dit, ce Flamand, malgré son flegme de commande, était un passionné, il faut avouer qu'il a su dissimuler sa véritable nature. Ses critiques et

ses éloges sont également mesurés et, s'il n'a pas cherché à taire son admiration pour les rares qualités de gouvernement de Louis XI, rien ne sent moins le panégyrique que le jugement qu'il porte sur son royal protecteur : « En luy et tous aultres princes que j'ay congneu ou servy, ay congneu du bien et du mal, car ilz sont hommes comme nous : à Dieu seul appartient la perfection [1] ». Tout ce qu'il accorde en somme à son héros, au point de vue moral, c'est qu' « à regarder le tout » il fit preuve de « moins de vices » que ses rivaux[2]. Quant aux antipathies du seigneur d'Argenton, elles s'adressent moins à certains individus qu'aux systèmes dont ils se sont faits les représentants. Ce qu'il déteste pardessus tout c'est la violence, la brutalité, le recours à la force des armes pour trancher une question qui pourrait être résolue différemment, et voilà pourquoi il n'a jamais pu exister de véritable sympathie entre le duc Charles de Bourgogne et lui. Commynes ne s'est pas fait faute de le laisser entendre, mais il a eu le bon goût de ne pas charger outre mesure l'homme qu'il avait abandonné : il a même rendu justice à son courage, à sa hardiesse, à ses qualités d'endurance et si, en quelques endroits, il accuse sa cruauté, son absence de jugement et cette ambition que la conquête d'une moitié de l'Europe n'eût pas satisfaite, il le fait comme à regret et il conclut aussitôt que « qui eust peu prendre partie des conditions du Roy... et partie des siennes, on en eust bien faict un prince parfaict [3] ». De même pour Charles VIII; si Commynes revient à plusieurs reprises sur sa médiocrité intellectuelle, sur son amour du plaisir, sur son absence d'application, il vante, en termes presque touchants, la facilité de son commerce, sa bonté, sa vaillance :

1. *Mém.*, I, 2.
2. *Ibid.*
3. *Mém.*, I, 193.

« La plus humaine et doulce parolle d'homme qui fust, estoit la sienne, car je croy que jamais à homme ne dict chose qui luy deust desplaire [1]. » Des « rudesses » que ce roi lui a faites en sa jeunesse, il ne veut plus se souvenir [2]. On voit qu'il a gardé quelque rancune aux principaux auteurs de cette expédition d'Italie qu'il a toujours combattue, Guillaume Briçonnet et Étienne de Vesc; mais ici encore, tout en blâmant nettement leur présomption et la coupable légèreté avec laquelle ils engagèrent le roi et le royaume dans cette aventure qui avait tant de chances d'échouer, il s'efforce de conserver la mesure et va jusqu'à louer l'attachement des favoris pour leur bienfaiteur [3]. On a dit que l'animosité de Commynes contre le sénéchal de Beaucaire avait sa source dans des motifs d'ordre privé [4] ; cela est possible, bien que (les documents l'attestent) il n'y eût certainement pas entre eux, à l'époque du voyage de Naples, d'inimitié déclarée [5]; mais il est certain que, tout autre motif mis à part, l'ancien conseiller, l'agent de confiance de Louis XI, devait supporter avec impatience de se voir préférer par Charles VIII des favoris qu'il tenait pour ses inférieurs en capacité et en expérience. Commynes eût été plus qu'un homme si ses appréciations sur la politique du jeune roi et sur la conduite de l'expédition en général ne s'étaient pas ressenties de cet état d'esprit, encore aggravé par le dédaigneux abandon où on l'avait laissé à Venise et par l'insuccès qui en fut la conséquence. Enfin, et il faut en tenir compte, lorsque Commynes rédigea cette dernière partie de ses Mémoires, que restait-il

1. *Mém.*, II, 387.
2. *Ibid.*
3. *Mém.*, II, 145.
4. Cf. ci-dessus p. xxv et de Boislisle, *Ét. de Vesc*, p. 11 s.
5. Rapports de Della Casa, dans Kervyn, *Lettres et Négoc.* cit., II, 88, 91.

de l'œuvre des de Vesc et des Briçonnet qui, après une fusée de gloire, était retombée dans le néant? La France, moins que jamais, ne voulait entendre parler d'un nouveau voyage du roi au sud des Alpes! Ce sont là des motifs suffisants pour que les critiques de l'historien aient été un peu plus acerbes que de coutume et une absolue impartialité dans de pareilles circonstances eût été un miracle véritable!

On doit regretter qu'après avoir terminé le récit de l'expédition d'Italie, Commynes se soit montré si avare de détails sur la période qui s'écoula entre son retour en France et la mort de Charles VIII. Il a bien fourni quelques renseignements sur les efforts décousus tentés par le gouvernement royal pour sauver les débris de la puissance française à Naples et, plus tard, pour reprendre pied en Italie; mais il faut constater que les derniers chapitres des « Mémoires » portent la trace de quelque précipitation. On se croirait en présence de notes jetées à la hâte et ramassées ensuite comme au hasard; et c'est ainsi, par exemple, que le chapitre XXVI du livre VIII, qui contient un récit sans originalité ni valeur des dernières luttes et du supplice de Savonarole, est intercalé entre deux autres chapitres où sont racontés sans beaucoup plus de détails la mort de Charles VIII et l'avènement de Louis XII.

En résumé, malgré des défauts de rédaction très sensibles et quelques erreurs historiques assez grossières, nous nous refusons à admettre que les Mémoires de Commynes sortent amoindris de leur confrontation avec les documents originaux. Des enseignements du politique, des leçons du moraliste, il demeure quelques pages éloquentes, mais dans ce véritable « livre des princes » nous n'allons plus, comme le faisait Charles-Quint [1], chercher des leçons de gouver-

1. Le grand empereur ne se séparait guère, paraît-il, de son exemplaire des « Mémoires » (*F. Belcarii commentarii*, l. c.).

nement. Ce que nous demandons à nos vieux historiens c'est de nous renseigner sur les choses et sur les hommes d'autrefois, sur les hommes surtout, dont ils nous mettent à même de reconstituer la vie extérieure et intérieure et que nous voulons pouvoir juger sans parti pris, en connaissance de cause. Or l'art de Commynes, art inconscient sans doute, mais très réel, est précisément, sans abuser du détail, de fixer par quelques traits ineffaçables la physionomie des personnages qu'il a mis en scène. Il ne force pas notre jugement, mais quand nous l'avons étudié, il se trouve la plupart du temps que notre conclusion n'est autre que la sienne, et ce résultat est obtenu sans effort de sa part, par le seul effet de cette inconsciente sympathie qui s'établit entre le livre et son lecteur. C'est que dans cette œuvre mal composée, dans cet amas de matériaux en apparence jetés un peu au hasard et qui, fort heureusement peut-être, n'ont été ni complètement façonnés ni ordonnés régulièrement, il y a des perles de grand prix et qu'après s'être appliqué bien consciencieusement à en compter les taches et les défauts, on finit par reconnaître la valeur de premier ordre de l'œuvre de Commynes et, comme Montaigne, par y admirer « le langage doux et aggreable, d'une naïfve simplicité, la narration pure et en laquelle la bonne foy de l'autheur reluit evidemment, exempte de vanité parlant de soy, et d'affection et d'envie parlant d'autruy [1] ».

IV

Il suffit de comparer les dates que nous avons assignées à la rédaction des « Mémoires », 1490-1491, 1497-1498, avec l'âge probable des plus anciens manuscrits connus,

1. *Essais*, l. c.

pour reconnaître que ces exemplaires ne sont que des copies, peut-être même des copies de seconde main, tracées plus d'un quart de siècle au moins après les originaux et plusieurs années après la mort de Commynes. Les originaux, on peut bien les croire perdus, étant donnée surtout l'universelle et très ancienne notoriété de l'œuvre qui n'a pu manquer de provoquer des recherches ; il y a plus, nul témoin, à aucune époque, n'a jamais attesté qu'il en eût pris connaissance. Nous en sommes donc réduits, comme l'ont été nos pères, à chercher, dans les plus anciennes des copies manuscrites ou dans les premières éditions imprimées, le véritable texte de Commynes, et, pour cela, l'examen le plus superficiel ne tarde pas à démontrer que c'est aux manuscrits, et à eux seuls, qu'il convient de s'adresser.

Les manuscrits des « Mémoires » (nous en connaissons six [1]) ont entre eux plusieurs traits communs. D'abord cinq ne contiennent que la matière des six premiers livres : c'est dire que le texte prend fin à la mort de Louis XI. De plus, tous — cette fois sans exception — paraissent appartenir à la première moitié, mais non pas aux premières années, du XVIe siècle. Enfin, aucun n'est divisé en livres et en chapitres [2], et partout la disposition des alinéas est sensiblement la même, si arbitraire et souvent si peu en harmonie avec le texte qu'on est fondé à croire que si ceux qui ont tracé ces manuscrits ne se sont pas copiés l'un l'autre (ce qui est tout à fait improbable, vu le nombre des variantes),

1. Sept, si on voulait tenir compte du ms. fr. 23244 de la Bibliothèque nationale; mais cet exemplaire du XVIe siècle est une copie non dissimulée d'une des plus anciennes éditions, celle dont l'achevé d'imprimer est daté du 7 novembre 1525 (cf. ci-après p. CXIII, n. 2).

2. Nous avons, au cours de cette édition, reproduit, pour la commodité des recherches, la division adoptée par Mlle Dupont, qui diffère quelque peu de celle de Lenglet et davantage de celle inaugurée par Denis Sauvage; mais nous n'avons pas à dissimuler que cette division est fort imparfaite.

ils ont du moins eu sous les yeux un modèle unique ou des reproductions diverses d'un même modèle. Une autre hypothèse plausible, c'est que l'original ou pour mieux dire les originaux des « Mémoires » devaient être extrêmement mal écrits, car les obscurités et les incorrections du style de Commynes ne suffiraient pas à expliquer les innombrables variantes qui différencient les exemplaires parvenus jusqu'à nous [1]. Nous avons dit ailleurs que Lenglet en comptait plus de 3.000 dans les trois seuls exemplaires qu'il a consultés, et peut-être faudrait-il doubler actuellement ce chiffre : on peut donc croire que fréquemment arrêtés par des difficultés de lecture, les copistes du XVIe siècle ont substitué au mot qui leur échappait un équivalent suggéré par le sens général de la phrase. C'est assez dire à quel point a dû souffrir d'une pareille interprétation cette œuvre qu'un de ses anciens éditeurs, Denis Sauvage, comparait, dès le milieu du XVIe siècle, à un corps « cruellement navré [2] ».

Il résulte de ce qui précède que, pour établir le texte d'une édition de Commynes, il faut savoir choisir parmi les manuscrits, car, pour avoir été tracés à des époques assez peu écartées l'une de l'autre, ces exemplaires sont très inégaux en valeur. Nous allons les passer rapidement en revue.

---

1. Nécessairement il est impossible de savoir si l'original ou les originaux des « Mémoires » étaient ou non de la main de l'auteur lui-même. Notons seulement qu'à diverses reprises Commynes, en écrivant à Laurent de Médicis, qualifie son écriture de difficile à lire : « Je vous eusse escript de main mesme sinon pour que vous ne sussiez lire ma lettre » (30 nov. 1481)... Je me soucie bien qui vous lira ceste movesse lettre (21 avril 1491) (Kervyn de Lettenhove, *Lettres et Négoc.*, I, 326; II, 79, 84). Cette modestie était sans doute un peu exagérée. Cf. p. LXXVIII et ce qui est dit ci-après p. CXI de l'identité de certaines formes relevées dans le ms. qui a servi à l'établissement de la présente édition et dans certaines lettres de Commynes.

2. Éd. de 1552, *Avertissement au lecteur.*

1° Le ms. français 10156 de la Bibliothèque nationale de Paris [1], qui sera désigné, dans les notes de cette édition, par la lettre A, forme un volume du format d'un grand in-4°; il est tracé d'une bonne écriture courante, à lignes longues, sur 309 feuillets de papier. Cet exemplaire, qui ne comprend que le règne de Louis XI, paraît dater de l'époque de François Ier. Il se présente assez mal aujourd'hui sous une laide reliure du temps de la Restauration, et de sa primitive opulence il ne conserve pour tout vestige que des tranches dorées et ciselées. Trois inscriptions, d'âge très différent, nous apprennent que les anciens possesseurs de ce volume ont été des personnages de marque. L'une d'elles, en écriture du XVIe siècle, est tracée sur un carré de papier collé sur le feuillet de garde et probablement détaché de l'ancienne couverture. Cette mention est ainsi conçue : « A mon premien (*sic*) commensement en se liver je lu »; suivent un D et un B affrontés, dont les panses se pénètrent, et un paraphe. Au-dessous, mais d'une écriture du XVIIe siècle, est cette autre indication : « Pour monseigneur de Sourdis, grand maistre de la garde robe du roy François Ier »; d'où on pourrait conclure que cette copie a été faite pour Jean d'Escoubleau [2], qui fut, vers 1540, non pas grand maître, puisque la charge ne fut créée qu'en 1669 [3], mais maître de la garde-robe du roi. Enfin une autre inscription du XVIIIe siècle, qui peut bien avoir été tracée à la Bibliothèque du Roi et qui sans doute a été suggérée par certaines particularités de l'ancienne couverture, nous apprend que ce volume a

1. Anciennement Supplément français n° 1053.
2. Seigneur de Sourdis, la Chapelle Bellouyn, Jouy en Josas et Châteaufort, à la date du 6 août 1541 (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1061, doss. *Escoubleau*).
3. Cette erreur tend à prouver que celui qui a tracé cette note au XVIIe s. en a reproduit inexactement une autre du siècle précédent, contemporaine sans doute de la confection du volume.

appartenu au roi Henri III. Il serait permis de supposer après cela que le texte de cet exemplaire est excellent, mais il n'en est rien. Si nombreuses sont les variantes qu'il fournit, si étendues les suppressions ou les omissions, qu'à première vue on se croirait en présence d'une première rédaction, moins développée, de l'œuvre de Commynes ; mais on reconnaît à l'examen que ce volume est tout simplement une copie faite à la hâte par un scribe négligent, ou bien prise sur un modèle extrêmement défectueux. Aussi nous sommes-nous borné à y relever au passage un nombre restreint de variantes, sans même indiquer les lacunes très nombreuses qui rendent le texte de ce manuscrit parfois peu intelligible.

2° De provenance inconnue, mais plus soigné dans la forme comme dans le fond, est le ms. fr. 3879 de la même Bibliothèque [1]. Cet exemplaire sur vélin, de format in-folio moyen, paraît dater du second quart du XVIe siècle : il est écrit en lettre dite de forme, à longues lignes comprises entre deux marges, et il contient 189 feuillets réglés à l'encre rouge et, depuis longtemps, numérotés. En tête de l'épître liminaire à l'archevêque de Vienne une place a été réservée pour une lettre capitale qui n'a pas été tracée. Dans les marges et dans les interlignes du texte on a introduit quelques additions et corrections qui datent d'une époque peu postérieure à la confection du manuscrit. Enfin *in fine* le texte s'arrête aux mots « et auroient moient (*sic*) de doubter la mort » : c'est dire qu'une dizaine de lignes font défaut pour compléter la première partie des « Mémoires ». Le volume porte pour titre *Histoire du roy Louis XI*, *par Philippe de Commynes*, et ces mots sont tracés sur le dos élégamment décoré d'une reliure de maro-

1. Anc. Colbert 931; Regius 8438.3. Ce volume est entré en 1732 à la Bibliothèque du Roi.

quin rouge qui semble dater du commencement du XVIIe siècle. Le texte est relativement correct et complet et la présence de certains passages omis dans les anciennes éditions [1] témoigne suffisamment que cet exemplaire n'est pas la copie d'un imprimé. Aussi avons-nous relevé dans ce volume, noté B dans notre édition, un certain nombre de variantes.

3° L'exemplaire manuscrit des « Mémoires », qui constitue un des ornements de la précieuse collection léguée à ses concitoyens par feu M. Thomas Dobrée, de Nantes [2], a fait jadis partie de la bibliothèque du chancelier Séguier, et dans l'inventaire estimatif dressé en 1672 après sa mort, ce manuscrit est désigné sous la rubrique *Histoire de Louis XIe* [3]. Il devint, avec beaucoup d'autres, la propriété d'un petit-fils du chancelier, Henri-Charles de Coislin, évêque de Metz (1697-1732) et fut légué par lui à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où l'abbé Lenglet a pu le consulter [4] et où il demeura jusqu'à la Révolution [5]. En 1847, devenu entre temps la propriété du marquis de Coislin, ce manuscrit figura dans la vente de cet amateur célèbre et fut adjugé à M. Giraud de Savigny [6]. De format in-folio moyen, cet exemplaire contient 219 feuillets de vélin dorés sur la tranche et il est enrichi d'une douzaine de minia-

---

1. Cf. fol. VI^xxXII v° du ms. et VI^xxXIIII r° et v°, par exemple.
2. Nous sommes reconnaissants au conservateur de ce musée, M. de Lisle du Dreneuc, de la parfaite obligeance avec laquelle il nous a facilité les moyens d'examiner à loisir ce ms. à une époque où la collection n'était pas encore ouverte au public.
3. Cf. Bibl. nat., ms. lat. 11878, fol. 101 v°.
4. Préface de son édition des « Mémoires » (1747), t. I, p. LXXXVII.
5. Il figure dans la liste de ceux qui furent volés à l'abbaye en 1791; cf. L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, II, 78 ss.
6. Pour le prix de 4.400 fr.; cf. Bibl. de l'Éc. des Chartes, t. IX, p. 191, et Chantelauze, *Mém. de Ph. de Commynes*, Introd., p. V.

tures dont le sujet est emprunté au texte et qui sont d'une assez bonne facture. L'écriture en lettre de forme, tracée sur deux colonnes, est ferme mais peu élégante; elle paraît dater du premier tiers du XVIe siècle, et la reliure en maroquin rouge appartient au commencement du XVIIe. Il n'y a pas d'autre titre que celui fort incomplet qui accompagne la miniature initiale : *Croniques de Montlehery du temps du roy Louis unsiesme.* Au pied de l'encadrement du premier feuillet un écu d'armoiries supporté par deux « hommes sauvages » fournit le nom du premier possesseur de ce bel exemplaire. Déjà Lenglet avait reconnu que ces armes étaient celles d'un « seigneur de la maison d'Albret [1] », mais on peut être plus précis et les attribuer à Jean d'Albret, seigneur d'Orval, comte de Nevers, d'Eu et de Rethel, baron de Donzy et de Rosay, et comme ce personnage mourut le 10 mai 1524 sans laisser de fils [2], il est certain que la confection du manuscrit remonte à une date antérieure. C'est donc un des plus anciens (sinon le plus ancien) qui existent. Le texte en est généralement correct et assez complet : il faut noter pourtant que le copiste a une tendance marquée à supprimer les membres de phrase dont le sens pouvait offrir quelque difficulté. Cet exemplaire a des liens de parenté assez étroits avec le ms. fr. 3879 de la Bibliothèque nationale et, autant qu'on en peut juger, avec celui que Sauvage a cité en marge de son édition des « Mémoires » sous la rubrique *Exemplaire vieil à la main.* Nous en avons relevé les principales variantes sous la

1. Préface citée, p. LXXXVII. L'écu, surmonté d'un tortil, porte au 1er et au 4e de France aux 3 fleurs de lys, au 2e et au 3e de gueules bordé d'or (cf. Bibl. nat., pièces orig., vol. 25, doss. *Albret*, n°s 192 ss., 216 et 223. Noter qu'au n° 192 le sceau de ce Jean d'Albret, qui était fils d'Arnaud-Amanieu et d'Isabelle de la Tour, est décrit comme portant au 2 et au 3 de gueules à la bordure engrêlée *d'argent*).
2. P. Anselme, VI, 218.

lettre D. Comme dans les précédents le texte de cet exemplaire s'arrête à la mort de Louis XI.

4° Le manuscrit des « Mémoires » qui appartient aux représentants de la maison de Montmorency-Luxembourg, après avoir fait partie jadis de la librairie de Diane de Poitiers, a été décrit par M. Chantelauze dans l'introduction de l'édition de Commynes qu'il a donnée en 1881 et dont il sera question tout à l'heure. C'est un beau manuscrit sur vélin, de format grand in-4° et d'une bonne écriture de la première partie du xvi[e] siècle. Il ne possède pas de miniatures. Cet exemplaire, qui ne comprend aussi que les six premiers livres, est composé de 165 feuillets. Le texte est correct et se rapproche assez sensiblement de celui de la présente édition et il suffira, pour en être convaincu, de mettre en regard les variantes les plus caractéristiques du ms. Montmorency données en note par M. Chantelauze et les passages correspondants dans notre édition. D'autre part, les différences sont suffisamment marquées et assez nombreuses pour qu'on puisse affirmer que le manuscrit dont nous nous sommes servi et celui employé par M. Chantelauze ne sont ni des copies l'un de l'autre ni deux reproductions directes d'un même modèle. Si nous avons donné les principales variantes fournies par le manuscrit Montmorency, désigné dans nos notes par la lettre M, c'est que son éditeur a, la plupart du temps, reproduit le texte de l'édition Dupont, en rejetant au bas des pages les leçons de son manuscrit et sans se douter que, selon toute probabilité, il négligeait le texte véritable de Commynes.

5° Un autre exemplaire manuscrit de la première partie des « Mémoires » appartient à M. le comte Arthur de Vogué [1]. Il est de format grand in-folio et porte la date de

1. M. le comte de Vogué nous a très obligeamment communiqué ce ms. et nous l'en remercions.

1520[1]. Tracé à lignes longues, en écriture courante très nette et très facile à lire, sur 250 feuillets de papier, ce manuscrit ne présente d'autre décoration qu'un encadrement de rinceaux et de plantes multicolores dans la marge du premier feuillet. La capitale initiale de ce feuillet renferme un écu aux armes de Christophe de Rochechouart, seigneur de Chandenier, né en 1486, mort en 1549, et de sa première femme, Suzanne de Blaisy, qu'il épousa en 1508 et qui mourut le 25 novembre 1524. Quant au texte, il ne présente aucune variante notable, mais il est suffisamment correct.

Enfin, dans l'édition qu'il a publiée des « Mémoires » en 1552, Denis Sauvage a donné en marge un assez grand nombre de leçons intéressantes, empruntées à un manuscrit actuellement inconnu et que cet érudit dénomme constamment son « exemplaire vieil à la main ». Cet exemplaire portait, paraît-il, à sa première feuille, une mention constatant qu'il avait été « copié sur le vray original de l'autheur[2]. » Nous avons noté au passage sous la rubrique EVS les variantes de ce manuscrit telles qu'elles ont été relevées par Sauvage, mais seulement dans les occasions, assez rares en somme, où elles diffèrent de celles fournies par le ms. de Saint-Germain-des-Prés (aujourd'hui ms. Dobrée). Ajoutons qu'il n'est pas impossible que ce dernier manuscrit ait été copié sur l'exemplaire que Sauvage a eu entre les mains, car nous avons constaté à plusieurs reprises, dans le manuscrit de Nantes, l'absence de passages signalés par Sauvage comme rayés à la plume, bien que lisibles encore, dans son « vieil exemplaire ».

1. De tous les exemplaires à la main des « Mémoires », c'est le seul qui soit daté.

2. Cf. le *Privilège du Roy* placé en tête du volume de Sauvage, et son *Avertissement au Lecteur*.

6° Pour les livres VII et VIII, c'est-à-dire pour toute la portion des « Mémoires » afférente au règne de Charles VIII, on ne connaissait jusqu'à ces dernières années aucun exemplaire à la main. Sauvage, en 1552, n'a fait que reproduire le texte de l'édition imprimée pour Engilbert de Marnef en 1529. En 1747, l'abbé Lenglet écrivait à son tour : « Il y a longtemps que Messrs de Godefroy ont averti [1] qu'il n'y avoit aucun manuscrit de ces deux livres [2] »; et cent ans plus tard Mlle Dupont constatait avec regret qu'elle n'avait pas été plus heureuse que ses prédécesseurs, et qu'elle « n'avait pu recouvrer aucun manuscrit de la chronique de Charles VIII [3] ». Ce manuscrit existait pourtant et, en 1880, M. Léopold Delisle, qui avait eu la bonne fortune de pouvoir l'examiner, en donnait une description dans ses *Mélanges de paléographie et de bibliographie* [4] et découvrait le nom d'un de ses plus anciens possesseurs (sinon du plus ancien). Ce volume a le format d'un in-folio ($0^m 32 \times 0^m 25$) et sa confection paraît remonter aux environs de 1530. C'est à la fois le plus complet et le moins incorrect de tous les manuscrits que nous connaissons, car non seulement il contient la matière des livres VII et VIII, après celle des six premiers, mais il présente quelques passages inédits qu'on ne retrouve ni dans aucun autre manuscrit ni dans

---

1. *Mém. de Ph. de Commynes.* Avertissement à l'édit. de 1649 (cf. plus loin p. CXIX).
2. Préface à l'édit. de 1747, p. LXXXVII.
3. Préface à l'édit. de la Soc. de l'hist. de France, t. I, p. IX (cf. plus loin, p. CXXI).
4. Paris, Champion, 1880, in-8°, article intitulé : *La bibliothèque d'Anne de Polignac et les origines de l'imprimerie à Angoulême.* C'est grâce à l'inépuisable obligeance de M. Delisle et à son intervention efficace qu'il nous a été donné d'obtenir communication de ce manuscrit. Ce volume est depuis une trentaine d'années la propriété d'un collectionneur éclairé autant que libéral, M. Albert de Naurois, qui nous a autorisé à en reproduire le texte. Nous lui adressons l'expression de notre reconnaissance.

les imprimés. Soigneusement écrit à lignes longues, contenues entre deux marges, sur 211 feuillets de vélin, ce précieux exemplaire est décoré de deux miniatures d'un bon travail, dont la première, placée en tête, représente Commynes offrant son livre à l'archevêque de Vienne, assis sous un dais et entouré de ses clercs [1]. L'autre, au commencement de la seconde partie (fol. 148), figure divers épisodes de la bataille de Fornoue [2]. Le décor de colonnettes soutenant un architrave qui encadre ces miniatures est celui qu'on trouve si souvent répété dans les manuscrits et dans les imprimés de l'époque de François Ier. L'élégante reliure du volume date du XVIe siècle. Quant au texte, qui est celui que nous avons reproduit avec fidélité dans cette édition, il présente des analogies nombreuses avec celui du ms. Montmorency-Luxembourg, mais il en diffère en plusieurs endroits, et, même dans la première partie (la seule que contienne le Montmorency), on constate la présence de

1. Le visage de Commynes est celui d'un homme déjà âgé. Ses cheveux sont blancs. Il est coiffé d'une toque à bords relevés ornée d'une médaille cousue sur le retroussis et vêtu d'une robe noire courte à collet blanc rabattu et à manches larges tailladées, qui recouvre et laisse voir un autre vêtement de drap d'or à ramages. Les bas sont violets, les souliers carrés et larges au bout. C'est le costume d'un homme mûr à la mode d'environ 1520-1530. Le dais qui couronne le siège de l'archevêque porte à sa partie supérieure les mots « Audaces fortuna juvat timidosque repellit », tandis qu'au pied de la draperie on lit « Rorate cœli desuper et nubes pluviate ».

2. Par certains détails, cette miniature rappelle beaucoup une estampe représentant également « la bataille de Fournouve », qu'on trouve intercalée dans un exemplaire de la *Mer des Histoires* imp. vers 1503, et que le comte Delaborde a reproduit dans son *Expédition de Charles VIII en Italie*. Au premier plan, des Juifs, à la barbe pointue, poussent devant eux des mulets chargés de coffres. Un peu en arrière, les hommes d'armes Français et Italiens fondent au galop les uns sur les autres. En tête d'une des troupes un guerrier vêtu d'un sayon blanc et violet et monté sur un cheval noir brandit une épée de combat. Son écu d'azur est fleurdelysé et sur le riche caparaçon de son coursier se lit l'inscription *Carolus Francorum rex*. A l'arrière-plan on distingue des arquebusiers et des piquiers au milieu d'un paysage traversé par une rivière, dont la rive la plus éloignée est couverte de tentes.

certains passages qui ne se retrouvent pas plus dans ce dernier manuscrit qu'ailleurs. Il faut donc éloigner toute idée de reproduction directe. L'archaïsme de quelques tournures de phrase, des inversions caractéristiques, portent à croire que cet exemplaire a été pris sur les originaux de Commynes ou tout au moins sur des copies de première main, de même que la forme et l'orthographe de certains mots fournissent des particularités qu'on relève dans les lettres de Commynes imprimées par Mlle Dupont parmi les Preuves qu'elle a ajoutées à son édition des « Mémoires » [1]. Il est visible que, peu d'années après sa confection, cet exemplaire a été revisé soigneusement et que quelques mots en ont été éffacés et remplacés par d'autres, et il semble par endroits que ces corrections ont fait disparaître des mots qui se trouvent dans les éditions de 1524 et de 1525. Le texte de la seconde partie, sans différer beaucoup de celui de l'édition de 1528, n'en est pourtant pas la reproduction et le lecteur pourra s'en convaincre par l'examen des variantes que nous avons relevées dans cette première édition.

Ce qui, en dehors de ses mérites intrinsèques, donne un prix particulier à cet exemplaire des « Mémoires » c'est que, comme l'a démontré M. L. Delisle, il a été la propriété de la nièce même de Commynes, Anne de Polignac, fille de Jean, seigneur de Beaumont et de Randan [2], et de Jeanne de Chambes, qui fut la propre sœur d'Hélène, femme du seigneur d'Argenton. Anne épousa Charles de Bueil, comte

---

1. Exemples : *de renc* pour *de rang; se* pour *ce*; *naves* pour *navires; en finer* pour *en trouver;* la *saillie de leur gouffre* pour *la sortie de leur golfe; Brandis* pour *Brindisi; Bertaingne* pour *Bretaigne; stradiotz* pour *estradiots; gualeace* pour *galeasse; je parlé* pour *je parlai; ly* pour *lui; se peüt* pour *se put; qu'i* pour *qu'il* et *qu'ils; poy* pour *peu*, etc.

2. Cf. *Mém.*, t. II, p. 249.

de Sancerre, qui fut tué à Marignan, puis, en 1518, François II, comte de La Rochefoucauld. C'était une femme des plus distinguées : elle professait pour les lettres un culte particulier et M. Delisle a montré qu'elle avait amassé, dans sa librairie de Verteuil en Angoumois, un véritable trésor de livres et de manuscrits. C'est à Verteuil que, devenue veuve, elle reçut, le 6 décembre 1539, la visite de l'empereur Charles-Quint et il n'est pas téméraire de supposer qu'elle lui fit admirer à cette occasion cet exemplaire d'un ouvrage qu'il affectionnait si particulièrement [1]. Deux notes tracées au commencement du XVIIe siècle, sur le feuillet de garde de ce manuscrit, par Claude de Gontaut-Biron, femme du petit-fils d'Anne de Polignac, Charles de La Rochefoucauld de Roye, attestent le respect dont ce précieux volume était encore honoré à cette époque [2].

A l'époque où un « subit accident » termina en 1511 la vie de Philippe de Commynes, la première partie de ses « Mémoires » était achevée depuis vingt et la seconde depuis treize ans. Quelques personnes au moins connaissaient l'existence de l'œuvre et en vantaient l'excellence. Pourtant treize années encore s'écoulèrent avant l'impression de la première partie des « Mémoires ». L'édition princeps, qui parut à Paris chez Galliot du Pré, fut achevée d'imprimer le 26 avril 1524 [3]. Elle est défectueuse au

1. Cf. Jacq.-Aug. de Thou, *Historiarum sui temporis libri* CXXXVIII, liv. XXI.

2. « Ung lundy quinziesme de juillet mil six cens deux, demye heure après midy, nasquit à Paris ma fille Charlotte de Roye de la Rocheff[oucaud]. »

« Le mardy neufvyesme de septambre mil six cens trois, nasquit à Verteuil mon fils Fransois de Roye et de Rocheff[oucaud], conte de Roucy, à neuf heures da matin trante syx mynutes » « C. de Biron ».

3. « Cronique et hystoire faicte et composée par feu Messire Philippe de Commines, chevalier, seigneur d'Argenton, contenant les choses advenues durant le regne du roy Loys XIe, tant en France, Bourgongne, Flandres,

point que des passages entiers de l'œuvre originale ont été supprimés; mais il faut bien que l'ouvrage, sous cette forme imparfaite, ait été apprécié du public pour que cinq mois plus tard (l'achevé d'imprimer est du 7 septembre 1524), le même libraire ait mis en vente une seconde édition, sortie des presses d'Antoine Couteau, de la « Cronique et hystoire » du seigneur d'Argenton[1]. Averti par certaines critiques, ou mis en possession d'un texte plus complet, l'éditeur, quel qu'il soit, s'est montré cette fois plus respectueux de l'original et le texte de cette édition « reveue et corrigée », bien que fort éloigné encore de la perfection, est certainement moins incorrect et surtout moins incomplet. En outre, pour plus de clarté, et par une initiative qui eût gagné à être plus intelligemment pratiquée, le texte a été divisé en sections, dont les titres sont reproduits dans une « briefve recolection » placée à la suite du privilège.

Il n'y a pas de progrès sensible à signaler dans les cinq éditions de la première partie des « Mémoires » qui se succédèrent entre 1525 et 1530[2]. Entre temps le libraire Enguilbert de Marhef avait mis en vente, à Paris et à Poitiers, en un

Arthois, Angleterre que Espaigne et lieux circonvoisins. Nouvellement imprimé à Paris. » Pet. in-fol. goth., à longues lignes, de 116 feuillets. Le privilège est daté du 3 février 1523 (v. st.). La Bibl. nationale possède un exemplaire de cette édition princeps sur vélin, avec encadrement et capitales initiales enluminées (Rés. La 1[b]).

1. In-fol. goth. à longues lignes.

2. Septembre 1525; janvier 1525 (v. st.), in-fol. goth., à Paris, chez Galliot du Pré; 7 novembre 1525, in-fol. goth., peut-être chez Pierre Gaudoul (P. G.), à Paris; 15 février 1525 (v. st.), in-fol. goth., par maistre J. G. (Jacques Gentil), à Rouen; cf. A. Claudin, *Un imprimeur rouennais oublié*; 12 avril 1526, in-4° goth., chez Claude Nourry, à Lyon; 26 mars 1529 (v. st.), in-fol. goth., chez Franç: Regnault., à Paris. Pour la description des éditions et réimpressions des « Mémoires », nous renvoyons à la liste si complète qu'en a donnée M. Vander Haeghen, au t. V. de sa *Bibliotheca belgica*; cf. Potthast, *Bibliotheca histor. medii ævi*, éd. de 1896, au nom *Commynes*.

volume distinct, la seconde partie de l'œuvre de Commynes. L'achevé d'imprimer est du 25 septembre 1528, [1] et sans doute le succès du récit de l'expédition de Charles VIII en Italie fut considérable puisque, dès le mois d'août de l'année suivante [2], cette portion des « Mémoires » était représentée au public par le même libraire sous un format différent [3].

Les deux parties de l'ouvrage, telles qu'elles avaient été séparément mises en vente en 1529, parurent réunies, mais avec leurs titres respectifs, en mars-avril 1540 (1539 v. st.) [4], puis en août 1543. Enfin, le 30 juin 1546, les libraires Jean de Roigny et Galliot du Pré faisaient paraître l'œuvre complète sous le titre unique « *Cronique et Histoire faicte et composée par feu Messire Philippe de Commines, chevalier, seigneur d'Argenton, contenant les choses advenues durant le règne du Roy Loys unziesme et Charles huictiesme, son filz, tant en France, Bourgongne, Flandres, Arthois, Angleterre et Italie que Espaigne et lieux circonvoysins. Nouvellement reveue et corrigée. Avec plusieurs notables mis au marge pour le sommaire de la dicte histoire* ». Dans cette édition, de format in-8°, les deux parties étaient divisées en chapitres, tandis que précédemment la seconde seule présentait cet avantage, la première étant simplement découpée en sections. On jugera du succès de

1. « Croniques du Roy Charles huytiesme de ce nom, que Dieu absoille, contenant la verité des faictz et gestes dignes de memoire dud. seigneur qu'il feist en son voiage de Naplés et de la conqueste dud. royaulme de Naples et pays adiacens et de son triumphant et victorieux retour en son royaume de France. Compilé et mise par escript en forme de memoires par Messire Phelippes de Commines, chevalier, seigneur Dargenton et chambellam ordinaire dud. seigneur. Avec la table recollective du contenu aud. livre. » Pet. in-fol. goth. de 4 ff. prélim. et de LX feuillets.

2. L'achevé d'imprimer est du 2 août 1529.

3. In-8° goth.

4. A Paris, chez F. Guybert et autres, in-8°, goth.

cette publication quand on saura qu'elle parut de nouveau dans le même format en 1549 et 1550, in-8°; puis en 1551, 1556, 1559, 1560 et 1568, in-16 [1]. Mentionnons encore, dans ce dernier format, l'édition qui fut mise en vente à Paris, chez Mathurin Prévost et autres, en 1567, et qui fut réimprimée en 1572, 1576, 1577 et 1579. Ce fut la dernière qui porta pour titre le mot *Croniques* [2]; car entre temps s'était produit un événement qui a fait époque dans l'histoire bibliographique de l'œuvre de Commynes. Un érudit, qui a eu son heure de célébrité, Denis Sauvage, de Fontenailles en Brie (1520-1587), historiographe de France, continuateur de Nicole Gilles et traducteur de Paul Jove, s'était appliqué à donner, en 1552, une édition plus correcte et même critique dans une certaine mesure, du texte de Commynes [3] et il plaça son travail sous le haut patronage du roi Henri II. Dans son avertissement aux « débonnaires lecteurs » Sauvage commence par s'excuser d'avoir introduit une innovation dans le titre du volume, en

1. C'est à tort que M. Vander Haeghen veut que cette édition de 1568 ait été la dernière réimpression, « sans aucun changement », de l'édition princeps de l'œuvre de Commynes « telle qu'elle fut publiée par Jean de Selve ». Nous avons dit que le texte de la seconde édition diffère très sensiblement de celui de la première.

2. Les réimpressions de 1572 et ann. suiv. sont déjà intitulées *Mémoires*. A cette édition, dont le texte n'est pas amélioré, a été jointe une traduction des pièces placées par Jean Sleidan, en 1545, à la suite de sa version latine des « Mémoires », et le sommaire de la vie d'Angelo Cato, archevêque de Vienne, par Denis Sauvage.

3. « Les Mémoires de Messire Philippe de Commines, chevalier, seigneur d'Argenton, sur les principaux faicts et gestes de Louis onzieme et de Charles huictieme son fils, Roys de France, reveus et corrigez .. sur un exemplaire pris à l'original de l'Auteur et suyvant les bons Historiographes et Croniqueurs... » Paris, chez Jean de Roigny, 1552, in-fol. Le privilège, daté du 13 juillet 1552, est fondé particulièrement sur ce fait que Galliot du Pré (associé de Jean de Roigny) a pu « à grands frais recouvrer une copie, escripte sur l'original de feu Mess. Ph. de Commine ». C'est à tort qu'il est exposé dans ce privilège que cette copie contenait « les Histoires que led. seigneur (Ph. de C.) auroit escriptes des faicts et gestes des feuz roys Louis XIe et Charles VIIIe » : Sauvage, pour les deux derniers livres, n'a connu et reproduit que l'édition de 1529.

le dénommant *Mémoires*, sur ce que « comme on dit communément, le père même en avait été le parrain » et avait employé à plusieurs reprises au cours de son récit ce terme pour désigner son œuvre. En outre, il partage le texte en livres et en chapitres, au lieu de se borner à la division suivie par ses devanciers, division établie, dit-il, « si mal à propos, qu'il était difficile de croire que telle distinction fut le fait de l'auteur ne d'autre qui eut l'esprit propre à telle chose ». Il faudrait applaudir à l'initiative prise par Sauvage, si cet éditeur avait été toujours judicieux dans ce travail de découpage et s'il ne s'était avisé d'intervertir la place de quelques passages des « Mémoires » sous prétexte de rectifier l'ordre suivi par l'auteur. Ce qu'il faut louer beaucoup moins encore, c'est qu'après avoir déclaré que sa modestie lui avait interdit « d'estre si presomptueux que de rien corriger qui ne fust evidemment corrigeable tant par l'accord de tous exemplaires et d'autres bons historiographes que par la deduction de l'auteur mesme », il a cru devoir rajeunir nombre de tournures et de mots qui lui semblaient surannés. Tel qu'il est sorti de ses mains, le texte des « Mémoires » est incontestablement moins mauvais que celui des précédentes éditions, mais combien sans doute, Sauvage se fût rapproché davantage du « véritable original », si, laissant de côté les éditions dont il s'est servi, celles de Jacques Gentil (Rouen, 1525), de Claude Nourri (Lyon, 1526), d'Étienne Mesviere (Paris, 1546), et de Guillaume Thiboust (Paris, 1549), qu'il s'est borné à améliorer, il avait simplement reproduit, sans y rien changer, ce « vieil exemplaire à la main » qu'une bonne fortune avait fait retrouver à Galliot du Pré et dont il n'a su noter que quelques variantes[1] !

1. A la suite de « l'Avertissement aux lecteurs » et d'un résumé très succinct du contenu des huit livres des « Mémoires », Sauvage a imprimé le

Malgré ses imperfections, peu sensibles pour les hommes du XVIe siècle, cette édition des « Mémoires » fit autorité pendant cent ans et fut reproduite à plusieurs reprises : à Lyon en 1559, à Paris en 1561, 1580 et 1605, pet. in-folio. Les éditions publiées à Genève en 1593, 1596, 1603, 1604 et 1615, in-12, à Rouen, en 1610, in-12, 1625, in-8°, 1634, in-12, à Paris, en 1613, in-12, en 1615, in-fol., en 1616, in-8°, celle des Elzeviers, qui fut imprimée à Leide en 1648, in-12, et reproduite à Paris en 1661, n'apportèrent aux lecteurs aucun éclaircissement nouveau. C'était toujours l'édition de Denis Sauvage, mais dépouillée de ses notes marginales et accompagnée par contre des épîtres que Jean Sleidan ajouta à sa traduction latine [1], ou des éloges et témoignages que d'illustres patrons s'étaient plu à décerner à l'œuvre de Commynes.

Un pas plus sérieux vers le progrès fut marqué par la belle édition des « Mémoires » entreprise par Théodore Godefroy et achevée par son fils Denys II, historiographe de France. Sorti des presses du Louvre en 1649 [2], ce superbe in-folio ne laisse rien à reprendre au point de vue typographique. Quant au texte, les éditeurs s'étaient servis de

---

fort curieux *Sommaire de la vie messire Angelo Cattho*, archevêque de Vienne, dont l'original, écrit vers la fin de la première moitié du XVIe siècle, est aux fol. 1-5 du ms. lat. 13706 de la Bibl. nat. (Comm. de M. Dorez). Lenglet a reproduit cette notice dans les *Preuves* de son édition de Commynes, t. II, 303 ; cf. éd. cit. de 1567 et réimp.

1. Voyez plus loin, p. CXXIII, n. 2.

2. La première feuille fut tirée par Louis XIV lui-même, le samedi 18 juillet 1648, au cours d'une visite qu'il fit à l'imprimerie du Louvre (Épître au roi, imp. en tête du volume). Le titre est : « Les Memoires de mess. Philippe de Commynes, seigneur d'Argenton, contenans l'histoire des roys Louis XI et Charles VIII depuis l'an 1464 jusques en 1498. Reveus et corrigez sur divers manuscrits et anciennes impressions, augmentez de plusieurs traictez, contracts, testaments, autres actes et de diverses observations, par Denys Godefroy, conseiller et historiographe ordinaire du Roy. »

deux manuscrits « faits environ du temps mesme de l'Autheur », dont l'un in-4°, sur parchemin, à la Bibliothèque royale (peut-être le fr. 3879), l'autre in-fol., aussi sur parchemin, « prêté par M. Hardy, conseiller au Châtelet ». Parmi les imprimés, les Godefroy ont employé surtout la réimpression faite à Paris, en 1561, de l'édition de Sauvage. En fait, l'amélioration réalisée est moins dans le texte, qui s'éloigne plus encore de l'original de Commynes que son prototype, l'édition Sauvage, que dans l'addition aux « Mémoires » d'une précieuse collection de pièces d'Archives disposées en manière de Preuves, et qui sont accompagnées d' « Éloges et de Témoignages », de la Notice sur Ph. de Commynes, par Jean Sleidan, et de quelques pièces concernant l'historien et sa fille Jeanne, comtesse de Penthièvre.

Cette édition fut reproduite dans le format in-8° à La Haye en 1682, et publiée de nouveau en 1706 à Bruxelles, par un fils de Denis II, Jean Godefroy. Cette dernière édition [1] est augmentée du texte de la Chronique dite Scandaleuse (Journal de Jean de Roye). Sept ans après la publication des trois premiers volumes, en 1713, parut un supplément qui contient la reproduction de divers mémoires concernant les règnes de Louis XI et de Charles VIII [2].

1. In-8°, 3 volumes et 4 parties.

2. Ce sont : 1° L'*Addition à l'histoire du roi Louis XI*, par Gabriel Naudé; 2° Le *Cabinet du roi Louis XI*, par J.-B. L'Hermite de Soliers, recueil non pas de pièces tirées, comme le porte le titre, « de diverses Archives et Tresors », mais de fragments découpés dans les interpolations ajoutées par Jean Le Clerc à la Chronique dite Scandaleuse; 3° L'*Éloge du roi Charles VIII*, par Brantôme; 4° La *Comparaison du règne de Louis XII avec celui de Louis XI*, tirée des *Louanges du roy Louis XII*, de Claude de Seyssel; 5° Un *Extrait d'une ancienne chronique*, commençant en 1400 et finissant en 1467, augmentée depuis 1461 et continuée jusqu'en 1476 sur les notes des journaux tenus par les maîtres d'hôtel des ducs de Bourgogne,

Deux réimpressions de l'édition de 1706-1713 parurent encore à Bruxelles en 1714[1] et en 1723[2], mais, cette fois, Jean Godefroy accompagna le texte des « Mémoires » de portraits, de notes et de Pièces justificatives nouvelles en grand nombre.

C'est encore par la réimpression des documents et des pièces publiés par les Godefroy et par l'addition de documents nouveaux que l'abbé Lenglet du Fresnoy a donné un prix particulier à la belle édition en 4 volumes in-4° des « Mémoires », qu'il fit paraître à Londres et à Paris en 1747[3]. Quant au texte lui-même de Commynes, qui occupe le premier volume de cette publication, il ne vaut guère mieux que celui des Godefroy. Dans la troisième partie d'une préface étendue, dont les deux premières sont un recueil de notes historiques sur les règnes et sur les personnes de Louis XI et de Charles VIII, l'abbé Lenglet renseigne ses lecteurs sur la manière dont il a conçu son travail. « Comme on avait accusé les premiers éditeurs de ces Mémoires d'en avoir altéré le texte jusques dans les noms propres », il s'est, dit-il, appliqué à revoir ces noms sur les manuscrits (peut-être est-ce précisément ce qui s'y

---

ou plus exactement d'après les registres de la Chambre des Comptes de Lille; 6° Remarques de Jean Godefroy sur l'*Histoire du roi Louis XI*, par Varillas.

1. In-8°, 3 vol. en 4 parties.

2. 5 vol. in-8°.

3. Avec planches, portraits et table généalogique. Certains exemplaires renferment une collection spéciale de planches et de portraits; d'autres contiennent en plus un portrait de Maurice de Saxe, avec une dédicace au même par l'abbé Lenglet. Le titre de cette publication est : « Mémoires de mess. Philippe de Comines, seigneur d'Argenton, où l'on trouve l' « histoire des rois de France Louis XI et Charles VIII. Nouvelle édition revue sur plusieurs manuscrits du tems, enrichie de notes et de figures, avec un recueil de traités, lettres, contrats et instructions utiles pour l'histoire et nécessaires pour l'étude du droit public et du droit des gens, par Messieurs Godefroy, augmentée par M. l'abbé Lenglet du Fresnoy. »

trouve le plus altéré) : ces manuscrits sont au nombre de trois, dont deux à la Bibliothèque du Roi, et le troisième dans celle de Saint-Germain-des-Prés. Ce dernier surtout (on l'a vu décrit plus haut) fut de la part du savant abbé l'objet d'une étude particulière. Lenglet en démêla le mérite, mais malheureusement ne mit pas assez de scrupule à en collationner le texte et, comme les Godefroy, craignant de « faire parade d'un grand nombre de corrections hazardées » et d' « inutiles variantes », il se borna à noter les plus importantes et finalement réduisit à peu de chose les améliorations qu'il apporta au texte traditionnel que Sauvage avait transmis à ses successeurs ; et c'est ainsi que de corrections en corrections et de rajeunissements en rajeunissements, le texte de Commynes, souvent obscur à la vérité, finit par perdre une partie de sa saveur et de son originalité.

L'annotation, sans excepter celle de Lenglet, est, on peut le dire, à peu près nulle dans toutes ces éditions des « Mémoires » ; or, sous ce rapport, les exigences du lecteur allaient en croissant, à mesure que les années s'écoulaient : aussi une édition nouvelle finit-elle par s'imposer [1]. La Société de l'Histoire de France le comprit et, peu d'années après sa fondation, en 1840, elle fit des Mémoires de Ph. de Commynes l'objet d'une édition nouvelle, dont la préparation fut confiée à Mlle Dupont. C'est un travail remarquable, surtout si l'on considère l'époque à laquelle il a été entrepris. « Revu sur trois manuscrits de la Bibliothèque royale [2] »,

1. Il n'y a rien à dire des éditions des « Mémoires » insérées dans les collections Buchon (VII), Petitot (XII-XIII) et Michaud et Poujoulat (nouv. coll., IV), non plus que de l'édition populaire in-18 parue en 1843, à Paris, chez Belin Leprieur, si ce n'est qu'elles ne satisfont à aucune des exigences de la critique historique.

2. Bibl. nat., mss. fr. 3879 (A); 10156 (B); 23244 (C). Mlle Dupont ne s'est pas aperçue que ce dernier ms. n'a d'autre valeur que celle de l'édi-

le texte de Commynes, dépouillé des inutiles et malencontreuses rectifications des Sauvage, des Godefroy et des Lenglet, devait enfin, dans la pensée du nouvel éditeur, « reproduire aussi fidèlement que possible l'œuvre, telle qu'elle était sortie des mains de son auteur ». Malheureusement, cette fois encore, ce n'est qu'en dernier ressort que les manuscrits, d'ailleurs en petit nombre, dont l'éditeur a eu connaissance, ont été appelés à concourir à l'établissement du texte des six premiers livres. Pour les deux derniers, M[lle] Dupont s'est bornée à réimprimer le texte de l'édition de 1528. En fait, elle n'a pu consulter aucun des manuscrits qui paraissent reproduire le plus fidèlement les originaux disparus des « Mémoires ». Il y a beaucoup à louer dans l'annotation historique qui accompagne le texte, dans la notice biographique sur Commynes, qui n'occupe pas moins de 137 pages du tome I[er], comme dans les Preuves nouvelles, judicieusement choisies, qui forment, avec une excellente table analytique des noms, la matière du troisième volume tout entier, et il est hors de doute que la publication de M[lle] Dupont continuera à rendre aux érudits des services très appréciés.

Cette édition de la Société de l'Histoire de France était déjà devenue fort rare lorsque M. R. Chantelauze entreprit à son tour, en 1881 [1], une luxueuse publication des « Mémoires » qui, par malheur, ne tient pas toutes les promesses qui semblent renfermées dans son titre. En pos-

---

tion de 1525 qu'il reproduit textuellement. Quant au fr. 10156 (anc. supp. français 1053), c'est un in-folio sur papier et non, comme l'éditeur le dit (t. I, IX), un in-4° sur vélin, imparfait à la fin.

1. « Mémoires de Philippe de Commynes. Nouvelle édition revue sur un manuscrit ayant appartenu à Diane de Poitiers et à la famille de Montmorency-Luxembourg. Édit. illustrée d'après les monuments originaux de quatre chromolithographies et de nombreuses gravures sur bois. » Paris, Didot, 1881, in-4°.

session d'un manuscrit inconnu à ses devanciers et qui présentait un grand nombre de leçons nouvelles, l'éditeur du ms. Montmorency s'est borné, la plupart du temps, à reproduire le texte et parfois les notes de Mlle Dupont, et c'est au bas des pages qu'il a presque constamment rejeté les variantes fournies par son manuscrit. Il est d'autant plus surprenant que M. Chantelauze se soit montré si timide et n'ait pas intégralement publié le texte qu'il avait sous les yeux qu'il paraît en avoir reconnu le mérite [1]. Pour les deux derniers livres, cette édition, comme les précédentes, est, à quelques corrections près, la reproduction de celle de 1528. M. Chantelauze a fait suivre sa publication de quelques pages consacrées à la syntaxe de Commynes et tirées surtout des travaux bien connus de M. Per Adolf Geijer [2] et de M. Paul Tœnnies [3], d'un glossaire qui aurait pu être plus succinct, enfin de notices sur les noms des personnes et sur les noms de lieux qui auraient gagné à l'être moins et qui suppléent imparfaitement à l'absence de notes historiques au pied du texte.

---

1. « J'ai pu constater que cette copie contenait une foule de variantes les unes très heureuses, d'autres secondaires, quelques-unes de peu d'intérêt. J'en ai même trouvé un certain nombre, dont le sens est tronqué et dénaturé par le peu d'attention du copiste, par son ignorance, ou par suite de la difficulté que présentait la lecture du manuscrit qu'il avait sous les yeux. Était-ce l'original écrit de la main de Commynes? Je serais tenté de le croire à en juger par le nombre de mots anciens, de tournures archaïques, d'inversions dans l'esprit du xve siècle, que j'ai trouvés dans la copie manuscrite. J'ajouterai même que cette copie offre quelques particularités d'orthographe tout à fait semblables à celles que l'on rencontre dans les lettres autographes qui nous restent du seigneur d'Argenton » (Introduction, p. ix). C'est à peu de chose près ce que nous avons dit nous-même du ms. Polignac, très proche parent du Montmorency.

2. *Étude sur les Mémoires de Commynes*. En suédois, Upsal, 1871, in-8° de 88 p. Extrait des Upsala Universitets Arsskrift.

3. *La syntaxe de Commynes*, Berlin, 1876, gr. in-8° de 89 p. Cf. les additions d'A. Stimming, *Die Syntax des Commines*, dans Zeitschrift f. roman. Philologie, 1877, I, 191-221 ; 489-509.

Il est probable que la réputation des « Mémoires » se fût moins rapidement répandue en Europe si d'assez bonne heure ils n'avaient été traduits en latin. Dès 1545, un historien bien connu, Jean Sleidan (1506-1556), fit paraître à Strasbourg une traduction latine de la première partie des « Mémoires [1] », traduction très abrégée et très libre, quoi qu'en ait dit Sauvage, lorsqu'il félicite les étrangers « qui depuis quelque temps ont eu Commynes mieux en latin et en vulgaire italien qu'en son propre naturel [2] ». Cette publication, divisée en dix livres, fut, malgré sa médiocrité, souvent réimprimée [3]. Encouragé par le succès, Sleidan donna, en 1548, une autre traduction en latin, fort abrégée, de la seconde partie des « Mémoires [4] » et il l'accompagna d'une notice, très brève malheureusement et parfois inexacte, sur la vie de Philippe de Commynes [5], dont les éléments lui furent, dit-il, fournis par un ami, qui les tenait lui-même d'un ancien serviteur du seigneur d'Argenton, Mathieu d'Arras. — Une autre traduction latine plus complète et plus fidèle de l'ensemble de l'œuvre, par Gaspard Barth, parut à Francfort en 1629 [6]. Mais rien n'atteste davantage

1. « De rebus gestis Ludovici ejus nominis undecimi Galliarum regis et Caroli Burgundiæ ducis Philippi Cominæi, viri patricii et equestris ordinis, Commentarii, vere ac prudenter conscripti. Ex Gallico facti Latini a Joanne Sleidano. Adjecta est brevis quædam illustratio rerum et Galliæ descriptio ». In-4°.

2. Le texte est accompagné d'une préface en forme d'épître dédicatoire, adressée à Jean-Frédéric, duc de Saxe, et à Philippe, landgrave de Hesse.

3. Paris, 1545, in-8°; Bâle, 1574, in-8° (révision par M. Hœniger); Bâle, 1599, in-8° (révision par Ulrich Frölich).

4. Strasbourg, in-8°, avec une épître dédicatoire adressée à Ed. Seymour, duc de Somerset. Des réimpressions des deux parties de la traduction de Sleidan parurent à Paris en 1561, et en 1568-9, in-16, et, à Strasbourg, en 1562, in-8°.

5. Datée du 26 mai 1548.

6. In-8° avec portraits : « Philippi Cominæi... commemorationum rerum gestarum dictarumque Ludovici undecimi et Caroli octavi regum Franciæ libri octo. Caspar Barthius exemplar Gallicum bonâ fide, nihil omittens, nihil trajiciens, ordini placitoque auctoris latinitati transcripsit. »

l'intérêt excité en tous pays par l'ouvrage de Commynes que le nombre des traductions qui en ont été faites dans les diverses langues européennes. Tout naturellement ce furent les Italiens qui commencèrent, et de fort bonne heure, puisque, en 1544, à Venise, Michel Tramezino mettait en vente une version de la première partie, œuvre de Nicolas Raince [1], et qu'une autre traduction des huit livres, par Lorenzo Conti, parut à Gênes en 1594, in-4°, puis en 1610, in-8°, à Milan. En Allemagne, en 1551, un théologien, Gaspard Hedion [2], et, en 1593, Jean Oswaldt [3], firent paraître des adaptations allemandes du texte latin de Sleidan. Ce fut ensuite le tour des Hollandais [4], des Suédois [5], des Espagnols [6] et des Anglais [7], et la popularité des « Mémoires » se répandit à tel point et demeura si constante que dans la plupart de ces pays, chacune de ces traductions fut plusieurs fois rééditée.

M. Ferd. Vander Haeghen, qui a consacré le tome V presque entier de sa remarquable *Bibliotheca belgica* [8] à la

1. « La Historia famosa di Monsigr de Argenton delle guerre e costumi di Ludovico undecimo re di Francia con la battaglia et morte del gran duca di Borgogna, tradotta a commune beneficio in lingua Italiana. Opra degna da essere letta da ogni Gran Principe », in-8°. Réimpression à Venise en 1559, in-8°.

2. Strasbourg, 1551, in-4° (1re partie des Mémoires). Plusieurs réimpressions entre 1552 et 1580.

3. Cologne, 1593, in-8°. Réimpression en 1643.

4. Anvers, chez Plantin, 1578, in-8 (1re partie); Delft, 1612, in-8°; Haarlem, 1646, in-12; Leuuwarden, 1665, in-8°; Amsterdam, 1757, in-8° (les deux parties).

5. Stockholm, 1624, in-fol.

6. Trad. de Juan Vitrian : 1° Anvers, 1643, 2 vol. in-fol.; 2° Anvers, 1713-1714, 2 vol. in-fol. Cette traduction est accompagnée d'un commentaire continu très abondant, mais médiocrement instructif.

7. Trad. de Thomas Danett, Londres, 1674, in-8°, sur l'éd. Godefroy; de Uvedale, Londres, 1712, 2 vol. in-8°, aussi sur l'éd. Godefroy. Plus récemment, en 1855-6, une traduction, faite sur l'éd. Dupont, a été publiée, en même temps que celle de la Chronique dite Scandaleuse, en 2 vol. in-8°, par Andrew R. Scoble.

8. 1re série, t. V, Gand et La Haye, 1880-1890, in-12. Nous y avons emprunté la plupart des indications qui précèdent.

complète description des éditions des « Mémoires » en compte cent vingt-trois. En admettant que quelques-unes soient douteuses, on peut croire qu'une ou deux autres parmi les anciennes ont échappé à ce modèle des bibliographes. Aussi a-t-on pu dire, sans trop d'exagération, qu'après les Saintes Écritures, les *Mémoires de Commynes* ont été l'un des ouvrages le plus souvent réimprimés [1]. L'extrême rareté de l'édition de la Société de l'Histoire de France, la seule bonne en réalité, et le désir de faire connaître au public le texte intégral d'un manuscrit, inconnu de nos prédécesseurs, plus conforme à l'original de Commynes et infiniment plus complet que les autres puisque seul il contient les deux derniers livres, tels sont les motifs et l'excuse d'une édition nouvelle. Nous souhaitons que, venant après tant d'autres, elle marque un véritable progrès et donne quelque satisfaction aux nombreux admirateurs du premier de nos modernes historiens [2].

1. *Mémoires*, éd. Godefroy, Avertissement au lecteur.
2. On trouvera, à l'Errata placé à la fin du t. II, quelques corrections au t. I, qui nous ont été obligeamment signalées après la publication de ce volume.

LISTE DES OUVRAGES CITÉS

DANS LES ANNOTATIONS

AUX

MÉMOIRES DE COMMYNES

ACCIAIOLI (Vincenzio). *Vita di Piero Capponi*, p. p. Gius. Aiazzi, dans Archivio storico italiano, t. IV, part. II, 1853.

ACQUINO (Juvenalis de). *Chronica* (1474-1515), dans Monumenta historiæ patriæ, Scriptores, t. I, pp. 680-737.

ALDIMARI (Biagio). *Historia geneal. della famiglia Carafa*. Naples, 1691, 3 vol. in-8°.

ALLARD (Guy). *Vie de Jean Rabot*, p. p. H. Gariel, Delphinalia, II, Grenoble, 1862, in-8°.

Allegretti (Allegretto). Diari Sanesi, dans Muratori, Rerum Italicarum scriptores, t. XXIII.

Allgemeine deutsche Biographie. Leipzig, 1875 et ann. suiv.

AMMIRATO (Scip.) *Delle famiglie nobili Napoletane*. Florence, 1580, 2 vol. in-fol.

Amtliche Sammlung der aelteren eidgenössischen Abschiede, t. II et III, p. p. A. P. Segesser. Lucerne, 1863, et Zurich, 1858, in-4°.

ANSELME (P.) ET DU FOURMY. *Histoire généal. et chronol. de la maison royale de France*. Paris, 1726, 9 vol. in-fol.

ANSHELM (Valerius). *Die Berner Chronik*, éd. de la Soc. de l'hist. de Berne. Berne, 1884, 2 vol. in-8°.

ARNOLD (W.). *Die ethisch-politischen Grundanschauungen des Phil. von Comynes*. Dresde, 1873, in-8°. Cf. Revue critique, 1874, XVI, 38-41.

Art de vérifier les dates. Paris, 1783-87, 3 vol. in-fol.

ADRIA ou ATRI (Jac. d'). *Chroniche del marchese di Mantova*, p. p. C. Visconti, dans Archivio storico lombardo, 1re série, 1879.

AUTON (Jean d'). *Chroniques de Louis XII*, p. p. R. de Maulde la Clavière, éd. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1889-95, 4 vol in-8°.

BARANTE (baron de). *Histoire des ducs de Bourgogne*. Paris, 1826, 13 vol. in-8°. — Éd. Gachard, Bruxelles, 1838, 2 vol. in-8°.

BARBAUD (M.). *Notice sur Ph. de Commines et la principauté de Talmont*. Extrait du Bulletin historique et philologique, 1900.

BASIN (Thom.). *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI*, p. p. J. Quicherat. Édit. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1855-59, 4 vol. in-8°.

BASIN (Thom.). *Fragments inédits de l'histoire de Louis XI, tirés d'un ms. de Gœttingue*, p. p. Léop. Delisle, dans Not. et extr. des mss. de la Bibl. nat. et autres biblioth., t. XXIV, 2e part. Paris, 1893.

BEAUCAIRE DE PEGUILLON (Franç.). *Historia Gallica, hoc est rerum in Gallia ab ann. 1461 ad ann 1580 gestarum commentarii*. Lyon, 1625, in-fol.

BEAUCOURT (G. DU FRESNE DE). *Histoir de Charles VII*. Paris, 1881-91, 6 vol. in-8°.

BENEDETTI. *Diaria de bello Carolino* (1495), *libri duo*. 1° Pugna Tarrensis; 2° Novariensis expugnatio, describitur. Venise, 1496.

BENEDETTI. *Il fatto d'arme del Taro fra i principi italiani et Carlo ottavo*... tradotto da Ludovico Domenichi. Venise, 1545 et 1549. in-12°. — Nouv. éd., Novare, 1863.

BENOIT (Cam.). *La peinture française à la fin du XVe siècle*, dans Gazette des Beaux-Arts, 1er août 1901.

BENOIST (E.). *Les lettres de Ph. de Commynes aux Archives de Florence*, 1° dans Rev. de l'Instruction publique, avril, 1863; 2° Lyon, 1863, in-8°.

BERNIER (Adh.). *Procès-verbaux du conseil de régence de Charles VIII*. Paris, 1836, in-4° (Coll. des docum. inéd.).

BERTAUX. *L'Italie inconnue*, dans Tour du Monde, ann. 1899.

BERTRAND. *Biographie du cardinal Péraud, évêque de Saintes*. La Rochelle, 1887, in-12.

BOCCACE. *Des cas de nobles hommes et femmes*. Trad. franç. de Laur. de Premierfaict. Bruges, 1476.

BOFARULL (D. Man.). *Levantamiento y guerra de Cataluña en tiempo de D. Juan II*, dans Colec. de docum. ined. del archivo general de la Corona de Aragon. Barcelone, 1852-64.

BOISLISLE (A. de). *Notice biographique et historique sur Étienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire, pour servir à l'hist. des expéditions d'Italie*. Paris, 1884, in-8° (Extr. de l'Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France).

BOUCHET (J.). *Histoire de Louis, seigneur de La Trémoille*, dans Petitot, Collect. des Mémoires rel. à l'hist. de France, XIV.

BOULLEMIER (abbé). *Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne*. Paris, 1865, in-8°.

BRETONNEAU. *Histoire générale de la maison des Briçonnet.* Paris, 1620, 2 vol. in-4°.
BROWN (Rawdon). *Calendar of state papers and mss. relating to english affairs, existing in the Archives and collections of Venice and in other libraries of northern Italy,* t. I (1202-1509). Londres, 1864.
BUEIL (Jean de). *Le Jouvencel,* p. p. C. Favre et L. Lecestre. Édit. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1887-89, 2 vol. in-8°.
Bulletins de l'Acad. royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Bruxelles, 1834-42, 9 tomes en 18 vol. in-8°.
BURCHARD (J.). *Diarium, sive rerum urbanarum commentarii* (1483-1506), éd. Thuasne. Paris, 1883-85, 3 vol. in-8°.
BUSER (B.). *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich während der Jahre 1433-1494, in ihrem Zusammenhang mit den allgemeinen Verhältnissen Italiens.* Leipzig, 1879, in-8°.
BUSSY (comte de). *Histoire généalogique de la maison de Rabutin,* éd. H. Beaune. Dijon, 1866, in-8°.

CABANÈS (Dr). *Les morts mystérieuses de l'Histoire.* Paris, 1901, in-8°.
CALMET (D.). *Histoire de Lorraine.* Nancy, 1745-57, 7 vol. in-fol.
CANEL. *La Normandie sous Louis XI,* dans Revue de Rouen, 1838, octobre.
CARACCIOLO (Trist.). *J. B. Spinelli vita,* dans Muratori, Rer. ital. scriptores, XXII, p. 40.
CHABANNES (comte H. de). *Histoire de la maison de Chabannes,* 4 vol. in-4° et album, 1891-1898; Supplément, 1 vol. in-4°, 1901; Preuves, 4 vol. in-4°, 1890-1898.
CHANTELAUZE (R.). *Philippe de Commynes,* dans Le Correspondant, nouv. sér., 1880-1, LXXXV, LXXXVI.
CHARVET (C.). *Supplément à l'hist. de l'église de Vienne. Corrections et additions.* Réimpr. à Vienne, 1868, in-4°.
CHASTELLAIN (Georges). *Œuvres,* p. p. le baron Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1863-66, 8 vol. in-8°.
CHÉREAU. *Jacques Coictier, médecin de Louis XI.* Poligny, 1861, in-8°.
CHERRIER (C. de). *Histoire de Charles VIII.* Paris, 1868, 2 vol. in-8°.
CHÉRUEL. *Le dernier duché de Normandie,* dans Revue de Rouen et de Normandie, 1847, 1er semtre.
CHEVALIER (Ul.). *Répertoire des sources hist. du moyen âge,* Bio-bibliographie, 1877-1886.
CHMEL. *Monumenta habsburgica,* 1te Abtheil., t. I-III, 1853-1858, in-8°.
Chronica latina Sabaudiæ (1427-1487) dans Monumenta histor. patriæ, Scriptores, t. I, pp. 600-669.
Chronique artésienne, p. p. F. Funck-Brentano. Paris, 1899, in-8° (Coll. de textes pour l'étude et l'enseignement de l'histoire).

CIPOLLA (C.). *Storia delle signorie italiane dal 1313 al 1530.* Milan, 1881, in-4°.

CLARETTA (Gaudenzio). *Gli ultimi anni di Bona di Savoia, duchessa di Milano*, dans Archivio storico italiano, nouv. sér., vol. XII, 1e part., p. 62.

CLERC (Ed.). *Besançon pendant les guerres de Louis XI; la conquête des montagnes du Doubs par Louis XI*, dans Séances de l'Académie de Besançon, 1873.

COLOMBO (E.). *Iolanda, duchessa di Savoia.* Turin, 1893, in-8°.

COMINES. *Las Memorias de Felipe de Comines con escolios propios* de D. Juan Vitrian. Anvers, 1643 et 1713, 2 vol. in-fol.

COMMINES (Ph. de). *Mémoires* p. p. Denis Sauvage. Paris, 1552, in-fol.

COMMYNES (Ph. de). *Mémoires* p. p. D. et Th. Godefroy. Paris, 1649, in-fol.

COMMYNES (Ph. de). *Mémoires*, édit. de Mess. Godefroy, augmentée par l'abbé Lenglet du Fresnoy. Londres et Paris, 1747, 4 vol. in-4°.

COMMYNES (Ph. de). *Mémoires*, p. p. Mlle Dupont (édit. de la Soc. de l'hist. de France). Paris, 1840-47, 3 vol. in-8°.

COMMYNES (Ph. de). *Mémoires*, p. p. R. Chantelauze. Paris, 1881, in-4°.

CORIO (Bernardino). *Storia di Milano.* Milan, 1503, in-fol.; Padoue, 1646, in-4°; Milan, 1851-7, 3 vol., éd. De Magri.

COUGNY (G. de). *Chinon et ses environs.* Tours, 1898, in-8°.

ÇURITA (Geron.). *Anales de la Corona de Aragon.* Çaragoça, 1610-21, 7 vol. in-fol.

DAUMET (G.). *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIVe et au XVe siècle.* Paris, 1898, in-8° (Bibl. de l'Éc. des Hautes-Études).

DELABORDE (F.). *L'expédition de Charles VIII en Italie.* Paris, 1888, in-4°.

DESJARDINS ET CANESTRINI. *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane.* Paris, 1859-72, 5 vol. in-4°, t. I (Coll. des documents inédits).

DESREY (P.). *Relation du voyage du roy Charles VIII pour la conquête de Naples*, p. p. Cimber et Danjou, Arch. curieuses de l'hist. de France, t. I.

DINA (A.). *Ludovico il Moro prima della sua venuta al governo*, dans Archivio stor. lombardo, 2e sér., XIII (1886), p. 737.

DU CHESNE (A.). *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France depuis Clovis jusqu'à Louis le Grand.* Paris, 1680, in-fol.

DU CLERCQ (Jacques). *Mémoires*, édit. de Reiffenberg. Bruxelles, 1823, 4 vol in-8°.

DUMÉRIL (A.). *Comines et ses Mémoires*, dans Annales de la Fac. de Bordeaux, 1885, t. VI.

DU MONT (Jean). *Corps universel diplomatique*. Amsterdam, 1726, 8 vol. in-fol.

DUPUIS. *Quelques notes bibliographiques pour servir à l'étude des ouvrages de Ph. de Commynes et d'Auger de Bousbecque*. Lille, 1871, in-8°.

Encyclopédie des sciences religieuses, p. p. Lichtenberger et autres. Paris, 1877 et ann. suiv. in-8°.

ESCOUCHY (Matth. d'). *Chronique*, p. p. G. du Fresne de Beaucourt (éd. de la Soc. de l'hist. de France). Paris, 1863-64, 3 vol. in-8°.

Fabeln aus den Zeiten der Minnesinger. Zurich, 1757, in-16.

FIERVILLE (Ch.). *Documents inéd. sur Ph. de Commynes*. Paris, 1881, in-8°.

FILLON (Benj.). *Documents inéd. sur Ph. de Commynes*, dans Revue des provinces de l'Ouest, 1856, t. IV.

FINCATI (L.). *La perdita di Negroponte*, dans Archivio veneto, XXXII, (1886), p. 267.

FINOT. *L'Artillerie bourguignonne à la bataille de Montlhéry*. Lille, 1896, in-8°.

FLODOARD. *Annales*, dans Pertz, Monumenta Germanie historica, Scriptores, III (1839).

FONTENELLE DE VAUDORÉ (A.-D. de la). *Philippe de Commynes en Poitou*. Paris, 1836, in-8°.

FORGEOT (H.). *Jean Balue, cardinal d'Angers*. Paris, 1895, in-8° (Bibl. de l'Éc. des Hautes-Études).

FOSTER-KIRK. *History of Charles the bold, duke of Burgundy*. Londres, 1863-68, 3 vol. in-8°.

GABOTTO (Ferd.). *Lo stato Sabaudo da Amedeo VIII ad Emanuele Filiberto*. Turin-Rome, 1892-5, 3 vol. in-8°.

GACHARD (L.-P.). *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, Bruxelles, 1833-35, 3 vol. in-8°.

GACHARD (L.-P.). *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, p. p. la Comm. royale, t. I, Itinér. de Philippe le Bon. Bruxelles, 1876, in-4.

GADDI. *Sulla cacciata di Piero de' Medici e la venuta di Carlo VIII in Firenze*. Extr. du Priorista d'Agnolo e Francesco Gaddi, dans Archivio storico italiano, t. IV, part. 2.

GAIRDNER (J.). *The battle of Bosworth*. Londres, 1896, in-8°. Cf. compte rendu dans Atheneum, n° 3590, 15 août 1896.

Gallia Christiana, in provincias ecclesiasticas distributa. Paris, 1715-1785, 13 vol. in-fol.

Gallier (A. de). *Essai histor. sur la baronnie de Clérieu,* dans Bullet. de la Soc. d'archéol. et de statist. de la Drôme, t. IV, Valence, 1869, in-8°.

Gams (P.-B.). *Series episcoporum ecclesiæ catholicæ quotquot innotuerunt.* Ratisbonne, 1876-1886, in-4°.

Ghinzoni (P.). *Spedizione Sforzesca in Francia* (1465), dans Archivio storico lombardo, t. XVII, 1890.

Ghinzoni (P.). *Galeazzo Maria Sforza e Luigi XI,* dans Archivio storico lombardo, t. XII, 1885.

Ghinzoni (P.). *La battaglia di Morat narrata dall' ambasciatore milanese preso il duca di Borgogna,* dans Archivio storico lombardo, t. XIX, 1892.

Gingins-la-Sarraz (Fréd. de). *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi de 1474 à 1477.* Genève et Paris, 1858, 2 vol. in-8°.

Gingins-la-Sarraz (Fréd. de). *Appendice au t. VII de l'Histoire suisse* de J. de Muller, trad. Monnard.

Gingins-la-Sarraz (Fréd. de). *Épisodes des guerres de Bourgogne,* dans Mém. et docum. p. p. la Société de l'Hist. Romande, t. VIII, 1849.

Godefroy (Théod.). *Histoire de Charles VIII,* par Guill. de Jaligny, André de la Vigne et autres historiens de ce temps-là. Paris, 1684, in-fol.

Godefroy (Théod. et Denis). *Cérémonial français.* Paris, 1649, 2 vol.

Godefroy (F.). *Dictionnaire de l'anc. langue française.* Paris, 1880 et ann. suiv., in-4°.

Gollut. *Mémoires historiques de la République séquanaise.* Arbois, 1846, in-8°.

Gonon. *Séjours de Charles VIII et de Louis XII à Lyon sur le Rosne,* 1847, in-18.

Guazzo. *Historia ove si contengono la venuta e partita d'Italia di Carlo VIII e come il acquisto e lascio il regno di Napoli.* Venise, 1549, in-12.

Guicciardini. *Storia d'Italia,* éd. 1561, t. VI.

Guichenon (S.). *Histoire généal. de la royale maison de Savoie.* Turin, 1778, 2 vol. in-fol.

Guilhermy (de). *Inscriptions de la France du Ve au XVIIIe siècle, Anc. dioc. de Paris,* dans Coll. des doc. inéd. Paris, 1873, 5 vol. in-4°, t. I.

HARDY (Duffus). *Syllabus of Rymer's Fœdera.* Londres, 1873, 2 vol. in-8°.

HATZFELD, DARMESTETER ET THOMAS. *Dictionnaire général de la langue française du commencement du* XVIIe *siècle jusqu'à nos jours.*

HARRISSE (H.). *Les Colombo de France et d'Italie.* Paris, 1874, in-8°.

HAYNIN (Jean de). *Mémoires* (1465-1477). Mons, 1842, 2 vol. in-8° (éd. de la Soc. des bibliophiles belges).

HESNAUT. *Le mal français à l'époque de l'expédition de Charles VIII en Italie.* Paris, 1886, in-18.

HOCH et A. DE MANDROT. *Morat et Charles le Téméraire.* Neuchâtel, 1876, in-8°.

HUILLARD-BRÉHOLLES et LECOY DE LA MARCHE. *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon.* Paris, 1867-74. 2 vol. in-4°.

IMHOF (J.-W.). *Genealogiæ viginti illustrium in Italia familiarum in tres classes divisæ.* Amsterdam, 1710, in-fol.

IMHOF (J.-W.). *Genealogiæ XX illustrium in Hispania familiarum.* Leipzig, 1712, in-fol.

IMHOF (J.-W.). *Historia Italiæ et Hispaniæ genealogica.* Nuremberg, 1701, in-fol.

JACQUETON (G.). *Documents relatifs à l'administration financière en France de Charles VII à François Ier.* Paris, 1891, in-8° (Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire).

JAL. *Glossaire nautique.* Paris, 1848, in-4°.

Journal de la famille du Pré, de Tournus et de Mâcon, p. p. Bougenot et Lex. Annales de l'Acad. de Mâcon, III.

JOVIO (Paolo). *Histoire... sur les choses faictes et avenues de son temps en toutes les parties du monde*, traduite de latin en français, par Denis Sauvage. Paris, 1581, 2 vol. in-fol.

KERVYN de LETTENHOVE (baron). *Histoire de Flandre.* Bruxelles, 1847-55, 6 vol. in-8° ; Bruges, 1853-54, 4 vol. in-8°.

KERVYN DE LETTENHOVE (baron). *Lettres et négociations de Philippe de Commynes.* Bruxelles, 1867-1874, 3 vol. in-8°.

LABORDE (L. de). *Notice des émaux, bijoux et objets divers exposés dans les galeries du Louvre.* Paris, 1853, 2 vol. in-8°.

LA CHAUVELAYE (J. de). *Mémoire sur la composition des armées de Charles le Téméraire*, dans Mém. de l'Acad. de Dijon, 3e série, t. V.

LA CURNE DE SAINTE-PALAYE. *Dictionnaire historique de l'ancien langage français*, éd. L. Favre. Paris, 1875-1882, 10 vol. in-4°.

LA FONTAINE (J. de). *Œuvres*, éd. de la Collect. des grands écrivains. Paris, 1883-93, 11 vol. in-8°.

La Marche (Olivier de). *Mémoires*, p. p. Beaune et d'Arbaumont, éd. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1883-88, 4 vol. in-8°.

La Mure (J.-M. de). *Hist. des ducs de Boûrbon et des comtes de Forez*, édit. Chantelauze. Lyon, 1860-68, 3 vol. in-4°.

Lancelot. *Mémoire sur le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne*, dans Mém. de l'Acad. des Inscriptions, XX.

La Pilorgerie (G. de). *Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie, commandée par Charles VIII.* Nantes et Paris, 1886, in-12.

La Trémoille (duc de). *Archives d'un serviteur de Louis XI* (Louis de La Trémoille) 1451-1481. Nantes, 1888, in-4°.

La Vigne (André de). *Le Vergier d'honneur de l'entreprise et voyage de Naples.* Paris, in-fol., s. d. (xvie s.); et Cimber et Danjou, Arch. curieuses de l'hist. de France, Paris, 1834-40, 27 vol. in-8°, t. I.

La vraie ordonnance faite par mess. Pierre d'Urfé pour l'enterrement du roy Charles VIII, réimp. par Techener. Paris, 1875, in-8°.

Lecoy de la Marche. *Louis XI et la succession de Provence.* Paris, 1888, in-8°.

Legeay (U.). *Histoire de Louis XI.* Paris, 1874, 2 vol. in-8°.

Le Grand (L.). *Lettres de Charles VIII concernant la victoire de Rapallo*, dans Bibl. de l'Éc. des Chartes, t. LV, 1894.

Les apologues et fables de Laurent Valle, translatées de latin en françois. Paris, Vérard, in-fol. goth.

Lellis (Carlo de). *Discorsi delle famiglie nobili del regno di Napoli.* Naples, 1654-71, 3 vol. in-fol.

Lépinois (E. de). *Documents inéd. s. Ph. de Commynes*, dans Revue des Soc. savantes, 1873, p. 458.

Leseur (Guill.). *Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, p. p. H. Courteault, édit. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1893-96, 2 vol. in-8°.

Liebenau (Th. de). *Die Chronisten des Stiftes Neuchâtel*, dans Katholische Schweizerblätter, nouv. série, 11e année, 4e cahier. Lucerne, 1895.

Liebenau (Theod. v.). *Il duca d'Orleans e gli Svizzeri nell' anno 1495*, dans Archivio stor. lombardo, 2e sér., t. VI, 1889, p. 607.

Litta (Pompeo) et Passerini. *Famiglie celebre italiane.* Milan, 1819-78, in-fol.

Littré. *Dictionnaire de la langue française.*

Louandre. *Lettres et bulletins des armées de Louis XI adressées aux officiers d'Abbeville.* Abbeville, 1837, in-8°.

Luzio et Renier. *Francesco Gonzaga alla battaglia di Fornovo*, dans Archivio stor. italiano, 5e sér., t. VI, 1890, p. 303.

Luzio et Renier. *Dalle relazioni di Isabella d'Este Gonzaga con Ludovico e Beatrice Sforza*, dans Archivio stor. lombardo, 2e sér., t. VII, 1890, p. 74.

MAGENTA (C.). *I Visconti e gli Sforza nel castello di Pavia e loro attinenza con la Certosa etc.* Milan, 1876, in-fol.

MAGISTRETTI (P.). *Galeazzo Maria Sforza e la caduta di Negroponte*, dans Archivio storico lombardo, XI, 1884, p. 79, 337.

MALIPIERO (Pasq.). *Annali veneti*, 1457-1500, p. p. F. Longo et A. Sagredo, dans Archivio storico italiano, 1re série, t. VII (1843).

MALON. *Topographie historique de la seigneurie de Bercy*, p. p. A. de Boislisle, dans Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France, t. VIII.

MARCHAL (abbé). *Mémoire sur la bataille de Nancy*. Nancy, 1851, in-8°,

MANDROT (B. de). *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage*. Paris, 1886, in-8°.

MANDROT (B. de). *Relations de Charles VII et de Louis XI, rois de France, avec les cantons suisses*. Zurich, 1881, in-8°. Extrait du Jahrbuch fur schweizerische Geschichte, t. V et VI.

MANDROT (B. de). *Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure*. Paris, 1888, in-8°. Extr. de la Revue historique, XXXVIII, p. 241.

MANDROT (B. de). *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours*. Paris, 1890, in-8°. Extrait de la Revue historique, XLIII, p. 274; XLIV, p. 241.

MANDROT (B. de). *L'autorité historique de Ph. de Commynes*. Paris, 1900, in-8°. Extrait de la Revue historique, LXXIII, 24; LXXIV, 1.

MARILLAC (Guill. de). *Vie du connétable de Bourbon*, éd. du Panthéon littéraire.

MARTINAZZI (G.). *Occupazione del castello et della città di Novare per parte del duca d'Orleans nel 1495*, dans Archivio lombardo, 1876, t. III.

MAS-LATRIE (L. de). *Trésor de chronologie*. Paris, 1889, in-fol.

MASSELIN (Jean). *Journal des États généraux de France tenus à Tours en 1484, sous le règne de Charles VIII*, p. p. A. Bernier. Paris, 1835, in-4° (Coll. des doc. inéd. sur l'hist. de France).

MAULDE (R. de). *Histoire de Louis XII (Louis d'Orléans)*. Paris, 1889-1891, 3 vol. in-8°.

MAULDE (R. de). *Pierre de Rohan, duc de Nemours, dit le maréchal de Gié*. Paris, 1895, in-4°. Extrait de la Coll. des doc. inéd. sur l'hist. de France.

MAUPOINT (Jean). *Journal parisien*, p. p. Gustave Fagniez. Extrait du t. IV des Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France. Paris, 1878, in-8°.

MERICA (Henrici de). *De cladibus Leodiensium*, p. p. de Ram, dans Docum. p. p. la Comm. royale. Bruxelles, 1844, in-4°.

MEYER (Jacques). *Commentarii sive annales rerum Flandricarum libri XVII*. Anvers, 1561, in-fol.

MICHAUD. *Biographie universelle.* Paris, 1854-65, 45 vol. in-8°.
MICHELET (J.). *Louis XI et Charles le Téméraire.* Paris, 1857, in-8°.
MOLINET (Jean). *Chroniques*, éd. Buchon. Paris, 1827-28, 4 vol. in-8°.
MOLINIER (Em.). *Le Trésor de la basilique de S. Marc.* Venise, 1888.
MONSTRELET. *Chroniques* (Continuation). Paris, 1572, in-fol., t. III.
MONTAIGNE (Mich. de). *Essais*, éd. Le Clerc. Paris, 1866, 4 vol. in-8°.
MONTAIGNE (Mich. de). *Journal du voyage de M. de M. en Italie.* Paris, 1774, in-4°.
MORÉRI. *Grand dictionnaire historique.* Paris, 1759, 10 vol. in-fol.
MORONI (Barth.). *Vita et miracula sancti Cataldi episcopi et confessoris, Tarentinæ civitatis patroni.* Rome, 1614, in-4°.
MORICE (P.-H.). *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne.* Paris, 1742-46, 3 vol. in-fol.
MUNTZ (Eug.). *La Renaissance en Italie et en France à l'époque de Charles VIII.* Paris, 1885, in-8°.
MUNTZ (Eug.). *Les Précurseurs de la Renaissance.* Paris, 1882, in-8°.
MUNTZ (Eug.). *Florence et la Toscane.* Paris, 1901, in-8°.

NAUDÉ (Gab.). *Addition à l'histoire de Louis XI.* Paris, 1630, in-8°.
NAVAGERO (A). *Storia della republica Veneziana*, dans Muratori, Rer. ital. scriptores, t. XXIII.
NEHLINGER (Ch.). *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace.* Nancy, 1890, in-8°.
NICOLAY (Jean). *Kalendrier des guerres de Tournay*, p. p. Hennebert, dans Mém. de la Soc. histor. et litt. de Tournai, II et III, 1853, 1856.
NOTAR GIACOMO. *Cronica di Napoli*, p. p. Paolo Garzilli. Naples, 1845, in-8°.

OCHSENBEIN. *Die Urkunden der Belagerung und Schlacht von Murten.* Fribourg, 1876, in-4°.
Ordonnnances des rois de France de la 3e race jusqu'en 1514. Paris, 1723-1849, 22 vol. in-fol.

PASINI. *Tesoro di S. Marco*, 1886, in-fol.
PÉLICIER (P.). *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu* Chartres, 1882, in-8°.
PÉLICIER (P.). *Lettres de Charles VIII*, éd. de la Société de l'hist. de France, en cours de publication.
PERRET (P.-M.). *Histoire des relations de la France avec Venise du XIIIe siècle à l'avènement de Charles VIII.* Paris, 1896, 2 vol. in-8°.
PERRET (P.-M.). *Jacques Galéot et la république de Venise.* Paris, 1891, in-8°. Extrait de la Bibliothèque de l'École des Chartes, t. LII.

PERRET (P.-M.). *La mission de Perron de Baschi* à Venise, dans Bibl. de l'Éc. des Chartes, 1891, t. LII.

PERRET (P.-M.). *Notice biographique sur Louis Malet de Graville, amiral de France.* Paris, 1889, in-8°.

PERRET (P.-M.). *Copies manuscrites prises sur les Registres du Sénat de Venise* et conservées à la Bibliothèque de l'École des Chartes.

PETIT (E.). *Séjours de Charles VIII.* Paris, 1896, in-8°.

PIAGET (Arth.). *Les chroniques des chanoines de Neuchâtel*, dans Musée Neuchâtelois, t. XXXIII, 1896.

PICOT. *Le procès d'Olivier le Daim*, dans Comptes rendus de l'Acad. des Sciences morales et politiques, 1877.

PICQUÉ (Cam.). *Mémoire sur Phil. de Commynes*, dans Mém. cour. par l'Acad. de Belgique. Bruxelles, 1864, XVI, VIII.

PILOT DE THOREY (E.). *Catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné.* Grenoble, 1899, 2 vol. in-8°.

PLANCHER (D. U.). *Histoire générale et particulière du duché de Bourgogne.* Dijon, 1773-85, 7 vol. in-8°.

POLITIEN (Ange). *De Pactiana... conjuratione historia sive commentarius.* Bâle, 1553, in-fol.

PONTANUS (J. J.). *De magnanimitate.* Naples, 1512, in-fol.

PONTANUS (J. J.). *De sermone et de bello neapolitano*, 1509, in-fol.

PONTANUS (J. J.) *Historiæ Gelricæ libri XIV*, 1689, in-fol.

PORTIOLI (Attilio). *Nuovi documenti su G. Savonarola*, dans Archivio stor. lombardo, I (1874), p. 325.

PORTIOLI (Attilio). *La lega contra Carlo VIII nel 1495.* Mantoue, 1877, in-8°.

PRAROND (E.). *Abbeville. Une occupation militaire au XVe siècle* (1470-77). Paris, 1885, in-8°.

PRAROND. *Abbeville aux temps de Charles VII, des ducs de Bourgogne, maîtres du Ponthieu, et de Louis XI.* Paris, 1899, in-8°.

PRIULI (Girolamo). *Diarii*, 1re partie, dans Muratori, Rerum italic. scriptores, t. XXIV, sous le titre erroné de SANUDO, De bello Gallico.

QUICHERAT (J.). *Lettres, Mémoires, Instructions et autres documents relat. à la guerre du Bien Public en 1465*, dans Coll. de doc. inéd., Mélanges historiques, t. II, 1843.

QUICHERAT (J.). *Histoire du costume en France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.* Paris, 1875, in-8°.

RAHLENBECK (Ch.). *Ph. de Commynes et la maison d'Albret*, s. l. n. d., 36 p. in-8°.

RAM (de). *Documents relatifs aux troubles du pays de Liège*, dans Coll. des Doc. p. p. la Commiss. royale. Bruxelles, 1844, in-4°.

RAMSAY. *Lancaster and York*. Londres, 1892, 2 vol. in-8°.

RAUSCH (K.). *Die burgundische Heirat Maximilians I*. Vienne, 1880, in-8°.

REILHAC (comte de). *Jean de Reilhac*, etc. (1455-1499). Paris, 1886-88, 3 vol. in-4°.

Remarques et anecdotes sur le château de la Bastille. Paris, 1789, 3 vol. in-12.

RENET (abbé). *Les Bissipat de Beauvaisis*, dans Mém. de la Soc. académique de l'Oise, XIV.

REUMONT (Alfr. v.). *Lorenzo de' Medici il Magnifico*. Leipzig, 1874, 2 vol. in-8°.

Revue du Lyonnais, t. X et XI, art. de R. Chantelauze sur *Charles de Bourbon, archevêque de Lyon*.

ROBERT. *Fables inédites des XIIe, XIIIe et XIVe siècles et fables de La Fontaine rapprochées de celles de tous les auteurs qui avaient avant lui traité les mêmes sujets*. Paris, 1825, 2 vol. in-8°.

RODT (de). *Feldzüge Karl's des Kühnen*. Schaffhouse, 1843-1844, 2 vol. in-4°.

ROMANIN (S.). *Storia documentata di Venezia*. Venise, 1853-61, in-8°.

ROSMINI (Carlo). *Dell' istoria intorno alle militare imprese e alla vita di G. G. Trivulzio*. Milan, 1815, 2 vol. in-4°.

ROSSI (V.). *Poesie storiche del secolo XV*, dans Archivio veneto, 1888, t. XXXV.

ROTT (Ed.). *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés*, t. I, 1430-1559. Berne et Paris, 1900, gr. in-8°.

ROYE (Jean de). *Journal... connu sous le nom de Chronique scandaleuse*, p. p. B. de Mandrot, édit. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1895-96, 2 vol. in-8°.

RYMER. *Fœdera, conventiones, litteræ... inter reges Angliæ et alios quosvis reges*. Londres, 1704-35, 20 vol. in-fol.

SAINTE-BEUVE. *Causeries du lundi*, 3e éd., 1857, t. I, p. 240-259 (janvier 1850).

SAN GEORGIO (Benvenuto di). *Historia Montisferrati*, dans Muratori, Rer. italic. scriptores, t. XXIII.

SANSOVINO (Franç.). *Venetia citta nobilissima et singolare descritta in XIV libri*. Venise, 1663, in-4°.

SANUDO (Marino). *Vite de' duchi di Venezia* dans Muratori, Rer. italic. scriptores, t. XXII.

SANUDO (Marin). *La Spedizione di Carlo VIII in Italia*, p. p. R. Fulin. Venise, 1873, in-8°, dans Archivio veneto, anno terzo.

SANUDO (Marin). *Diarii*, p. p. F. Stefani et autres pour la Veneta deputazione di storia patria, t. I et II, 1879.

SAUVAL (H.). *Histoire et recherches des antiquités de Paris*. Paris, 1724, 3 vol. in-fol.

SAYOUS. *La politique et les guerres de Mathias Corvin*, dans Comptes rendus de l'Acad. des Sciences morales et politiques, 1876, VI.

SCHNEIDER (J.). *Die Kirchliche und politische Wirksamkeit des legaten Raimund Peraudi*. Halle, 1882, in-8°.

SÉE (H.). *Louis XI et les villes*. Paris, 1891, in-8°.

SENAREGA (Barth.). *De rebus Genuensibus commentaria* (1488-1514), dans Muratori, Rer. italic. scriptores, t. XXIV.

SISMONDI (Simonde de). *Histoire des républiques italiennes du moyen âge*. Paris, 1818, 16 vol. in-8°.

SPONT (Alf.). *La marine française sous le règne de Charles VIII, 1483-93*. Extr. de la Rev. des questions historiques, avril 1894.

SPONT (Alf.). *La milice des francs-archers*. Extrait de la Rev. des questions historiques, avril 1897.

STEIN (Henri). *Olivier de la Marche, historien, poète et diplomate bourguignon*. Bruxelles et Paris, 1888, in-fol. Extr. des Mém. couronnés et Mém. des savants étrangers, p. p. l'Acad. roy. de Belgique.

SUMMONTE (Giov.-Ant.). *Historia della città e regno di Napoli*. Naples, 1675, 4 vol. in-4°.

STEPHEN (Leslie) et autres. *Dictionary of national biography*. Londres, 1885 et ann. suiv., in-8°.

TAMIZEY DE LARROQUE. *Notice sur Robert de Balsac*, dans Rev. des langues romanes, 3e sér., XV (1886).

THEODORICI PAULI alias FRANCONIS *Historia de cladibus Leodiensium*, éd. de Ram, dans Docum. p. p. la Commission royale de Belgique, 1844, in-4°.

THUASNE (L.). *Djem-Sultan*. Paris, 1892, in-8°.

ULMANN (H.). *Kaiser Maximilian I*. Stuttgart, 1884-1891, 2 vol. in-8°.

USSEGLIO (Léop.). *Bianca di Montferrato, duchessa di Savoia*. Turin et Rome, 1892, in-8°.

VAESEN (J.). *Lettres de Louis XI*, édit. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1883 et ann. suiv., in-8°, 8 vol. parus (1438-1480).

Vaesen (J.). *Notice biographique sur Jean Bourré, suivie du catalogue chronologique du fonds ms. auquel il a donné son nom.* Paris, 1885, in-8°. Extr. de la Bibl. de l'Éc. des Chartes, 1882-5.

Valois (N.). *Le Conseil du roi et le Grand Conseil*, dans Bibl. de l'Éc. des Chartes, 1883, XLIV.

Van der Haeghen (Ferd.) et autres. *Bibliotheca belgica.* Gand, pet. in-8°, t. V.

Van der Haeghen (Ph.). *Examen des droits de Charles VIII sur le royaume de Naples*, dans Revue historique, XXVIII, 1885 (mai-août).

Van Praet (J.). *Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse.* Paris, 1831, in-8°.

Varenbergh. *Mém. sur Ph. de Commynes, comme écrivain et comme homme d'État*, dans Mém. cour. p. l'Acad. de Belgique, 1864, XVI.

Vast (H.). *Le siège et la prise de Constantinople par les Turcs*, dans Revue historique, t. XIII, 1880.

Veteribosco (Adrianus de). *Chronicon Leodiense, sive opus rerum Leodiensium*, dans Amplissima collectio de D. Martène, IV.

Villari (Pasq.). *La storia di Girolamo Savonarola e di suoi tempi.* Florence, 1887-88, 2 vol. in-8°.

Villeneuve (Guill. de). *Journal*, dans Lenglet, Preuves des Mém. de Ph. de Commynes, IV, 2e part.

Volta (Z.). *L'eta, l'emancipatione e la patria di Gian Galeazzo*, dans Archivio lombardo, 2e sér., t. VI, p. 581.

Wavrin (Jean de). *Anchiennes chroniques d'Engleterre*, p. p. Mlle Dupont, Édit. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1859-63, 3 vol. in-8°.

Zellweger. *Versuch die wahren Gründe des Burgundischen Krieges darzustellen*, dans Arch. für schweizerische Geschichte, 1847.

MÉMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMMYNES

TOME II

[**Livre VI. Chap. I.**] Ceulx[a] qui verront ces Memoyres pour le temps advenir, et qui entendroient les choses et affaires de ce royaulme et des voisins myeulx que moy, se pourroient esbahir que depuis la mort du duc Charles de Bourgongne jusques icy, où il y a distance près d'ung an, que je n'ay faict nulle mention des Angloys, et comme ilz pouvoient[b] souffrir que le Roy mist en sa main les villes si voisines d'eulx comme Arras, Boulongne, Hedin, Ardre et plusieurs chasteaulx, et estre logé devant Sainct Homer par plusieurs jours. La cause estoit que le sens et vertu de nostre Roy precedoit celuy du roy Edouard d'Angleterre, qui pour lors regnoit, combien que ledit roy Edouard estoit prince tres vaillant et qui avoit gaigné en Angleterre huyt ou neuf batailles, esquelles tousjours il avoit esté à pied, qui estoit chose pour[c] grand louenge pour luy. Mais c'estoient differans cours[1], où il ne falloit poinct que le sens dudit roy ne son labour travaillast ; car, dès la bataille pas-

a) *Le contenu de ce chapitre forme la matière du chapitre III du même livre VI dans Sauvage et dans Lenglet. Celle de leur chapitre I se trouve contenue dans le chapitre XVII du livre V ci-dessus, depuis les mots* cependant que le roy *jusqu'aux mots* à ung aultre lieu. *Mlle Dupont a déjà rétabli le texte de Commynes, tel que les mss. le fournissent.* — *b*) pourroient *ds. le ms.* — c) de *A B, édit.*

1. *C'est-à-dire* des différends de courte durée.

sée, il estoit maistre jusques à ung aultre temps. Car dès ce que ung discord se meut en Angleterre, en dix jours, ou moins, l'ung ou l'autre est au dessus. Et noz affaires de deça ne sont pas ainsi; et failloit, avecques l'exploict de la guerre, que nostre Roy entendist en plusieurs lieux de son royaulme et aux voisins. Par especial entendoit, entre tous ses aultres affaires, à contenter ledit roy d'Angleterre ou à l'entretenir par ambassades et presens et belles parolles, affin qu'il ne se empeschast point de nos affaires; car ledit seigneur sçavoit bien que à toutes heures les Angloys, tant nobles que commune et gens d'eglise, sont enclins à la guerre contre ce royaulme, tant soubz couleur de leurs querelles qu'ilz y pretendent, que pour l'esperance d'y gaigner, pour ce que Dieu a permis [d] à leurs predecesseurs gaigner en ce royaulme plusieurs grans batailles et y avoir longue possession, tant en Normandie que en Guyenne (qu'ilz avoient possédé CCCL ans, à l'heure que le roy Charles septiesme la conquist le premier coup [1]), comme ailleurs [e]; pourquoy ilz en emporterent de grans despoulles et richesses en Angleterre, tant des princes et seigneurs [f] de France, qu'ilz avoient euz leurs prisonniers, et en grand nombre, comme des villes et places qu'ilz avoient prins audit royaulme, et esperoient encores de faire, ainsi et font encores. Mais à grant peyne leur fust advenue telle adventure du temps dudit Roy, nostre dit maistre; car il n'eust empiece hasardé [g] son royaulme jusques là que de mettre à pied toute la noblesse dudit royaulme pour les

d) promis *dans le ms.* — *e*) comme j'ay dit ailleurs *éd. 1524. Les mots* comme ailleurs *sont omis dans les édit. modernes. Ils se rattachent à ce qui précède la parenthèse.* — *f*) seigneuries *dans le ms.* — *g*) il n'eust jamais hasardé *édit.*

1. Commynes se trompe d'un demi-siècle. La Guyenne passa sous la domination anglaise par le mariage d'Éléonore, fille et héritière du dernier duc d'Aquitaine, Guillaume IX, avec Henri Plantagenet, depuis roi d'Angleterre, au mois de mai 1152, et c'est le 12 juin 1451 que fut signée la première reddition de Bordeaux aux Français. La seconde et définitive conquête de la Guyenne eut lieu en 1452-1453 (Cf. de Beaucourt, *Charles VII*, V, p. 40 et 261.)

combatre comme l'on feit à [A]guinecourt[h 1] ; et y eust bien procedé plus saigement, si là feust venu, comme avez peu veoir par la maniere qu'i s'en depescha à la venue dudit roy Edouard. Ainsi ledit seigneur veoit bien qu'il failloit bien qu'il s'entremist avecques ledit roy d'Angleterre et avecques ses prouchains, lesquelz il sentoit enclins à entretenir la paix et à prendre de ses biens. Pourquoy payoit bien la pention de cinquante mil escuz qu'i leur rendoit à Londres : eulx l'appelloient tribut. A ses prouchains serviteurs en payoit quelque seize mil, c'est assavoir au chancelier, au maistre des roolles, qui pour ceste heure est chancellier[2], au chambellan, le seigneur de Hastinguez, homme de grant sens et vertu et de grant auctorité avecques son maistre, et non sans cause, car il l'avoit bien servy et loyaulment ; à messire Thomas de Montgomery ; au seigneur de Hauart, qui puis a esté, avecques ce mauvais roy Richard, duc de Norfolc[3] ; au grant escuyer appellé maistre Chene[4] ; à maistre Chalangier[5] ; au marquis, filz de la royne d'Angleterre d'un precedant mariage[6] ; et tres grans dons à tous qui venoient devers luy. Encores qu'ilz vinsent avecques commissions ruyneuses[i], si les despescheoit il avecques si bonnes parolles et avecques si beaulx presens qu'ilz s'en alloient contans de luy. Et encores que aulcuns congnoissoient qu'il le feist pour gaigner temps et

h) Agincourt *B*, *édit;* Joincourt *A*. — *i*) roigneuses *A* ; avecques causes ruyneuses et commissions *éd. Ch.* ; commissions rigoureuses *E. V. S.*, *D.* ; vigoureuses *éd. Leng.*

---

1. A Azincourt, en effet (25 octobre 1415), les gens d'armes français des deux premières « batailles » quittèrent leurs chevaux et raccourcirent leurs lances pour combattre à pied. Pesamment armés et enfoncés jusqu'à mi-jambes dans les terres labourées, ils furent assommés sur place par les archers d'Henri V.

2. John Morton, archevêque de Cantorbéry (6 octobre 1486), fut nommé chancelier d'Angleterre le 6 mars 1487.

3. John Howard fut créé duc de Norfolk, le 28 juin 1483 (cf. ci-dessus I, 290).

4. John Cheyne (cf. ci-dessus, I, 306).

5. Thomas Seintleger (cf. ci-dessus, I, 301.).

6. Thomas, marquis de Dorset, fils d'Elisabeth Woodville et de John Grey, son premier mari.

faire son faict en ceste guerre qu'il avoit commencé, si le dissimuloient ilz pour le grand prouffict qu'ilz en avoient.

A tous ceulx icy avoit faict des dons oultre leurs pensions, et suis seur que à ce mons^r de Hauart, oultre sa pension, luy donna en moins de deux ans, que en argent et vaisselle, vingt quatre mil escuz ; et au chambellan le seigneur de Hastingues donna pour ung coup mille marcs d'argent en vaisselle. Et de tous ces personnaiges icy se trouveront les quictances en la Chambre des comptes, à Paris, sauf dudit seigneur de Hastingues, grant chambellan d'Angleterre (et n'en y a que ung, pour quoy c'est ung tres grand office).

Cedict chambellan se feist à prier[j] à se faire pensionnaire du Roy, et j'en feuz cause, car je le feiz amy du duc Charles de Bourgongne, pour le temps que j'estois à luy, lequel luy donna mil escuz l'an de pension[1]. Et l'avoys dict au Roy, auquel il pleust[k] que semblablement fusse moyen de [le] faire son amy et son serviteur; car le temps passé luy avoit esté tousjours grant ennemy, vivant ledit duc[l], et encores despuis, en faveur de la damoiselle de Bourgongne; et ne tenoit point à luy ung temps que Engleterre ne luy aidast contre le Roy. Ainsi je commençay ceste amytié par lettre ; et luy donna le Roy deux mille escuz de pencion, qui estoit le double de ce que luy donnoit ledit duc de Bourgongne ; et envoya devers luy Pierre Clairet[m],

j) se feit fort prier *édit.* — k) pourquoy luy pleust *éd. Dup.*, *Ch.* — l) avec le dit duc Charles *éd. Dup.* ; du temps dud. duc *éd. 1524.* — m) Clarent *ds. le ms.*; Clairet *A B*, *édit.*; Claret *D.*

---

1. Lenglet a imprimé, aux Preuves de son édition des *Mémoires de Commynes* (III, 617), des lettres de Charles, duc de Bourgogne, datées de Péronne, le 4 mai 1471, qui accordent 1.000 écus de pension annuelle au seigneur de Hastings. On trouve dans le même recueil (III, 619 s.), le texte de deux quittances du même Hastings, l'une de 1.000 écus, datée du 12 juillet 1474, l'autre de 1.200 livres, du 2 mai 1475, qui attestent que ce personnage touchait encore en 1474 et en 1475 cette pension bourguignonne. Dès son arrivée à Calais, Louis XI le fit sonder par le grand sénéchal de Normandie, et, le 27 juin (1475), Hastings remerciait « la bonne grace du roy de France du tres grant et beau present qu'il *lui avait* pleu *lui* envoyer », et l'assurait de son désir de le servir (Bibl. nat. ms. fr. 2902, fol. 33 orig.).

ung sien maistre d'hostel[1], et luy enchargea fort en prendre quittance, afin que pour le temps advenir il se veist et congneust comme le grant chambellan, chancelier et admiral et grant escuyer d'Angleterre, et plusieurs aultres, eussent esté pensionnaires du roy de France.

Ledit Pierre Clairet estoit tres saige homme, et eut communication bien privée avecques ledit chambellain en sa chambre, à Londres, seul à seul. Et après luy avoir dict les parolles qui estoient necessaires à dire, et par le Roy il eut presenté [n] ces deux mil escus en or (car en aultre espesse ne donnoit jamais le Roy à gens estranges), quant ledit chambellain eut receu cest argent, ledit Pierre Clairet luy supplia que pour son acquit il luy en signast une quittance. Ledit seigneur de Hastinguez en feit difficulté. Lors luy requist de rechief ledit Clairet qu'il luy baillast seullement une lettre de trois lignes adroissans au Roy, contenant comment il les avoit receuz, pour son acquit envers le Roy son maistre, et qu'il ne pensast qu'il les eust amblez et que ledit seigneur estoit suspectionneux. Ledit chambellain, voyant que ledit Clairet ne luy demandoit que raison, respondit à Monsr le maistre. « Ce que [o] vous dictez est bien

n) à dire de par le Roy il luy presenta *B et édit.* — o) *B et les édit. portent* respondit : Mons. le maistre, ce que *etc.*

1. Pierre Cléret, écuyer de l'hôtel du roi, au moins dès 1468, puis son conseiller et premier maître d'hôtel, homme d'armes de l'ordonnance (Vaesen, *Lettres*, IV, 78 n. ; Dupont, II, 168 n. ; Comte de Chabannes, *Hist. de la maison de Chabannes*, t. II, *pass.*), servit fréquemment d'intermédiaire entre le roi et le comte de Dammartin (cf. *Chron. Scand.*, interpol. t. II, *pass.*) C'est en 1476 que doit se placer l'anecdote racontée par Commynes, et l'on possède le texte de lettres adressées par Louis XI aux gens des Comptes, pour leur enjoindre de n'exiger de Guillaume Restout, commis au paiement des pensions anglaises, aucune quittance pour les sommes versées à lord Hastings. Ce document, daté du Plessis lès Tours, le 25 août 1476, constate que, pour le terme de Pâques, Restout n'avait pu obtenir de reçu d'aucune sorte, bien qu'il eut remis à Guillaume Laurot, clerc et secrétaire de Hastings, 1000 écus d'or pour son maître, ainsi que l'attestait un certificat émané de Jean le Gouz, notaire et secrétaire de Louis XI, qui, avec Louis de Marafin, écuyer d'écurie, avait accompagné Restout à Londres. Au terme de Saint-Michel, c'est Pierre Cléret, qui escorta Restout, avec ordre exprès du roi de ne réclamer aucune quittance des 1000 écus destinés à Hastings. L'attestation de Cléret devait servir de décharge à son compagnon (Cf. Compte de P. Restout, marchand de Rouen, Bibl. nat., ms. fr. 10375, orig. parch.).

raisonnable; mais ce don vient du bon plaisir du Roy vostre maistre, et non pas à ma requeste; si vous plaist que je le preigne, vous le mettrez icy dedans ma manche et n'en aurez lettre ne tesmoing, car je ne vueil point que pour moy on die que le grant chambellan d'Angleterre ait esté pensionnaire du roy de France, ne que mes quittances soient trouvées en sa Chambre des comptes. » Ledit Clairet se tint à tant et luy laissa son argent, et vint faire son rapport au Roy, qui fut bien courroucé qu'il n'avoit apporté ladite quittance; mais il en loua et estima ledit chambellan, et plus que tous les auttres serviteurs dudit roy d'Angleterre. Et despuis fut tousjours paié ledit chambellain sans bailler quictance.

En ceste maniere vivoit nostre Roy avecques ces Angloys. Toutesfoiz souvent ledit roy d'Angleterre estoit requis et pressé du cousté de ceste jeune princesse [1] pour avoir aide. Et tantost envoya [p] le roy d'Angleterre devers le Roy luy faire remonstrances sur ceste matiere et le presser de faire paix [q], ou au moins de treves. Car ceulx d'Angleterre qui se trouvoient à son conseil (et par especial à leur parlement, qui est comme Trois Estatz, s'i trouverent plusieurs saiges personnaiges et qui veoient loing, et n'avoient point de pension comme les aultres), ceulx là vouloient fort, et encores la Commune, que ledit roy d'Angleterre aidast à bon essiant à la dite damoiselle; et disoient que du costé de deça que on les trompoit, et que on n'acheveroit point le mariage et qu'il se povoit veoir, car au traicté fait à Picqueny entre les deux roys il avoit esté juré et promis que au dedans l'an on devoit envoier querir la fille du roy d'Angleterre, que ja avoient faict intituler madame la Daulphine, et que le terme estoit passé de beaucop [2].

p) envoyoit *A B D, édit.* — *q*) et le pressoit de paix *A D, édit.*

1. Marie de Bourgogne.
2. On ne trouve pas cette clause dans le texte du traité du 29 août 1475. Il y est dit simplement que le dauphin Charles sera uni à Elisabeth, fille du roi d'Angleterre, lorsque les deux parties seront parvenues à un âge

Quelque remonstrance que ses subjects luy feissent, il ne vouloit entendre et y avoit plusieurs raisons. C'estoit ung homme pesant et qui fort aymoit ses plaisirs, et n'eust sceu porter la poyne de la guerre de deça ; et se veoit assailli de grans adversitez[r]. D'aultre part, l'avarice de ces cinquante mil escuz, rendus tous les ans en son chasteau de Londres, luy admortissoit[s] le cueur : et aussi quant ses ambassadeurs venoient, on leur faisoit tant bonne chere et leur donnoit l'on tant de beaulx dons qu'ilz partoient contens. Et jamais ne leur estoit faict responce, pour tousjours gaigner temps ; mais leur disoit on que en peu de jours le Roy envoyroit devers le roy leur maistre bons personnages, qui luy donneroient telle seurté des choses dont il estoit en doubte qu'il s'en devroit bien contenter.

Ainsi quant ces ambassadeurs estoient partis, trois sepmaines ou ung mois après, aulcunes foiz plus que aulcunes foiz moins, qui n'estoit point terme[t] en tel cas, le Roy y envoyoit tousjours personnaiges qui n'y avoient point esté le voyage precedant, afin que si ceulx là avoient faict quelques ouvertures dont l'effect ne s'en feust point ensuyvy, que les derniers n'en sceussent que respondre. Et ainsi ceulx qui y estoient envoyés mettoient peyne par toutes voyes de donner telles seuretés en France audit roy d'Angleterre qu'il avoit encores patience sans se mouvoir ; car il avoit tant de desir de ce mariage et la royne sa femme, que cela, avecques les aultres raisons que j'ay dictes, luy faisoient dissimuler ce que partie de ceulx de son conseil disoient estre au grant préjudice de son royaulme, et craignoit la rompture dudit mariage pour la mocquerie que ja s'en faisoit en Angleterre, et par especial de ceulx qui y desiroient la noise et differant.

r) *Sauv. et Leng. ajoutent :* par quoy n'avoit cure d'y rentrer. — s) amollissoit *B D, édit.* — t) qui n'estoit petit terme *A B D, édit.*

---

convenable, et que la princesse sera amenée en France par les soins et aux frais du roi Edouard. Si Elisabeth venait à mourir avant l'âge nubile, elle devait être remplacée par sa sœur Marie (Lenglet, III, 403).

Pour ung peu esclarcir cest article, le Roy nostre maistre n'eut jamais vouloir d'acomplir ce mariage, car l'eage des deux n'estoit point sortable, car [u] la fille, qui de present est royne d'Angleterre, estoit trop plus vieille que monseigneur le Daulphin [1], qui de present est nostre Roy. Ainsi, sur ces dissimulations, ung moys ou deux de terme gaigné en allant et en venant, est[oit] [v] rompu à son ennemy une saison de luy mal faire. Car sans doubte, n'eust esté l'esperance dudit mariage, le roy d'Angleterre ne eust en piece souffert prendre les places si près de luy sans mettre peyne de les deffendre, et si d'entrée il se fust declairé pour ladite damoiselle de Bourgongne, le Roy, qui craignoit de mettre les choses en doubte et en adventure, n'eust pas de tant affoibly ceste maison de Bourgongne comme il a [w]. Je ne diz ces chouses principallement que pour donner à entendre comme les choses de ce monde se sont conduictes, et pour s'en aider ou pour s'en garder, ainsi comme y pourra [x] servir à ceulx qui ont ces grans chousez en main et qui verront ces Memoyres ; car, combien que leur sens soit grans, ung peu d'advertissement sert aulcunes foiz.

Il est vray que si madamoiselle de Bourgongne eust voulu entendre au mariage de mons^r de Rivières [2], frere de la royne d'Angleterre, que ledit roy d'Angleterre l'eust secourue [y] avecques bon nombre de gens ; mais c'estoit mariage mal sortable, car c'estoit ung petit conte, et elle la plus grant heritiere qui feust de son temps.

Plusieurs marchés se menoient entre le Roy et le roy d'Angleterre. Entre les aultres luy offroit le Roy que s'il se vouloit joindre avecques lui et venir en personne en ung quartier du païs de ladite damoiselle et en prendre sa part, ledit seigneur y consentoit [z] que ledit roy d'Angle-

u) pour ce que *édit.* — v) estoit *édit.* — w) comme il feit *édit.* — x) ainsi qu'il pourra *édit.* — y) de la royne d'Angleterre, on l'eust secourue *A M*, *édit.* — z) ledit sgr consentiroit *édit.*

1. Elisabeth était née le 16 février 1465 ; le dauphin le 30 juin 1470.
2. Antoine Woodville, lord Scales et comte Rivers.

terre eust ledit païs de Flandres et qu'i le tint sans hommaige, et le païs de Brebant. Et luy offroit le Roy de conquerir à ses despens les quatre plus grousses villes de Brebant et les mettre en la possession dudit roy d'Angleterre; et davantaige luy paier dix mille Angloys pour quatre moys, afin que plus aiséement il portast les mises de l'armée, et luy prester[a] bon et grand nombre d'artillerie, et gens et charroy pour la conduire et pour s'en aider, et que ledit roy d'Angleterre fist la conqueste de Flandres, tandis que ledit seigneur les empescheroit ailleurs. Le roy d'Angleterre respondit que ces villes de Flandres estoient fortes et grandes, et ung païs mal aisé à garder, quant il [l']auroit conquis, et semblablement celuy de Brebant, et que les Angloys n'auroient point fort ceste guerre agreable, à cause de[s] frequentations de leurs marchandises; mais qu'il pleust au Roy, puis qu'il luy plaisoit faire part de sa conqueste, luy bailler quelques places de celles que ja il avoit conquistz en ceste Picardie, comme Boulongne et aultres, et que, en ce faisant, il se declaireroit pour luy et envoyeroit gens en son service, en les payent[b].

[**Chap. II.**] Ainsi, comme devant ay dict, alloient et venoient ces marchez, pour tousjours gaigner temps, et se affoiblissoit ladite damoiselle de Bourgongne. Car de ce peu de gens de guerre qui luy estoient demourés après la mort de son pere, plusieurs se tournerent du parti du Roy, et par especial aprés ce que mons^{r} des Cordes s'i fut mis, qui plusieurs en mena et tira avecques luy[c]. Les aultres se tournoient par neccessité, pour ce qu'ilz estoient ja[d] en l'obeissance dudit seigneur, et aussi pour avoir de ses biens, car nul aultre prince n'en departoit si largement à ses serviteurs comme luy. Davantaige les troubles et bendes[e]

a) et luy prestoit l'on grant nombre *B*, *édit.*; et luy prestoit grant nombre *D*. — *b*) *Sauv. et Leng. ajoutent* qui estoit bien sage response. — *c*) en amena avec luy *B*, *éd. Dup.*; en enmena avec luy *D*, *éd. Ch.* — *d*) pour ce qu'ilz estoient situez ou demourans près des villes ou dedans celles qui estoient ja *A B D*, *édit.* — *e*) les troubles des bendes *édit.*; les troubles croissent *D*.

croissoient chascun jour en ces grosses villes, et par especial à Gand, qui adouboit tout[f], comme vous avez ouy. Envyron de la dite damoiselle estoit parlé de plusieurs mariages pour elle, disant ou qu'il luy failloit mary pour deffendre le demeurant de ce qu'elle avoit, ou espouser mons[r] le Daulphin, afin que tout luy demourast en paix[g]. Aulcuns desiroient fort ce mariage, et par especial elle, avant que ses lettres, que avoient portées le seigneur de Humbercourt et chancelier, fussent baillées. Aultres alleguoient la jeunesse dudit mons[r] le Daulphin, qui n'estoit que de neuf ans[1] ou environ; et alleguoient ce mariage d'Angleterre, et tascheoient pour le filz du duc de Cleves; aultres pour le filz de l'empereur Maximilian, de present roy des Romains. Ladite damoiselle avoit conceu hayne contre le Roy, à cause de ses dites lettres, qui luy sembloit avoir esté occasion de la mort de ces deux bons personnaiges dessus nommés et de la honte qu'elle receupt quant publicquement luy furent baillées devant tant de gens, comme avez ouy[2]. Et cella avoit donné hardiesse aux Gantoys de luy avoir chassé tant de serviteurs et cepar[é] sa belle-mere[h] [3] et seigneur de Ravastin d'avecques elle et mis ses femmes en si grant craincte qu'elles n'eussent osé recepvoir une lettre sans la monstrer, ny parler à leur maistresse bas. Et ce commença à eslongner de l'evesque[i] du Liege que estoit filz de Bourbon, qui desiroit faire le mariage dudit mons[r] le Daulphin, lequel eust esté bien propice et grand honneur pour la dite damoiselle, n'eust esté la grand jeunesse dudit monseigneur le Daulphin[4].

f) qu'il doubtoit tant *Sauv.*; qui esmouvoit tout *D*, *Leng.* — *g*) luy demourast après *éd. Dup. Ch.*; que tout luy demourast *D.* — *h*) *Notre ms., comme A et B, porte* et ce par sa belle-mere, *ce qui n'a aucun sens. Nous adoptons la leçon des éditeurs et du ms. D.* — *i*) Et se commença à esloigner d'elle l'evesque *édit.*

1. Sept ans, en réalité.
2. Voyez ci-dessus, I, 424-425; 427-432.
3. Marguerite d'York, veuve du Téméraire, « en laquelle mademoiselle de Bourgogne avoit singulier amour et fiance » (Oliv. de la Marche, I, 157).
4. Née le 13 février 1457, Marie de Bourgogne avait treize ans de plus que le dauphin Charles.

Toutesfois le regard dudit evesque n'estoit point jusques là : si se retira au Liege et chascun s'en depporta. Il eust esté bien differant à conduire de tous les deux coustez[j], et croy que ceulx qui s'en fussent meslez n'y eussent point eu grand honneur ; et aussi chascun s'en tut. Et se tint quelque conseil sur ceste matiere, où se trouva madame de Hallewin [1], premiere dame de ladite damoiselle, laquelle dist, comme me fut rapporté, qu'il[z] avoient besoing d'ung homme et non point d'ung enffant, disant que sa maistresse estoit femme pour porter enffant, et que de cela le pays avoit besoing. A ceste oppinion se tindrent tous[k]. Aulcuns blasmerent ladite dame d'avoir si franchement parlé ; aultres l'en louerent, disans qu'elle ne parloit que de mariage et de ce qui estoit tres neccessaire au pays. Ainsi il ne fut plus nouvelles que de trouver cest homme ; et croy veritablement que, si le Roy eust voullu qu'elle eust expousé monseigneur d'Angolesme [2] qui est de present, qu'elle [l']eust faict[l], tant desiroit demourer alliée de la maison de France. Or Dieu voullut droisser ung aultre mariage, et par adventure ne sçavons pas encores pourquoy, sinon que nous voyons, par ce qui est passé, que de ce mariage qui fut faict sont sorties plus grans guerres, tant deça que delà, qu'il n'eust faict si elle eust expousé mondict seigneur d'Angolesme ; et en ont porté despuis les pays de Flandres et de Brebant et autres grans persecutions ; et ne scavons quelle en sera la fin[m].

j) bien difficile de conduire ceste matiere de tous les deux coustez *D et édit.* — *k*) tous *est omis dans A B D, édit.* — *l*) qu'elle l'eust voulentiers faict *éd. Dup.* — *m*) *Les huit derniers mots sont omis partout ailleurs.*

1. Jeanne de la Clite, dame de Commynes, fille de Jean, seigneur de Commynes et de Jeanne d'Estouteville, femme de Jean, seigneur de Hallwin et de Bellenghem, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, souverain bailli de Flandres. Elle était cousine de l'auteur des *Mémoires* et elle mourut le 11 avril 1512 (Dupont, II, 176 ; Oliv. de la Marche, IV, au nom *Hallwin*).

2. Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, fils de Jean et de Marguerite de Rohan. Il épousa Louise de Savoie le 16 février 1488 n. st., et mourut le 1er janvier 1496 n. st. (P. Anselme, I, 210).

Le duc de Cleves estoit à Gand avecques ladite damoiselle, qui chercheoit fort amys leans, pour cuyder conduire le mariage de son filz avecques ladite damoiselle, laquelle n'y estoit pas incline ; et ne luy plaisoient pas les conditions dudit filz de Cleves ne à ceulx qui estoient auprès d'elle. Ainsi d'aulcuns commencerent à praticquer le mariage du filz de l'Empereur, de present roy des Rommains, dont autres foiz avoit esté parolles entre l'Empereur et le duc Charles, et la chose accordée entre eulx deux. Si avoit une lettre faicte et escripte de la main de ladite damoiselle du commendement de son pere, et donné [n] ung anneau, où y avoit ung dyamant [1]. Et contenoit ladite lettre comme en ensuyvant le bon plaisir de son seigneur et pere, elle promettoit au duc d'Autriche, filz dudit Empereur, acomplir ce mariage pourparlé, en la maniere [et] selon le bon plaisir de son dit seigneur et pere.

L'Empereur envoya certains ambassadeurs [2] devers ladite damoiselle, laquelle estoit à Gand. Et arrivé que furent lesdits ambassadeurs à Brucelles, leur feut escript qu'ilz attendissent là encores et que on envoyroit devers eulx. Et cela feist le duc de Cleves, qui ne desiroit point leur venue et taschoit à les faire retourner mal contens. Mais lesdits ambassadeurs ja avoient intelligence en la maison, et par especial avec la duchesse de Bourgongne douayriere [3], laquelle estoit dehors, comme avez ouy, et separée de ladite damoiselle à cause de ces lettres, laquelle les advertit, comme il me fut dict, qu'ilz passassent oultre, non obstant leurs lettres, et aussi manda ce qu'ilz devoient

n) donna *A* ; *le mot est omis dans l'éd. 1524 et dans Dup.*

1. Le 4 novembre 1476, le duc Charles informa sa fille qu'il avait accordé sa main à Maximilien d'Autriche, et le 26 du même mois, Marie, qui paraît avoir accueilli la nouvelle avec grande satisfaction, acquiesça par une lettre qu'elle confirma plus tard aux ambassadeurs de l'empereur Frédéric (Rausch, *Die burgund. Heirat Maximilians*, cit., p. 157 s., 160 s.).

2. *Ibid.*, p. 166 ss.

3. Les ambassadeurs allemands arrivèrent à Malines le 14 avril 1477. Ils furent reçus par la douairière de Bourgogne, qui se hâta d'écrire à l'Empereur de presser le départ de son fils. (*Ibid.*, p. 168 s.).

faire, quand ilz seroient à Gand, et comme ladite damoiselle estoit bien disposée à leur intention, et plusieurs d'auprès elle. A ce conseil se tindrent ces ambassadeurs de l'Empereur et tirerent tout droit à Gand, nonobstant ce qui leur avoit esté mandé le contraire : dont le duc de Cleves fut fort mal content ; toutesfoiz il ne scavoit point encores l'abillité [o] des dames. Il fut advisé en leur conseil qu'ilz seroient ouyz, et feut dict que après qu'ilz auroient dict leur creance, que ladicte damoiselle leur diroit [p] qu'ilz fussent les tres bien venuz et qu'elle mettroit en conseil ce qu'ilz luy auroient dict, et puys leur feroit faire responce, et qu'elle ne diroit riens plus avant ; et ainsi le conclusit ladite damoiselle.

Les ambassadeurs dessusdits presenterent leurs lettres quant il leur fut ordonné, et dirent leur creance, qui estoit comme le mariage dessus dit avoit esté conclud entre l'Empereur et le duc de Bourgongne, son pere, et de son sceu et du consentement d'elle, comme apparoissoit par les lettres escriptes de sa main, laquelle ilz monstrerent, et aussi le dyamant, qu'ilz disoient avoir esté envoyé et donné en signe de mariage. Et requeroient bien fort lesdits ambassadeurs, de par leur maistre, qu'il pleust à ladite damoiselle accomplir ledit mariage, en ensuyvant le vouloir et promesse de son dit seigneur et pere et la sienne, et declairer devant les presens si elle avoit escript la dite lettre ou non, et si elle avoit vouloir d'entretenir sa promesse [1]. A ces parolles, et sans demander conseil, respon-

o) Abillité *a remplacé dans le ms. le mot* voulenté *qu'on trouve dans les autres mss. et édit.* — *p*) leur diroit : « Vous soyez les tres bien venus *B, édit.*

---

1. L'électeur de Trèves, le duc Louis de Veldenz et leurs compagnons arrivèrent à Gand le 16 avril 1477, avec une suite de 300 chevaux, et furent reçus le surlendemain par la duchesse Marie à l'hôtel de Ten Walle. L'évêque de Metz, qui, avec Georges Hesler, avait préparé les voies, demanda en français à Mademoiselle de Bourgogne si elle était disposée à exécuter l'engagement qu'elle avait pris du vivant de son père, et il lui présenta la lettre et l'anneau d'or orné d'un diamant qu'elle avait naguères adressés à Maximilien (Rapport du chapelain Jacob au duc Maximilien, dans Chmel, *Mon. Habsburgica*, I, 1, 41, p. 146, cité par Rausch, p. 170 s.).

dit ladite damoiselle qu'elle avoit escript lesdites lettres par le commendement et vouloir de son pere et envoyé ledit [q] dyamant, et qu'elle en avo[uo]it le contenu. Lesdits ambassadeurs la mercierent bien fort et retournerent joyeulx en leurs logis [1].

Le duc de Cleves fut fort mal content de ceste responce, qui estoit opposite de ce qui avoit esté conclud en conseil, et remonstra [r] à ladite damoiselle qu'elle avoit mal parlé. A quoy elle respondit que aultrement elle ne povoit faire, et que c'estoit chose promise, et qu'elle ne povoit aller encontre [s]. Veu ces parolles et qu'il congneut bien qu'il y en avoit plusieurs ceans de son oppinion, il se delibera peu de jours après de se retirer en son pays et se depporter de sa poursuite. Et ainsi se paracheva ce mariage, car ce duc Maximilian vint à Coulongne, où aulcuns des serviteurs de ladite damoiselle [2] allerent au devant de luy. Et croy bien qu'ilz le trouverent mal fourny d'argent et luy en porterent, car son pere a esté le plus parfaictement chiche homme, prince que aultre [t], qui ayt esté de nostre temps.

Le dessusdit filz d'empereur fut amené à Gand [3], acompaigné de sept ou huit cens chevaulx; et fut achevé ledit mariage [4], qui de prime face ne porta point grand utilité aux subjectz de la dicte damoiselle, car, en lieu d'apporter

q) et encores baillé *B*, *éd. Dup. Ch.* — r) et remonstra fort *A D*, *édit.* — s) aller au contraire *B D*, *éd. Dup.* — t) que prince ne aultre *édit.*; plus que prince ne autre *D*.

---

1. Le mariage par procuration fut célébré le 21 avril. Le duc de Veldenz représenta Maximilien (Rausch, p. 171).

2. Claude de Neufchastel, seigneur du Fay, le seigneur d'Illens Guillaume de la Baume, et Olivier de la Marche (Rausch, *ouv. cit.*, p. 175).

3. Parti de Vienne le 21 mai 1477, Maximilien fit son entrée à Gand le 18 août. Le même soir, à 11 heures, il se présenta devant la duchesse. Les dames le baisèrent à l'arrivée. M[lle] de Bourgogne avait, suivant un vieil et naïf usage, dissimulé dans son corsage un œillet que le prince y devait découvrir; mais il ne put réussir à le trouver, et il fallut que, sur l'avis de l'évêque de Trèves, Marie entr'ouvrit son vêtement. (*Rapport des envoyés brandebourgeois*, cité par Rausch, p. 177). La cérémonie des fiançailles fut célébrée immédiatement (Oliv. de la Marche, III, 244).

4. Le 19 août 1477, à cinq heures du matin, dans la chapelle de l'hôtel de Ten Walle (Oliv. de la Marche, III, 244).

argent, il leur en failloit [u]. Leur nombre n'estoit point suffisant à une telle puissance que celle du Roy ; et ne se accordoient pas fort leurs conditions avecques celles des subjectz de ceste maison de Bourgongne, lesquelz avoient vescu soubz princes riches, qui donnoient bons estatz et tenoient honnourable maison et pompeuse, tant en meubles que en service de table et habillemens, pour leurs personnes et serviteurs. Les Almans sont fort au contraire, car ilz sont rudes et vivent rudement. Et ne faiz nulle doubte que avec grant et saige conseil, et encores ayent [v] la grace de Dieu, fut faicte ceste loy et ordonnance en France que les filles ne heriteroient point audict royaulme, pour eviter que il ne fust en la main de prince de nation estrange et des estrangiers [1], car à grant peyne les Françoys l'eussent peu souffrir, ne [ne] font [w] point les aultres nations, et, à la longue, il n'en est nulles des grandes dont le pays à la fin ne demeure aux païssans [x]. Et le povez veoir par France, où les Angloys ont eu des seigneuries puys quarante ans (et pour ceste heure n'ont que Callays et deux petitz chasteaulx qui leur coustent bien cher à garder [2] : le demourant ont perdu beaucop plus legierement qu'ilz ne le conquirent, et en ont plus perdu en ung jour qu'ilz n'en gaignerent en ung an), et aussi par ce royaulme de Napples et par l'isle de Cecille et aultres provinces que les Françoys ont possedé par longues années; et pour toutes enseignes n'y est memoyre d'eulx que par les sepultures de leurs predecesseurs. Et, encores

u) il leur en falloit bailler *D*, *éd. Dup.* — v) *lisez* ayant *D.* — w) et aussi ne font *édit.* — x) puissans *dans le ms.*; païsans *A*, *éd. Dup. Ch.*; à ceux qui sont des pays, *Sauv. Leng.*; ne demeure en la possession de ceulx qui sont dudit pays *D.*

1. « Ce nous consention que les filles heritassent.. je perdroye la couronne, et vendroit au royaulme de Navarre, et puis à ung autre que dit (est) en vostre livre, que eut l'autre fille, et puis au roy d'Angleterre. *Item* aussi, si les filles heritoient, ilz (les Bourguignons) perdroient tout ce qu'ilz ont eu de la couronne, car le roy Jehan et le roy Charles, qui le leur baillerent, n'eussent pas estez roys.. » (Louis XI à du Bouchage, du Plessis, 9 octobre (1480), ds. *Ymbert de Batarnay*, cité, p. 89).

2 « Callaix, Guynes et aulcuns autres petis fors qui sont de nulle estime » (Wavrin, II, 181).

[ce] que l'on endurast bien de prince de pays estrange, qui seroit en petite compaignée bien reiglé[e] et luy saige, si [ne] le peult l'on point aiséement faire de grant nombre de gens (car il [l'] amene avecques luy ou mande, pour quelque occasion de guerre, s'il en a, aux subjectz), tant pour[y] l'adversité des meurs et conditions que pour les violances, et qu'ilz n'ont l'amour au pays que ont ceulx qui en sont nez, et surtout quant ilz veulent avoir les offices et beneffices et les grans manymens du pays. Ainsi a bien à faire ung prince d'estre bien saige, quant il va en pays estrange, pour accorder toutes ses villes[z]. Et si ung prince n'est loé de ceste vertu sur toutes les aultres, qui vient de la grace de Dieu seullement, quelque autre bien que l'on en sceust dire, rien n'est d'estimer; et s'il vit eage d'homme, il aura de grans troubles et affaires, et tous ceulx qui vivront soubz luy, et par especial quant il viendra sur la viellesse et que ses hommes et serviteurs n'y auront plus nulle esperance d'amendement.

Achevé que fut le mariage dessusdit, leurs affaires n'en admenderent gueres, car ilz estoient jeunes tous deux. Ledit duc Maximilian n'avoit congnoissance de rien, tant pour sa jeunesse[1] que pour estre en pays estrange, et aussi avoir esté assés mal nourry, autmoins pour avoir[a] congnoissance de grant chose. Et si n'avoit point de gens pour pouvoir faire grand effort[2]; et alloit ce païs en grand trouble et a faict jusques icy, et [est] apparant de faire encores.

y) car il amene avec lui grant monde ou mande *édit.*; et s'il en amene...., eulx venuz, à grant peine se peult il faire qu'il n'y ait de l'envye, discord et division, tant pour *D.* — z) *Sauvage imp.* toutes ses vielles, *et peut-être a-t-il raison contre Dupont* (*Mémoires*, *II*, *182 n. 2 et p. 414*; cf. ci-après liv. VII, chap. XIX). *L'expression avait cours au XVe siècle. Tout ce passage a été remanié par Lenglet* (*cf. Dupont*, *II*, *182*, *n. 3*). — a) pour n'avoir *éd. Dup. Ch.*

1. Il avait dix-neuf ans.
2. M. Ullmann a mainte fois signalé, dans son *Histoire de Maximilien Ier*, l'absence de persévérance de ce prince et la disproportion qui exista toujours entre son ambition et les moyens qu'il possédait pour exécuter ses desseins.

Et est bien grand inconveniant, comme j'ay dict, à ung pays, quant il fault qu'il quiere seigneur de pays estrange, et fit Dieu grant grace au royaulme de France de ceste ordonnance dont j'ay parlé dessus que les filles ne heritent point. Une petite maison en peult acroistre; mais à ung grant royaulme comme cestuy cy ne peult venir que tout inconvenient.

Poy de jours après ce mariage, ce perdit ce pays d'Arthois, ou en le traictent : et me suffist de ne faillir point à la substance, et si je faulx aux termes, comme d'ung moys plus ou moins, les liseurs me excuseront si leur plai[st]. Le faict du Roy amandoit tousjours, car il n'avoit nulle partie; tousjours l'yver [prenoit quelque place] [a], s'il n'avoit quelque treve ou quelque ouverture d'appoinctement, qui jamais ne se pouvoit accorder, car ilz n'estoient point raisonnables, et pour ce leur duroit la guerre.

Ce duc Maximilian et madamoiselle de Bourgongne eurent ung filz, le premier an : c'est l'archeduc Philippes qui regne de present [1]. Le second an, ilz eurent une fille, qui de present est nostre Reyne, appellée Marguerite [2]. Le tiers an, ung filz appellé Françoys [3], pour le duc Françoys

a) car il n'avoit nulle partie l'hyver, s'il n'avoit *etc.*; *éd. Dup. Ch.*; car il n'alloit nulle part tout au long de l'yver, s'il n'avoit *éd. 1524. La leçon de notre ms. est celle de B et de M, mais pour donner un sens à la phrase, nous avons cru devoir adopter le texte fourni par Sauvage. Au reste D porte* car il n'avoit nulle partie; tousjours prenoit quelque place s'il n'avoit treves ou quelque ouverture d'appoinctement, qui jamais ne se povoit accorder.

1. Philippe le Beau naquit à Bruges le 22 juin 1478 (Molinet, II, 156; Oliv. de la Marche, III, 252). Le 21 octobre 1496, il épousa Jeanne, fille de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille, et mourut le 25 septembre 1506. Il ne faut pas, comme l'a fait Mlle Dupont (II, 184, n. 2), conclure des mots « qui regne de present » que ce passage des *Mémoires* fut rédigé postérieurement à l'avènement de Philippe à la couronne d'Espagne en 1504, car, dès la mort de sa mère (25 mars 1482), il avait hérité du comté de Flandre. L'opinion émise par Mlle Dupont est au reste démentie par la phrase qui suit.

2. Marguerite d'Autriche, née le 10 janvier 1480 n. st., résida à la cour de France depuis le 22 juin 1483 jusqu'au moment où Charles VIII la renvoya à Maximilien, après le traité de Senlis (23 mai 1493). Bien que son mariage avec le jeune roi ne fût pas consommé, elle fut considérée et traitée comme reine en France, tant qu'elle y demeura.

3. François d'Autriche naquit à Bruxelles, le 2 septembre 1481, et mourut le 26 décembre suivant (Molinet, II, 299).

de Bretaigne. Le quart an, elle mourut [1] d'une cheute de cheval, ou d'une fievre, mais vray est qu'elle cheut. Aulcuns dient qu'elle estoit grosse. Ce fut grant dommaige pour les siens, car elle estoit tres honneste dame et liberalle, et bien voulue de ses subjectz, et luy portoient plus de reverance et de craincte que au [b] mary : aussi elle estoit dame du pays. Elle aymoit fort son mary et estoit dame de bonne renommée. Laquelle mort advint l'an M CCCC IIII[xx] et deux.

En Henault le Roy tenoit la ville du Quesnoy le Conte, et celle de Bauchin, lesquelles il rendit : dont aulcuns se esbaÿrent, veu qu'il ne cherchoit nul appoinctement et qu'il monstroit vouloir prendre le tout, sans riens laisser à ceste maison. Et croy bien que s'il eust peu tout despartir et donner à son aise, et de tous pointz la destruire, qu'il l'eust faict; mais ce qui le meut à rendre ces places en Henault, furent deux causes [c] : La première qu'i disoit qu'i [2] luy sembloit que ung Roy a plus de force et de vertu en son royaulme, où il est oinct et sacré, qu'il n'a dehors, et cecy estoit hors de son royaulme (et furent restituées l'an mil CCCC LXXVIII [d]). L'autre raison est [e] que entre les roys de France et empereurs y a grans sermens et confederations de n'entreprendre rien l'ung sur l'Empire, l'autre

b) à son *B*, *édit.* — *c*) deux causes que je ne diz pas *A B M*, *éd 1524*; qu'il me dit depuis *Sauv. Dup. Ch.* — *d*) *Les édit. ont rejeté le dernier membre de phrase et* furent *etc. à la fin de la phrase suivante, après* l'Empire. — *e*) estoit *D*, *éd.*, *Dup.*

---

1. A Bruges, le 27 mars 1482, n. st. Comme l'a remarqué M[lle] Dupont, (II, 185 n.) Commynes, qui, pour se conformer au style courant en France, aurait dû écrire 1481, n'a fait erreur que de peu de jours, l'année 1482 v. st. ayant commencé le 7 avril suivant.

2. Une trêve de huit jours (10-17 juin 1478), étendue ensuite de cinq jours, fut créée et publiée « en allemant et en romant » à Valenciennes et dans l'armée du duc d'Autriche (Molinet, II, 153). Cependant le seigneur de Chimai réussit à obtenir de Louis XI l'évacuation du Quesnoy et d'autres places qu'il avait fait occuper (*Chron. Scand.*, II, 73 s.) Une trêve générale d'une année (11 juillet 1478) « marchande et communicative » stipula que, dans le délai d'un mois, le roi de France restituerait au duc d'Autriche tout ce qu'il tenait au comté de Bourgogne et en Hainaut. Douze arbitres, six de chaque côté, furent désignés pour connaître et décider des litiges entre les deux partis (cf. Vaesen, *Lettres*, VII, p. 112-115).

sur le Royaulme, et ces places dont je parle estoient situées en l'Empire. Pour ceste semblable cause rendit Cambray [1] ou la mist en main neutre, contant de la perdre : et aussi ilz avoient mys le Roy dedans la ville à seureté.

[**Chap. III.**] En Bourgongne se faisoit tousjours la guerre, et n'en pouvoit avoir le Roy le bout pour ce que les Almans faisoient quelque peu de faveur au prince d'Orenge, lieutenant pour les dessusdits, pour son argent, non point pour la faveur dudit duc Maximilian, car jamais homme ne se trouva pour luy à favoriser ledit pays [f], au moins pour le temps de lors dont je parle ; mais estoient compaignons de guerre de ceste ligue de Suysses qui alloient à leur aventure, car ilz ne sont point amys ne bien voulans de ceste maison d'Autriche. Bien peu de secours eust secouru beaucop ledit pays [g], mais qu'il y eust eu payement, et nul ne le pouvoit myeulx faire que le duc Sigismond d'Autriche, oncle dudit duc Maximilian [2], qui avoit ses terres auprès, et par especial la conté de Ferrete, qu'il avoit peu d'années devant vendue cent mil florins de Rin au duc Charles de Bourgongne, et puys l'avoit reprinse sans rendre l'argent, et la tient emcores aujourd'uy à ce tiltre [3]. Il n'eut jamais en luy grant sens ne grant honneur, et en telz amys se trouve peu d'aide ; et est des princes dont j'ay parlé ailleurs, qui ne veulent sçavoir de leurs affaires si non ce qu'il plaist à leurs serviteurs leur en dire ; et en sont [h] tousjours paiez à la viellesse comme cestuy cy. Ses serviteurs luy ont faict tenir durant ces guerres tel parti qu'ilz ont voulu, et presque tousjours a tenu le parti du Roy nostre maistre contre son nepveu. A la fin a voulu donner son heritaige, qui est bien grant, en maison estrange, et le

f) ne se trouva pour luy, dudit pays *A B et édit.* ; *D omet le reste de la phrase.* — *g*) Bien peu de secours en eust led. pays *A B édit.* Toutesfoiz beaucoup de secours eust eu led. pays *D.* — *h*) qui sont *B, édit.*

---

1. Molinet, II, 154 ; *Chron. Scand.*, II, 73.
2. Maximilien, fils de l'empereur Frédéric, était petit-fils d'Ernest duc d'Autriche, dont un frère cadet, Frédéric, fut le père de Sigismond.
3. Sigismond ne mourut que le 4 mars 1496.

oster à la sienne, car il n'eut jamais nulz enffans, si a esté deux foiz marié. Et en la fin, et puys trois ans[i], vaincu[j] par aultre bande de ses serviteurs, a transporté toute sa seigneurie, et dès à présent, à sondit nepveu, ce duc Maximilian dont j'ay parlé, à present roy des Romains[1]. Il retint seullement une pension, comme la tierce partie, sans y avoir aultre auctorité ne puissance, et plusieurs foiz s'en est repenti, si l'on m'a dict. Et, s'il n'est vray ce que l'on m'a dict[k], si est il à croire, et telle est la fin des princes qui veullent vivre bestialement. Et ce qui les me faict tant blasmer, c'est la grant charge et grant office que Dieu leur a donné en ce monde. Ceulx qui sont incensez, on ne leur doit riens reproucher; mais ceulx qui ont bon sens et de leurs personnes bien dispousez, et n'emploient le temps à aultre chose que à faire les folz et à estre oisifz, on ne les doit plaindre quant mal leur advient; mais ceulx qui departent le temps, et selon leur aages, une foiz en sens et en conseil, aultres foiz en festes et en plaisirs, ceux là sont bien à louer, et les subjectz bien heureux d'avoir tel prince.

Ceste guerre de Bourgongne dura assés longuement, pour les raisons de ces petites faveurs d'Almans[2]. Tou-

i) depuis troys mois en ça *éd. 1524, Sauv.* — j) vaincu *est omis dans le ms. B et dans les édit.* — k) ce m'a l'on dict *édit.*; ainsi qu'il m'a esté dit *D.*

---

1. C'est le 16 mars 1490 n. st. que cette cession fut réalisée, avec réserve du droit de chasse et de pêche, et moyennant promesse d'une pension annuelle de 52000 florins. Ce passage des *Mémoires* aurait donc été écrit en 1493 seulement, postérieurement à tout ce qui précède. On remarquera, du reste, qu'il y a contradiction entre cette phrase et ce qui est dit quelques lignes plus haut du même Sigismond à propos du comté de Ferrette : « Et la tient encore aujourd'uy. »

2. Dès le commencement de 1477, les Confédérés avaient opposé leurs prétentions sur la Comté de Bourgogne à celles du roi de France, et tout ce que Louis XI put obtenir fut qu'ils n'envahiraient pas cette province avant le 1er mai. En Suisse, la question finit par se transformer en une simple affaire d'argent et il ne s'agit plus que de savoir de quelles mains — françaises ou allemandes — les ligues prendraient les 100000 florins qu'elles réclamaient en échange de leurs droits sur la Haute Bourgogne. Néanmoins, au commencement du printemps de 1477, des aventuriers suisses, enrôlés clandestinement, couraient la Comté et unis aux soldats de Vaudrey infligèrent au sire de Craon, lieutenant du roi, un échec sensible à Vesoul (17 mars). Berne conjura vainement ses confédérés d'arrêter ces enrôlements illicites. Après de laborieuses négociations, le roi de France obtint la

tesfoiz la force du Roy leur estoit trop grande. L'argent failloit aux Bourguignons, gens se tournoient; places se prenoient par intelligences [l]. Ung coup le seigneur de Cran assiega la ville de Dolle, chief de la conté de Bourgongne. Il estoit lieutenant pour le Roy. Il n'avoit point grans gens, et les mesprisoit [m] [1]; et aussi mal luy en advint, car par une saillie que firent ceulx de dedans, il se leva tres souda[ine]ment et perdit [n] partie de son artillerie et des gens quelque peu, qui luy fut honte et charge devers le Roy [2]. Le Roy, marry de ceste adventure, commença à adviser de mettre aultres gouverneurs en Bourgongne, tant pour ce cas que pour les tres grans [o] pilleries qu'il avoit faictes audit pays et qui, à la vérité, estoient trop excessives [3]. Toutesfoiz, avant que estre desappoincté de ceste charge, eut quelque avantaige sur une bande d'Almans et de Bourgui-

l) gens qui estoient es places se tournerent par intelligence *D*, *édit.* — m) Il n'y avoit point grans gens dedans, et les méprisoit *édit. Le sens de notre texte, qui est celui des autres mss., est : Craon n'avait pas beaucoup de monde avec lui et il méprisait ses adversaires.* — n) dedans, il se trouva tres soubdainement surprins et perdit *éd. Dup.* — o) les grans *B*, *édit.*

---

préférence, et les cantons s'engagèrent à lui fournir un corps de 6000 mercenaires (25 avril-29 mai 1477). Cinq mois plus tard les Suisses n'avaient pas encore tenu leur promesse, et les menées bourguignonnes paralysaient l'action des émissaires français. Bien mieux, le 24 janvier 1478, les Confédérés conclurent une paix perpétuelle avec Maximilien et Marie et renoncèrent moyennant 100000 florins à leurs prétentions sur la Comté. Lucerne seul refusa de signer et demeura fidèle à la France. Heureusement pour les Suisses, Louis XI avait besoin d'eux et ne leur tenait jamais longtemps rigueur. (Mandrot, *Relat. de Louis XI avec les cantons Suisses*, cit., p. 154 ss.).

1. Il s'était montré plein d'arrogance à l'égard d'Adrien de Bubenberg, avoyer de Berne, de Jean Waldmann et des autres ambassadeurs envoyés par les Suisses avec mission d'intervenir auprès de Louis XI en faveur des Comtois (août 1477). Toutes les plaintes des Confédérés n'avaient rencontré de ce côté que mépris et mauvais vouloir. (*Ibid.*, p. 163.)

2. Les derniers mois de l'année 1477 furent défavorables aux Français. La surprise de Gray (29 septembre) et surtout le désastre subi par le sire de Craon devant Dôle (1er octobre) contraignirent les troupes royales à évacuer la Comté (cf. Molinet II, 50 ss. ; de Rodt, *Feldzüge*, II, 484).

3. Est-il bien juste de dire, comme l'a fait Mlle Dupont, que Commynes ne s'élève contre les brigandages de M. de Craon qu'avec une prudente réserve et que l'esprit de tolérance qu'il semble mettre dans son récit prête quelque vraisemblance aux accusations dont lui-même devint bientôt l'objet (*Mémoires*, I, LV)? Mlle Dupont ne s'est-elle pas méprise sur le sens du mot *trop*, qui au XVe siècle signifie simplement *très*?

gnons, où fut prins le seigneur de Chasteau Guyon, le plus grant seigneur de Bourgongne. Le demeurant de ceste journée ne fut point grant chouse. Je n'en parle que par ouyr dire, mais ledit seigneur de Cran y eut bon bruit de sa personne [p] [1].

Comme j'ay commencé à dire, le Roy delibera, pour les raisons dessusdites, de faire gouverneur nouveau en Bourgongne, sans en rien toucher aux proufflictz et biensfaictz dudict seigneur de Cran, fors des gens d'armes qu'il luy ousta, excepté six hommes d'armes et douze archiers qu'il luy laissa pour l'acompaigner. Ledit seigneur de Cran estoit homme fort gras; et assez content il s'en alla en sa maison, où il estoit bien appoincté. Le Roy ordonna en son lieu messire Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont [2], tres vaillant homme et saige et diligent. Et commença ledict seigneur à praticquer de vouloir retirer tous ces Almans qui luy faisoient la guerre en Bourgongne (non point tant pour s'en servir que afin de plus aiséement conquerir le reste du pays, et de les mettre à sa soulde), envoya devers les Suysses, qu'il appelloit mess^rs des Ligues, et leur offrit de beaulx et grans partiz. Premier, vingt mil francs l'an, qu'il donnoit au prouffict des villes, qui sont quatre, Berne, Lucerne, Suric, et croy que Fribourg y avoit part; et leurs trois quantons (qui sont villaiges, envyrons leurs montaignes), Suysse, de qui ilz portent tous

p) *B et les édit. ajoutent* : et s'y porta tres hardiment.

---

1. Le 15 juin 1477, l'armée royale mit le siège devant Gy (auj. dép^t de la Haute-Saône), où le prince d'Orange s'était enfermé avec 3 ou 4000 hommes. Le 17, Craon remporta une victoire signalée sur un corps de Bourguignons et de Suisses que Hugues de Châteauguyon et autres amenaient au secours des assiégés. Châteauguyon fut pris et Gy se rendit le lendemain; mais, pendant le combat, le prince d'Orange avait réussi à s'enfuir (Gollut, *Mém. histor. de la République Séquanaise*, nouv. ed. p. 1377; Vaesen, *Lettres*.. VI, 192; *Lettres et Bulletins des armées de Louis XI*, cités, p. 20; *Chron. Scand.* II, 53). C'est le roi qui paya la rançon du seigneur de Châteauguyon (Bibl. nat., ms. fr. 23266, fol. 10).

2. Par lettres du 12 octobre 1477, données à Melun (Vaesen, *Lettres*, VI, 236). Charles d'Amboise, comte de Brienne, était déjà gouverneur de Champagne.

le noin, Soleure[1], et Ondevral [q] aussi avoient part. Item vingt mil francs l'an, qu'il donnoit aux particuliers et aux personnes de qui il se aidoit et servoit en ces marchez là[2]. Il se feit [r] leur bourgeois et en voulut lettre, et aussi leur premier alié. A ce point firent aulcune difficulté, pour ce que tous temps [s] le duc de Savoye estoit leur premier alié ; toutesfoiz ilz consentirent à ses demandes, et aussi de bailler au Roy six mille hommes continuellement en son service, en les payant à quatre florins et demy d'Almaigne le moys ; et y a tousjours esté ce nombre jusques au trespas dudit seigneur[3].

Ung pouvre Roy n'eust sceu faire ce tour, et le tout luy tourna à son prouffict : et croy que à la fin sera leur dommaige, car ilz ont tant acoustumé l'argent, dont ilz avoient petite congnoissance par avant, especiallement de monnoye d'or, que ilz ont esté fort près de se deviser entre eulx. Autrement on ne leur scauroit nuyre, tant sont leurs terres aspres et povres, et eulx bons combatans : pourquoy peu de gens assairoient [t] leur courre sus.

Faict ces traictés et tous les Almans qui estoient en Bourgongne retirez au service et gaige du Roy, la puis-

q) Soleure, Condreval *ds. le ms.* — r) Là se fist *B, édit.* — s) de tout temps *édit.* — t) essayeront *éd. Dup. Ch.* ; essayeroient *D.*

1. Lisez Uri : les trois cantons primitifs sont Schwytz, Uri et Unterwalden.

2. Ce sont les termes de l'alliance du 26 octobre 1474, ratifiée par Louis XI le 2 janvier 1475, que Commynes reproduit ici. Cf. ci-dessus, I, 276.

3. C'est le 9 août 1480 seulement, après d'interminables négociations, et lorsque l'argent français eut enfin vaincu les derniers scrupules des petits cantons, que les Confédérés se décidèrent à expédier au roi de France les 6,000 hommes depuis si longtemps promis. Encore la nouvelle de la trêve marchande conclue le 21 août de la même année entre Louis XI et Maximilien eut-elle pour effet de renvoyer aussitôt en Suisse les bandes de mercenaires qui venaient de franchir les frontières du royaume. Dès lors et jusqu'à sa mort, le roi n'eut plus à son service de contingents officiellement constitués, mais seulement des aventuriers (Reislaufer). Leur nombre paraît avoir été de 6000 environ jusqu'en 1483. Dès 1478, Louis XI faisait casser 500 lances et les remplaçait par des volontaires suisses (*Relat. de Louis XI avec les Suisses*, p. 184 ; cf. Spont, *La milice des francs-archers*, ds. *Revue des Questions histor.*, t. LXI, p. 462 ss.).

sance des Bourgongnons fut de tous pointz rompué [1]. Et pour abreger la matiere, après plusieurs menues choses faictes par le gouverneur, Monsr de Chaumont, il assiegea Rochefort, ung chasteau près de Dolle, où estoit messire Claude de Vaudrey. Il le print par composition [2]. Après assiega Dolle, dont son predecesseur en l'office avoit esté levé, comme j'ay dict, et fut prinse d'assault. On dit que aulcuns Almans, de ces nouveaulx reduictz, cuiderent entrer pour la deffendre; mais en leur compaignée se misdrent tant de francs archiers, sans entendre la malice, mais seulement pour gaigner, que comme ilz furent dedans, que tout se print à piller, et fut la ville bruslée et destruicte [3].

Peu de temps après ceste prinse, il assiega Aussonne, ville tres forte; mais il y avoit bonne intelligence dedans : et escripvoit au Roy pour les offices pour aulcuns qu'il nommoit, avant que mettre le siege, ce que voulentiers luy fut accordé. Combien que je ne fusse point sur le lieu où ces choses se faisoient, si le scei je par ce que on rapportoit au Roy et par les lettres que on luy en rescripvoit, lesquelles je voyoies, et souvent en faisoie les responces par le commendement dudit seigneur. Audit Aussonne avoit peu de gens, et les chiefz accordez avecques ledit gouverneur, qui, au bout de cinq ou six jours, la baillerent [4].

---

1. En vain, à plusieurs reprises, l'archevêque de Besançon, Charles de Neuchâtel, avait promis aux Suisses 150.000 florins au nom de la province : Louis XI couvrit cette offre par une surenchère et les aventuriers furent rappelés.

2. Le nouveau lieutenant du roi en Comté commença ses opérations au mois de juin 1478, et, dès l'abord, le succès couronna ses efforts (de Rodt, *Feldzüge*, cité, II, 498 ss.). Claude de Vaudrey, seigneur de l'Aigle et de Chilly, bailli de la Montagne (1474), l'âme du parti bourguignon dans la Haute-Bourgogne, s'était, en 1477, emparé « moitié par force et moitié par emblée » (Molinet, II, 47) du château de Rochefort (auj. dép. du Jura, arr^t de Dôle). Au printemps de 1479, Charles d'Amboise reprit cette place, dont la trahison lui ouvrit les portes. Elle fut mise à sac et brûlée. Salins, Arbois, Poligny, Auxonne puis Vesoul et toutes les places du nord de la Comté tombèrent aux mains des Français (de Rodt, II, 510 s.; Basin, III, 50 s.).

3. Mai 1479. D'Amboise saisit Dôle par trahison, en fit égorger les habitants et y laissa mille archers qui eurent ordre d'incendier la ville maison par maison (*Chron. Scand.*, II, 87; de Rodt, *l. c.*).

4. 4 juin 1479 (Dupont, II, 194 n.).

Ainsi ne resta plus rien à prendre en Bourgongne que trois ou quatre chasteaulx rochiers, comme Jou [1] et aultres, et avoir [u] l'obeissance de Besançon, qui est ville imperialle et ne doit rien au conté de Bourgongne, ou peu; mais pour ce qu'elle estoit enclavée audit pays, elle complaisoit au prince du pays. Ledit gouverneur y entra pour le Roy, et puys en saillit; et ilz luy firent tel devoir qu'ilz avoient acoustumé de faire aulx aultres princes qui avoient possédé Bourgongne [2].

Ainsi toute Bourgongne conquise, (où ledit gouverneur feit bonne diligence, et aussi le Roy le sollicitoit fort et craignoit que ledit gouverneur ne voulsist tousjours quelque place desobeissante audit pays, afin que on eust plus affaire à luy, et aussi afin que le roy ne le remuast [v] point de là pour s'en servir ailleurs, car le pays de Bourgongne est fertile, et il en faisait comme s'il eust esté sien ; et ledit seigneur de Cran, dont j'ay parlé, et luy gouverneur, seigneur de Chaumont, tous deux y firent bien leurs besongnes), une piece demeura le pays en payx soubz le gouvernement dudit seigneur de Chaumont. Toutesfoiz quelques places se rebellerent [w] après, moy estant là, comme Beaune, Semuer, Verdin et aultres; et estoie lors present, et m'y avoit envoyé le Roy avecques les pensionnaires de sa Maison [3] : et fust la premiere foiz que il eust baillé chief ausdits

u) et avoit *éd. Dup.* — v) ne le renvoyast *A B D*, *édit.* — w) se rebelloient *dans notre ms. et dans M.*

---

1. Le château de Joux, dans le Jura, près de Pontarlier, fut, dit-on, vendu au roi pour 14.000 écus, par le capitaine auquel Mlle de Bourgogne l'avait confié. Louis Alleman, seigneur d'Arbent (Oliv. de la Marche, III, 254 s.). Une autre version veut que d'Arbent, au contraire, n'ait capitulé qu'au mois d'avril 1480, après un très long siège (*Ibid*,, p. 255, note). Il existe pourtant une lettre de Charles d'Amboise au régale de Besançon, du 17 octobre 1479, qui porte la date de « Joue » (Président Clerc, *Besançon pendant les guerres de Louis XI*, p. 18 ss.).

2. Cernée par l'ennemi qui ravageait ses faubourgs, la ville de Besançon, cité impériale, mais bourguignonne dans l'âme, fut contrainte de négocier avec d'Amboise et de signer une convention qui lui garantit ses privilèges. Elle ouvrit ses portes aux Français, et, le 7 août 1479, le lieutenant du roi fit son entrée à Besançon à la tête de 12.000 hommes (Président Clerc, *l. c.*).

3. C'est au printemps de l'année 1478, au mois d'avril sans doute, que Commynes fut envoyé en Bourgogne (Dupont, *Notice sur Ph. de C.*, au t. I

pensionnaires, et depuys a [a]coustumé[x] ceste fasson jusques à ceste heure. Lesquelles places furent reprinses par le sens et conduicte dudit gouverneur et par la faulte du sens de ses ennemys. A cela on voit la differance des hommes, qui vient de grace de Dieu, car il donne les plus saiges à la part qu'il veult soustenir, ou le sens de les choisir à celuy qui en a l'auctorité ; et bien monstroit (et a faict jusques icy[y]) que en toutes choses il a voulu soustenir noz roys, tant celluy trespassé, nostre bon maistre, comme cestuy icy.

Ceulx qui prindrent[z] ces places estoient gens assés, combien que promptement ne se vindrent mettre dedans les places qui s'estoient rebellées pour eulx, mais donnerent temps audit gouverneur de faire son amatz, que faire [ne] devoient, car ilz scavoient assés de son estat, veu l'amour que le pays leur portoit. Pour ce se devoient mettre dedans Beaune, qui est forte ville ; et si la pouvoient il[s] bien garder, et les aultres non [1].

Le jour que ledit gouverneur se mist aux champs pour aller devant une petite meschante ville appellée Verdun [2], qui [y] alloit bien informé de leur estat, eulx y entrerent, cuydant aller à Beaune ; et estoient; de cheval et de pied, six cens hommes esleuz, Almans de la conté de Ferrete, conduictz par aulcuns saiges gentilz hommes de Bour-

x) a acoustumé *A B*, *édit.* ; a esté accoustumée *D.* — *y*) et leur monstrer *ds. le ms.* ; et a bien monstré, et fait jusques icy *Sauv.* ; et a bien monstré et faict veoir jusques icy *D*, *Leng. Dup. Ch.* ; qui en a l'auctorité et la monstre *éd. 1524.* — *z*) qui perdirent *D*, *édit.*

---

des *Mémoires*, p. LIV). Il y séjourna quelques semaines seulement (Kervyn de Lettenhove, *Lettres et Négociat. de Ph. de Comminès*, cit., I, 162). Ce passage renferme par conséquent une série d'erreurs.

1. « Pendant le mois de juin (1478), l'armée prospera fort, et regaignerent et mirent es mains du roy la ville de Verdun (sur-le-Doubs), Montsaugon et Semur en Auxois tant par assault que par composition. Et après, alerent mettre le siege devant... Beaune, où ilz furent.... jusques au commencement du moys de juillet ensuivant.., que la ville.. se rendy.. par composition es mains du dit gouverneur ». Les habitants de Beaune payerent 40.000 écus d'amende, sans parler des autres charges qui leur furent imposées (*Chron. Scand.*, II, 75).

2. Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire, arr. de Chalon).

gongne, dont Symon de Quyngy en estoit ung. Ilz arresterent à l'heure qu'ilz pouvoient bien passer et se mettre audict Beaune, qui n'eust point esté reprenable sur eulx, si une foiz y eussent entré. Faulte de bon conseil les feit sejourner une nuyt trop, où ilz furent assiegés et prins d'assault, et après assiegé Beaune, et le tout recouvert. Oncques puys n'eurent vigueur les ennemys en Bourgongne.

Pour lors j'estoye en Bourgongne, avecques les pensionnaires du Roy, comme j'ay dict, et ledict seigneur m'en fit partir pour quelque lettre que on luy rescripvit que je espargnoys aulcuns [a] bourgeois de Dijon touchant le logis des gens d'armes [1]. Cela, avecques aultre petite suspiction, fut cause de m'envoyer tres soudaynement à Florence. Je obeys comme raison estoit, et partiz dès que je euz les lettres [2].

[**Chap. IV.**] Le differant pour quoy m'envoyoit estoit pour le differant [b] et debat de deux grans lignées, fort renommées pour citadins (?) [c]. L'une estoit celle de Medicis, et l'autre celle de Pacis [3], lesquelz aiant le port du Pape [4] et du roy Ferrant de Napples [5], cuiderent faire tuer Laurens de

a) *édit.* que j'escrivoye à aucuns *D.* — *b*) *les mots* differant et *sont omis dans A B D, et les édit.* — *c*) pour cest advis *ds. le ms.* ; pour ce temps *édit.* ; pour citadins *B M. Ces mots sont omis dans ms. D.*

---

1. Mlle Dupont (*Notice cit.*, imp. en tête des *Mémoires*, I, LV) et Kervyn (*Lettres et Négoc.*, I, 162) laissent entendre que Commynes dut se rendre coupable de faits plus graves que la « peccadille » dont il fait mention. C'est une supposition tout à fait gratuite, et l'on connaît de reste la nature soupçonneuse de Louis XI.

2. Le 12 mai 1478, Louis XI adressa aux Florentins l'expression de l'indignation qu'il avait ressentie à la nouvelle de l'assassinat de Julien de Médicis (26 avril), et il leur annonça l'envoi du seigneur d'Argenton « un des hommes en qui nous avons la plus grande confiance ». (Lettre publ. en dernier lieu p. Vaesen, *Lettres*, VII, 59 ss., en italien). On voit combien « petite » en effet, devait être la « suspection » conçue par Louis XI contre Commynes.

3. Pazzi.

4. Sixte IV (François de la Rovere), élu pape le 9 août 1471, mort le 13 août 1484.

5. Depuis longtemps un conflit latent existait entre le pape Sixte IV et les Médicis. La cause en fut d'abord l'opposition que ces derniers soulevèrent contre Jérôme Riario, le neveu favori du pape, quand, à l'occasion, de son union avec Catherine Sforza, Sixte IV voulut lui constituer une

Medicis [1] et toute sa sequelle. Toutesfoiz, quant à luy, ilz faillirent, mais tuerent son frere Julian de Medicis [2] en la grant esglise de Florence, et ung appellé Frenquet Nolly [3], qui se mist devant ledit Julian, et estoit serviteur de la maison de Medicis. Ledit Laurens fut fort blessé et se retira au revestiaire de l'eglise, dont les portes sont de cuyvre, que son pere avoit faict faire [4]. Ung serviteur qu'il avoit faict delivrer de prison deux jours devant, le servit bien à ce besoing et receupt plusieurs playez pour luy. Et fut faict ce cas à l'heure que on chantoit la grant messe; et avoient leurs signes pour tuer ce qui estoit ordonné à l'heure que le presbtre, qui chantoit la grant messe, diroit le *Sanctus*. Il en advint aultrement que ceulx qui l'avoient entreprins ne pensoient; car, cuidant avoir tout gaigné, aulcuns d'entre eulx monterent au palays [5] pour cuyder tuer les seigneurs qui estoient là, qui se refont [d] de troys moys en troys

d) qui se reprindent *A B M*, *éd. Dup. Ch.*; qui changent *éd. 1524*; qui se renouvellent *D*.

principauté dans les Romagnes. L'Italie était à cette époque partagée en deux camps opposés : au nord, Milan, Venise et Florence, appuyés par Louis XI; au midi, le pape et le roi de Naples, Ferdinand I (Perret, *Relations*, cit., II, 122).

1. Laurent, fils de Pierre de Médicis et de Lucrèce Tornabuoni. Il épousa 1° Philippine de Savoie, 2° Clarice Orsini, et mourut le 7 avril 1492 (Voy. Reumont, *Lorenzo de' Medici il Magnifico*, Leipzig, 1883).

2. On trouvera dans Muntz (*La Renaissance en France et en Italie*, p. 378) une gravure représentant Julien de Médicis, d'après un portrait attribué à Botticelli.

3. Franceschino Nori.

4. François Pazzi, qui faisait la banque à Rome, lia partie avec Jérôme Riario pour renverser les Médicis. Ils s'assurèrent, sinon la complicité du pape, du moins son consentement à l'attentat « pur che non cie intervengha morte » (Perret, *Relations*, cit., II, 124 s.). Le 26 avril 1478, comme le cardinal Raphael Riario entendait la messe en compagnie des Médicis, à Santa Reparata (aujourd'hui l'église cathédrale de Florence), au moment de l'élévation, Francesco Pazzi et Bernardo Bandini se jetèrent sur Julien de Médicis et le tuèrent. Attaqué par Antoine de Volterra, Laurent le Magnifique, blessé au cou, put se dégager avec l'aide d'André et de Laurent Cavalcanti, et réussit à se jeter dans la sacristie dont Ange Politien ferma vivement la porte. Cette pièce, le « revestiaire » de Commynes, existe encore. C'est l'ancienne sacristie, située entre l'aile méridionale du transept et la tribune (Cf. Ange Politien, *De Pactiana conjuratione historia, sive commentarium*, Bâle, 1553, in-f.)

5. Le *Palazzo vecchio*, résidence du gonfalonier et des huit prieurs, construit en 1298.

moys, et sont quelque neuf, qui ont toute l'administration de la cité. Mais les entrepreneurs dessusdits se trouverent mal suyvitz; et en montant les degrés dudit palays quelc'un leur ferma ung huys après, et quant ilz se trouverent en hault, ilz ne se trouverent que quatre ou cinq, tous espouventez, et ne scavoient que dire. Et ce voyant, les seigneurs qui estoient en hault et les serviteurs qui estoient avecques eulx (lesquelz par les fenestres veoient l'esmeute de la ville et avoient ja ouy messire Jacques de Passi et aultres, en my la place devant ledit palays, lesquelz crioyent : *Liberta ! Liberta !* et *Peuple ! Peuple*[e] *!* qui estoient motz pour cuyder esmouvoir le peuple à leur part, ce que ledit peuple ne voulut faire, mais se tenoit coy[f], pour quoy s'en fouyt de ladite place ledit de Passis et ses compaignons, comme estonnez de leur entreprinse), voyant ces choses, ce magistre ou gouverneur[g] de ville, dont j'ay parlé, qui estoit en ce palays, prindrent en ceste propre instance ces quatre ou cinq[h] qui y estoient montez, dont j'ay parlé, mal acompaignez et mal suyviz, en intention de tuer les gouverneurs, pour pouvoir commander de par la cité, lesquelz ilz firent incontinent pendre et estrangler aux croisées dudit palays; entre lesquelz fut pendu l'arcevesque de Pize[1].

Lesdits gouverneurs, voyans toute la ville declairée pour eulx et pour la part des Medicis, escripvirent incontinent aux passaiges[i] que l'on print tout homme que l'on trouveroit fuyant et que on leur amenast. Ledit messire Jacques de Passi fut prins sur la propre heure, et ung envoyé[j] de par le pape Sixte[2], qui avoit charge de gen-

e) popolo, popolo *édit.* — f) coy *est omis ailleurs.* — g) magister *A* ; ce maistre *B* ; ces maistres ou gouverneurs ; ces magistratz ou gouverneurs *D.* — h) ces cinq ou six *A*, *édit.* — i) aux passagiers *édit.* — j) *addition postérieure sur un blanc* ; et ung aultre de par le pape *édit. D.*

1. François Salviati, archevêque de Pise, avec quatre de ses complices. Cf. le récit de Molinet, II, 178 s.
2. Jean-Baptiste de Montesecco (Dupont, II, 201).

darmes soubz le conte Jheronyme [1], lequel estoit de ceste entreprinse. Incontinent fut pendu ledit de Passis avecques les aultres ausdites fenestres. L'autre, serviteur du Pape, eut la teste tranchée, et plusieurs prins en ville, lesquelz furent tous pendus en chaulde [k], dont Francisquin Passis en fut ung : et me semble que en tout furent quatorze [l] grans personnaiges pendus, et aulcuns menuz serviteurs tuez par la ville.

Après ce cas advenu peu de jours, je arrivay audit lieu de Florence [2], de par le Roy. Et ne tarday gueres, despuis que partiz de Bourgongne, à y estre ; car je ne sejournay que deux ou trois jours avecques madame de Savoye [3], qui estoit seur de nostre Roy, et me feit bien bon recueil. Et de là allay à Millan [4], où pareillement sejournay deux ou

k) en la chaulde *A B D*, *éd. Dup. Ch.*; à la chaulde *éd. 1524*; cf. *Dict. de Sainte Palaye, au mot* chaud. — *l*) quatorze ou quinze *édit.*

---

1. Jérôme Riario, seigneur de Forli et d'Imola, marié à Catherine Sforza (*ibid.*).

2. A la fin de juin ou dans les premiers jours de juillet. Le 21 juin, Laurent de Médicis écrit à Pandolfino : « Nous attendons l'envoyé français dans huit jours (Buser, *Beziehungen*, cit., p. 194 ; cf. Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations*, cit., I, 182, et Perret, *Relations*, cit., II, 132). Commynes fut reçu à Florence par Laurent lui-même et par son cousin Lorenzino, accompagnés des députés de la ligue italienne, des ambassadeurs de Milan et d'une troupe nombreuse de gardes et de bourgeois (Jean Angelo de Talentis et Philippe Sacramoro à la duchesse de Milan, dans Kervyn, *ouv. cité*, III, 11).

3. Le 16 juin, Antoine d'Appiano informe la duchesse de Milan que le seigneur d'Argenton a dû rejoindre la veille ou le jour même Madame de Savoie, auprès de laquelle il demeurera deux jours avant de partir pour Milan. Son escorte est de vingt-cinq chevaux. (Kervyn. *ouv. cité*, I, 174). Le but du voyage de Commynes était de soulever l'Italie septentrionale contre l'autorité du pape et « sans qu'on prit les armes, de faire repentir S.S. de ses erreurs. » En même temps, Louis XI expédiait à Rome le seigneur de Clermont-Lodève, Tristan Guilhem II, et Gabriel Vivès, chargés de se plaindre au pape lui-même des faveurs excessives qu'il dispensait à ses parents, du consentement qu'il avait donné à l'attentat des Pazzi, de sa négligence à prendre des mesures contre les progrès des Infidèles. Ces réclamations devaient être appuyées par la menace de réunir un concile en France, afin d'aviser aux mesures nécessaires à la défense de la Chrétienté (Kervyn, *l. c.*; Perret, *ouv. cité*, II, 130). Au fond, le roi désirait surtout intimider le pape et limiter sa puissance dans ses rapports avec la France, et les Italiens s'exagérèrent peut-être un peu l'importance de la mission de M. d'Argenton (Delaborde, *Expédition de Charles VIII en Italie*, p. 116 s. ; cf. Buser, *Beziehungen*, p. 196).

4. « M. d'Argenton est arrivé ce soir. Notre entretien a porté sur nos relations avec S. M. T. C., le renouvellement de l'investiture du fief de

trois jours, pour leur demander des gens d'armes pour secourir lesdits Florentins, desquelz ilz estoient alliez pour lors : ce que liberallement ilz accorderent, tant à la requeste du Roy que pour faire leur devoir ; et dés lors fornirent trois cens hommes d'armes, et depuys en envoyerent encores d'aultres.

Et pour conclusion de ceste matiere, le Pape envoya excommunier les Florentins[1], ce cas incontinent advenu, et l'armée[m], quant et quant, tant de luy que du roy de Naples[2], laquelle armée estoit belle et grosse et grant nombre de gens de bien[n]. Ilz misdrent le siege devant la Chastellayne, près de Senne[3], et la prindrent et plusieurs aultres places ; et fut grand adventure que de tous pointz lesdits Florentins ne furent destruictz, car ilz avoient esté long temps sans guerre, ny ne congnoissoient leur peril. Laurens de Medicis, qui estoit leur chief en la cité, estoit jeune et gouverné de jeunes gens, et se arrestoit[o] fort à son oppinion propre : ilz avoient peu de chiefz et leur armée tres petite. Pour le Pape et roy Ferrand y estoit chief le duc d'Urbin[4], grant saige homme et bon cappitayne. Aussi y estoient le seigneur Robert d'Ermyenne[p]

m) et feit marcher l'armée *édit.*; et envoya aussi l'armée *D* — *n*) et en grand nombre de *édit.* — *o*) On se arrestoit *édit.* — *p*) d'Arimini *édit.*; d'Almane *D*.

Gênes et de Savone en faveur du duc de Milan, et la confirmation de l'alliance entre le roi et nous » (La duchesse de Milan à Laurent de Médicis, 18 (et non 28) juin 1478, dans Buser, *ouv. cité*, p. 475). Le 22 juin, la duchesse avisait ses ambassadeurs à Rome du départ de Commynes, qu'elle professait de tenir en estime particulière. Cf. Kervyn, *ouv. cit.*, I, 182. Cet auteur se trompe très probablement, et avec lui Reumont (*Lorenzo de Medici*, I, 425 s.), lorsqu'ils étendent le voyage de Commynes jusqu'à Rome. Cf. Perret, *ouv. cit.*, II, 132.

1. Le 1er juin 1478, Sixte IV fulmina l'excommunication contre Laurent et les Florentins. Ceux-ci remirent en liberté Raphaël Riario, mais ne réussirent point à apaiser le pape (Perret, *ouv. cit.*, II, 128).

2. Les forces pontificales, unies à celles du roi de Naples et du duc d'Urbin, entamèrent au mois de juillet 1478 une guerre d'escarmouches contre les troupes florentines, très inférieures en nombre et fort mal soutenues par leurs alliés de Venise et de Milan (*Ibid.* 151).

3. La Castellina, entre San Casciano et Sienne.

4. Frédéric, fils naturel de Guid'Antonio, comte, puis duc d'Urbin, de par le pape, en 1474, mort le 10 septembre 1482.

(et puys a esté grant homme) et le seigneur Constance de Peselle[q] [1] et plusieurs aultres, avecques les deux filz dudit roy, c'est assavoir le duc de Calabre [2] et le seigneur don Federic [3], qui tous deux vivent encores, et grant nombre d'autres gens de bien. Aussy ilz prenoient[r] toutes les places qu'ilz asseoient[s], mais non point si promptement comme on feroit icy, car ilz ne scavent point si bien la maniere de prendre places ne de les deffendre ; mais de tenir ung champ et de y donner bon ordre tant aux vivres que aultres choses qui y sont necessaires pour tenir les champs, ilz le scavent mieulx que nous.

La faveur du Roy leur feit quelque chose, mais non point tant que je eusse voulu, car je n'avoys arme[t] pour les aider, mais seullement avoiz mon train. Je demouray audit lieu de Florence ung an[4], ou en leur territoire, bien traicté d'eulx et à leurs despens, myeulx traicté le dernier jour que le premier [5]. Et puys [fuz] mandé par le Roy m'en

q) seig^r de Constance de Peselle *dans le ms.* — r) Ainsi prenoient *A B*, *édit.* — s) qu'ilz assiegeoient *D*, *édit. Notre ms. porte fautivement* qu'ilz avoient. — t) *i. e* âme ; armée *D*, *édit.*

1. Robert Malatesta, seigneur de Rimini, fils naturel de Sigismond de Rimini, légitimé en 1450, et Costanzio Sforza, prince de Pesaro, fils d'Alexandre Sforza, et neveu de François, duc de Milan, ne tardèrent pas à passer au service de la ligue (Dupont, II, 203, Perret, *ouv. cit.*, II, 150).

2. Alphonse, duc de Calabre, fils de Ferrand Ier et d'Isabelle de Clermont, épousa Hippolyte Sforza. Roi de Naples (8 mai 1494), il abdiqua le 23 janvier 1495, et mourut le 19 novembre de la même année.

3. Frédéric d'Aragon, prince de Tarente, roi de Naples (1496) mort le 9 novembre 1504 (Voy. ci-dessus, I, 359).

4. Non pas un an, mais moins de deux mois, puisque Commynes quitta Florence dans la dernière semaine d'août 1478 (Kervyn, *ouv. cit.*, I, 194).

5. Au départ, Commynes reçut un présent d'argenterie du poids de cinquante-cinq livres, sans parler d'autres dons plus importants qu'il accepta sans doute « sans se fâcher ». Il avait été, tout le temps de son séjour à Florence, défrayé par la seigneurie, à raison de douze ducats par jour (Kervyn, *ouv. cit.*, I, 191 ; III, 15, 25). La seigneurie écrivit au roi une lettre extrêmement flatteuse pour M. d'Argenton « vir maximæ et raræ virtutis, et dignus qui ametur a Majestate tua et habeatur carus » (Dupont, *Preuves* de Commynes, III, 338 s. 24 août 1478). Et Laurent de Médicis : « E huomo excellente e compiuto d'ogni buona parte da doverlo amare et tenere charo..., parendomi que de simili a lui si truovi pochi o nessuno in Italia o in Francia et que V. M. debba stimarlo et tenerlo charo. » (*Ibid.*, III, p. 335 ss.). Une lettre de Louis XI à la duchesse de Milan est l'écho de ces témoignages. « Suis bien joyeux de ce que l'allée de

revenir[u], et en passant à Millan [1], receu le duc de Millan qui est à present, appellé Jehan Galliasse, à l'hommaige de la duchié de Gennes, au moins madame sa mere, qui me feit l'hommaige pour luy, au nom du Roy [2]. Et de là vins devers le Roy nostre maistre, qui me feit bonne chere et bon recueil, m'entremit de ses affaires plus qu'il n'avoit faict jamais, moy couchant avecques luy, combien que ne fusse digne et qu'il en avoit assés d'aultres plus ydoynes; mais il estoit si saige que on ne pouvoit faillir avecques luy, mais que l'on obeist seullement ad ce qu'il commendoit, sans y rien adjouster du sien [3].

[**Chap. V.**] Je trouvay ung peu[v] le Roy nostre maistre envieilly, et commençoyt à soy dispouser à malladie : toutesfoiz il n'y parut pas si tost, et conduysoit toutes les

u) Et puis mandé... m'en retournay *éd. Ch.* ; et puis le Roy me manda.. m'en retourner *éd. 1524 et Dup. Nous adoptons la leçon du ms. D.* — v) ung peu *est omis dans B et dans l'éd. Ch.*

---

mes ambassadeurs.. a donné bonne esperance et confort non pas seullement aux Fleurentins, mes bons amys, mais aussi à tous leurs aliez et bienveillans (De Chartres, 10 août 1478, dans Vaesen, *Lettres*, VII, 139).

1. Commynes arriva à Asti le 28 août pour y recevoir la nouvelle de la mort de la duchesse de Savoie, Yolande. Le 30, il est à Verceil ; le 3 septembre, à Milan (Kervyn, *ouv. cit.*, I, 194 s.).

2. Dès que Louis XI eut appris, par un avis de Commynes lui-même, le désir exprimé par la duchesse de Milan de se réconcilier avec lui, il s'était empressé d'expédier à son ambassadeur de pleins pouvoirs pour conclure, de concert avec Laurent de Médicis, un traité de confédération avec la duchesse, tutrice de son fils Jean-Galéas (13 juillet 1478). La principale condition de cette alliance devait être la confirmation, en faveur du jeune duc, de l'investiture du fief de Gênes et de Savone, et un pouvoir conçu dans ce sens fut envoyé le même jour au seigneur d'Argenton. Le traité fut signé à Florence, le 18 août suivant (Kervyn, *ouv. cit.*, I, 185 ss.). Le 7 septembre, les souverains milanais ratifiaient l'alliance et prêtaient entre les mains de l'envoyé du roi de France leur hommage pour Gênes et Savone (*Ibid.*, p. 197 ; cf. Vaesen, *Lettres*, VII, 152 s.).

3. Peut-être faut-il voir dans cette réflexion du chroniqueur une allusion à quelque excès de zèle qui avait amené sa courte disgrâce au printemps précédent. Avant de rentrer en France, Commynes séjourna à Turin vers le milieu de septembre, et il y porta, de concert avec l'envoyé milanais, Jean Louis Bossio, des compliments de condoléance au jeune duc de Savoie, Philibert, à l'occasion de la mort de sa mère. Il partit vers le 21 septembre (Bossio à la duchesse de Milan, 18 sept., dans Kervyn, *ouv. cit.*, I. 202 ss.), arriva à Lyon vers le 1er octobre, et quitta cette ville vers le 6 (Lionetto de Rossi à Antoine de Médicis, et Commynes à la duchesse de Milan, dans le même ouvrage, I, 214 ss.). Le 12 octobre, d'Argenton est au Pont-de-Sauldre, près de Romorantin, et quelques jours plus tard, à Tours, où il retrouva son maitre.

choses par grant sens. Et encores luy duroit la guerre en Picardie, laquelle il avoit tres fort à cueur, et si avoient ses adversaires dudict pays, s'ilz eussent eu le pouvoir [w], et tant que [x] le duc d'Autriche, de present roy des Romains, aiant pour ceste année là les Flamens à son commendement, vint assieger Therouenne [1] : et mons^r des Cordes, lieutenant pour le Roy en Picardie, amassa toute l'armée que le Roy avoit audit pays et toutes les frontieres, et huyt mille francs archiers et l'ala secourir. Dès ce que le duc d'Autriche le sentit approucher, leva son siege et luy ala au devant; et se rencontrerent en ung lieu appellé Guygnegaste [2] avec ledit duc [y]. Ledit duc avoit grand nombre de peuple dudit pays de Flandres, jusques à vingt mille hommes ou plus, et aussi quelque peu d'Almans, et quelzques trois cens Angloys que menoit messire Thomas Auriguen [3], ung chevalier d'Angleterre qui avoit servy ledit Charles, duc de Bourgongne. Les gens de cheval du Roy, qui estoient en plus grand nombre beaucop que les aultres, rompirent les gens de cheval du duc, les chasserent jusques à Aire, et Phillippes Monsr de Ravastin, qui les menoit [4]. Ledit duc se joignit auprès de ses gens de

w) s'ilz eussent eu le gouvernement *A D, édit.* — *x*) et tant que *est omis par les édit.* — *y*) *les trois derniers mots sont omis par les édit.* Avec led. duc avoit grand nombre *D.*

---

1. Commynes commet une erreur d'une année et place en 1478 des événements qui prirent place en 1479. Maximilien quitta Saint-Omer le 25 juillet 1479 et arriva devant Thérouanne le 29 (*Chron. Scand.*, II, 90 n.). La ville assiégée était défendue par Guichard d'Albon, seigneur de Saint-André, lieutenant du duc de Bourbon, par Jean de Malleret et par Jean du Belloy.

2. Guinegate ou Enguinegatte, Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer. La bataille fut livrée le samedi 7 août 1479. On trouvera dans la *Chron. Scand.* (II, 90-92) un récit du combat. La version bourguignonne est dans Molinet (II, 200-218), qui désigne cette rencontre sous le nom de combat de la Viefville.

3. Un Thomas Aurigan rendit Harfleur à Charles VII, le 1er janvier 1450 n. st. (de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, V, 26). Celui dont il s'agit ici, créé chevalier avant la bataille de Guinegate, fut blessé plus tard au siège de Dordrecht (Molinet, II, 209, 284).

4. Les Français se jetèrent, par un mouvement tournant, sur les ailes des gens d'armes bourguignons, qu'ils séparèrent des Picards et qu'ils poussèrent le fer au dos jusqu'à Aire (Molinet, II, 210).

pied. Le Roy avoit en ceste armée bien quinze cens hommes d'armes d'ordonnance[z] [1] : tous ne chasserent pas, mais mons^r des Cordes, qui estoit chief, mons^r de Torcy avecques luy ; et combien que ce feust faict vaillamment, s'il n'appartient point au chief de chasser. De l'avant garde et arriere garde aulcuns se retirerent, soubz umbre [a] de aller garder leurs places ; aultres fouyrent en bon essient. Les gens de pied dudit duc ne fouyrent point, si en furent ilz en quelque branle ; mais ilz avoient avecques eulx bien deux cens gentilz hommes de bonne estoffe, à pied, qui les conduisoient [2] : et estoient de ce nombre mons^r de Raumond, filz de la maison de Savoye, le conte de Nansault [3], et plusieurs aultres qui encores vivent. La vertu de ceulx là feit tenir bon à ce peuple ; qui fust merveilleux, veu qu'ilz veirent [b] fouyr leurs gens de cheval. Les francs archiers qui estoient pour le Roy se misdrent à piller le charroy dudit duc et de ceulx qui le suyvoient, comme vivandiers et aultres. Sur eulx saillirent quelques gens de pied dudit duc et en tuerent quelque nombre [4]. De la part dudit duc y eut plus de perte que de la nostre, et des gens mors et prins [5] ; mais le champ luy demoura, et croy bien que s'il

z) cinq cens *A*, *E V S*, XI ou XII cens *D*, *sur grattage*. — a) soubz coulleur *A B*, *édit*. — b) veoient *A*, *édit*.

---

1. 1.100 hommes d'armes au moins et 14.000 francs-archers. Du côté de Maximilien 825 lances, 20.000 Flamands à pied et 500 Anglais, en tout 27.400 combattants (Molinet, II, 204).

2. « Et avoient iceulx grans personnages, et la plupart de leurs serviteurs et sequelles, chacun le bras dextre nud, pour demonstrer que peu ou neant ne doubtoient leurs ennemis. » (Molinet, II, 206 ; cf. Interpol. de la *Chron. Scand.*, II, 392).

3. Engelbert, comte de Nassau, fils de Jean, comte de Nassau-Dillembourg et de Marie de Loon et Heynsberg, chevalier de la Toison d'or, premier chambellan de Maximilien, marié à Limbourg de Baden, mort en 1504 (Dupont, II, 207 n.).

4. Ils en firent une horrible boucherie, d'après Molinet, II, 211.

5. Le chiffre des morts, tel qu'il est estimé par Jean de Roye à 14 ou 15.000 en tout, dont 11 à 12.000 pour Maximilien, est extrêmement exagéré. Charles Visconti, écrivant le 1er septembre à la duchesse de Milan, réduit les pertes bourguignonnes à « plus de 6.000 morts et 600 prisonniers à rançon, pour le moins », celles des Français à 2.000 francs-archers et une soixantaine d'hommes d'armes (Kervyn, *ouv. cité*, I, 290). Basin, rapportant un *on-dit*, parle de 8 à 10.000 francs-archers demeurés sur le champ de bataille

eust eu conseil de retourner devant Therouenne, qu'il n'eust trouvé arme dedans, et autant à Arras. Il ne l'ousa entreprendre, qui fut à son dommaige; mais en tel cas on n'est pas tousjours adverti du plus neccessaire; et aussi il avoit des crainctes de son cousté. Je ne parle de ce propos que par ouyr dire, car je n'y estois pas : mais pour continuer ma matiere m'en a fallu dire quelque chose.

Je estoie avecques le Roy, quant les nouvelles luy en vindrent. Et en fut tres doulent, car il n'avoit point acoustumé de perdre, mais estoit si heureux en tous ses faictz que il sembloit que toutes choses allassent a son plaisir. Mais aussi son sens y aidoit bien à luy faire venir cest heur, car il ne mectoit rien en hazard et ne vouloit pour rien les batailles [c], et ceste cy n'estoit point de son commendement. Il faisoit ses armées si grousses que il trouvoit peu de gens pour les combatre, et bien garny d'artillerie et myeulx que jamais roy de France. Et ainsi essaioit de soudainement prendre les places, et par especial celles qu'il sentoit mal fournies; et quant il les avoit, il y mettoit tant de gens et d'artillerie que c'estoit chose impossible de les prandre sur luy : et s'il avoit dedans quelque cappitayne ou aultre qui eust povoir de la bailler pour argent, qui voulust praticquer avecques luy, il pouvoit estre seur qu'il avoit trouvé marchant; et ne l'eust on sceü espouventer à avoir demandé grant somme, et liberallement l'accordoit ce que l'on luy demandoit, ou la pluspart [d].

Il eust effroy de prime face de ceste bataille, cuidant que l'on ne luy en dist point la verité et qu'elle fust de tous points perdue [1], car il scavoit bien que si elle eust esté

c) pour riens chercher les batailles *éd. Dup. Ch.* — d) *Les neuf derniers mots sont omis ailleurs.*

(*Fragments inéd.*, cités, p. 18). Ce serait plus de la moitié de l'effectif total de cette milice pour le royaume entier! En fait, la bataille de Guinegate fut la première et la dernière occasion où les francs-archers se présentèrent en bataille rangée.

1. Le dépit de Louis XI fut intense, et il ne se gêna pas pour l'exprimer. L'interpolateur de la Chron. Scand. a rapporté quelques-unes des boutades qui lui échappèrent en cette occasion (*Chron. Scand.*, II, 393).

perdue, qu'il avoit perdu tout ce qu'il avoit conquis sur ceste maison de Bourgongne et en ces marches là, et le demeurant en grant esard[e]. Toutesfoiz, quant il sceut la verité, il eut pacience, et delibera d'i donner ordre en façon que l'on n'entreprendroit pas telles choses sans son sceu, et fut tres content de mons[r] des Cordes[1].

Dès à ceste heure là delibera de traicter paix avecques ce duc d'Autriche, mais qu'il la peust faire de tout point à son adventage, et que, en la faisant, il bridast si bien ledit duc par le moyen de ses subjectz propres, qu'i congnoissoit enclins ad ce qu'il chercheoit, qu'il n'eust jamais povoir de luy mal faire.

Aussi [f] desiroit de tout son cueur de pouvoir mettre une grant police en ce royaulme, principallement sur la longueur des procés et, en ce passaige, bien brider ceste court de Parlement : non point dyminuer leur nombre ne leur auctorité, mais il avoit contre cueur plusieurs choses dont ilz usoient[g]. Aussi desiroit fort que en ce royaulme l'on usast d'une coustume et d'ung poys et d'une mesure, et que toutes ces coustumes fussent mises en françoys en ung beau livre, pour eviter la cautelle et la pillerye des advocatz, qui est si grande en ce royaulme que en aultre elle n'est semblable, et les nobles d'icelluy le doyvent bien congnoistre. Et si Dieu luy eust donné la grace de vivre encores cinq ou six ans, sans estre trop pressé de malladie, il eust faict beaucop de bien à son dict royaulme. Aussi les avoit il fort pressés et plus que ne feit jamais roy ; mais par auctorité et remonstrances ne luy ont peu [ne] sceu [h] faire sollagier,

e) hasard *A*, *édit. Dup.*, *Ch.*; hezard *B*, *éd. 1524*. — *f*) Ainsi *dans le ms.* — *g*) *Le* z *du mot* il *et le mot* usoient *tout entier sont écrits sur grattage dans le ms.* Plusieurs choses dont il les essayoit *éd. 1524* ; dont il les hayoit *éd. Sauv. Dup. Ch.*; dont il la hayssoit *D.* — *h*) ne luy ont point sceu *A*, *édit. Dup. Ch.*; on ne luy a sceu *éd. 1524*.

1. D'Esquerdes fut pourtant la cause première de l'insuccès de Guinegate, en abandonnant l'armée qu'il commandait pour se lancer à la poursuite de la cavalerie ennemie, alors que le combat n'était pas terminé. De plus, il ne pouvait ignorer qu'en engageant une bataille, il allait directement contre la volonté de son maître.

et failloit qu'il vint de luy, comme lors eust faict si Dieu l'eust voulu preserver de maladie : et pour ce, faict bon bien faire tandis que on a le loisir et Dieu donne santé [i].

L'appoinctement que le Roy desiroit faire avec ledit duc d'Autriche et sa femme et leur pays, c'estoit par la main des Gantoys traicter le mariage de monseigneur le daulphin, son filz, à present Roy, avec la fille desdits duc et duchesse, et que par ce moyen luy laissassent les conté de Bourgongne, Auxerrois [j], Maconnoys, Charroloys, et il leur rendroit Artoys, retenant la cité d'Arras en l'estat qu'il l'avoit mise, car la ville ce n'estoit plus rien, veu la closture de la cité ; car avant que le Roy print Arras, la ville clouoit contre la cité et y avoit grans foussez et grans murailles entre deulx. Ainsi la cité estoit bien close, laquelle estoit tenue du Roy par l'evesque : mais les seigneurs de ceste maison de Bourgongne ont tousjours, au moints puys cents ans en ça, faict evesque qui leur a pleu, et aussi cappitaine de la cité. Le Roy feit l'opposite, pour augmenter son auctorité, et feit abaptre lesdites murailles et les faire au rebours ; car la cité cloust contre la ville, et grans foussez entre les deux. Et par ainsi il ne donnoit rien, car la ville aujourd'uy fault qu'elle obeisse à la cité.

De la duchié de Bourgongne et conté de Boulongne, les villes assises sur la riviere de Somme, des chastellenies de Peronne, Roye et Mondidier, il ne faisoit nulle mention. Et se menoient ces marchés, et y prestoient [ceulx] de Gand l'oreille, et estoient fort rudes audit duc et à la duchesse sa femme. Et aucunes aultres des grans villes de Flandres et Brebant estoient assez enclins à leur voulenté, et par especial Brucelles, qui estoit grant merveilles [k], veu que les ducz Phillippe et Charles de Bourgongne y avoient tousjours demouré, et à present si la tenoient encores lesdits duc et duchesse d'Autriche ; mais les aisez et plaisirs qu'ilz avoient euz soulz les seigneurs dessusdits leur

i) donne santé et entendement aux hommes *éd. 1524 et Sauv.* — j) les contez de Bouloigne, Auxerrois *A B D.* — k) qui estoit tant riche que merveilles *éd. 1524, Sauv. Leng.*

avoi[en]t faict mescongnoistre Dieu et leurs seigneurs, et cherchoient quelque malle fortune, qui despuys leur est advenue, comme avez veu.

[**Chap. VI.**] Durant ce temps, qui est l'an M.CCCC LXXIX, au moys de mars, estoient treves entre les dessusdits [1], et vouloit le Roy paix, et par especial en ce quartier dont je parlé, mais que ce feust de tous points à son adventaige, comme j'ay dict. Ja commençoyt à vieillir et devenir malade; et estant aux Forges près Chinon [l] [2], à son disner, vint comme en une percution et perdit la parolle. Il fut levé de la table et tenu près du feu, et les fenestres closez; et combien qu'il s'en voulsist approucher, l'on l'en garda (aulcuns cuydoient bien faire). Et fut l'an M CCCC IIII^{xx}, au moys de mars, que ceste malladie luy print [3]. Il perdit

l) Notre ms., comme A et les premières éditions, porte persecution; perclusion *D.*

---

1. La trêve, conclue pour une année, avait pris fin le 11 juillet 1479, et les hostilités, signalées à leur début par la bataille de Guinegate, continuèrent jusqu'à ce que l'hiver eut réduit momentanément à l'inaction Français et Bourguignons. Ils ne conclurent aucune suspension d'armes avant le 21 août 1480. A cette époque, les plénipotentiaires des deux parties signèrent une trêve de sept mois, jusqu'au 15 mars 1481 n. st.

2. Le petit château des Forges, dans la paroisse de Saint-Benoît-du-Lac-Mort (Indre-et-Loire) était bâti sur le versant d'un coteau, au pied duquel serpente l'étroit et profond vallon qui sépare en cet endroit la basse-forêt de la haute-forêt de Chinon. Ce manoir appartenait au seigneur du lieu, Jean Venault, fourrier des logis du roi. C'est un dimanche, après la messe, à Saint-Benoît-du-Lac-Mort, pendant le dîner, que le roi fut frappé d'une congestion cérébrale. On put le rapporter aux Forges. Il avait auprès de lui à ce moment Louis d'Amboise, évêque d'Albi, et Charles, son frère, les seigneurs de Gié, du Lude et d'Espinay. (G. de Cougny, *Chinon et ses environs*, Tours, 1898, in-8, p. 327 ss.). Louis XI paraît avoir séjourné aux Forges du 6 au 16 mars 1479 n. st. (*Itin. ms.*).

3. Commynes a certainement commis en cet endroit une confusion de dates, car il y a contradiction manifeste entre les premiers mots du paragraphe « *Durant ce temps, qui est l'an 1479* (1480 n. st.) *au mois de mars* » et la phrase « *Et fut l'an 1480* (1481 n. st.) *au mois de mars que ceste malladie luy print* ». Mal servi par sa mémoire (et on a vu qu'au point de vue des dates elle était souvent infidèle), Commynes a dû confondre la première attaque qui frappa Louis XI aux environs des Forges, entre le 6 et le 15 mars 1479 n. st. (*itin. ms.*) avec une rechute qui est mentionnée par la Chronique scandaleuse à la date du mois de mars 1481, rechute qui mit le roi en danger de mort « en son hostel du Plessis du Parc lez Tours » (II, 106). L'erreur de Commynes, qui peut après tout provenir de l'addition postérieure du dernier membre de la phrase, a causé celle de la plupart des historiens qui s'accordent pour dater du mois de mars 1481, aux Forges, la première attaque du roi. (Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, 1826, XII,

de tous points la parolle et toute congnoissance et memoyre. Sur l'heure y arriva[stes] vous, mons^r, mons^r de Vienne, qui pour lors estoiez son medicin [1], et sur l'heure luy fut baillé ung clistere, et ouvrir les fenestres et bailler l'air. Et incontinent quelque chose de parolle luy revint et du sens, et monta à cheval et retourna aux Forges ; car ce mal luy print en une petite parroisse à ung quart de lieue de là, où il estoit allé ouyr la messe [2].

Ledit seigneur fut bien pensé, et faisoit des signes de ce qu'il vouloit dire. Entre les aultres choses demanda l'official de Tours pour se confesser, et feist signe que l'on me mandast, car j'estoye allé à Argenton [3], qui est à quelques dix lieues de là. Quant je arryvay, je le trouvay à table ; avecques luy maistre Adam Fumée [4], et qui autresfoiz avoit esté medicin du roy Charles [m], à ceste heure dont je parle, maistre des requestes, et ung aultre medicin appellé maistre Claude [5]. Il entendoit peu de ce qu'on luy disoit,

m) du roy Charles, son pere *B*, *édit.*

---

189 ; Legeay, *hist. de Louis XI*, II, 419 ; Michelet, *Louis XI et Charles le Téméraire*, p. 476). Il est probable que l'attaque de 1479 fut tenue secrète, car elle paraît avoir été ignorée des ambassadeurs italiens qui résidaient alors à Tours. Pourtant Basin s'est fait l'écho des rumeurs fâcheuses qui coururent à cette époque sur l'état de la santé du roi, malgré tout le soin que ce prince mettait à éloigner les indiscrets (III, 49). Les lettres du Milanais Cagnola représentent à ce moment même Louis XI refusant toute audience et faisant semer de chausse-trappes les chemins qui aboutissaient aux retraites qu'il s'était choisies (Kervyn, *ouv. cit.*, I, 255 ; cf. 258).

1. A 100 écus d'or par mois (Legeay, *ouv. cit.*, II, p. 419).

2. Saint-Benoît (Indre-et-Loire, cant. d'Azay-le-Rideau, arr. de Chinon), à environ un kilomètre au nord des Forges.

3. Argenton-Château, Deux-Sèvres, ch.-l. de c., arr. de Bressuire. On sait que les château, ville, baronnie, terre et seigneurie d'Argenton, un des plus gros fiefs du Poitou, avaient été apportés à Ph. de Commynes par sa femme, Hélène de Chambes, fille de Jean de Chambes et de Jeanne Chabot, seigneur et dame de Montsoreau et d'Argenton (Contrat du 27 janvier 1472 v. st. ds. Dupont (*Mémoires.*, t. III, Preuves, p. 38 ss.). Commynes dépensa 72.500 livres, à Argenton, en reconstructions et en embellissements (Fierville, *Docum. inéd. sur Phil. de Commynes*, Paris, 1881, in-8°, p. 29 ss.).

4. Adam Fumée, chevalier, seigneur des Roches-Saint-Quentin, Genillé, etc., médecin de Charles VII, puis de Louis XI, maître des requêtes de l'hôtel (12 août 1464), garde des sceaux de France sous Charles VIII, mort à Lyon au mois de novembre 1494. Voyez Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, 155 n.

5. Probablement Claude de Molins, médecin et conseiller du roi. On trouvera une lettre signée de lui dans *Ymbert de Batarnay*, cit., p. 112.

mais de douleur il n'en sentoit point. Il me fit signe que je couchasse en sa chambre : il ne formoit gueres de motz. Je le servy l'espace de quinze jours à table et à l'entour de sa personne comme vallet de chambre, que je tenoye à grant honneur, et y estoie bien tenu. Au bout de deux ou trois jours, la parolle luy commençoit[n] à revenir et le sens; et luy sembloit que nul ne l'entendoit si bien que moy, par quoy vouloit que tousjours me tinse auprès de luy; et se confessa audit official, moy present, car aultrement ne se fussent entenduz. Il n'avoit pas grans parolles à dire, car il s'estoit confessé peu de jours par avant, pour ce que, quant les roys de France veullent toucher les mallades des escrouelles, ilz se confessent, et nostre roy n'y faillit jamais une foiz la sepmaine. Si les aultres ne le font, ilz font tres mal, car tousjours y a largement malades.

Comme il se trouva ung peu admendé, il commença à s'enquerir qui estoient ceulx qui l'avoient tint par force[o]. Il luy fut dict : incontinent les chassa tous de sa maison. A aulcuns ousta leurs offices et oncques puys ne les veit; aux aultres, comme mons[r] de Segré[1] et Gilbert de Grassay, seigneur de Champeroux, ne osta rien, mais les en envoya. Beaucop furent esbahys de ceste fantasie, blasment[p] ce cas, disans qu'ilz l'avoient faict pour bien, et disoient vray ; mais les ymaginacions des princes sont diverses, et ne les peuvent pas entendre tous ceulx qui se meslent de parler. Il n'estoit riens dont il eut si grant craincte que de perdre son obeissance[q], qu'il avoit bien grande, et qu'on ne luy desobeist en quelque chose que ce fust. D'aultre part, le roy Charles[r] son pere, quant il print la maladie dont il

n) luy commencea *B*, *édit.* — o) tenu par force *Sauv. Leng. Dup.*; tenu à force et empesché d'aller à la fenestre *D.* — p) *lisez* blasmant ; qui blasmerent *D.* — q) de perdre son auctorité *édit.* — r) il scavoit que le roy Charles *édit.*

1. Jacques d'Espinay, chevalier, seigneur de Segré, d'Ussé et de Saint-Michel-sur-Loire, conseiller et chambellan du roi, capitaine de Saint-Macaire, fils de Richard, seigneur d'Espinay et de Béatrix de Montauban, sa seconde femme. Il épousa Anne de Moncontour et vivait encore en 1509 (Dupont, II, 214 n. cf. ; Bibl. nat. mss. *Pièces orig.*, t. 1068, doss. *Espinay*).

mourut, il entra en ymagination qu'on le vouloit empoisonner à la requeste de son filz, et se mist si avant qu'il ne voulut plus manger : par quoy fut advisé, par le conseil des medicins et de ses plus grans et speciaulx serviteurs, qu'on le feroit manger par force ; et ainsi fut faict par grant deliberation et ordre des personnes qui le servoient, et luy fut mis du coulys en la bouche. Poy après ceste force, ledit roy Charles mourut[1]. Ledit roy Loys, qui de tout temps avoit blasmé ceste façon, print tant à cueur que merveilles ce que ainsi on l'avoit tenu par force, et en faisoit plus de semblant qu'il ne luy tenoit au cueur, car le principal fons de ceste matiere[s] estoit de peur qu'on ne le voulsist mestrier en toutes aultres choses, comme en expedition de ses affaires et matiere, soubz couleur de dire que son sens ne fust pas bon[t].

Quant il eut faict cest espouventement à ceulx dont j'ay parlé, il s'enquist de l'expédition du conseil et des despeschez que on avoit faict en dix ou douze jours, dont avoient la charge l'evesque d'Alby[2], son frere le gouverneur de Bourgongne, le mareschal de Gyé, le seigneur de Lude;

s) de ceste matiere, qui le mouvoit *édit.* — t) pas bon ne suffisant *éd. 1524 et Dup.*

---

1. Charles VII « ficha tellement led. empoisonnement en son cœur que oncques puis n'eult joye ne santé; ...et se desconforta tellement qu'il delaissa le mengier par l'espace de huit jours ou environ, pour ce qu'il n'osoit se fier à nul de ses gens » (J. Chartier, éd. V. de Viriville, III, 113). C'est aussi ce que dit Guillaume Leseur (*Hist. de Gaston IV, comte de Foix* II, 97); mais les deux chroniqueurs ajoutent que le roi finit par se laisser convaincre de prendre un peu de nourriture. D'autres témoignages constatent la présence, dès le 9 juillet 1461, d'un abcès dans la mâchoire du roi, qui rendait toute alimentation impossible (de Beaucourt, *Charles VII*, VI, 441 s.). Charles VII expira le 22 juillet 1461. Basin (I, 311), dont on connaît la rancune contre Louis XI, s'est fait l'écho des soupçons calomnieux mis en circulation par les ennemis du dauphin. On comprend mal que M. de Beaucourt ait considéré, même comme un commencement de preuve, les marques de satisfaction — fort peu filiale du reste — que Louis XI donna en apprenant le décès de son père. La constitution usée de Charles VII et ses infirmités suffisent à expliquer la rapidité de sa mort.

2. Louis d'Amboise, évêque d'Albi (24 janvier 1474), fils de Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, et d'Anne de Bueil, d'abord maître des requêtes de l'hôtel du roi, puis son procureur général en cour de Rome (31 oct. 1472), enfin lieutenant-général en Roussillon et Cerdagne (9 oct. 1474). Mort à Lyon, 1er juillet 1503 ou 1505 (Vaesen, *Lettres*, V, 147, note).

car ceulx [là] se trouverent à l'heure que son mal luy print, et estoient tous logez soubz sa chambre en deux petites chambretes qu'il y avoit ; et vouloit veoir les lettres closes qui estoient arrivéez et qui arrivoient chascune heure. L'on luy monstroit les principalles et je les luy lisois. Il faisoit semblent de les entendre, et les prenoit en sa main et faisoit semblant de les lire, combien qu'il n'eust nulle congnoissance, et disoit quelque mot ou faisoit signe des responces qu'il vouloit qui fussent faictes. Nous faisions peu d'expeditions, en attendant la fin de ceste maladie, car il estoit maistre avecques lequel il failloit charrier de droit[u]. Ceste maladie luy dura envyron quinze jours, et revint quant au sens et à la parolle en son premier estat ; mais il demoura foible et en suspiction de retourner en cest inconvenient, car naturellement il estoit enclin à ne vouloir croire le conseil des medicins.

Dès ce qu'il se trouva bien, il delivra le cardinal Balue, qu'il avoit tenu quatorze ans prisonnier[1], et maintes foiz en avoit esté requis du siege apostolicque et d'ailleurs ; et s'en feit absouldre d'un brief envoyé par nostre sainct pere le Pape, à sa requeste.

Comme ce mal luy print, ceulx qui pour lors estoient avecques luy le tindrent pour mort, et ordonnerent plusieurs mandemens pour rompre une tres excessive et cruelle taille que nouvellement il avoit mise sus par le conseil de mons[r] des Cordes, son lieutenant en Picardie, pour entretenir vingt mille hommes de pied tousjours paiez[v], et deux

u) il falloit charrier droit *A B D*, *édit.* — v) tousjours prestz *édit. D omet ces deux mots.*

---

1. L'ordre d'élargissement du cardinal Balue, alors détenu à Tours, est daté du Plessis, 20 décembre (1480) (Forgeot, *Jean Balue*, p. 104). Balue était malade, et le roi « eust grant peur qu'il ne se morust ; et s'en esbayssoient plusieurs gens, veuez les grans mauvaistiés qu'on disoit qu'il avoit faictes au roy » (Interp. de la *Chron. Scand.*, II, 394). Remis aux mains du légat Julien de la Rovère, il partit avec lui pour l'Italie. — Sur les longues et laborieuses négociations poursuivies par le Saint-Siège pour obtenir la délivrance du cardinal d'Angers, voy. Forgeot, *ouv. cit.*, p. 85 ss. — Commynes exagère en écrivant que son emprisonnement avait duré quatorze ans. Balue avait été arrêté le 23 avril 1469.

mil cinq cens pyonniers [1], et se appelloient ces gens icy les gens du camp. Et ordonna avecques eulx quinze cens hommes d'armes de son ordonnance, pour descendre à pied quant il en seroit besoing. Si feit faire grant nombre de chariotz pour les clorre, et de tentes et de pavillons ; et prenoit cecy sur l'ost du duc de Bourgongne. Et coustoit ledit champ quinze [cens] mil francs l'an. Quant il fut prest, il [l']alla veoir mettre auprès du Pont de Larche en Normandie, en une belle vallée qui y est [2]. Et estoient les six mille Suysses dont ay parlé de ce nombre. Jamais [w] que ceste foiz ne les veit. Et s'en retourna à Tours, auquel lieu luy reprint sa maladie, et de rechief perdit la parolle, et fut quelques deux heures qu'on cuydoit qu'il fust mort; et estoit en une gallerye couché sur une paillasse, et plusieurs avecques luy. Monsr du Bouchaige et moy le vouasmes à monseigneur Sainct Claude ; et tous les aultres qui estoient presens luy vouerent aussi. Incontinent la parolle luy revint, et sur l'heure alla par la maison, tres foible : et fut ceste seconde maladie l'an mil CCCC IIII^{xx} et

w) En une belle vallée qui y est estoient les 6.000 Suisses dont j'ay parlé, et ce nombre jamais, *éd. Dup. Ch.*; en une belle plaine *D.*

---

1. En 1480, Louis XI cassa les francs-archers par dégoût de leur indiscipline et de leur lâcheté, mais il conserva provisoirement ceux de Normandie et de Languedoil (Bibl. nat., ms. fr. 25.715, n° 310, 11 oct. 1480). Un certain nombre d'hommes d'élite formèrent un corps de piquenaires qui tinrent garnison sur la frontière de Flandre. D'Esquerdes, appelé à commander en chef « le camp », s'établit au château de Famechon, près de Poix (Somme). Le bailli de Rouen, Picard, fut chargé de conduire les pionniers qui, en 1483, coûtèrent 113.120 l. Sur la réorganisation de l'infanterie française, dont l'entrée des mercenaires suisses au service de Louis XI fut le signal et la cause, voyez Spont, *La milice des francs-archers*, art. cité.

2. C'est en juin 1481 que le roi fit venir cette armée en Normandie, entre Pont-de-l'Arche et Pont-Saint-Pierre, dans la vallée de la Seine. Il arriva lui-même au camp le 22 juin, et rentra au Plessis le 10 juillet (*Chron. Scand.*, II, 107 n.) Commynes n'accompagnait pas son maître (Kervyn, *Lettres et nég.*, cit. I, 322). « Partie du camp fut fossoyé au long de ce qui en fut dressié, et dedens fut tendu des tentes et pavillons, et aussi y fut mis de l'artillerie et de tout ce qui y estoit requis. » (*Chron. Scand.*, II, 107). Le « maître des œuvres » fut Alard de Hondrechies. Le camp fut levé dès le départ du roi, avant la fin de juin. Spont (*art. cité*) estime qu'il coûta 1.400.000 l.

ung [1]. Et alloit par pays comme devant, et alla chez moy, à Argenton, où il fut ung moys [2], et y fut fort malade, et de là à Touars [3], où semblablement fut mallade. Et de là entreprinst le voyage de Sainct Claude [4], où il avoit esté voué, comme avez ouy.

Il m'avoit envoyé en Savoye [5], comme il partit de Touars, contre les seigneurs de la Chambre [6], de Myolent [7] et de Bresse (et les aydoit en secret), pour ce qu'ilz avoient prins le seigneur de Lins [8], du Daulphiné, lequel il avoit mis au

1. Cette nouvelle attaque, qu'il faut probablement dater du mois de septembre 1481 (cf. *itin. ms.*) pourrait bien avoir été la troisième, car Jean de Roye nous apprend qu'au mois de mars 1480 v. st. c'est-à-dire 1481, le roi « estant en son hostel du Plessis du Parc lez Tours, fut merveilleusement malade d'une maladie qui soubdainement le print, dont fut dit depuis qu'il fut en grant dangier de mort; mais, moyennant l'aide de Dieu, la santé luy fut rendue » (*Chron. Scand.*, II, 106).

2. Novembre et décembre 1481 (*itin. ms.*).

3. Décembre 1481 à février 1482. Louis XI ne quitta Thouars que le 25 février (*ibid.*). Jean de Roye dit aussi qu'à Thouars le roi « devint tres fort malade et y fut en grant dangier de mort » (*Chron. Scand.*, II, 110).

4. Louis partit du Plessis vers le milieu du mois de mars 1482 (n. st.). Il passa par Bourges, Nevers, Paray-le-Monial, Mâcon, et arriva à Saint-Claude (Jura) vers le 20 avril. Le roi professait pour le Saint une dévotion particulière, dont il faut sans doute chercher l'origine dans la prédiction faite par un ermite de Saint-Claude au roi Charles VII, avant la naissance du dauphin Louis, « qu'il auroit lignée masle, et le premier succederoit après lui à la couronne de France » (Lenglet, IV, 155). On sait aussi que le corps de Saint Claude, conservé dans l'église de l'abbaye de ce lieu, passait pour incorruptible, ce qui, vu la maladie de peau dont souffrait le roi, expliquerait encore la vénération qu'il professait pour les reliques du Saint.

5. C'est le second voyage entrepris par Commynes pour les affaires de Savoie. Au mois d'octobre 1479, il avait été envoyé au duc Philibert, qui résidait à Valence en Dauphiné sous la garde du comte de Dunois et du seigneur d'Illins, et, en dépit des nobles de Savoie, il lui signifia de la part du roi d'avoir à se rendre à Tours. Le jeune duc, actuellement majeur, que Louis XI redoutait de voir soustraire à sa domination par un coup de main des seigneurs de Bresse, de Genève et de Romont, s'arrêta quelques jours à Lyon, et, conduit par Dunois, fut amené à Chinon (Kervyn, *Lettres et négoc.*, cit., I, 296 s., 304, 306 ss.). L'évêque d'Albi le reconduisit ensuite à Chambéry. On voit par les lettres des ambassadeurs milanais en France que Commynes avait, de par le roi, la conduite des affaires de Savoie, comme il avait la direction des affaires lombardes (*ibid.*; cf. III, 72 ss.).

6. Louis, comte de la Chambre, vicomte de Maurienne, fils d'Aimé de Seyssel, comte de la Chambre, et de Marie de Savoie-Raconis, épousa 1° Jeanne de Châlon-Orange; 2° Anne de la Tour, veuve d'Alexandre Stuart, duc d'Albany. Mort le 17 mai 1517 (Dupont, II, 221 n.).

7. Louis de Miolans, maréchal de Savoie (1478-1482), marié à Françoise de Chabannes (*ibid.*).

8. Philibert de Grolée, chevalier, seigneur d'Illins, conseiller et chambellan du roi, marié à Marguerite de Clermont. Kervyn de Lettenhove (I, 326) s'appuyant sur la *Chronique latine de Savoie*, place la date de cette arrestation à la fin de l'année 1481, au moment où d'Illins ramenait, sur l'ordre de Louis XI, le duc Philibert de Turin en Dauphiné.

gouvernement du duc Philbert, son nepveu. Et envoya après moy grant force de gens d'armes, que je menay à Macon contre mons[r] de Bresse. Toutesfoiz luy et moy nous accordasmes en secret, et il print ledit seigneur de la Chambre [1], couché avecques ledit duc, à Turin en Piedmont, où il estoit, et puys le me feit assavoir. Et incontinent je feiz retirer les gens d'armes, car il amena le duc de Savoye à Grenoble, où mons[r] le mareschal de Bourgongne, marquis de Rotelin, et moy, l'alasmes recepvoir. Le Roy me manda venir vers luy à Beaujeu en Beaujoloys [2]; et fuz esbahy de le veoir, tant estoit maigre et deffaict [x], et me esbaïssoie comme il povoit aller par pays : mais son grant cueur le portoit.

Audit lieu de Beaujeu receupt lettres comme la duchesse d'Autriche estoit morte d'une cheute de cheval. Car elle chevauchoit ung aubin [3] ardent : il la feit cheoir et tumber [y] sur une grant piece de boys. Aulcuns dient que ce ne feut point de la cheute, mais d'une fievre. Quoy qu'il en soit, elle mourut peu de jours après ladite cheute, et fut ung tres grant dommaige pour ses subjectz et amys, car oncques puys n'eurent ne bien ne paix : car ce peuple de Gand et aultres villes l'avoient en plus grant reverance que le mary,

x) de le veoir tant mesgre *B*, *édit.* — *y*) et tumba *B D, édit.*

---

1. C'est de son autorité privée que le comte de la Chambre s'était emparé de la personne du seigneur d'Illins, auquel Louis XI avait, après la mort de la duchesse Yolande (27 août 1478), confié le gouvernement de son neveu Philibert, duc de Savoie. Tout d'abord, Louis XI crut Philippe de Savoie complice de l'attentat, et peut-être n'en était-il pas tout à fait innocent, mais il jugea prudent de désarmer la colère du roi de France par un coup d'éclat. Sous prétexte de chasse, il se rend à Pignerol, puis à Turin, pénètre dans la chambre du duc et y arrête au nom du roi le comte de la Chambre, qu'il enferme au château d'Avillano (fin janvier 1482 n. st.). Le 9 mars suivant, Philippe de Savoie et son frère Jean-Louis, évêque de Genève, amenaient leur neveu Philibert à Lyon et retrouvaient dans cette ville Commynes lui-même et d'autres serviteurs de Louis XI. Quelques semaines plus tard, le 22 avril, le duc de Savoie mourait à Lyon, âgé de 17 ans, emporté par la maladie. (*Monum. hist. patriæ*, Scriptores, t. I, *Chronica latina Sabaudiæ*, col 661 s., et *Chron. Juvenalis de Acquinis*, col. 687 s.).

2. Beaujeu (Rhône). Louis XI y passa entre le 9 et le 12 avril 1482, n. s.

3. *Aubin* anciennement petit cheval d'allure irrégulière (Hatzfeld et Darmesteter, *Dict gén.*).

à cause qu'elle estoit dame du pays. Et advint ce cas l'an M CCCC IIII^xx et deux [1]. Ledit seigneur me compta ces nouvelles et en eut tres grand joye. Et aussi les deux enffans estoient demourés en la garde des Gantoys [2], lesquelz il congnoissoit enclins à noises et divisions contre ceste maison de Bourgongne. Et leur [z] sembloit avoir trouvé l'heure, pour ce que le duc d'Autriche estoit jeune et pouvre, qu'il [a] avoit encores pere, et guerre partout, et estoit estrangier (pour quoy avoit nulz faveur, à la verité), mal acompaigné, car l'Empereur son pere est [b] [3] trop extremement chiche.

Dès à l'heure commença le Roy a faire praticquer les gouverneurs de Gand par mons^r des Cordes, et à traicter le mariage de son filz, mons^r le daulphin, et de la fille dudit duc, appellée Marguerite, à present nostre royne [c]. Et se addressoit l'on de tout à ung pensionnaire de ladite ville appellé Guillaume Rive [4], saige homme et malicieux, et à ung appellé Coppenoble [d] [5], clerc des eschevins, qui estoit chaussetier, qui avoit grand credit parmy le peuple ;

z) et luy *D*, *édit.* — a) estoit jeune et pour ce qu'il *B D*, *édit.* — b) estoit *édit.* — c) *Ces quatre mots sont supprimés dans D.* — d) Coupin noble *D*; Coppenolle *édit.*

1. 27 mars 1482.

2. Il avait été arrangé que chacune des provinces, Flandre, Brabant, Hainaut, garderait tour à tour les enfants de Marie de Bourgogne pendant quatre mois chaque année. Mais lorsque, la première période achevée, les Gantois furent invités à remettre les jeunes princes aux Brabançons, ils refusèrent de s'en dessaisir, alléguant que leur privilège était de gouverner les enfants du souverain, et ils nommèrent un conseil de régence composé de l'évêque de Liège, de Wolfart de Borseelle, de Philippe, seigneur de Beveren et de Philippe de Clèves (Oliv. de la Marche, III, 261).

3. Frédéric III ne mourut que le 19 août 1493.

4. Guillaume Rym, échevin puis conseiller de la ville en 1482, était « l'idolle et le dieu des Gantois », ce qui n'empêcha pas qu'accusé en 1484 d'avoir appelé les Français, il fut exécuté le 8 août de cette année (Oliv. de la Marche, III, 273 ss.). Au temps de sa popularité, Rym « avoit plus grant voix à Gand et plus grant credit que n'avoit le prince du pays ne les plus grans de Flandre » (*ibid.*, 275).

5. Jean Coppenolle « fut, dit Olivier de la Marche (III, 275), retenu, pour entretenir ces brouillis, maistre d'hostel du roy de France, à 600 francs de pension par an ». En 1485, il passa en France, revint à Gand, pendant la captivité de Maximilien à Bruges (1488), mais fut décapité le 16 juin 1492 (*ibid.*, 279, 289, 302 s.).

car gens de telle taille l'y ont, quant ilz sont ainsi desordonnez.

Le Roy retourna à Tours[1], et s'enfermoit fort, et tant que peu de gens le veoient[2]. Et entra en merveilleuse suspiction de tout le monde; et, en paour que l'on ne luy ostast et diminuast de son auctorité, recula de luy toutes gens qu'il avoit acoustumé et les plus prouchains qu'il eust jamais, sans riens leur oster : et allerent en leurs offices et charges ou en leurs maisons. Mais cecy ne dura gueres, car il ne vesquit point longuement. Et feit bien de estranges choses, dont ceulx qui ne le congnoissoient le tenoient à estre diminué de sens; mais ne le congnoissoi[en]t. Quant à estre souspectionneux, tous grans princes le sont, et par especial les saiges et ceulx qui ont eu beaucop d'ennemys et offencé plusieurs, comme avoit cestui cy. D'avantaige il scavoit bien n'estre point aymé de grans personnaiges de ce royaulme, ne de beaucop de menuz : et si avoit plus chargé le peuple que jamais roy ne fit, combien qu'il eust bon vouloir le descharger, comme j'ay dict, mais il devoit commancer plus tost. Le roy Charles septiesme fut le premier (par le moyen de plusieurs saiges et bons chevaliers qu'il avoit, qui[e] luy avoient aidé et servy en sa conqueste de Normendie et de Guyenne, que les Anglois tenoient, qu'il gaigna), qui se print de imposer[f] tailles à son plaisir sans consentement des Estatz de son royaulme. Et pour lors y avoit grant matiere, tant pour garnir[g] les pays conquis que pour departir les gens de compaignée qui pilloient le royaulme[3]. Et à cecy s'en consentirent les

e) qu'ilz *ds. le ms.* — f) qui gaigna et commença ce point d'imposer *éd. 1524, Sauv., Leng.*; qui gaigna ce point *Dup.* — g) garder *éd. Ch.*

1. 2 juin 1482 (*itin. ms.*).
2. « S. M. se tient tellement séquestrée et enfermée qu'on ne peut la voir que lorsqu'elle y consent; et il est si difficile de lui parler qu'en vérité il y a à désespérer de traiter aucune affaire » (Cagnola et Visconti au duc de Milan; de Paris, 5 juin 1480, ds. Kervyn, *Lettres et négoc.*, cit., III, 83).
3. On rapporte généralement l'origine de la taille au règne de Charles VII, non pas qu'on n'eut levé auparavant, sous le nom de *fouage*, un impôt direct assis sur la propriété foncière et exigé des seuls roturiers (sauf en

seigneurs de France, pour certaines pensions qui leur furent promises pour les deniers qu'on levoit en leurs terres [1]. Si ce roy eust tousjours vescu et ceulx qui estoient lors avecques luy en son conseil, je louasse fort ceste œuvre; mais [h], à ce qui est advenu depuis et adviendra, il chargea fort son ame et celle de ses successeurs, et mist une cruelle playe sur son royaulme, qui longuement seignera, et une terrible bride [i] de gens d'armes de soulde, qu'il institua à la guyse des seigneurs d'Ytalie.

Ledit roy Charles septiesme levoit à l'heure de son trespas dix huyt cent mille francs en toutes choses sur son royaulme [2], et tenoit environ dix huyt cens hommes d'armes [3] d'ordonnance pour tous gens d'armes, et ceulx là en bonne justice, à la garde des provinces de son royaulme, qui de long temps avant sa mort ne chevaucherent par le royaulme, qui estoit grant repox au peuple. Et à l'heure du trespas du Roy nostre maistre, il levoit

h) en son conseil, il eust fort avancé à ceste heure, mais *A B D*, *édit.* — i) et une terrible bende *édit. Le sens du mot* bride *est* entrave.

Languedoc et dans partie de la Guyenne) proportionnellement à la valeur de tous leurs biens fonds; mais c'était d'une façon temporaire. Depuis 1439 les Etats-généraux des provinces de Languedoïl ne furent plus réunis, et la grande ordonnance du 2 novembre de cette même année, publiée à la suite de leur dernière assemblée à Orléans, contient le principe que le roi peut imposer des tailles sans le consentement des Etats. Charles VII s'arrogea le droit d'en déterminer tous les ans le montant par simples patentes délibérées en Conseil, et même d'en élever le chiffre au cours de l'année. C'étaient les « crues de taille » (G. Jacqueton, *Docum. relat. à l'adm. financ. en France de Charles VII à François I*er, Introd., p. VI; de Beaucourt, *hist. de Charles VII*, III, 401 ss.).

1. L'ordonnance de 1439 consacra le principe de la résistance par la force contre l'oppression des gens de guerre, et l'établissement d'une armée permanente. M. de Beaucourt a publié aux Preuves de son édition de Mathieu d'Escouchy (III, p. 4 s.) un mémoire qui contient des détails intéressants sur la réorganisation de l'armée et sur la répartition en des lieux de garnison déterminés des compagnies dont le roi s'engageait à payer la solde chaque mois. « Et pour ladite ordonnance eurent (les capitaines) de grans dons du Roy et grandes pencions, sans le payement de leurs gens » (*ibid.*).

2. Ce chiffre paraît exact. La taille seule s'élevait en 1461 à 1.200.000 livres (*Chron. Scand.*, II, 138 n.).

3. Quinze cents, d'après Basin (*Fragments inéd.*, p. p. L. Delisle, dans *Notices et extraits des mss. de la Bibl. Nat.*, 1893, p. 17). Cf. l'ordonnance de 1445 : les compagnies d'ordonnance composées chacune de cent lances devaient être au nombre de quinze (de Beaucourt, *Charles VII*, IV, 393).

quarante et sept [cens] mille francs[1]; d'hommes d'armes quatre ou cinq mil; gens de pied[2], tant pour le champ que mortes payes, plus[j] de vingt cinq mille. Ainsi ne se fault esbaÿr s'il avoit plusieurs pensées et ymaginations, et s'il pensoit[jj] de n'estre poinct bien voulu. S'il avoit grant tort en une chose, avoit il de plusieurs de ses nourritz et qui avoient receu bien de luy, et ceulx là eust il[k] trouvé ung grand nombre qui pour la mort ne luy eussent faict faulte.

Premier, il n'entroit gueyres de gens dedans le Plessis du Parc[3], qui estoit le lieu où se tenoit, fors[l] gens fort domesticques, et les archiers, dont il en avoit quatre cens qui en bon nombre faisoient chascun[m] le guet, et se proumenoient par la place et gardoient la porte. Nul seigneur ne grand personnaige ne logeoit dedans, ne n'y entroit gueres acompaigné. De grans seigneurs n'y venoit[n] nul que mons[r] de Beaujeu, de present duc de Bourbon, qui estoit son gendre. Tout à l'environ de la place dudit Plessis, il feit faire ung treylis de gros barreaulx de fer[4], et planter dedans la muraille de[s] broches de fer aiant plusieurs

j) de plus *dans le ms.* — *jj*) s'il ne pensoit *dans le ms.* — *k*) Et s'il avoit grant paour en ceste chose, il avoit esperance de plusieurs *etc. éd. 1524, Sauv. Leng.*; Si avoit il tort en une chose : hay de plusieurs de ses nourris... de ceulx-là eust-il *éd. Dup.*; combien que de ceulx qu'il avoit nourriz et qui avoient reçu bien de luy, de ceulx là eust-il *D.* — *l*) force *dans le ms.* — *m*) chascun jour *B D*, *édit.* — *n*) ne n'y entroit gueres compaignie de grans seigneurs. Nul n'y venoit *éd. Dup.*

---

1. Taille 3.900.000 l.; aides et gabelles, 700.000; domaine, 100.000. (*Chron. Scand.*, II, 138 n.).

2. Il remplaça, écrit Basin (*Fragments inéd.* cités, p. 17), les francs-archers, qui ne coûtaient presque rien, par 4.000 hallebardiers établis en Normandie et dans les autres parties du royaume, avec une solde de cinq francs par mois. De plus, il attira à son service de 6 à 8.000 Suisses. Les 4.000 hallebardiers ou piquiers chargèrent la province de Normandie de 250.000 livres en augmentation des lourdes tailles qu'elle payait auparavant (*Ibid.*, p. 19; cf. Spont, *La milice des francs-archers*, cité).

3. Le Plessis, dont quelques parties subsistent encore, n'était qu'un grand manoir, que Louis XI fit élever dans l'enceinte du parc des Montils, où son père Charles VII possédait déjà un logis.

4. « A Guillaume de Brion et Guillaume de Montbazon, marchans demourans à Tours, la somme de 3.000 l. t. pour le parfait de la somme de 13.300 l. t. à eulx ordonnée par ledit feu seigneur (Louis XI) pour le payement de semblable somme, à laquelle aucuns officiers dud. feu seigneur,

poinctz, comme à l'entrée par où on eust peu entrer aux foussez. Aussi feist faire quatre moynneaulx [1], tous de fer bien espoix, en [o] lieu par [où] on pourroit tirer à son aise ; et estoit chose bien triumphante, et cousta plus de vingt mille francs. Et à la fin y mist quarante arbalestriers, qui jour et nuyt estoient en ce foussé, avec commission [p] de tirer à tout homme qui en approucheroit de nuyt, jusques ad ce que la porte seroit ouverte le matin. Il luy sembloit davantaige que ses subjectz estoient ung peu chatoulleux à entreprendre auctorité, quand ilz en verroient le temps ; et à la verité il fut quelques parolles entre aulcuns d'entrer en ce Plessis et depescher les choses selon leur advis, pour ce que rien ne se depescheoit ; mais ilz ne l'ouserent entreprendre, dont ilz firent saigement, car il y avoit bien pourveu. Il changeoit souvent de varlez de chambre et de toutes aultres gens, disant que la nature se esjouyst es chouses nouvelles [q]. Pour auctorité [r] tenoit leans ung homme ou deulx auprès de luy, gens de petite condition et assés mal renommez, et à qui il pouvoit bien sembler, s'ilz estoient saiges, que dès qu'il seroit mort, qu'ilz seroient desappoinctez de toutes chouses, pour le myeulx [s] qui leur en pourroit advenir. Ainsi leur advint. Ceulx là ne luy rapportoient rien de quelque chose que l'en luy rescripvist [t] ny mandast de quelque affaire que ce fust, si ne

o) et *dans le ms.* — p) ayans commission *B*, *édit.* — q) disant que la craincte de luy et l'estime seroit entretenue par faire ainsi choses nouvelles *D*, *éd. Lenglet* ; que la nature se resjouit en choses nouvelles *éd. Sauv. Dup.* — r) Pour compaignie *Sauv. Leng. Dup.* — s) pour le moings *A D*, *édit.* — t) que on luy escripvist *éd. Dup. Ch.* ; qu'on leur escripvist *D.*

---

ayans charge de luy, ont composé et marchandé de faire faire certain treilliz de fer autour de sa maison du Plesseys du Parc lez Tours, selon le deviz sur ce fait. » (Compte de Jean Lallemand, receveur général de Normandie, pour l'année 1484, Bibl. nat. ms. fr. 23266, orig. parch.).

1. Ce mot ne paraît pas avoir ici le sens habituel de bastion plat, construit au milieu d'une courtine. Il faut l'entendre dans l'acception d'une grosse guérite roulante, munie d'un toit « dont la forme était celle du froc de certains moineaux ». Ces guérites étaient composées de chevrons traversés, et sur leur plus haut étage on plaçait de grosses arbalètes (Glose de Le Duchat sur Rabelais, citée par Lacurne de Sainte-Palaye, *Glossaire de l'ancienne langue française*, au mot *moineau*).

touchoit à la preservation de l'estat et deffence du royaulme, car de tout [u] le dedans ne luy chaloit. Il estoit en paix ou en treves avecques chascun. A son medicin donnoit tous les moys dix mil escuz, qui, en cinq moys, en receupt cinquante quatre mil [1].

A Dieu [v] et aux sainctz remettoit son esperance de vie, congnoissant qu'il ne povoit gueres durer sans miracle, et à l'exemple que Nostre Seigneur alongea à quelque roy la vie, tant pour son humilité et repentance que à la priere de quelque sainct prophete, nostre dict Roy, qui en humilité passoit tous aultres princes du monde, chercheoit aulcun religieux ou homme de bonne vie qui vesquit austerement, afin qu'il fust moyen entre Dieu et luy de luy alonger ses jours; et de tous les coustez du monde on luy en nommoit. Vers plusieurs envoya : aulcuns vindrent parler à luy, ausquelz il ne parloit que de cest alongement de vie; la pluspart respondirent saigement, disans n'avoir point ceste puissance. De grands offrandes faisoit, et trop, à l'advis de l'arcevesque de Tours [2], homme de saincte et

u) car du tout il ne luy challoit que d'estre en trefve ou en paix avec chascun *édit.* — v) *Tout le passage qui commence en cet endroit pour finir avec les mots* : le tout se monta bien 700000 francs (*p. 54*) *fait défaut et dans les autres mss. et dans les édit. antérieures à celle-ci.*

1. Jacques Coictier, né à Poligny, entra au service de Louis XI vers 1470, sur la recommandation de Philippe de Savoie, seigneur de Bresse. Clerc ordinaire en la chambre des Comptes (30 sept. 1476), premier président (26 sept. 1482); remplacé en cette qualité par Pierre d'Oriole (22 sept. 1483), il redevint vice-président le 26 du même mois. Mort le 30 oct. 1506. Sur les dons qui lui furent prodigués par Louis XI, de 1480 à 1483, cf. Chéreau, *Jacques Coictier, médecin de Louis XI*, Poligny, 1861, in-8°; cf. Vaesen, *Lettres*, VII, 244 n. Louis XI lui avait conféré des lettres de naturalisation.

2. Ce prélat, qui s'intitule « frere Helie, archevesque de Tours, tres humble et tres obeissant chapellain » (du roi), était fils d'Arnaud de Bourdeille et de Jeanne de Chamberlac. Né vers 1423, il entra dans l'ordre de Saint François, et fut, en 1447, élu évêque de Périgueux, puis, en 1468, archevêque de Tours. Le 15 novembre 1483, Sixte IV lui envoya le chapeau. Il mourut en odeur de sainteté le 5 juillet 1484, après s'être fait remarquer pendant sa vie par son talent et par son caractère. Quicherat a publié aux Pièces Justif. de son édition de Basin (IV, 395 s.) les remontrances qu'Hélie de Bourdeille adressa au Roy en 1482, en défense de certains prélats dépossédés de leurs sièges, avec les réponses de Louis XI. Ce dernier se montra fort irrité de critiques qu'il avait pourtant provoquées, et d'Oriole fut chargé de transmettre à l'archevêque le conseil de se sou-

bonne vie, cordelier et cardinal, lequel, avecques plusieurs aultres choses, luy escripvit qu'il luy vauldroit myeulx hoster l'argent aux chanoynes des eglisez, où il faisoit ses grans dons, et le departir aux pouvres laboureurs et aultres qui paient ces grans tailles, que de le lever sur ceulx là pour le donner aux riches eglises et aux riches chanoynes où il le donnoit [1]. Et monta bien en ung an [2] ses veuz et ses offrandes, et reliquiaires qu'il donna, et chasses, comprins la grisle d'argent de Sainct Martin de Tours, qui pesoit près de [dix] huyt mille mars d'argent [3], et la chasse de monseigneur Sainct Eutroppe de Xainctes, et aultres reliquiaires qu'ilz donna, à Coulongne, aux Trois Roys; à Nostre Dame d'Ez [4], en Almaigne; à Sainct Servés d'Utrect; la chasse Sainct Bernardin à l'Aquille [5], au

---

mettre aux reproches du roi « en faisant déclaration et réponse *pure et simpliciter* sans *si* ne sans *qua* de garder l'auctorité du roy ». Le pauvre prélat « fut fort triste et troublé » des menaces dont on l'accablait et protesta de la pureté de ses intentions (Sept. 1482. Bibl. nat. ms. fr. 15.538, fol. 337 ss. orig.).

1. Telle est aussi l'opinion de Jean de Roye (*Chron. Scand.*, II, 137 s.): « Au jour de son trespas (son peuple) estoit presque au desespoir, car les biens qu'il prenoit sur *lui* donnoit et distribuoit aux eglises, en grans pensions, en ambassades et gens de bas estat et condicion, ausquelz, pour les exaulcer, ne se povoit tenir de leur donner argent. » Basin (*Fragments inéd.*, cit., p. 205), prétend que dans les deux dernières années de sa vie, Louis XI enrichit les chanoines de N.-D. de Cléry de 6 à 7.000 l. t. par an. A N.-D. de la Victoire il donna la vicomté d'Orbec; à N.-D. d'Aix, 4.000 l. t. de revenu; au monastère de Saint-Adrien de Grandmont 20000 l. t. Chaque jour, ce n'était, en divers sanctuaires, qu'offrandes, dont chacune était de 30 écus d'or. En 1479, ces offrandes quotidiennes sont déjà fort importantes. (Cf. Bibl Nat., ms. fr. 6759, pass.). En 1479, le roi donne, entre autres largesses, 6.000 l. pour les édifices de N.-D. de Cléry, 6.000 pour ceux de N.-D. de la Victoire (ms. fr. 23265 f° 2 s). L'année précédente à la Victoire, c'était 16.000 l. (ms. fr. 23264, f° 39).

2. En 1482, les offrandes du roi montent à 38.849 livres tourn. sur le seul compte de Denis de Bidant, receveur général de Languedoil (Legeay, *Hist. de Louis XI*, II, 440).

3. Exactement 16.776 marcs 2 onces 1 gros (Note du ms. fr. 5062, fol. 142 v°, du *Journal de Jean de Roye* ou *Chron. Scand.*; éd. cit., II, 77). Ce treillis d'argent coûta 200.000 francs en 1478. Pour en trouver la matière et celle d'autres pièces d'orfèvrerie offertes à N.-D. de la Victoire près Senlis, à Saint Fiacre de Paris et à d'autres sanctuaires, il fallut saisir toute la vaisselle d'argent qu'on put découvrir à Paris et ailleurs (*Ibid.*).

4. Aix-la-Chapelle.

5. Saint Bernardin de Sienne, vicaire général de l'ordre de Saint-François en Italie, fondateur ou réformateur de nombreux monastères de cet ordre, né en 1383, mort à Aquila le 20 mai 1444, canonisé en 1450. En 1478, Louis XI fit présenter une chasse d'argent doré du prix de 6.400 l. t. « en l'eglise où le corps de Mgr St Bernardin repose en la ville de.... près l'Aigle, ou

royaulme de Naples ; et en calices d'or envoyez à Sainct Jehan de Latran, à Rome, et plusieurs aultres presens d'eglise, tant d'or que d'argent, en son royaulme, le tout se monta bien sept cens mille francs.

Des terres donna il grant quantité aux esglises ; mais ce don de terre n'a point tenu : aussi il y en avoit trop [w].

[**Chap. VII.**] Entre les hommes renommés de devotion, il envoya querir ung homme en Calabre, appellé frere Robert [1] (le Roy l'appelloit [x] « le sainct homme », pour sa saincte vie) : en l'honneur duquel le Roy de present luy feit ung monastere au Plessis du Parc, en recompence de la chappelle près du Plessis, au bout du pont [2]. Le dit hermite, en l'eage de douze ans, s'estoit mis soubz ung coing de roc [y], où il estoit demouré jusques à l'aage de quarante trois ans ou environ [3] et jusques à l'heure que le Roy l'envoya querir par ung sien maistre d'hostel [4], en la com-

w) *Ces deux dernières lignes manquent encore au ms. D.* — x) frere Robert le Roy, qu'on appelloit *éd. 1524, Sauv.* — y) soubz ung roc *A B D, édit.*

---

païs d'Italige, ouquel sainct led. sgr l'a donnée et vouhée à sa devocion ». (Compte de Guill. de Neve, recev[r] gén. de Languedoc, Bibl. Nat., ms. fr. 23264 f° 39 ; cf. fr. 2042, f° 79).

1. M[lle] Dupont (II, 228 n.) observe justement que le personnage dont Commynes veut parler ne peut être que François de Paule, instituteur de l'ordre des Minimes. Et pourtant tous les manuscrits comme toutes les éditions des Mémoires portent « *frère Robert* ». L'erreur devrait donc être attribuée à Commynes, qui aurait confondu François de Paule avec un frère prêcheur, nommé Robert, que Louis XI appréciait fort, à moins qu'il ne faille supposer avec l'auteur des *Acta Sanctorum* (*April.*, I, 105) que le chroniqueur, qui ne connaissait François de Paule que par son surnom du *saint homme* ou du *bon homme*, a laissé son nom en blanc et que l'erreur est le fait d'un copiste.

2. Au mois de mai 1491, François et ses compagnons quittèrent la chapelle Saint Matthieu, dans la basse cour du Plessis, pour une église que Charles VIII venait de faire construire, à leur requête, « hors et derrière la closture du parc du chastel des Montils » (Dupont, II, 229 s.). Le même roi bâtit un autre couvent de Bons Hommes ermites à Amboise. François, né à Paola, en Calabre, en 1416, mourut au couvent de Jesus Maria des Montils le 2 avril 1507. Il a été canonisé par Léon X en 1519.

3. Lisez de soixante-six ans.

4. Guy ou Guinot de Lauzières ou Lousière, chevalier, seigneur de Montesquieu, de Pézenas et de la Chapelle, conseiller, chambellan et maître d'hôtel du roi et son sénéchal de Quercy (Bibl. nat., ms. fr. 26100 n° 351 ; cf. de Maulde, *Chron. de Louis XII*, cit., I, 25 n, ; Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, I, 22). En 1479, il est qualifié écuyer, prévôt de l'hôtel du roi, avec 1.200 l. t. de pension (Bibl. nat., ms. fr. 23265, fol. 13).

paignée du prince de Tarante, filz du roy de Napples; car il ne voulut partir sans brief du Pape et congié de son roy [1]. Quel sens a ceste simple personne [z], lequel avoit faict deux eglises au pays des Mores [a]! Jamais n'avoit mangé ny n'a encores, depuys qu'il se mist en ceste estroicte vie, ne chair, ne poisson, ne œufz, ne beurre, ne laictage [b], ne nulle gresse [2]. Et ne pense jamais avoir veu vivant de si saincte vie, ne où il semblast myeulx que le Sainct Esperit parlast par sa bouche; car il est [c] lettré, et n'aprint jamais rien. Vray est que sa langue ytalienne luy aide [d]. Ledit hermite passa par Napples, honnouré et visité autant que ung grant legat apostolicque, tant du roy que de ses enffans, et parloit avecques eulx comme ung homme nourry en court. De là passa par Rome, visité de tous les cardinaulx ; eut audience avecques le Pape par trois foiz, seul à seul, assis auprès en belle chere, l'espace de trois ou quatre heures à chascune foiz, qui estoit grant honneur à ung si petit homme, respondent si saigement que chascun s'en esbahissoit [3]. Luy accorda nostre Sainct Pere faire ung ordre appellé les hermites Sainct Françoys. De là vint devers le Roy [4], honnouré comme si ce eust esté le Pape; se mettant à genoulx devant luy, luy priant prier Dieu pour luy [e], afin qu'il luy pleust alonger ses jours. Il respondoit [f] ce que saige homme devoit respondre. Je l'ay

z) car il ne vouloit partir sans congié du pape, ne de son roy, qui estoit sens à ceste simple personne *A B D*, *édit.* — a) deux eglises au lieu où il demouroit *édit.* — b) ne œufz ne laictage *B*, *édit. Dup.* — c) il estoit *A D*, *édit. Dup. Chant.*; car il n'estoit clerc ne lettré *éd. 1524*, *Sauv. Leng.* — d) luy aidoit *D*, *édit.* — e) *Les six derniers mots sont omis dans les autres mss., comme dans les édit. impr.* — f) respondit *édit.*

---

1. François avait eu grand'peine à se décider à quitter sa solitude, et le pape, prié d'intervenir, dut l'en presser à deux reprises.

2. « Mons. le general, je vous prie de m'envoyer des citrons et des oranges douces et des poires muscadelles et des pastenargues, et c'est pour le saint homme qui ne mange ni chair ny poisson.. » (Louis XI à François de Genas, receveur général des finances en Languedoc; de Cléry, le 29 juin. Cité par Mlle Dupont, *Mémoires*, II, p. 230 n., avec la date de 1483).

3. Sixte IV voulut lui conférer les ordres, mais le frère les déclina par humilité.

4. Il arriva à Lyon le 24 avril 1483 (*Invent. des Arch. commun. de Lyon*, Série CC, III, 48).

maintes foiz ouy parler devant le Roy qui est de present, où estoient tous les plus grans du royaulme, et encores puys deux moys[1] : mais il sembloit qu'il fust inspiré de Dieu des choses qu'il disoit et remonstroit, car aultrement n'eust sceu parler des choses dont il parloit. Il est encores vif, par quoy se pourroit bien changer ou en myeulx ou en pis, par quoy me tays, pour ce que plusieurs[g] se mocquoient de la venue de ce hermite, qu'ilz appelloient « sainct homme »; mais ilz n'estoient point informés des pensées de ce saige Roy, ny n'avoient leu[h] les choses qui luy donnoyent l'occasion.

Nostre Roy estoit en ce Plessis avec peu de gens, sauf archiers, et en ces suspictions dont j'ay parlé : mais il avoit bien prouveu, car ne laissoit nul homme, ne en la ville, ne aux champs dont il eust suspiction, mais par archiers les en faisoit aller et conduyre. De nulle matiere on ne luy parloit que des grandes qui luy touchoient. Il sembloit, à le veoir, myeulx homme mort que vif, tant estoit maigre et deffaict[i], ne jamais homme l'eust creu. Il se vestoit richement, ce que jamais n'avoit acoustumé par avant, et ne portoit que robbes de satin cramoysi, fourrées de bonnes martres. Et en donnoit assés[2], qu'il envoyoit sans demander, car nul ne luy en eust ousé demander ne parler de riens. Il faisoit d'aspres pugnitions, pour estre crainct et de paour de perdre obeissance (car ainsi le me dist il), remuoit offices et cassoit gens d'armes, roignoit pensions, oustoit de tous pointz ; et me dist peu de jours avant sa mort qu'il passoit temps à faire et à deffaire gens. Et faisoit

pour ce que *est omis dans les édit.* — *h*) veu *éd. Dup. Ch.* — *i*) et deffaict *est omis dans A B D et les édit. imp.*

1. Commynes rentra en grâce auprès de Charles VIII vers le mois d'août 1489 (Lettres à Laurent de Médicis, de Dreux, 5 août 1489, et à Anne de Beaujeu, du même lieu, 12 septembre m. a., dans Kervyn, *Lettres et Négoc.* cit. II, 69, 75). Le 16 juillet de la même année, Côme Sassetti informe Laurent de Médicis que M. d'Argenton a recouvré la liberté d'aller où il voudra et qu'il a quitté la cour (*Ibid.*, p. 77). Il est donc probable que ce passage fut écrit pendant le premier semestre de 1490.
2. C'est-à-dire assez d'argent.

plus parler de luy parmy le royaulme que ne feit jamais : et le faisoit de paour qu'on ne le tint pour mort (car, comme j'ay dict, peu [j] le veoient), que quant on oyoit parler des œuvres qu'il faisoit, chascun avoit doubte; et ne pouvoient à poyne croyre qu'il fust malade.

Hors du royaulme envoyoit gens de tous coustez. En Angleterre, pour entretenir ce mariage [1]; et les payoit bien de ce qu'il leur donnoit [k], tant le roy Edouard que les particuliers. En Espaigne, toutes parolles d'amytié et d'entretenemens, et presens partout. De tous coustez faisoit achapter ung bon cheval, quoy qu'il coustast, ou une belle mulle, mais es pays où il vouloit qu'on le cuydast sain [l], car ce n'estoit point en ce royaulme. De chiens, en envoyoit querir partout : en Espaigne, des allans [2], de petites leverieres; en Bretaigne, levriers, espaigneux, et les achaptoit chier; en Vallance, aultres petitz chiens veluz, qu'il faisoit achapter plus cher que les gens ne les voulloient vendre. En Cecille envoyoit querir quelque mule; especiallement de quelque officier du pays la payoit au double. A Napples, des chevaulx, et bestes estranges de tous coustez, comme en Barbarie une espece de petitz loups [m] qui ne sont point plus grans que petitz regnards, et les appelloit [n] aditz [3]. Au pays de Dannemarche et de Sueve [o] envoya querir deux sortes de bestes : les unes s'appelloient helle[n]z [p] [4] et sont de corsaige de cerf, grans comme beuffles, les cornes courtes et grosses. Les aultres s'appelloient ran-

j) peu de gens *A D, édit.* — *k*) de ce qu'il leur devoit *A, Sauv.* — *l*) syen *dans le ms. et dans A* : sain *D, édit.* — *m*) une espèce de petits lyons *A D et édit.* — *n*) appelloient *édit.* — *o*) et de Suerie *B, éd. Dup. Ch.*; et de Surie *A*; *ce mot est omis dans D.* — *p*) elles *A.*

1. Le mariage du dauphin Charles avec Elisabeth, fille d'Edouard IV.
2. Espagnol *alano*, sorte de dogue employé à poursuivre le gros gibier.
3. En espagnol *adive*, de l'arabe *ad-dib*; le Dictionnaire de Trévoux donne *adive* comme mot français dans ce sens. Au mois d'octobre 1482, Louis XI envoya Macé Bastard, receveur des aides à Bayeux, en Provence « afin d'attendre l'arrivée de certaines galeres portant des bestes sauvages et estranges, et autres choses » arrivant de Barbarie. (Bibl. nat. ms. fr. 26098, n° 2003, or. parch.).
4. Elans.

giers[1], qui sont, de corsaige, de couleur de dain, sauf qu'elles ont les cornes beaucop plus grandes, car j'ay veu rangier porter cinquante quatre cors. Pour avoir six de chascune de ces bestes, donna aux marchans quatre mil cinq cens florins d'Almaigne. Quant toutes ces choses luy estoient amenées, il n'en tenoit compte, et la pluspart des foiz, il ne parloit point à ceulx qui les amenoient. Et en effect il faisoit tant de telles choses semblables qu'il estoit plus crainct, tant de ses voisins que de ses subjectz, qu'il n'avoit jamais esté.

[**Chap. VIII.**] Pour retourner au principal de nostre propos et à la principalle conclusion de tous ces Memoyres et de tous ces affaires des personnaiges qui vivoient du temps qu'ilz ont esté faictz[2], il fault venir à la conclusion du traicté du mariage faict entre le Roy qui est de present, lors appellé monseigneur le Daulphin, et de la fille[q] du duc et duchesse d'Autriche, et par la main des Gantoys, au grant desplaisir du roy Edouard d'Angleterre, qui lors se tint pour deceu de l'esperance du mariage de sa fille avecques mons^r le Daulphin, de present roy de France; lequel mariage luy et la royne, sa femme, avoient plus desiré que toutes les choses du monde, et jamais n'avoient voullu croire homme qui les eust advertis au contraire, feust leur subject ou aultre. Car le conseil d'Angleterre luy en avoit faict plusieurs remonstrances, à l'heure que le Roy conqueroit la Picardie, qui estoit près de Calais; et luy disoient que quant il auroit conquis cela, qu'il pourroit bien essaier de conquerir Calais et Guynes[r]. Autant luy en disoient les ambassadeurs qui continuellement estoient en Angleterre de par les duc et duchesse d'Autriche et les

q) et la fille *édit.* — r) Guyenne *dans le ms. et dans A B et M*; *D omet la fin de la phrase.*

1. Rennes. Le mot *rangier* est conservé par la langue du blason.
2. Les derniers mots se rapportent non pas à *ces Memoyres*, mais à *ces affaires*. *Affaire* était du masculin dans l'ancien français (Littré, au mot).

Bretons et aultres [1]; mais de tout ce ne croioit rien, dont il en print bien [mal] [s]. Mais je croy bien qu'il ne luy procedoit point tant d'ignorance comme il faisoit d'avarice, et pour ne perdre point cinquante mil escus que le Roy luy donnoit, ne aussi ne laisser point ses aises ne ses plaisirs, où il estoit fort adonné.

Sur le faict de ce mariage se tint une journée à Hallons [t] [2] en Flandres; et y estoit le duc d'Autriche, à present roy des Romains [3], et gens depputez de par les Trois Estatz de Flandres, Brebant et aultres païs appartenans audit duc et à ses enffans. Là firent les Gantoys plusieurs choses contre le vouloir dudit duc, comme de bannir gens, d'en ouster aulcuns d'auprès de son filz; et puys luy dirent le vouloir qu'ilz avoient que ce mariage, dont j'ay parlé, se fist pour avoir paix, et le luy firent accorder, voulsist ou non. Il estoit fort jeune, mal pourveu de grans gens [u] (car le tout en ceste maison de Bourgongne estoit mort ou tourné des nostres, ou peu s'en failloit), j'entends de grans personnages ny qui l'eussent sceu conseillier et aider. De son costé, il estoit venu fort mal acompaigné; et puis, pour avoir perdu sa femme, qui estoit princesse du païs dessusdit, il n'osoit parler si audacieusement qu'il avoit faict d'autres foiz. Et pour abreger ce propos, le Roy en fut adverti par le seigneur des Cordes et en fut tres joyeulx; et fut prins le jour de luy amener la fille à Hedin.

Peu de jours avant, et en l'an M CCCC IIII^{xx} et ung [4],

s) dont luy en print bien mal *édit.* — t) à l'Isle *D.* — u) mal pourveu de grant sens *A*, *édit.*; de gens de grant sens *D.*

---

1. Le bruit courut en effet en Angleterre, au printemps de 1481, que Louis XI se disposait à attaquer Calais. Le roi de France se défendit énergiquement d'avoir conçu un semblable projet, et chargea lord Hastings de rassurer Edouard IV. « Ne le vouldroys faire, lui écrit-il, ne souffrir toucher au moindre village de la terre de Callais, et m'en voys veoir mon champ auprès du Pont de l'Arche, que je n'ay encores veu. » (Dupont, *Mémoires*, II, 218 n.).
2. Alost, ville de la Flandre orientale, sur la Dendre.
3. C'est le 16 février 1486 que Maximilien fut élu et sacré roi des Romains à Francfort.
4. 28 juillet 1482.

avoit esté baillé Ayre [1] audit seigneur des Cordes par le seigneur d'Escohan [2], du pays d'Artoys, pour une somme d'argent, lequel la tenoit pour ledit duc d'Autriche et pour le seigneur de Bievrez, son cappitayne, ville tres forte, assise en Arthoys, qui aida bien aux Flamens à avancer l'œuvre, car elle est à l'entrée de leur pays. Et combien qu'ilz voulsissent la diminucion de leur prince, si ne l'eussent ilz point voulu à leurs frontieres, ne le Roy si tres près d'eulx.

Accordées ces choses à Hallons, comme j'ay dict, vindrent devers le Roy les ambassadeurs de Flandres et Brebant. Mais tout deppendoit de ceulx de Gand, à cause de leur force et qu'ilz avoient les enffans en leurs mains, et aussi les premiers prestz à commencer la noise. Aussi y vindrent aulcuns chevaliers pour le roy des Romains, jeunes comme luy et mal conseillez pour la paciffication de leur pays. Messire Jehan de Berghes [3] en estoit l'ung, et messire

---

1. Aire, Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer.

2. Jean de Berghes, seigneur de Cohen, « principal capitaine d'Aire, » aurait vendu la ville à d'Esquerdes et à Gié pour 30.000 écus, une grosse pension, et cent lances d'ordonnance. Afin de sauver les apparences, il y eut un commencement d'attaque et un bombardement auquel les gens de la ville, ignorants du marché conclu, répondirent assez vivement. La brèche ouverte, les Suisses de l'armée royale se disposaient à donner l'assaut, lorsque la place fut rendue (Molinet, II, 306 ss. ; cf. *Chron. Scand.*, II, 117). Godefroy (Lenglet, IV, part. I, p. 83) s'est attaché à démontrer que la trahison du sire de Cohen est imaginaire et que sa présence à Aire pendant le siège est même incertaine. Cette ville était sous le gouvernement de Philippe de Bourgogne, seigneur de Bèvres, gouverneur général d'Artois, et en son absence, c'est Antoine de Wissoc, seigneur de Gapanes, bailli d'Aire, qui exerçait toute l'autorité. M[lle] Dupont a discuté cette opinion dans une note étendue publiée en tête de deux documents qu'elle a imprimés aux Pièces justificatives des *Chroniques d'Angleterre* de Jean de Wavrin (III, 204 ss.). Elle appuie les dires de Commynes et de Molinet d'un article de comptes portant que, le 6 janvier 1482, v. st., Louis XI fit don au « seig[r] de Cohain, son con[er] et chamb[n], des gouvernement et capitainerie de Melun. » D'autre part, si Jean de Berghes fut effectivement l'auteur de la trahison dont il a été accusé, les documents publiés par M[lle] Dupont prouvent qu'en ce faisant, il marcha sur les brisées de Philippe de Bourgogne, qui depuis quelque temps déjà faisait négocier avec les agents du roi la vente d'Aire et de Saint-Omer et qui se montra fort courroucé d'avoir été devancé. Enfin, on peut se demander si le « Jean de Leane, seigneur de Cambrin », personnage inconnu désigné par Godefroy comme capitaine du château d'Aire au moment de la reddition, ne serait pas Jean de Berghes, seigneur de Cohen ?

3. Jean de Berghes, seigneur de Cohem et d'Olhain, chevalier de la Toison d'or (1481), mort le 20 janvier 1531, fut en effet l'un des négociateurs

Baudouyn de Lannoye [1] l'autre, et quelque secretaire [2]. Le Roy estoit ja fort bas, et à grant peyne se vouloit laisser veoir, et feit grant difficulté à jurer les traictez faictz en ceste matiere; mais c'estoit pour n'estre point veu. Toutesfoiz il les jura [3]. Ilz luy estoient adventageux, car il avoit plusieurs foiz voulu le mariage, et ne demandoit que [v] la conté d'Arthoys ou celle de Bourgongne, l'une des deux; et mess[rs] de Gand, ainsi les appelloit il, les luy firent bailler toutes deux, et celle de Charroloys et de Maconnoys et d'Auxonnoys [w] : et s'ilz luy eussent peu faire bailler celle de Henault et de Namur et tous les subjectz de ceste maison qui sont de la langue françoyse, ilz l'eussent voulentiers faict pour affoiblir leurdit seigneur. Le Roy nostre maistre, qui estoit bien saige, entendoit bien ce que c'estoit de Flandres et que ung conte dudit pays sans avoir le pays d'Arthoys, qui est assis entre le roy de France et eulx et est

v) et ne vouloit que *A B*, *édit.* — *w*) Auxerrois *D édit.*

du traité d'Arras. Voyez Oliv. de la Marche, IV, au nom, et dans Lenglet, IV, 1[re] p., 117 s., le texte du pouvoir délivré par Maximilien, en date d'Alost, 6 novembre 1482. Il épousa Claire d'Azincourt, et il vivait encore à la fin de 1492 (Bibl. nat., Titres, *Pièces orig.*, vol. 297, doss. *de Berghes*). Si la démonstration de M[lle] Dupont (voy. note précédente) est exacte, il faut supposer que Maximilien ignora la trahison du sire de Cohem à Aire.

1. Baudouin II de Lannoy, seigneur de Molembais et de Solre, chevalier de la Toison d'or (1481), chambellan et premier maître d'hôtel de la duchesse Marie, mort le 7 mai 1501.

2. Les autres négociateurs du traité, qui fut signé le 23 décembre 1482 à Arras, furent Gossuin, abbé d'Afflighem, Jean, seigneur de Lannoy, Jacques de Goy, bailli de Gand, etc. Le secrétaire mentionné par Commynes serait Jean d'Auffay, conseiller et maître des requêtes de Maximilien. Ce fut lui, si on en croit la Marche (I, 262; cf. Lenglet, IV, 1[e] p., 129 s.) qui « s'accoincta des Français » et pratiqua le mariage du dauphin avec Marguerite d'Autriche. Sur les négociations qui préparèrent la paix d'Arras, voyez la *Chron. Scand.*, II, 116, 122 s. Un pouvoir pour conclure le traité fut octroyé le 4 décembre 1482 par Louis XI au seigneur d'Esquerdes, à Olivier de Coetmen, au président de la Vacquerie et à Jean Guérin (Lenglet, IV, 1[e] p., p. 116 s.).

3. Les ambassadeurs de Flandres arrivèrent à Paris le 4 janvier 1483 et furent très honorablement accueillis par l'évêque de Marseille, Jean Allardel, lieutenant du roi. Ils se rendirent ensuite au Plessis et à Amboise auprès du roi et du dauphin, pour leur faire ratifier la paix, et revinrent à Paris afin de la faire publier en Parlement (*Chron. Scand.*, II, 126 s.). Le texte du traité est dans Molinet, II, p. 315 ss., et ailleurs. Celui de la ratification du roi, dans Lenglet, IV, 1[e] p., p. 124 s. Sur l'accueil fait par Louis XI aux ambassadeurs flamands, voyez Barante, *Ducs de Bourgogne*, XII, 308 s.; cf. *Ymbert de Batarnay*, p. 113 s.

comme leur bride, car il s'en tiroit de bonnes gens de guerre pour les aider à chastier quand ilz faisoient [x] les folz; et, pour ce, en oustant oudit conte de Flandres ledit pays d'Arthoys, il le laissoit le plus pouvre seigneur du monde, et sans avoir obeissance sinon au plaisir de ceulx de Gand. Et de ceste ambassade dont j'ay parlé estoient les principaulx Guillaume Rin et Cappinolle, gouverneur de Gand, dont j'ay parlé icy dessus.

Retourné que fut ceste ambassade, fut amené à Hedyn entre la main de mons^r des Cordes ladite fille; et fut l'an IIII^xx et trois [1] : et l'amena madame de Ravastin, fille bastarde du feu duc Phillippe de Bourgongne [2]; et la receurent mons^r et madame de Bourbon qui sont de present [3], le seigneur d'Albret [4], et aultres pour le Roy [5], et la menerent à Amboyse, où estoit monseigneur le Daulphin [6]. Si le duc d'Autriche l'eust peu ouster à ceulx qui l'amenoient, il l'eust voulentiers faict avant qu'elle saillist de sa terre; mais ceulx de Gand l'avoient bien acompaignée [7]. Et aussi il avoit commencé à perdre toute obeissance, et se rejoignit

x) feront *dans le ms.*; feroient *édit.*; faisoient *A D.*

---

1. A la fin du mois de mai.
2. Anne, mariée : 1° à Adrien de Borseelle, seigneur de Bredam; 2° à Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein. Morte 17 janvier 1504. Son mari Adolphe de Clèves, le seigneur de la Veere (Philibert, dit la Mouche), Jean, seigneur de Ligne, et d'autres seigneurs et dames faisaient partie de la suite de Marguerite d'Autriche (Molinet, II, 379; cf. Oliv. de la Marche, III, 262 s.).
3. Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, devenu duc de Bourbonnais en 1488, et Anne de France, sa femme.
4. Alain, seigneur d'Albret.
5. Molinet (II, 378) cite encore les noms d'Aimar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, de mesdames de Dunois (Agnès de Savoie) et de Thouars (Cf. *Chron. Scand.*, II, 124). Cette dernière aurait été, si l'on en croit Kervyn de Lettenhove (*Lettres et négoc. de Philippe de Commynes*, I, 330) Hélène de Chambes, femme de notre chroniqueur (?)
6. La jeune princesse fit son entrée à Paris, le 2 juin (*Chron. Scand.*, II, 132) et arriva à Amboise le dimanche 22 du même mois. Les cérémonies successives des fiançailles et du mariage furent célébrées aussitôt (Dupont, *Mémoires*, t. III, Preuves, p. 345 ss.).
7. Voyez le texte de la protestation contre les termes du traité d'Arras, adressée par Maximilien aux princes de la maison de Bourbon, par l'organe d'Olivier de la Marche, après la mort de Louis XI (Lenglet, t. IV, 1° p., p. 131 ss.).

beaucop de gens avec ceulx de Gand, pour ce qu'ilz tenoient le filz entre leurs mains, et oustoient et mettoient avecques luy qui leur plaisoit : et entre aultres, se tenoit le seigneur de Ravastin, frere au duc de Cleves, principal gouverneur dudit enffant appellé le duc Phillippes, qui vit encores attendant grant succession [1], si Dieu luy preste vie.

Qui que eust joye de ce mariage, il despleut au roy d'Angleterre amerement, car il le tint à grant honte et mocquerie, et si doubtoit [y] bien d'avoir perdu sa pension que le Roy luy donnoit, ou tribut que l'appelloient les Angloys [2] ; et si doubta [z] que le mespris ne luy en fust grant en Angleterre et qu'il feust cause de rebellion contre luy, et par especial pour ce qu'il n'avoit voullu croire conseil. Et si veoit le Roy bien enforcy [a] et près de luy ; et en print le dueil si grant que, dés ce qu'il en sceust les nouvelles, il tumba malade, dont toust après il mourut, aulcuns dient d'ung quaterre [3]. Quoy que ce soit, on dit que la douleur qu'il eust dudit mariage fut cause de la maladie dont il mourut en briefz jours. C'est grant faulte à ung prince

y) et se doubtoit *A*, *éd. Dup. Ch.* — z) et se doubta *A B*, *éd. Dup. Ch.* — a) bien en force *éd. Dup. Ch.*; bien en soucy *A B*, *éd. 1524*.

---

1. Philippe le Beau était en possession de l'héritage de sa mère depuis 1482. La succession dont il s'agit pourrait être celle d'Espagne; mais, comme le mariage de Philippe avec l'héritière de Castille et d'Aragon Jeanne, fille de Ferdinand et d'Isabelle, n'eut lieu qu'en 1496, il faudrait conclure que les mots qui terminent ce paragraphe ont été ajoutés par Commynes après cette date. Il est plus probable que Commynes a fait allusion à l'héritage de Maximilien et à celui de l'empereur Frédéric III. On sait que l'archiduc Philippe, roi de Castille en 1504, mourut en 1506, treize ans avant son père, laissant de son union avec Jeanne la folle deux fils, qui furent les empereurs Charles-Quint et Ferdinand I[er].

2. 50.000 écus d'or par an (*Compte de Guillaume Restout*, cit., Bibl. Nat., ms. fr. 10375). Basin dit aussi : « Tante.. pusilanimitatis et tam timidum ..ipse rex Francorum se ostendit ut, requisitis ab hoste treugis, etiam se eidem ac regnum suum vectigalem constitueret » (L. Delisle, *Fragments inéd. de l'hist. de Louis XI*, cit., p. 18).

3. Littré observe que « tout le 17[e] siècle a prononcé *caterre* ». Ce terme est pour Commynes synonyme d'apoplexie. (Voyez plus loin, à propos de la mort de Charles VIII, liv. VIII, ch. XXVII). Basin (III, 133) et Jean de Roye (II, 131) prononcent également le mot d'apoplexie. Et le dernier ajoute : « Autres disent qu'il fut empoisonné en buvant du bon vin du creu de Challuau, que le roy luy avoit donné, duquel il but en si grande habondance qu'il en morut. » Cf. ci-dessus l'opinion de Ramsay.

d'estimer plus son oppinion que de plusieurs, et cela leur donne aulcunes foiz de grans douleurs, et pertes qui ne se pouvent recouvrer. Et fut ledit trespas l'an M CCCC IIII^{xx} et deux[b], au moys d'apvril[1].

Dès l'heure que ledit roy Edouard fut mort, le Roy nostre maistre en fut adverti, et n'en feit nulle joye, quant il le sceut. Et peu de jours après, receupt lettres du duc de Claucestre, qui s'estoit faict roy d'Angleterre et se signoit Richard, lequel avoit faict mourir les deux filz du roy Edouard son frere[2]. Lequel roy Richard requeroit l'amytié du Roy : et croy qu'il eust bien voulu ravoir ceste pension; mais le Roy ne voulut respondre à ses lettres ne ouyr le messaige, et l'estima tres cruel et mauvais. Car après le trespas dudit roy Edouard, ledit duc de Claucestre avoit faict hommage à son nepveu comme à son roy et souverain seigneur, et incontinent après commist ce cas. Et en plain parlement d'Angleterre fit desgrader deux filles dudit roy Edouard et declairer bastardes, soubz couleur qu'il prouva[c] par ung evesque de Bas en Angleterre, qui autresfoiz avoit eu grand credit avec ledit roy Edouard, et puys le desappoincta et le tint en prison, et puys le ransonna d'une somme d'argent : lequel evesque disoit que ledit roy Edouard avoit promis foy de mariage à une dame d'Angleterre, qu'il nommoit, pour ce qu'il en estoit amoureulx, pour en avoir son plaisir, et en avoit faict la promesse en la main dudit evesque, et, sur ceste promesse, coucha avec elle : et ne le faisoit que pour la tromper. Toutesfoiz telz jeulx sont bien dangereux, tesmoing ces enseignes. J'ay veu beaucop gens de court qui, une bonne adventure qui leur eust pleu en telz cas, ilz ne l'eussent point perdue par faulte de promettre. Et ce mauvais evesque garda ceste ven-

b) 1483 *D. éd. Dup. Ch.* — c) de quelque cas qu'il prouva *Sanv. Leng.*

---

1. Le 9 avril 1483. Commynes reproduit, quant à la date de l'année, l'erreur qu'il a commise précédemment.
2. Commynes répète avec plus de détails ce qu'il a dit plus haut, t. I, p. 454 s.

geance en son cueur, par advanture vingt ans; mais il luy en mescheut, car il avoit ung filz qu'il aymoit fort, à qui ledit roy Richard vouloit faire de grans biens et luy faire expouser la mere de ces deux filles [d] degradées de leur dignité, laquelle de present est royne d'Angleterre et a deux beaux enfens [1]. Lequel filz estoit en ung navyre de guerre par le commandement du roy Richard son maistre, fut prins à ceste couste de Normandie, et, par le debat de ceulx qui le prindrent, fut amené en Parlement et mis au Petit Chastellet à Paris, et y fut tant qu'il y mourut de fain et de pouvreté.

Le roy Richard, il ne le porta pas loing, ne le duc de Boucquignant, qui avoit faict mourir les deux enffans [2], car ledit roy Richard [e] propre, en peu de jours après, le feit mourir. Et contre ce roy Richard esleva Dieu ung ennemy, et tout en ung instant, qui n'avoit ne croix ne pille, ne nul droict à la couronne d'Angleterre [3], ne extimé en rien, sauf que sa personne estoit et est honneste. Et avoit

d) l'une de ces deux filles *D, éd. Sauv. Leng. Dup. Ch.* — e) ne le duc duquel il avoit fait mourir les deux enfants *éd 1524. Les édit. postérieures ont retranché toute la fin de la phrase depuis les mots* ne le duc. *Mlle Dupont a rétabli le texte d'après B. A ne diffère que pour le nom de* Buckingham, *qu'il écrit* Bourgaigne. — Le roy Richard ne le porta pas loing, qui avoit faict mourir les deux enfans, car encontre ce roy Richard *D*.

---

1. Il s'agit certainement d'Elisabeth, fille aînée d'Edouard IV, née en 1465, femme d'Henri VII (18 janvier 1486), morte le 11 février 1503, et non d'Elisabeth Widville, sa mère. L'erreur n'est sans doute qu'apparente, et il est probable qu'il faut lire *la maire*, l'aînée, au lieu de *la mere*. Les deux enfants de Henri VII et d'Elisabeth mentionnés dans ce passage sont Arthur, prince de Galles, né le 20 septembre 1486, mort le 2 avril 1502, et Marguerite, née le 29 novembre 1489, qui épousa en 1503 Jacques IV, roi d'Ecosse, et mourut en 1539. Le troisième enfant d'Henri Tudor, qui fut Henri VIII, naquit le 28 juin 1491, d'où l'on peut conclure que ce passage des Mémoires fut rédigé après la naissance de Marguerite et avant celle d'Henri, c'est-à-dire en 1490 ou au printemps de l'année 1491.

2. Molinet prétend aussi (II, 403) que, le jour de l'assassinat des enfants d'Edouard, « arriva en la tour de Londres le duc de Boucquinghen, lequel fut mecreu d'avoir estainct et occis lesd. enfants, à cause qu'il pretendoit avoir droict à la couronne ». Cette rumeur était fausse, sans doute.

3. Commynes s'est déjà prononcé, mais d'une manière moins catégorique (cf. ci-dessus, I, 456) sur les droits d'Henry Tudor au trône d'Angleterre. « His title to the crown, derived through his mother from a bastard son of John of Gaunt legitimated by act of parliament, was not altogether satisfactory » (*Dict. of national biography* art. *Elizabeth*).

beaucop souffert, car la pluspart de sa vie avoit esté prisonnier, et mesmement en Bretaigne, es mains du duc Françoys, qui l'avoit bien traicté pour prisonnier, de l'eage de vingt huyt[f] ans. Lequel, avec quelque peu d'argent du Roy[1], et quelzques trois mil hommes prins en Normandie, et des plus meschans que l'on peult trouver, passa en Galles, où se vint joindre à luy son beau pere, le seigneur de Stanlay[2], avec bien vingt cinq mil Angloys. Au bout de trois ou quatre jours se rencontra avec ce cruel roy Richard, lequel fut tué sur le champ[3], et cestuy icy couronné, qui encores aujourd'uy regne.

Ailleurs ay parlé de ceste matiere[4]; mais il servoit encores d'en parler icy, et par especial pour monstrer comme Dieu a paié comptent en nostre temps telles cruaultez, sans attendre. Maintes aultres en a esté oudit temps, qui les scauroit toutes compter ou vouldroit mettre icy[g].

[**Chap. IX.**] Or donc, acompli ce mariage de Flandres que le Roy avoit fort desiré, et tiennent[h] les Flamens à sa poste, Bretaigne, à qui il portoit grant hayne, en paix avecques luy (mais il les tenoit en grant paour et en grant craincte pour le grant nombre de gens d'armes qu'il tenoit logez à leurs frontieres, et à ceste cause faisoit le duc Françoys...[i]): et Espaigne estoit en repos avecques luy, et ne desiroient le roy et la royne sinon son amictié; et il les tenoit en doubte et despence, à cause du pays de Rossillon qu'il tenoit de la maison d'Arragon, qui luy avoit esté baillé par le roy Jehan d'Arragon, pere du roy de Castille qui regne de

f) dix-huit *D*, *éd. Dup.* — g) *Les quatre derniers mots sont omis ds. A B D et édit.* — h) *lisez* tiennant *D*; et tenoit *éd. Dup.* — i) *Le membre de phrase* et à ceste cause etc., *qui paraît incomplet (peut-être manque-t-il* bon visaige), *a été omis par B D et par les éditeurs.*

1. « A Henry, comte de Richemont, 10.000 l. t., pour partie de 40.000 l. t. à lui ordonnées par le Roi pour l'aider à supporter la depense de l'armée qu'il fait mettre sus pour passer en Angleterre et recouvrer le royaume qui lui appartient » (Bibl. nat., portef. Fontanieu 146, *compte de Jean Lallemand*, pour 1484, cop.).
2. Thomas Stanley.
3. A Bosworth, le 22 août 1485.
4. Plus haut, t. I, p. 457 s.

present, engaigié, et par aulcunes conditions qui encores ne sont vuydées[1].

Toutes les puissances[j] d'Italie le vouloient pour amy et avoient quelque confederation avecques luy, et souvent y envoyoient leurs ambassadeurs. En Almaigne avoit les Suysses : luy[k] obeissoient comme ses subjectz. Les roys d'Escosse[2], de Portingal[3] et ses alliez, partie de Navarre[4] faisoient ce qu'il vouloit. Ses subjectz trembloient devant luy : ce qu'il commendoit estoit incontinent acompli sans nulle difficulté ny excusation. Toutes les choses que l'on pensoit neccessaires pour sa sancté, de tous les coustez du monde luy estoient envoyez. Le pape Sixte, dernier mort[5], informé que[l] par devotion le Roy desiroit avoir le corporal[6] sur lequel chantoit monseigneur Sainct Pierre, tantost le luy envoya, avecques plusieurs aultres relicques, lesquelles luy furent renvoyées. La saincte Ampole, qui est auprès de Rayns[7], qui jamais n'avoit esté remuée de son lieu, luy fut apportée jusques à sa chambre, au Plessis, et estoit sur son buffet, à l'heure de sa mort, et avoit intencion d'en prendre semblable unction qu'il en avoit pris à son sacre, combien que beaucop de gens cuydoient

j) Touchant les puissances *B D*, *éd. Dup. et Ch.* — k) qui luy *éd. Dup.*, *Ch.*; luy obeissans *D.* — l) estant informé de sa malladie et que *A B*, *édit.*

1. Par lettres datées de Saragosse le 23 mai 1462, le roi d'Aragon, Jean II, engagea les comtés de Roussillon et de Cerdagne à Louis XI pour la somme de 300.000 écus d'or, prix auquel fut estimé le coût de l'assistance armée que le roi de France allait fournir à son allié contre les Catalans révoltés (Lenglet, II, 360 ss.; Courteault, *Hist. de Gaston IV, comte de Foix*, II, 113). On sait que le roi d'Aragon ne put ou ne voulut jamais exécuter les conditions de rachat des provinces engagées et qu'il tenta de les ressaisir par la force. Ferdinand et Isabelle réussirent à les obtenir sans bourse délier, et renouvelèrent avec Charles VIII l'alliance de la France et de l'Espagne (Traité de Barcelone, janvier 1493). On voit que l'affaire n'était pas encore réglée à l'époque où Commynes écrivait cette partie de ses Mémoires.

2. Jacques III.

3. Jean II, fils d'Alphonse V et d'Isabelle, épousa Eléonore, fille de Ferdinand, duc de Viseo. Il mourut en 1495.

4. C'est-à-dire les partisans de la reine de Navarre, Catherine de Foix fille de Gaston, prince de Viane, et de Madeleine de France, opposés à ceux du vicomte de Narbonne, Jean de Foix (Dupont, *Mémoires*, II, 247).

5. Sixte IV, mort 13 août 1484.

6. Linge qui se met sur l'autel pour y poser l'hostie pendant la messe.

7. Dans l'abbaye de Saint-Remy.

qu'il s'en voulsist oindre tout le corps, ce que n'est pas vraysemblable, car ladite saincte Empole est fort petite et n'y a pas grant matiere dedans. Je la veiz à l'heure dont je parle, et aussi le jour que ledit seigneur fut mis en terre à Nostre Dame de Clery [1]. Le Turc qui regne au jour d'uy [2] luy envoya ung ambassadeur qui vint jusques à Nice [m] en Prouvence, mais ledit seigneur ne le vouloit point ouyr, ne qu'il vint plus avant. Ledict ambassadeur luy apportoit ung roolle [n] de relicques, lesquelles estoient encores en Constantinoble entre les mains dudit Turc; lesquelles choses il offroit au Roy, avecques grant somme d'argent l'an [o], pourveu que ledit seigneur voulsist bien faire garder le frere dudit Turc, lequel estoit en ce royaulme entre les mains de ceulx de Roddes. A present est à Romme es mains du Pape [3].

Par toutes ces choses dessusdites se peult congnoistre le sens et la grandeur de nostre Roy, et comme il estoit

m) *Notre ms. portait d'abord* Riez *comme l'éd. Dup.*; Romme *A*; Rive *M*; Rhive *D*. — n) ung grant roolle *édit.* — o) l'an *est omis ds. D et les éd. imp.*

1. « Renfermée en une petite capse qui fut couverte d'un drap d'or », la précieuse relique fut solennellement déposée le 31 juillet, pour une nuit, à la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Le lendemain, l'évêque de Séez, Etienne Goupillon, et le gouverneur d'Auvergne, Claude de Montfaucon, qui avaient été la quérir à Reims, l'emportèrent au Plessis avec la croix de la Victoire et la verge de Moïse. Les trois reliques furent rapportées à Paris le 11 septembre, et, peu de jours après, la Sainte-Ampoule fut réintégrée à Saint-Remi de Reims (Arch. nat. X1a 1490, fol. 352 v° et suiv.; Dupont, *Mémoires*, II, 249 n.; *Chron. Scand.* I, 135 n.).

2. Bajazet II, fils du sultan Mahomet II, succéda à son père en 1481 et mourut en 1512.

3. Djem (ou Zizim), né à Constantinople, le 17 décembre 1459, du sultan Mahomet II et d'une femme serbe de race royale, aspira à supplanter son frère aîné Bajazet, après la mort de leur père, survenue le 3 mai 1481. Le prétexte était que lui Djem était né pendant le règne de Mahomet, tandis que la naissance de son frère aîné avait eu lieu sous celui de Mourad, alors que Mahomet n'était encore qu'un simple particulier. Trahi et battu le 22 juin 1481 à Yenischehr en Asie-Mineure, Djem passa en Egypte. Un nouveau soulèvement, tenté l'année suivante, eut aussi peu de succès, et Djem se réfugia à Rhodes. Transporté en France dans la commanderie de Bourganeuf près Guéret, par ordre du grand-maître, peu soucieux d'observer les lois de l'hospitalité, « le Turc » y demeura interné, jusqu'en 1489, et fut alors livré au pape Innocent VIII (voyez plus loin, et surtout L. Thuasne, *Djem-sultan*, Paris, 1892, in-8). Les princes chrétiens se servaient de sa présence en Occident comme d'une garantie contre les entreprises de son frère, le sultan Bajazet.

estimé et honnouré par le monde, et comme les choses spirituelles et de devotion et de religion estoient emploiéez pour luy alonger la vie aussi bien que les choses temporelles. Toutesfoiz le tout n'y feit rien, et faillut qu'il passast par là où les aultres sont passés. Une grace luy feit Dieu ; car comme il avoit esté creé [p] plus saige, plus liberal, plus vertueux en toutes choses que les princes qui regnerent [q] avecques luy et de son temps et qui estoient ses ennemys et voisins, ainsi qu'il [r] les passa en toutes choses, aussi les passa il en longueur de vie, mais ce ne fut de gueres, car le duc de Bourgongne Charles, la duchesse d'Autriche sa fille, le roy Edouard et le duc Galliasse de Millan, le roi Jehan d'Arragon, tous ceulx là estoient morts peu d'années paravant. Et de la duchesse d'Autriche et du roy Edouard et de luy n'y eust comme rien à dire : en tous y avoit du bien et du mal, car ilz estoient hommes. Mais sans user de nulle flaterie, en luy avoit trop plus de choses appartenantes à office de roy et de prince que nul des aultres. Je les ay presque tous veuz, par quoy ne devine point [s].

[**Chap. X.**] En cest an M.CCCC IIII^{xx} et deux [t] voulut le Roy veoir monseigneur le Daulphin son filz, lequel n'avoit veu de plusieurs années, car il craignoit qu'il ne feust veu de gueres de gens, tant pour la santé de l'enfant[1] que de paour que l'on ne le tirast hors de là, et que soubz umbre de luy quelque assemblée ne se fist en son royaulme ; car ainsi avoit il esté faict de luy contre le roy Charles septiesme son pere, à l'heure qu'il n'avoit que unze [u] [2] ans, par aulcuns

p) car, comme il l'avoit créé *A D*, *édit.* — q) regnoient *A D. édit.* — r) avec ce qu'il *A B*, *édit.* — s) Je les ay presque tous veuz et sceu ce qu'ilz scavoient faire *D*, *édit.* — t) 1483 *Sauv.*, *Leng.* — u) douze *E V S*; treize *sur grattage D.*

---

1. De complexion chétive, d'une santé débile, le dauphin Charles était, quoiqu'on en ait dit, l'objet de soins très attentifs et de rapports fréquents adressés au roi. Au mois de juin 1480, l'enfant avait été fort malade (Voyez *Ymbert de Batarnay*, p. 111 ss.).

2. A l'époque de la Praguerie, en 1440, Louis XI avait seize ans (De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, III, 120).

seigneurs du royaulme, et s'appella ceste guerre la Praguerie, mais elle ne dura gueres et ne fut que ung debat de court. Entre toutes choses, recommenda à son filz monseigneur le Daulphin aulcuns serviteurs[v] [1] et luy commenda expresséement ne changer aulcuns officiers, luy alleguant que quant le roy Charles septiesme, son pere, alla à Dieu et qu'il luy vint la couronne, il desappoincta tous les bons et notables chevaliers du royaulme, et qui avoient aidé et servy sondit pere à conquerir Normandie et Guyenne, et à chasser les Angloys hors du royaulme, et à le remettre en paix et bon ordre (car ainsi le trouva il et bien riche), dont il luy en estoit tres mal prins, car il en eust la guerre appellée le Bien Public, dont j'ay parlé ailleurs, qui cuyda estre cause de luy ouster la couronne.

Bien tost après [2] que le Roy eust parlé à monseigneur le Daulphin son filz, et achevé ce mariage dont j'ay parlé, luy print la maladie dont il partit de ce monde, par ung lundi [3], et dura jusques au sabmedi ensuyvant, penultime d'aoust M CCCC IIII^{xx} et trois. Et estoie present à la fin de la maladie, par quoy en veulx dire quelque chose. Dès ce que le mal luy print, perdit la parolle, comme aultres foiz avoit faict. Et quant elle luy fut revenue, se sentit plus foible que jamais n'avoit faict, combien que par avant l'estoit tant que à grant peyne pouvoit il mettre la main jusques à la bouche, et estoit tant maigre et tant deffaict qu'il en faisoit pitié à tous ceulx qui le veoient. Ledit seigneur se jugea mort, et sur l'heure envoya querir mons[r] de Beaujeu, mary de sa fille, à present duc de Bourbon, et luy commanda

v) recommanda Mgr le Daulphin, son filz, à aucuns serviteurs *A B*, *édit.*

1. Les célèbres instructions de Louis XI à son fils portent la date d'Amboise le 21 septembre 1482 (*Ordonnances*, t. XIX, p. 56). Aucun des serviteurs du roi n'y est nominativement désigné, mais tous sont recommandés au dauphin (*Chron. Scand.*, II, 120 s.).
2. Onze mois plus tard, en réalité.
3. Le 25 août 1483, le roi fut frappé d'une nouvelle congestion cérébrale « en son hôtel des Montils ». Le bruit de sa mort (rumeur prématurée) fut apporté à Paris dès le mercredi 27 par une lettre de Jean Briçonnet l'aîné, son secrétaire (*Chron. Scand.*, II, 135).

aller au Roy son filz, qui estoit à Amboise (ainsi l'appella il), en [le]luy recommendant et ceulx qui l'avoient servy. Et luy donna toute la charge et gouvernement dudit Roy son dit filz, luy recommenda que aulcunes gens n'en approuchassent, et luy dist plusieurs bonnes choses et notables. Et si en tout ledit seigneur de Beaujeu eust observé son commendement, ou en partie (car il y eut quelque commendement extraordinaire[w] et qui n'estoit de tenir), mais si en la generalité il les eust gardés, je croy que ce eust esté le proffit de ce royaulme et le sien particulier, veues les choses advenues depuys[1].

Après envoya le chancelier et toute sa sequelle[2] porter les seelz au Roy son filz. Luy envoya aussi partie des archiers de la garde et cappitayne, et toute sa venerie et fauconnerie et toutes aultres choses. Et tous ceulx qui le venoient veoir, tout envoyoit à Amboyse devers le Roy, leur priant[x] le servir bien. Et par tous luy mandoit quelque chose et par especial par Estienne de Vers[3], lequel avoit nourry ledit Roy nouveau et servy de premier valet de chambre : et l'avoit desja faict le Roy, nostre maistre, bailly de Meaux.

La parolle jamais ne luy faillit depuys qu'elle luy fut revenue, ne le sens, ne jamais l'eust si bon, car incessam-

w) commandemens contradictoires *Dup.* — x) et tous ceulx qui le venoyent voir, il les envoyoit à Amboise *D. Sauv. Leng.* ; et tous ceulx qui là venoient, vers Amboize leur prioit *A* ; et tous ceulx qui alloient vers Amboise, devers le Roy son filz, leur prioit *éd. 1524*, *Dup.*

---

1. Il est fâcheux que Commynes ne se soit pas expliqué d'une manière plus précise. Du peu qu'il dit on peut conclure qu'en s'élevant en 1485 contre le gouvernement des Beaujeu, le chroniqueur prétendit défendre les volontés de Louis XI.
2. Ce mot n'a pas le sens méprisant qu'on lui prête aujourd'hui.
3. Né vers 1447, valet de chambre du dauphin Charles (28 septembre 1470), bailli de Meaux (déc. 1481), président lai de la Chambre des Comptes de Paris (29 mai 1489), sénéchal de Carcassonne, puis de Beaucaire et de Nîmes (1491), seigneur de Grimaud etc., duc de Nole, Étienne de Vesc épousa Anne Courtois (1475) et mourut à Naples le 6 octobre 1501. — Sur son rôle pendant les premières guerres d'Italie, voyez plus loin, et particulièrement *Notice biographique et historique sur Étienne de Vesc*, par A. de Boislisle, extrait de l'Annuaire-bulletin de la Soc. d'hist. de France, Paris, 1884, in-8).

ment se widoit, que luy oustoit toutes fumées de la teste. Jamais en toute sa maladie ne se plaignit comme font toutes sortes de gens quant ilz se sentent mal : au moins suis je de ceste nature et en ay veu plusieurs aultres; et aussi on dit que le plaindre allege la douleur[1]. [**Chap. XI.**] Incessamment disoit quelque chose de sens; et dura sa maladie, comme j'ay dict, depuys le lundi jusques au sabmedi au soir.

Pour ce je veulx faire comparaison des maulx et douleurs qu'il a faict souffrir à plusieurs et ceulx qu'il a souffert avant mourir, pour ce que j'ay esperance qu'ilz l'auront mené en paradis, et que ce aura esté partie de son purgatoire[2] : et si n'ont esté si grans ne si longs comme ceulx qu'il a faict souffrir à plusieurs, aussi avoit aultre et plus grand office en ce monde que n'avoient. Et si n'avoit jamais souffert de personne, mais tant a esté obey qu'il sembloit presque [que] toute l'Europe ne fut faicte que pour luy porter obeissance : par quoy ce petit qu'il souffroit contre sa nature et accoustumance, luy estoit plus grief à porter.

Tousjours avoit esperance en ce bon hermite qui estoit au Plessis, dont j'ay parlé, qu'il avoit faict venir de Calabre, et *y* incessamment envoyoit devers luy, disant que, s'il vouloit, il luy alongeroit bien la vie : car nonobstant toutes ses ordonnances, si luy revint le cueur et avoit bien esperance d'eschapper. Et si ainsi fust advenu, il eust bien departi l'assemblée qu'il avoit envoyé à Amboise à ce nouveau Roy. Et pour ceste esperance qu'il avoit audit hermite, fut advisé par certain theologien[3]

y) et que *dans le ms.*

---

1. Il est au moins bizarre que Sauvage et ses successeurs, M[lle] Dupont y compris, aient terminé à cet endroit le chapitre X. N'eût-il pas été plus rationnel de le poursuivre jusqu'aux mots « sabmedi au soir »?

2. Le même vœu termine la chronique de Jean de Roye : « Lesquelles maladies lui puissent valoir au salut de son ame » etc. (*Chron. Scand.*, II, 138).

3. « Un religieux de l'abbaye de Saint Martin, nommé Philippe, ancien, de bonne vie et qui avoit le renom d'estre fort docte, duquel il voulut estre assisté et recevoir ses sacremens en sa derniere maladie ». (Gabriel Naudé,

et aultres que on luy declareroit que en son faict n'avoit plus d'esperance que à la misericorde de Dieu, et que à ces parolles se trouveroit present son medicin, maistre Jacques [z] [1], en qui il avoit toute esperance, et à qui chascun moys donnoit dix mil escus, esperant qu'il luy alongeast la vie, afin que de tous pointz pensast en sa conscience et qu'il laissast toutes aultres pensées : ce qu'ilz firent [a]. Et comme il les avoit haussés, et trop à coup et sans propos, en estatz plus grands qu'il ne leur appartenoit, ainsi prindrent charge sans craincte de dire chose à ung tel prince que ne leur appartenoit pas, ny ne gardoient la reverance ne humilité qui appartenoit au cas, ne que eussent faictz ses nourriz ne ceulx que peu par avant avoient eslongnés de luy par ses ymaginations. Mais tout ainsy comme aux deux grans personnaiges qu'il avoit faict mourir de son temps, dont [de l'ung] luy fut conscience [b] à son trespas et de l'autre non (ce fut le duc de Nemours et le conte de Sainct Pol, ausquelz fut signiffiée la mort par commissaires depputez à ce faire, lesquelz en briefz motz leur declarerent leur sentence et baillerent confesseur pour dispouser de leurs consciences en peu d'heure qu'ilz leur baillerent à ce faire [2]), tout ainsi

z) Jacques Cothier *D*. — a) ce qu'il feroit *A B D*, *éd. Dupont. Sauv. après les mots* « la vie » *ajoute* : Et fut prise ceste conclusion par maistre Olivier, afin que de tous poinctz il pensast à sa conscience et qu'il laissast toutes autres pensées, et ce sainct homme, en qui il se fioit et led. maistre Jacques le Medecin. — b) dont de l'ung feit conscience *A B D*, *édit*

Addition à l'hist. de Louis XI, Paris, 1630, reprod. dans Lenglet, IV, 290). D'après Barante (*Ducs de Bourgogne*, XII, 353), ce théologien serait Jean de Rely, docteur en théologie et chanoine de Paris.

1. Jacques Coitier, premier président de la Chambre des Comptes depuis le 26 octobre 1482 (V. plus haut, p. 52). Après la mort de Louis XI, on voulut lui faire rendre gorge, mais il finit par imposer silence à ses ennemis en faisant à Charles VIII un prêt de 50.000 écus, à l'époque du « voyage » de Naples. En sept ou huit mois, à la fin du règne de Louis XI, il toucha 98.000 écus (G. Naudé, *ouv. cité*, dans Lenglet, IV, 289).

2. L'arrêt de mort prononcé contre le connétable de Saint-Pol par la Chambre criminelle du Parlement de Paris, fut signifié au condamné au Palais, en la Tour criminelle, par le président Jean de Popincourt, le 19 décembre 1475 (*Chron. Scand.*, I, 357); mais il est exact que, pendant l'instruction du procès, des commisaires choisis par le roi (Saint-Pierre,

signiffierent à nostre Roy les trois dessusdits sa mort en briefves parolles et rudes, disant : « Sire, il fault que nous nous acquittions : n'ayez plus d'esperance en ce sainct homme ne en aultre chouse, car seurement il est faict de vous ; et, pour ce, pensez de votre conscience, car il n'y a nul remede. » Et chascun dist quelque mot assés brief, ausquelz il respondit : « J'ay esperance que Dieu me aidera, car, par adventure, je ne suis pas si malade comme vous pensés. »

Quelle douleur luy fut d'ouyr cestes nouvelles ! car oncques homme ne craignit tant la mort ne n'y fit tant de choses pour y cuyder mettre remede, et avoit tout le temps de sa vie prié à ses serviteurs, et à moy comme à d'aultres, que si on le veoit en ceste necessité [c] que l'on luy dist tant [seulement] : « Parlés petitz », et que l'on l'admonestast seullement de se confesser [d], sans luy prononcer ce cruel mot de la mort ; car il luy sembloit n'avoir pas cueur pour ouyr une si cruelle sentence. Toutesfoiz il l'endura vertueusement, et toutes aultres choses jusques à la mort, et plus que nul homme que j'aye jamais veu mourir. A son filz, qu'il appella Roy, manda plusieurs choses ; et se confessa tres bien et dist plusieurs oraisons servans à propos selon les sacremens qu'il prenoit, lesquelz luy mesmes demanda ; et, comme j'ay dict, parloit aussi sec comme si jamais n'eust esté malade, et parloit de toutes choses qui povoient

c) en ceste necessité de mort *éd. Dup. Ch.* — d) « Parlés peu », et que l'on l'esmeut seullement à soy confesser *édit.* ; que l'on ne luy dist point et que l'on l'esmeut seullement à se confesser *D.*

Denis Hesselin et d'autres) furent adjoints à des conseillers au parlement. Pour Jacques d'Armagnac, il n'en alla point tout à fait de même. Les juges du procès, conseillers au parlement de Paris, assistés de commissaires et présidés par le sire de Beaujeu, entendirent, le 10 juillet, à Noyon, la lecture du *dictum*, rédigé sur le rapport du conseiller Jean Pellieu, mais l'arrêt fut prononcé publiquement, le 4 août, à Paris, en Parlement, par le chancelier d'Oriole. Nemours en avait été informé, le matin du même jour, à la Bastille, par les présidents Le Boulanger et de Nanterre, deux conseillers au Parlement et deux généraux conseillers sur le fait de la justice des aides. L'exécution eut lieu quelques heures plus tard. (*Jacques d'Armagnac*, cité, p. 105 ss.).

servir au Roy son filz. Dit entre aultres que le seigneur des Cordes ne bougeast d'avecques le Roy son filz de six moys, et qu'on le priast de ne mener nulles praticques sur Calays ne ailleurs, disant qu'il estoit enclin[e] à conduyre telles entreprinses, et à bonne intention pour le Roy et pour le royaulme, mais qu'elles estoient dangereuses, et par especial celles de Calays, de paour d'esmouvoir les Angloys. Et vouloit sur toutes choses que après son trespas, on tint le royaulme en paix cinq ou six ans : ce que jamais n'avoit peu souffrir en sa vie. Et, à la verité, le royaulme en avoit besoing, car, combien qu'il fust grand et estandu, si estoit il bien maigre et pouvre, et par especial [pour] les passaiges des gens d'armes qui se remuoyent d'ung pays en l'aultre[1] (comme ilz ont faict depuys, et beaucop pis[f]). Il ordonna qu'on ne print point de debat en Bretaigne et qu'on laissast vivre le duc Françoys en paix, et sans luy donner doubtes ne crainctes, et semblablement tous les voisins du royaulme, afin que le Roy et ledit royaulme puissent demeurer en paix jusques ad ce que ledit Roy fust grant et en aage pour en dispouser à son plaisir.

Pour ce que, en ung article precedent, j'ay commencé à faire comparaison des maulx qu'il avoit faict souffrir à aulcuns et à plusieurs qui vivoient soubz luy et en son obeissance, dont avant mourir il avoit souffert les semblables (et si n'estoient si grans ne si longs, comme j'ay dit audit article, si estoient ilz bien grans veu sa nature, qui plus demandoit obeissance que nul aultre en son temps et qui plus l'avoit eue, pour quoy ung petit mot de responce contre son vouloir luy estoit une bien grant

e) conclud *A B*, *édit.*; disant qu'il estoit conclud avec luy de conduyre *D*. — *f*) *Les mots entre parenthèses ont été supprimés par les premiers éditeurs et par Sauvage.*

1. Cf. Basin, *passim*, les *Fragments inéd.* du même chroniqueur p. p. L. Delisle, p. 14 s., et les doléances des députés à l'assemblée des États-Généraux réunis à Tours en 1484, dans le *Journal de Masselin*, cité, *passim*.

punition de l'endurer), j'ay parlé comme peu discretement luy fut signiffiée la mort[g]. Mais quelque cinq ou six moys par avant ledit seigneur avoit suspection de tout homme, speciallement de tous ceulx qui estoient dignes d'avoir auctorité. Il avoit craincte de son filz et le faisoit estroictement garder, ne nul homme ne le veoit ne parloit à luy sinon par son commendement. Il avoit doubte, à la fin, de sa fille et de son gendre, à present duc de Bourbon, et vouloit scavoir quelz gens il entroit au Plessis quant et eulx ; et à la fin rompit ung conseil que ledit duc de Bourbon tenoit leans par son commendement.

A l'heure que son dit gendre et conte de Dunoys[1] revindrent de mener l'ambassade qui estoit venue aux nopces du Roy son filz et de la Royne, à Amboyse, et qu'ilz retournerent au Plessis et entrerent beaucop gens avecques eulx, ledit seigneur, qui fort faisoit garder les portes et la galerie[h] qui regarde en la court dudit Plessis, fit appeller ung de ses cappitaines des gardes et luy commanda aller tacter aux gens des seigneurs dessusdits veoir s'ilz avoient point de brigandines soubz leurs robbes, et qu'ilz le feissent comme en se excusant à eulx, sans trop en faire de semblant.

Or regardés, s'il avoit faict vivre beaucop de gens en suspection et craincte sous luy, s'il en estoit bien payé et de quels gens il povoit avoir seureté, puisque de son filz et fille et gendre il avoit suspection ! Et ne le ditz point pour luy seullement, mais pour tous aultres seigneurs qui desirent estre crainct[s] : jamais ne sentent[i] de la revanche jusques à la viellesse, car, pour penitance, ils craignent

g) *Tout le passage qui précède depuis l'alinéa a été défiguré par Sauvage et par ses successeurs. Mlle Dupont l'a rétabli dans son intégrité, conformément aux mss. et aux premières éditions.* — h) estant en la gallerie *édit.* — i) ne se sentent *D, édit.*

1. François d'Orléans, comte de Dunois, de Longueville, de Tancarville, etc., fils de Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, et de Marie d'Harcourt, né 1447, gouverneur de Dauphiné (20 décembre, 1483), marié (1466) à Agnès de Savoie, mort le 25 novembre 1491 (Moréri).

tout homme. Et quelle douleur estoit à ce Roy d'avoir ces paours et ces passions! Il avoit son medicin appellé maistre Jacques Cotier, à qui en cinq moys donna cinquante mil[j] escus comptens, qui estoit à la raison de dix mil escus le moys, et l'eveschié d'Amyans pour son nepveu[1], et aultres offices et terres pour luy et pour ses amys. Ledit medicin luy estoit si tres rude que l'on ne diroit point à ung varlet les oultrageuses et rudes parolles qu'il luy disoit : et si le craignoit tant ledit seigneur qu'il n'eust osé l'en envoyer[k]. Et si s'en plaignoit à ceulx à qui il parloit, mais il ne l'eust ousé changer comme il faisoit tous aultres serviteurs, pour ce que ledit medicin luy disoit audacieusement ces motz : « Je scay bien que ung matin vous m'en envoyrez comme vous faictes d'autres ; mais par la.... (ung grant serment qu'i juroit), vous ne vivrés point huyt jours après. » De ce mot l'espouventoit tant que après ne le faisoit que flater et luy donner, qui luy estoit ung grand purgatoire en ce monde, veu la grand obeissance qu'il avoit eu de tant de gens de bien et de grans hommes.

Il est vray qu'il avoit faict de rigoureuses prisons, comme caiges de fer et d'autres de boys, couvertes de platz[l] de fer par le dehors et par le dedans, avecques terribles serrures[m], de quelques huyt piedz de large et de la haulteur d'ung homme et pied plus[n]. Le premier qui les devisa fut l'evesque de Verdun, qui en la premiere qui fut faicte fut mys incontinent et y a couché quatorze ans[2]. Plusieurs

j) cinq mil *M;* cinquante quatre mil *éd. Sauv. Dup.* ; cinquante cinq mil *D.* — *k)* l'envoyer hors d'avec luy *éd. Dup.* — *l)* plates *D, ed. 1524*; plaques *éd. Dup., Ch.* — *m)* ferrures *B, D, E V S, éd. Dup., Ch.* ; fermures *éd. 1524.* — *n)* et ung pied plus *édit.*

1. Pierre Versé, évêque d'Amiens, 16 août 1482-10 février 1500. *Gallia Christ.*, X, col. 1203.

2. M[lle] Dupont a donné (*Mémoires*, II, 264), d'après Sauval (*Rech. des antiquités de Paris*, III, 428), la description d'une de ces grandes cages de bois, bardées de fer, longues de neuf pieds, larges de huit, hautes de sept, où l'évêque de Verdun, Harancourt, fut enfermé à la Bastille. Celle où le duc de Nemours fut retenu quelque temps à Lyon, en 1476, est qualifiée par un document du temps « une grande gene ou gabie ». A la Bastille, lui aussi fut enfermé dans une cage, pour avoir tenté de s'évader.

depuys l'ont mauldit, et moy aussi, qui en ay tasté, soubz le Roy de present, huyt moys [1]. Autres foiz avoit faict faire [fers] à des Almans tres pesans et tres horribles pour mettre aux piedz; et estoit ung anneau pour mettre ung pied [o] seul, mal aisé à ouvrir, comme ung carcan, la cheyne grosse et pesante, et une grosse boulle de fer au bout, beaucop plus pesante qu'il n'estoit de raison ne qu'i n'appartenoit; et les appelle [2] l'on les filletes du Roy [p]. Toutesfoiz [q] je les ay veues à beaucop de gens de bien prisonniers avoir au pied, qui despuys en sont sailliz [r] à grant honneur et à grant joye, et qui depuys ont eu de grans biens de luy; et, entre les aultres, ung filz de mons^r de la Gruteuse [3], de Flandres, prins en bataille, lequel ledit seigneur maria et feit son chambelan et seneschal d'Anjou, et luy bailla cent

o) au pied *B*, *édit.* : à ung pied seul *D.* — *p*) appelloit on *édit.* — *q*) Autresfoys *éd. Ch.* — *r*) venuz *A.*

La prison en contenait trois et, après les cachots souterrains, elles passaient pour le plus horrible séjour; aussi n'y mettait-on généralement les prisonniers que pour la nuit. M. Forgeot a montré que ce mode de détention était connu bien avant le xve siècle. (*Jean Balue*, cité, p. 95 ss.; cf. *Rem. et anecd. sur le château de la Bastille*, Paris, Goujon, 1789, s. n. d'a., 3 vol. in-12, t. I, p. 11, et *Jacques d'Armagnac*, p. 81, 91.)

1. Arrêté au mois de janvier 1487 (n. st.) pour avoir comploté le renversement du gouvernement des Beaujeu, Commynes fut emprisonné au château de Loches, puis, sur un arrêt du Parlement du 18 juin de la même année, transféré, au milieu du mois de juillet, « en la haulte chambre de la tour carrée de la Conciergerie du Palais », à Paris. Un nouvel arrêt, rendu en Parlement le 24 mars 1489 (n. st.) le condamna à la relégation pour dix années dans une de ses terres (Kervyn de Lettenhove. *Lettres et négociations*, cit., II, 55 ss.), mais, on le sait, avant la fin de 1492, le seigneur d'Argenton avait repris séance au conseil de Charles VIII. Ce qu'il dit lui-même de sa prison du Palais à Paris doit faire croire que c'est à Loches que le chroniqueur « tâta » de la cage et, dans ce cas, il y eut été détenu non pas huit mois, mais cinq mois à peine.

2. Ces chaînes pesantes ne s'appliquaient pas seulement aux jambes, car le procès d'Olivier le Daim nous montre le malheureux retenu par une ceinture de fer rivée à la taille et si lourde que son poids avait provoqué d'affreuses hernies (Picot, *Procès d'Olivier le Daim*, cité).

3. Jean de Bruges, seigneur d'Avelghem, d'Espières, puis de la Gruthuse, après la mort de Louis de Bruges, son père. Fait chevalier à Guinegate, 7 août 1479, avant le combat, Jean de Bruges y fut pris. Louis XI le nomma son chambellan et lui fit épouser Renée de Bueil, fille d'Antoine, comte de Sancerre. Sous Charles VIII, il fut sénéchal d'Anjou (1484), grand maître des arbalétriers (1498), etc. (Dupont, *Mémoires*, II, 266, et Van Praet, *Recherches sur Louis de Bruges*, p. 64 ss.)

lances. Aussi au seigneur de Piennes [1], prisonnier de guerre, et le seigneur du Vergy [2] : tous deux ont eu gens d'armes de luy et ont esté ses chambellans, ou de son filz, et autres grands estatz ; et autant à mons^r de Richebourg [3], frere du connestable, et à ung appellé Roquebertin [4], du pays de Cathelongne, semblablement prisonnier de guerre, à qui il feit de grans biens, et à plusieurs autres qui seroient trop longs à nommer, et de diverses contrées.

Or cecy n'est pas nostre matiere principalle, mais fault revenir à dire comme de son temps furent trouvées ces mauvaises et diverses prisons, et comme, avant mourir, il se trouva en semblables et plus grandes, et en aussi grans paours et plus grandes que ceulx qu'il [y] avoit tenuz ; laquelle chose je tiens à tres grant grace pour luy et pour partie de son purgatoire. Et le diz ainsi pour monstrer qu'il n'est nul homme, de quelque dignité qu'i soit, qui ne seuffre ou en secret ou en public, et par especial ceulx qui font souffrir les aultres.

Ledit seigneur, vers la fin de ses jours, feit clore, tout à l'entour de sa maison du Plessis lès Tours, de gros bar-

---

1. Louis de Hallwin, seigneur de Piennes, Buguenhout, Maignelais, etc., fils de Josse, seigneur de Piennes, et de Jeanne de la Trémoille, chambellan de Charles, duc de Bourgogne. Fait prisonnier des Français, il passa au service de Louis XI, qui le fit conseiller et chambellan, et lui donna la charge de capitaine de Montlhéry. Il servit Charles VIII, Louis XII et François Ier. Gouverneur de Picardie (1512), bailli et gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, il mourut en 1518, ayant épousé Jeanne de Ghistelles, dame d'Esclebec et de Ledinghen (P. Anselme, III, 912).

2. Guillaume de Vergy, seigneur de Champlitte, etc., baron de Bourbon-Lancy, fils de Jean de Vergy, seigneur de Champvant, etc., et de Paule de Myolans, combattit à Morat et à Nancy, fut pris par les Français entre Arras et Douai (1477). Il reçut de Louis XI (août 1477) le château de Vergy et la terre de St-Dizier en Parthois et fut nommé conseiller et chambellan du roi ; mais il quitta le parti français après la mort de Charles VIII et fut créé maréchal de Bourgogne par Maximilien (1498). Capitaine-général de Gueldre et de Zutphen en 1504, il mourut en 1520. Il avait épousé 1° (1469) Marguerite de Vergy, dame de Champlitte, etc., 2° (1480) Anne de Rochechouart (P. Anselme, VII, 38).

3. Voyez plus haut, t. I, p. 34.

4. Pierre de Rocaberti, d'une ancienne famille de Catalogne, chevalier, conseiller et chambellan du roi, seigneur de Sommieres et de Crestarnault (1474), avec une pension de 2.000 l., qui fut portée à 6.000 en 1475. C'est en 1473 qu'il fut fait prisonnier par les Français, puis nommé gouverneur de Roussillon (Dupont, *Mémoires*, II, 266 n. ; de Maulde, *Jean d'Auton*, I, 218).

reaulx de fer en forme de grosses grisles ; et aux quatre coings de la maison, quatre moyneaux de fer, bons et grans et espoys. Lesdites grisles estoient contre le mur, du costé de la place. De l'autre part du foussé [s], car il estoit à fond de queuve, fit [t] mettre plusieurs broches de fer, massonnées dedans le mur, qui avoient chascune trois ou quatre poinctes, et les feit mettre fort près l'une de l'autre. Et davantaige ordonna dix arbalestiers dedans lesdits foussés, pour tirer à ceulx qui en approcheroient avant que la porte fust ouverte ; et entendoit qu'ilz couchassent esdits foussés et se retirassent ausdits moyneaux de fer. Il entendoit bien que ceste fortiffication ne suffisoit point contre grand nombre de gens ne une armée, mais de cela n'avoit-il point de paour, mais craignoit que quelque seigneur ou plusieurs ne fissent une emprinse de prendre la place, demy par amour et demy par force, avec quelque peu d'intelligence [u], et ceulx là prinsent l'auctorité et le fissent vivre comme homme sans sens et indigne de gouverner. La porte du Plessis ne se ouvroit qu'il ne fust huyt heures du matin, ne ne baissoient le pont [v], et lors y entroient les officiers ; et les cappitaines des gardes y mettoient les portiers ordinaires et puys ordonnoient leur guet d'archiers, tant à la porte que parmy la court, comme en une place de frontiere estroictement gardée : et n'y entroit nul que par le guychet et que ce ne fust du sceu du Roy, excepté quelque maistre d'hostel et gens de ceste sorte qui n'aloient point devers luy.

Est il donc possible de tenir roy [w], pour le garder honnestement, en plus estroicte prison que luy mesmes se tenoit ? Les caiges où il avoit tenu les aultres avoient quelques huyct pieds en quarré ; et luy, qui estoit si grant Roy, avoit bien une petite court de chasteau à se pourmener ; et encores n'y venoit là gueres, mais se tenoit en la galerye, sans partir de là, sinon que par les chambres alloit à la

s) *Sauvage et ses successeurs rattachent* de l'aultre part du fossé, *etc.*, *à la phrase précédente.* — t) et fit *édit.* — u) avec quelque peu d'artillerie *A.* — v) et ne baissoit le pont jusques à lad. heure *édit.* — w) ung roy *édit.*

messe, sans passer par ladite court. Vouldroit l'on dire que ce Roy ne souffrist [x], qui ainsi s'enfermoit et se faisoit garder, qui estoit en peur de ses enffans et de tous ses prouchains parens, [tellement] qu'il [y] changeoit et muoit de jour en jour ses serviteurs et nourriz, et qui ne tenoient bien ne honneur que de luy, et en nulz d'eulx ne se ousoit fier et se enchaynoit de si estranges chaynes et clostures? Si le lieu estoit plus grand que d'une prison commune, aussi estoit il plus grand que prisonniers communs. On pourroit dire que d'aultres ont esté plus suspectionneux que luy : ce n'a pas esté de nostre temps, ne par avanture homme si saige ny ayant si bons subjectz, et avoient par adventure esté cruelz et tirans, mais cestui cy n'a faict mal à nul qui ne luy ait faict quelque offence, je ne dis pas tous de qualité de mort [z].

Je n'ay point dit ce dessus pour seullement parler des suspictions de nostre Roy, mais pour dire que la pacience qu'il a porté en ses passions, semblables de celles qu'il a faict porter aux aultres, je le reppute à punition que Nostre Seigneur luy a donné en ce monde pour en avoir moins en l'autre, tant es choses dont j'ay parlé comme en ses maladies bien grandes et douloureuses pour luy, et qu'il craignoit beaucop avant qu'elles luy advinsent; et aussi, afin que ceulx qui viendroient après luy fussent ung peu plus piteux du peuple et moins aspres à punir qu'il n'avoit esté, combien que ne luy vueil donner charge, ne dire d'avoir veu ung meilleur prince, car s'il pressoit ses subjectz, il n'eust point souffert que ung aultre l'eust faict, ne privé, ne estrange.

Après tant de paours, suspections et douleurs, Nostre Seigneur fit miracle sur luy et le gueryt tant de l'ame que du corps, comme tousjours a acoustumé en faisant ses miracles, car il le ousta du travail de ce miserable monde [a]

x) ne souffrist pas aussi bien que les autres *éd.* — *y*) et tellement qu'il *éd. 1524* ; parents,qui *Sauv. Leng. Dup.* — *z*) *Les derniers mots*, je ne dis pas, *etc. n'existent que dans l'édition Dupont, qui les a rétablis d'après B.* — *a*) car il l'osta de ce miserable monde *B, édit.*

en grant santé de sens et d'entendement, en bonne memoire, aians receuz tous ses sacremens, sans souffrir douleurs que l'on congneust, mais tousjours parlant jusques une patenostre avant sa mort, ordonnant [b] de sa sepulture[1] et qu[i] il y vouloit [c] qui l'acompaignast et par quel chemyn [d]; et disoit qu'il n'esperoit à mourir que au sabmedi, et Nostre Dame luy procur[er]oit [e] ceste grace, en qui tousjours avoit eu fiance et grande devotion et prioit [f]. Et aussi au sabmedi ensuyvant fut enterré, et tout ainsi luy advint, car il deceda le sabmedi, penultime d'aoust, l'an M CCCC IIII^{xx} et trois, à huyt heures au soir, audit lieu du Plessis, où il avoit prins la maladie le lundi devant. Nostre Seigneur le vueille [g] avoir receu en son royaulme de paradis [h].

[**Chap. XII.**] Peu d'esperance doyvent avoir les pouvres et menuz gens au faict de ce monde, puysque si grant roy y a tant souffert et travaillé, et puis laisser [i] tout, et ne peult trouver une seule heure à eslonger de la mort [j], quelque diligence qu'il y ait sceu faire. Je l'ay congneu et ay esté son serviteur en la fleur de son jeune aage[2] et en ses grans prosperitez; mais je ne le veiz oncques sans peyne et sans soucy. Pour tous plaisirs, il aymoit [k] la chasse et les

b) ordonna *A D*, *édit.* — *c*) et qui il vouloit *édit.* — *d*) l'acompagnast par le chemin *édit.* — *e*) procureroit *B*, *édit.* — *f*) et priere *édit.* — *g*) Nostre Sgr. ayt son ame et la vueille *édit.* — *h*) *D ajoute* Amen. — *i*) laissé *édit.* — *j*) pour esloingner sa mort *B*, *édit.* — *k*) il avoit *B*, *éd. Ch.*

1. M[lle] Dupont a donné aux Preuves de son édition des « Mémoires » (t. III, p. 339-344), d'après le ms. fr. 20493 de la Bibl. Nat., un fac-similé de la « pourtraicture » de Louis XI, tracée par Colin d'Amiens, qui servit de modèle à Conrad de Cologne, orfèvre, et à Laurent Wrine, fondeur, pour l'exécution en cuivre doré de la statue du roi. Cette effigie de grandeur naturelle figura jusqu'aux guerres de religion à l'une des extrémités de la tombe de pierre que Louis XI s'était, de son vivant, fait élever à N D. de Cléry. Le marché pour la mise en œuvre de la statue fut passé à Amboise, « en la cour du roi », le 14 janvier 1481 v. st. Louis XI était représenté à genoux, vêtu en chasseur, son costume de prédilection. La statue funéraire qui figure actuellement à Cléry, le représente en grand manteau et en fraise ! Elle est l'œuvre de Michel Bourdin et date de 1622. Jetée dans une tourbière à l'époque de la Révolution, elle fut remise en place en 1816 (Cf. Gazette des Beaux-arts, num. du 1[er] janv. 1897 : *Les Boudin et les Bourdin.*)

2. Commynes exagère un peu. Ses relations avec Louis XI commencèrent en 1468 et le roi avait alors quarante-cinq ans.

oyseaulx en leurs saisons, mais il n'y [l] prenoit point tant de plaisir comme aux chiens. Des dames il ne s'en est point meslé du temps que j'aye esté avecques luy ; car, à l'heure de mon arrivée, luy mourut ung filz [1], dont il eut grand dueil et feit lors veu à Dieu, en ma presence, de ne toucher jamais à femme que à la Royne sa femme. Et combien que ainsi le devoit faire selon l'ordonnance de l'Eglise [m], si fut ce grant chose, à en veoir [n] tant à son commendement, de perseverer tant en ceste promesse [2], veu encores que la royne n'estoit point de celles où on devoit prendre tant de plaisir, mais bonne dame [o] [3].

l) ne *dans le ms.* — *m*) selon l'ordonnance de mariaige *A, E. V. S, D.* — *n*) à en avoir *A*, *édit.* — *o*) mais au demourant fort bonne dame *éd. Dup.*; mais bonne dame estoit *D*.

---

1. Il s'agit ici non pas, comme on l'a dit, de Joachim, né et mort en Brabant en 1459 (Dupont, *Mémoires*, II, 272), mais de François, duc de Berir, né en septembre 1472, et « qui ne vesqui gueres », car il mourut au mois de juillet suivant (*Chron. Scand.*, I, 287, 298). La nouvelle de cette mort parvint au roi dans la forêt de Loches, et il en fut si impressionné qu'il fit abattre tout un quartier de cette forêt ; « et estoit sa coustume telle que, quant aucunes mauvaises nouvelles luy venoient dedans aucuns abitz ou sur quelque cheval, jamais après ce ne vouloit vestir lesditz abitz ne monter sur ledit cheval ». (*Interpol. à la Chron. Scand.*, II, 332.)

2. « Libidinibus etiam satis deditus fuit, non tamen ita ut plurimum, quod mulieribus, quarum fruebatur amplexibus, cornua elevaret... Unde nichil aut minimum de una plus quam de reliquis cure gerere videbatur. » Cette imputation du venimeux Basin (*Fragm. inéd.*, cités, p. 20) s'applique sans doute à une époque antérieure à 1473, et on sait aussi, par les récits de Chastellain, qu'en 1461, Louis XI se plaisait à courir Paris la nuit, en compagnie de ce « subtil garson » Guillaume Bische.

3. Les chroniqueurs Chastellain, Jean de Roye, Basin, sont unanimes à louer les qualités morales de Charlotte de Savoie, et, à l'occasion de la réconciliation de Louis XI avec son frère, en 1469, de Roye nous apprend que « comme bonne, honneste et tres noble dame, la reine avoit fort travaillé à traicter lad. bonne paix et unyon » (*Chron. Scand.*, I, 231). Basin accuse le roi de n'avoir jamais aimé sa femme, et d'avoir, vers la fin, si ouvertement manifesté son antipathie, à son égard, que la pauvre dame se vit consigner à la porte du malade, qui poussa la cruauté jusqu'à prononcer contre elle une sentence de bannissement. La reine, n'osant désobéir, se serait vue contrainte de se cacher, en compagnie d'une unique suivante ; et, ajoute Basin « merore confecta, non multo post vitam finivit ». Tout cela est-il bien vrai ? En tout cas, le dernier trait est inexact, en ce sens que, si Charlotte de Savoie mourut peu après son mari, le 1er décembre 1483, elle sut fort bien témoigner son mécontentement de ce que, par suite d'une délégation verbale du feu roi, les Beaujeu s'étaient emparés de l'autorité, qui, en l'absence de testament, devait lui revenir de droit en sa qualité de reine mère. J. de St-Gelais observe que « si lad. dame eust vescu, les choses ne fussent pas allées en l'estat qu'elles firent » (*Hist. de Louis XII*, p. 43, cité par Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, p. 53 n.).

Encores en ceste chasse avoit presque d'autant d'ennuy que de plaisir, car il la prenoit de grant peyne ; car il couroit[p] les cerfz à force et se levoit fort matin et alloit aulcunes foiz loing, et ne laissoit pour nul temps qu'il feist. Et ainsi s'en retournoit aulcunes foiz bien las et presque tousjours courroucé à quelc'un, car c'est mestier qui ne se conduict pas tousjours au plaisir de ceulx qui le conduisent. Toutesfoiz [s'y] congnoissoit myeulx que nul homme qui ait regné de son temps, selon l'oppinion de chascun. Ceste chasse[q] estoit sans cesse, et lougé par les villaiges, jusques à ce qu'il venoit quelques nouvelles de la voye de faict, car presque tous les estez y avoit quelque chose entre ce duc Charles de Bourgongne et luy, et l'yver faisoient treves. Aussi eust plusieurs affaires pour ceste conté de Rossillon contre le roy Jehan d'Arragon, pere du roy d'Espaigne qui regne de present[1]. Combien qu'ilz fussent fort pouvres et troublés avec leurs subjectz, comme ceulx de Barsellonne et aultres, et que le filz n'eust riens (mais attendoit la succession du roy dom Henry de Castille, frere de sa femme[2], laquelle depuys luy est advenue), toutesfoiz faisoient ilz grant resistance, car ilz avoient les cueurs des subjectz dudit pays de Rossillon, lequel cousta fort chier au Roy et au royaulme, car il y mourut et s'i perdit maints hommes de bien, et despendit grant argent, car ceste guerre dura longuement.

p) car il prenoit de grans peines ; il couroit *édit.* — q) A ceste chasse *édit.*

1. Au commencement du mois de février 1473 (n. st.), Jean II, roi d'Aragon, réussit à enlever Perpignan aux Français, qui n'en conservèrent que la citadelle. Assiégé à son tour, il résista énergiquement, harcelant par de fréquentes sorties ses adversaires décimés par les ardeurs d'un été torride et épuisés par la famine. Le siège de Perpignan fut levé le 24 juin 1473 (*Chron. Scand.*, I, 296 s. ; Basin, II, 311). Le 19 septembre suivant, un arrangement provisoire intervint, et le Roussillon et la Cerdagne, ces « cimetières des Français », furent replacés sous l'autorité de Louis XI, pour y demeurer jusqu'à parfait paiement des sommes dues par le roi d'Aragon : mais il fut convenu que le gouvernement de ces provinces serait confié à un Catalan, présenté par Jean II.

2. Ferdinand d'Aragon, fils du roi Jean II, avait épousé Isabelle, sœur du roi de Castille, Henri l'Impuissant.

Ainsi le plaisir[r] qu'il prenoit estoit peu de temps en l'an et au grant travail de sa personne, comme j'ay dict. Le temps qu'il repousoit, son entendement travailloit, car il avoit affaire en tant de lieux, et se fust aussi voluntiers empesché des affaires de ses voisins comme des siens, et mis gens en leurs maisons et despartiz les auctorités d'icelles. Quant il avoit la guerre, il desiroit paix ou treves; quant il l'avoit, à grant peyne la pouvoit il endurer. De maintes menues choses par son royaulme il se mesloit, et d'assés dont il se fust bien passé ; mais sa complexion estoit telle, et ainsi vivoit. Aussi son[s] memoire estoit si grant qu'il retenoit toutes choses et congnoissoit tout le monde et en tout pays à l'entour de luy ; et, à la verité, il sembloit myeulx faict pour secourir[t] ung monde que ung royaulme. Je ne parle point de sa grant jeunesse, car je n'estoie point avecques luy, mais en l'aage de unze ans, par aulcuns seigneurs et aultres du royaulme fut embroullé contre le roy Charles septiesme, son pere, en une guerre qui peu dura, appellée la Pracguerie[1]. Comme il devint homme, il fut marié avecques une fille d'Escosse[2] à son deplaisir ; et, autant qu'elle vesquit, il y eut regrect[3]. Après, pour les bandes et broullis de la maison du Roy, son dit pere, il se retira au Daulphiné[4], qui estoit sien, où beaucop de gens de bien le suyvirent[u], et plus qu'il n'en pouvoit nourrir. Luy estant là, se maria avecques la fille du duc de Savoye[5] :

r) En cecy le plaisir *A B D, édit.* — s) sic *M.* — t) seigneurir *D, éd. Dup., Ch.*; secourir et seigneurier *Leng.* — u) suyvoient *dans le ms.*

1. Voyez plus haut, p. 69, s.
2. Marguerite, fille de Jacques I[er] Stuart, roi d'Écosse, et de Jeanne Beaufort. Le mariage fut célébré dans la cathédrale de Tours, le 25 juin 1436. Le Dauphin n'avait pas encore treize ans ; Marguerite était plus jeune d'au moins une année (De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, III, 36 s.).
3. Sur l'aversion qu'elle inspira à son mari et sur l'origine de cette antipathie « her evile savored breath », bien qu'elle fût, dit-on, belle et fort (peut-être trop) lettrée, voyez Beaucourt, *ouv. cité*, IV, 90 n. Marguerite, désespérée par les calomnies dont elle était l'objet, mourut le 16 août 1445, emportée par la phtisie (ibid. 106 ss.; cf. *Dict. of nat. biogr.*, au nom *Margaret*).
4. En 1446.
5. Au début de l'année 1448, Louis entama des négociations avec le duc Louis de Savoie en vue de son mariage avec la princesse Charlotte, qu'il

tost après ce mariage faict, il eust debat avecques son beau pere et se firent tres apre guerre [1]. Ledit roy Charles, voiant son filz trop acompaigné de gens de bien et de gens d'armes à son gré, delibera d'y aller en personne en grant nombre de gens et de l'en mettre dehors ; et se mist en chemin et peyne de retirer plusieurs, en leur commandent comme ses subjectz et sur peynes acoustumées, se retirer devers luy. A quoy plusieurs obeissoient au grant desplaisir de nostre Roy, lequel voyant le courroux de son pere, nonobstant qu'il fust fort, se delibera partir de là et luy laisser le païs ; et s'en ala par la Bourgongne avecques peu de gens devers le duc Philippe de Bourgongne [2], lequel à grant honneur le recueillit et luy departit de ses biens, et à ses principaulx serviteurs, comme le conte de Cominges [3], le seigneur de Montoban et aultres, par forme de pension, par chascun an. Et fit, durant le temps qu'il y fut, plusieurs dons à ses serviteurs : toutesfoiz, à la despence qu'il faisoit et à tant de gens qu'il avoit, l'argent luy failloit souvent, qui luy estoit grant peyne et soucy, et luy en failloit chercher et emprunter, ou ses gens l'eussent laissé, qui est grant angoisse à ung prince qui ne l'a point acoustumé. Et ainsi n'estoit point en ceste maison de Bourgongne sans peine, et lui failloit entretenir le prince et ses principaulx gouverneurs, de paour qu'on ne se ennuyast de luy à y estre tant,

---

épousa, en dépit de l'opposition de Charles VII, le 9 mars 1451, à Chambéry (De Beaucourt, *ouv. cité*, V, 134 ss.),

1. Mars-septembre 1454 (*ibid.*, VI, 70 ; cf. Mandrot, *Étude sur les relat. de Charles VII et de Louis XI avec les Suisses*, cit., p. 30, s.).

2. Dès 1455, Charles VII, lassé par les intrigues hostiles de son fils, n'attendait, pour le réduire, que l'assurance de la neutralité du duc de Savoie. Lorsque celui-ci se fut décidé à ratifier les engagements qu'il avait pris à Cleppé en 1452, le roi de France se porta en Bourbonnais et refusa de se laisser fléchir par des offres de demi-soumission (août 1456). Le dauphin, craignant alors d'être pris « comme la souris en son trou », quitta précipitamment le Dauphiné en compagnie de quelques familiers (30 août) et ne s'arrêta qu'à Saint-Claude en Franche-Comté. De là il gagna Nozeroy, résidence du prince d'Orange, traversa la Lorraine, conduit par le maréchal de Bourgogne, et s'en fut à Louvain (De Beaucourt, *ouv. cité*, VI, 64 ss. ; cf. Chastellain, III, 177 ss.).

3. Jean, bâtard d'Armagnac, fils d'Arnaud-Guilhem de Lescun et d'Anne d'Armagnac, dite de Termes. Créé maréchal de France et comte de Comminges en 1461, légitimé en 1463, il mourut en 1473 (P. Anselme, VII, 94).

car il y fut six ans[1] ; et incessamment le Roy son pere y envoyoit ambassadeurs pour le mettre hors, ou qu'il luy fust renvoyé. Et vous pouvez penser qu'il n'estoit point oisif et sans grans peynes[v] et soucy.

Or donc en quel temps pourroit l'on dire qu'il eust joye ou plaisir, à ouyr toutes[w] ces choses ? Je croy que, depuys l'enfance et innocence, qu'il n'eut jamais que travail jusques à la mort. Je croy que si tous les bons jours qu'il a euz en sa vie, esquelz il a eu plus de joye et de plaisir que d'ennuy et de travail, estoient bien nombrés, qu'il s'i en trouveroit bien peu. Et croy qu'il s'i en trouveroit bien vingt de peyne et de travail contre ung de plaisir et de aise. Il vesquit envyron soixante et ung an ; toutesfoiz il avoit tousjours ymagination de ne passer point soixante ans, et disoit que puys long temps roy de France ne les passa (aulcuns veullent dire puys Charles le Grand) ; toutesfoiz le Roy nostre dit maistre fut bien avant au soixante et ung[n]iesme[2].

Le duc Charles de Bourgongne, quel aise ne quel plaisir scauroit l'on dire qu'il eust plus grand que nostre Roy dont j'ay parlé ? Il est vray que en sa jeunesse il eut moins de soucy, car il n'entreprint rien qu'il n'eust envyron trente deux ans[3], et jusques là avoit vescu sain et sans trouble. Alors commença à se troubler avecques les gouverneurs de son pere, lesquelz ledit pere soustint : par quoy ledit filz se absenta de sa presence et s'en alla tenir en Hollande, où il fut bien recueilli, et print intelligence avecques ceulx de Gand et par foys y venoit[x]. De son pere n'avoit il rien, mais ce pays de Hollande estoit fort riche et luy faisoit de grans dons, et plusieurs grosses villes des

v) sans grans pensées *B D, édit.* — w) à avoir eu toutes *B, édit.* ; à avoir toutes *D.* — x) et par fois il venoit veoir son pere *B, éd. Dup.*

1. Cinq ans seulement, jusqu'à la fin de juillet 1461.
2. Né le 3 juillet 1423, il mourut le 30 août 1483, à 60 ans, un mois et vingt-sept jours.
3. Charles, comte de Charolais, avait trente-deux ans à l'époque du Bien Public, mais sa brouille avec son père, au sujet des Croy, remontait à 1463.

aultres pays, pour l'esperance qu'ilz avoient d'acquerir sa grace pour le temps advenir; que est coustume generalle, que tousjours on complaist plus aux gens de qui on espere la puissance et auctorité acroistre pour l'advenir, que l'on ne faict pour celuy qui est ja en tel degré qu'il ne peult monter plus hault, et y est l'amour plus grande, par especial entre peuple. Et est pourquoy ledit duc Phillippe disoit de son filz, quant on luy disoit que les Gantoys l'aymoient tant et qu'il les scavoit si bien conduyre, à quoy il respondit qu'ilz aimoient tousjours bien leur seigneur advenir, mais depuys qu'il estoit seigneur, qu'ilz le hayoient. Et ce proverbe fut veritable, car oncques puys que le duc Charles fut seigneur ilz ne l'aymerent, et luy monstrerent bien, comme l'ay dict ailleurs. Et aussi, de son costé, ne les aymoit point; mais ad ce qui est descendu de luy ilz ont faict plus de dommaige qu'ilz n'eussent sceu faire à luy.

Pour continuer mon propos, despuys que le duc Charles entreprint les guerres pour les terres de Picardie, que nostre Roy avoit rachapté de son pere, le duc Phillippe, et se mist avecques les aultres seigneurs du royaulme en ceste guerre du Bien Public, quel aise ne bien eut il? Tousjours travail, sans nul plaisir, et de la personne et de l'entendement, car la gloyre luy monta au cueur, et l'envye de conquerir tout ce qui luy estoit bien seant. Touts les estez tenoit les champs à grant peril de sa personne, prenoit tout le soinz et la cure de l'ost, et n'en avoit point encores assés à son gré; se levoit le premier, couchoit le dernier, tout vestu, comme le plus pouvre de son ost. S'il repousoit aulcuns yvers, il faisoit ses diligences de trouver argent, à quoy chascun [jour] besongnoit dès six heures du matin : s'il n'estoit grant plaisir. Nul n'y prenoit, sauf qu'il avoit gloire à prendre ceste peyne et à recueillir et à ouyr grant nombre d'ambassades[y]. Et en ce travail et misere fina ses jours,

y) A quoy chascun jour il besongnoit dés six heures au matin et prenoit grand peine à recueillir et à ouir grand nombre d'ambassadeurs *édit. Le texte des autres mss. est le nôtre, sauf que le mot* gloire *y est remplacé par* guerre, *d'où un non-sens*; de trouver argent et à recueillir et ouyr grant nombres d'ambassadeurs *D*.

tué des Suysses devant Nancy, comme avez veu devant; et ne pourroit [on] dire qu'il eust jamais ung bon jour, depuys qu'il commença à entreprendre de se faire plus grant, jusques à son trespas. Quel aquestz a il eu en ce labeur, ne quel besoing en avoit il, qui estoit si riche seigneur et avoit tant de belles villes et seigneuries en son obeissance, où il eust esté si aise s'il eust voulu?

Après fault parler du roy Edouard d'Angleterre, qui a esté tres grand roy et puissant en Angleterre[z]. En sa tres grant jeunesse veit son pere le duc d'Yort desconfit et mort en bataille[1], et avecques luy le pere du conte de Warvic[2]. Ledit conte de Warvic[3] gouvernoit ce roy Edouard, dont je parle, en sa jeunesse, et conduisoit ses affaires. Et, à la verité dire, le feit roy, et fut cause de deffaire son roy, le roy Henry[4], qui maints ans avoit regné en Angleterre, lequel, selon mon jugement et selon le monde, estoit vray roy. Mais telles causes, comme de royaulmes et grans seigneuries, Nostre Seigneur les tient en sa main et en dispose, car tout vient de luy. La cause pourquoy ce conte de Warvic servoit la maison d'Yorc contre le roy Henry de Lenclastre, estoit pour une bande et parcialité qui estoit en la maison dudit roy Henry[5], lequel n'estoit gueres saige, et la royne sa femme, laquelle estoit de la maison d'Anjou[6], fille du roy Regnier de [Cecille][a]. Celle filhe print la partialité du duc de Sombresset contre ledit seigneur de

z) en Angleterre *a été omis dans les édit.* — a) *Notre ms., comme tous les autres, a omis le mot entre crochets, qui se trouve dans toutes les éditions de Commynes. Celles-ci ont omis par contre les mots* Celle filhe *et ont fait de* Et la royne sa femme *le sujet de* print la partialité.

1. Richard, duc d'York, tué le 24 décembre 1460, à la bataille de Wakefield (voyez plus haut, t. I, p. 58, et Wavrin, II, 260).
2. Richard Nevill, comte de Westmoreland et de Salisbury (ci-dessus, I, 58).
3. Richard Nevill, fils du précédent, comte de Warwick (*ibid.*).
4. Henri VI.
5. Sur ces débats, voyez Wavrin, II, 183 ss., 241, 244, et l'art. *Margaret of Anjou*, ds. *Dict. of nat. biography*.
6. Marguerite d'Anjou, née le 23 mars 1430, fille de René d'Anjou, mariée à Henri VI en 1444, morte le 25 août 1482 (*Dict. of nat. biogr.*, art. cité).

Warvic, car tous avoient tenuz le roy Henry et son pere et grant pere pour roys. Ladite dame eust myeulx faict beaucop de faire office de juge ou de mediateur entre les parties que de dire : « Je soustiendray ceste part », comme il apparut, car ilz en eurent maints grans batailles en Angleterre, et en dura la guerre vingt et neuf ans. Et fin de compte, le tout presque y mourut d'une part et d'aultre. [Et pour parler des bendes et partialités, elles sont tres perilleuses, et mesmement] [b] quant aux nobles enclins à les nourrir et entretenir. Et se leur dit l'on que par là scauront des nouvelles et tiendront les deux parties en craincte, je m'acorderoie assés que ung jeune roy le fist entre les dames : il y auroit de passe temps et du plaisir, et scauroit des nouvelles d'entre elles ; mais de les nourrir entre les hommes, comme princes et gens de vertus et de couraige, il n'est rien plus dangereux. C'est alumé ung grant feu en sa maison, car tost l'ung ou l'autre dira : « Le roy est contre nous », et puis pensera de se fortiffier et de soy accoincter de ses ennemys. Au fort, les bandes d'Orleans et Bourgongne les en doibvent avoir faictz saiges : la guerre en dura soixante et deux ans [1], meslés les Angloys parmy, qui en cuiderent posseder le tout du royaulme.

A revenir à nostre roy Edouard, il estoit fort jeune et beau prince entre les beaux du monde, à l'heure qu'il fut de tous points au dessus de ses affaires ; et aussi oncques homme ne compleust tant à son plaisir, speciallement aux dames et aux festes et bancquestz et aux chasses : et suis d'oppinion que ce temps luy dura ung seize ans [c] ou environ, jusques le differant dudit conte de Warvic et de luy com-

b) édit. — *c)* quelsques seize ans *B*, *éd. Dup.*, *Ch.*

1. De l'assassinat du duc Louis d'Orléans (novembre 1407) au traité d'Arras (1435), il s'écoula vingt-huit années seulement. Si Commynes veut parler des guerres des Anglais en France, il faudrait compter cent seize ans entre la déclaration de guerre d'Édouard III à Philippe de Valois (21 août 1337) et la réduction définitive de la Guyenne par les Français sous Charles VII (octobre 1453).

mença [1]. Et combien que ledict roy fut gecté hors du royaulme, se ne dura ce debat gueres, car il y retourna et obtint la victoire, et après print ses plaisirs plus que devant, ne craignant personne; et se feit fort gras et plain, et en fleur d'aage luy vindrent aux reings [d] ses excès, et mourut assés soudainement, comme j'ay dict, d'une appoplisie, et perit sa lignée après luy, comme avez ouy, quant aux enffans masles.

En nostre temps ont regné deux vaillans et saiges princes, le roy d'Ongrie Mathias [2], et Mehemet Ottavany [e], empereur des Turcs [3]. Ledit roy Mathias d'Ongrie estoit filz d'ung gentil chevalier, appellé le Chevalier blanc de la Vaillaiquie [4], gentilhomme, mais [f] de grans sens et vertu, qui longuement gouverna le royaulme de Hongrie et eut maintes belles victoires contre les Turcs, qui sont voisins dudit royaulme à cause des seigneuries qu'ilz ont usurpé en Grece, et Esclavonie, et la Bossene [5]. Et tost après son decès, vint en aage d'homme le roy Lancelot [6], à qui ledit royaulme appartenoit, avec Behangne et la Poulenne [7]. Cestui là se trouva conseillé par aulcuns, comme l'on dit, de prendre les deux filz [8] dudit Chevalier blanc, disant que

d) *Mot omis ou dénaturé dans les autres mss. et par les éditeurs. Lenglet, Dupont et Chantelauze imp.* le vindrent à ronger ses excès; *Sauvage,* luy vindrent au ronge. — e) Ottoman *A B, édit.*; Matthias et Ottovien *D.* — f) *Ce mot est omis dans D et édit.*

1. Édouard IV naquit en 1441, et c'est en 1460 que Warwick se brouilla avec la maison d'York (Wavrin, II, 244).
2. Mathias Corvin, né en 1443, fils de Jean Huniade, roi de Hongrie, 24 janvier 1458, mort le 5 avril 1490 (*Biogr. univ.*, t. IX, p. 281).
3. Mahomet II, fils d'Amurat II, sultan en 1451, mort le 3 mai 1481, au cours d'une expédition qu'il allait diriger contre les chevaliers de Rhodes.
4. De Valachie. — Jean Corvin Huniade, voïvode de Transylvanie, aussi célèbre que son fils Mathias par les victoires qu'il remporta sur les Turcs, sous les murs de Belgrade et ailleurs. Né vers 1400, mort 10 septembre 1456.
5. L'Esclavonie (*Slavonien*) et la Bosnie, séparées par le cours de la Save, sont deux provinces qui dépendent actuellement de l'empire d'Autriche.
6. Ladislas le Posthume, fils d'Albert, duc d'Autriche, et d'Elisabeth, fille de Sigismond, né probablement en 1435, roi de Hongrie, mort le 23 novembre 1457.
7. La Bohême et la Pologne.
8. Ladislas et Mathias Corvin. Ladislas fut mis à mort pour avoir tué le comte de Cilly, oncle du roi, le 9 novembre 1456. L'arrestation des deux

leur pere avoit prins trop de maistrise et de seigneurie oudit royaulme, durant son enffance, et que les enffans, qui estoient bons personnages, pourroient bien vouloir faire comme luy[g]. Par quoy conclud ledit roy Lancelot de les faire prendre tous deux, ce qu'il feit; et incontinent fit mourir l'aisné[1] et ledit Mathias mettre en prison à Boude, principalle ville de Hongrie, lequel estoit le second; mais il n'y fut gueres, et peult estre que Nostre Seigneur eust aggreables les services de son pere, car tost après ledit roy Lancelot fut empoisonné à Prague en Behaigne par une femme de bonne maison (et en ay veu le frere), de laquelle il estoit amoureux et elle de luy, et comme mal contente de ce qu'il se marioit en France avecques la fille du Roy Charles septiesme, qui de present s'appelle la princesse de Vienne[2], qui estoit contre ce qu'il avoit promis. Elle l'empoisonna en ung baing en luy donnant à manger d'une pomme, et mist la poison en la manche[h] d'ung cousteau.

Incontinent que fut mort ledit roy Lancellot, les barons de Hongrie se assemblerent audit Boude, pour faire election de roy, selon leur usance et privileige qu'ilz ont d'eslire, quant leur roy meurt sans enffans. Et estant là en brigue et division entre eulx pour ceste dignité, survint en la ville

g) vouldroient faire comme luy *A*; pourroient bien faire comme luy *édit. Dup.* — *h*) marche *dans le ms. et dans B.; D omet la fin de la phrase après* pomme.

---

frères eut lieu à Bude le 14 mars 1457 (Palacky, *Gesch. von Böhmen*, IV, 401, 404 s.).

1. Malgré ce qu'ont pu dire plusieurs auteurs contemporains, il paraît avéré que Ladislas fut emporté par la peste (De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, VI, 169 n.), au moment même où son ambassade solennelle arrivait à Tours, le 8 décembre 1457, avec la mission de demander officiellement pour lui la main de Madeleine de France, fille de Charles VII. Ce roi appuyait Ladislas dans sa revendication du Luxembourg contre le duc de Bourgogne (*ibid.*, p. 165 ss.).

2. Madeleine de France épousa, le 7 mars 1462 (n. st.), Gaston, prince de Viane, fils de Gaston IV, comte de Foix, qui mourut d'une blessure reçue en joutant, le 23 novembre 1470 (Courteault, *Hist. de Gaston IV*, citée, II, 254). Elle même vécut jusqu'en 1486. Ce passage de Commynes paraîtrait donc, sauf erreur de sa part, avoir été écrit avant cette date, mais cela serait d'autant plus surprenant que, quelques lignes plus loin, le chroniqueur dit expressément que cette partie de ses « Mémoires » a été rédigée en 1491.

la vefve dudit Chevalier blanc et mere dudit Mathias, bien fort acompaignée, car elle estoit riche femme d'argent comptent que son mary avoit laissé, par quoy elle avoit peu faire grand amas soudaynement, et croy bien qu'elle avoit bonne intelligence en ceste compaignée et en la ville, veu le credit et auctorité que avoit eu son mary audit royaulme. Elle tira droit [i] à la prison [1] et mist son filz dehors. Partie des barons et prelatz, qui estoient là assemblés pour faire roy, s'enfuyrent de paour; les aultres creerent ledit Mathias à roy, lequel a regné audit royaulme en grant prosperité, et autant loué et prisé que nul roy qui ait regné long temps a, et plus en aulcunes choses. Il a esté des plus vaillans hommes qui aient regné de son temps et gaigné de grans batailles contre les Turcs; et de son temps n'ont en rien endommaigé son royaulme, mais il [l'] a augmenté tant de leur cousté que en Beang[n]e [2], dont il tenoit la pluspart, aussi en la Vaillaiquie [3], dont il estoit, et en l'Esclavonnie. Et du costé d'Almaigne, print la pluspart de l'Autriche sur l'empereur Federic, qui vit encores, et l'a possedé jusques à la mort, laquelle a esté en la ville de Vienne, chief d'Autriche, [j] MCCCCIIII^{xx} et unze. Il estoit roy qui gouvernoit aussi saigement ses affaires en temps de paix comme en temps de guerre. Sur la fin de ses jours, et se trouvant sans craincte d'ennemys, est devenu fort pompeux et triumphant roy en sa maison et [a] faict [k]

i) droit *est omis dans B, D et édit.* — j) en l'an *B, édit* ; *D omet la fin de la phrase après le mot* mort. — k) et feit *édit.*

---

1. Il y avait plusieurs compétiteurs au trône de Hongrie. Le plus puissant était l'empereur Frédéric III, mais la majorité acclama le nom de Mathias Corvin, et ses partisans, au nom de 40.000, faillirent en venir aux mains avec ceux de ses adversaires. Pour obtenir sa liberté, Mathias dut payer à Georges Podiebrad une rançon de 40.000 ducats et s'engager à épouser la fille du roi de Bohême, Catherine, créature malingre et souffrante. L'histoire de la veuve de Jean Hunyady tirant son fils de prison pour le présenter aux barons assemblés afin d'élire un roi, paraît controuvée. Mathias détenu à Prague, ne fut rendu à la liberté qu'après avoir été élu (Sayous, *La politique et les guerres de Mathias Corvin*, ds. Compte rendus de l'Acad. des sciences morales et polit., 1876, f. VI, 364-402).

2. Behaigne, Bohême.

3. Valachie.

de grands amastz de beaulx meubles et bagues et vaisselles pour parer sa maison. Toutes choses despechoit de soy ou par son commendement. Il se fit fort craindre, car il devint cruel, et puys fut en griefves maladies incurables, dont, en assez jeune aage, comme de cinquante trois ans ou envyron, il est mort, ayent eu toute sa vie labeur et travail, plus[l] que de plaisir[1].

Le Turc, que devant ay nommé, a esté saige et vaillant prince, plus usant de sens et de cautelle que de vaillance et hardiesse. Vray est que son pere le laissa bien grand, et fut vaillant prince et print Andronopoly[2], qui veult dire [cité] d'Andrian. Celuy dont je parle print Constantinoble[3] en l'aage de vingt trois ans, qui veult dire[m] cité de Constantin (je l'ay veu painct de cest aage, et sembloit bien qu'il feust homme de grand esperit). Ce fut une grand honte de tous les chrestiens de la laisser perdre. Il la print d'assault; et fut tué à la bresche l'empereur de l'Orient[4], que nous appellons de Constantinoble, et maint aultre homme de bien, mainte femme forcée de grande et noble maison : nulle cruaulté n'y demoura à y estre faicte. Ce fut son premier exploict. Il a continué à faire ces grans choses, et tant que ouys une foiz dire à ung ambassadeur venicien, devant le duc Charles de Bourgongne, qu'il avoit conquis deux empires, quatre royaulmes et deux cens cités : il vouloit dire l'empire[n] de

l) et trop plus *éd. Dup., Ch.* — m) qui vault à dire *édit.* — n) l'empire *omis ds. B et édit.*

---

1. Il s'agit ici de la mort de Mathias, survenue à Vienne le 4 avril 1490 (et non 1491). Il avait alors environ cinquante et un ans.
2. Andrinople fut ainsi nommée (Adrianopolis) par l'empereur Adrien, qui releva cette ville de Thrace, presque ruinée par un tremblement de terre. C'est en 1360 que le sultan Mourad Ier, *trisaïeul* du sultan Mahomet II, s'empara d'Andrinople.
3. 29 mai 1453. Le pillage et le meurtre durèrent trois jours. Cf. H. Vast, *Le siège et la prise de Constantinople par les Turcs*, ds. Revue histor., t. XIII (1880), p. 1 ss.
4. Constantin XII Paléologue Dragasès, fils de l'empereur Manuel II et d'Irène, fille de Constantin Dragasès, né en 1403, empereur en novembre 1448, tomba glorieusement, les armes à la main, en défendant Constantinople, le 29 mai 1453 (Mas-Latrie, *Trésor de Chronol.*, col. 1758).

Constantinoble et celluy de Trapesonde[1], les royaulmes, la Bossenne[2] [o], la Servie, la Hermenye; je ne scay s'il prenoit la Morée pour ung. Il a conquis mainte belle isle de mer en cest archipel où est ladite Morée (les Veniciens y tiennent encores deux places[3]), aussi l'isle de Negrepont et de Methelin[4], et aussi conquist presque toute l'Albanye et l'Esclavonnie. Et si ses conquestes ont esté grandes sur les chrestiens, aussi ont elles esté sur ceulx de sa loy propre, et y a destruict maint grant seigneur, comme le Carmain[5] et aultres.

La pluspart de ses œuvres, les conduysoit de luy et de son sens : si faisoit nostre Roy et aussi le roy de Hongrie, et ont estez les trois plus grans hommes qui ayent regné despuis cent ans; mais l'honnesteté et forme de vivre de nostre Roy et les bons termes qu'il tenoit aux gens privez et estranges a esté toute aultre et meilheure que des deux aultres : aussi il estoit roy tres chrestien. Quant aux plaisirs du monde, ce Turc en a prins à cueur saoul et y a usé grant partie de son temps [p] ; et eust encores faict beaucop plus de maulx qu'il n'a, s'il ne se fust tant occuppé. En nul vice de la chair il ne deffailloit, gourmant [q] oultre mesure : aussi les maladies luy sont venues tost, et selon la vie, car il

o) les royaumes de la Bosnie *édit.* — *p*) de son sens *A.* — *q*) ne failloit, grant gourmand *B*, *édit.* ; il estoit gourmant *D.*

---

1. L'empire de Trébizonde en Asie Mineure, fondé en 1204 par Alexis Commène, fugitif de Constantinople, comprenait la Cappadoce, la Paphlagonie, le Pont et quelques autres provinces. Il fut détruit par Mahomet II en 1460.

2. Conquise sur Étienne Thomas, roi de Bosnie (1444-1464). Cette dernière année, Mahomet II conquit la Servie.

3. Modon et Coron, au sud du Péloponèse, qui ne tombèrent aux mains des Turcs qu'au mois d'août 1500.

4. La prise de Négrepont (auj. Eubée) par les Turcs, le 12 juillet 1470, consomma l'asservissement de la Grèce et causa un grand effroi à la chrétienté tout entière. La capitale de l'île fut perdue par l'impéritie de l'amiral vénitien, Nicolas Canal, après une résistance acharnée des habitants, que Mahomet II fit tous massacrer (Cf. *La perdita di Negroponte* dans Archivio veneto, XXXII (1886), 167 s.; Archivio storico lombardo, XI (1884), 79; et Pierret, *Hist. des relat. de la France avec Venise*, I, 551). Mitylène était tombée aux mains des Turcs dès 1462.

5. En 1473, Mahomet II détrôna Pir-Ahmed (ou Emir-Ahmed), le prince de Caramanie ou Grand Karaman (Mas-Latrie, *ouv. cité*, col. 1803).

luy print une enfleure de jambes, comme j'ay ouy dire à ceulx qui l'ont veu; et luy venoit au commencement de l'esté qu'elles grossissoient comme ung homme par le corps, et n'y avoit nulle ouverture, et puys cela s'en alloit: ne jamais cirurgien n'y sceut entendre que c'estoit, mais bien disoit l'on que sa grant gormandie y aidoit bien et pouvoit estre quelque punition de Dieu. Et ce qu'il se laissoit si peu veoir et se tenoit tant clouz en son serrial estoit afin qu'on ne le congneust si deffaict, et que à celle occasion ses ennemys ne l'eussent en mespris. Il est mort de l'aage de cinquante et deux ans ou environ, assés soudainement. Toutesfoiz il feit testament, et l'ay veu; et feit conscience d'ung impost que nouvellement il avoit mys sus, si ledit testament est vray. Or regardés que doit faire prince chrestien qui n'a auctorité fondée en raison de riens imposer sans leur congié [r].

Or voiez vous la mort de tant de grans hommes en si peu de temps, qui tant ont travaillé pour s'acroistre et pour avoir gloire, et tant en ont souffert de passions et de peynes et abregié leur vie, et par adventure leurs ames en pourront souffrir. En cecy ne parle point dudit Turc, car je tiens ce point pour vuidé et qu'il est logié avecques ses predecesseurs. De nostre Roy j'ay esperance, comme j'ay dict, que Nostre Seigneur ayt eu misericorde de luy, et aura il des aultres, s'il luy plaist. Mais à parler naturellement, comme homme qui n'a grant sens naturel ne acquis, mais quelque peu d'esperiance, ne l'eust il point myeulx vallu et à tous aultres princes et hommes de moyen estat, qui ont vescu soubs ces grans et vivront soubz ceulx qui regnent, eslire le moyen chemyn en ces choses, c'est assavoir moins se soucier et moins se travailler, et entreprendre moins de choses; plus craindre à offencer Dieu et à persecuter le peuple et leurs voisins par tant de voyes cruelles que assez ay declairées par cy devant, et prendre plus [s] des aises et plaisirs honnestes? Leurs vies en seroient

r) sans le congié de son peuple *édit. Ces mots sont omis dans D.* — s) plus *est omis dans B D et édit.*

plus longues, les maladies en viendroient plus tart et leur mort en seroit plus regretée, et de plus de gens, et moins desirée, et auroient moints de doubtes à la mort [t]. Pourroit l'on veoir de plus beaux exemples pour congnoistre que c'est peu de chose que de l'homme, et que ceste vie est bien miserable et briefve, et que ce n'est rien des grans et des petitz dès ce qu'ilz sont morts, que tout homme en a le corps en horreur et en vitupere, et qu'il fault que l'ame, sur l'heure qu'elle se separe d'eulx, aille recepvoir son jugement : et ja la sentence est donnée selon les œuvres et merites du corps [u].

[**Livre VII, chap. I.**] Pour continuer les Memoires encommancés, vous vueil dire [v] comme advint que le Roy Charles VIIIe, de present regnant, entreprint son voyage d'Ytalie, auquel je fuz, et partit de la ville de Vienne, qui est en Dauphiné, le XXIIe jour d'aoust, l'an M CCCC IIII^xx^ XIII [w] [1], et fut retourné en son pays envyron le moys d'octobre M CCCC IIII^xx^ XV [2], où il y eut [x] mainte disputation scavoir s'il yroit ou non, car l'emprise sembloit à tous gens saiges et experimentez tres deraisonnable [3], et n'y eut

t) et auroient moins à doubter de la mort *D*; et auroient moyen de ne doubter la mort *éd. 1524. C'est avec ces mots que se termine, en son état actuel, le ms. B.* — u) *sic A D M, éd. Dup. et Ch. Les premiers éditeurs, Sauv. et Leng, terminent ainsi*: Et à la verité, en l'instant que l'ame est separée du corps, ja la sentence est donnée de Dieu selon les œuvres et merites du corps, laquelle sentence s'appelle le Jugement particulier. — v) par moy Philippe de Commynes encommencez des faitz et gestes durant le regne du feu roy Loys unziesme, que Dieu absolve, maintenant vous veulx dire *édit.* — w) *Lisez* MCCCCIIII^xx^XIV. *Sauvage a, le premier, rectifié cette erreur commune aux divers mss. et aux plus anciennes éditions des Mémoires (cf. Dupont, II, 290 n. 2).* — x) Avant l'entreprinse duquel voyage il eut *Sauv.*; il y eut *Leng.* En l'entreprinse duquel voyaige il y eut *Dup.*

1. C'est le 22 août 1494 que Charles VIII quitta Vienne (Isère) pour Grenoble. Son séjour à Vienne avait été de trois semaines environ (E. Petit, *Séjours de Charles VIII*, Paris, 1896, in-8).
2. Exactement le 23 octobre 1495 (*ibid.*).
3. « Le roi, avec sept ou huit seigneurs, mais plus particulièrement avec deux, le général et le sénéchal, gouvernent et traitent tout contre le conseil et l'avis de tout le monde » (L'ambassadeur florentin Fr. della Casa à Pierre de Médicis, de Tours, 18 sept. 1493, en italien, ds. Desjardins, *Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, t. I, p. 256). « Sauf M. de St Malo, le sénéchal de Beaucaire, le gouverneur de Bourgogne (Jean de Baudri-

que luy seul qui la trouvast bonne, et ung appellé Estienne de Vers, natif de Languedoc, homme de petite lignée[1], qui jamais n'avoit veu ne entendu nulle chose[y]. Ung autre s'en estoit meslé jusques là, à qui le cueur faillit, homme de finances, appellé le general Brissonnet, qui despuis, à cause dudit voyage, a eu de grans biens en l'Eglise comme cardinal, et beaucop de beneffices[2]. L'autre avoit ja acquis

y) nulle chose au faict de la guerre *édit.*

court) et le grand écuyer (Pierre d'Urfé), je ne crois pas qu'il y ait à cette cour un homme qui n'ait fait tous ses efforts pour ruiner l'entreprise... Encore sur ces quatre n'y a-t-il que le sénéchal de Beaucaire qui y aille vraiment de bon pied. » (Le comte Carlo de Belgiojoso, ambassadeur milanais, à Ludovic le More, de Lyon, 20 avril 1494, en ital., cité p. Delaborde, *L'expédition de Charles VIII en Italie*, Paris, 1888, in-8, p. 330.) Sur les tiraillements, les hésitations et les discussions, qui, jusqu'au dernier moment et même au cours de l'expédition se produisirent dans l'entourage du roi, cf. Desjardins, *ouv. cit.*, I, 292 et *pass.*; de Boislisle, *Notice biogr. et histor. sur Ét. de Vesc, sénéchal de Beaucaire*, Paris, 1884, in-8, p. 87; Delaborde, *ouv. cité*, pass.

1. Né vers 1447, Étienne de Vesc, seigneur du Château Neuf de Mazenc, en Dauphiné, de Caromb et de St-Hippolyte, dans la principauté d'Orange, de Forcalquier, de Châteaurenard et de Grimaud, en Provence, de Savigny-sur-Orge, de Montesson, etc., dans l'Ile-de-France, fut créé comte d'Avellino et d'Atripalda, duc d'Ascoli et de Nola au royaume de Naples. Echanson et premier valet de chambre du dauphin Charles (28 sept. 1470), bailli de Meaux (déc. 1481), puis, après la mort de Louis XI, membre du conseil de régence et du conseil étroit (1484), président de la Chambre des comptes de Paris et concierge du Palais (mai 1489), sénéchal de Carcassonne et capitaine d'Aigues-Mortes (1490), sénéchal de Beaucaire et de Nîmes (3 mars 1491), grand chambellan du royaume de Naples et capitaine de Gaète (1494), il mourut à Naples le 6 oct. 1506. On trouve sur ce personnage de très complets renseignements dans la *Notice biogr. et historique* que lui a consacrée M. A. de Boislisle, dans l'*Annuaire-bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1884. L'auteur a rattaché tienne à une race ancienne, les de Vesc du Dauphiné (et non du Languedoc, comme le dit Commynes). En tout cas, son alliance, en 1475, avec la fille d'un simple avocat au Parlement, Anne Courtois, indique que ses débuts dans le monde furent modestes. De tous les favoris de Charles VIII, Et. de Vesc était celui qui possédait le mieux le cœur du roi et sa familiarité et qui, quant aux affaires d'Italie, « pouvait plus que tout le reste du conseil. Il était » (et pour cause, car il prenait son argent) « tout au seigneur Ludovic » (Della Casa au More, lettre cit. par Boislisle, *ouv. cité*, p. 61.)

2. Guillaume Briçonnet, né vers 1445, fils de Jean Briçonnet, marchand de Tours, créé maire de cette ville par Louis XI, en 1462, et de Jeanne Berthelot, épousa Raoulette de Beaune, dont il eut plusieurs enfants. Général des finances de Languedoc (sept. 1483), il prit l'habit ecclésiastique au milieu de 1493, après la mort de sa femme, mais n'en conserva pas moins la direction supérieure des finances du royaume, à laquelle il réunit, par la faveur du roi, celle des affaires politiques. Évêque de St-Malo (10 oct. 1493), il fut revêtu de la pourpre cardinalice le 16 janv. 1495 (n. st.) sous le titre de Ste-Pudentiane. Nommé au siège de Reims en 1497, il se démit de cet

beaucop de heritaiges et estoit seneschal de Beaucaire[1] et president des Comptes à Paris, et avoit servy ledit Roy en son enffance tres bien de varlet de chambre; et cestuy là y atira ledit general, et eulx deux furent cause de ladite emprise, dont peu de gens les louoient et plusieurs les blasmoient, car toutes choses necessaires à une si grand emprise failloient[z]; car le Roy estoit tres jeune, foible personne, plain de son[a] vouloir, peu acompaigné de saiges gens ne de bons chiefz. Nul argent content, car, avant[b] partir, emprunterent cent mil francs du banc de Soly à Gennes à quatorze pour cent d'interest[c], de foyre en foyre, et en plusieurs aultres lieux, comme je diray après[2]. Ilz

z) leur defailloient *édit.* — a) *Notre ms., comme les premières éditions, porte* bon, *mais l'erreur n'est pas douteuse.* — b) avant que *édit.* — c) à gros interest pour cent *édit.*

archevêché et fut pourvu de celui de Narbonne (15 juillet 1507). Il mourut le 4 déc. 1514. (Bretonneau, *Hist. gén. de la maison des Briçonnet,* Paris, 1620, in-4; cf. Boislisle, *ouv. cité*, p. 35 ss.). Depuis la grande promotion de cardinaux faite par le pape au mois de septembre 1493, Briçonnet, irrité de n'y avoir pas été compris, garda rancune à Ludovic le More et au cardinal Ascagne Sforza, son frère, qu'il accusait de l'avoir desservi auprès d'Alexandre VI. De là sans doute, en grande partie, le motif de son changement d'attitude à l'égard de l'expédition que sollicitait le More (Cf. Delaborde, *Expédition*, p. 294, 330, 343, 345).

1. M. de Boislisle (*ouv. cité*, p. 25 s.) a cru devoir signaler en cet endroit une erreur de Commynes. Elle existerait, en effet, si l'auteur des *Mémoires* « s'était placé en 1484 environ », car ce n'est qu'en 1489 et 1490 que de Vesc fut pourvu de la sénéchaussée de Beaucaire et de la présidence des Comptes; mais il nous paraît que, dans ce passage, ce n'est pas en 1484, mais bien en 1494, au début de l'expédition d'Italie, que s'est placé Commynes.

2. Fixé d'abord à 21.000 hommes, le chiffre des armées réunies de terre et de mer fut porté au double, soit 31.500 hommes pour l'armée de terre et 10.400 pour armer les navires, équipages non compris (mars 1494; le détail est donné par Delaborde, *Expédition*, 324 s.). Le trésor royal étant fort dégarni, il fallut recourir aux expédients. En France, de nouvelles aides furent établies, des prêts obligatoires furent imposés à certaines provinces, aux villes, aux particuliers. On procéda à des aliénations du domaine, à une mise en ferme des revenus royaux. On comptait réunir 800.000 ducats. L'argent rentra mal et quelques villes, Paris, Rouen, Orléans, firent preuve de mauvaise volonté. Il fallut s'adresser à des prêteurs étrangers. L'expulsion des banquiers florentins, les tergiversations de Ludovic le More n'amélioraient pas la situation. Au mois de mai, le grand écuyer, Pierre d'Urfé, avec le beau-frère de Philippe de Commynes, Jean de Polignac, seigneur de Beaumont, et Jean de la Primaudaye, secrétaire des finances, envoyés à Gênes, négocièrent au nom du roi avec le banquier Antoine Sauli, un emprunt de 100.000 écus d'or, dont 25.000 devaient être payés à Rome. Les garanties offertes aux prêteurs parurent si minimes

n'avoient ne tantes ne pavillons, et si commencerent en yver [1] à entrer en Lombardie. Une chose avoient ilz bonne, c'estoit une gaillarde compaignée, playne de jeunes gentilz hommes, en [d] peu d'obeissance. Ainsi fault conclure que ce voyage fut conduict de Dieu tant à l'aller que au tourner [e], car le sens des conducteurs que j'ay dict n'y servit de gueres : toutesfoiz peuvent ilz [f] bien dire qu'ilz furent cause de donner grant honneur et grant gloire à leur maistre.

Estant le Roy dont j'ay parlé [g] en l'eage de son couronnement, qui fut de XIIII ou XV ans [2], vint vers luy le duc de Lorreyne demander la duchié de Bar, que le Roy Loys [h] tenoit, et la conté de Prouvence, que le roy Charles d'Anjou, cousin germain, laissa audit Roy Loys unzeiesme par son trespas et testament, car il mourut sans enffans. Le duc de Lorreyne la vouloit dire sienne, pour ce qu'il estoit filz de la fille du roy Regné de Cecille, duc d'Anjou et conte de Prouvence [3], et disoit que ledit roy Regné luy

d) mais en *édit.* — e) au retourner *édit.* — f) ilz povoient *édit.* — g) dont je parle *édit.* — h) Loys XI[e] *édit.*

---

qu'ils ne trouvèrent, en Italie, aucune autre maison de banque disposée à prendre part à l'opération (Senarega, *De rebus genuensibus*, dans Muratori, XXIV, col. 539) et qu'Andrea Scaglia, gouverneur de la succursale des Sauli à Rome, vint à Lyon vers la fin du mois de mai pour tenter de dégager la parole de ses chefs (Desjardins, *Négociations*, I, 306, 394; Dupont, *Mémoires*, II, 292 ss.; *Ordonnances*, XX, 437 s., 445, 454 et pass.

1. A la fin de l'été.

2. Charles VIII, né le 30 juin 1470, fut couronné le 30 mai 1484.

3. René d'Anjou, duc de Bar, comte de Provence, roi de Sicile *in partibus*, mort le 10 juillet 1480, sans héritiers masculins, avait légué à sa fille Yolande, veuve de Ferri de Vaudemont, le duché de Bar, qu'elle engagea presque aussitôt à Louis XI, roi de France, et le reste de ses biens, y compris ses droits sur Naples, à Charles II d'Anjou, comte du Maine, son neveu. Ce legs était grevé de substitution au profit du roi de France et lui fut encore assuré par la volonté de Charles II d'Anjou, qui mourut à son tour le 11 décembre 1481 (Cf. plus haut, t. I, p. 354). René de Vaudemont, fils de Yolande, duc de Lorraine par cession de sa mère (2 août 1473), se jugea lésé par les termes du testament du roi René, son aïeul maternel, et il s'adressa à plusieurs reprises aux États-Généraux, réunis à Tours en 1484, en les priant de recommander au conseil du jeune roi Charles ses droits sur le duché de Bar et sur le comté de Provence. (J. Masselin, *Journal des Etats-Généraux de 1484*, p. p. Bernier, dans *Coll. des docum. inéd.*, Paris, 1835, p. 396 s.) Il n'obtint que des réponses dilatoires. Partagé entre le désir de conserver à la France le comté de Provence et celui de ne pas indisposer

avoit faict tort et que le roy Charles[i], dont j'ay parlé, n'estoit que son nepveu, filz du conte[j] du Mayne; et l'autre disoit que Prouvence ne pouvoit aller à fille par leurs testaments[k]. En effect Bar fut rendu, où le Roy ne demandoit que une somme d'argent; et, pour avoir grant faveur et grands amys, et par especial le duc Jehan de Bourbon, qui estoit vieil et vouloit espouser sa sœur[1], eut estat bon du Roy et cent lances de charge, et luy fut baillé trente six mil livres l'an pour quatre années, pendant lequel temps se congnoistroit du droit de ladite conté. Et estoie à ceste deliberation et conclusion, car j'estoie de ce conseil qui avoit esté lors créé tant par les prouches parens du Roy que par les trois Estatz du royaulme[2]. Estienne de Vers, dont j'ay parlé, que ja avoit acquis quelque chose en Prouvence[3] et avoit en sa fantasie[l] ce faict de Napples, fit dire par le Roy, ainsi jeune comme il[m] estoit lors, sa

i) d'Anjou *éd. Dup.* — j) filz de son frere le conte *édit.* — k) *L'éd. Dup. ajoute* : et luy estoit filz de sa fille, et que le roy Charles huitiesme, dont je parle, n'estoit que son neveu, filz de sa seur et seur du conte du Mayne. — l) avoit en fantaisie *édit.* — m) aussi jeune qu'il *éd. Dup.*

---

le duc de Lorraine, le gouvernement royal lui rendit le duché de Bar, le créa grand chambellan avec 36.000 francs de pension et renvoya à plus tard l'examen de la question de Provence. (Boislisle, *Et. de Vesc*, p. 23; cf. Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, I, 123; Dupont, *Mémoires*, II, 294 ss.)

1. Marguerite d'Anjou, fille de Ferri, comte de Vaudemont et d'Yolande d'Anjou, et sœur de René, duc de Lorraine, n'épousa pas le vieux duc de Bourbon, mais René, duc d'Alençon (1488) (Moréri).

2. Ph. de Commynes ne fit point partie du conseil provisoire de Charles VIII, dit Conseil étroit, sitôt après la mort de Louis XI, mais il y entra lorsque le nombre des membres fut porté de douze à quinze. Il siégea au Conseil dès le 27 octobre 1483 (*Invent. des titres de la maison de Bourbon*, II, 402; cf. D. Godefroy, *Histoire de Charles VIII*, 1684, in-fol., p. 396), et il figure sur la liste des membres qui fut présentée aux États le 6 février 1484 (*Journal* de Masselin, p. 122; cf. *Procès-verbaux du conseil de régence de Charles VIII*, p. p. Bernier, dans *Coll. des Doc. inéd.*, 1836, pp. 116-131 et 229, aux dates des 27 sept., 15 oct. et 29 déc. 1484; cf. Bibl. nat., ms. fr. 25716, n° 27, orig., à la date du 25 juillet 1484). — Sur le conseil de Charles VIII « consilii labyrinthum » et sur les discussions auxquelles il donna lieu aux États généraux, voyez Masselin, *Journal*, cité, pass.; cf. N. Valois, *Le conseil du roi et le grand conseil*, dans *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 1883, et Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, 1483-1491, Chartres, 1882, in-8, p. 7 s.

3. Le 11 décembre 1484, Étienne de Vesc acquit de Jean II de Chalon, moyennant 10.000 l., les seigneuries de Caromb et de Saint-Hippolyte (auj. dép. de Vaucluse) (de Boislisle, *Et. de Vesc*, p. 16).

seur duchesse de Bourbon[1] presente, à mons[r] de Comminges[2], du Lau[n] [3] et moy, que nous tensissons[o] la main que il ne perdist point ceste conté de Prouvence. Et fut avant l'appoinctement dont j'ay parlé, car ces deux[p] estoient dudit conseil[4].

Avant les quatre années passées, se trouverent clercs de Provence qui vindrent mettre en avant certains testaments du roy Charles le premier, frere de Sainct Louys et autres roys de Cecille, qui estoient de la maison de France, et autres raisons, disans que non point seullement la conté de Prouvence appartenoit audit roy[5], mais le royaulme de

n) *Dup. ajoute* : car ces deux estoient aussi du Conseil. — o) tinssions *édit.* — p) *i. e. Comminges et du Lau. Les derniers mots du paragraphe sont placés, comme on l'a vu, quelques lignes plus haut ds. l'édit. Dupont.*

---

1. Anne de France, fille de Louis XI et de Charlotte de Savoie, née vers 1461, morte en 1522, mariée à Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, en 1474, dirigea le gouvernement de la France et la personne du jeune roi Charles VIII, son frère, de 1483 à 1489 (Cf. Pélicier, *ouv.* cité). Elle ne porta le titre de duchesse de Bourbon que lorsque son mari eut succédé au duché, à la mort du duc Jean II, 1[er] avril 1488. Cette partie des *Mémoires* fut, ainsi que l'atteste Commynes lui-même un peu plus loin, rédigée pendant l'année 1497.

2. Odet d'Aydie, seigneur de Lescun, comte de Comminges depuis 1472 (Voyez t. I, p. 55).

3. Antoine de Castelnau (voy. t. I, p. 76) mourut cette année même. Le 2 octobre 1484, on le voit remplacé dans sa charge de grand écuyer par le seigneur d'Urfé (Dupont, *Mémoires*, III, Table, au nom *Du Lau*, note).

4. C'est le 7 août 1484 que le Conseil statua sur les réclamations du duc de Lorraine. Le 24 septembre suivant, un traité d'alliance fut conclu entre les Beaujeu et lui, et, dès ce moment, le gouvernement royal, dans le but d'ajourner l'examen de ses droits sur la Provence, fit soutenir en Italie ses prétentions à la couronne de Naples (Delaborde, *Expédition*, p. 164).

5. Charles de France, comte d'Anjou et du Maine (1246), fils de Louis VIII et de Blanche de Castille, né en 1220, mort le 7 janvier 1295, épousa Béatrix, fille de Raymond Berenger, comte de Provence et de Forcalquier, qui laissa ces fiefs à sa fille, en lui substituant le premier-né de ses enfants mâles, à défaut du premier le second, et ainsi de suite en gardant l'ordre de primogéniture. L'exclusion des filles fut sanctionnée par les testaments de Béatrix et de son fils Charles II. Mais Robert, fils de Charles II, n'ayant pas d'hoir mâle, institua pour son héritière Jeanne, fille de son fils Charles, duc de Calabre, prédécédé, avec la condition que le royaume de Naples et le comté de Provence demeureraient toujours réunis dans la même main. Jeanne remit la succession à Louis I[er], duc d'Anjou et de Touraine, fils de Jean le Bon, roi de France, qu'elle adopta. A son tour, Louis II, fils de Louis I[er], fit son héritier son fils Louis III, avec substitution en faveur de René, son autre fils, pour le cas où Louis III décéderait sans postérité. C'est ce qui eut lieu, et René lui-même, privé d'enfants mâles, choisit pour son héritier, Charles II d'Anjou, son neveu, qui remit sa succession de Provence et ses droits sur Naples à Louis XI. D'autre part, René, duc de Lorraine

Cecille et aultres choses possedées par la maison d'Arragon[q] [1], et que ledit duc de Lorreyne n'y avoit riens (toutesfoiz aulcuns vouloient dire aultrement) ; et se adroissoient tous ceulx là audit Estienne de Vers, qui nourrissoit son maistre en ce langaige, et que le roy Charles dernier mort, conte de Prouvence, filz de Charles d'Anjou, conte du Mayne et nepveu du roy Regné, luy avoit laissé par son testament; car le roy Regné l'institua en son lieu avant mourir, et le prefera devant ledit duc de Lorreyne, qui estoit filz de sa fille : et cela à cause desdits testaments faictz par ce Carlo primo[r] et sa femme, contesse de Prouvence, disant que le royaulme et conté de Prouvence ne pouvoient estre separez ne aller à fille, tant qu'il y eust filz de la lignée. Et semblable testament firent les premiers venans après eulx, qui fut Charles le second, audit royaulme.

q) par la maison d'Anjou *édit.* — r) Charles premier *édit.*

---

soutenait, à l'appui de ses prétentions, que les comtés de Provence et de Forcalquier étant advenus une première fois à la maison d'Anjou par une femme, la comtesse Béatrix, et une seconde fois par le fait de l'adoption de Louis de France par la reine Jeanne, le roi René avait eu tort d'en écarter sa fille Yolande, comtesse de Vaudemont. Dans un article inséré dans la *Revue historique* (t. XXVIII (1885), p. 89-111), M. Van der Haeghen a examiné les prétentions de Charles VIII au trône de Naples, et il les juge peu justifiées pour les raisons suivantes : 1° Aux termes de la bulle par laquelle le pape Clément IV investit Charles d'Anjou de la couronne de Naples (2 des nones de novembre 1265), seule devait être admise la succession régulière en ligne directe ou collatérale, à l'exclusion de toute substitution, adoption ou disposition testamentaire, et cette réserve à elle seule infirmait la validité du testament par lequel Charles, comte du Maine, transmit à Louis XI les droits qu'il tenait du roi René; 2° la même bulle d'investiture limitait la successibilité au 4e degré de parenté; or Charles VIII était séparé de Charles d'Anjou par un degré de plus. Les droits du roi de France ont été exposés dans un mémoire composé sur son ordre par Léonard Baronnat, que Godefroy a publié dans son *Histoire de Charles VIII*, mais le fait incontestable que, par la bulle de 1265, Clément IV remit le royaume de Naples *in feudum* à Charles d'Anjou *personnaliter* et non pas à la maison d'Anjou, et les conditions limitatives de cette investiture ont été passées sous silence dans ce mémoire. M. Van der Haeghen en a connu un autre, conçu en sens opposé et d'origine italienne, qui fut composé en 1497 par ordre de Frédéric d'Aragon, roi de Naples.

1. En 1442, Alphonse V, roi d'Aragon et de Sicile, avait évincé René d'Anjou du trône de Naples. Son droit à ce royaume était fondé sur son adoption par la reine Jeanne de Duras en 1420. Mais elle l'avait déshérité quelque temps après, pour cause d'ingratitude, au profit de René (Boislisle, *Ét. de Vesc*, p. 24).

En ce temps desdites quatre années, ceulx qui gouvernoient ledit Roy (qui estoi[en]t le duc et duchesse de Bourbon et ung chambelan appellé le seigneur de Grasvile[1], et aultres chambelans, qui en ce temps eurent grand regne), appellerent en court, en auctorité et credit[s] ledit duc de Lorreyne pour en avoir port et aide, car il estoit homme hardi et plus que homme de court. Et leur sembloit qu'ilz s'en deschargeroient bien quant il seroit temps, comme ilz firent quant ilz se sentirent assés fors, et que la force du duc d'Orleans et [de] plusieurs aultres dont avez ouy parler, fut diminuée. Et aussi ne peurent plus tenir ledit duc de Lorreyne, les quatre ans passés, sans luy bailler ladite conté ou le asseurer à certain temps et par escript, et tousjours payer les trente six mil livres : en quoy ne se peurent accorder, et[t] partit, tres mal content d'eulx, de la court[2].

Quatre ou cinq moys avant son partement de court, luy advint une bonne adventure, s'il l'eust sceu entendre. Tout le royaulme de Naples se rebella contre le roy Fernande, pour la grant tirannie de luy et de ses enffans, et se donnerent tous les barons et les trois pars du royaulme à l'Eglise. Toutesfoys ledit roy Fernande, secouru[u] des

s) et à credit *édit.* — t) et à ceste cause *édit.* — u) qui fut secouru *édit.*

1. Louis Malet, seigneur de Montaigu, puis de Graville, amiral de France, (janv. 1487), était fils de Jean Malet, seigneur de Graville et de Marcoussis, et de Marie de Montauban. Après la mort de Louis XI, il prit le parti des Beaujeu. Nommé conseiller et chambellan de Charles VIII, il fut spécialement attaché par Mme de Beaujeu à la personne du roi qu'il ne quitta presque pas jusqu'en 1494. Parent des Vaudemont, il contribua au rapprochement entre Anne de France et René, duc de Lorraine, qui fut conclu à la fin de septembre 1484. Pendant les troubles de la minorité de Charles VIII, Graville tint le parti opposé à celui du duc d'Orléans appuyé par Philippe de Commynes. Leur rivalité a été signalée par Jaligny. (Cf. Perret, *Notice biogr. sur Louis Malet, seig^r de Graville*, Paris, 1889, in-8.)

2. C'est dans la seconde partie du mois d'août 1486 que René, duc de Lorraine, se brouilla avec les Beaujeu. La Guerre folle terminée, tandis que le duc, sollicité par le parti angevin, prenait la route de Naples, avec l'approbation de Charles VIII lui-même, le gouvernement des Beaujeu, assuré désormais contre les entreprises de ses ennemis, fit brusquement prononcer la réunion du comté de Provence au domaine de la couronne (Compiègne, 6 octobre 1486; cf. Pélicier, *Essai* cité, p. 122).

Florentins, les pressoit fort ; et pour ce le Pape [1] et lesdits seigneurs du royaulme qui s'estoient rebellés, manderent ledit duc de Lorreyne pour l'en faire roy [2]. Et long temps l'attendirent des gallées à Gennes et le cardinal de Sainct Pierre *ad vincula* [3], ce pendant qu'il estoit en ces broulleys de court et sur son departement ; et si avoit avecques luy gens de tous les seigneurs dudit royaulme qui le pressoient de partir.

Fin de compte, le Roy et son conseil monstroient en tout et partout vouloir de luy aider [v], et luy fut promis soixante mille livres, dont en eut vingt mil — le reste se perdit — et luy fut consenti mener les cent lances qu'il avoit du Roy, et envoyé [w] ambassades partout en sa faveur [4]. Toutesfoiz le Roy estoit ja de dix neuf ans ou

v) de se vouloir ayder de luy *éd. 1528* ; de luy vouloir ayder *éd. Dup.* — w) envoyer *édit.*

1. Jean-Baptiste Cibo, de Gênes, né en 1432, évêque de Savone, puis de Melfi, cardinal (7 mai 1473), succéda à Sixte IV sur le siège pontifical le 29 août 1484, et prit le nom d'Innocent VIII. Mort le 25 juillet 1492.

2. Menacée dans son indépendance par les princes Aragonais, dont la domination était à la fois cupide et tyrannique, la noblesse napolitaine, demeurée presque entièrement angevine de cœur, s'était soulevée, au mois de juin 1485, contre l'autorité du roi Ferdinand, bâtard de l'usurpateur Alphonse d'Aragon, et contre son fils Alphonse, duc de Calabre, vicaire du royaume. Les rebelles arborèrent la bannière du Saint-Siège, alors en guerre avec Ferdinand, qu'Innocent VIII avait excommunié, et de concert avec le pape, ils appelèrent le duc de Lorraine. A leur tête s'étaient mis le prince d'Altamura, grand connétable, Antonello de San Severino, prince de Salerne, grand amiral, le prince de Bisignano, Jérôme de San Severino, etc. Gênes et Venise soutenaient le pape : Milan et Florence le roi de Naples (Boislisle, *Et. de Vesc*, p. 44 s. ; Delaborde, *Expédition*, p. 176 s. ; Buser, *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich* (1434-1494), p. 245 s.).

3. Julien de la Rovere, fils de Raphaël frère du pape Sixte IV, archevêque d'Avignon (21 nov. 1475), cardinal de St-Pierre-ès-Liens (1471), légat en France (1480), pape sous le nom de Jules II (1er nov. 1503), mort le 21 février 1513, à l'âge de 70 ans. Son frère, Jean, préfet de Rome, duc de Sora au royaume de Naples, comptait parmi les barons révoltés contre Ferdinand d'Aragon.

4. En Italie, chacun s'attendait à voir paraître le duc René. A Rome même, le cardinal de St-Pierre-ès-Liens, tout puissant sur l'esprit d'Innocent VIII, était activement secondé dans ses intrigues contre la maison d'Aragon par le cardinal Balue, qui faisait campagne pour le Lorrain. Une ambassade française, dirigée par M. de Faucon, vint en Italie soutenir les droits de la maison d'Anjou au trône de Naples. C'était le prix de l'appui prêté par René II aux Beaujeu pendant la Guerre folle. Anne de France, bien certainement, se souciait peu de le voir réussir, mais elle tenait à l'occuper de telle façon qu'il fut impuissant à empêcher la réunion défi-

plus[1], nourry de ceulx que j'ay nommé, qui luy disoient journellement que ledit royaulme[x] luy devoit appartenir (et le diz voulentiers pour ce que souvent petites gens en menoient grant noise), et aussy par[y] aulcuns de ces ambassadeurs qui aloient à Rome, Florence, Gennes et ailleurs pour ledit duc de Lorreyne, comme je sceuz par aulcuns d'entre eux et par ledit duc propre, qui vint passer par Moulins, où lors me tenoie pour les differans de court avec ledit Jehan[z] de Bourbon, ja son entreprise demye perdue pour la longue attente. Et allay au devant de luy, combien que ne luy fusse point tenu, car il m'avoit aidé à chasser de la court avecques rudes et folles parolles[2]. Il me fist la plus grand chere du monde, soy doulent de ceulx qui demouroient en[a] gouvernement, fut deux jours avecques le duc Jehan de Bourbon, puys tira vers Lyon[3].

En somme, ses amys estoient si las et si foulez pour l'avoir tant attendu que le Pape avoit appoincté et les barons, qui, sur la seureté dudict appoinctement, allerent à Napples, où tous furent prins, combien que le Pape,

x) royaulme de Naples *édit.* — y) et ainsi le sceu par *Sauv. Leng. Dup.* — z) ledit duc Jehan *édit.* — a) au *édit.*

---

nitive de la Provence au domaine royal. Commynes fut mêlé à cette affaire et, dans le but de l'éloigner du parti orléanais, Anne songea, semble-t-il, un moment à l'envoyer en Italie, quoiqu'il en eut, avec le duc de Lorraine (Laurent Spinelli à Laurent de Médicis, de Lyon, 13 mai 1486, cité par Delaborde, *Expédition*, p. 181 s.; cf. *même ouv.*, p. 178 s.).

1. Seize ans seulement en 1486.

2. Commynes avait énergiquement combattu les prétentions du duc de Lorraine sur le comté de Provence, ce qui les avait brouillés. A l'époque dont il s'agit en cet endroit des *Mémoires* (août 1486), privé de toutes ses charges pour avoir suivi la faction de Louis, duc d'Orléans, et condamné par arrêt du Parlement (22 mars 1486 (n. st.) à restituer aux La Trémoille, héritiers de la maison d'Amboise, la principauté de Talmont et Château-Gontier, avec tous les revenus qu'il en avait tirés depuis 1472, le seigneur d'Argenton était réfugié auprès du duc de Bourbon, Jean II, qui n'allait point tarder à l'abandonner (cf. Kervyn de Lettenhove, *Lettres et Négociations de Ph. de Commynes*, II, 50).

3. C'est en arrivant à Lyon que René fut instruit de cette fâcheuse nouvelle. Menacé dans Rome par le duc de Calabre, le pape avait signé la paix le 11 août 1486. Il n'y avait plus aucun espoir pour le duc, qui retourna en Lorraine fort aigri contre les Italiens (Buser, *Beziehungen*, p. 251 ; cf. ds. *Hist. de Charles VIII*, p. 535 s., la lettre d'Angelo Cato, datée de Paris, le 8 sept. 1486).

les Venitiens, le roy d'Espaigne et Florentins s'estoient obligez de faire tenir ledict appoinctement [et] eussent juré et promis leur seureté [1]. Le prince de Salerne eschappa [2], qui vint par deça et ne voulut point estre comprins audict appoinctement, congnoissant ledit Ferrand. Ledit duc de Lorreyne s'en alla bien honteux en son pays ; oncques [b] puys n'eut auctorité ceans, perdit ses gens d'armes et les trente six mil livres qu'il avoit pour Provence, et jusques à ceste heure, qui est l'an M CCCC IIII^{xx} XVII, est encores en cest estat.

[Chap. II.] Ledit prince de Salerne alla à Venise pour ce qu'il y avoit grant accointance, et avecques luy trois de ses nepveux, filz [c] du prince de Besygnan [3], où demanderent conseil, comme m'a dit ledit prince, à la Seigneurie où il leur plaisoit myeulx qu'ilz tirassent, ou vers ledit duc de Lorreyne, ou devers le roy de France ou d'Espaigne. Dit [d] qu'ilz luy respondirent que le duc de Lorreyne estoit ung

b) ne oncques *édit.* — *c*) enfans *édit.* — *d*) Il me dit *édit.*

1. Les barons angevins firent successivement leur soumission à Ferdinand dans les derniers mois de 1486 et, le 18 décembre, le roi entrait à Naples entouré des chefs principaux de la rébellion. Quelques jours plus tard, les exécutions commençaient au mépris de la foi jurée. L'année suivante, en juin, les comtes de Melito et de Lauria, les princes d'Altamura et de Bisignano, le duc de Melfi et d'autres étaient emprisonnés au Château-Neuf de Naples, et le 25 décembre 1491, Ferdinand les livrait au bourreau (Cf. Boislisle, *Et. de Vesc*, p. 46 s.).

2. Antonello de San Severino, comte de Marsico, prince de Salerne, grand amiral de Naples (1477), s'enfuit à Rome, puis à Venise, d'où il gagna la France. Il était fils de Robert, premier prince de Salerne (1463), et de Raimondine des Baux-Orsini, et il avait épousé Constance de Montefeltre, fille de Frédéric, duc d'Urbin. Il mourut en 1497 (Imhoff, *Genealogia viginti illustrium in Italia familiarum*, Amsterdam, 1710, in-f.; fam. *San Severino*, p. 292-293). L'illustre maison de San Severino se disait d'origine française.

3. Jérôme de San-Severino, comte de Tricarico, prince de Bisignano, grand chambellan du royaume de Naples, fils de Luc de San-Severino, comte de Tricarico, 1er prince de Bisignano (1465) et de Gozzolina Ruffo, emprisonné le 4 juillet 1487, au Château Neuf de Naples, périt victime du massacre du 25 déc. 1491. Vannella Caëtani, sa femme, réussit à quitter le royaume de Naples, avec ses fils Bernardin, Jacques et Honoré. Ces jeunes gens étaient les cousins, mais non pas les neveux du prince de Salerne, car Jérôme, leur père, et Antonello, prince de Salerne, n'étaient pas frères (cf. Dupont, *Mémoires*, II, 300 n., Imhoff, *Genealogia*, cit. p. 296-297) et Scip. Ammirato *Delle famiglie nobili Napoletane*, Florence, 1580.

homme mort et qu'il ne les scauroit ressourdre; le roy d'Espaigne, qu'il [e] seroit trop grant s'il avoit le royaulme avecques l'isle de Cecille et les aultres choses qu'il avoit en ce gouffre de Lyon [f], et qu'il estoit puissant par mer; mais qu'ilz luy conseilloient aller en France, et que avecques les roys de France qui avoient esté oudit royaulme avoient eu bonne amytié et bon voisinage [g]. Et croy bien qu'ilz ne pensoient point que ce qui en advint après deust advenir. Ainsi vindrent ces barons dessusdiz en France, furent bien recueilliz, mais pouvrement traictez de biens; firent grant poursuite envyron deux ans, et du tout s'adressoient à cest Estienne de Vers, lors seneschal de Beaucayre et chambelan du Roy. Ung jour vivoient en esperance, autre au contraire. Faisoient diligence en Italye, et par especial à Millan, où avoit pour duc Jehan Galiace [1], non point le grant, qui est enterré aux Chartreux de Pavye [2], mais cestui estoit filz du duc Galiace et de la duchesse Bonne, fille de Savoye, qui estoit de petit sens, car elle eut la tutelle de ses enffans, et l'ay veue en grand auctorité, estant vefve [3], conduitte par ung appellé messire Cico, secretaire [4], nourry de long temps en ceste maison,

e) qu'il *est omis par les édit.* — f) ce gouffre de Venise *édit.* — g) voisine *dans le ms.;* bon voisin *édit.*

1. Jean-Galéas-Marie Sforza, fils de Galéas Marie, duc de Milan, et de Bonne, fille de Louis I, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre, succéda à son père en 1476. Il épousa, le 1er février 1489, Isabelle d'Aragon, fille d'Alphonse, duc de Calabre, et mourut le 22 octobre 1494 (Voyez plus loin, liv. VII, chap. VII).

2. Jean-Galéas Ier Visconti, premier duc de Milan (1378), mort en 1402. Commynes contera plus loin (liv. VII, chap. IX) la visite qu'il fit à son mausolée dans l'église de la Chartreuse de Pavie.

3. Bonne de Savoie, veuve de Galéas-Marie, duc de Milan, qui périt assassiné le 26 décembre 1476, gouverna le duché au nom de son fils Jean-Galéas-Marie, encore mineur. Elle mourut le 17 nov. 1503, et non en 1485, ainsi qu'on le dit généralement (Art. de Claretta, dans *Archivio stor. ital.*, sér. III, vol. XII, p. 76, 84 s. Corrigez dans ce sens la note 3 de notre t. I, p. 352. Ses autres enfants furent Hermés Sforza, Bianca-Maria, qui épousa l'empereur Maximilien, et Anne, mariée à Alphonse d'Este, duc de Ferrare.

4. Le Calabrais Francesco (ou Cicco) Simonetta, secrétaire de François Sforza, puis ministre de Galéas-Marie, dirigea les affaires milanaises après la mort de ce prince et jusqu'à sa propre arrestation, le 11 septembre 1479. Commynes le connaissait personnellement, pour avoir négocié avec lui, à Milan, au mois de sept. 1478, la question de l'hommage de Gênes. Il était

qui avoit chassé tous les freres du duc Galiace et confinez, pour la seureté de ladite dame et ses enffans [1]; entre les aultres ung appellé le seigneur Ludovic [h][2], qu'elle rappella despuys, estant son ennemy et en guerre contre elle, et le seigneur Robert de Sainct Severin [i][3], vaillant cappitaine,

h) Ludovic, qui depuis fut duc de Millan *édit.* — *i*) S[t] Seurin *presque partout dans l'éd. 1528.*

---

resté en relations avec lui, et les termes d'une lettre encore inédite qu'il lui adressa du Plessis-du-Parc le 26 octobre 1478, après son retour d'Italie (Catal. Eug. Charavay (août 1896), et ceux de deux autres missives qu'il lui écrivit dans les derniers mois de la même année témoignent de la liaison des deux hommes d'état. Le 13 décembre, en effet, le seigneur d'Argenton ajoutait à ses protestations d'affection pour les souverains milanais : « Messer Cheque... en tant que touche vostre fait particulierement, vous me pouvez tenir comme vostre amy, et aussi suis, et aussi fidelle que vous en ayez point en ce monde. » (Cf. Kervyn, *Lettres et négoc. de Ph. de Commynes*, I, 226.)

1. Philippe-Marie, Sforza-Marie, duc de Bari, Ludovic le More, Ascagne-Marie et Octavien, bannis par leur frère, le duc Galéas-Marie, se hâtèrent de rentrer dans le duché après sa mort et soutenus par Robert de San-Severino, ils s'efforcèrent d'évincer la duchesse Bonne et son conseiller Simonetta. Le 25 mai 1477, ils excitèrent un soulèvement qui fut étouffé par Simonetta. Philippe seul ne s'était pas joint au mouvement. Octavien s'enfuit et se noya peu après dans l'Adda ; les trois autres firent leur soumission et furent envoyés en exil. San-Severino, condamné à mort, réussit à s'enfuir. (Delaborde, *Expédition*, p. 110 s. ; cf Perret, *Hist. des relat. de la France avec Venise*, II, 120 s., et *Diarium Parmense*, dans Muratori, XXII, col. 259).

2. Ludovic-Marie, dit le More, duc de Bari (27 juillet 1479) après la mort de son frère Philippe, puis duc de Milan par usurpation, après la mort de son neveu Jean-Galéas-Marie. Né le 19 août 1451, il était fils de François Sforza, duc de Milan, et de Bianca-Maria, fille légitimée du duc Philippe-Marie Visconti. En 1491, il épousa Béatrix d'Este, fille d'Hercule, marquis de Ferrare, et mourut captif en France en 1510. Exilé à Pise en 1477, il réussit par un coup de main à s'emparer de Tortone le 23 août 1479, avec le concours de Robert de San-Severino. Une faction puissante, hostile à Simonetta, obtint son rappel à Milan, le mois suivant, et il prit aussitôt parti contre le ministre qui, abandonné par la duchesse Bonne, fut incarcéré le 11 sept., au château de Pavie. Louis XI espérant trouver en Ludovic un instrument docile, approuva fort ce coup d'état (Perret, *ouv. cité*, II, 186 s. ; cf. Ph. de Commynes à Pierre Palmier, dans Kervyn, *ouv. cité*, I, 294 s. et *Ludovico il Moro prima della sua venuta al governo,* p. A. Dina, dans *Arch. stor. lombardo*, XIII, 737).

3. Robert de San-Severino, 1[er] comte de Caiazzo, fils de Lionetto de San-Severino, seigneur de Caiazzo, et de Lisa Attendulo, né en 1418, mort en 1487 (cf. Dupont, *Mémoires*, II, 302 n. et Imhoff. *Genealogia*, fam. *San-Severino*, p. 292-293), fut l'âme de ce coup d'état. Lui aussi était bien connu de Commynes. En 1478, au mois de juin, il vint d'Asti à Turin offrir ses services à l'envoyé de Louis XI, se faisant fort de mettre Milan au pouvoir du roi de France, grâce aux intelligences qu'il y avait conservées. D'Asti, il avait passé à Gênes, puis en Toscane, où il guerroya pour le compte du roi de Naples et du pape. Il était très protégé par Louis XI, qui travailla pour le faire rentrer en grâce (Kervyn, *ouv. cité*, I, 177 et pass. ; cf. *Diarium Parmense*, dans Muratori, XXII, col. 272 s.).

qui pareillement avoit chassé ledit Cico. Pour conclusion, par le moyen d'ung jeune [homme] qui tranchoit[j] devant elle, natif de Ferrare, de petite lignée, appellé Anthoyne Tesin[1], elle les rappella par sotise, cuidant qu'ilz ne fissent nul mal audit Cico : et ainsi l'avoient juré et promis. Le tiers jour après, le prindrent et le passerent en une pippe le travers de la ville de Millan, car il estoit alié par mariage avecques aulcuns des Vicontes[2] et veult l'on dire que s'il eust esté en la ville qu'ilz ne l'eussent ousé prandre. Et si vouloit le seigneur Ludovic que le seigneur Robert de Sainct Severin, qui venoit, le rencontrast en cest estat, qui hayoit à merveilles ledit Cico. Et fut mené à Pavye en prison, au chasteau, où depuis il mourut[3].

Ilz misdrent ladite dame en grant honneur, si[k] luy sembloit, et luy complaisoient : et eulx tenoient le conseil, sans luy dire sinon ce qui leur plaisoit ; et plus grant plaisir ne luy pouvoient ils faire que de non[l] luy parler de riens. A ce Anthoyne Tesin luy laissoient donner ce qu'elle vouloit ; et logeoit[m] près de sa chambre, et la portoit[n] derriere luy par la ville, et estoient toutes festes et dances leans ; mais ne dura gueres, par adventure demy an. Elle fist beaucop de biens audit Tesin, et les bougettes des courriers s'adressoient à luy, et y sortit grant envye, avec le bon vouloir que ledit seigneur Lodovic, oncle des deux enf-

j) touchoit *éd. de 1528 et Dup. Mlle Dupont (II 503 n. 1) observe que l'écuyer tranchant* « touchait *le pain tout à l'entour* » *afin de l'éprouver, et elle en conclut que les deux expressions sont également admissibles en cet endroit.* — *k*) ce *édit.* — *l*) ne *édit.* — *m*) et la logeoit *édit.* — *n*) la portoit à cheval *édit. Dup.*

---

1. Antoine Tassino, fils d'un marchand de Ferrare, valet de chambre du duc Galéas-Marie, avait capté à tel point la faveur de la duchesse Bonne qu'elle ne décidait sans son avis aucune des affaires de l'État. Il s'était posé en adversaire du ministre Simonetta, et c'est par son conseil que la régente rappela le More. Une fois au pouvoir, ce dernier se débarrassa d'Antoine Tassino, qu'il fit emprisonner d'abord (7 octobre 1480), puis exiler à Ferrare (*Diarium Parmense*, dans Muratori, XXII, col. 351 ; cf. Corio, *Storia di Milano*, III, 348, 383 s., et Dupont, *Mémoires*, II, 303 n.).
2. Cicco avait épousé Elisabeth, fille de Gaspard Visconti, conseiller ducal (Litta, *Famiglie celebri*, cit., fam. *Simonetta di Calabria*, tav. I).
3. Il fut décapité le 30 octobre 1480.

fans[1], avoit de se faire seigneur, comme il fit après. Ung matin, luy osterent ses deux filz et les misdrent au donjon qu'ilz appellent la Roque[2]; et ad ce s'accorderent ledit seigneur Lodovic, le seigneur Robert de Sainct Severin, ung appellé de Pelvoisin[3], qui gouvernoit la personne dudit jeune duc, et le cappitaine de la Rocquete[o][4], qui jamais depuis la mort du duc Galliace n'en estoit sorti, ny ne fit de long temps après, jusques il fut prins par tromperie dudit seigneur Lodovic et par la folie de son maistre, qui tenoit de la complexion[p] de la mere et n'estoit gueres saige.

Or, après ces[q] enffans mys en ladite Roque par les dessusdits, ilz myrent la main sur le tresor, qui estoit en ce temps là le plus grand de la chrestienté, et luy en firent rendre compte, et en fut faict trois clefz, dont elle eut l'une, mais oncques puys n'y toucha. Ilz la firent renoncer à la tutelle, et fut créé tuteur ledit seigneur Lodovic. Et davantaige escripvirent en plusieurs lieux, et par especial en France, [lettres] que je veyz à sa grant honte, en la chargeant de cest Anthoyne Tesin et aultre chose[5]. Audit

o) la Rocque *édit.* — p) condition *édit.* — q) les *édit.*

1. Jean-Galéas-Marie et Hermès Sforza.
2. Cette Roque ou Roquette (Rocca di Porta Giovia) n'est autre que le château de Milan. Construit par Galéas Visconti en 1358, démoli à deux reprises par le peuple soulevé, il fut reconstruit enfin par François Sforza. C'est le 1er octobre 1480 que le jeune duc Jean-Galéas, enlevé à sa mère, fut enfermé à la Roque, soi-disant pour le soustraire aux intrigues d'Ant. Tassino. (Cipolla, *Storia delle signorie italiane*, 1313-1530. Milan, 1881, p. 608.)
3. Gian Francesco Pallavicini.
4. Philippe Eustachio, de Pavie. Il avait réussi à empêcher Antoine Tassino de mettre la main sur le château de Milan (*Diarium Parmense*, dans Muratori, XXII, col. 351). Le jour de Noël 1480, le jeune duc de Milan l'avait créé chevalier et châtelain de la Roque de Milan (*Ibid.*, col. 361).
5. Le 7 octobre 1480, le jeune duc, bien qu'âgé de douze ans seulement, était déclaré majeur. Le 18 du même mois, Pallavicini invitait les orateurs de la ligue italienne présents à Milan, à assister à l'inventaire des joyaux et objets précieux de la duchesse, qui ne put éviter cet affront; enfin, le 2 novembre suivant, elle fut reléguée, à son corps défendant, à Abbiategrasso et contrainte de renoncer à toute participation au gouvernement de son fils Jean-Galéas, auprès duquel le More l'avait effectivement remplacée depuis un an. En 1492, Charles VIII sollicita vainement Ludovic le More

Tesin ne fut riens[r] mesfaict, mais en fut envoyé[s], et le sauva ledit seigneur Robert et aussi ses biens. En ceste Roque n'entroient point ces deux grans hommes comme ilz vouloient, car le cappitaine y avoit son frere et bien cent cinquante hommes à gaiges, et faisoit fort garder[t] la porte quant ilz entroient, et n'y mettoit jamais que ung homme ou deux avecques eulx ; et dura cecy longuement[u].

Ce pendant sourdit grant differand entre ledit seigneur Ludovic et seigneur Robert[v] de Sainct Severin, comme est bien de coustume, car deux gros ne se peuvent endurer; et demoura le pré audit seigneur Ludovic, et l'autre s'en alla au service des Venitiens[1]. Toutesfois[w] il revint deux de ses enffans au service dudit seigneur Ludovic et de l'estat de Milan, qui fut messire Galiace[2] et le conte Gaiasse[3], aulcuns dient du sceu du pere, autres dient que non; mais comment que ce fust, ledit seigneur Ludovic les print en grand amour et s'en est fort servy et sert[x] encores aujourd'uy[4]. Et fault entendre que leur pere le

r) ne fut mesfait *édit.* — s) mais fut renvoyé *édit.* — t) et faisoit garder *édit.* — u) fort longuement *édit.* — v) entre led. seig[r] et Robert *édit.* — w) Toutesfoiz puis après *édit.* — x) fort bien servy et faict *édit.*

---

d'autoriser l'infortunée duchesse à passer en France (Communication de M[r] Pelicier) ; cette permission ne devait lui être accordée que quatre années plus tard.

1. Au mois de septembre 1481, San-Severino quitta brusquement Milan et se retira dans un de ses châteaux, Castelnuovo, dans le Tortonais. Ludovic le somma de revenir, et, sur son refus, le déclara rebelle (20 mars 1482). Robert entra peu après au service des Vénitiens, dont il commanda les troupes pendant la guerre de Ferrare. Après la paix de Bagnolo, conclue le 7 août 1484 entre la République et la ligue italienne, il devint capitaine général de la nouvelle confédération (Perret, *Relations*, II, 232).

2. Galéas de San-Severino, l'un des fils de Robert, entra au service du More en 1483, et commanda, comme on le verra plus loin, l'armée milanaise pendant la campagne de 1494-1495. Il passa plus tard en France et succéda à Pierre d'Urfé dans la charge de grand écuyer. Il avait épousé Bianca, fille naturelle de Ludovic, et fut tué à Pavie en 1525 (de Maulde, *Chron. de Louis XII*, par Jean d'Auton, éd. de la Soc. de l'hist. de France, I, 65 ; cf. Dupont, *Mémoires*, II, 305 n.).

3. Gian-Francesco, frère aîné du précédent, comte de Caiazzo, marquis de Valenza, quitta le service de Ludovic en 1499 pour celui de Louis XII, qui lui confia une compagnie de cent lances (de Maulde, *ouv. cité*, I, 85). Il épousa : 1° Diana de Ratta, 2° Barbara Gonzague, et mourut le 7 sept. 1502 (cf. Imhoff, *Genealogia*, cit., p. 292-293).

4. En 1497 (cf. ci-dessus, p. 107).

seigneur Robert estoit de la maison de Sainct Severin [1], sailli d'une fille bastarde ; mais ilz ne font point grant differance en Italie d'ung [y] bastard à ung legitime. Et diz cecy pour ce qu'ilz aiderent à conduyre nostre emprise d'Ytalie, tant en faveur du prince de Salerne, dont j'ay parlé, qui est chief de ladite maison de Sainct Severin, que pour aultres causes que je diray après.

Ledit seigneur Ludovic commença tost à monstrer de fort vouloir garder son auctorité ; et fit faire monnoye où ledit duc estoit empraint d'ung costé et luy de l'autre [2], qui faisoit murmurer beaucop de gens. Ledit duc fut marié avecques la fille du duc de Calabre [3], qui despuys fut roy Alphonce après la mort de son pere le roy Ferrand, roy de Napples. Ladite fille estoit couraigeuse femme et eust [z] voulentiers donné credit à son mary, si elle eust peu ; mais il n'estoit gueres saige et redisoit ce qu'elle luy disoit. Aussi fut long temps en auctorité [a] le cappitaine de ceste Rocque de Milan, qui jamais n'en sailloit (et si commença à engendrer des suspessons) ; et quant l'ung filz sailloit, l'autre demouroit dedans. Pour abrevier [b] ce propos, envyron ung an ou deux avant que allissions en Ytalie, ledit seigneur Ludovic, venant de dehors avecques ledit duc, pour faire son dommaige [c] l'amena pour descendre à ladite Roque, comme ilz avoient de coustume. Le cappitayne venoit sur le pont levyz, et ses gens à l'entour de luy,

y) d'ung enfant *édit.* — *z*) fort couraigeuse et eust *édit.* — *a*) en grant auctorité *édit.* — *b*) abreger *édit.* — *c*) pour faire faire hommage *Dupont*, *II*, *307*, *n. 1. Cet éditeur ne peut admettre* dommaige, *dont le sens est pourtant suffisamment éclairci par ce qui suit.*

---

1. M[lle] Dupont, (II, 306 n.) observe qu'au lieu de *Saint-Séverin* il faudrait peut-être lire *Sforce* en cet endroit, parce que Lisa, femme de Lionetto de San-Severino, seigneur de Caiazzo, père de Robert, était la fille naturelle de Mutio Attendulo Sforza et de Lucie Terzana. (Cf. Imhoff, *Genealogiæ*, *loc. cit.*).

2. Un ducat d'or aux deux têtes est décrit dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*. Paris, 1836, in-fol. Choix de monnaies, pl. XXXIV, n° 10. (Note de M[lle] Dupont, *Mémoires*, II, 306.)

3. Isabelle, fille d'Alphonse d'Aragon, duc de Calabre, et d'Hippolyte Sforza. Son mariage avec Jean-Galéas eut lieu le 2 février 1489. Elle mourut le 11 février 1524 (Moréri).

pour baiser la main audit duc, comme est leur coustume. Ceste foiz estoit ledit duc ung petit hors du pont, et fut contrainct ledict cappitaine de passer ung pas par adventure, ou deux, tant que ces deux enffans de Sainct Severin le saisirent, et aultres qui estoient à l'entour d'eulx. Ceulx de dedans leverent le pont, et ledit Ludovic fit alumer ung bout de bougie, jurant qu'il luy [d] feroit trancher la teste, s'ilz ne rendoient la place avant la chandelle bruslée, ce qu'ilz firent. Et pourveut bien ladite place et seurement pour luy, parlant tousjours au nom du duc, et fit ung procès à ce bon homme, disant qu'il avoit voulu bailler la place à l'Empereur [1], et fit arrester aulcuns Almans, disant qu'ilz traictoient ce marché; et puys le [e] laissa aller. Et fit decappiter ung sien secretaire, le chargeant d'avoir guidé cest œuvre, et ung aultre qu'i disoit qu'il en avoit faict les messaiges. Ledit cappitayne long temps tint prisonnier; à la fin le laissa aller, disant que madame Bonne avoit une foiz gaingné ung frere dudit cappitaine pour le tuer entrant en ladicte Rocque et que ledit cappitaine l'en avoit gardé : par quoy, à ceste heure, luy sauvoit la vie. Toutesfoiz je croiz que s'il eust esté coulpable d'ung tel cas que d'avoir voulu bailler le chasteau de Milan à l'Empereur (lequel y pourroit pretendre droit comme empereur et aussi comme duc d'Autriche, car ceste maison y querelle quelque chose), il ne luy eust point pardonné, et aussi ce eust esté ung grant mouvement en Ytalie, car tout l'estat de Mylan se fust tourné en ung jour, pour ce que du temps des empereurs ilz ne payoient que demy ducat pour feu, et maintenant sont fort cruellement traictez, eglises, nobles et peuples, en vraye tirannye.

[**Chap. III.**] Se sentant le seigneur Ludovic saisi de ce chasteau, et la force et gens d'armes de ceste maison soubz

d) leur *édit.* — *e*) les *édit.*

1. Le duché de Milan relevait de l'Empire.

sa main, pensa de tirer oultre : car qui a Milan à son commendement, a toute la seigneurie, car les principaulx de toute ladite seigneurie y demeurent, et ceulx qui ont la garde et gouvernement des aultres places en sont. Et de ce que contient ceste duchié, ne véiz jamais plus belle piece de terre, ne de plus grant valeur, car, quant le seigneur se contenteroit de V^c M ducatz l'an, les subjectz ne seroient que trop riches, et vivroit le seigneur en bonne seureté; mais il en lieve VI^c L M, ou VIJ^c M, qui est grant tirannie : aussi le peuple ne demande que mutation de seigneur.

Se voyant, comme dit [est] [f], ce seigneur Ludovic si près de achever son desir, et qui estoit marié avecques la fille du duc de Ferrare, dont avoit enffans [g] [1], mettoit peyne de gaigner amys, tant en ladite duchié que hors d'Italie. Et premierement se alya des Veniciens, à la preservation de leurs estatz [2], desquelz il estoit grant amy, ou prejudice de son beau pere, à qui les Veniciens avoient osté poy paravant ung petit païs appellé le Poulesan [3], qui est tout environné d'eaue et est habondant à merveilles en tous biens; et le tiennent les Venitiens jusques à demye lieue de Ferrarre, et y a deux bonnes petites villes que j'ay veues, c'est assavoir Roïgue [h] et Labadie [4]; et se perdit, estant Veniciens seul[s] en guerre contre le roy Ferrand, roy de Napples lors (qui y avoit Alphonce, duc de Calabre, son filz, avecques toute sa puissance), ledit seigneur Ludovic pour Milan, les gens des Florentins, du Pape et Bou-

f) Ce voyant ce que dit est *éd. 1528*; se voyant, ce que dit est *éd. Dup.* — g) plusieurs enffans *édit.* — h) Roygne *éd. 1528*; Rovigue *éd. Dup.*

1. Ludovic avait épousé, le 18 janvier 1491, Béatrix d'Este, fille d'Hercule, duc de Ferrare, qui mourut le 2 janvier 1497. Il en eut deux fils : Maximilien, né en 1491, duc de Milan (1512-1515), mort à Paris en juin 1530, et François, qui gouverna aussi l'état de Milan, et qui mourut le 14 octobre 1535.

2. Paix de Bagnolo, 7 août 1484.

3. La Polésine, plaine basse, plate et marécageuse, mais extrêmement fertile, comprise entre l'Adige et le Pô, demeura aux Vénitiens à la suite de la guerre de Ferrare,

4. Rovigo et Badia, sur l'Adige.

longne[i]. Toutesfoiz, estans Venitiens presque au dessoubz, au moins aians le pire et fort mynez d'argent, et plusieurs places[j] perdues, appoincta ledit seigneur Ludovic à l'honneur et prouffit des Veniciens, et revint chascun au sien, fors le pouvre duc de Ferrare, qui avoit commencé la guerre à la requeste de luy et le roy Ferrand, dont[k] avoit espousé la fille. Et faillut qu'il laissast ausdits Veniciens ce Poulesan, qui encores le tiennent[1]. Et dit l'on que ledit seigneur Ludovic en eut soixante mil ducatz : toutesfoiz je ne scay s'il fut vray, mais j'ay veu ledit duc de Ferrare en ceste creance. Vray est que pour lors il n'avoit point espousé sa fille ; et ainsi estoit continuée[l] ceste amytié entre luy et les Veniciens.

Nul serviteur ne parent du duc Jehan Galiace de Milan ne donnoit empeschement audit seigneur Ludovic à prendre la duchié pour luy que la femme dudit duc, qui estoit jeune et saige et fille du duc Alphonce de Calabre, que par devant ay nommé, filz aisné du roy Ferrand de Napples. Et en l'an M CCCC IIII^xx et treize[2] commença ledit seigneur

i) et se perdit lors qu'il faisoit la guerre aux Venissiens, que luy seul esmeut : et y vint depuis le duc de Calabre, Alfonse, du vivant de Ferrand, son pere, et le Sgr Ludovic pour Millan, les Florentins, le pape et Boulongne *édit.* — *j*) plusieurs autres places *édit.* — *k*) que avoit esté encommencée lad. guerre à la requeste de luy et dud. roy Ferrand, dont led. duc.. *Dup.* — *l*) contenue *éd. Dup.*

---

1. Les Vénitiens avaient de vieilles rancunes contre Hercule d'Este, et voulaient lui reprendre Ferrare, jadis possession vénitienne. D'autre part, Sixte IV désirait agrandir, aux dépens du duc de Ferrare, l'apanage de son neveu Jérôme Riario, prince d'Imola et de Forli. A la suite d'une série de conflits, le 3 mai 1482, Venise déclara la guerre au duc, que Naples, Milan et Florence prirent sous leur protection. Le 12 décembre suivant, le pape se retirait de la lutte, traitait avec Ferrare, et Venise demeura seule contre l'Italie entière. Louis XI proposa son arbitrage et obtint (août 1483) qu'un congrès se réunirait à Rome pour apaiser le différend ; mais la mort du roi de France interrompit les pourparlers, qui n'aboutirent que l'année suivante. Alphonse, duc de Calabre, gagna la Lombardie et repoussa Robert de San-Severino qui commandait les troupes vénitiennes, sur le territoire de Brescia, tandis que Ludovic le More envahissait celui de Bergame (automne 1483). La Seigneurie chercha des alliés en France, en désignant Milan aux ambitions du duc d'Orléans, et Naples à celles du jeune roi Charles. Elle réussit enfin à traiter avec la ligue italienne la paix dite de Bagnolo et garda la Polésine de Rovigo (Perret, *Relations*, II, 211-232).
2. Lisez 1492.

Ludovic envoyer devers le roy Charles huitiesme, de present regnant, pour le praticquer de venir en Italie à conquerir le royaulme de Napples, pour destruire et affoller ceulx qui le possedoient, que j'ay nommez, car, estant ceulx-là en force, n'eust ousé entreprendre [m] ce qu'il fit depuis; car en ce temps estoient forts et riches ledit Ferrand, roy de Cecille, et son filz Alphonce, fort experimentez au mestier de la guerre et extimez de grand cueur (combien que le contraire se veit despuis), et ledit seigneur est [n] homme tres saige, mais fort craintif et bien soupple quant il a [o] peur (et en parle comme celuy que j'ay congneu et beaucop de choses traicté avecques luy), et homme sans foy s'il voit [p] son prouffit pour la rompre. Et ainsi, comme dit est, l'an M CCCC IIII^{xx} XIII, commença à faire sentir à ce Roy, jeune [q] de vingt deux ans, des fumées et gloires d'Italie, luy remonstrant, comme dit est, le droit qu'il avoit en ce beau royaulme de Napples, qu'i luy faisoit et savoit bien blasonner et louer [r]. Et s'adressoit de toutes choses à cest Estienne de Vers, devenu seneschal de Beaucaire et enrichy [1], mais non point encores à son gré, et au general Brissonnet, homme riche et entendu en finances, grand amy lors dudit seneschal, auquel il faisoit conseiller se faire presbtre et qu'il le feroit cardinal [2] : à

m) en force et vertu, led. Ludovic n'eust osé comprendre ne entreprendre *éd. Dup.* — *n*) seigneur Ludovic estoit *édit.* — *o*) avoit *édit.* — *p*) veoit *édit.* — *q*) à ce jeune roy Charles VIII° *édit.* — *r*) qui luy faisoit bien blasmer et louer *édit. 1528, Dup. Ch. La leçon de notre ms. est celle adoptée par Sauvage et ses successeurs.* Blasonner *a ici le sens de* décrire avec éloge. *Cf. Littré, au mot.*

---

1. Etienne de Vesc abandonna la sénéchaussée de Carcassonne pour celle de Beaucaire et de Nîmes le 3 mars 1491. — Sur les faveurs que lui prodigua Charles VIII et ses nombreuses acquisitions territoriales en Dauphiné, dans la principauté d'Orange, en Provence et dans l'Ile-de-France, voyez Boislisle, *ouv. cité*, p. 15 s.

2. L'opinion générale fut que Briçonnet n'entrait dans les ordres qu'avec l'assurance de s'élever rapidement aux plus hautes dignités et dans le but de garder sa fortune contre des revers possibles. Le 21 juillet 1493, Della Casa écrit qu'il obtiendra probablement le chapeau s'il le veut, car c'est un des principaux parmi ceux qui gouvernent le roi (Desjardins, *ouv. cité*, I, 239). Cf. une chanson populaire, citée p. de Maulde, *Hist. de Louis XII*, 1re p., III, 8 : « St Malo, d'Urphé et Beaucaire, | Ne vous fera l'on jamais

l'autre touchoit d'une duchié [1]. Et pour commencer à conduire toutes ces choses, envoya une grand ambassade devers le Roy à Paris, oudit an, dont estoit chief le conte de Gaiace, filz aisné dudit Robert de Sainct Severin, dont j'ay parlé; lequel trouva à Paris le prince de Salerne, dont il estoit cousin [2], comme dessus j'ay dict, car celuy là estoit chief de la maison de Sainct Severin, et estoit en France, chassé du roy Ferrande, comme avez entendu par avant, et pourchassoit ladicte emprise de Napples. Avecques ledit conte de Gaiasse estoient le conte Carle de Beljoieuse [3] et messire Galiace Viconte [4], Milannoys tous deux, et estoient [s] fort bien acoustrés et acompaignés. Leurs parolles en publicque n'estoient que visitations et parolles assés generalles ; et estoit la premiere ambassade grande qu'il eut envoyé devers ledit seigneur [5]. Il avoit bien

s) tous deux estoient *édit.*

---

taire | De Naples guyder le voyage? | Que le grant dyable ou malle rage | Vous puisse les bouches retraire! | Assez scavez qu'il est contraire | Au royaume ; mais pour actraire | Le chappeau, vous guydez l'affaire | Sainct Malo »!

1. M. de Boislisle (*ouv. cité*, p. 33-42) s'élève avec quelque force contre cette assertion de Commynes, et ce passage ayant été écrit en 1497, c'est-à-dire après que Charles VIII eut donné à son favori les duchés d'Ascoli et de Nola, il reproche à notre auteur de vouloir faire prendre au lecteur « l'effet pour la cause ». D'après lui, un homme comme de Vesc, comblé de faveurs en France, ne se fût pas laissé entraîner dans une entreprise aussi « laborieuse » par le seul appât d'un duché en Italie. C'est une opinion, mais, à notre connaissance, aucun document n'infirme les dires de Commynes.

2. Ils appartenaient à deux branches différentes issues d'Antoine de San-Severino, comte de Marsico, dont le prince de Salerne était séparé par trois degrés et le comte de Caiazzo par quatre. La parenté était donc assez lointaine.

3. Charles Balbiano, comte de Belgiojoso, fils de Louis II, comte de Belgiojoso, et d'Eléonore, fille du comte Raphaël Mandelli, épousa Catherine Visconti, fille du comte Pierre-François Visconti.

4. Galéas Visconti, docteur en droit, sénateur ducal, comte de Busso et de Piola, fils de Guido Visconti et de Leonora de Rotariis (Imhoff, *Historia Ital. et Hispan. geneal.*, p. 192-193. Cf. la notice de M[lle] Dupont, *Mémoires*, II, 312 n., d'ap. Litta, *Famiglie celebri di Italia*, fam. Visconti, tav. XVII).

5. Le 24 janvier 1492, le duc de Bari avait obtenu, au prix d'efforts persévérants et de promesses savamment répandues dans l'entourage de Charles VIII, le renouvellement du traité d'alliance qui unissait l'état de Milan à la couronne de France. Le 23 février suivant, Jean-François de San-Severino, comte de Caiazzo, le comte Charles de Belgiojoso, Jérôme Tuttavilla et Galéas Visconti furent chargés d'aller en remercier le roi de

envoyé par avant ung secretaire pour traicter que le duc de Milan, son nepveu, fust receu à l'hommaige de Gennes par procureur[1], ce qu'il fut et contre raison; mais bien luy pouvoit le Roy faire [ceste] grace que de commettre quelcun à le recepvoir, car luy estant en la tutelle de sa mere, je la receuz en son chasteau de Milan[2], comme aiant la tutelle de son filz, moy estant ambassadeur de par le feu roy Loys, et aiant charge expresse à ce faire. Mais lors Gennes estoit hors de leurs mains, et la tenoit messire Baptiste de Campe Forgouse[3]. Maintenant que je diz, ledit

---

France, avec mission de lui porter les félicitations du More à l'occasion de son mariage avec Anne de Bretagne. Telle était leur instruction officielle, mais ils devaient surtout s'efforcer d'obtenir l'admission personnelle de Ludovic dans le traité d'alliance. Les ambassadeurs arrivèrent à Paris le 26 mars et quittèrent cette ville le 5 mai suivant; mais Belgiojoso demeura en France en qualité de ministre résident du gouvernement de Milan (Delaborde, *Expédition*, p. 240 s.). Malgré les termes de l'instruction officielle remise à Caiazzo au nom du duc Jean-Galéas : « Vous offrirez au roi notre état avec toutes nos ressources, nos gens d'armes et jusqu'à notre illustrissime oncle », M. Delaborde (p. 236 s.) se fonde sur le silence des instructions secrètes pour contester que Ludovic ait fait dès cette époque « remontrer » à Charles VIII « le droit qu'il avoit au royaume de Naples ». Mais, d'autre part, si l'on considère que le véritable objet de la mission était d'obtenir du gouvernement français qu'il s'engageât à maintenir le More à la tête des affaires et à le soutenir contre le roi de Naples et ses alliés, que la conquête de Naples était l'idée dominante du jeune roi et de ses favoris, et que le prince de Salerne, réfugié napolitain, fut présent aux entretiens qui suivirent la réception des ambassadeurs, on se demandera s'il est vraisemblable que le sujet de l' « entreprise » ne fut pas abordé. Telle était bien l'impression de ceux qui avaient intérêt à se renseigner, témoin ce passage d'une lettre de Laurent Spinelli à Laurent de Médicis : « Le seigneur Ludovic fait tous ses efforts pour conclure avec le roi une ligue particulière. Il voudrait que le roi promît de le soutenir envers et contre tous; *e cônprendo li farebbe qualche grosso partito quando questa cosa si faciessi in buona forma.* » (De Lyon, 15 avril 1492, dans Buser, *Beziehungen*, p. 535.) Quel « grand parti » Ludovic pouvait-il bien offrir au roi de France sinon la conquête de Naples ?

1. Les instructions d'Erasmo Brasca, secrétaire ducal, portent la date des 24 et 25 octobre 1490. Grâce à 8.000 ducats promis aux conseillers les plus influents du roi de France, Brasca et Amé de Valpergue furent autorisés à prêter à Charles VIII, à Moulins, l'hommage que le duc de Milan lui devait pour Gênes. La lettre d'investiture fut apportée à Milan, le 11 avril 1491, par une ambassade française dirigée par Béraud Stuart d'Aubigny, en échange d'une somme considérable que le gouvernement milanais s'engagea à verser au roi de France « pour ses guerres » (Delaborde, *Expédition*, p. 220 et 223).

2. 7 septembre 1478 (Voyez ci-dessus, p. 33).

3. Après la mort de Galéas-Marie Sforza, les Génois s'étaient soulevés et, le 7 août 1478, ils battirent les troupes milanaises, se proclamèrent indépendants et choisirent pour doge (25 nov. 1478) Baptiste Fregoso ou Campo-Fregoso, fils de Pierre, qui avait été lui-même doge de 1450 à 1458.

seigneur Ludovic l'avoit recouvert, et donna à aulcuns chambellans [1] du roy huyt mil ducatz pour avoir ladite investiture, lesquelz firent grand tort à leur maistre, car ilz povoient peu par avant avoir Gennes pour le Roy, s'ilz eussent voulu ; et, si argent ilz en devoient prendre pour ladite investiture, on en devoit demander plus, car le duc Galliace en paia une foiz au roy Loys, mon maistre, cinquante mil ducatz, desquelz j'en euz trente mil escuz content en don dudit roy Loys, à qui Dieu par sa grace face pardon. Toutesfoiz ilz disoient avoir pris lesdits huyt mil ducatz du consentement du Roy : et ledit Estienne de Vers, seneschal de Beaucaire, estoit l'un qui en print, et croy bien qu'il le faisoit pour mieulx entretenir ledit seigneur Ludovic pour ceste emprise où il tendoit.

Estants à Paris les ambassadeurs dont j'ay parlé en ce chappitre, et parlé [t] en general, parla à part avecques le Roy ledit conte de Gaiasse (qui estoit en grant credit à Milan et encores plus son frere messire Galiace de Saint Severin), et par especial sur le faict des gens d'armes ; et commença à offrir grans services et aides, tant de gens que d'argent (car ja pouvoit son maistre dispouser de l'estat de Milan comme s'il eust esté sien), et faisoit la chose aisée à conduire. Et, peu de jours après, print congié du Roy, et messire Galiace Viconte, et s'en allerent. Et le conte Carlo de Beljoieuse demoura pour avancer l'euvre, lequel incontinent se vestit à la françoise [u] et fit de tres grandes diligences. Et commencerent plusieurs à entendre ceste matiere, et envoya le Roy en Ytalie ung appellé Peron de Bache [2], nourry, en la maison d'Anjou, du duc Jehan de

t) sic *éd. 1528* ; et ayant parlé *Sauv. et les autres édit.* — *u*) à la mode françoise *édit.*

Il fut déposé en 1483 par suite des intrigues de son oncle, Paul Fregoso, qui s'installa à sa place (Moréri).

1. Myolans, de Vesc et d'autres (cf. Delaborde, *Expédition*, p. 221, 240).

2. Pierre ou Perron de Baschi, maître d'hôtel de Charles VIII, appartenait à une branche devenue provençale d'une famille italienne originaire de l'Ombrie. Il était fils de Berthold de Baschi, seigneur en partie de

Calabre, affectionné à ladite emprise, qui fut vers le pape Innocent, Veniciens et Florentins. Ces[v] praticques, allées et venues durerent sept ou huyt moys, poy plus, poy moins[w], et se parloit de ladite emprise entre ceulx qui la scavoient en plusieurs façons ; mais nul ne croioit que le Roy en personne y deust aller.

[**Chap. IV.**] Pendant ce delay que je diz, se traicta paix à Senlis entre le Roy et l'archiduc d'Autriche, heritier de ceste maison de Bourgongne. Et combien que ja y eut treves [1], si y survint cas de malveillance, car le Roy laissa la fille du roy des Romains, seur dudit archiduc, laquelle estoit bien jeune [2] (et n'y pouvoit avoir obligation que de parolles, mais celles là y estoient telles et si grandes que plus ne povoit[x]), et print pour femme la fille du duc Françoys de Brethaigne, pour avoir la duchié de Brethaigne paisible, laquelle possedoit presque toute à l'heure dudict traicté, fors la ville de Rennes et la fille qui estoit dedans [3],

v) ses *dans le ms.* — w) mois, ou environ *éd. Dup.* — x) *Tout ce membre de phrase, depuis* et n'y pouvoit *a été omis par les édit. de Commynes.*

Vitozzo, écuyer de Louis d'Anjou, roi de Naples, et de Marguerite Adhemar, sa seconde femme (Moréri, au nom *Aubais*). Après avoir suivi la cause de Jean de Calabre, il s'était rallié à celle de Louis XI, qui lui délivra des lettres de rémission au mois de février 1473 (v. st.) et le pensionna. (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 208, doss. *Bascher.*) Il compta parmi ses agents les plus actifs en Italie. Il y avait accompagné Commynes en 1478 et y fut renvoyé à diverses reprises (Delaborde, *Expédition*, p. 276). Buser (*Beziehungen*, p. 531 s.) donne le texte de deux lettres écrites à Lorenzo de Médicis par Etienne de Vesc et par Côme Sassetti aux dates des 28 mars et 3 avril 1492 (n. st.). Elles précisent l'époque du départ de Perron de Baschi pour l'Italie. Il s'y rendait en apparence pour y acheter des chevaux, mais Charles VIII l'avait chargé d'une mission beaucoup plus importante, qui était de protester en son nom à Rome contre l'investiture du royaume de Naples, qu'Innocent VIII se disposait à accorder au duc de Calabre, et de s'efforcer de l'obtenir pour le roi de France. Baschi avait ordre de s'arrêter à Florence, d'y prendre les instructions de Laurent de Médicis et de se conformer en toutes choses à ses avis. Mais Laurent disparut le 7 avril, et les lettres dont il s'agit arrivèrent à Florence quelques jours après sa mort.

1. Conclues à Francfort entre Maximilien et le roi de France, le 22 juillet 1489.

2. Elle était née le 10 janvier 1480.

3. Dès 1487, François II, duc de Bretagne, avait négocié le mariage de sa fille avec Maximilien, et cela eut été pour la France un désastreux événement puisque au nord, à l'est et à l'ouest, le royaume se fût trouvé entouré de possessions autrichiennes. Le 6 déc. 1490, Wolfgang de Polheim

laquelle estoit conduicte soubz la main du prince d'Orenge, son oncle [1], qui avoit faict le mariage avecques le roy des Romains, et espousée par procureur en l'eglise, publicquement : et fut le tout envyron l'an M CCCC IIII^xx XII [2]. Ceulx [y] [3] dudit archiduc et, en sa faveur, grand ambassade vint de par l'empereur Federic, voulant se faire mediateur dudit accord. Aussi y envoya le roy des Romains. Semblablement y envoya le conte Palatin et les

y) *Ce mot est omis dans les édit.*; *il appellerait un verbe au pluriel, qui est incorrectement représenté par le mot* vint (*à Senlis*).

épousait la duchesse Anne au nom de Maximilien : elle prit aussitôt le titre de reine des Romains (Cf. Lancelot, *Mém. s. le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne*, dans *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, XX, 505, et surtout Ullmann, *Maximilian I*, t. I, p. 115 ss.) Mais au mois de février 1491, un prétendant évincé de la duchesse Anne, Alain d'Albret, vend le château de Nantes aux Français et, avant que Maximilien et le roi d'Angleterre Henri VII, aient pu se mettre d'accord pour les secourir, les Bretons épuisés sont contraints de se rendre. Charles VIII en personne mit le siège devant Rennes, où la duchesse s'était enfermée. Ne pouvant plus compter sur ses alliés, ayant perdu ses principaux ports, Saint-Mâlo, Dinan, Brest, Vannes, Nantes, circonvenue par des conseillers gagnés à la cause française, Anne comprit que son union avec le roi Charles était son unique planche de salut. (Cf. Pélicier, *Essai sur le gouvernement d'Anne de Beaujeu*, Chartres, 1882, in-8°, p. 183).

1. Guillaume de Chalon, VIIIe du nom, prince d'Orange, père de Jean II, dont il est question ici, avait épousé, en 1438, Catherine de Bretagne, fille de Richard, comte d'Étampes, et de Marguerite d'Orléans, et sœur de François II, duc de Bretagne, père de la duchesse Anne. Cette dernière était, par conséquent, la cousine germaine et non pas la nièce de Jean, prince d'Orange.

2. Le mariage fut célébré le 6 décembre 1491. — Veuve le 7 avril 1498, Anne de Bretagne épousa, le 8 janvier 1499, le roi Louis XII. Elle mourut le 9 janvier 1515.

3. Molinet (IV, 199 s.) mentionne la réception par Charles VIII, à Poissy (vers la mi-janvier 1493 sans doute), d'une ambassade dirigée par le comte de Nassau, qui vint au nom de l'archiduc Maximilien réclamer au roi de France Madame Marguerite et les provinces remises jadis à Louis XI, dont la cession ne pouvait être valable qu'autant que le mariage convenu par le traité d'Arras en 1482 deviendrait un fait accompli. Mais les termes un peu ambigus dont se sert Commynes en cet endroit paraissent viser plutôt les négociateurs du traité de Senlis, qui sont nommés dans l'instrument de paix dressé le 23 mai. C'étaient, pour le roi des Romains et l'archiduc Philippe, Guillaume, évêque d'Eichstædt, Christophe, marquis de Baden, lieutenant et gouverneur général de Flandre ; Frédéric, comte de Zollern ; Jean de Berghes, seigneur de Walhain ; Antoine Rolin, seigneur d'Aimeries, grant bailli de Hainaut ; Wolfgang, seigneur de Polheim ; Jean, abbé de Marolles ; François de Busleiden, prévôt de Liège et de Saint Donat de Bruges ; Thomas de Plaine, seig^r de Maigny, président du Grand Conseil, Philibert de Vere dit la Mouche, et Jean de Montfort, seigneur de Soy (Lenglet, IV, 2e p., p. 23-38).

Suysses, pour moyenner et pacifier[1]; car il sembloit à tous que grant question en devoit sourdre, et que le roy des Romains estoit fort injurié, et que on luy ostoit celle qu'il tenoit pour femme[z], et luy rendoit on sa fille, qui plusieurs années avoit esté royne de France.

Fin de compte, la chose termina en paix, car chascun estoit las de guerre, et par especial les subjectz du duc[a] Phillippe, qui avoit moult[b] souffert, tant pour la guerre du Roy que de leurs divisions particulieres, qu'ilz n'en pouvoient plus. Et se fit une paix de quatre ans seullement[2], pour avoir repos et leur fille, qu'on faisoit difficulté de leur rendre, au moins aulcuns qui estoient à l'entour du Roy[3c]. Et à ladite paix me trouvay present et des depputez, qui estoient[d] mons[r] le duc Pierre de Bourbon, le prince d'Orenge, mons[r] des Cordes, et plusieurs autres grans personnaiges. Et fut promis rendre au duc Phillippe ce que le Roy tenoit de la conté d'Arthois, comme il avoit esté promis en traictant ledict mariage, qui fut l'an M CCCC IIII[xx] II, que s'il ne s'acomplissoit, que les terres que on donnoit en ladite fille en mariage retourneroient quant et elle ou audit duc Phillippe. Mais ja d'emblée avoient prins

z) sa femme *édit.* — a) de l'archiduc *éd. Dup.* — b) qui avoient tant *édit.* — c) du roy et de lad. fille *édit.* — d) et les depputez qui y estoient *édit.*

---

1. Le traité de Senlis, dont Philippe de Commynes fut un des négociateurs, fut signé le 23 mai 1493 et, le même jour, notre auteur en informa Pierre de Médicis, qui venait, à Florence, de succéder à son père : « A ce matin a esté conclu la paix entre le Roy et l'archiduc Philippe en la présence des ambassadeurs de l'Empereur et du roi des Romains. Je vous en envoye le gros, car les choses ne sont pas encore couchées par le menu, ne ne seront de huyt jours. J'ay esté present aux choses dessus dictes. Il y avoit icy ambassadeurs pour le comte Pallatin et pour les Suysses. » (*Lettres et Négociations*, cit., II, 86). Le texte du traité est dans Dumont, *Corps diplom.*; cf. Lenglet, IV, 2e part., p. 23, Molinet, IV, 358. Philippe l'Ingénu, comte palatin du Rhin, était fils de Louis IV et de Marguerite de Savoie.

2. Le terme n'est pas stipulé, mais certaines clauses du traité devaient conserver un caractère provisoire jusqu'à la majorité de l'archiduc Philippe le Beau, c'est-à-dire jusqu'à la « surveille de la nativité Saint-Jehan, l'an 1498 ».

3. Allusion à la résistance de l'amiral de Graville, du maréchal de Gié, de l'archevêque de Bordeaux, André d'Epinay, et de leurs partisans, hostiles à tout accommodement, et qui, au cours des négociations, usèrent parfois « de

ceulx dudit archiduc Arras[1] et Sainct Homer[2] : ainsi ne restoit à rendre que Hedin, Aire et Bethune dont, dès l'heure, leur fut baillé le revenu et seigneurie, et y misdrent officiers ; et le Roy retenoit les chasteaux et y pouvoit mettre garnisons jusques au bout de quatre ans qui fineront[e] à la Sainct Jehan, l'an M CCCC IIII^{xx} XVIII. Et lors les devoit rendre le Roy à mondit seigneur l'archiduc : et ainsi fut promis et juré [3].

Si lesdits mariages furent ainsi changés selon les ordonnances de l'Eglise ou non, je m'en rapporte à ce qu'il en est ; mais plusieurs docteurs en theologie m'ont dit que non, et plusieurs m'ont dit que ouy [4]. Mais toutes ces dames[f] ont eu quelque malheur en leurs enffans. La

e) *lisez* cinq ans (*l'erreur est partout*) *;* qui finirent *éd. 1528* ; qui finissoient *éd. Dup.* — *f*) Mais, quelque chose qu'il en soit, toutes ces dames *édit.*

---

grosses et hauteines parolles, tellement qu'une fois entre les aultres, le sire de Graville... dit assez aigrement à aulcuns des gens du roy des Romains : « Entre bons Bourguignons, vous ne cessés jamais de nous estaler et menasser une fois des Anglois, aultre fois des Suisses et aultres nations. Si le Roy, mon maistre, vouloit croire mon conseil, il ne vous rendroit jamais fille ne fillette, ville ne villette » *Chron. ms. de Flandre*, cit. p. Pélicier, *Essai* cité, 185 s. ; cf. la lettre de Belgiojoso au duc de Milan, cit. par Delaborde, *Expédition*, p. 265.

1. Molinet (IV, 332-342) raconte avec détail de quelle manière Louis de Vaudrey, Robert de Melun et leurs compagnons réussirent à surprendre, dans la nuit du 4 au 5 novembre 1492, la garnison d'Arras, diminuée à ce moment par les emprunts qu'on lui avait faits pour garnir Boulogne assiégé par les Anglais. D'Esquerdes tenta vainement de reprendre Arras. Cf. *Bullet, de la Soc. de l'hist. de France*, t. II (1835), 2e part., p. 228-231.

2. Les Bourguignons s'étaient emparés de Saint-Omer le 11 février 1489 (n. st.) (Molinet, III, 438-468).

3. Il fut stipulé en effet que les villes et châteaux de Hesdin, d'Aire et de Béthune demeureraient sous la garde du maréchal d'Esquerdes, qui ferait serment au roi de France et à l'Archiduc de les leur conserver dans la mesure des droits que chacun d'eux y pouvait prétendre, le tout jusqu'à la majorité de l'Archiduc. A ce moment et dès que l'archiduc aurait fait au roi « la feauté et hommage » qu'il lui devait pour les pays tenus sous sa souveraineté, les trois villes lui seraient délivrées (Lenglet, IV, 2e part., p. 26).

4. Le monde fut d'autant plus scandalisé des unions successives de Charles VIII d'abord avec la fille, ensuite avec la femme du roi des Romains, que pendant longtemps on ignora que la cour de Rome avait délivré au roi de France une dispense spéciale pour épouser Anne de Bretagne. Le 5 février 1492, Henri VII en était encore à conjurer le pape de refuser cette dispense et, à la fin du même mois, Innocent VIII n'avouait pas encore qu'il l'eut délivrée, alors qu'il parait avéré que le mariage de la duchesse avec le roi de France ne fut célébré qu'après sa réception (cf. Ulmann, *Maximilian I*, t. I, p. 139 s.).

nostre a eu trois filz de ranc, et en quatre années : l'ung a vescu près de trois ans et puys mourut, et les autres deux aussi [sont] morts[g] [1]. Madame Marguerite a esté mariée au prince de Castille, filz seul des roy et royne de Castille et de plusieurs aultres royaulmes, lequel prince mourut au premier an qu'il fut marié, qui fut l'an MCCCC IIII[xx] XVII. Ladite dame demoura grousse, laquelle acoucha d'ung filz tout mort, incontinent après la mort du mary [2], qui a mis en grand douleur les roy et royne de Castille et tout le[h] royaulme.

Le roy des Romains s'est marié, incontinent après ces mutations dont j'ay parlé, avecques la fille du duc Galliace de Milan [3], seur du duc Jehan Galiace dont a esté parlé, et s'est faict ce mariage par la main dudit seigneur Ludovic. Le mariage a fort despleu aux princes de l'Empire et à plusieurs amys dudit roy des Romains, pour n'estre de maison si noble comme il leur sembloit qu'i[l] luy appartenoit ; car du cousté des Vicontes (dont s'appellent ceulx qui regnent a Milan) y a poy noblesse, et moins du costé Sphorce, dont estoit filz le duc Francisque de Milan, car il estoit filz d'ung cordonnier d'une petite ville appellée Contignolles [4] ; mais il fut homme tres vertueux[i], et encores

g) sont decedez *éd. Sauv.* — h) leur *édit.* — i) homme très somptueux *éd. 1528 et Dup. Sauvage propose* présomptueux *ou* très vertueux.

---

1. La reine Anne perdit quatre enfants : trois fils et une fille : Charles-Orland, dauphin, né le 10 octobre 1492, mort le 6 décembre 1495 (voyez plus loin, liv. VIII, ch. XX); Charles, dauphin, né le 8 septembre 1496, mort le 2 octobre suivant ; François et Anne, morts aussi en bas âge.

2. Marguerite d'Autriche, après avoir épousé, au mois d'avril 1497, Don Juan, prince de Castille, qu'elle perdit le 4 octobre suivant, mit au monde non point incontinent, mais quatre mois plus tard, un enfant mort-né (Voyez plus loin, liv. VIII, ch. XXIV).

3. C'est le 16 mars 1494 seulement que Maximilien épousa Bianca-Maria Sforza, veuve de Philibert I[er], duc de Savoie, depuis le 22 avril 1482. Elle mourut le 31 décembre 1510.

4 Mutio Attendulo, dit Sforza, condottiere célèbre, fils de Jean Attendulo, simple cultivateur, et d'Elisa Petracina, né à Cottignola en Romagne, entre Imola et Ravenne, le 28 mai 1369, fut le père de l'illustre François Sforza, qui se fit duc de Milan. Créé comte de Cottignola par Jean XXIII et gonfalonier de l'Eglise par Martin V, Mutio Attendulo Sforza exerça la charge de connétable du royaume de Naples au temps de la reine Jeanne, et mourut le 4 janvier 1424 (Imhoff, *Historia Italiæ et Hispaniæ geneal.*, p. 220-221 ; cf. Litta, *ouv. cit.*, famille *Sforza*).

plus le filz, lequel se fist duc de Milan, moiennant la faveur de sa femme, bastarde du duc Phillippe Marie [1] ; et la conquesta et posseda non point comme tirant, mais comme vray bon prince, et estoit bien à extimer sa vertu et bonté aux plus nobles princes qui aient regné de son temps. Je diz toutes ces choses pour monstrer ce qui s'en est ensuy de la mutation de ces mariages, et ne scay qu'il en pourra encores advenir.

[**Chap. V.**] Pour revenir à nostre matiere principalle, vous avez entendu comme le conte de Gaiasse et autres ambassadeurs sont partiz d'avecques le Roy, de Paris, et comment plusieurs praticques se menoient par Ytalie, et comme nostre Roy, tout jeune qu'il estoit, l'avoit fort à cueur [2]; mais à nul ne s'en descouvroit encores, fors à ces deux. Aux Venitiens fut requis de par le Roy qu'ilz luy voulsissent donner aide et conseil en ladite emprise ; qui firent response qu'il fust le tres bien venu, mais que aide ne luy pourroient ilz faire pour la suspection qu'ilz avoient [j] du Turc, combien qu'ilz fussent en paix avecques luy, et que de conseil[ler] à ung si saige roy et qui avoit si bon conseil, ce seroit trop grant presumption à eulx, mais que plus tost luy aideroient que de luy faire ennuy [3]. Or notez qu'ilz

j) qu'ilz avoient *est omis dans les édit.*

---

1. François Sforza épousa en secondes noces, le 28 oct. 1441, Bianca Maria Visconti, fille naturelle légitimée de Philippe-Marie, duc de Milan, et d'Agnès de Maino. Née le 31 mars 1425, Bianca-Maria mourut le 23 oct. 1469 (Dupont, II, 320 n., cf. Imhoff, *ouv. cit.*, p. 156-157.

2. « E il re ci è ardentissimo.. » (Della Casa à Pierre de Médicis, de Tours, 9 nov. 1493, dans Desjardins, *ouv. cité*, I, 262).

3. Le 8 juillet 1493, Perron de Baschi, que Ludovic avait fait accompagner à Venise par un de ses secrétaires, présenta au sénat les *desiderata* de son maître. Il invoqua le traité d'amitié qui liait la République au roi de France et réclama pour lui la faculté de traverser le territoire vénitien et celle de s'y pourvoir de vivres. « Bien que persuadé que le roi ne viendrait pas, » le doge répondit que la République adopterait sans doute la ligne de conduite du duc de Milan et du Pape, mais que, d'une part, la guerre contre le Turc lui donnait tant à faire et lui coûtait si cher, et de l'autre, les liens qui l'unissaient au roi de Naples étaient encore si étroits, qu'il était impossible d'accorder au roi très chrétien ce qu'il demandait (Sanudo, *Spedizione di Carlo VIII in Italia*, p. p. Fulin, Venise, 1883, in-8°, p. 31 ; cf. Delaborde, *Expédition*, p. 277, et surtout Perret, *La mission de Perron*

cuidoient bien saigement parler, et aussi faisoient ilz, car pour aujourd'uy je croy leurs affaires plus saigement conseillez que de prince ne communaulté qui soit au monde. Mais Dieu, [qui] veult tousjours que l'on congnoisse que les jugements ny les sens des hommes ne servent de riens là où il luy plaist mettre la main, dispousa l'afaire aultrement qu'ilz ne cuydoient ; car ilz ne croioient point que le Roy vint en personne, et si n'avoient nulle paour du Turc, quelque chose qu'ilz dissent, car le Turc qui regne[1] est[k] de petite valeur, mais leur sembloit qu'ilz se vengeroient de ceste maison d'Arragon, qu'ilz avoient en grant hayne, tant le pere que le filz[2] ; disoient[l] qu'ilz avoient faict venir le Turc à Scutery[3] : j'entends le pere de cestuy Turc, qui conquist Constantinople[4], appellé Nychemet Octaviany[m][5], qui fit plusieurs autres grans dommaiges ausdits Venitiens. Du duc de Calabre, Alphonce, disoient plusieurs aultres choses, entre les aultres qu'il avoit esté cause de la guerre qui esmeut contre eulx le duc de Ferrare, qui merveilleusement leur cousta, et en cuiderent estre destruictz[6] : de la dite guerre ay dit quelque mot. Et disoient aussi que ledit duc de Calabre avoit envoyé homme exprès à Venise pour empoisonner les citernes, au moins celles où il pourroit joindre, car plusieurs sont fermées à clef ; mais[n]

k) qui regnoit estoit *édit.* — *l*) disant *édit* — *m*) Mehemet Ottoman *éd. Dup.* — *n*) mais *est omis par les édit.*

---

de Baschi à Venise, dans Bibl. de l'Ec. des Chartes, LII, p. 285 ss.). Il paraît surprenant que le gouvernement de Charles VIII n'ait pas compris qu'après une pareille fin de non-recevoir, il n'avait plus rien à espérer des Vénitiens.

1. Bajazet II, mort en 1512.
2. Ferdinand Ier et Alphonse, duc de Calabre.
3. Scutari (Iskendrié), en Albanie, sur le lac du même nom, et à quelque distance de la mer Adriatique. Mahomet II se fit céder cette ville et son territoire par les Vénitiens, le 26 janvier 1479 (cf. Dupont, *Mémoires*, II, 322 n.).
4. 29 mai 1453 (cf. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, V, 390 s.).
5. Mahomet II, mort le 2 juillet 1481 (V. ci-dessus, p. 91, 94 s.).
6. Ferdinand d'Aragon, roi de Naples, avait marié, en 1473, sa fille Eléonore à Hercule, duc de Ferrare. En 1482, lorsque Venise menaça les domaines de son gendre, Ferdinand envoya à son secours une armée commandée par Alphonse, duc de Calabre (Voyez ci-dessus, p. 115, s.).

audit lieu ne usent de nulle aultre eaue, car ilz sont de touts poincts assis en la mer, et est l'eaue tres bonne, et en ay beu huyt moys pour ung voyage seul (et [y ai] esté [o] une autre foiz depuis), en la saison dont je parle[1]. Mais leur principalle raison ne venoit point de ces raisons là [p], mais pour ce que les dessusdits les gardoient d'acroistre à leur povoir, tant en Ytalie que en Grece, car des deux coustez avoient les yeulx ouvers : toutesfois ilz avoient nouvellement conquesté le royaume de Chippre et sans nul tiltre[2]. Pour toutes ces haynes sembloit ausdits Venitiens que c'estoit leur prouffict que la guerre fust entre le Roy et ladicte maison d'Arragon, esperant qu'elle ne prendroit si prompte conclusion qu'elle print, et que ce ne seroit que affoiblir leurs ennemys et non point le[s] destruire, et que, au pis venir, l'un ou [q] l'autre leur donneroit quelques villes en Pouille, qui est du cousté de leur gouffre, pour les avoir à leur aide : et ainsi en est advenu, mais il a peu failly qu'ilz ne se soient mescomptez. Et puis leur sembloit qu'on ne leur [r] pourroit charger d'avoir fait venir le Roy en Ytalie, veu qu'ilz ne luy en avoient donné conseil ne aide, comme apparoissoit par la responce qu'ilz avoient faict audict Peron de Bache.

En ceste année icy [s] M CCCC IIII^{xx} XIII[3], tira le Roy vers Lyon, pour entendre à ces matieres, non point que on cuidast qu'il passast les monts. Et là vint devers luy messire Galiace, frere dudict conte de Gaiasse de Sainct Seve-

o) et y ay esté *édit.* — p) ne venoit point de là *édit.* — q) l'ung party ou. — r) les *édit.* — s) icy *est omis par les édit.*

1. Du 2 octobre 1494 à la fin du mois de mai suivant, puis du 4 au 25 novembre 1495 (Voyez plus loin, liv. VII, ch. XVIII, et liv. VIII, ch. XIX).

2. Jacques, fils bâtard de Jean II de Lusignan, roi de Chypre, s'était, après la mort de son père (1458), rendu maître de l'île aux dépens de la fille légitime de Jean II, Charlotte, femme de Louis, duc de Savoie. Les Vénitiens réussirent à faire épouser par l'usurpateur Catherine Cornaro, une Vénitienne (10 juillet 1468), et quand Jacques mourut, en 1473, la Seigneurie prit la direction effective du gouvernement de la reine, en attendant le moment de s'approprier l'île.

3. Charles VIII quitta Amboise au milieu du mois de février 1494 (n. st.) et arriva à Lyon le 6 mars (Petit. *Séjours de Charles VIII*, p. 47).

rin dont a esté parlé, fort bien accompaigné, de par le seigneur Ludovic, dont il estoit lieutenant et principal serviteur ; amena[t] grand nombre de beaux et bons chevaux et aporta du harnoys pour courir à la jouxte, et y courut, et bien, car il est[u] jeune et tres gentil chevalier. Le Roy luy fit grant honneur et bonne chere, et luy donna son ordre : et puys retourna en Ytalie[1], et demoura tousjours le conte de Beljoieuse ambassadeur, pour avancer l'alée. Et si[v] commença à aprester une tres grousse armée à Gennes ; et y estoit pour le Roy le seigneur d'Urfé, grant escuier de France, et aultres[2]. A la fin, le Roy ala à Vienne en Daulphiné, envyron le commencement d'aoust oudit an[3] ; et là venoient chascun jour nouvelles de Gennes[w], où fut envoyé le duc Loys d'Orleans[4], de present regnant, homme jeune

t) et amena *édit.* — u) estoit *édit.* — v) et se *édit.* — w) les nobles de Gennes *édit.*

1. Gendre très aimé du More, et le premier, à Milan, après lui (Sanudo, *Spedizione*, 48), Galéas de San Severino était depuis longtemps réclamé par Charles VIII. Il arriva à Lyon au milieu d'avril 1494 et y fut reçu de la plus brillante façon. On trouvera dans Delaborde (p. 341 s.) de curieux détails sur les honneurs, parfois d'une étrange intimité, que lui prodigua Charles VIII, dont il devint rapidement le compagnon de plaisir préféré. Par son adresse et sa fermeté il réussit à triompher de la mauvaise volonté de la plupart des conseillers du roi et, en fait, ce fut lui qui assura l'exécution de l' « entreprise ». Il ne quitta Lyon que le 24 juin, veille du jour où le duc d'Orléans prit à son tour la route d'Italie (cf. Delaborde, *Expédition*, p. 357).

2. Nous avons dit plus haut (p. 99 n.) quelques mots de cette mission, au point de vue financier. M[lle] Dupont a publié, aux Preuves de son édition des « Mémoires » (III, 370-375), des instructions de Charles VIII, en date de Lyon, 4 mai 1494, adressées à Pierre d'Urfé, à Jean de Polignac et à Jean de la Primaudaye. Ils avaient pour mission de réunir à Gênes. à la fin de juin, tous les navires en armement sur les côtes de Provence, d'y équiper six caraques et douze galées, et d'obtenir de Ludovic que, de son côté, il se décidât à armer l'escadre qu'il avait promise au roi de France. Il fallait pourvoir au transport de 4.000 chevaux et de l'artillerie royale, et préparer « une galeasse et une galée pour la personne du Roy, se besoing est. » Au duc d'Orléans devait appartenir le commandement suprême de la flotte. Cf. Boislisle (*Et. de Vesc*, p 85 n.). Sur les armements que le gouvernement royal poursuivit en Provence pendant les années qui précédèrent la guerre d'Italie, cf. Alf. Spont, *La marine française sous le règne de Charles VIII*, 1483-1493, extr. de la *Rev. des questions histor.*, 1[er] avril 1494, p. 51 s.

3. Vers le 5 août 1494 (*Séjours*, cit, p. 49).

4. Louis d'Orléans arriva à Asti le 9 juillet. Le 14 il se rencontrait à Alexandrie avec le More, Les deux prétendants au duché de Milan dissimulèrent leur réciproque aversion, mais la demande d'un prêt de 60.000 ducats, venant après d'autres avances qu'il avait déjà accordées aux Français, indisposa Ludovic (Delaborde, *ouv. cit.*, p. 379 s.).

et beau personnaige, mais aymant son plaisir[1] (de luy a esté assés parlé en ces Memoires). Et cuidoit on lors qu'il deust conduire l'armée par mer, pour descendre au royaulme de Napples, par l'aide et conseil des princes qui en estoient chassez et que ay nommez, qui estoient les princes de Salerne et de Besingnagne[2]. Et furent prestz jusques à XIIII navez[x] genevoizes, plusieurs galées et galions, et y estoit obey en ce cas le Roy comme à Paris, car ladite cité estoit soubz l'estat de Milan que gouvernoit le seigneur Ludovic, et n'avoit compediteur leans que la femme du duc son nepveu, que j'ay nommé, fille du roy Alphonce, car en ce temps mourut son pere le roy Ferrande[3]. Mais le pouvoir de la dite dame estoit ja[y] bien petit, veu qu'on veoit le Roy, prest à passer ou à envoyer, se declairant pour l'autre[z], et son mary peu saige, qui disoit tout ce qu'elle disoit à son oncle, qui avoit ja faict noyer quelque messaige qu'elle avoit envoyé vers son pere.

La despence de ce navire estoit fort grande, et suis d'oppinion qu'elle cousta trois cens mil francs, et ne servit de riens. Et y alla tout l'argent cler que le Roy peut finer de ses finances, car, comme j'ay dit, il n'estoit pourveu ne de sens, ne d'argent, ne de aultre chose neccessaire à telle emprise, et si en vint [à]bien moyennant la grace de Dieu, qui clerement le donna ainsi à congnoistre. Je ne veulx point dire que le Roy ne fust saige de son eage, mais

x) navires *édit.* — *y)* ja *est omis dans édit.* — *z) Ces cinq derniers mots sont omis dans les édit.* L'autre *c'est Ludovic.*

---

1. « Une petite tête où beaucoup de cervelle ne pouvait être logée » dira plus tard de lui un Italien, cité par Delaborde, p. 378.

2. M[lle] Dupont observe (II, 327), qu'il s'agit non pas de Jérôme de San Severino, mort en 1487, mais de son fils aîné Bernardin, 8[e] comte de Tricarico, 3[e] prince de Bisignano (V. ci-dessus p. 107).

3. Ferdinand I[er] mourut le 25 janvier 1494. Le 8 février suivant, Charles VIII écrivait des Montils lès Tours à Ludovic que cette mort l'affermissait dans ses desseins, qu'il était délibéré de passer les monts, et qu'il priait le duc de Bari de prendre part à l'expédition. « Et me semble, ajoutait-il, que quant nous serons assemblez, que le tout ne pourra que bien aller » (Comm[n] de M. Pélicier, d'ap. un document des Archives de Milan).

il n'avoit que vingt et deux ans [1] et ne faisoit que sortir [a] du nyd. Ceulx qui le conduysoient en ce cas, que ay nommez, Estienne de Vers, seneschal de Beaucayre, et general Brissonnet, de present cardinal de Sainct Malo, estoient deux hommes de petit estat et qui de nulle chose n'avoient [b] experiance; mais de tant monstra Nostre Seigneur mieulx sa puissance, car noz ennemys estoient tenuz tres saiges et experimentez au faict de la guerre, riches, plains [c] de saiges hommes et bons cappitaines, en possession du royaulme. Et vueil dire le roy Alphonce, de nouveau couronné par pape Alexandre, natif d'Arragon [2], qui tenoit son parti, et les Florentins [3] : bonne [d] intelligence au Turc. Il avoit ung gentil personnaige de filz nommé don

a) que saillir *édit.* — b) n'avoient eu *édit.* — c) riches et pourveuz *édit.* — d) et bonne *édit.*

1. Lisez vingt-quatre.
2. Rodrigue Borgia, né en Espagne, à Xativa au diocèse de Valence, fut nommé cardinal en 1456 par son oncle Calixte III, et vice-chancelier le 1er mai 1467. Evêque d'Albano, puis de Valence et de Porto, il fut élu pape sous le nom d'Alexandre VI, le 11 août 1492; il mourut le 18 août 1503 (de l'Epinois, *Alexandre VI*, dans Rev. des Questions histor., XXIX (1881), p. 357-427). Lorsque Alphonse II d'Aragon succéda à son père Ferdinand I, le cardinal de Saint Denis, Jean de Villiers de la Groslaye, protesta en consistoire, au nom du roi de France, contre cette prise de possession de la couronne de Naples. Mais le pape Alexandre passa outre, et sous le prétexte qu'Alphonse, étant duc de Calabre, avait déjà reçu d'Innocent VIII l'investiture du royaume, il envoya à Naples son neveu Jean Borgia, cardinal de Monreal, qui, le 8 mars 1494, couronna solennellement le nouveau roi « in nomine Pontificis » (Sanudo, *Spedizione*, p. 36 s.). La même année, un fils du pape, Geoffroi Borgia, épousa Dona Sancia d'Aragon, fille d'Alphonse II.
3. Le gouvernement des Médicis, mis en demeure par le roi de France de se prononcer en sa faveur (3 février 1494), avait opposé défaite sur défaite (cf. Desjardins, *Relations*, cit.. t. I, pass.). Malgré les préférences nettement françaises de la population florentine, Pierre de Médicis refusait de renoncer au traité d'alliance qui le liait au roi de Naples. A Florence, comme ailleurs en Italie, on ne croyait pas que Charles VIII passât les monts et on se gardait en conséquence. Les avertissements de Ph. de Commynes, depuis longtemps l'avocat et l'homme de confiance de la maison de Médicis à la cour de France, ne prévalurent pas contre l'aveuglement du fils de Laurent. Voyez à ce sujet dans Kervyn (*Lettres et négoc.*, cit., II, 98-101), les lettres adressées par notre auteur à Pierre de Médicis et à Laurent Spinelli, de Vienne, le 3 août 1495. La dernière, écrite à l'ancien agent de la grande maison florentine à Lyon, réfugié à Chambéry après son expulsion du royaume (milieu de juin 1494), résume les griefs du gouvernement français contre la politique tortueuse de Florence (cf. Buser, *Beziehungen*, cit., p. 548-550).

Ferrande, de XXII à [e] XXIII ans [1], aussi portant le harnoys et bien aymé oudit royaulme, et ung frere appellé don Federic [2], depuys roy après ledit Ferrande devant nommé [f], homme bien saige, qui conduisoit leur armée de mer, lequel avoit esté nourry par deça long temps : duquel vous, mons[r] de Vienne [3], m'avez maintes foiz asseuré qu'il seroit roy, parlant [g] par astrologie, et me promist dès lors quatre mil livres de rente audit royaulme, si ainsi luy advenoit : et a esté XX ans avant [h] que le cas advint.

Or, pour continuer, le Roy mua propos à force d'estre pressé du duc de Milan par lettres, et par ce conte Carlo [i], son ambassadeur, et aussi des deux que j'ai nommez. Toutesfois le sens faillit [j] audit general, voyant que tout homme saige et raisonnable blasmoit l'alée du Roy de par delà, pour mainte raison, et aussi estre là au moys d'aoust, sans argent, ne tantes, ne aultres choses necessaires [4]. Et demeura

e) de l'aage de vingt et deux ou *édit.* — f) devant nostre *éd. Dup. Cet éditeur (II, 330) s'est efforcé d'expliquer cette leçon par les anciennes relations de Frédéric avec Louis XI*; après Ferrand, durant nostre age *Sauv. Leng.* — g) parlant *est omis par les édit.* — h) devant *édit.* — i) Carle de Bellejoieuse *édit.* — j) sic *éd. 1528*; le cueur faillit *Sauv. Leng.*

---

1. Ferdinand II, né en 1469 du mariage d'Alphonse II et d'Hippolyte Sforza, roi de Naples après l'abdication de son père, le 23 janvier 1495, épousa Jeanne, sa tante, fille de Ferdinand I[er] et sœur d'Alphonse II. Il mourut le 7 septembre 1496 (Voy. plus loin, liv. VIII, ch. XXI).

2. Frédéric, second fils de Ferdinand I[er], roi de Naples, et d'Isabelle de Clermont, sa première femme, né en 1452, prince de Tarente en 1485, traversa la France en 1475 pour aller trouver Charles le Hardi, avec le dessein d'épouser sa fille Marie. Sur l'avis d'Angelo Cato, il abandonna l'armée bourguignonne la veille de la défaite de Morat (Voyez plus haut, I, 359). Louis XI le maria à sa nièce Anne de Savoie, et lui fit don, le 5 déc. 1479, de la seigneurie d'Issoudun (Dupont, *Mémoires*, II, 330 n.). En 1481 et 1482, il touchait en France 12.000 l. t. de pension et avait la jouissance du comté de Villefranche-de-Rouergue (De Maulde, *Chron. de Louis XII*, cit., I, 291 n.). Couronné roi de Naples après la mort de son neveu Ferdinand II, il fut dépouillé de ses états par Louis XII, en 1501, reçut en compensation le duché d'Anjou et le comté de Beaufort, et mourut à Tours le 9 novembre 1504 (*Ibid*,, III, 349 n.).

3. Sur les difficultés que soulève ce passage, voyez l'Introduction à la présente édition.

4. Ebranlé par les représentations de l'amiral de Graville et du prince d'Orange, effrayé par les difficultés financières de l'entreprise, aigri contre Ludovic, Briçonnet parut, vers le milieu du mois de mai, se détacher des partisans de l'expédition d'Italie (Perret, *Not. biogr. s. Louis Malet de Graville*, cit., p. 163). Mais l'opiniâtreté du roi, excité par Galéas de San

seul la foy audit seneschal, dont l'ay prisé et prise; et fit [k] le Roy mauvais visaige audit general trois ou quatre jours, puis il se revint [l] en train. Si mourut à l'heure ung serviteur dudit senechal, comme l'on disoit, de peste [1]; pourquoy il n'ouzoit aller vers son maistre [m], dont il estoit bien troublé, car nul ne sollicitoit ce cas. Et mons[r] de Bourbon et madame [2] estoient là, serchans rompre ledit voyage à leur pouvoir, et leur en tenoit propos ledit general; et l'ung des jours [n] estoit l'alée rompue, l'autre renouée. A la fin le Roy se delibera de partir, et si [o] montay à cheval des premiers, esperant passer les monts en maindre compaignée : toutesfoiz je fuz remandé, disant que tout estoit rompu. Et, ce jour, furent empruntez cinquante mil ducatz d'ung marchant de Millan; mais le seigneur Ludovic les bailla, moiennant pleiges qui s'obligerent vers ledit marchant, et y fuz, pour ma part, pour six mil ducatz, et aultres ponr le reste : et n'y avoit nulz interetz [3]. Ja par avant on avoit emprunté du banc de Solly, de Gennes,

k) la foy aud. seneschal seul, dont j'ay parlé, et feit *édit.* — *l*) il se remit *édit.* — *m*) aller autour du Roy *édit.* — *n*) et l'ung jour *édit.* — *o*) si *est omis par les édit.*

Severino, était si grande qu'elle devait triompher de toutes les résistances Briçonnet se soumit, comme l'amiral, comme le prince d'Orange et le autres. « Non ci è si savio principe, écrit della Casa, à cette occasion, che non tema dissuaderlo, perchè subito incorre nella indignazione di Sua Maestà. » (Desjardins, *ouv. cit.*, I, p. 300 ss.; cf. p. 292, et Galéas à Ludovic, de Lyon, le 25 mai 1494, cité p. Delaborde, p. 346).

1. La peste sévissait en Provence et dans toute la vallée du Rhône et entravait fort les préparatifs.

2. Anne de France, sœur du roi.

3. Cet emprunt de 30,000 écus (ou 50.000 ducats), pour le remboursement duquel plusieurs seigneurs d'importance, Belgiojoso, Briçonnet, de Vesc, et d'autres pour le roi, donnèrent leur garantie, fut conclu avec Jean de Beoleo, François Magiolino et François de Rome, marchands milanais, grâce à l'intervention du More. Commynes s'engagea pour 4.000 écus. Comme les prêteurs ne furent pas remboursés à la fin du mois de septembre 1494, ainsi qu'il avait été convenu, ils se retournèrent contre les garants du roi de France. Par une lettre du 12 janvier 1495, Ludovic pressa M. d'Argenton, alors à Venise, de s'exécuter, en le prévenant de l'imminence d'une poursuite judiciaire. Commynes, sans nier son engagement, répondit, le 4 février suivant, que dans l'embarras où se trouvaient encore les affaires du roi, il suppliait le duc de Milan de tenir la main à ce que les réclamations fussent adressées d'abord à ceux qui pouvaient le plus pour le remboursement de cette dette (Kervyn, *Lettres et Négociations*, II, 159-161).

cent mil francs, qui cousterent en quatre moys quatorze mil francs d'interestz ; mais aulcuns disoient que des nostres avoient[p] part à cest argent et au prouffit.

[Chap. VI.] Et, pour conclure[q], le Roy partit de Vienne le XXIIIe jour du moys d'aoust M CCCC IIIIxx XIII[1], et tira droit vers Ast. A Suze, vint au devant de luy[r] messire Galiace de Sainct Severin en poste. Et de là alla le Roy à Turin[2], et emprunta les bagues de madame de Savoye, fille du feu marquis le seigneur Guillaume de Montferrat, vefve du duc Charles de Savoye[3], et les mist en gaige pour douze mil ducatz. Et, peu de jours après, fut à Casalz[4], vers la marquise de Montferrat, dame jeune et saige, vefve du marquis de Montferrat[5]. Elle estoit fille du roy de Servie ;

p) que des nommez avoient *éd. Dup.* — q) pour conclusion *édit.* — r) vint vers luy *édit.*

---

1. Lisez 1494 (cf. plus haut p. 97).
2. Parti de Vienne, le 23 août, Charles VIII fit son entrée à Grenoble le lendemain. Il quitta cette ville le 29. De là à Asti ses étapes principales furent Embrun (31 août), Briançon (1-2 septembre), Suze (3 septembre), Avigliana (4 septembre), Turin (5-6 septembre), Quiers (Chieri) (6-9 septembre). Le roi atteignit Asti le 9. (*Séjours*, cit., p. 49).
3. Blanche de Montferrat, fille de Guillaume VIII, marquis de Montferrat, et d'Elisabeth Sforza, sa seconde femme, était, depuis le 13 mars 1490, veuve de Charles Ier, duc de Savoie, qu'elle avait épousé le 1er avril 1485. (Leop. Usseglio, *Bianca di Montferrato, duchessa di Savoia*, Turin et Rome, 1892, in-8°). Elle gouvernait le duché, de concert avec Philippe de Savoie, seigneur de Bresse, au nom de son fils Charles-Jean Amédée, alors âgé de cinq ans. La brillante réception dont Charles VIII fut l'objet à Turin le 5 septembre, a été décrite par Desrey (*Relation du voyage du roy Charles VIII pour la conquête de Naples*, dans Cimber et Danjou, *Arch. cur. de l'hist. de France*, t. I, p. 289. Cf., dans le même volume de ce recueil, André de la Vigne, *Le Vergier d'honneur de l'entreprise et voyage de Naples*). M. Delaborde (p. 397 s.) a cité le passage où Desrey décrit le costume somptueux et les bijoux magnifiques dont la duchesse s'était parée pour recevoir le roi de France. Sur sa tête, « un gros tas d'affiquets subrunis de fin or, remplis d'escarboucles, de balais et hyacintes »... Au cou « des colliers à grans roquets garnis de grosses perles orientales, des bracelets aux bras, » etc. Quelques jours plus tard, le 10 septembre, Charles écrira d'Asti au duc de Bourbon, demeuré à la garde du royaume : « En Piémont il m'est advis que je pense estre encore en France, veu la bonne chiere que l'en me fait, car jamais je ne fus en pays où je fusse myeulx recueilly, et tout plain de gens de bien venir au devant de moy clefz me presenter et joyaulx, les rues tendues », etc. (*Lettre* p. p Le Grand, dans *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. LV, ann. 1894 ; cf. Usseglio, *ouv. cit.*, p. 251-253).
4. 7-10 octobre (*Séjours*, p. 50).
5. Marie, fille de Stéfane Brankovich, despote de Servie, et d'Angéline Thopia, avait été unie, le 17 octobre 1485, par l'intermédiaire de l'empereur Frédéric III, à Boniface IV, marquis de Montferrat, qui mourut en 1493.

le Turc avoit conquis le [s] païs, et l'Empereur, de qui elle estoit parente, l'avoit mariée là, qui l'avoit par avant recueillie. Elle presta ses bagues, qui aussi furent engaigées pour douze mil ducatz. Et pouvez veoir quel commencement de guerre, si [t] Dieu n'eust guidé l'euvre !

Par aulcuns jours se tint le Roy en Ast[1]. Cest an là, tous les vins d'Italie estoient aigres, ce que noz gens ne trouvoient point bon, ne l'air qui estoit si chault. Là vint le seigneur Ludovic et sa femme, fort bien acompaignez[2]; et y fut deux jours, et puis se retira à Noni[3], ung chasteau qui est de l'estat de Milan, à demye lieue [u] d'Ast; et chascun jour le conseil alloit vers luy.

Le roy Alphonce avoit deux armées par païs, l'une en Rommaigne, vers Ferrarre, que conduisoit son filz[4], bien acompaigné; et avoit avecques luy le seigneur Virgille Ursin[5], le conte de Petillane[6], messire Jehan Jacques de Trevolse[7], qui pour ceste heure est des nostres. Et contre

s) son *édit.* — *t*) de guerre c'estoit, si, *édit.* — *u*) à une lieue *édit.*

Elle lui survécut deux ans. Sur ses origines, voyez Benvenuto di San Georgii *Historia Montisferrati*, dans Muratori, XXIII, col. 775 s.; cf. Mas-Latrie, *Trésor de Chronologie*, col. 1754.

1. Du 9 septembre au 6 octobre (*Séjours*, p. 49-50).

2. Asti, on le sait, appartenait au duc d'Orléans. Ludovic le More, le duc de Ferrare et le cardinal de la Rovere y vinrent adresser leurs hommages au roi (Delaborde, *Expédition*, 400; cf. Ussseglio, *ouv. cit.*, p. 255).

3. Annone, à 10 kilom. d'Asti, sur la rive du Tanaro, que Jean d'Auton qualifiera de « tres bonne ville et forte et chasteau moult advantageux », en 1499 (*Chron. de Louis XII*, I, 22). La duchesse de Bari, Béatrice d'Este, y reçut Charles VIII et lui fit, entourée de quatre-vingts dames, choisies parmi les plus séduisantes, un accueil qu'il prisa fort (Delaborde, *l. c.*).

4. Ferdinand, duc de Calabre.

5. Virginio Orsini ou Ursini (des Ursins, pour les Français), comte de Tagliacozzo et d'Alba, seigneur de Bracciano, connétable du royaume de Naples, fils de Napoléon Orsini et de Françoise Orsini, fille d'Orso, seig[r] de Monterotondo. Il épousa Isabelle Orsini, fille de Raimond, duc d'Amalfi, prince de Salerne et mourut en janvier 1497 (Imhoff, *Genealogiæ*, cit., p. 312). Cf. plus loin, *pass.*

6. Nicolas Orsini, comte de Nola et de Pitigliano, fils d'Aldobrandin Orsini et de Simone de Gonzague. Il épousa Hélène Conti et mourut en 1509 (*ibid.*).

7. Jean-Jacques Trivulce, marquis de Vigevano, fils d'Antoine, seigneur de Codogno et de Françoise Visconti, fut banni de Milan à cause de son attachement au parti guelfe. Il entra comme conducteur de gens d'armes au service de Ferdinand I[er], roi de Naples, et passa à celui de Charles VIII, au mois de février 1495 (Voy. plus loin). Le roi lui donna, avec son ordre,

eulx estoit pour le roy mons^r d'Aubigny[1], ung bon et saige chevalier, avecques quelques deux cens lances ou moins. Et y avoit cinq cens hommes d'armes Ytaliens aux despens du Roy, que conduisoit le conte de Gaiasse, que assés avez oÿ nommer, qui y estoit pour le seigneur Ludovic; et n'estoit point sans peur que ceste bande ne fust rompue, car nous fussions retournez et il eust eu ses ennemys sur ses[v] bras, qui avoient grant intelligence en cest estat de Millan[2].

L'autre armée estoit par mer, que conduisoit don Federic, frere dudit Alphonce, et estoit à Ligourne[3] et à Pise, car Florentins tenoient encores pour eulx. Et avoit certain nombre de galées (et estoit avecques luy messire Bieto dau Flicque[4], et aultres Genevois, au moyen desquelz il

v) les *édit.*

le commandement de 100 hommes d'armes et de 200 archers. Gouverneur de Milan, en 1500, maréchal de France, il combattit, sous Louis XII et François Ier, à Agnadel, à Novare, à Marignan, et mourut à Châtres (Arpajon) près Paris, le 5 déc. 1518. Il avait épousé 1° Marguerite Colcone; 2° Béatrice d'Avalos (cf. Rosmini, *Dell'istoria intorno alle militari imprese e alla vita di G. G. Trivulzio*, Milan 1815, in-8; de Maulde, *Chron. de Louis XII*, cit., I, 20, not.).

1. Béraut Stuart, seigneur d'Aubigny et de Saint-Quentin, chevalier de l'ordre, fils de Jean Stuart, capitaine de gens d'armes écossais, seigneur d'Aubigny en Berry (26 mars 1422) et de Concressaut, fut conseiller et chambellan du roi, capitaine de cent lances, capitaine du Bois de Vincennes (1483), d'Harfleur et de Montivilliers (1494), gouverneur de Berry, capitaine de la garde du corps de Charles VIII (avril 1494), comte d'Acri et marquis de Squillace au royaume de Naples, en 1495, grand connétable de Naples sous Louis XII et lieutenant-général de l'armée française (1500). Il épousa Anne de Maumont, et mourut vers 1507 (De Maulde, *Chron. de Louis XII*, I, 11, notice).

2. Les Napolitains avaient franchi l'Apennin et, le 14 août, rejoignirent en Romagne les bandes du duc d'Urbin et du comte de Pitigliano. Leur armée formait 70 escadrons (4.200 combattants, l'escadre italienne comptant 15 ou 16 hommes d'armes, soit 60 combattants environ), auxquels devaient s'ajouter 3.000 fantassins. D'autre part, les troupes lombardes, assemblées dans le Parmesan sous les ordres du comte de Caiazzo, montaient à un millier d'hommes d'armes et autant de fantassins, soit environ 5.000 combattants. 500 lances seulement avaient été levées au nom du roi de France, mais c'est lui qui devait supporter tous les frais de cette armée. D'Aubigny, La Trémoille, et Louis d'Armagnac, comte de Guise, se réunirent à Caiazzo, qui sans les attendre, s'était mis en route le 21 août, avec ordre de pousser par Ferrare, sur Bologne et Imola, afin de tenir tête au duc de Calabre (Delaborde, *Expédition*, p. 396 s.).

3. Livourne.

4. Obietto de Fiesque, né en 1435, mort le 25 août 1497 (Dupont, II, 334).

esperoit faire tourner la ville de Gennes, et poy faillit qu'il ne le fist) et à l'Espesie[1], près de Gennes, et à Rappalle[2], où il mist en terre quelque mil hommes et de leurs partisans. Et sans doubte eussent faict ce qu'ilz cherchoient[w], si si tost n'eussent esté assailliz; mais ce jour, ou l'endemain, y arryva le duc Loys d'Orleans, avecques quelques naves et bon nombre de galées, et une grosse galeasse qui estoit myenne, que patronisoit ung appellé messire Alberthinely[3], sur laquelle estoit ledit duc et les principaulx. En ladite galeasse avoit grand artillerie et grosses pierres[x], car elle estoit puissante; et s'approucha si près de terre que l'artillerie desconfit presque les ennemys, qui jamais n'en avoient veu de semblable, et estoit chose nouvelle en

w) ce qu'ilz vouloient *édit.* — *x*) artillerie et grosses pieces *édit.*

1. La Spezzia, au fond du golfe de ce nom, à une centaine de kilomètres de Gênes, vers l'est. Paul Jove qualifie cette ville de « bien empoissonnée et envinée de vin friant et délicieux » (trad. D. Sauvage, Paris, 1581, in-f., I, p. 27 s).

2. Rapallo, à 28 kilomètres à l'est de Gênes. — Le dessein des Napolitains avait été de s'emparer de Gênes afin de parer à une attaque par mer contre le royaume de Naples. Alphonse d'Aragon s'était pour cela secrètement entendu avec l'ancien doge de Gênes, le cardinal Campo-Fregoso, avec Obietto de Fiesque et autres bannis génois, que la flotte napolitaine devait jeter sur la côte du Levant avec mission d'y exciter un soulèvement de leurs partisans contre le gouvernement des Adorni. Frédéric d'Aragon fit voile, en effet, de Baies à Livourne avec 35 galées et 14 navires de charge. De là, après une entrevue avec Pierre de Médicis, il cingla vers la côte génoise. Mais déjà Gênes était occupé par un gros corps d'aventuriers suisses recrutés par le bailli de Dijon, Antoine de Bessey, et par des troupes lombardes. Une tentative de débarquement à Porto Venere, attaqué sans déclaration de guerre, fut repoussée avec perte et les Aragonais furent contraints de se retirer (16 juillet 1494) (Paul Jove, trad. cit., I, p. 27 s.; cf. Delaborde, *Expédition*, p. 384).

3. Cette galéasse (grosse galère de 6 à 700 tonneaux) était peut-être la galéasse Notre-Dame que Jean Moreau avait dû hypothéquer à Commynes et qui, après avoir été confisquée au profit du roi, en 1486, avec les autres biens du seigneur d'Argenton, lui fut rendue en 1490 (Fierville, *Doc. inéd. s Ph. de Commines*, Hâvre, 1879, in-8°, 1re partie, p. 20 ss.; cf. A Spont, *La marine française sous le règne de Charles VIII, 1483-1493*. Extr. de *Rev. des quest. histor*, 1er avril 1894, p. 58). Les éditeurs des « Mémoires » nomment le patron de cette galéasse « Albert Mély », et Jal et Fierville en font un Languedocien ou un Provençal. Le traducteur espagnol de Commynes le qualifie « un Ginoves llamado Alberto Lomelino » (Vitrian, II, 212). Sur les armements maritimes de Charles VIII en 1494 et le combat de Rapallo, cf. Bibl. nat. ms. fr. 17329, fol. 181 ss. (comm. de M. de la Roncière), de Maulde, *Hist. de Louis XII*, III, 69 ss., le *Vergier d'honneur*, et Senarega, *ouv. cit.*, dans Muratori, XXIV, col. 541.

Ytalie. Et descendirent en terre ceulx qui estoient ausdits navires. Et par la terre venoient de Gennes, où estoit l'armée, ung nombre de Suisses que menoit le bailly de Dijon [1]. Et aussi y avoit des gens du duc de Milan, que conduisoit le frere dudit Biete, appellé messire Jehan Loys dau Flicque [2] et messire Jehan Adorne [3]; mais ilz ne furent point aux coups : toutesfoiz firent bien leur devoir et garderent certain pas. En effect, dés ce que noz genz joignirent, les ennemys furent desfaictz et en fuitte. Cent ou six vings en mourut; huyt ou dix prisonniers, entre les aultres ung appellé le Fourgousin, filz du cardinal de Gennes [4]. Ceulx qui eschapperent furent tous mis en chemise par les gens du duc de Milan, et aultre mal ne leur firent; et est leur coustume [5]. Je veis toutes les lettres qui en vindrent, tant au Roy que au duc de Milan. Et ainsi fut ceste armée de mer reboutée, qui despuis ne s'apparut si près. Au retour, les Gennevois se cuiderent esmouvoir et tuerent aulcuns

1. Antoine de Baissey, baron de Thil-Châtel, seigneur de Longecourt, de Brazey, de St-Jean-de-Losne, bailli de Dijon, fils de Jean de Baissey et de Jeanne de Saulx, mari de Jeanne de Lenoncourt, jouissait d'une grande influence en Suisse, où il remplit de nombreuses missions de 1487 à 1507 (voyez plus loin). Il mourut en 1508 (Ed. Rott, *Hist. de la représentation diplom. de la France en Suisse*, I, 66-191; cf. de Maulde, *Chron. de Louis XII*, I, 121, et *pass.*, et Val. Anshelm, *Berner Chronik*, 1884, in-8, t. I, p. 432 ss.).

2. Jean-Louis de Fiesque, frère d'Obietto (Dupont, *Mémoires*, II, 335 n.), comte de Lavagna et de San Valentino, seigneur de la Rivière du Levant (de Maulde, *Chroniques*, cit., IV, à la table).

3. Jean Adorno, frère d'Augustin, qui gouvernait Gênes à cette époque.

4. Jean de Campo-Fregoso, dit le Fregosino, fils de Paul de Campo-Fregoso, qui fut archevêque et plusieurs fois doge de Gênes de 1462 à 1488, cardinal, 15 mai 1480, et qui mourut le 2 mars 1498, (Dupont, *Mémoires*, II, 336 n.).

5. Le 2 septembre 1494, Obietto de Fiesque, Fregosino et Jules Orsini, débarquaient à Rapallo avec 4.000 hommes. A cette nouvelle, le duc d'Orléans s'embarqua à Gênes, prenant avec lui 18 galères, 6 galéasses et 1.000 Suisses, tandis que de Piennes et le bailli de Dijon, avec le gros des bandes Suisses, les Milanais sous Antoine de San Severino, et les Gênois conduits par Jean Adorno et Jean-Louis de Fiesque, prenaient la route de terre. Le 5 septembre, le duc d'Orléans pénétra dans le golfe de Rapallo, que la flotte napolitaine abandonna pour se retirer à Livourne. Les bannis gênois s'étaient retranchés derrière un pont; attaqués à l'improviste par les Suisses, que le duc d'Orléans avait débarqués, tandis que l'artillerie des vaisseaux canonnait la ville, ils se retirèrent vers la cité, mais assaillis par les forces réunies de leurs adversaires, ils s'enfuirent dans la montagne et ne rejoignirent leurs alliés qu'avec les plus grandes difficultés (Paul Jove, trad. cit., I, 27 s. Cf. Charles VIII au duc de Bourbon, d'Asti, 10 sept., p. p. Le Grand dans *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, LV, 143).

Almans en la ville, et en fut tué aulcuns des leurs; mais tout fut appaisé [1].

Il fault dire quelque mot des Florentins, qui avoient envoyé vers le Roy, avant qu'il partist de France, deux foiz, pour dissimuler avecques luy [2]. Une foiz me trouvay à besongner avecques ceulx qui vindrent, en la compaignée desdits seneschal et general; et y estoient l'evesque d'Arese et ung appellé Pierre Soderin. On leur demanda seullement qu'ilz baillassent passage et cent hommes d'armes à la soulde d'Itallie, qui n'estoit que dix mil ducatz pour ung

---

1. Lorsque les vainqueurs rentrèrent à Gênes, « il y eut de la castille en la ville », parce que Suisses et Français, qui avaient mis à sac la malheureuse ville de Rapallo, furent pris à partie par les réfugiés de cette cité, qui voulaient les empêcher de mettre en vente les biens dérobés. On courut aux armes. Les Suisses, accusés de vouloir massacrer le peuple de Gênes, et même d'avoir tué cinquante malades dans un hôpital (Senarega, dans Muratori, XXIV, c. 541), furent pourchassés dans les rues, pendant que les chefs français cherchaient un asile sur les vaisseaux. Une vingtaine de Suisses demeurèrent sur la place. Jean Adorno réussit à arrêter un certain nombre de mutins qu'il fit pendre incontinent (P. Jove, I, l. c.).

2. Les deux ambassades florentines auxquelles il est fait allusion dans ce passage, furent : 1° celle de Gentile Becchi, évêque d'Arezzo (1473-1497), et de Pierre Soderini, dont Commynes va parler (cf. Desjardins, *Relations*, 317-320). 2° celle de Guid'Antonio Vespucci et de Pierre Capponi, dont il sera question plus loin. Commynes n'a parlé ni de la mission de Francesco Nori, ni de celle de Francesco della Casa, avec lesquels il fut pourtant en relations intimes pendant leur séjour en France (mai et juin 1493), leur prodiguant, sans succès du reste, ses conseils et l'appui d'une autorité renaissante. C'est de M[r] d'Argenton, en effet, qu'il avait visité dès son arrivée à Senlis (31 mai 1493), que della Casa écrivait à Pierre de Médicis : « Lo tròvo essere tutto per voi, et mi pare molto prudente; et in oltre da pocho tempo in qua e montato in assai migliore auctorita et credito che prima non era, in modo che io giudicho mi sara sicuro et buono temone » (Buser, *Beziehungen*, p. 558 s.). L'instruction délivrée par P. de Médicis à l'évêque d'Arezzo et à P. Soderini, porte la date du 20 juillet 1493 (Desjardins, *Relations*, I, 321-324; cf. Buser, p. 323). Les lettres écrites par l'évêque à son patron embrassent la période qui s'étend de la fin du mois d'août 1493 au 2 février 1494 (Desjardins, *ouv. cité*, I, 324-365; cf. Buser, *ouv. cité*, p. 544 s.), et il est piquant d'y constater que Commynes, tout en mettant les Florentins en garde contre les périls de la situation, les encourageait, de concert avec l'archevêque de Lyon, Charles de Bourbon, à éviter toute réponse trop décidément favorable aux exigences répétées du roi, tant il était au fond anxieux de contrarier les projets imprudents de son maître (G. Becchi à P. de Médicis, de Tours, 3 nov. 1493, ds. Desjardins, *ouv. cité*, I, p 341). La première audience de l'évêque d'Arezzo eut lieu à Tours le 29 septembre 1493, et on connaît le facile jeu de mots dont Charles VIII accueillit l'éloquence un peu apprêtée du savant Becchi : « Je n'ouis jamais meilleur bec ! » Les ambassadeurs quittèrent Lyon le 17 avril, alors que le roi, las des tergiversations de Médicis et conscient de ses sympathies aragonaises, avait résolu de rompre avec Florence, et au moment où Vespucci et P. Capponi, étaient envoyés à leur tour en France, afin de gagner du temps et , si possible, de détourner l'orage (Cf. Delaborde, *Expédition*, p. 301, 354).

an, eulx parlants par commendement de Pierre de Medicis[1], homme jeune et peu saige, filz de Laurens de Medicis, qui estoit mort, et avoit esté des plus saiges hommes de son temps, et conduisoit ceste cité presque comme seigneur, et aussi faisoit le filz, car ja leur maison avoit ainsi vescu la vie de deux hommes par avant, qui estoit Pierre, pere dudit Laurens, et Cosme de Medicis[2], qui fut le chief de ceste maison et qui la commença, homme [digne] d'estre nommé entre les tres grands. Et en son cas, qui estoit de marchandise, estoit la plus grand maison que je croy que jamais ait esté au monde, car leurs serviteurs ont eu tant de credit soubz couleur de ce nom Medicis, que ce seroit merveilles à croire ce que j'en ay veu en Flandres et Angleterre[3]. J'en ay veu ung, appellé Guerard Quanuese[4], presque estre occasion de soustenir le roy Edouard le quart en son estat, estant en grant guerre en son royaulme d'Angleterre, et fournir par foiz audit roy

---

1. Pierre II de Médicis, fils de Laurent et de Clarice Orsini, marié à Alphonsine Orsini, mort le 27 déc. 1503.

2. Cosme de Médicis, fils de Jean, gonfalonier de Florence, et de Piccarda Bueri, né le 27 sept. 1389, mort le 1er août 1464, épousa Contessina de' Bardi. De cette union naquit Pierre, premier du nom, né en 1416, mort en 1469, qui épousa Lucrèce Tornabuoni et fut le père de Laurent, né le 1er janvier 1449, mort le 9 avril 1492. Laurent prit alliance avec Clarice degli Orsini et en eut Pierre II, Jean, qui fut pape sous le nom de Léon X, Julien, gonfalonier de l'église, et des filles. La phrase de Commynes « Cosme.. fut le chief de ceste maison et.. la commença » doit s'entendre en ce sens que Cosme porta au comble la puissance politique de sa maison, car Jean de Médicis, son père, avait déjà acquis par ses affaires de banque une fortune très considérable et une situation très haute à Florence. Les Médicis n'appartenaient pas aux anciennes familles historiques de cette cité; pourtant on peut trouver leur trace dès le XIIe siècle, et, au XIIIe, ils entrent dans l'histoire. Cf. A. de Reumont, *Lorenzo de' Medici, il Magnifico*, Leipzig, 1874, in-8°, pass.

3. M. Kervyn de Lettenhove (*Lettres et Négoc.*, cit., I, 66) a remarqué qu'il n'existe aucune autre mention de ce voyage de Commynes en Angleterre, mais que le séjour qu'il y fit a laissé dans son esprit une trace profonde et une grande admiration pour le gouvernement de ce pays.

4. Gérard Canisiani (ou Canigiani), marchand florentin établi et marié à Londres, fut en effet le prêteur attitré d'Édouard IV, qui reconnut ses services par des faveurs personnelles nombreuses et des lettres de naturalisation (30 oct. 1473). Cf. *Calendar of patent rolls preserved in the public Record Office*, Edward IV, 1467-1477, p. 401 et *pass.*). Le mariage de Gérard Canisiani et son dévouement au roi Edouard paraissent avoir excité le mauvais vouloir de certains facteurs de la maison de Médicis à tel point que le roi crut devoir le prendre sous sa protection (30 janv. 1474), *ouv. cité*, p. 481.

plus de VI^xx M escuz, où il fit poy gaing pour le[y] maistre : toutesfoiz recouvra ses pieces à la longue. Ung aultre ay veu, appellé[z] Thomas Portunay[1], estre pleige entre ledit roy Edouard et le duc Charles de Bourgongne pour cinquante mil escuz, et ung autres foiz en ung aultre lieu, pour quatre vingts mille[2]. Je ne loue point aux marchans[a] de ainsi le faire, mais je loue bien à ung prince de tenir bons termes aux marchans et leur tenir verité; car ilz ne scavent à quelle heure ilz en pourroient avoir besoing, car quelquefoiz peu d'argent faict grand service.

Ja semble que ceste lignée vint à faillir, comme on faict es royaulmes et empires, et l'auctorité des predecesseurs nuysoit à ce Pierre de Medicis, combien que celle de Cosme, qui avoit esté le premier, fut doulce et amyable et telle qu'i estoit neccessaire en une ville de liberté. Laurens, pere de ce Pierre dont nous parlons à ceste heure, pour le differant dont a esté parlé en aulcun endroit de ce livre[3], qu'il eut contre ceulx de Pise et aultres, dont plusieurs furent pendus (et y fuz en ce temps là), avoit prins vingt hommes pour se garder, par commendement et congié de sa Seigneurie, laquelle commendoit ce qu'il vouloit. Toutesfoiz moderéement gouvernoit ceste grand auctorité,

y) peu de prouffit pour son *édit.* — z) nommé et appellé *édit.* — a) les marchans *édit.*

1. Thomas Portinari, chef de l'agence des Médicis à Bruges, avait le titre de conseiller du duc de Bourgogne (Oliv. de la Marche, III, 113, et IV, 104 ; cf. Buser, *Beziehungen*, p. 448). Le 6 juin 1475, Edouard IV autorisa Laurent et Julien de Médicis, Thomas de Portynariis, Foulques et Alexandre de Portynariis et Thomas Guydetti à exporter en franchise de droits de la laine d'Angleterre jusqu'à la valeur de 5.000 l. que le roi leur devait (Duffus Hardy, *Syllabus of Rymer's Fœdera*, Londres 1873, in-8°, II, 707).

2. Le 10 septembre 1468, Guillaume de Varye, général des finances, qui était en relations d'affaires avec les Médicis, prévenait le chef de cette maison, Pierre Ier, qu'averti que les agents de la maison à Londres et à Bruges avaient à plusieurs reprises prêté au roi d'Angleterre et au duc de Bourgogne d'importantes sommes d'argent, destinées à « faire guerre et porter dommaige » au royaume de France, Louis XI réclamait leur changement, ou exigeait au moins qu'une ligne de conduite toute différente leur fut imposée (Buser, *Beziehungen*, p. 437).

3. Commynes fait allusion en cet endroit à la conjuration des Pazzi (cf. ci-dessus p. 27 et suiv.), et Mlle Dupont (*Mémoires*, II, 338 n.) propose, avec raison semble-t-il, de lire Pazzi [*Pacis*], au lieu de *Pise*.

car, comme ay dit, il estoit des plus saiges de son temps ; mais le filz cuydoit que cela luy fust deu par raison, et se faisoit craindre moyennant ceste garde, et faisoit des violances de nuyt et des bateries, et s'aidoit lourdement [b] de leurs deniers communs. Si avoit faict le pere, mais si saigement qu'ilz en estoient presque contents.

A la seconde foiz [1], envoya ledit Pierre à Lyon ung appellé Pierre Capon et aultres. Et disoit pour excuse, comme ja avoit faict, que le roy Loys leur avoit commandé à Florence se mettre en ligue avecques le roy Ferrande, du temps du duc Jehan d'Anjou, et laisser son aliance, disant que puisque par le commandement dudit Roy avoient prins ladite aliance, qui duroit encores par aulcunes années, ilz ne pouvoient laisser l'aliance de la maison d'Arragon [2], mais que si le Roy venoit jusques là, qu'ilz luy feroient des services : et ne cuidoient point qu'il y allast, non plus que les Veniciens [3]. En toutes les deux ambassades y en avoit

b) et des batteries lourdement, de leurs deniers commis *édit. Mlle Dupont (II, 339) qui a repris le texte de la première édition. modifié par ses prédécesseurs, s'est donné beaucoup de peine pour lui trouver un sens. Notre ms. rétablit le vrai texte de Commynes.*

---

1. Cf. ci-dessus p. 139, n. 2.

2. La ligue entre Florence, Naples et Milan avait été renouvelée le 8 juillet 1470 avec l'approbation de Louis XI (Louis XI au duc de Milan, Angers, 7 août (1470) (Vaesen, IV, 133 ; cf. Perret, *Relations*, cit., I, 549, et Buser, *Beziehungen*, 156, 445). Cette approbation fut invoquée dans la réponse que le gouvernement florentin opposa, le 6 mai 1494, aux ambassadeurs que Charles VIII avait expédiés à Florence afin de tenter un suprême effort pour obtenir de Pierre de Médicis une déclaration catégorique en faveur de la France (Desjardins, *Négociations*, I, 411 ss.).

3. Cette légation florentine avait pour chefs Gui d'Antonio Vespucci et Pierre Capponi. Leur instruction, datée du 30 mars 1494, est imp. ds. Desjardins, *ouv. cité*, I, 369-373. Elle ne différait guère des précédentes et l'objet de la mission était bien de « dissimuler ». Très informé par Ludovic le More des « pratiques » du gouvernement florentin avec le nouveau roi de Naples, Alphonse, Charles VIII fut sur le point de refuser l'entrée du royaume à ces ambassadeurs et ne les reçut que sur les instances du duc de Bourbon. Ils ne tardèrent pas à informer Médicis de l'état d'esprit du roi de France et lui conseillèrent d'accorder le passage et les vivres qu'on lui demandait; mais, pour toute réponse, Pierre fit arrêter ses cousins Jean et Lorenzino de Médicis, chefs du parti français à Florence (Delaborde, *Expédition*, p. 354). Après un séjour inutile de deux mois à Lyon, Vespucci et Capponi furent invités à quitter le royaume en même temps que tous les agents de la maison de Médicis. Ceux des autres banques florentines purent demeurer à Lyon, tant le roi désirait faire entendre qu'il ne con-

tousjours quelcun ennemy dudit de Medicis, et par especial ceste foiz ledit Pierre Capon [1], qui soubz main advertissoit ce que on devoit faire pour tourner la cité de Florence contre ledit Pierre, et faisoit sa charge plus aigre qu'elle n'estoit, et aussi conseilloit que on bannist tous Florentins du royaulme : et ainsi fut faict [2]. Et diz cecy pour myeulx vous faire entendre ce qui advint après ; car le Roy demoura en grant ennemytié contre ledit Pierre, et lesdits seneschal et general, et avecques grant [c] intelligence avecques ses ennemys en ladite cité, et par especial avecques ces Capons et deux cousins germains dudit Pierre, et de son nom propre [3].

[**Chap. VII.**] J'ay dit ce qui advint à Rapalo par mer. Don Federic se retira à Pise et Livorne, et despuis ne

c) et general avoient grant.. *édit.*

(fondait pas les sentiments des Florentins avec ceux de leur gouvernement *ibid.*, p. 356). Vespucci et Capponi quittèrent Lyon vers le 22 juin (Desjardins, *Négociations*, I, p. 407 ss.).

1. Pierre Capponi, diplomate, homme de guerre, prieur, consul de la monnaie (1480-1485), gonfalonier de Florence (1492), né le 18 août 1447, tué devant le château de Solliana le 25 septembre 1496, était le fils de Gino Capponi et de Lena, fille de Raimond Mannelli. Il épousa Niccolosa Guicciardini (*Vita di Piero Capponi*, écrite au 16e s. par Vincenzio Acciauoli et p. p. Gius. Aiazzi, dans *Arch. stor. italiano*, t. IV, 1853, p. 2 ; cf. *Notice biogr.* dans Desjardins, *Négociations*, I, 367.)

2. Ni Desjardins, ni M. Delaborde n'ont admis la justice de l'accusation portée par Commynes contre Capponi. Le premier a publié (*Négociations*, I, 393 s.) deux lettres de cet envoyé à Pierre de Médicis, datées de Lyon le 9 mai 1494, dans lesquelles il lui rapporte que Briçonnet lui a fait offrir secrètement de l'argent pour renverser le gouvernement des Médicis et pour lui substituer une autorité plus favorable aux desseins du roi de France. Il ajoute qu'il a feint d'entrer dans les vues de l'évêque de Saint-Malo, afin de le faire parler. Peut-être est-ce là en effet ce qui a induit Commynes en erreur sur les véritables sentiments de Capponi, à moins que ce dernier, se sentant surveillé, n'ait jugé prudent de détourner par une franchise simulée les soupçons de son maître. Il est certain que Pierre Capponi fut des premiers, quelques mois plus tard, à se tourner contre Médicis et à porter contre lui une sentence de perpétuel exil. Guichardin l'accuse d'ailleurs de n'avoir pas été très consistant dans sa conduite politique (cf. P. Villari, *Girolamo Savonarola*, Florence, 1869, I, p. 215).

3. Le 6 mai 1494, Charles VIII fit part à Ludovic le More de l'indignation que lui causait l'arrestation de « Laurencin et Johanin » de Médicis. « Ilz sont mes officiers et serviteurs, écrivait-il; je serois tres desplaisant que pour avoir pris mon service ilz eussent mal et dommaige. » Et il ne parlait de rien moins que de « venger ledit oultraige » (Lettre orig. aux Arch. de Milan, communiq. par M. Pélicier).

recueillit les gens de pied qu'il avoit mis en terre. Et se ennuyerent fort les Florentins de luy, comme plus enclins et de tout temps à la maison de France que à celle d'Arragon. Et l'armée qui estoit en Rommaigne, combien qu'elle fust la plus foible, toutesfoiz leur cas prosperoit, et commencerent poy à poy à reculer[d] don Ferrand, duc de Calabre. Et le Roy se mist en oppinion de passer oultre, solicité du seigneur Ludovic et des aultres que ay nommés. Et luy dist le seigneur Ludovic à son arrivée : « Sire, ne craignés point ceste emprise. En Ytalie a trois puissances que nous tenons grandes, dont vous avez l'une, qui est Milan. L'autre ne bouge, qui sont Veniciens ; ainsi n'avez à faire que à celle de Napples, et plusieurs de voz predecesseurs nous ont batuz, quant nous estions tous ensemble. Quant vous me vouldrez croire, je vous aideray à faire plus grant que ne fut jamais Charlemaigne ; et chasserons ce Turc hors de ceste empire de Constantinoble aiséement, quant vous aurez ce royaulme de Naples ». Et disoit vray du Turc qui regne, mais que toutes choses eussent esté bien disposées de nostre cousté. Ainsi se mist le Roy à ordonner son affaire, selon le vouloir et conduicte dudit seigneur Ludovic : dont aulcuns des nostres eurent envie, (et fut quelque chambelan et quelque aultre, sans propos, car on ne se pouvoit passer de luy ; et estoit pour complaire à mons^r d'Orleans, qui pretend[e] droit à ladite duchié[1] [f]), et sur tout ce general, car ja se estimoit grant, et y avoit quelque envye entre le seneschal et luy : et dist ledit Ludovic au Roy, pour le faire[g] demourer, qui mouvoit ledit general à parler contre luy. Et disoit[h] qu'il tromperoit la com-

d) c'est-à-dire à repousser ; peu à peu à recueillir *éd. Dup.* — *e)* qui pretendoit *édit.* — *f)* duchié de Millan *éd. Dup.* — *g)* Et dict. led. Ludovic quelque mot au Roy et à luy pour le faire *éd. Dup.* — *h) i. e. le general Briçonnet disait que Ludovic, etc. La fin de la phrase précédente doit s'entendre* : ce qui mouvait le général à parler contre lui, Ludovic, pour faire demeurer le roi en France.

1. Comme petit-fils de Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, mari de Valentine fille de Jean-Galéas Visconti, duc de Milan, née en 1370, morte en 1408.

paignée; toutesfoiz il estoit myeulx seant qu'il s'en fust teu, mais jamais n'avoit eu credit[i] en choses d'estat et ne s'i congnoissoit, et si estoit homme legier en parolles, mais bien affectionné à son maistre[1].

Toutesfoiz il fut conclud d'envoier plusieurs hommes en ambassade, et moy entre les aultres à Venise[2]. Je demouray à partir aulcuns jours, pour ce que le Roy fut malade de la verolle[j], et en peril de mort pour ce que la fievre se mesla parmy; mais elle ne dura que six ou sept jours[3]. Et me mis à chemin : aultres ailleurs[4]; et laissay le Roy en Ast, et croioie fermement qu'il ne passast point oultre. Je allay

i) ne vint en credit *éd. Dup.*; n'ouvrit en credit *éd. 1528*. — j) de la petite verolle *édit.*

1. Cette intrigue, qui se noua pendant la maladie que Charles VIII fit à Asti, est racontée par Delaborde (*Expédition*, p. 408 ss.). Sur le conseil du Bolonais Jean Bentivoglio, Pierre de Médicis fit secrètement des ouvertures à Louis, duc d'Orléans, afin que, profitant des difficultés où se trouvait son royal cousin, il fît en sorte de le brouiller avec le duc de Bari, ce qui, selon toute apparence, mettrait fin à l'entreprise de Naples. Briçonnet, qui détestait Ludovic et voulait ménager le pape, dont il attendait ce chapeau qu'il désirait si fort, était de connivence. A la prise de possession du royaume de Naples se substituait la reconnaissance de la suzeraineté du roi de France et le paiement d'un tribut annuel par Alphonse d'Aragon. Cette solution, on le verra, n'était pas pour déplaire à Commynes. Le duc d'Orléans devait y gagner une partie du Milanais. Le chambellan dont parle notre auteur était Miolans, notoirement favorable aux Aragonais, et « l'autre », Philippe de Savoie, comte de Bresse. M. Delaborde conclut des efforts pour la paix qui furent tentés à ce moment par Commynes, qu'il prit sa part de cette intrigue, mais les termes dont il se sert feraient croire que, s'il tendait au même but, renvoyer le roi en France, il suivit une voie différente. Charles VIII, encouragé par de Vesc à poursuivre son entreprise, refusa l'offre plus ou moins sincère de 300.000 ducats de tribut annuel, que Laurent Spinelli, l'ancien agent des Médicis à Lyon, lui fit au nom du roi Alphonse.

2. Il avait été fortement question d'envoyer le seigneur d'Argenton à Florence. Briçonnet préféra l'éloigner et, après quelques hésitations, l'expédia à Venise (Kervyn. *Lettres et Négociations*, II, p. 133).

3. Charles VIII tomba malade le 13 sept. 1494. Le 17, sa maladie fut reconnue pour être une affection éruptive. On retrouve partout le mot de vérole, c'est-à-dire variole, mais le peu de durée de l'indisposition (le roi se leva dès le 21 septembre) indique, et Paul Jove le dit, que ce fut tout au plus une varioloïde « telle qu'elle advient aux petis enfans » (*Trad. cit.*, I, 33). Le roi fut soigné par Théodore Guarnerio, de Pavie, son médecin, et par celui du duc de Milan, Ambrogio Rosate.

4. Commynes partit vers le 25 septembre pour Venise; le cardinal de la Rovère, le 26, pour Gênes, où il remplaça, à la tête de la flotte, le duc d'Orléans, malade de la fièvre et pressé de se rapprocher de Milan. Montpensier avait quitté Asti deux ou trois jours plus tôt pour la Romagne.

en six jours à Venise, avecques muletz et train, car le chemin estoit le plus beau du monde. Et craignois bien à parler [k], doubtant que le Roy ne retournast; mais Nostre Seigneur en avoit aultrement disposé. Et tira droit à Pavye, et passa par Casal, vers ceste marquise [1], qui estoit bonne pour nous et bonne dame, grant ennemye du seigneur Ludovic; et luy la haioit bien aussi. Arrivé que fut le Roy à Pavye [2], commença ja quelque poy de souspeçon, car on vouloit qu'il logeast en la ville et non point au chasteau, et il y vouloit loger et y logea : et fut enforcé le guet ceste nuyt, comme me disrent [l] de ceulx qui estoient près dudit seigneur, dont se esbahit ledit seigneur Ludovic, et en parla au Roy, demandant s'il se souspeçonnoit de luy [3]. La façon y estoit telle des deux coustés que l'amytié [m] ne pouvoit gueres durer; mais, de nostre cousté, parlions plus que eulx, non point le Roy, mais ceulx qui estoient prouchains [n] de luy [4]. En ce chasteau de Pavye estoit le duc de Milan dont a esté parlé devant, appelé Jehan Galiace, et sa femme, fille du roy Alphonce, bien piteuse, car son mary estoit là malade et tenu en ce chasteau, comme en garde,

k) à partir *édit.* — l) nuyt, gens me le dirent.. dont *éd. Dup.*; gens me dirent... qu'il y avoit danger dont *Sauv.* — m) *L'éditeur de 1528, Sauv. et Dup. impriment* nuictée ; *le second en suggérant qu'*amitié *pourrait être préférable.* — n) prouchains parens *édit.*

1. Charles VIII quitta Asti le 6 octobre, et malgré Ludovic, se rendit le lendemain à Casal, chez la marquise de Montferrat, qui l'avait invité. Il passa auprès d'elle trois jours à festoyer, et sur la demande qu'elle lui en fit, prit officiellement le marquisat sous sa protection. André de la Vigne ne tarit pas sur les splendeurs de la réception qui fut offerte, à Casal, au roi de France (*Vergier d'honneur*, dans Cimber et Danjou, *Arch. cur. de l'hist. de France*, t. I).

2. Le 14 octobre, Charles arriva à Borgo-Ticino, et il fit le même jour son entrée à Pavie (Magenta, *I Visconti e gli Sforza nel castello di Pavia*, Milan, 1876, in-fol., p. 530).

3. Les mêmes précautions avaient été prises la veille, sur l'ordre du roi, au château de Vigevano, somptueuse résidence des ducs de Milan, où Charles VIII était l'hôte du More. Cette mesure de méfiance mit le comble aux appréhensions du duc de Bari (Sanudo, *Spedizione*, p. 671).

4. Les amis du duc d'Orléans « che aspira a quello Stato », de Philippe de Bresse « che travaglierebbe uno mundo col suo cervello », et du prince d'Orange (Phil. Valori à Pierre de Médicis, de Terracine, 7 octobre, dans Desjardins, *Négociations*, I, 460).

et son filz, qui encores vit pour le present [1], et une fille ou deux [2]; et avoit l'enffant lors quelque cinq ans. Nul ne veoioit [o] ledit duc, mais bien l'enfant. Je y passay trois jours avant le Roy, mais il n'y eut remede de le veoir, et disoit l'on qu'il estoit malade [p]. Toutesfoiz le Roy parla à luy, car il estoit son cousin germain [3]; et m'a compté ledit seigneur leurs parolles, qui ne furent que choses generales, car il ne vouloit en riens desplaire audit Ludovic : toutesfoiz me dist qu'il l'eust voulentiers adverti. A celle heure propre, se gecta à genoulx ladite duchesse devant ledit Ludovic, luy priant qu'il eust pitié de son pere et frere. Il luy respondit qu'il ne se pouvoit faire; mais elle avoit meilleur besoing de prier pour son mary et pour elle, qui estoit encores belle dame et jeune [4].

De là tira le Roy à Plaisance [5]. Auquel lieu eut nouvelles ledit Ludovic que son nepveu, le duc de Milan, se mouroit. Il print congié du Roy pour y aller; et luy pria le Roy qu'il retournast, et il le promist. Avant qu'il fust à Pavye, ledit duc mourut [6]. Incontinent, comme en poste, ala à Milan; et veiz ces nouvelles par les lettres de l'ambassadeur venicien qui estoit avecques luy [7], qui l'escripvoit à Venise et advertissoit qu'il se vouloit faire duc. Et, à la verité dire,

o) ne veit *édit.* — *p*) estoit bien fort malade *édit.*

---

1. François Sforza, né en 1490, envoyé en France par Louis XII en 1499, abbé de Marmoutiers en 1504, mort en 1511 d'une chute de cheval (Moréri).
2. Bonne, née en 1491, mariée en 1518 à Sigismond, roi de Pologne, morte à Bari en 1558, et Hippolyte, née en 1493, morte en 1501 (Ibid.).
3. Par sa mère, Charlotte de Savoie, sœur aînée de la duchesse de Milan, Bonne, femme de Galéas-Marie. Ludovic n'osa pas s'opposer formellement à l'entrevue des deux princes. Jean-Galéas, malade et alité, recommanda son fils au roi de France.
4. L'infortunée duchesse refusa d'abord, dit-on, de recevoir le roi de France, et, saisissant un couteau, s'écria qu'elle se le planterait dans le cœur plutôt que de toucher la main de l'ennemi du roi de Naples, son père. Le lendemain, elle se radoucit et consentit à voir Charles VIII (Magenta, *I Visconti e gli Sforza*, cité, p. 530 s.).
5. Le roi séjourna à Plaisance du 18 au 23 octobre (*Séjours*, cités, p. 50; Sanudo, 672).
6. 22 octobre 1494.
7. C'était Zorzi Pisani. Il avait été reçu, le 3 octobre, à Asti, par Charles VIII, qu'il salua « nomine dominii » (Sanudo, p. 89 s.).

il en desplaisoit au duc et à la seigneurie de Venise, et me demanderent si le Roy ne tiendroit point pour l'enfant; et combien que la chose fust raisonnable, je le leur mys en doubte, veu l'affaire que le Roy avoit dudit Ludovic.

[**Chap. VIII.**] Fin de compte, il se fit recepvoir pour seigneur[1]; et fut la conclusion, comme plusieurs disoient, pour quoy il nous avoit faict passer les monts, le chargeant de la mort dudit nepveu[2], dont les parens et amys en Ytalie se mettoient en chemin pour luy oster le gouvernement; et l'eussent faict aiséement, si n'eust esté l'alée du Roy, car ja estoient en Rommaigne, comme avez oÿ. Mais le conte de Gaiasse et mons^r d'Aubigny les faisoient reculer, car ledit seigneur d'Aubigny estoit renforcy de[q] cent cinquante ou deux cens hommes d'armes françoys et d'un nombre de Suysses, et se reculloit ledit don Ferrande vers leurs amys[3]; et estoient[r] demye journée ou envyron devant

q) estoit en force de *édit.* — r) estoit *éd. Dup.*

1. Le 5 septembre 1494, Maximilien avait secrètement accordé à Ludovic l'investiture du duché de Milan pour lui et pour ses descendants mâles, ce qui, au point de vue impérial, était strictement régulier. Le 17 novembre de la même année, le More, après avoir consulté son astrologue, Maître Ambrosio, ainsi qu'il ne manquait jamais de le faire, afin de savoir si les astres étaient favorables, décida de s'intituler « Ludovicus Maria Sforcia, Anglus, dux Mediolani, Papiæ Angleriæque comes ac Genuæ et Cremonæ dominus » (Sanudo, p. 117). Le 19, les Vénitiens envoyaient à Milan Sébastien Badoer et Benedetto Trevisan pour le féliciter. Leurs scrupules n'avaient pas été de longue durée.

2. Telle fut en effet l'opinion commune à cette époque (cf. P. Malipiero, *Annali veneti*, dans l'*Archivio stor. ital.*, 1re sér., t. VII, p. 320); mais Magenta (*I Visconti e gli Sforza*, I, p. 534) a démontré que le jeune prince était malade depuis plus d'un mois, et que les traces de poison eussent difficilement échappé aux quatre médecins distingués qui ne quittaient pas le chevet du duc et qui ont noté soigneusement tous les symptômes de son mal. Depuis son enfance, Jean-Galéas était sujet à des accès de fièvre : il était de plus fort imprudent, et se livrait à des excès de tout genre. Dans les derniers jours de sa vie, en proie à une dysenterie violente, il dévorait en cachette des pommes qu'il cachait sous son oreiller! Ni lui, ni son entourage ne semblent avoir soupçonné Ludovic d'un criminel attentat.

3. Comme on l'a vu plus haut (p. 136), d'Aubigny, à la tête d'une grosse bande de Suisses, d'Écossais et de gens d'armes français, s'était mis en marche pour rejoindre en Romagne, au commencement d'octobre (Sanudo, p. 92 s.), Jean-François de San Severino, comte de Caiazzo et son corps d'armée Milanais. Leurs forces réunies s'établirent à « la fosse Giliole », sur la frontière du Ferrarais, pour y attendre le duc de Calabre. Celui-ci, ayant quitté Citta di Castello, dans la haute vallée du Tibre, avait passé la montagne, et, renforcé par 6.000 piétons, levés en Romagne

noz gens. Et tirerent vers Forly, dont estoit dame une bastarde de Milan, vefve du conte Jheronime, qui avoit esté nepveu du pape Sixte, ou l'on le disoit [s], laquelle tenoit leur parti [1]. Mais noz gens luy prindrent une petite place d'assault, qui ne fut batue que demy jour [2], pour quoy elle se tourna, avecques le bon vouloir qu'elle en avoit [3]. Et de tous coustés le peuple d'Italie commença à prendre cueur et desiroit nouvelletés, car ilz voioient choses qu'ilz n'avoient point veu de leur temps, car ilz n'entendoient point le faict de l'artillerie, et en France n'avoit jamais esté si bien entendue. Et se tira ledit don Ferrande à Sesanne, aprouchant du royaulme, une bonne cité qui est au Pape, en la marcque d'Anconne [4]. Mais les peuples [t] leur destroussoient leurs sommiers et bagues, quant ilz les trou-

s) ou le disoit *édit.* — t) mais le peuple *etc.*, *édit.*

---

et dans le Bolognais, et par les contingents du duc d'Urbin et de Jean Sforza, il se portait au nord dans l'intention de livrer bataille à ses adversaires avant l'arrivée du roi de France (milieu d'octobre). Mais la condition de son armée était mauvaise et, en fait, des deux côtés on s'en tint aux escarmouches. Ferdinand finit par se retirer sous les murs de Faënza, où il se fortifia, en attendant des renforts qui devaient lui arriver d'Allemagne (Paul Jove, trad. Sauvage, I, 31).

1. Catarina, fille naturelle de Galéas Sforza, veuve depuis 1488 de Geronimo Riario, neveu du pape Sixte IV, qu'elle avait épousé en 1477, gouvernait Forli et Imola au nom de son fils Ottaviano. C'était une femme forte, une sorte de virago, d'après M. de Maulde (*Chron. de Louis XII*, I, 120). Au mois de juin 1494, l'ambassadeur de Pierre de Médicis, Puccio Pucci insistait auprès d'Alexandre VI, afin qu'il attirât la dame d'Imola dans le parti aragonais « perchè quelli stati sono gagliardi ». Elle hésita quelque temps, à l'exemple de son voisin de Bologne, Bentivoglio, mais finit par se ranger parmi les adversaires des Ultramontains (Desjardins, *Négociations*, I, 492).

2. Mordano, une petite place du comté d'Imola, défendue par Marino Mercatelli pour Catherine Sforza, canonné dès le 20 octobre, refusa de se rendre sans conditions et fut pris d'assaut. La garnison fut massacrée et c'est à peine si l'église et quelques maisons furent épargnées (Sanudo, *ouv. cité*, p. 95).

3. Le 23 octobre, le podestat d'Imola vint au camp des alliés négocier un arrangement au nom de la dame d'Imola et de Forli, que les habitants d'Imola avaient décidée à se soumettre. Le 25, elle fit crier à Imola son alliance avec le duc de Milan et les Français (Sanudo, *ouv. cité*, p. 96 ss.).

4. Le 21 octobre, le duc de Calabre avait demandé une trêve de six jours, qui lui fut refusée. Il quitta Faenza le 24, et se retira sur Cesena (Sesanne), entre Forli et Rimini (Sanudo, *ouv. cité*, p. 96 ss.). Il réussit à s'introduire dans la place en dépit des habitants. De là il continua sa retraite sur Rome, tandis que d'Aubigny, franchissant l'Apennin, allait rejoindre Charles VIII en Toscane (P. Jove, trad. Sauvage, I, 40 s.).

voient à part; car, par toute Ytalie, ne desiroient que à se rebeller, si du costé du Roy les affaires eussent esté bien conduictz et en ordre et sans pillerie : mais tout se faisoit au contraire, dont j'ay eu grand dueil pour l'honneur et bonne renommée que pouvoit acquerir en ce voyage la nation de France, car le peuple les[u] adouroit comme saincts, estimant en nous toute foy et bonté. Mais ce propos ne leur dura gueres, tant pour nostre desordre et pillerie, que aussi les ennemys preschoient le peuple en tous cartiers, nous chargeans de prendre femmes à force, et l'argent et aultres biens où nous les povions trouver. De plus grans cas ne nous povoient ilz charger en Ytalie, car ilz sont jaloux et avaricieux plus que autres. Quant aux femmes, ilz mentoient, mais du demourant il en estoit quelque chose[1].

[**Chap. IX.**] Or ay je laissé le Roy à Plaisance, selon mon propos, où il fit faire service solempnel à son cousin germain le duc de Milan. Et si croy qu'il ne scavoit gueres aultre chose que faire, veu que le duc de Milan nouveau estoit parti de luy. Et m'ont dit ceulx qui le devoient scavoir que la compaignée fut en grant vouloir de retourner pour doubte, et se sentoit mal pourveue : car d'aulcuns

u) nous advouoit *édit. Sauv. a donné en var.* adoroit.

1. C'est pendant la marche triomphante des Français en Lunigiane (fin d'octobre-commencement de novembre 1494) que le pillage commença, Sanudo (*ouv. cité*, p. 106) très partial, il est vrai, contre les « Barbares », prétend que les Français ramassèrent dans cette province de 40.000 à 50.000 ducats de butin. Il est également fort explicite quant aux débauches qui signalèrent le séjour du roi à Lucques, ville amie cependant (8-9 novembre) et il accuse formellement Charles VIII d'avoir donné le mauvais exemple. Dans une lettre écrite de Venise au duc de Milan, le 27 novembre 1494, Commynes s'exprime comme suit : « Le bruit court par les gens de la ville que depuis que le roy est à Florence, qu'il leur a osté toute liberté et que es maisons où noz gens sont logiés l'on fait des choses mal faictes touchant femmes. Mais je scay bien que tout cela se trouvera mensonge et ne m'y arreste point » (Kervyn, *Lettres et négoc.*, II, 149 ; cf. Delaborde, *Expédition*, p. 441). Quant au roi, on peut sans doute appliquer le *distinguo* du chroniqueur vénitien « Era de' piu lascivi uomini della Francia.. benchè.. avea grandissima avvertenza di non toccare la moglie d'altri. » Le reste : « *Tamen* molte volte ha usato ancora tirannia di prendere le vergini e le altrui mogli, quando la bellezza il dilettava » n'est peut-être que calomnie (*Chronicon venetum*, ap. Muratori, t. XXIV, c. 33).

qui avoient premier loué le voyage, le blasmoient, comme le grant escuier, seigneur d'Urfé (combien qu'il n'y fust point, mais estoit malade à Gennes). Escrip[vi]t lettres donnant grand souspeçon, disant avoir esté adverti — mais, comme ay dict en d'autres endroitz, Dieu monstroit conduire l'emprise — et eut le Roy soudaynes nouvelles que le duc de Milan retourneroit, et aussi quelque sentement de Florence, pour les inimitiez que je vous ay dictes, qui estoient contre Pierre de Medicis, qui vivoit comme s'il eust esté seigneur, dont estoient de ses plus proches parens et beaucop d'autres gens de bien (comme tous ces Cappons, ceulx de Sodoriny, ceulx de Nerly et presque toute la cité) [1] envieux. Pour laquelle cause ledit seigneur partit, et tira aux terres des Florentins pour les faire declairer pour luy ou pour prendre de leurs villes, qui estoient foibles, pour s'i povoir loger pour l'iver qui ja estoit encommancé. Et se tournerent plusieurs petites places, et aussi la cité de Lucques ennemye des Florentins [2], et firent tout plaisir et service au Roy. Et avoit tousjours esté le conseil du duc de Milan à deux fins, à fin qu'on ne passast point plus avant de la saison [3], et aussi qu'il esperoit avoir Pise, qui est bonne et grant cité, Seresanno et Pietre Sancto. Ces deux avoient esté des Gennevois, n'y avoit gueres de temps, et conquis sur eulx par Florentins, du temps de Laurens de Medicis [4].

Le Roy print son chemin par Pont de Tremolo, qui estoit au duc de Milan [5], et alla assieger Seresanno, tres fort chas-

---

1. Les Capponi, les Soderini, les Nerli. Sur les Soderini cf. L. Passerini *Famiglie celebri italiani*, disp. 141 : I *Soderini di Firenze*, Milan, 1861.

2. Le gouvernement de Florence avait tenté vainement de détourner les Lucquois d'envoyer une ambassade à Plaisance pour offrir au roi de France leur cité et son territoire tout entier (Delaborde, *Expédition*, p. 424, 431).

3. Le 12 septembre, Ludovic écrivait à Taddeo Vimercati, son ambassadeur à Venise, d'informer la Seigneurie que sur les instances de la grande majorité des seigneurs de l'entourage du roi de France, il avait exhorté ce dernier à reprendre la route de son royaume (Arch. de Venise, *Sen. Secr.*, XXXV, 27b).

4. Pietrasanta avait coûté aux Florentins 150.000 ducats et un siège de deux mois. Ils avaient acheté Sarzana aux Fregose de Gênes pour 2.000 florins.

5. Charles VIII quitta Plaisance le 23 octobre et, suivant la voie Emilienne, il coucha le 24 à Borgo San Donino. Le lendemain, il arrivait à

teau et le meilleur que eussent Florentins [1], mal pourveu pour leur division [v] [2]. Et aussi, à la verité dire, les Florentins mal voulentiers estoient contre la maison de France, de laquelle ilz ont de tout temps estez vrays serviteurs et partisans, tant pour les affaires qu'ilz ont à faire [w] en France pour la marchandise, que pour estre de la part guelfe. Et si la place eust esté bien pourveue, l'armée du Roy estoit rompue, car c'est ung païs sterile et entre montaignes, et n'y avoit nulz vivres, et aussi les neiges estoient grandes. Il ne fut que trois jours davant [3], et y arriva le duc de Millan avant la composition, et passa par le Pont de Tremolo, où de ses gens de la vile et garnison eurent ung grand debat avecques de noz Almans, que conduisoit ung appellé Buset, et furent tuez aulcuns Almans [4]. Et combien que ne fusse present à ces choses, si le m'ont compté le

v) leur grand division *édit.* — *w*) à faire *est omis par les édit.*

Fornovo, dans la vallée du Taro, et franchissait, le 26, le col de la Cisa. Ce passage, la haute vallée de la Magra et le revers méridional de l'Apennin jusqu'à Pontremoli, appartenaient aux Milanais. Le roi fit son entrée à Pontremoli le 28 octobre (*Séjours*, cités, p. 50). Cette petite ville fortifiée, bâtie dans un triangle formé par le confluent des torrents de la Magra et du Verde, était au Moyen Age la clef des passages les plus fréquentés entre la Lombardie et la Toscane. D'après Sanudo (p. 102), Charles avait avec lui, à ce moment, une quinzaine de mille hommes, soit 7.000 cavaliers et 5.000 Suisses.

1. Conduit par les Malaspina, ennemis des Florentins, Gilbert de Montpensier, avec l'avant-garde, avait passé la montagne six jours avant le roi et s'était mis en possession de la plupart des châteaux de la Lunigiane, qui appartenait aux Florentins. Le roi arriva le 31 octobre devant Sarzana, place forte située au point où la route venant de Pontremoli rejoint celle qui conduit de Gênes à Pise. Sarzana était commandée et défendue par la citadelle de Sarzanella, une « roque » très bien fortifiée, jadis érigée par Castruccio degli Antelminelli, seigneur de Lucques, dans le but de défendre le territoire environnant contre les incursions des Malaspina.

2. La place avait pour toute garnison 200 hommes commandés par Checco de Monte d'Oglio.

3. Charles VIII quitta Sarzana le 6 novembre et en confia la garde à Mons[r] de Citain (Sanudo, *ouv. cité*, p. 109).

4. Ce « Buset » dont M[lle] Dupont, après Sauvage et Lenglet, a cru devoir germaniser le nom en « Buser », est vraisemblablement Antoine de Baissey, bailli de Dijon, qui avait, comme on l'a vu plus haut, la conduite des Suisses. Ceux-ci, si on en croit Sanudo (p. 105), étaient là au nombre d'un millier, « et per le sue insolentie la terra fo in arme ». Dix-huit d'entre eux furent tués et plusieurs autres blessés dans la rixe qui éclata à Pontremoli sous les yeux du duc de Milan, parce qu'ils prétendaient mettre la ville à sac en dépit des Milanais.

Roy, ledit duc et aultres. Et de ce debat vint depuis grand inconveniant, comme vous orrez après [1].

Praticque se meut à Florence, et depputerent gens pour envoyer devers le Roy jusques à XV ou XVI, disant en la cité qu'ilz ne vouloient demourer en ce peril d'estre en la hayne du Roy et duc de Milan, qui tousjours avoit son ambassade à Florence [2]. Et consentit Pierre de Medicis ceste allée; et aussi il n'y eust sceu remedier, aux termes en quoy les affaires estoient, car ilz eussent esté destruictz, à la [x] petite provision qu'ilz avoient, et si ne savoient que c'estoit de guerre. Arrivez qu'ilz furent, offrirent de recueillir le Roy à Florance et aultres parties; et ne leur chaloit à la pluspart, sinon qu'on allast là pour avoir occasion de chasser Pierre de Medicis, et se sentoient avoir bonne intelligence avec ceulx qui conduisoient pour lors les affaires du Roy, que assez [y] ay nommez.

D'aultre part praticquoit ledit Pierre par la main d'ung sien serviteur, appellé Laurens Spinelly [3], qui gouvernoit

x) veu la *édit.* — *y*) que plusieurs fois *édit.*

1. M. Delaborde a fort bien expliqué la mauvaise humeur de Ludovic, qui avait poussé les Français en Lunigiane, avec l'espoir qu'ils en feraient la conquête à son profit. Senarega (Muratori, XXIV, col. 544) prétend que Charles VIII s'était engagé à restituer aux Génois les places dont les Florentins les avaient dépouillés, ce qui équivalait à les remettre à Ludovic. Mais le roi de France se méfiait déjà trop de son allié pour lui confier la garde de ses communications avec la Lombardie. Le More demeura trois jours avec le roi, le quitta le 6 novembre, et, après avoir reçu le serment des habitants de Pontremoli, repassa la montagne en compagnie de l'ambassadeur de Venise (Sanudo, *Spedizione*, p. 105). Le 13 novembre, il rappelait ses troupes de Romagne et de Toscane. (Delaborde, p. 438.)

2. Avant de se rendre auprès de Charles VIII, Pierre de Médicis avait entamé avec lui, et surtout avec le comte de Bresse et le seigneur de Miolans, de secrètes négociations, qui n'avaient pas abouti. Une lettre du roi de France à Ludovic le More, écrite le 22 octobre, énumère les conditions de l'ultimatum que Charles avait posé à un envoyé de Médicis, qui était venu le trouver à Plaisance. Ces conditions étaient de livrer passage aux Français, de les assister d'argent et de toutes les choses nécessaires, de déclarer enfin l'alliance des Florentins avec le roi envers et contre tous (Copie aux Arch. de Milan, commun. par M. Pélicier). A la nouvelle des premiers succès des Français en Lunigiane, le gouvernement florentin décida de députer au roi huit des principaux de la Cité, et avec eux Pierre de Médicis (Extrait du *Priorista de Gaddi*, dans *Archivio storico italiano*, IV, 2e p., p. 44, et Sanudo, 106.).

3. Laurent Spinelli avait été, pendant son séjour à Lyon, en relations fréquentes avec Commynes. C'était un des agents les plus employés de

sa banque à Lyon, homme de bien en son estat et assé nourry en France ; mais des choses de nostre court ne povoit avoir nulle congnoissance, ne à grant peyne ceulx qui y estoient nourriz, tant y avoit de mutations. Et praticquoit [1] avecques ceulx qui haioient ceulx qui avoient l'auctorité [z] : c'estoit mons^r de Bresse, qui despuis a esté duc de Savoye, et mons^r de Miolant, qui estoit chambellan du Roy et gouverneur du Daulphiné [a] [1]. Et vint devers le Roy tost après les aultres [2], et aulcuns de la cité avecques luy [b], pour faire responce des choses qu'on leur avoit requises; et se voioit perdu en la cité, ad ce qu'il m'a dit, si ne faisoit [c] tout ce que le Roy vouloit, duquel il cuidoit gaigner la bonne grace, et faire quelque chose plus que les aultres.

A son arrivée furent envoyés au devant de luy mons^r de Piennes, natif du païs de Flandres, chambellan du Roy, et le general Brissonnet, qui souvent a esté nommé. Ilz luy parlerent [d] d'avoir l'obeissance de la place de Seresanne, ce que incontinent il fit. Ilz luy requirent davantaige qu'il fist prester au Roy Pise et Liborne et Pietre Sante, Librefato. Tout accorda, sans parler à ses compaignons, qui savoient

z) Et praticquoit avecques ceulx qui avoient l'auctorité *édit.* — a) *Ces 4 derniers mots sont omis dans les édit.* — b) Tost après les aultres vindrent aucuns de la cité avec luy pour.. *édit.* — c) se veoient...s'ilz ne faisoient *édit.* — d) Ilz parlerent aud. Pierre de Medicis.

Pierre de Médicis (Cf. Kervyn, *Lettres et négociations*, II, 63, et pass.) Il vivait encore le 19 mai 1503 (Dupont, *Mémoires*, II, 350, n.). C'est lui qui fut chargé d'offrir à Charles VIII, au nom d'Alphonse d'Aragon, un tribut annuel de 300.000 ducats (Delaborde, *Expédition*, p. 411).

1. Jacques de Miolans, seigneur de Jarcieu et d'Anjou, en Dauphiné, et de Combronde, en Auvergne, conseiller et chambellan de Louis XI, qui le pourvut en 1466 de la capitainerie du Bois de Vincennes. Gouverneur du Dauphiné (22 juin 1482), il fut remplacé le 13 novembre 1483 par François d'Orléans, comte de Dunois. Ayant pris le parti du duc de Savoie dans sa querelle contre le marquis de Saluces, il vit ses domaines dauphinois confisqués par arrêt du Parlement de Grenoble (14 avril 1487). Il rentra en grâce quelque temps après (1489) et fut réintégré par Charles VIII dans sa charge de gouverneur de Dauphiné (30 octobre 1491). Capitaine des cent gentilshommes de la maison du roi, il mourut le 2 février 1496 (n. st.) (E. Pilot de Thorey, *Catal. des actes du dauphin Louis II* [Louis XI] *relatifs à l'administration du Dauphiné*, Grenoble, 1899, in-8, II, 322 n.).

2. Il s'agit ici de Pierre de Médicis.

bien que le Roy devoit estre dedans Pise, pour se reffraichir; mais ilz n'entendoient point qu'il retint les places, car c'estoit mis leur estat et leur force [e] entre noz mains [1]. Ceulx qui traictoient avecques ledit Pierre le m'ont compté, se mocquant de luy [f] et esbaÿz comme si toust accorda si grant chose, et à quoy ilz ne s'atendoient point. Et, pour conclusion, le Roy entra dedans Pise [2], et les dessusdits retournerent à Florence ; et fit Pierre habiller le logis du Roy en sa maison, qui est la plus belle maison de citadyn ou marchant que j'aye jamais veu, et la myeulx pourveue que de nul homme qui fust au monde de son estat [3].

Or fault dire quelque mot du duc de Milan, qui ja eust voulu le Roy hors d'Italie, et en avoit faict ou en vouloit

e) Or s'estoit mis leur estat et leur grand force *édit. Lisez*, car c'estoit avoir mis *etc.* — *f*) compté et à plusieurs aultres l'ont dict, en se raillant et en se mocquant de luy *édit.*

---

1. Après avoir manifesté quelques velléités de résister aux Français, Pierre se décida brusquement, le 26 octobre, à se rendre en personne auprès du roi, avec l'espoir que celui-ci, touché par sa soumission, lui conserverait son autorité à Florence. Devançant les députés désignés pour l'accompagner, il se rendit à Pise et de là à Pietrasanta, et fit demander un sauf-conduit à Charles VIII. Vingt-quatre heures après, le 30 octobre, l'évêque de Saint-Malo et Louis de Hallwin, seigneur de Piennes, l'amenaient à San Stefano. Là, au mépris du serment qu'il avait prêté de ne rien accorder qui fut contre le bien et l'honneur de ses concitoyens, sans y être autorisé par eux, il abandonnait au roi, pour toute la durée de la guerre, la possession de Sarzana, de Sarzanella, de Librefatta, de Pietrasanta, de Pise et de Livourne, avec un prêt de 200.000 ducats (Sanudo, *Spedizione*, p. 106 s.). C'était ouvrir aux Français la route de Rome, et, du même coup, s'aliéner Ludovic, qui, jusqu'au dernier moment, avait espéré que la résistance des places fortes de Lunigiane contraindrait Charles VIII à ne pas pousser plus loin, au moins cette saison-là. A Florence, la nouvelle de cette trahison excita une telle indignation que, sans les exhortations de Jérôme Savonarole, le peuple se lançait à l'assaut des palais des partisans de Médicis. Dans le conseil qui fut tenu pour décider ce qu'il convenait de faire, Pierre Capponi s'écria : « Ormai è tempo d'uscire di questo governo di fanciulli ! » (P. Villari, *Girolamo Savonarola*, Florence, 1887, I, 224 ss.).

2. De Sarzana Charles VIII se rendit à Pise, en passant par Massa (6 novembre), Pietra Santa (7 novembre). et Lucques, où il coucha le 8. Il y fut reçu avec grand honneur, mais s'y conduisit assez mal « piacendogli una donna bellissima, laqual era, *ut dicitur*, de Guastalla » Il l'abandonna du reste dès le lendemain (Sanudo, *Spedizione*, p. 111) et s'en fut à Pise, où il arriva le même jour.

3. Depuis 1659, c'est le palais Riccardi. Cette demeure magnifique avait été construite dans le second tiers du xv[e] siècle par l'architecte Michelozzo, disciple de Brunellesco, pour Cosme de Médicis (cf. Muntz, *Florence et la Toscane*, Paris, 1901, p. 206, et Delaborde, *Expédition*, p. 469.).

encores faire son prouffict pour avoir les places qu'il avoit conquises. Et pressa fort le Roy pour avoir Seresanne et Pietre Sante, qu'il disoit appartenir aux Genevoys (et presta au Roy lors trente mil ducatz), et le m'a dit, et à plusieurs aultres depuys, que on luy promist de les luy bailler. Et merveilleusement mal content se partit du Roy pour le reffuz, disant que ses affaires le contraignoient de s'en retourner [1] ; mais oncques puis le Roy ne le vit, mais laissa messire Galiace de Sainct Severin avecques le Roy [2], et entendoit qu'il fust en tous conseilz, ou le conte Carle de Bellejoyeuse, dont a esté parlé.

Estant le Roy dedans Pise, ledit messire Galiace, conduict de son maistre, fist venir en son logis des principaulx bourgeois de la ville, et leur conseilla se rebeller contre Florentins et requerir au Roy qu'il les mist en liberté, esperant que par ce moyen ladite cité de Pise tomberoit soubz la main du duc de Milan, où autresfoiz avoit esté du temps du duc Jehan Galiace, le premier de ce nom en la maison de Milan, ung grant et mauvais tirant, mais honourable toutesfoiz. Son corps est aux Chartreux à Pavye, près du Parc, plus hault que le grand ostel [g] ; et le m'ont monstré les Chartreux, au moins ses os (et y monte l'on par une eschelle), lesquelz sentoient comme la nature ordonne. Et ung natif de Bourge le m'appellá sainct, et je luy demanday en l'oreille pourquoy il l'appelloit sainct, et qu'il pouvoit veoir painct à l'entour de luy les armes de plusieurs citez qu'il avoit usurpées, où il n'avoit nul droit : et luy et son cheval estoient plus hault que l'ostel, taillez de pierre, et

g) haultier *éd. 1528.*

---

1. 6 novembre (Delaborde, *Expédition*, p. 438; cf. Sanudo, *Spedizione*, p. 105). Les rapports entre Français et sujets milanais étaient assez tendus pour que, le 2 novembre, Charles VIII adressât de Sarzana au More des plaintes de ce que les gens de la ville de « Medrignen » tenaient assiégés les arbalétriers de sa maison, après en avoir tué deux ou trois (Orig. aux Arch. de Milan, communication de M. Pélicier).
2. D'après Sanudo (*Spedizione*, p. 112), Galéas demeurait « quasi come ostaso di la fede del signor Ludovico ».

son corps soubz le pied dudit cheval [1]. Il me respondit bas : « Nous appellons, en ce païs icy, sainctz tous ceulx qui nous font du bien. » Et il fit ceste belle eglise de Chartreux, qui à la verité est la plus belle que j'aye jamais veue, et toute de beau marbre [2].

Et pour continuer, ledit messire Galiace avoit envye de se faire grant. Et croy que ainsi l'entendoit le duc de Milan, duquel il avoit espousé la bastarde, et monstroit le vouloir advantager comme s'il eust esté son filz, car il n'avoit encores nulz enffans d'aage. Lesdits Pisans [estoient] très cruellement traictez des Florentins et qui les tenoient comme esclavez, car ilz les avoient conquis, il y avoit quelque cent ans, qui fut l'an que Veniciens conquirent Padoue [3], qui fut leur premier commencement en terre

1. Par son testament, qui fut solennellement publié en 1401, Jean Galéas Visconti, premier duc de Milan, mort le 3 septembre 1402, exprima la volonté que son corps fût déposé dans l'église de la Chartreuse, qu'il avait fondée en 1396, à l'extrémité septentrionale du parc de Pavie, en l'honneur de Notre-Dame des Grâces, et afin d'expier la mort de son beau-frère, Bernabo Visconti et de sa famille, empoisonnés par son ordre. Déposés d'abord à San Pietro in Cielo d'Oro, à Pavie, les restes de Jean Galéas furent transférés, le 1er mars 1474, dans la célèbre abbaye. Le monument qui les recouvre fut conçu par Galeazzo Pellegrini vers 1490. Les travaux de sculpture furent commencés vers 1492, mais l'œuvre ne fut complétée qu'en 1562. Le duc de Milan est représenté étendu sous un dais richement décoré. Il n'y a donc aucune ressemblance entre la description que donne Commynes de la sépulture du duc et ce monument, qu'il n'a pu voir à l'époque où il visita l'Italie. Il faudrait donc croire, si notre auteur n'a pas commis une de ces confusions dont il est coutumier, qu'en 1478, époque où il a pu voir la Chartreuse pour la première fois, les os de Jean Galéas étaient déposés au-dessus du maître-autel. M. Beltrami, qui a cité tout ce passage des *Mémoires* dans l'excellente monographie qu'il a consacrée à la Chartreuse de Pavie, suppose que les Chartreux firent disparaître le premier monument élevé à leur fondateur, pour le remplacer par un mausolée plus somptueux (*La Certosa di Pavia*, Milan, 1895, p. 102; cf. Magenta, *I Visconti e gli Sforza nel castello di Pavia, e loro attinenza con la Certosa e la storia cittadina*, cité, I, p. 394, et Z. Volta, *L'eta, l'emancipazione e la patria di Gian Galeazzo*, dans *Archivio lombardo*, nouv. sér., VI, 581 s.).

2. Le jugement que Commynes porte sur la célèbre « Certosa » est celui de ses contemporains, comme aussi celui de la postérité. Guichardin dit de même : « Il monasterio forsse il piu bello che alcun altro che sia in Italia » (*Hist. d'Italie*, Florence, 1561, t. VI, p. 576, cit. par de Maulde, *Chron. de Louis XII*, I, 84). Magenta a donné une description complète de la Chartreuse de Pavie dans le bel ouvrage que nous avons cité. Cf. Muntz, *La Renaissance en Italie et en France à l'époque de Charles VIII*, Paris, 1885, in-8°, p. 240 ss. et, p. 246, la vue d'ensemble publiée hors texte.

3. C'est le 9 octobre 1406 que les Florentins entrèrent à Pise en vainqueurs. Les Vénitiens avaient enlevé Padoue aux Carrare le 22 novembre

ferme; et ces deux citez estoient presque d'une façon, car elles avoient esté enciennes ennemyes de ceulx qui les possedoient, et de bien longues années avant estre conquises, et presque esgalles en force. Et à ceste cause tindrent conseil lesdits Piseins, et se voyans conseillé[s] de si grand homme et desirant leur liberté, vindrent crier au Roy allant à la messe, en grand nombre d'hommes et de femmes : « Liberté! Liberté! » et luy suppliant, les larmes aux yeulx, qu'il la leur donnast [1]. Ung maistre des requestes alant devant luy ou faisant l'office, qui estoit ung conseiller au parlement du Daulphiné appellé Rabot [2], ou pour promesse, ou pour n'entendre ce qu'ilz demandoient, dist au Roy que c'estoit chose piteuse et qu'il leur devoit octroier, et que jamais gens ne furent si durement traictez. Et le Roy, qui n'entendoit [h] que ce mot valoit, et qui, par raison, ne leur pouvoit donner liberté, car la cité n'estoit point

h) n'entendoit pas bien *édit.*

de l'année précédente (Romanin, *Storia documentata di Venezia*, Venise, 1855, in-8°, t. IV, p. 30) : leur première conquête en terre ferme avait été celle de la Marche trévisane en 1388.

1. 9 Novembre 1494. « Par grands monceaux le commun populaire — deça delà s'estoit volu assire, — pour hault crier en amour voluntaire — voire si hault qu'ilz ne se povoient taire — Libertate, libertate, chier sire! » (*Vergier d'honneur*, dans *Arch. curieuses*, cit., t. I.) C'est pendant que le roi soupait à l' « Opera del duomo » le même dimanche, au soir, qu'une députation conduite par Simon Orlandi fit auprès de lui la pressante démarche dont il est ici question. Elle avait été précédée de supplications de tout genre auprès des seigneurs de la suite de Charles VIII. (Cf. Sanudo, *Spedizione*, p. 111, et Delaborde, *Expédition*, p. 447 ss.)

2. Jean Rabot, seigneur d'Upie, conseiller au Parlement de Grenoble (1471), avait été créé maître des requêtes de l'hôtel, au mois d'août précédent, lors du séjour que Charles VIII fit chez lui à Grenoble. Fils de Bertrand Rabot, notaire à Crest, puis procureur fiscal delphinal des comtés de Valentinois et de Diois, Jean avait été d'abord vice-sénéchal et juge-mage de ces comtés. En 1482, Louis XI l'envoya en mission à Rome avec Jean de Rochechouart, et il est curieux de constater que ces ambassadeurs rapportèrent au roi un mémoire par lequel le pape l'invitait formellement à « entendre au recouvrement du royaume de Sicile » et s'offrait à l'y aider de tout son pouvoir. Nommé en 1495 logothète ou chef de la justice du royaume de Naples, Jean Rabot fut pris par les Aragonais à Naples, et conduit à Bénévent, où il demeura prisonnier onze mois. Sous Louis XII, Jean Rabot joua encore un rôle diplomatique fort important. Il avait épousé Susanne Michal, et il mourut à Avignon le 27 juillet 1500. (Cf. la notice que lui a consacrée E. Pilot de Thorey, dans *Catal. des actes du dauphin Louis II* (Louis XI), cité, II, p. 165, et la *Vie de Jean de Rabot*, p. Guy Allard, p. p. H. Gariel.)

sienne, mais seullement y estoit receu par amytié et à son grant besoing, et qui commençoit de nouveau à congnoistre les pitiez d'Italie et du traictement que les princes et communaultez font à leurs subjectz, respondit qu'il estoit content; et ce conseillier dont j'ay parlé le leur dist. Et ce peuple commença incontinent à crier *Nouel* ! Et vont au bout de leur pont de la riviere d'Arne, qui est ung beau pont, et gectent à terre ung grand lion qui estoit sur ung grand pillier de marbre, qu'ilz appelloient *Marjoc* [i] (et representoit la seigneurie de Florence [1]), et le porterent en la riviere; et firent faire dessus ce pillier ung roy de France, une espée au poing, qui tenoit soubz le pied de son cheval ce *Marjoc* [j], qui est ung lyon. Et depuys, quant le roy des Romains y est entré [2], ont faict de ce roy [3] comme ilz avoient faict du lyon. Et est la nature de ce peuple d'Italie de ainsi complaire aux plus forts; mais ceux là estoient et sont si mal traictez qu'on les doit excuser.

[**Chap. X.**] Le Roy part [k] de là (et y sejourna poy [l],) et tira vers Florence [4]. Et là on luy remonstre [m] le tort qu'il a faict

i) qu'ilz appelloient maior *édit.* — *j*) maior *édit.* — *k*) se partit *édit.* — *l*) peu *édit.* — *m*) remonstra *édit.*

1. « Uno marzocco di pietra ch'é la insegna dei Fiorentini » (Sanudo *Spedizione*», p. 112 s. ; cf. *Vergier d'honneur*, dans *ouv. cité*, I). La haine des Pisans contre Florence est bien exprimée dans ces vers : « All'olio santo è Pisa, et ha giurato — più tosto che a Marzocco andare in mano — di darse in carne ed ossa al dio Vulcano. » (Rossi, *Poesie storiche del sec. XV*, dans *Archivio veneto*, ann. 1888, p. 219.) Avant de précipiter le marzocco dans l'Arno, la populace feignit de le brûler avec plusieurs autres emblèmes du même genre, devant le palais où logeait Charles VIII, qui, de la fenêtre, assista à cette exécution, consommée à la lueur de feux de joie allumés de toutes parts et aux acclamations de la foule. Le lendemain, les officiers florentins, chassés de la ville, furent remplacés par un gouvernement patriote. Jean Rabot et Jean Fleard demeurèrent à Pise en qualité de commissaires du roi. La citadelle neuve fut occupée par Robert de Balzac et par une garnison française, tandis que la vieille citadelle était laissée aux Pisans.

2. En 1496.

3. Du roi de France.

4. Charles VIII quitta Pise le 10 novembre, et se rendit « en trois reposades » à Pontassigna (Pont-du-Signe), aujourd'hui Signa, petite place située à 15 kilomètres de Florence. Il y demeura six jours (11-16 novembre). (Extrait du *Priorista* de Gaddi, l. c., p. 46). En présence de la révolution qui venait d'éclater à Florence et des divisions qui partageaient la population de cette ville, le roi de France massait ses forces et attendait les événements, évitant de répondre formellement soit aux ambassa-

ausdits Florentins, et que c'estoit contre sa promesse d'avoir donné liberté aux Piseins. Ceulx qu'il commect [n] à respondre de ceste matiere excusent [o] la chose, disant [p] qu'il ne l'avoit point entendu, ne n'entendoit [q], et entrent en ung aultre appoinctement, dont je parleray mais que ung peu aye dit la conclusion de Pierre de Medicis, et aussi de son entrée [r] en ladite cité de Florence et comme il laissa garnison en ladite cité de Pise et aultres places qu'on luy avoit prestées.

Ledit Pierre, après avoir faict bailler au Roy les places dont ay parlé, dont d'aulcunes estoit consentens la cité, pensant que le Roy ne les tint point, aussi, dès ce qu'il partiroit de Pise, la leur rendroit, où il ne avoit [s] que à faire que trois ou quatre jours (bien croy que s'il y eust voulu faire son yver, qu'ilz eussent consenty, combien que Pise leur est plus grand chose que Florence propre, sauf les corps et les meubles), arrivé que fut ledit Pierre à Florence [1], congneut que [t] tout homme luy fit mauvais visaige, et non sans cause, car il les avoit desaisis de toute leur force et puissance et de tout ce qu'ilz avoient conquis en cent ans, et sembloit que leur cueur sentist les maulx qui depuis leur sont advenuz. Et tant pour ceste cause, que je croy la principalle, combien qu'ilz ne l'avoient jamais dit, que pour la hayne qu'i [u] luy portoient, que ay declairé, et pour cuyder [v] retourner en liberté, dont ilz se cuidoient forclos, et sans avoir memoire des biensfaictz de Cosme et de Laurens de Medicis, ses predecesseurs, delibererent le chasser de la ville.

n) commit *éd. Sauv. Leng.* — o) excusans *édit.* — p) disent *Dup.*; dirent *Sauv. Leng.* — q) ne n'entend *Dup.*; et n'entendoit un autre appointement *Sauv. Leng.* — r) de l'entrée du roy *édit.* — s) où il n'auroit affaire que *édit.* — t) congneut que *est omis par Sauvage et ses successeurs*; combien que *éd. 1528.* — u) *lisez* qu'ils. — v) cuyder *est omis par les édit.*

---

deurs de Florence, soit à ceux de Pise (Delaborde, *Expédition*, p. 454 s.). Charles VIII ne fit son entrée à Florence que le 17 novembre (*Séjours*, p. 50).

1. 8 novembre.

Ledit Pierre de Medicis, sans le scavoir (mais bien estoit en doubte), va vers le Palays, pour parler de l'arivée [w] du Roy, qui estoit encores à trois mille[s] près. Et avoit sa garde acoustumée avecques luy, et vint hurter à la porte dudit Palays, laquelle luy fut refusée par ung de ceulx de Nerly [1], qui estoient plusieurs freres (et l'ay bien congneu [x] et le pere), tres riches hommes, disant qu'il y entreroit luy seul, s'il vouloit, mais aultrement non; et estoit armé celuy qui faisoit ce reffus. Incontinent retourna ledit Pierre à sa maison et s'arma, et [y] ses serviteurs, et fit advertir ung appellé Paul Orsin [z] [2], qui estoit à la soulde des Florentins, car ledit Pierre, de par sa mere [3], estoit des Orsins, et tousjours le pere et luy en avoient entretins aulcuns de la maison à leur soulde; et delibera de resister, ou partir [a] de la ville. Mais tost [b] oÿt crier par tout : « *Liberta*! *Liberta* [c]! » et vit [d] le peuple en armes : et ainsi partit [e] de la ville, comme bien conseillé, o [f] l'aide dudit Paul Orsin [4], qui fut une piteuse departie pour luy, car en puissance [g] il avoit esté esgal [h] aux grans princes, et luy et ses predeces-

w) armée *dans le ms.* — *x*) que j'ay bien congneus *éd. Dup.* — *y*) luy et *édit.* — *z*) Ursin *édit.* — *a*) resister aux partisans *édit.* — *b*) Mais tost on *édit.* — *c*) Liberté, liberté *édit.* — *d*) vint *édit.* — *e*) partit led. Pierre *édit.* — *f*) à *édit.* — *g*) en puissance et en biens *édit.* — *h*) quasi égal *édit.*

---

1. Jacopo di Tanai de' Nerli, « un jeune homme ardent » (Villari, *Savonarola*, I, 224).

2. Paul Orsini, marquis de Tripalda, seigneur de Lamentana, fils naturel et héritier de Latino Orsini, cardinal (20 décembre 1448 † 1477). Paul Orsini mourut, étranglé par César Borgia, le 18 janvier 1503. Il avait épousé N. del Valle (Imhoff, *Geneal. viginti illustr. in Italia familiar.*, cit., p. 314-315, et Litta, *ouv. cité*, famille *Orsini*).

3. Clarice Orsini, fille de Jacques Orsini, seigneur de Monterotondo, et de sa seconde femme, Madeleine Orsini, fille de Carlo, seigneur de Bracciano, épousa, le 4 juin 1469, Laurent de Médicis, et mourut le 30 juillet 1488. Pierre de Médicis avait épousé, lui aussi, une Orsini, Alfonsine, fille de Robert, comte d'Alba et de Tagliacozzo, et de Catherine de San Severino (Litta, *ouv. cité*, famille *Orsini*; A. de Reumont, *Lorenzo il Magnifico*, I, p. 270, 277, 355 s.).

4. Orsini avait avec lui 500 cavaliers et occupait la porte San Gallo. C'est par là qu'après avoir vainement essayé de soulever le peuple en sa faveur, Pierre s'enfuit sous un déguisement, avec ses frères, le cardinal Jean et Julien de Médicis (9 novembre). Il gagna Bologne d'abord, où Bentivoglio l'accueillit froidement, puis Venise (Sanudo, *Spedizione*, p. 107 ss.; *Extrait du Priorista de Gaddi*, *ouv. cit.*, p. 45, et Delaborde, *Expédition*, p. 443 ss.).

seurs, depuis Cosme, qui fut le chief; et ce jour se mist à courre fortune[i] et perdit honneur et biens. Et j'estoie à Venise, et par l'ambassadeur florentin estant là sceu ces nouvelles, qui bien me despleurent, car j'avoys aymé le pere. Et s'il me eust voulu croire, il ne luy fust point ainsi mesadvenu; car, sur l'heure que je arryvay à Venise, luy escripvitz et offris l'appoincter, car j'en avoie le pouvoir de bouche du seneschal de Beaucaire et general : et eust esté content le Roy du passaige, ou à pis venir, d'avoir Libourne[1] entre ses mains et faire toutes chouses que Pierre eut sceu demander. Mais il me respondit comme en mocquerie, par le moyen de ce sire Pierre[2] que j'ay nommé ailleurs. Ledit ambassadeur[3] porta le lendemain lettres à la Seigneurie de par ses seigneurs[j], contenant comme il avoit esté chassé pour ce qu'il se vouloit faire seigneur de la ville par le moyen de la maison d'Arragon et des Orsins, et a[s]sés aultres charges qui n'estoient point vrayes. Mais telles sont les adventures du monde que celluy qui fuyt et pert ne trouve point seullement qui le chasse, mais ses amys tournent ses ennemys, comme fit cest ambassadeur nommé Paul Anthoyne Soderin, qui estoit des saiges hommes qui fust en Ytalie. Le jour devant m'avoit parlé dudit Pierre, comme s'il eust esté son seigneur naturel, et à ceste heure se declaire son ennemy par commendement de sa Seigneurie; mais de soy ne faisoit nulle declaration.

Le jour après, sceu[t][k] comme ledit Pierre venoit à Venise et comme le Roy estoit entré en grant triumphe à

i) à luy courre sus fortune *édit.* — j) *Ces 4 derniers mots sont omis par les édit.* — k) Je sceus *édit. Il ne paraît pas douteux, vu ce qui précède et la suite, que ce verbe a pour sujet non pas Commynes, mais P.-A. Soderini.*

1. Livourne.
2. Pierre Capponi, d'après Lenglet et Dupont (cf. ci-dessus p. 143), ou plutôt Pierre Soderini, dont il a été question p. 139, et que Pierre de Médicis avait envoyé en France avec l'évêque d'Arezzo.
3. Paul-Antoine Soderini, né en 1448, gonfalonier de justice en 1497 (Dupont, II, 359 ; cf. Passerini, *Famiglie celebri*, suite de Litta, famille *Soderini*).

Florence ; et luy mandoient [l] qu'il print congié de ladite Seigneurie et qu'il s'en retournast, et qu'il failloit qu'ilz navigeassent [m] avecques ce vent (et veis la lettre, car il la me monstra), et s'en partit. Deux jours après vint ledit Pierre en pourpoint, ou avecques la robbe d'ung varlet [1] ; et en grand doubte le recepvoient [n] à Venise, tant craignoient à desplaire au Roy. Toutesfoiz ilz ne luy pouvoient refuser par raison, et desiroient bien sentir de moy que le Roy en disoit : et demoura deux jours hors la ville [2]. Je desirois à luy aider, et n'avois eu nulle lettre du Roy contre luy ; et diz que je croyoie sa fuicte avoir esté pour craincte du peuple, et non point du sceu [o] du Roy. Ainsi y [p] vint : et l'allay veoir le lendemain qu'il eut parlé à la Seigneurie, qui le firent bien loger et luy permisdrent de porter armes par la ville et quinze ou vingt serviteurs qu'il avoit, c'est assavoir espées ; et luy firent tres grant honneur, combien que Cosme, dont ay parlé, les garda autresfoiz d'avoir Milan [3] : mais non obstant cela ilz l'eurent en reverance pour l'honneur de sa maison [q].

Quant je le veis, me sembla bien qu'il n'estoit point homme pour ressourdre [r]. Me compta au long sa fortune, et à mon pouvoir le reconfortay. Entre aultres choses me compta comme il avoit perdu le tout, et, entre ses aultres malheurs, ung sien facteur estant en la ville, vers qui il avoit envoyé pour avoir des draps pour son frere et luy et

l) et mandoient aud. ambassadeur *édit.* — *m*) qu'il navigeast *édit.* — *n*] le receurent *édit.* — *o*) et non point de celle *édit.* — *p*) Ainsi il vint *édit.* — *q*) ils l'eurent en remembrance pour l'honneur de sa maison, qui avoit esté en si grant triumphe et renommée par toute la crestienté *édit.* — *r*) homme pour respondre *édit.*

---

1. Pierre et Julien de Médicis, avec Paul Orsini et une suite de trente à quarante personnes, arrivèrent à Venise dans la nuit du 17 au 18 novembre 1494, « vestiti incogniti con curacine indosso. » Ils descendirent au palais de Geronimo Lippomano del Banco (Sanudo, *Spedizione*, p. 121 ; cf. Taddeo Vimercati au duc de Milan, de Venise, le 18 novembre, dans Kervyn, *Lettres et Négoc.*, cit., II, 146).

2. Ce qui explique que Malipiero (*ouv. cit.*, p. 324) donne la date du 14 novembre comme celle de l'arrivée de Pierre de Médicis.

3. A l'époque de la guerre de la succession du duché de Milan, terminée par la paix de Lodi (26 janvier 1455).

Or estoit le Roy en la cité de Florence, comme dit est, et se fit[a] ung traité avecques eulx; et croy qu'ilz le firent de bon cueur[1]. Ilz donnerent au Roy six vingts mil ducatz, dont ilz en paierent cinquante mil contens, et du reste en prindrent ung terme[b] en deux paiemens assés briefz[2]. Et presterent au Roy toutes leurs[c] places dont j'ay parlé[3], et changerent leurs armes, qui estoit la fleur de liz rouge, et en prindrent de celles que le Roy porte[d], lequel les prist en sa protection et garde, et leur promist et jura sur l'autel Sainct Jehan leur rendre les places quatre moys après qu'il seroit dedans Napples, ou plus tost s'il retournoit en France; mais la chose a prins aultre train, dont sera parlé après[4].

a) Or estant... se feist *édit.* — b) *Les quatre derniers mots sont omis dans les édit.* — c) toutes les *édit.* — d) portoit *édit.*

---

bibliothèque médicéenne à Commynes lui-même, en déduction de sa créance sur la Banque de Médicis (Kervyn, *Lettres et Négoc.*, II, 249 s.).

1. Le texte du traité a été publié, avec un commentaire, par le M[is] Gino Capponi, dans *Archivio storico ital.*, I, 348-361. Il est reproduit en appendice au *Diarium* de Burchard, éd. Thuasne, Paris, 1883, in-8, t. II, p. 647-656. Les conditions en sont résumées par Delaborde, *Expédition*, p. 472 ss. La signature de ce traité eut lieu le 25 novembre 1494, au palais Médicis. Le lendemain, à Sainte Marie des Fleurs, le roi et les membres de la Seigneurie jurèrent entre les mains du cardinal de Gurck, Raymond Perraud, d'en observer les clauses. Commynes ne parle ni des négociations laborieuses, ni des jours troublés qui précédèrent la conclusion de l'accord du 25 novembre. La crainte de voir leur ville pillée par la soldatesque étrangère, et la partialité des Français pour les Médicis, avaient rapidement éteint l'enthousiasme des premières heures. D'autre part, l'entourage de Charles VIII, excité par les partisans du régime déchu, s'accommodait mal de la modération du souverain. A plusieurs reprises, on fut sur le point d'en venir aux mains.

2. Cette contribution avait été fixée d'abord à 150.000 ducats. Pierre Capponi obtint de Charles VIII qu'elle serait réduite à 120.000, payables, 50.000 dans la quinzaine, 40.000 au mois de mars et 30.000 au mois de juin 1495.

3. Pise, Livourne, Sarzana, Sarzanella et Pietrasanta. Les autres places devaient être rendues aux Florentins.

4. Ajoutons que le roi se réservait le droit de se faire représenter auprès de la Seigneurie par deux commissaires dans toutes les affaires concernant des Français, et qu'un lieutenant, nommé par lui, devait prononcer sur tous les différends qui pourraient s'élever entre les habitants des villes occupées par des garnisons ultramontaines et ces étrangers. La nomination du capitaine des armes de la République devait être soumise à la ratification royale pendant toute la durée de l'expédition. Enfin la sentence prononcée contre les Médicis était révoquée quant aux personnes et quant aux biens, et la peine du bannissement seule demeurait en vigueur pour

Il arresta poy à Florence [1] et tira vers Senne [2], où il fut bien receu, et de là à Viterbe [3], où les ennemys avoyent intention de se [e] venir loger et s'i fortiffier pour combatre, s'ilz y veoient leur adventaige (et ainsi le me disoit l'ambassade [f] du roy Alphonce et celle [g] du Pape, qui estoit à Venise [4]), car don Ferrande s'estoit retiré vers Rome. Et à

e) leur *dans le ms.* — f) l'ambassadeur *édit.* — g) celluy *édit.*

Pierre de Médicis, sauf révocation ultérieure après quatre mois. Par contre, les frontières du royaume de France se rouvraient aux marchands florentins, qui devaient y jouir des mêmes privilèges que les Français.

1. Charles VIII avait passé douze jours à Florence. Il en partit le 28 novembre, « démontrant, d'après le *Priorista* (*ouv. cité*, p. 48) assez de bienveillance pour la cité, bien que, pendant son séjour, par mauvaise suggestion d'aucuns, il eut tenté d'avoir la seigneurie de la ville, ce qui lui fut refusé. » Au fond, Charles paraît avoir laissé aux Florentins une assez pauvre opinion de ses moyens, bien que sa conduite en cette occasion, ait été, en somme, à l'abri de reproches sérieux. Il refusa le palais de Médicis que la Seigneurie voulait lui offrir, et ce serait après son départ seulement que la maison fut pillée et par la valetaille et par de grands seigneurs de sa suite (Villari, *J. Savonarola*, I, 255 s.).

2. Le 9 novembre, 1.200 cavaliers français d'avant-garde, que 3.500 chevaux du bâtard de Bourbon rejoignirent le 17, avaient occupé Sienne. Le 23, des envoyés du roi étaient arrivés à leur tour et s'étaient efforcés, sans succès d'ailleurs, d'obtenir des bourgeois un prêt de 30.000 ducats (*Diari Sanesi* d'Allegretto Allegretti, dans Muratori, XXIII, col. 833, 835). Le 2 décembre, après avoir franchi en trois jours la distance qui sépare Florence de Sienne, par San Casciano (29-30 nov.) et Poggibonsi (1er déc.), Charles VIII fit son entrée à Sienne (cf. Delaborde, *Expédition*, 487 ss.). Il était accompagné de l'archevêque de Vienne, ce même Angelo Cato, auquel Commynes a dédié ses Mémoires. Pendant son séjour à Lucques (8-9 novembre), le roi avait reçu les offres de service des principaux de la faction du Monte dei Nove, qui gouvernait Sienne à cette époque. Quelques jours plus tard, de « Pontassigna » (auj. Signa), il les remerciait de leurs bonnes dispositions, les assurait de sa protection et promettait d'armer chevaliers, dès son arrivée, les chefs de la faction, Paolo Salveti et Pandolfo Petrucci, en exprimant le vœu qu'ils s'employassent pour son service à la tête d'un corps de gens d'armes siennois. Le 26 novembre, il priait encore les magistrats de faire provision de vivres en vue de son prochain passage, et comme les hommes de Montpensier et du bâtard de Bourbon, qui battaient l'estrade aux environs de Sienne, n'avaient pas été sans commettre « force, viollances et dommaiges » aux dépens des habitants, le roi expédia de Florence le prévôt de l'église du Puy, Benoît Adam, avec mission d'informer au sujet de ces excès (Lettres tirées de l'Archivio di Stato, à Sienne, communiq. par M. Pélicier).

3. Parti de Sienne le 4 décembre, Charles VIII atteignit les terres de l'Eglise à Acquapendente le 7, et Viterbe le 10. Il fut reçu avec honneur dans cette ville, malgré les sentiments hostiles que le pape Alexandre VI nourrissait à l'égard des Français. Le séjour du roi à Viterbe prit fin le 15 décembre. (Delaborde, *Expédition*, p. 495 ; cf. *Séjours de Charles VIII*, p. 50.)

4. Une mission aragonaise, chargée de solliciter l'assistance de la Seigneurie contre les Français arriva, au commencement de novembre, à

Or estoit le Roy en la cité de Florence, comme dit est, et se fit [a] ung traité avecques eulx; et croy qu'ilz le firent de bon cueur [1]. Ilz donnerent au Roy six vingts mil ducatz, dont ilz en paierent cinquante mil contens, et du reste en prindrent ung terme [b] en deux paiemens assés briefz [2]. Et presterent au Roy toutes leurs [c] places dont j'ay parlé [3], et changerent leurs armes, qui estoit la fleur de liz rouge, et en prindrent de celles que le Roy porte [d], lequel les prist en sa protection et garde, et leur promist et jura sur l'autel Sainct Jehan leur rendre les places quatre moys après qu'il seroit dedans Napples, ou plus tost s'il retournoit en France; mais la chose a prins aultre train, dont sera parlé après [4].

a) Or estant... se feist *édit.* — b) *Les quatre derniers mots sont omis dans les édit.* — c) toutes les *édit.* — d) portoit *édit.*

---

bibliothèque médicéenne à Commynes lui-même, en déduction de sa créance sur la Banque de Médicis (Kervyn, *Lettres et Négoc.*, II, 249 s.).

1. Le texte du traité a été publié, avec un commentaire, par le M[is] Gino Capponi, dans *Archivio storico ital.*, I, 348-361. Il est reproduit en appendice au *Diarium* de Burchard, éd. Thuasne, Paris, 1883, in-8, t. II, p. 647-656. Les conditions en sont résumées par Delaborde, *Expédition*, p. 472 ss. La signature de ce traité eut lieu le 25 novembre 1494, au palais Médicis. Le lendemain, à Sainte Marie des Fleurs, le roi et les membres de la Seigneurie jurèrent entre les mains du cardinal de Gurck, Raymond Perraud, d'en observer les clauses. Commynes ne parle ni des négociations laborieuses, ni des jours troublés qui précédèrent la conclusion de l'accord du 25 novembre. La crainte de voir leur ville pillée par la soldatesque étrangère, et la partialité des Français pour les Médicis, avaient rapidement éteint l'enthousiasme des premières heures. D'autre part, l'entourage de Charles VIII, excité par les partisans du régime déchu, s'accommodait mal de la modération du souverain. A plusieurs reprises, on fut sur le point d'en venir aux mains.

2. Cette contribution avait été fixée d'abord à 150.000 ducats. Pierre Capponi obtint de Charles VIII qu'elle serait réduite à 120.000, payables, 50.000 dans la quinzaine, 40.000 au mois de mars et 30.000 au mois de juin 1495.

3. Pise, Livourne, Sarzana, Sarzanella et Pietrasanta. Les autres places devaient être rendues aux Florentins.

4. Ajoutons que le roi se réservait le droit de se faire représenter auprès de la Seigneurie par deux commissaires dans toutes les affaires concernant des Français, et qu'un lieutenant, nommé par lui, devait prononcer sur tous les différends qui pourraient s'élever entre les habitants des villes occupées par des garnisons ultramontaines et ces étrangers. La nomination du capitaine des armes de la République devait être soumise à la ratification royale pendant toute la durée de l'expédition. Enfin la sentence prononcée contre les Médicis était révoquée quant aux personnes et quant aux biens, et la peine du bannissement seule demeurait en vigueur pour

Il arresta poy à Florence[1] et tira vers Senne[2], où il fut bien receu, et de là à Viterbe[3], où les ennemys avoyent intention de se [e] venir loger et s'i fortiffier pour combatre, s'ilz y veoient leur adventaige (et ainsi le me disoit l'ambassade [f] du roy Alphonce et celle [g] du Pape, qui estoit à Venise[4]), car don Ferrande s'estoit retiré vers Rome. Et à

e) leur *dans le ms.* — f) l'ambassadeur *édit.* — g) celluy *édit.*

Pierre de Médicis, sauf révocation ultérieure après quatre mois. Par contre, les frontières du royaume de France se rouvraient aux marchands florentins, qui devaient y jouir des mêmes privilèges que les Français.

1. Charles VIII avait passé douze jours à Florence. Il en partit le 28 novembre, « démontrant, d'après le *Priorista* (*ouv. cité*, p. 48) assez de bienveillance pour la cité, bien que, pendant son séjour, par mauvaise suggestion d'aucuns, il eut tenté d'avoir la seigneurie de la ville, ce qui lui fut refusé. » Au fond, Charles paraît avoir laissé aux Florentins une assez pauvre opinion de ses moyens, bien que sa conduite en cette occasion, ait été, en somme, à l'abri de reproches sérieux. Il refusa le palais de Médicis que la Seigneurie voulait lui offrir, et ce serait après son départ seulement que la maison fut pillée et par la valetaille et par de grands seigneurs de sa suite (Villari, *J. Savonarola*, I, 255 s.).

2. Le 9 novembre, 1.200 cavaliers français d'avant-garde, que 3.500 chevaux du bâtard de Bourbon rejoignirent le 17, avaient occupé Sienne. Le 23, des envoyés du roi étaient arrivés à leur tour et s'étaient efforcés, sans succès d'ailleurs, d'obtenir des bourgeois un prêt de 30.000 ducats (*Diari Sanesi* d'Allegretto Allegretti, dans Muratori, XXIII, col. 833, 835). Le 2 décembre, après avoir franchi en trois jours la distance qui sépare Florence de Sienne, par San Casciano (29-30 nov.) et Poggibonsi (1er déc.), Charles VIII fit son entrée à Sienne (cf. Delaborde, *Expédition*, 487 ss.). Il était accompagné de l'archevêque de Vienne, ce même Angelo Cato, auquel Commynes a dédié ses Mémoires. Pendant son séjour à Lucques (8-9 novembre), le roi avait reçu les offres de service des principaux de la faction du Monte dei Nove, qui gouvernait Sienne à cette époque. Quelques jours plus tard, de « Pontassigna » (auj. Signa), il les remerciait de leurs bonnes dispositions, les assurait de sa protection et promettait d'armer chevaliers, dès son arrivée, les chefs de la faction, Paolo Salveti et Pandolfo Petrucci, en exprimant le vœu qu'ils s'employassent pour son service à la tête d'un corps de gens d'armes siennois. Le 26 novembre, il priait encore les magistrats de faire provision de vivres en vue de son prochain passage, et comme les hommes de Montpensier et du bâtard de Bourbon, qui battaient l'estrade aux environs de Sienne, n'avaient pas été sans commettre « force, viollances et dommaiges » aux dépens des habitants, le roi expédia de Florence le prévôt de l'église du Puy, Benoît Adam, avec mission d'informer au sujet de ces excès (Lettres tirées de l'Archivio di Stato, à Sienne, communiq. par M. Pélicier).

3. Parti de Sienne le 4 décembre, Charles VIII atteignit les terres de l'Eglise à Acquapendente le 7, et Viterbe le 10. Il fut reçu avec honneur dans cette ville, malgré les sentiments hostiles que le pape Alexandre VI nourrissait à l'égard des Français. Le séjour du roi à Viterbe prit fin le 15 décembre. (Delaborde, *Expédition*, p. 495 ; cf. *Séjours de Charles VIII*, p. 50.)

4. Une mission aragonaise, chargée de solliciter l'assistance de la Seigneurie contre les Français arriva, au commencement de novembre, à

la verité je m'atendoys que ce roy Alphonce y vint en personne, veu qu'il estoit extimé de grant cueur, et laissast son filz dedans le royaulme ; et me sembloit le lieu propice pour eulx, car il eust eu son royaulme et les terres du Pape et les places des Orsins à son dox [1]. Mais je fuz tout esbaÿ que lettres me vindrent du Roy comme il estoit en la ville de Viterbe ; et puis ung commandeur luy bailla le chasteau, et le tout par le moyen du cardinal de Sainct Pierre *ad vincula* [2], qu'en estoit gouverneur, et les Coulonnois [3]. Lors me sembla que Dieu vouloit mettre fin à ceste besongne, et me repentis que avoie escript au Roy et conseillé prendre ung bon appoinctement, car on luy en offroit assés. Aiguependant et Montflascon luy furent rendus [4] avant que Viterbe, et toutes les places d'alentour, comme fuz adverti par lettres du Roy et celles de la Seigneurie, qui, jour par jour, estoient advertis de ce qui survenoit par leurs ambassadeurs, et m'en monstroient [h] plusieurs lettres, ou le me faisoient dire par ung de leurs secretaires. Et de là tira le roy à Neppe [i] [5], et puis aux terres des Ursins, qui

h) monstrerent *édit.* — *i*) le Roy à Romme *édit.*

Venise (Kervyn, *Lettres et Négoc.*, II, 143), et, pendant toute la durée de l'expédition française en Italie, le roi de Naples fut représenté très effectivement auprès de la République par un agent fort habile, Jean-Baptiste Spinelli (Voyez plus loin, liv. VII, ch. XIX, et *pass.*).

1. Ces domaines des Orsini, qui étaient à la solde du Pape, étaient situés au nord et au nord-est de Rome. On en trouvera une carte dans Litta, *Famiglie celebri italiane*, famille *Orsini*.

2. Julien de la Rovère.

3. Partisans de la France et ennemis des Orsini, les Colonna dominaient au sud et au sud-est de Rome. Ils dévastaient les abords de la Ville et en arrêtaient l'approvisionnement.

4. Ces deux places, la première au nord, la seconde au sud du lac de Bolsena, étaient situées sur la route de Sienne à Rome. On a vu que Charles VIII fit son entrée à Acquapendente le 7 décembre. Il y passa trois jours, et c'est pendant ce temps que Montefiascone ouvrit ses portes aux Français, dont les coureurs poussaient de l'avant sans rencontrer de résistance.

5. Nepi (l'antique Nepete), petite ville fortifiée, sur la route de Città Castellana à Rome, au nord du lac Bracciano, et l'un des nombreux bénéfices du cardinal Ascagne Sforza. Le roi de France se rendit de Viterbe à Nepi par Ronciglione, tandis que ses bandes se répandaient sur les terres de Virginio Orsini. Il arriva à Nepi le 15 décembre, et quitta cette place pour Bracciano, le 19 (*Séjours*, p. 50).

toutes luy furent rendues par le seigneur Charles Ursin [1], filz bastar du seigneur Virgille Ursin [j], disant avoir ce commendement de son pere [2], lequel estoit serviteur souldoyé du roy Alphonce, disant que, autant que don Ferrand seroit à Rome [k] et en la terre de l'Eglise, qu'il luy tiendroit compaignée, et non plus. Ainsi vivent en Ytalie, et les seigneurs et les cappitaines en ont sans cesse praticque avec les ennemys et en ont grant poeur d'estre des plus foibles. Et fut receu ledit seigneur dedans Brachanne, principalle place dudit seigneur Virgille, qui estoit belle et forte et bien garnie de vivres [3]. Et ay bien fort ouy estimer au Roy ladite place et le recueil que l'on luy fit, car son armée estoit en necessité et extremité de vivres, et tant que plus ne pouvoit. Et qui considereroit bien quantes foiz ceste armée cuida rompre, depuis qu'elle arriva à Vienne ou Daulphiné, et comment elle se renouoit [l], et par quelles aventures, on diroit [m] bien que Dieu la conduisoit.

[**Chap. XII.**] De Brachanne envoya le Roy le cardinal Sainct Pierre *ad vincula* à Hostie, dont il estoit evesque ; et est lieu de grande importance, et le tenoient les Coulonnois, qui l'avoient robbé [n] sus le Pape ; et les gens du Pape

— j) *Les six derniers mots sont omis par les édit.* — k) d'autant que don Ferrand seroit alloué (?) *édit.* — l) comment elle se revenoit *édit.* — m) brief on disoit *éd. Leng. Dup.* — n) qui l'avoit prins sur *édit.*

---

1. Carlo Orsini, comte de l'Anguillara, fils légitimé de Gentil Virginio Orsini, épousa Porzia Savelli et mourut vers 1505 (Litta, *Famiglie celebri italiane*, famille Orsini).

2. Gentil Virginio Orsini, comte de Tagliacozzo, duc de Bracciano, fils de Napoleone Orsini et de Francesca, fille de Orso Orsini, seigneur de Monterotondo. Il avait été élevé à la cour de Naples et était connétable du royaume. Virginio permit à son fils d'ouvrir aux Français ses places de Campagnano, de l'Anguillara et de Bracciano et de leur fournir des vivres (Delaborde, *Expédition*, p. 501). Il mourut en 1497. Cf. ci-après *passim*.

3. Charles VIII séjourna à Bracciano du 19 au 31 décembre 1494 (*Séjours*, p. 50 ; cf. P. Jove, trad. Sauvage, I, 44). « Illec autour d'entre sept à huyt mille — a quatre villes où gist grant populaire, — appartenant aud. messir Virgille, — et dont il est seigneur proprietaire. — Premierement l'une est dite Vigayre (Galera). — L'autre est nommée, comme dist est, Bressaigne (Bracciano). — La tierce après se nomme Languillare (L'Anguillara) ; — et la quatriesme par son droit nom Tervaigne (Trevignano) ». Les trois dernières places sont sur la rive même du lac Bracciano ; la première un peu plus au sud, sur l'Arrone.

l'avoient osté audit cardinal n'y avoit gueres[1]. La place estoit tres foible ; mais long temps depuis tint Rome en grant subjection, et avec ledit cardinal, lequel estoit grant amy des Coulonnois, qui estoient nostres par le moyen du cardinal d'Escaigne[o][2], frere du duc de Milan et vichancelier, aussi en hayne des Ursins, dont tousjours sont et ont estez opposites : et est toute la terre de l'Eglise troublée pour ceste parcialité, comme nous dirions Lusse et Grantmont, ou, en Hollande, Houc et Cabillau[3]. Et quant ne seroit ce differant, la terre de l'Eglise seroit la plus heureuse habitation pour les subjectz qui soit en tout le monde, car ilz ne paient ne tailles, ne gueres aultres chouses[4], et seroient tousjours bien conduictz, car tousjours les papes sont saiges et bien conseillez ; mais tres souvent en advient de grans et crueulx meurtres et pilleries. Depuis quatre ans en avons veu beaucop, tant de ungs que d'aultres ; car depuis les Coulonnoys ont estez contre nous, à leur grant

o) cardinal Ascaigne *éd. Dup.*

---

1. Le 18 septembre 1494, les gens de Fabrice Colonna, profitant des intelligences qu'ils possédaient dans la place, avaient réussi à saisir la citadelle d'Ostie et y avaient arboré, à côté de leur bannière, l'étendard du roi de France et celui de Julien de la Rovère (*Diarium* de Burchard, éd. Thuasne, II, 186). Le 25 décembre, le cardinal quittait Bracciano avec 350 hommes d'infanterie, qu'il introduisit dans la ville d'Ostie, dont la situation, à l'embouchure du Tibre, faisait une place de grande importance (Sanudo, *Spedizione*, p. 156).

2. Ascanio Sforza, 5e fils de François, duc de Milan, né en 1455, évêque de Pavie en 1479, cardinal, 6 mars 1484, vice-chancelier de l'Eglise romaine depuis 1492, fut emmené captif en France au mois de mai 1500. Il passa trois années dans la Grosse Tour de Bourges (de Maulde, *Chron. de Louis XII*, I, 281). Rendu à la liberté en 1503, il mourut à Rome en 1505 (Litta, *Famiglie celebri italiane*, famille *Sforza*).

3. « Iceulx partiz ne sont pas moins contraires que le feu et l'eau », écrit Guillaume Le Seur des maisons de Luxe et de Grammont, dont les rivalités ensanglantèrent la Navarre (*Hist. de Gaston IV, comte de Foix*, p. p. Courteault, éd. de la Soc. de l'Hist. de France, II, 37). Quant aux factions des Hoeks et des Cabillaus, qui troublèrent la Hollande depuis le milieu du XIVe siècle, leur nom, dit Chastellain (I, 210), signifie, pour les seconds, « un poisson qui a un grant engoulement et large, et l'autre... un engin de fer crochu et tres agu, par lequel il se prend et se estrangle.., comme si on voulsist dire que l'un contend à tout engouler, et l'autre à faire estrangler les engouleurs. » Cf. Oliv. de la Marche, I, 93.

4. Peut-être y a-t-il ici quelque exagération, mais les habitants des terres de l'Eglise étaient assurément moins chargés d'impôts que ceux des autres pays de l'Occident.

tort, car ilz avoient vingt mil ducatz de rente et plus oudit royaulme[p] en belles seigneuries[1], comme le conté de Taillecouste[2] et aultres, que par avant avoient tenuz les Ursins, et toutes aultres chouses qu'ilz avoient sceu demander, tant en gendarmes que en pensions. Mais firent ce qu'ilz firent par vraye desloyaulté et sans nulle occasion: et fault entendre que de toute ancienneté ilz estoient partisans de la maison d'Arragon et aultres ennemys du roy de France, pour ce qu'ilz estoient Gibelins, et les Ursins partisans de France, comme les Florentins, pour estre de la part Guelfe.

Avecques ledict cardinal de Sainct Pierre à *Vincula*, à Hostie fut envoyé Peron de Bache, maistre d'hostel du Roy, qui, trois jours par avant, avoit apporté au dit seigneur vingt mil ducatz par mer, et estoit descendu à Plombin[3]: et estoit argens presté du duc de Milan. Et estoit demouré en l'armée de mer, qui estoit petite, le prince de Salerne[4] et ung appellé le seigneur de Serrenon[5], de Prouvence, que la fortune mena en Corseque[q][6], leur navire fort gasté: et misdrent tant à se rabiller qu'ilz ne servirent de riens, et si cousta largement ladite armée de mer; et trouverent le Roy dedans Naples.

Audit Hostie y avoit avecques ledit cardinal bien cinq cens hommes d'armes et deux mil Suysses; et y estoit le

p) oudit royaulme de Naples *édit.* — *q*) Donserque *édit.*

1. On verra plus loin (liv. VIII ch. I), que, l'année suivante, en quittant Naples, Charles VIII laissa aux Colonna, pour eux et pour les leurs, plus de trente places dans le royaume.
2. Tagliacozzo, dans l'Abruzze ultérieure.
3. Piombino, en Toscane, en face de l'île d'Elbe.
4. Antoine de San Severino.
5. Louis de Villeneuve, seigneur de Serenon, baron puis marquis de Trans (1505), conseiller et chambellan du roi, deux fois ambassadeur à Rome sous Louis XII (cf. de Maulde, *Chron. de Louis XII*, III, pass.)
6. Cette flotte, composée de gros navires, portait 1.500 Français, dont la mission était de soulever les populations des côtes napolitaines. Notre ms. rétablit le texte véritable des « Mémoires », corrompu par les éditeurs, et confirme que c'est bien sur la côte de Corse, comme l'avait entrevu Sauvage, que furent jetés les navires français. (Cf. Dupont, *Mémoires*, II, 368).

conte de Ligny [1], cousin germain du Roy de par mere, le seigneur d'Alegre [2], et aultres. Et là cuidoient passer le Tibre pour aller enclorre don Ferrand (qui estoit dedans Rome), avec la faveur et aide des Coulonnois, dont estoient chiefz de la maison pour lors Prospre et Fabrice Coulonne et le cardinal Coulonne [3], à qui le Roy paia deux mil hommes à pied par la main dudit seigneur de Bache, qu'ilz avoient assemblez à leur plaisir; et faisoient leurdite assemblée à Jannesome [4], qui est à eulx.

Il fault entendre que icy viennent plusieurs propos à ung coup ; et de chascun fault dire quelque chose. Avant que le Roy eust Viterbe, il avoit envoyé le seigneur de la Trimoille [5] son chambellan, et le president de Ganay [6], qui

---

1. Louis de Luxembourg, comte de Ligny, duc de Venosa et d'Andrea, grand chambellan de France sous Louis XII, était fils de Louis, comte de Saint-Pol, connétable exécuté en 1475, et de Marie de Savoie. Il était ainsi par sa mère, sœur de la reine Charlotte, cousin-germain de Charles VIII, qui lui fit épouser, à Naples, Léonor des Baux, princesse d'Altamura. Il mourut le 3 décembre 1503 (cf. notice dans de Maulde, *Chron. de Louis XII*, I, 7-10 ; Dupont, *Mémoires*, II, 368 n.).

2. Yves de Tourzel, seigneur d'Alègre, de Rioux et de Milhau, fils de Jacques de Tourzel. Gouverneur de la province de Basilicate, capitaine des cent gentilshommes de la maison du roi (5 mars 1495), il fut tué en 1512, à la bataille de Ravenne. Il avait épousé Jeanne de Chabannes (cf. notice dans de Maulde, *ouv. cité*, I, 43, et P. Anselme, VII, 709).

3. Prosper Colonna, fils d'Antoine, prince de Salerne, marquis de Cotrone, fut duc de Trajetto, comte de Fondi, épousa Isabelle Carafa, et mourut le 30 décembre 1523. Il avait pour frère Jean Colonna, créé cardinal le 5 mai 1480, mort le 26 septembre 1508. Leur cousin germain Fabrice Colonna, duc de Pagliano et de Tagliacozzo, grand connétable du royaume de Naples, fils d'Odoardo Colonna, duc de Marsi, épousa Agnès de Montefeltre, fille de Frédéric, duc d'Urbin, et mourut le 15 mars 1520 (Litta, *Famiglie celebri italiane*, famille Colonna).

4. Genzano, au sud de Rome, entre Albano et Velletri.

5. Louis II, seigneur de La Trémoille, vicomte de Thouars, prince de Talmont, etc., fils de Louis Ier et de Marguerite d'Amboise, né le 20 septembre 1460, tué à Pavie le 24 février 1525. Il épousa 1° (1485) Gabrielle de Bourbon-Montpensier ; 2° (1517) Louise Borgia, duchesse de Valentinois. La carrière du héros de Saint-Aubin-du-Cormier et de tant de mémorables aventures est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la résumer. (Cf. P. Anselme, IV, 167 s).

6. Jean de Ganay, seigneur de Persan, la Bussière près Gien, etc., fils de Guillaume de Ganay, avocat-général au parlement de Paris, et de Catherine Rapioust, conseiller aux aides (30 oct. 1481), 4e président au parlement de Paris (27 juin 1490), premier président (1505), chancelier de France (31 janv. 1507). Il épousa Jeanne Boisleve et mourut en 1512, vers le mois de juin (Du Chesne, *Hist. des chanceliers et gardes des sceaux de France*, Paris, 1680, in-fol., p. 51 ; cf. P. Anselme, VI, 442, et de Guilhermy, *Inscriptions de la France du Ve au XVIII s.*, dans *Coll. des Doc. inéd.*, I, p. 207 ss.).

avoit son seel, et le general Bidand[1] à Rome, cuidant traicter avecques le Pape, qui toujours praticquoit, comme est la coustume en Ytalie. Eulx estants là, le Pape mist de nuyt en la cité don Ferrand et toute sa puissance, et furent noz gens arrestez, mais poy. Le jour propre, les depescha le Pape, mais il retint prisonnier le cardinal d'Escaigne[r], vichancelier, et frere du duc de Milan, et Prospre Coulonne ; aulcuns dient que ce fut de leur vouloir[2]. Et de toutes ces nouvelles euz incontinent lettres du Roy, et la Seigneurie, et[s] encores plus amplement de leurs gens. Et tout cecy fut[t] avant que le Roy entrast en Viterbe; car nulle part n'arrestoit que deux jours en ung lieu[3], et advenoient les chouses myeulx qu'il ne les eut sceu penser : aussi le Maistre des seigneurs s'en mesloit, et le congnoissoit chascun.

r) sic *éd. 1528*; Ascagne *Sauv. Leng. Dup.* — s) et a *été omis par les édit., ce qui altère le sens.* — t) fut faict *édit.*

Pendant l'expédition de Naples, mais en mai 1495 seulement, Charles VIII lui confia la garde du petit sceau qu'il avait avec lui, « en l'absence du grand » laissé en France.

1. Denis de Bidant, notaire et secrétaire du roi, receveur général de Guyenne (1476), général de Languedoil (sept. 1483), président-clerc de la Chambre des Comptes de Paris (16 mars 1495), mort le 18 juin 1506 (Dupont, *Mémoires*, II, 370 n. ; cf. Jacqueton, *Docum. relat. à l'Admin. financ.*, cit., p. 291, 293).

2. Brouillé avec Alexandre VI, qu'il avait plus que tout autre, et pour des raisons politiques, contribué à faire élire, Ascagne Sforza était à ce moment en train de négocier sa rentrée en grâce ; mais ses prétentions furent si hautes que le Pape préféra, par un acte de trahison, s'assurer de sa personne et le fit arrêter au cours d'une audience, le 9 décembre 1494, en même temps que Prosper Colonna, les cardinaux de San Severino et Lonati, l'évêque de Cesena et Jérôme d'Estouteville. Le lendemain, en consistoire, Alexandre déclara, devant les prisonniers, qu'entouré de périls, il avait voulu s'assurer de leurs conseils. Lonati, remis en liberté, fut expédié à Ostie, afin d'arracher aux Colonna, par intimidation, la remise de la ville. (Delaborde, *Expédition*, 498 s.). L'indignation manifestée par le duc de Milan à la nouvelle de l'arrestation de son frère, et la lettre menaçante qu'il adressa au Pape le 21 décembre, en réponse à son hypocrite missive du 10 (textes dans Sanudo, *Spedizione*, p. 150), ne concordent pas avec cette rumeur du consentement des victimes du guet-apens rapportée par Commynes.

3. Charles VIII fut reçu à Viterbe, capitale de la province dite Patrimoine de saint Pierre, le 10 décembre 1494, et le même jour, le duc de Calabre fit son entrée à Rome avec 55 escadrons et 5.000 hommes de pied. — Le relevé des séjours du roi de France, pendant le mois de décembre 1494, ne concorde pas avec l'assertion de Commynes : Charles passa six jours à Viterbe, quatre à Nepi, douze à Bracciano (*Séjours*, cités, p. 50).

Ceste armée qui estoit à Hostie ne servoit de riens, pour le mauvais temps. Et aussi fault entendre que les gens que avoit mené Mons[r] d'Aubigny estoient retournez, et luy aussi, et n'en avoit plus de charge. Et si avoit on donné congé aux Italiens qui en Romanie [u] avoient esté avecques luy, que avoit mené le seigneur Rodof de Mantoua [1], le seigneur Galiot de La Myrandole [2], Fracasse, frere du seigneur Galiace de Sainct Severin [3], qui furent bien paiez: et estoient envyron cinq cens armez que le Roy payoit. Et comme avez ouy, au partir de Viterbe alla le Roy à Neppe [v], que tenoit le seigneur d'Escaigne [w]. Et n'est riens plus certain que, à l'heure que noz gens estoient à Hostie, qu'il ne tumbast plus de vingt brasses de mur de la ville de Rome [4], par là où l'on debvoit entrer. Le Pape, voyant si soubdainement venir ce jeune roy [5] avecques ceste bonne [x] fortune, consent que le roy entre (et aussi il ne l'eust sceu

u) sic *dans Sauvage et Leng.*; en la Rommaigne *éd. 1528*; *Dup.* — v) à Naples *édit. M[lle] Dupont corrige en note.* — w) Ascaigne *édit.* — x) bonne *est omis dans édit.*

---

1. Rodolphe Gonzague, prince de Castiglione et de Solferino, prince de l'Empire, né en 1451, fils puîné de Louis III, marquis de Mantoue, et de Barbara, fille de Jean de Hohenzollern, épousa 1° Anne Malatesta, 2° Catherine Pic de la Mirandole, veuve de Lionel Pio de Carpi, et fut tué à Fornoue, le 6 juillet 1495 (Litta, *Famiglie celebri italiane*, famille *Gonzaga*, et ci-après, liv. VIII, ch. XII).

2. Galeotto Pic, seigneur de la Mirandole, comte de Concordia, fils de Jean-François Pic, seigneur de la Mirandole, et de Julie Bojardi. Il épousa Blanche-Marie d'Este et mourut le 7 avril 1499 (Moréri). Il était beau-frère du précédent.

3. Gaspar de San Severino, dit Fracassa, à cause de sa grande vigueur, était fils de Robert, comte de Caiazzo, et frère puîné de Galéas de San Severino, gendre de Ludovic. Il vivait encore en 1512 (Imhoff, *Genealogiæ*, cit. 213).

4. Cet accident se produisit le 23 décembre 1494. (Sanudo, *Spedizione*, p. 163). Ce ne fut pas le seul de ce genre : un nouvel écroulement eut lieu quelques jours plus tard. (Voyez plus loin, p. 176). Les murailles de la ville éternelle étaient dans un état d'abandon lamentable. Rome, au reste, ne comptait plus à cette époque que 70.000 habitants (Thuasne, *Djem Sultan* Paris, 1893, in-8°, p. 349.

5. Les troupes françaises tenaient tout le pays entre le Tibre et la mer, tandis que la rive gauche du Tibre et les montagnes étaient encore au pouvoir des Orsini et des bandes aragonaises. L'arrestation de Prosper Colonna n'avait pas décidé son frère Fabrice à abandonner Ostie, et Prosper lui-même, remis en liberté le 18 décembre, ne tint pas la promesse qu'il avait faite au Pape de lui faire livrer cette place.

desnyer[y]), et requiert lettre d'asseureté, qu'il eut, pour don Ferrando, duc de Calabre et seul filz du roy Alphonce, lequel de nuyt se tira à Napples ; et le conduisit[z] jusques à la porte Escaigne[a] [1], et le Roy entra dedans Rome en armes, comme aient auctorité de faire partout à son plaisir, et luy vindrent au devant plusieurs cardinaulx et les gouverneurs ou senateurs de la ville ; et logea au palais Sainct Marc, qui est le quartier des Coulonnois, ses amys et serviteurs pour lors, et le Pape se retira au chasteau Sainct Angel [2].

[**Chap. XIII.**] Estoit il possible de croire que le roy

y) et aussi ne l'en eust il sceu garder *édit.* — *z*) conduict *édit.* — **a**) le cardinal Ascaigne *édit.*

---

1. Alexandre VI avait envoyé au roi de France, à Bracciano, l'évêque de Concordia, Lionel Chieregato, avec des propositions que le cardinal de San Severino, délivré de sa prison, fut chargé de renouveler quelques jours plus tard. C'était l'offre d'un tribut annuel de la part du roi de Naples et celle d'une intervention pontificale en vue d'une ligue générale de tous les princes chrétiens contre le Turc. Charles VIII remercia, mais insista pour être admis dans Rome. Enfin, après avoir été sur le point de céder aux instances du duc de Calabre, qui le pressait de se retirer à Gaëte, le Pape, redoutant de perdre la tiare s'il s'éloignait, se soumit, renvoya les bandes aragonaises et s'enferma avec sa garde espagnole au château Saint-Ange. Le matin de Noël, il investit du duché de Calabre Ferdinand d'Aragon, qui, avec ses lieutenants, Pitigliano, Trivulce, Pescaire, quitta Rome par la route de Tivoli. Le cardinal Ascagne prit congé de lui à la porte San Lorenzo et, sur l'ordre de Charles VIII, Ligny et d'Alègre, qui occupaient les abords de la ville au sud, laissèrent passer l'armée napolitaine. (Delaborde, *Expédition*, p. 505). C'est en plein jour et non de nuit, comme le dit Commynes, que cette retraite fut effectuée (Sanudo, *Spedizione*, p. 161).

2. Le 26 décembre, le maréchal de Gié, le président de Ganay et de Vesc, députés par le roi, vinrent négocier avec Alexandre VI. Ils réclamèrent, mais vainement, la remise immédiate du frère de Bajazet, Djem Sultan, et celle de quatre places de sûreté. Enfin, las de temporiser, Charles VIII déclara qu'il ne ferait aucun tort au Pape, mais qu'il entrerait à Rome le 1er janvier. Le 27, Gié et La Trémoille furent admis à loger sur la rive gauche du Tibre une avant-garde de 1.500 hommes, et, le 31, au soir, le roi pénétra dans la ville, inopinément, par la porte du Peuple. La foule acclama les Français. Non prévenu, le collège des cardinaux ne put se porter en corps au devant du vainqueur, et seul le cardinal de Bénévent le reçut à la porte. Mais huit cardinaux accompagnaient le roi de France : la Rovere, de Villiers, Péraud, Savelli, Colonna, Lonati, et Ascagne Sforza, qui était allé à sa rencontre. L'armée française presque entière s'établit dans Rome. Le roi descendit au palais fortifié de Saint-Marc, que Paul II avait fait construire en 1468, et afin de bien montrer qu'il entendait agir en maître, il fit dresser au Campo de' Fiori et à la Piazza Giudea, deux fourches patibulaires (*Diarium* de Burchard, éd. cit., II, 235 ; cf. Delaborde, *Expédition*, p. 509 s.).

Alphonce, si orgueilleux, norry à la guerre, et son filz, et tous ces Ursins [b] qui ont si grand part à Rome, n'ousassent demourer en la cité, qui veoient [c] et sentoient que le duc de Millan bransloit et les Veniciens, et se praticquoit une ligue, qui eust esté conclue si quelque resistance se fust faicte à Viterbe ou à Rome, comme j'estoie bien asseuré, pourveu qu'ilz eussent peu arrester le Roy aulcuns jours [1]. Au fort, il failloit que Dieu monstrast que toutes ces choses passoient le sens et congnoissance des hommes ; et si est bien de noter que, ainsi comme les murs de la ville estoient tumbez, ainsi tumba [d] quinze brasses des avants murs du chasteau Sainct Angel [2], comme m'ont compté plusieurs, et entre aultres deux cardinaulx qui y estoient [3], qui misdrent grant peyne de mouvoir le Roy à prendre cella pour miracle et faire prendre par force le Pape, comme je diray après [e]. Mais ung poy fault parler du roy Alphonce.

Dés ce que le duc de Calabre, appellé don Ferrand [f], dont plusieurs foiz a esté parlé, fut revenu à Napples, le pere, roy [g] Alphonce, se jugea [h] n'estre digne d'estre roy

b) *Notre ms. porte par erreur* ses voisins. — c) quant ilz veoient *édit.* — d) tumba bien *édit.* — e) *Toute la fin de cette phrase après les mots* qui y estoient *est omis par les éditeurs précédents.* — f) don *est omis dans édit. C'est ainsi que Charles VIII, dans ses lettres, intitule toujours son rival.* — g) Son pere le roy *édit.* — h) *Notre ms. porte* se jugeant *comme l'édit. de 1528. Mlle Dupont intercale immédiatement après* roy Alphonce *les mots* renoncea à la couronne (*II, 373*). *Nous suivons Sauvage, qui imp.* jugea.

---

1. Le 27 novembre 1494, Commynes écrivait au duc de Milan : « Vostre embassadeur vous escript des bruys qui courent par la ville et du preparatif qu'ils font, tant par mer que par terre, pour l'esté qui vient. Ils m'ont dit puis six jours et à ung secretaire que le Roy m'avoit icy envoyé, comment ils faisoient armer pour eulx garder du Turc.... On ne sauroit dire meilleures parolles que tousjours me disent du roy, et m'asseurent de ne riens faire contre luy. Mais depuis qu'il est entré à Pise, ont sans cesse esté en ce conseil des Preguaÿ.. etc. » (Kervyn, *Lettres et Négoc.*, II, 148).

2. « Il est cheut dud. castel St Ange bien XL toises de la muraille sans y toucher. De quoy les Romains se esbahissent, et dient que c'est Dieu qui les veult pugnir » (Charles VIII au duc de Bourbon, de Rome, 12 janvier (1495), dans Dupont, *Mémoires*, Pièces justif., t. III, 369). Cette brèche se produisit dans la nuit du 9 au 10 janvier (cf. Sanudo, *Spedizione*, p. 163, et le *Vergier d'honneur*, dans *ouv. cit.*, I). Le Pape fit faire immédiatement la réparation nécessaire.

3. Ascagne Sforza, sans doute, et Julien de la Rovère; cf. ci-après, liv. VII, chap. XV.

pour les maulx qu'il avoit faictz, tant [i] en toutes cruaultez contre les personnes de plusieurs princes et barons qu'il avoit prins sur la [j] seureté de son pere et de luy, et bien jusques au nombre de vingt quatre les fit [k] mourir dés ce que le pere fut mort (qui les avoit gardez quelque temps, depuis la guerre qu'ilz avoient eu contre luy), et [l] aussi deux aultres que le pere avoit pris sur sa seureté, dont l'un estoit le prince de Rosanne, duc de Cesse [m] [1]. Ledit duc (*sic*) de Rosanne avoit espousé [n] la seur dudit don Ferrand, et en avoit eu ung filz [o] [2], qui avoit espousé [p] la fille dudit don Ferrand pour myeulx l'asseurer, car ledit prince luy avoit voullu faire une grande trahison, et avoit bien desservy [3] toute pugnition s'il ne l'eust pris à seureté [q], venant devers luy à son mandement. Et le mist en prison [r], et puis le filz, dés ce qu'il fut en l'eage de quinze ans. Et y avoit demouré le pere trente et quatre ans [s] à l'heure que ledit Alphonce est venu à estre roy; et lors fist mener tous ces prisonniers à Yscelle [t] [4], une petite ysle près de Napples, dont oyrez parler, et là les fist tous assommer. Quelc'un en retint au chasteau de Napples, comme le fils dudit de

i) tant *est omis par les édit.* — *j*) sa *dans notre ms.* — *k*) et les fit *dans les édit. précédentes, ce qui altère le sens.* — *l*) que *ds. le ms.* — *m*) *Notre ms., comme toutes les édit., sauf celle de Mlle Dupont, porte* et l'aultre, duc de Cesse. *Les deux titres appartenaient à la même personne. On peut douter que l'erreur soit de Commynes, vu la suite. Sauvage l'a signalée.* — *n*) avoit eu à espouse et à femme *édit.* — *o*) ung tres beau filz *édit.* — *p*) eu à espouse *éd.* — *q*) s'il n'eust prins asseureté *édit.* — *r*) en merveilleuse et puante prison *édit.* — *s*) vingt et quatre ou vingt et cinq ans *édit.* — *t*) Iscle *Sauv. Dup.* (*Ischia*).

1. Marino de Marzano, prince de Rossano, duc de Sessa, fils de Jean-Antoine de Marzano, duc de Sessa, épousa Éléonore d'Aragon, fille naturelle d'Alphonse Ier, roi de Naples. En 1459, il prit parti pour Jean d'Anjou contre le roi Ferdinand Ier, son beau-frère. Il se réconcilia avec lui en 1462, mais fut arrêté le 10 juin 1464, et enfermé au Château Neuf de Naples : il y fut mis à mort en 1486. (S. Ammirato, *Famiglie napolitane*, 1580, in-f. 1e part., p. 190.)

2. Jean-Baptiste de Marzano, né en 1459, avait été promis en 1462 à Béatrix, fille du roi Ferdinand Ier, mais celui-ci rompit l'engagement, et maria sa fille à Mathias Corvin, roi de Hongrie (1476). J.-B. de Marzano, emprisonné en 1464, en même temps que son père, fut délivré en 1495 et mourut en 1508 (*Ibid.*).

3. C'est-à-dire, mérité.

4. Ischia, à l'entrée du golfe de Naples.

Rosanne et le comte de Pople[1]. Et me suis fort enquis comme on les fist mourir[u], car plusieurs les cuydoient en vie quant le Roy entra en Napples[v]; et m'a esté dit par homme de[w] leurs principaulx serviteurs, que par ung More d'Affricque les fist assommer[x] (lequel, incontinent après, par[y] son commendement, s'en alla en Barbarie, afin qu'il n'en fust point de nouvelles), sans espargner ces vieulx princes[z] qui trente et quatre ans y avoient esté[2]. Nul homme n'a esté plus cruel que luy, ne plus vicieulx, ne plus gormant[a][3]. Le pere estoit plus dangereux, car nul ne congneut oncques son courroux et[b], en faisant bonne chere, prenoit et trahissoit les gens, comme le conte Jacques[4]

u) mourir si cruellement *édit.* — v) en la bonne ville et cité de Naples *édit.* — w) *Ces deux derniers mots sont omis dans les édit.* — x) assommer villainement et horriblement *édit.* — y) par *est omis par Dup.* — z) *Le singulier vaudrait mieux, car il ne s'agit ici que du prince de Rossano.* — a) que luy, ne plus mauvais ne plus vicieux et plus infect, ne plus gormant *édit.* — b) nul ne se congnoissoit en luy ne en son courroux, car *édit.*

---

1. Jean-Paul Cantelmo, duc de Sora (1453), comte de Popoli, fils de Nicolas, comte d'Alvito et d'Archi, duc de Sora, et d'Antoinette, fille du comte de Celano. Il épousa Catherine del Balzo, et prit part à la révolte des barons angevins contre Ferdinand Ier, mais il ne paraît pas certain qu'il ait été arrêté et emprisonné. D'origine française, les Cantelmi étaient arrivés à Naples avec Charles Ier d'Anjou, en 1266 (S. Ammirato, *Famiglie napolitane*, p. 88; cf. de Lellis, *Discorsi delle famiglie nobili del regno di Napoli*, 1654, in-fol., 1re part., p. 131).

2. Commynes ne paraît pas avoir été très bien informé sur ces affaires de Naples. Alphonse d'Aragon, usurpateur du trône de Naples, et son fils Ferdinand avaient soulevé contre leur domination tyrannique et centralisatrice la majeure portion de la noblesse, qu'ils lésaient dans ses intérêts, et qui, de cœur, était demeurée angevine. Au mois d'août 1485, Jérôme, prince de Bisignano, Antonello, comte de Marsico et prince de Salerne, et d'autres membres de la grande maison de San Severino, se mirent sous la protection du Saint-Siège, alors en guerre avec le roi Ferdinand, et appelèrent René de Lorraine; mais le pape Innocent VIII conclut la paix avec son adversaire avant même que le duc de Lorraine eût quitté la France (Voyez plus haut p. 106), et ses partisans livrés à leurs propres forces, furent contraints de se soumettre (octobre-décembre 1486). Malgré les promesses et les garanties, les exécutions se succédèrent à Naples pendant tout le printemps de 1487, et ceux dont la vie fut épargnée à ce moment, furent égorgés en masse le 25 décembre 1491 (de Boislisle, *Et. de Vesc.*, p. 45 ss.).

3. « Ferdinandus Neapolitanorum rex a puero conceptum odium servavit ad senectutem : itaque indigne multa præterque regiam dignitatem etiam in innocentissimos homines paravit (Jovianus Pontanus (1431-1509) *De Magnanimitate*, cité par Thuasne, *Djem Sultan*, p. 240).

4. C'est le nom par lequel les documents de l'époque désignent Jacques Piccinino, condottiere fameux, qui loua ses services à Jean d'Anjou,

qu'il print et feist mourir [c], estant ambassadeur devers luy de par le duc Francisco de Millan, duquel il avoit espousé [d] la fille bastarde (mais il fut consentent du cas, car tous deux le craignoient pour sa vertu et la sequelle qu'il avoit en Ytalie des Brasisques), et estoit filz de Nycolle Pyssenyn [e] [1]. Et ainsi, comme dict est, print tous les aultres, et jamais en luy n'y avoit grace ne misericorde, comme m'ont compté de ses prouchains [f], et n'avoit nulle compassion du peuple [g].

Quant aux deniers, faisoient toute la marchandise du royaulme, jusques à bailler les pourceaulx à garder au peuple; et les failloit engresser pour myeulx les vendre, et, s'ilz mouroient, failloit qu'i les paiassent. Es lieux où croist huille d'holif, comme en Pouille [2], l'achaptoient [h] presque à leur plaisir, et semblablement le fromment, et avant qu'il fust mur, et le vendoient le plus cher qu'ilz povoient; et si ladite marchandise s'abbessoit de pris, contraignoient le peuple de le reprendre [i], et, pour le temps qu'ilz vouloient vendre, nul ne povoit vendre que eulx. Si ung seigneur ou baron estoit bon mesnager ou cuidoit espargner quelque chose, ilz luy demandoient à emprunter,

c) mourir villainement et horriblement *édit.* — d) il avoit eu à femme et espouse *édit.* — e) *Notre ms. porte* Pyseuyn. — f) prouchains parens et amis *édit.* — g) et jamais n'avoit eu aucune pitié ne compassion de son povre peuple *édit.* — h) ilz l'achaptoient, luy et son fils *édit.* — i) de la prendre *éd. Dup.*

duc de Calabre, contre Ferdinand Ier, en 1460, et faillit faire triompher la cause angevine. Plus tard, Ferdinand lui confia le commandement de ses troupes et le combla de faveurs. Appelé à Milan par le duc François Sforza, celui-ci lui donna la main de sa fille naturelle, Drusiana, dans le but de mettre un terme à la rivalité qui existait depuis 1416 entre les Sforzeschi et les Bracceschi, élèves du condottiere Braccio de Montone, mort en 1424, dont Piccinino demeurait l'unique chef. En 1465, « le comte Jacques » fut envoyé à Naples avec le titre d'ambassadeur du duc de Milan, sur le désir qu'en avait exprimé Ferdinand Ier. Il y fut brillamment fêté, mais, le 24 juin, comme il prenait congé du roi, celui-ci le fit arrêter et mettre à mort (Sismondi, *Hist. des républ. ital.*, X, 267, cité par Dupont, *Mémoires*, II, 376; cf. Perret, *Relat. de la France avec Venise*, I, 332, 356 et pass.).

1. Nicolas Piccinino, capitaine célèbre, père de Jacques, mort en 1449 (Perret, I, 291 n.).

2. La Pouille (Puglia, Apulia), sur la côte orientale de l'ancien royaume de Naples, entre les golfes de Manfredonia et d'Otrante, a formé les provinces de Capitanate, de la Terre de Bari et de la Terre d'Otrante.

et luy failloit bailler par force. Ilz leurs ostoient les races des chevaulx, dont ils en ont plusieurs, et les prenoient pour eulx et les faisoient gouverner en leurs mains, et en si grand nombre, tant chevaulx, juments que poulains, qu'on les estimoit à beaucoup de milliers, et les envoyoi[en]t paistre en plusieurs lieux et [j] pasturaiges des seigneurs et aultres, où ilz avoient [k] grand dommaige. Tous deux ont pris à force plusieurs femmes. Es choses ecclesiastiques ne gardoient nulle reverence ne obeissance : ilz vendoient eveschez, comme celle de Tarente [que] vendit le pere treize mil ducatz à ung Juif, pour la bailler à son filz qu'il disoit chrestien. Bailloit abbayes à ung faulconnier, et à plusieurs, pour leurs enffans, disant : « Vous entretiendrez tant d'oiseaulx et les muerez [l] à voz despens, et tiendrés tant de gens à voz despens. » Le filz ne fit jamais karesme, ne semblant qu'il en fust. Mainte année fut sans se confesser ne recepvoir Dieu [m]. Et pour conclusion, il n'est possible de pis faire qu'ils ont faict tous deux [1]; et aulcuns ont voulu dire que le jeune roy Ferrand eust été le pire, combien qu'il estoit humble et gracieulx quand il mourut, mais aussi il estoit en necessité.

[**Chap. XIV**.] Or pourroit sembler aux lisans que je disse toutes ces choses pour quelque hayne particuliere que je auroys eue à eulx. Mais, par ma foy, non fois ; mais le diz pour continuer mes Memoires, où se peult veoir, dés le

j) lieux, aux *éd.* — *k*) aultres, qui en avoient *édit.* — *l*) et les nicherez *édit. Dup.* — *m*) de recepvoir nostre Sauveur et Redempteur Jesus Christ *édit.*

1. Cf. le jugement que porte sur ces princes de la Maison d'Aragon un autre contemporain, le Vénitien Priuli : « E volendo narrare la tirannia, la crudelta, i lussuriosi e disonesti appetiti, i tradimenti, i rubbamenti, gli assassinamenti, gli omicidi del re Ferdinando e di Alfonso d'Aragona, suo primogenito, duca di Calabria, padre di tradimenti, conservatore di ribaldi, non mi basterebbe un gran libro : che credo che Nerone fusse santo appresso di questi tiranni... » (*De bello gallico commentarium*, par M. Sanuto [lisez *Première partie des Diari* de Girolamo Priuli], dans Muratori, t. XXIV, col. 16).

commencement de l'entreprise de ce voyage, que c'estoit chose impossible aux gens qui le guidoient, s'il ne fust venu de Dieu seul, qui vouloit faire son commissaire de ce jeune Roy bon, si pouvrement pourveu et conduict, pour chastier roys si saiges, si riches et si experimentez, et [avec] qui estoient [n] tant de personnaiges saiges, à qui la deffence dudit royaulme touchoit, tant aliez et soubstenuz, et qui voient venir [o] ce fetz sur eulx de si loing, qui jamais n'y sceurent pourvoir ne resister en nul lieu, car, hors le chasteau de Napples, n'y eut nul qui empeschast le Roy ung jour naturel. Et, comme a dit ce pape Alexandre qui regne, les Françoys y sont allez [p] avecques des esperons de boys, et de la craye en la main des fourriers pour marcher leur logis, sans aultre peyne : et dit des esperons de bois, pour ce que, pour ceste heure, les gens jeunes [q], quant ilz vont par ville, leur page leur mect une petite broche de bois dedans le soulier en pentoufle [r], et sont sur les mulles, branslans les jambes. Et poy de foiz ont prins le harnois noz gens, en faisant ce voiage; et ne mist le Roy, depuis Ast, à entrer dedans Napples, que quatre moys dix et neuf jours [1]. Ung ambassadeur en y eust mis une partie. Par quoy conclud[z] ce propos, disant, après l'avoir ouy dire à plusieurs bons hommes [2] de religion et de saincte vie, et à mainte aultre sorte de gens (qui est la voix de Dieu [s] que la voix du peuple), que Nostre Seigneur les vouloit pugnir visiblement, et que chascun le congneut,

n) et qui avoient *édit.* — o) venir *est omis dans l'éd. Dup.* — p) y sont venuz *édit.* — q) les jeunes gens de ce royaulme *édit.* — r) soulier ou pentoufle *édit. Notre texte est plus précis ; pour introduire la broche de bois, il fallait rabattre le quartier du soulier en pantoufle.* — s) la voix de Nostre Seigneur J. C. *édit.*

1. Charles VIII quitta Asti le 6 octobre 1494 et fit son entrée à Naples le 22 février 1495.

2. Commynes désigne peut-être en cet endroit les « hermites Saint-François » ou « Bons Hommes », qui, sous la discipline de saint François de Paule, avaient été installés par Louis XI à la porte du château des Montils lès Tours (voyez plus haut). L'ermite calabrais avait été protégé par le prince de Bisignano, l'un des chefs du parti angevin, et persécuté par contre par les Aragonais (Delaborde, *Expédition*, p. 315).

et par eulx donner exemple à tous roys et princes de bien vivre et selon ses commendemens, car ces seigneurs de la maison d'Aragon, dont je parle, perdirent honneur et royaulme et grans richesses, et meubles de toutes natures si departis que à grant peyne scet l'on qu'ilz sont devenuz; puis perdirent les corps, trois en ung an [1] ou peu davantaige, mais j'espere que les ames n'ont point esté perdues. Car le roy Ferrand, qui estoit filz bastard d'Alphonce (lequel Alphonce fut saige roy et honnourable et tout bon), porta grand passion ledit Ferrand en son cueur de veoir venir sur luy ceste armée et qu'i n'y pouvoit remedier ; et veoit que luy et son filz avoient mal vescu et estoient tres haïz (car il estoit tres saige roy). Et si trouva ung livre, comme m'ont certiffié des plus prouchains de luy, qui fut trouvé en defaisant une chappelle, où il y avoit escript dessus : *Le roy* [t], *avecques son conseil secret* [2] ; et veult

t) Le voye *ms.*; Le Verié *Sauv. Dupont*, *Ch.*; *ailleurs on lit* : La Verité.

1. Ferdinand Ier mourut le 25 janvier 1494 ; Alphonse II, le 19 novembre suivant; Ferdinand II, le 7 septembre 1496. Cela fait deux ans et sept mois ; mais, ainsi que le remarque Sanudo (*Spedizione*, p. 194), il est vrai qu'« en moins d'un an et trois jours, Naples vit passer trois rois ».

2. Malgré l'hypothèse de Sauvage, qui suppose que la suscription italienne devait débuter par les mots *Il vero* (Le vrai) et les leçons fournies par les manuscrits ou les éditions imprimées « *Le Verie* », « *Le voye* » et « *La vérité* », il paraît bien qu'il faut lire « *Le roy* », c'est-à-dire que la suscription du livre en question en indiquait les destinataires (Cf. Notar Giacomo, *Cronica di Napoli*, Naples, 1845, in-8, p. 173). Saint Cataldus, évêque et patron de Tarente, qui vivait au IVe siècle, parvenu au terme de son existence, composa, dit-on, une prophétie, dont les termes menaçants, bien que vagues, sont rapportés dans une plaquette de Barth. Moroni intitulée : *Vita et miracula Sancti Cataldi episcopi et confessoris, Tarentinæ civitatis patroni*, Rome, 1614, in-4° (cf. *Historia Senensium*, de Sigd Tizio, cit. par Delaborde, *Expédition*, p. 317 n.). La tradition veut que, le 8 avril 1492, le saint ait apparu à un diacre de Tarente, auquel il ordonna de se rendre solennellement, avec l'archevêque et tout le clergé de la cité, dans l'église de Saint-Pierre. Là, dans un lieu désigné, la sainte compagnie devait déterrer certain livre en plomb, qui renfermait des prophéties, et sur la couverture duquel saint Cataldus lui-même avait inscrit le nom du personnage auquel ces prophéties devaient s'appliquer. Or, cette inscription se trouva, paraît-il, contenir que le précieux volume devait être porté incontinent au roi Ferdinand, qui ne l'ouvrirait qu'en présence d'un seul témoin. On voit que ceci confirme l'hypothèse que nous avons émise plus haut pour la lecture du mot défiguré par notre manuscrit. Moréri, qui relate aussi cette histoire (au mot *Cataldus*), y voit une pieuse fraude, dont l'objet était d'amener à résipiscence le roi Ferdinand, et il cite Pontanus (*De*

l'on dire qu'il contenoit tout le mal qui luy est advenu : et n'estoient que trois à le veoir, et puis le jetta au feu.

Une aultre passion avoit, que son fils Alphonce, ne Ferrande, filz de son filz, ne vouloient croire ceste venue, et parloient en grant menace du Roy et en grant mespris, disant qu'ilz viendroient au devant de luy jusques aux monts (et ils en furent bien près), et pour son commendement ne se vouloient taire. Et il leur disoit qu'il [u] prioit à Dieu qu'ilz ne veissent [v] jamais roy de France en Ytalie, et qu'il y avoit veu seullement ung pouvre [homme] de la maison d'Anjou, qui luy avoit faict sousfrir beaucoup de peyne, qui fut le duc Jehan, filz du roy Regnier [1]. Travailla fort, par ung ambassadeur appellé messire Camilo [w] Pandolfe [2], faire demourer le Roy, avant qu'il partist [x], luy offrant se faire son tributaire de cinquante mil ducatz l'an et tenir le royaulme de luy en foy et hommaige ; et voyant ne pouvoir parvenir à nulle paix ne appaiser l'estat de Milan, print une maladie, dont il mourut [3], et en ses

u) *Ce passage, depuis les mots* jusques aux monts, *a été omis par les précédents éditeurs, qui n'ont pu, en conséquence, comprendre le sens général de la phrase, et l'ont défigurée par d'inutiles additions* (Cf. *Dupont, II, 381 n.*) — v) qu'il ne vinst *édit.* — w) Cavillo *édit.* — x) qu'il partist de Vienne *édit.*

Sermone, l. II). Cet auteur décrit en effet tout au long les circonstances de la découverte, mais veut que cette manœuvre ait eu pour but de décider le roi à expulser les Juifs du royaume de Naples.

1. Jean, duc de Calabre (voyez plus haut).

2. Camille Pandone arriva en France au commencement du mois de janvier de l'année 1494. Il apportait avec lui d'importantes sommes d'argent destinées à acheter les conseillers du roi. Pandone parvint à Moulins quelques jours après le départ d'une autre mission napolitaine, que Charles VIII avait brusquement congédiée, et tout ce qu'il obtint fut la faculté de faire remettre au roi l'instruction dont il était porteur (Delaborde, *Expédition*, p. 300). A peine rentré à Naples, Ferdinand l'expédia à Constantinople, avec la mission d'avertir Bajazet des desseins du roi de France sur la Macédoine. Il devait également solliciter pour son maître le secours de 6.000 mercenaires (P. Jove, trad. Sauvage, I, p. 11, et Thuasne, *Djem Sultan*, p. 327). Camille Pandone fut tué en 1495, dans un combat contre les Français, près de Mesagne.

3. 25 janvier 1494. Ferdinand succomba au moment d'exécuter un dessein, dont la réussite eut peut-être changé le cours des événements. Son projet était de passer en Romagne avant l'arrivée des Français et de contraindre le Pape à unir ses forces aux siennes pour chasser de Milan Ludovic le More (Delaborde, *Expédition*, p. 303).

douleurs eut confession, et, comme j'espere, repentance de ses pechez. Le [y] filz Alphonce, qui tant avoit esté terrible et cruel et tant faict le mestier de la guerre, avant que le Roy partist de Rome renonça à sa couronne, entra en telle peur que toutes les nuitz ne cessa de crier qu'il oyoit les Françoys et que les arbres et les pierres crioient *France!* et jamais n'eut hardiment de partir de Napples; mais, au retour que fist son filz de Rome, le mist en possession du royaulme [1], le fit couronner et chevaucher par la ville de Napples, acompaigné des plus grans qui y estoient, comme don Federic son frere, et le cardinal de Gennes [2], et ledit nouveau roy au meilleu et acompaigné des ambassadeurs qui y estoient, et faire [z] toutes les sollempnitez requises. Et luy se mist en fuite et s'en alla en Cecille avecques la royne sa belle mere (qui estoit seur du roy Ferrand de Castille [3] qui encores vit, à qui appartient le dit royaulme de Cecille), en une place qu'elle y avoit; qui fut grand nouvelle par le monde, et par especial à Venise, là où j'estoye. Les ungs disoient qu'il alloit au Turc; autres disoient que c'estoit pour donner faveur à son filz, qui n'estoit point haï au royaulme : mais mon advis fut tousjours que ce fut par vraye lascheté; car jamais homme cruel ne fut hardi, et ainsi se voit par toutes histoires [3], et ainsi se desespera Neron et plusieurs aultres. Et si grand envy[e] eut de fouyr qu'il dist à sa belle mere, comme m'ont compté de ceulx qui estoient à luy, qu'il luy dist, le jour qu'il [a] partit, que si elle ne partoit, qu'il la laisseroit; et elle luy respondit qu'il l'attendist encores trois jours, afin qu'il [b]

y) Son *éd. Dup.* — *z*) sic *éd. 1528*; et luy feit *éd. Dup.* — *a*) qu'elle *éd. Dup.* — *b*) qu'elle *édit.*

1. 25 janvier 1495.
2. Paul Frégose.
3. Jeanne, fille de Jean II, roi d'Aragon, et sœur de Ferdinand le Catholique, avait épousé, en 1476, Ferdinand I[er], roi de Naples, veuf d'Isabelle de Clermont. Elle joignit vainement ses supplications à celles de Frédéric, prince d'Altamura, second fils du roi, pour le faire renoncer à son projet d'abdication. Ferdinand se borna à répondre qu'il voyait bien que tous ses malheurs actuels étaient la peine de ses péchés. (Sanudo, *Spedizione*, p. 193). La reine Jeanne mourut en 1517.

eust esté en son royaulme ung an entier. Et il dist, qui ne le laisseroit aller, il se getteroit par les fenestres, disant: « Ne oyez vous point comme chascun crie *France* ? » Et ainsi se misdrent aux galées. Il emporta de toutes sortes de vins, qu'il avoit plus amé que aultre chose, et de toutes sortes de graines pour faire jardrins, sans donner nul ordre à ses meubles ne à ses biens, car la pluspart desmoura au chasteau de Napples. Quelques bagues emporta et peu [c] d'argent [1]; et allerent en Cecille, audit lieu, et puis alla à Messyne ou à Palerne. Mena [d] avecques luy plusieurs gens de religion, vouant de jamais ne estre du monde (et entre les autres aymoyt fort ceulx du mont d'Olyvet [2], qui sont vestus du blanc, lesquelz le m'ont compté à Venise, là où est le corps saincte Halayne [3] en leur monastere); et se mist à mener la plus saincte vie du monde et servir Dieu à toutes les heures du jour et de la nuyt, avecques lesdits religieux, comme ilz font en leurs couvents, et à faire grans jeunes, abstinances et aumosnes. Et puis luy advint une terrible maladie de l'escoriation et de gravelle (et me disrent n'en avoir jamais veu homme si persecuté), et le tout portoit en grand pacience, deliberant aller user sa vie en ung monastere à Valence la Grand, et se vestir de religion; mais il fut tant surprins de maladie qu'il vesquit peu et mourut [4]; et, selon sa grand repentance, il est à esperer que son ame est glorieuse en paradis. Son filz demoura peu après et mourut de fievres et fluz [5], et croy qu'ilz sont myeulx qu'ilz n'estoient en ce

c) quelque peu *édit.* — d) à Messyne, où il appella et mena *édit.*

1. Sanudo note pourtant que le roi Alphonse emporta avec lui 300.000 ducats d'argent, des étoffes précieuses et sa librairie, qui était une des belles choses d'Italie.
2. Monte Oliveto, monastère chef d'ordre, non loin de Sienne, dans la vallée de l'Ombrone, fondé au commencement du XIVe siècle par Jean Tolomëi et ses compagnons, et placé en 1319 sous la règle de saint Benoît. Les ermites du Mont-Olivet possédaient à Naples une fort importante maison.
3. Hélène, mère de Constantin le Grand, morte en 327.
4. Le 19 novembre 1496, au couvent de Mezzara, en Sicile.
5. 7 septembre 1496 (Voyez plus loin).

monde. Et me semble que en moins de deux ans, ilz furent cinq roys portans couronne à Napples, les trois que ay nommés et le roy Charles de France huitiesme, [et] don Federic, frere dudit Alphonce, qui de present regne [1].

[**Chap. XV**.] Et pour esclarsir le tout, fault dire comme, dès ce que le roy don Ferrand fut couronné, vint [e] comme ung homme neuf, et luy sembla que toutes haynes et offences en estoient abolyes [f] par la fuyte de son pere. Et assembla tout ce qu'il peult de gens, tant de cheval que de pied, et vint à Sainct Germain, l'entrée du royaulme, qui est lieu fort et aisé à deffendre, et par où les François sont passez deux aultres foiz [2], et là mist son champ et garnit la ville. Le lieu est deffendu d'une petite riviere, qui quelquefoiz se passe à gué, quelquefoiz non ; et aussi se deffend par la montaigne et chasteau [g] qui est dessus. Et lors revint le cueur aux amy[s] dudit Ferrand.

Le Roy estoit encores à Rome, où il sejourna environ vingt jours ou moins [h] [3]. Plusieurs choses se traictoient. Avecques luy estoient bien dix huit cardinaulx [4] et d'autres qui vivoient neutrallement [i], et y estoit ledit Escaigne, vischancelier, et frere du duc de Millan, et *Petri ad vincula*, grans ennemys du Pape et ennemys l'ung de l'autre,

e) il devint *édit.* — *f*) offences estoient oubliées *édit.* — *g*) et chasteau *omis dans édit.* — *h*) ou moins *omis dans édit.* — *i*) cardinaulx et d'aultres qui venoient de costé et d'aultre *édit.*

1. 1496-1504.
2. San Germano, aujourd'hui Cassino, dans la Terre de Labour, au pied du Mont-Cassin et au bord de la plaine arrosée par les eaux du Rapido. Le Pas de San Germano, défilé resserré entre la montagne et les marais qui s'étendent jusqu'au cours du Garigliano, était une des clefs du royaume de Naples. Charles VIII repassa à San Germano le 24 mai 1495, lorsqu'il remonta au nord, mais on ne voit pas que les Français aient franchi de nouveau ce défilé avant 1501. Sans doute il y a ici une addition postérieure à la première rédaction de cette partie des « Mémoires », car, à la page suivante, Charles VIII est indiqué comme vivant encore.
3. Du 31 décembre 1494 au 28 janvier 1495 (*Séjours*, p. 51).
4. La liste est donnée par Burchard.

celuy de Gurse [1], Sainct Denys [2], Sainct Severin [3], Sabelli [4], Coulonne [5] et aultres. Tous vouloient faire election nouvelle, et que au Pape fust faict procés, lequel estoit oudit chasteau [6]. Deux foiz fut l'artillerie preste à tirer [j] [7], comme m'ont compté [k] les plus grans, mais tousjours [le Roy] de sa bonté y resista. Le lieu n'estoit deffensable, car la mothe est faicte de main d'homme, et petit : et alleguoient bien que ces murs estoient tumbez par miracle, et le chargeoient d'avoir achapté ceste saincte dignité, et disoient vray, mais ledit Escaigne en avoit esté le principal marchant, qui avoit tout guydé, et eu grant argent et la maison dudit Pape, luy estant vischancelier, et les meubles qui estoient dedans, et son office de vischancelier et plusieurs places du patrimoine [8]. Et estoient [l] à l'envy qui

j) à tirer *omis dans les édit.* — k) comme m'ont dict *édit.* — l) car eulx deux estoient *édit.* (*c'est-à-dire La Rovère et Ascagne Sforza*).

---

1. Raymond Péraud, né à Surgères, en Saintonge, le 28 mai 1435, nonce du pape en Allemagne, évêque de Gurk, en Carinthie, cardinal (1494), légat en Allemagne, évêque de Saintes (1503), mort à Viterbe le 5 septembre 1505 (Cf. Schneider, *Die kirchliche und politische Wirksamkeit des legaten Raimond Peraudi*, Halle, 1882, in-8; Bertrand, *Biographie du cardinal Péraud, évêque de Saintes*, La Rochelle, 1887).
2. Jean de Villiers de la Groslaye, abbé de Saint-Denis en France (1474), évêque de Lombez (1477-1479), cardinal (1489), mort en 1516.
3. Frédéric de San Severino.
4. Jean-Baptiste Savelli.
5. Jean Colonna.
6. « Nostre Saint Pere est plus tenu au Roy qu'on ne pense, car si led. Seigneur eust voulu obtemperer à la plupart de messeigneurs les cardinaulx, ils eussent faict ung autre pappe, en intention de reformer l'Eglise, ainsi qu'ils dizoient. Le Roy desire bien la reformation, mais ne veult point entreprendre de sa depposicion, quelque chose qu'il luy fait d'adherer à son ennemy... (Briçonnet à la reine Anne, dans La Pilorgerie, *Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie*, p. 135 ; cf. Delaborde, *Expédition*, p. 514 s.). Alexandre VI s'était transporté au château Saint-Ange.
7. De l'omission, dans les précédentes éditions des « Mémoires », des mots *à tirer*, M. Delaborde (*ouv. cit.*, p. 514 n.) a conclu que la phrase de Commynes ne signifiait pas que l'artillerie française fut braquée sur le château Saint-Ange, « comme on l'a toujours répété. »
8. L'élection du vice-chancelier Rodrigue Borgia, le 11 août 1492, comme, au reste, celle de son prédécesseur, fut inconstestablement entachée de simonie. Burchard énumère les dons qu'il répandit parmi les cardinaux. Sur l'influence exercée à cette époque par Ascagne Sforza, voyez les termes d'une lettre du Florentin Valori, adressée aux Huit de Pratique, de Rome, le 14 août 1492. Ascagne, écrit-il, est logé au Palais « et tutta la reputatione et maneggio dello Stato si volta a lui, nè il Papa li potrebbe dimos-

seroit pape : toutesfoiz je croy qu'ilz eussent consenti tous deux d'en faire ung nouveau au plaisir du Roy, et encores françoys. Et ne saurois dire si le Roy fist bien ou mal ; toutesfoiz je croy qu'il fit le myeulx d'appoincter, car il estoit jeune et mal accompaigné pour conduyre une si grand œuvre que de reformer l'Eglise, dont il avoit bien le pouvoir mais qu'il l'eust sceu bien faire. Je croy que toutes gens de congnoissance et de raison l'eussent tenu à une bonne, grande et tres saincte besongne, mais il y fauldroit grant mistere [1] : toutesfoiz le vouloir du Roy estoit bon, et est encores, en ce cas, s'il y estoit aidé.

Le Roy print ung aultre chemin et appoincta avecques le Pape ung appoinctement [2], qui ne povoit durer, car il estoit violant en aulcun point, et fut grant couleur de faire une ligue dont après sera parlé. Par cest appoinctement devoit estre paix entre le Pape et ses cardinaulx, et aulcuns devoient estre paiez du droit de leur chappeau, absent comme present. Il devoit prester au Roy quatre places : Terrassyne, Chyvite Veche bailla, et Viterbe tenoit [m] le Roy ; Yspolete ne bailla point, combien qu'il l'eust promise [3] : et se devoient rendre au Pape comme le Roy parti-

m) Civita Vechie et Viterbe bailla, que tenoit *éd. Dup.*

---

trare migliore animo nè dare più auctorità ». Et il ajoute que c'est bien Sforza qui a fait faire l'élection « per cupidita di roba, perchè del Vicecancelliere li rimane il valienti di 100 mila ducati o meglio » (Thuasne, Append. au *Diarium* de Burchard, II, p. 611 ss.). Mais c'est au cardinal Orsini et non à Ascagne Sforza qu'Alexandre VI fit don de son palais (*ibid.*).

1. *Mistere*, travail difficile, précaution (Godefroy, *Dictionnaire* cité ; cf. Hatzfeld, Darmesteter et Thomas, *ouv. cité*, au mot).

2. Le texte français de ce traité a été imprimé par Thuasne à la suite du *Diarium* de Burchard (II, 661 ss.) et par Molini, *Docum. di storia italiana*, I, 22 s., d'après Arch. nat. de France K 76, n° 1. La conclusion eut lieu le 15 janvier et la ratification le 18 (Cf. Delaborde, *Expédition*, 516 ss.).

3. Terracine, sur la côte occidentale et sur la route de Rome à Naples, au sud des marais Pontins. Civita-Vecchia, également sur la côte, mais au nord-ouest de Rome. Viterbe, au nord de Rome, non loin du lac Bolsena. Spolète à l'est de Viterbe. Il y eut discussion avant de décider quelles places on demanderait. Dans la lettre qu'il écrivit le 13 janvier à la reine Anne (voy. p. préc., n. 6), Briçonnet nomme Civita-Vecchia, Terracine, Ostie et Ponte-Corvo. Ailleurs il est dit que Charles VIII réclamait les citadelles de Soriano, de Velletri, de Civita-Vecchia, de Narni et de Terracine (Thuasne, *Djem sultan*, p. 343 ss.).

roit de Napples, et ainsi le fist, combien que le Pape l'eust trompé. Il bailla au Roy par cest appoinctement le frere du Turc, dont il avoit quarente cinq mille ducatz dudit Turc l'an [1]; et l'en tenoient [n] en grand craincte. Promectoit de ne mettre nul legat en lieu ne en place de l'Eglise sans le consentement du Roy ; et y avoit aultres articles qui touchoient le consistoire [2]; et bailloit son filz en ostaige, le cardinal de Valence [3], qui alloit avecques ledit seigneur pour legat. Et luy feist le Roy obedience filialle en toute humilité que roy sauroit faire [4]. Et luy fit le Pape deux cardinaulx : le general [o], qui ja estoit evesque de Sainct Malo (et a esté souvent appellé general) ; et fist ung [p] evesque, du Mans, de la maison de Sainct Paul, qui estoit de par deça [5].

n) et le tenoit *édit.* — o) le general Brissonnet *édit.* — p) general, et l'autre ung *édit.*

---

1. Djem était remis aux Français, mais devait être rendu au Pape après la conclusion de l' « entreprise », et c'est aux mains d'Alexandre que continuerait à être versée la pension de 40.000 ducats, que Bajazet payait annuellement pour que son frère fut gardé en Italie.

2. Ce dernier article est conçu en termes vagues, car il porte simplement qu'en ce qui concerne le conclave, le Saint-Père et le roi de France en ordonneront de concert. Il parut si évident aux adversaires d'Alexandre que, sur ce point si important de la réforme de l'Eglise, Charles VIII abandonnait tout, que dès le lendemain de la conclusion de l'accord, les cardinaux Sforza et Lonati, qui avaient tout fait pour obtenir du roi la déposition de Borgia, quittèrent Rome et que les autres ennemis du Pape ne dissimulèrent pas leur irritation (Delaborde, *Expédition*, 518).

3. César, fils naturel de Rodrigue Borgia et de Vanozza Catanea, né entre 1474 et 1476, tué le 12 mars 1507 devant Viana en Espagne, évêque de Pampelune (1491), de Valence (1492), cardinal (20 septembre 1493), fut relevé de cette dignité au mois d'août 1498, après la mort de son frère Jean, duc de Gandia. Créé duc de Valentinois par Louis XII, qui recherchait l'alliance d'Alexandre VI, César reçut en outre la main de Charlotte d'Albret (1499).

4. L'acte d'obédience, refusé jusque-là par Charles VIII, fut accompli le 19 janvier, mais le roi se tint debout près du trône du Pape, pendant que le président de Ganay, agenouillé, portait la parole en son nom (*Diarium* de Burchard, II, 226-230).

5. Le lendemain de la conclusion du traité, Charles VIII avait quitté le palais de Saint-Marc pour s'établir au Vatican. Dès sa première entrevue avec Alexandre VI dans le jardin secret du Vatican, il lui demanda le chapeau pour l'évêque de Saint-Malo. Bien que, suivant la règle, les nominations ne se fissent qu'aux Quatre-Temps, le Pape, après avoir consulté rapidement les vingt-quatre cardinaux présents, fit droit « in eodem instanti » à la requête de son hôte. Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, fut créé cardinal le 21 janvier suivant. M. de Boislisle (*Ét. de Vesc*, p. 101 s.) reproche à Commynes d'avoir placé « au même jour et dans les mêmes

[**Chap. XVI.**] Ces choses faictes, partit le Roy de Rome[1] en grant amytié avecques le Pape, ce sembloit; mais huyt cardinaulx partirent de Rome mal contens dudict appoinctement, dont les six estoient de la sequelle du vischancelier et *Petri ad vincula*, combien que on croit que Escaigne faisoit ceste faincte et que en cueur estoit content du Pape; mais son frere ne s'estoit point encore declairé contre nous[2]. Et alla le Roy à Jaunesanne[3] et de là à Belistre[4], dont s'enfouyt le cardinal de Vallence[5]. L'endemain print le Roy Chastel Fortin d'assault (et fut tué ce qui estoit dedans), qui estoit à Jacques Conte, qui avoit prins l'argent du Roy et puis tourné, car les Conte sont partisans des Ursins[6];

---

circonstances » les deux promotions. La phrase, telle que l'a rétablie notre ms., n'implique pas que ces promotions aient été absolument simultanées.

1. 28 janvier 1495.

2. Le 17 janvier, Charles VIII avait envoyé à Ludovic le double des « articles » qu'il venait de passer avec le Pape. Et il accompagnait cette communication d'une lettre très affectueuse : Je ne vous vueil riens celler, maiz maintenant, mieulx que je ne feiz oncques, entenz user de vostre bon conseil et advis, duquel je me suis bien trouvé ». Le roi exhortait son allié à venir le rejoindre, et il ajoutait, quant au succès final de son entreprise : « Soyez asseuré, mon cousin, que vous et mon cousin le vischancellier, vostre frere, en serez participans, veu les services et plaisirs que m'avez faiz (Orig. aux Arch. de Milan, communic^{n}. de M. Pélicier).

3. 28 janvier. Genzano, dans la campagne de Rome, sur la voie Latine et au bord du lac de Nemi, appartenait aux Colonna.

4. 29 janvier. Velletri, à une dizaine de kilomètres au sud-est de Genzano.

5. César Borgia, peu satisfait du rôle qu'on lui faisait jouer, gagna quelques gentilshommes de la ville et, dans la nuit du 29 au 30 janvier, déguisé en laquais de l'écurie royale, il réussit à se glisser hors de Velletri (Sanudo, *Spedizione*, p. 197 s. ; *Diarium* de Burchard, éd. cit., II, 238 ss.). Le 6 février, Charles VIII écrivait de « Florentin » (Ferentino) au duc de Milan : « Je congnois bien qu'il y a eu quelque faute et que quant j'eusse creu mon cousin le vischancellier, lequel entend les affaires de Rome mieulx que nul autre, qu'il n'en feut ainsi allé ; mais je faisoie le tout pour le bien de mon affaire. » Le ton de cette lettre est celui d'un écolier écrivant à son maître : « Escripvez moy souvent et advertissez de ce qu'il vous semblera que j'auray à fere, car maintenant plus que jamais j'ay necessairement à besongner de vostre bon conseil et advis. » (Orig. aux Arch. de Milan, comm^{on} de M. Pélicier).

6. Pendant que Charles VIII attendait vainement à Velletri que le Pape lui envoyât un nouveau légat, Engelbert de Clèves et ses Allemands enlevèrent Montefortino, petite place sur un contrefort des Monts Volsciens. Deux fils de Jacques Conti, qui était un ardent partisan des Orsini, furent faits prisonniers et imposés à une rançon de 2.000 ducats (Delaborde, ***Expédition***, p. 544; cf. *Vergier d'honneur* dans Cimber et Danjou, I, p. 324 s.) La maison des Conti était l'une des principales de Rome.

et puis[q] [alla] à Valmonton, qui est des Coulonnoys[1], et puis loger à quatre mil près du Mont Sainct Jehan[2], une tres forte place, laquelle fut batue sept ou huyt heures et puis prinse d'assault, et tout tué ce qui estoit dedans, ou la pluspart (et estoit au marquis de Pescaire[3], et terre d'Eglise) : et y estoit toute l'armée joincte ensemble.

Et de là tira le Roy vers Sainct Germain, et y pouvoit avoir seize mil ou envyron[4], là où le roy Ferrand, nouveau couronné, estoit en champ, comme j'ay dit ailleurs, avecques tout ce qu'il pouvoit avoir finé de gens. Et estoit le dernier remede et le lieu pour combatre ou jamais non, car c'estoit l'entrée de son royaulme, et lieu adventageux tant pour le ruisseau que pour la montaigne ; et si envoya gens, quant et quant, pour garder et deffendre le pas de Cancele, à six mil de Sainct Germain, qui estoit ung pas de montaignes[5]. Avant que le Roy fust joinct[r] à Sainct Germain,

q) puis après alla le Roy *édit.* — *r*) joinct *omis dans édit.*

1. 3 février. Valmontone appartenait à Jacques Conti (Sanudo, *Spedizione*, 208).

2. Monte-San-Giovanni, non loin de la frontière napolitaine et sur la rive occidentale du Liri, place « de tout ce pays la plus renommée tant pour la force que pour le lieu où elle est assise » (Charles VIII au duc de Bourbon, de Verly (Veroli), 9 février 1495, dans le recueil de la Pilorgerie, p. 176, et dans Dupont, *Mémoires*, Preuves, III, 392 s.). Sommé de se rendre, le châtelain de Monte-San-Giovanni fit couper le nez et les oreilles à deux trompettes français. La place, investie par Montpensier, qui la canonna, fut enlevée d'assaut, le 9 février, par La Trémoille sous les yeux du roi qui, de Véroli où il s'était logé dès le 6, assista à la prise. Le carnage fut terrible, et près de 900 hommes furent massacrés par les vainqueurs.

3. Alphonse d'Avalos, fils d'Inigo d'Avalos et d'Antoinette d'Aquino, marquis de Pescara (1483), grand chambellan des rois de Naples Ferdinand Ier et Alphonse II, tué en 1495 devant le mont Santa Croce. Il avait épousé Diane de Cardona (Moréri au nom *Avalos* ; cf. Notar Giacomo, *Cronica*, p. 194).

4. Le 12 février, Charles VIII était à Ceprano, la dernière place des États Pontificaux, et, le lendemain, il atteignait San Germano, suivant ainsi la route des envahisseurs du royaume de Naples, celle d'Othon IV en 1210, et celle de Louis d'Anjou en 1411. Ferdinand occupait à San Germano une position très forte, protégé qu'il était sur sa gauche par le cours du Liri et le massif que domine le Mont Petrella, sur sa droite par les contreforts de l'Abruzze et le Mont Cairo, sur son front par la Melfa, affluent du Liri, et par les forteresses que tenaient sur le territoire de l'Eglise des barons napolitains (Cf. carte de l'Etat-Major italien).

5. Le « pas de Cancelle », près d'Arce, à une vingtaine de kilomètres au nord de San Germano, entre cette ville et Monte San Giovanni Campano.

s'en alla le roy Ferrand en grand desordre et habandonna la ville et passaige. Monsr de Guyse[1] avoit en ce jour la charge de l'avant garde et estoit le Roy à la queuhe de l'advangarde[s][2]. Monsr de Rieux[3] estoit allé à ce pas de Cancelle [contre les Arragonois][t] qui aussi l'abandonnerent, et entra le Roy audict Sainct Germain[4]. Le roy Ferrand tira droit à Capoua[5], où refuserent l'entrée à ses gens d'armes, mais ilz laisserent entrer sa personne avecques peu de gens. Il n'y arresta point, et leur pria tenir bon pour luy et que le lendemain reviendroit[6], et alla à Napples,

s) Ce membre de phrase, après les mots charge de l'avant-garde *est omis dans les précédentes édit. — t) Les mots entre crochets sont également omis dans l'édit. de 1528, mais ont été rétablis par Sauvage.*

A cet endroit la route est resserrée entre le rio Cancello, affluent du Liri, et le Mont San Martino. Si Charles VIII, après la prise de Monte San Giovenni, retourna au gîte à Veroli, on peut croire qu'une portion de son armée poussa directement au sud en descendant la vallée du Liri.

1. Louis d'Armagnac, duc de Nemours, comte de Guise, vice-roi de Naples en 1501, fils de l'infortuné Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, et de Louise d'Anjou, né en 1471 à Sainte-Feyre (Creuse), tué à la bataille de Cérignole, le 28 avril 1503, sans avoir été marié. Sur le lieu et la date de sa naissance voyez une note de M. Ant. Thomas, *Écho de la Creuse*, 23 janvier 1875.

2. Le comte de Guise franchit le Liri après la prise de Monte San Giovanni, et s'empara de Rocca Secca et de Rocca Guglielma, qui lui furent abandonnés sans combat. Dans la nuit du 11 au 12 février, on apprit au camp royal que Guise avait, sans coup férir, saisi également San Germano, déserté par 40 escadrons et par 4.000 piétons aragonais, que le massacre de la garnison de Monte San Giovanni et la crainte d'être coupés avait frappés de panique (Delaborde, *Expédition*, p. 550 ; cf. Charles VIII au duc de Bourbon, de « Bahe » (?) 12 février, dans la Pilorgerie, *ouv. cit.*, p. 179 s., et Dupont, *Mémoires*, Preuves, III, 396).

3. Jean IV, seigneur de Rieux et de Rochefort, comte d'Harcourt, etc., maréchal de Bretagne, né le 27 juin 1447, fils de François, seigneur de Rieux, et de Jeanne de Rohan. Après avoir longtemps combattu les Français, nommé par le duc de Bretagne, François, tuteur de sa fille Anne, il négocia son mariage avec Charles VIII. Il commandait en Italie un corps qui opérait sur la droite de l'armée royale et faisait mine de prendre à revers la forte position de San Germano. Jean de Rieux fut marié trois fois et mourut le 9 février 1518 (de Maulde, *Chron. de Louis XII*, I, 290 n.).

4. 14 février.

5. Capoue, sur la rive gauche du Volturno, un peu au sud du point où se réunissent les deux routes qui mènent de Rome à Naples, l'une à l'est par Frosinone et San Germano, l'autre à l'ouest, par les marais Pontins, Terracine, le rivage de la mer et le pont du Garigliano.

6. Suivi de près par les coureurs du comte de Guise, Ferdinand franchit rapidement les 65 kilomètres qui séparent San Germano de Capoue. Il s'enferma dans cette place, dont les fortifications dataient du XIIIe siècle, avec l'intention d'y tenir. Mais les habitants le supplièrent de leur éviter l'éven-

doubtant ce qui advint, la rebellion. Tous ses gens, ou la pluspart, le devoient attendre à Capoua ; mais, quand il revint le lendemain, il trouva tout parti, et estoient allez à Nolle[1] le seigneur Virgille Orsin et son cousin le conte de Petillanne, où ils furent prins et leurs gens par les nostres[2]. Ilz vouloient maintenir qu'ilz avoient sauf conduit et qu'on leur faisoit tort ; et estoit vray, mais il n'estoit point encores entre leurs mains. Toutesfoiz ilz ne paierent riens, mais ilz eurent grant perte et leur feut faict tort.

De Sainct Germain alla le Roy à Minganno[3] et à Tranno[4], et tout ouvrit[u]. Et logea à Calvy[5], deux mil de Capoua ; et là ceulx de Capoua vindrent composer, et y entra le Roy et toute l'armée[6]. Et de Capoua alla le lendemain à Averse[7], my chemyn de Capoua et de Napples, à cinq mil de l'un et de l'autre ; et là vindrent ceulx de Napples et composerent, en asseurans leurs privileiges anciens ; et y envoya[v] devant le mareschal de Gyé, le seneschal de Beaucaire, le president Ganay, qui tenoit le

u) *Ces trois derniers mots sont omis dans les édit.* — v) et y envoya le Roy *édit.*

---

tualité redoutable d'un siège et d'un assaut. En partant, il les autorisa à ouvrir leurs portes s'il n'était pas de retour le 18 ; mais lorsqu'il revint, Capoue refusa de le recevoir (Notar Giacomo, *Cronica*, p. 186).

1. Nola, une des plus anciennes villes de Campanie, à 34 kilomètres de Naples, vers l'est.

2. Virginio Orsini et le comte de Pitigliano tombèrent aux mains de Louis d'Ars. Ils furent emmenés plus tard à Naples, où Charles VIII les fit remettre en liberté, mais avec interdiction de quitter la ville (Sanudo, *Spedizione*, p. 264 ; cf. Notar Giacomo, *Cronica*, p. 187, et ci-après, *pass.*).

3. 15 février. La petite ville jadis fortifiée de Mignano, à 17 kilom. au sud de San Germano, en est séparée par une gorge étroite, la Gola di Mignano. C'était une position militaire de quelque importance.

4. 16 février. Teano, la cité de Campanie la plus importante après Capoue, sur les pentes orientales du cratère volcanique de Roccamonfina. Il y avait là un château considérable, construit par Marino de Marzano, duc de Sessa, seigneur angevin de marque.

5. 17 février. Calvi, entre Teano et Capoue, à une dizaine de kilom. au nord de cette dernière ville.

6. De Piennes et Fabrice Colonna entrèrent les premiers à Capoue. Le roi les suivit de près (18 février).

7. 19-20 février. Aversa, à 20 kilom. au nord de Naples, entre cette ville et Caserte.

seel, et des secretaires [1]. Le roy Ferrand, voiant ces choses, le peuple et nobles en armes rebelles contre luy, qui à sa venue luy pillerent son escuyrie [2], qui estoit grande, monta en galée et alla en Yscle, qui est ysle à XVIII mils de Napples [3]. Et fut receu le Roy à grant joye et solempnité dedans la ville [w]; et tout le monde luy vint au devant [4], et ceulx qui plus estoient obligez à la maison d'Arragon les premiers, comme tous ceulx de la maison de Caraffe [5], qui tenoient de ladite maison d'Arragon quarente mil ducatz de revenu que en heritaiges que en benefices : car les roys y peuvent bien donner leur domayne, et si donnent bien ceulx des aultres, et ne croy point point qu'il y en ayt trois en tout le royaulme que ce qu'ilz possedent ne soit de la couronne ou d'autruy.

Jamais peuple ne monstra tant d'affection au Roy ne à nation comme ilz monstrerent au Roy, et leur sembloit estre hors [x] de toute tirannye ; et se prenoient eulx mesmes, car

w) la ville de Naples *édit.* — *x*) et pensoient estre tous hors de tyrannie *édit.*

---

1. Le peuple de Naples, soulevé contre les Aragonais, avait contraint le roi Ferdinand à se réfugier au château de l'Œuf, bâti sur un îlot et isolé de la terre ferme. Gié fut accueilli avec transport et conduit à San Lorenzo, où l'autorité lui fut remise. Il précédait Montpensier, Clérieux et Ganay, qui prirent possession des portes afin d'empêcher les mercenaires suisses d'envahir la ville avant l'arrivée des troupes françaises (Delaborde, *Expédition*, p. 553 s.).

2. C'est le 19 février que la populace saccagea les écuries royales, le château de Capuana et les palais des princes. Le roi, dans une sortie qu'il fit avec le marquis de Pescara et 400 Suisses, ne put reprendre que trente-deux chevaux (*Ibid.*).

3. Ferdinand s'embarqua le 23 février pour l'île de Procida. De là il gagna celle d'Ischia (Yscle), éloignée de Naples d'une trentaine de kilomètres. C'est à grand' peine qu'il obtint l'accès du château qui commandait l'île.

4. Il avait été convenu d'abord que Charles VIII attendrait au palais de Poggio Reale, en dehors de la Porta Capuana, jusqu'au 25 février, que la ville eût organisé son entrée solennelle. Mais dès le 22 février au soir, impatient d'activer le siège du Castel Nuovo, il pénétra dans Naples, escorté de 90 cavaliers seulement, et alla se loger au palais de Capuana. A ce moment, il ne restait plus aux Aragonais que les points fortifiés de la capitale : San Vincenzo, Pizzofalcone, le Castel Nuovo et le Castel dell' Uovo.

5. A cette maison de Caraffa, l'une des plus illustres du royaume et qui se divisait en plusieurs branches (cf. Moréri, au nom), appartenait ce Bertold, qui introduisit dans Naples, en 1441, les soldats d'Alphonse d'Aragon (cf. Imhoff, *Hist. Italiæ et Hispaniæ genealogica*, p. 301-335).

en Calabre tout tourna, où fut envoyé mons[r] d'Aubigny et Peron de Bache quant et luy, sans gens d'armes. Toute l'Abrusse[1] tourna d'elle mesme, et commença la ville de la Quille[2], laquelle a esté tousjours bonne françoise. Tout se tourna en Pouille, sauf le chasteau de Brandis[3], qui est fort et bien gardé, et Galepoly[4], qui aussi fut gardé, aultrement le peuple fust tourné. En Calabre tint trois places : l'Amentie[5] et la Turpie[6], anciennes Angevynes, leverent les banieres du Roy ; mais pour ce qu'il les donna à mons[r] de Persi[7] et ne les voulut recepvoir au domayne, leverent les banieres d'Arragon. Aussi demoura Arragonnois le chasteau de Reges[8], mais tout ce qui[y] tint ne fut que par faulte d'y envoyer. Tarente[9] se bailla, et ville et chasteau, et tous d'eulx mesmes, car il n'alla pas assés gens en Pouille pour garder ung chasteau[z]. Le Roy eut Otrante, Monopoly, Tranne, Manfredonne, Berle[10], et tout, excepté

y) qu'il *dans le ms.* — *z*) *Tout ce passage, depuis* En Calabre, *a été défiguré par Sauvage.*

1. L'Abrusse ou Abruzze (Aprutium), province de l'ancien royaume de Naples, divisée en *citérieure* et *ultérieure*, et comprise entre la Pouille, la Terre de Labour, les États de l'Eglise et la mer Adriatique.
2. Aquila, capitale de l'Abruzze ultérieure.
3. Brindisi avait perdu de son importance comme station navale depuis le tremblement de terre qui bouleversa son territoire en 1456. En 1495, la forteresse fut conservée aux Aragonais par Camille Pandone.
4. Gallipoli, sur la rive occidentale du golfe de Tarente. Cette place, construite sur un rocher isolé dans la mer, et reliée par un pont à la terre ferme, était défendue par un château bâti par Charles I[er] d'Anjou, que Ferdinand I[er] avait restauré.
5. Amantea, sur la côte occidentale de Calabre.
6. Tropea, sur la même côte qu'Amantea, mais plus au sud, en face des îles Lipari.
7. François de Tourzel, comte de Joigny, baron de Viteaux, seigneur de Precy, fils cadet de Jacques de Tourzel, baron d'Alègre, et frère d'Yves d'Alègre. Sous Louis XII, il devint grand maître des eaux et forêts de France (18 juin 1498) et mourut en 1525 (P. Anselme, VIII, 904).
8. Reggio, capitale de la Calabre ultérieure, sur le détroit de Messine.
9. Tarente, au fond du golfe du même nom, sur un isthme rocheux, avait été particulièrement fortifié par Ferdinand I[er]. C'était, dit un contemporain « une tres belle ville et grande, et il y a tres fort chasteau, et encore seroit plus fort se il estoit parachevé du quartier de la ville ; et est lad. ville et chasteau toute environnée de mer. » (*Journal de Guillaume de Villeneuve*, dans Lenglet, *Mém. de Commynes*, IV, 2[e] partie, p. 104.)
10. Otrante, Monopoli, Trani, Manfredonia, Barletta, sur l'Adriatique. Otrante, saisi par les Turcs le 28 juillet 1480, leur avait été repris l'année suivante (18 août 1481) par le duc de Calabre, plus tard Alphonse II.

ce que j'ay nommé [a]. Ilz venoient trois jours au devant de noz gens, ceulx des citez, pour se rendre, et tous envoyerent à Napples. Et y vindrent tous les princes et seigneurs du royaulme faire hommaige, excepté le marquis de Pescaire ; mais ses freres et nepveux y vindrent. Le conte d'Are [1] et marquis d'Asquillase [2] fouyrent en Cecille, pour ce que le Roy donna leur terre à mons[r] d'Aubigny. Et là se trouva [b] le prince de Salerne [3] revenu du navire (et n'avoit de riens servy), son cousin le prince de Besignangne et ses freres [4], le duc de Melfe [c] [5], le duc de Malfe [6], le duc de Gravinne [7], le vieil duc de Sore [8], qui

a) *Ce passage a été altéré par les précédents éditeurs (cf. éd. Dupont, II, 393, et la note.* — *b*) A Naples se trouva aussi *édit.* — *c*) Son frere, le Prince de Bisignano et ses filz s'y trouverent aussi, avec le duc de Melfe *Sauv.*

1. Le ms. porte *Are*, avec un trait sur l'*e*, puis un blanc. Sauvage a imprimé *Acri* (village de Calabre), et c'est aussi la forme proposée en note par M[lle] Dupont. M. de Boislisle donne au seigneur d'Aubigny le marquisat d'Yraccia (*Et. de Vesc*, p. 109) : on pourrait donc croire que le mot demeuré incomplet dans notre ms. représente une forme corrompue de ce nom. Mais, plus loin (liv. VIII, ch. 1), Commynes répète que d'Aubigny reçut en partage le comté de *Daran* (*sic*), et on en pourrait conclure que, dans le passage qui nous occupe, il faut lire *Arena* ou *Ariano*. Le comté d'Arena paraît avoir appartenu à Ferdinand d'Aragon, comte de Stilo et seigneur de Montalto, fils bâtard du roi Ferdinand I[er] (Summonte, *Hist. de Naples*, III, p. 542 s.). Notons pourtant que M. de Boislisle veut que ce comté ait été donné non pas à Stuart d'Aubigny, mais au bailli de Dijon, Antoine de Baissey (*ouv. cité*, p. 108 s.).

2. Squillace, en Calabre, sur la côte occidentale, à l'entrée du golfe du même nom. La *principauté* de Squillace appartenait à un des fils d'Alexandre VI, Geoffroi Borgia, qui, en 1494, avait épousé Sancia, fille bâtarde du roi Alphonse II. Suivant Boislisle (*ouv. cité*, 108), Charles VIII fit don de cette seigneurie à Philippe de Savoie, comte de Bresse.

3. Il arriva à Naples, le 7 mars 1495 (Dup., *Mém.*, II, 394).

4. Berardino de San Severino, prince de Bisignano, comte de Tricarico, fils de Geronimo, comte de Tricarico, prince de Bisignano, et de Mandella Gaetana. Il épousa Dianora Piccolomini, fille d'Antonio, duc d'Amalfi (Ammirato, *Famiglie napolitane*, cité, 2[e] part., p. 31). Ses frères étaient Jacopo, comte de Mileto, Tommasso et Onorato (*ibid.*).

5. Troiano Caracciolo, duc, puis prince de Melfi, fils de Giovanni, duc de Melfi et de Sueva San Severino. Il épousa Ippolita San Severino, fille de Guillaume, comte de Capaccio (Ammirato, *ouv. cit.*, 2[e] part., p. 128).

6. Le duc d'Amalfi, Alphonse Piccolomini (Ammirato, *ouv. cit.*, 2[e] part., p. 271).

7. Francesco Orsini, duc de Gravina, fils de Raimond, second duc de Gravina, et de Justiniana Orsini, assassiné par César Borgia, le 18 janvier 1503 (Litta, *ouv. cit.*, Famille *Orsini*).

8. Pierre-Jean-Paul Cantelmo, comte de Popoli, duc de Sora (Voyez ci-dessus, p. 178).

pieça avoit vendu [1] sa duchié au cardinal *Petri* à *vincula* (et la possede encores son frere le prefaict [d] [2]), le conte de Montoire [3], le conte de Fondis [4], le conte de Tripaude [5], le conte de Sillanne [6] (qui estoit allé avecques le Roy, banni de long temps), le conte de Troye jeune, nourry en France (et estoit de[s] Cossez [7]), le conte de Popole [8], que l'on trouva prisonnier à Napples, le jeune prince de Rosanne [9], qui avoit esté delivré, dont a esté parlé (long temps avoit esté prisonnier avecques le pere, qui y avoit esté trente et quatre ans ; et alla ce jeune avecques don Ferrande), le marquis de Guofron [10], tous les Caldorisques [11], le conte de Matelon [12],

d) son frere, de present *édit.*

---

1. Vers 1471.
2. Jean de la Rovère, duc de Sora et comte de Sinigaglia, préfet de Rome, fils de Raphael de la Rovère et de Theodora Manerola, et frère du cardinal Sancti Petri ad Vincula, épousa Jeanne de Montefeltre, fille de Frédéric, duc d'Urbin. Mort en 1501.
3. Peut-être Francesco Zurlo, comte de Mantuoro et de Nocera. Il épousa Marella Caracciola (Ammirato, *ouv. cit.*, 2e part., p. 42).
4. Honoré Caetano, comte de Fondi, comte, puis duc de Traietto (1497), prince d'Altamura (1507), fils de Pierbernardino, comte de Morcone et de Fondi, et de Constance Orsini. Il épousa Lucrezia d'Aragon, fille naturelle d'Alphonse, duc de Calabre (Lellis, *Discorsi delle famiglie nobili del regno di Napoli*, 1re part., p. 222).
5. Paul Orsini, marquis de Tripalda, seigneur de Lamentana, fils de Latin Orsini, cardinal (1448), archevêque de Bari. Paul Orsini épousa N. del Valle et mourut étranglé par César Borgia le 18 janvier 1503.
6. Roggerione Accrocciamuro, comte de Celano, fils de Lionel, avait pris part à la conjuration des barons. Déclaré rebelle par le roi Ferdinand, ses biens furent dévolus au fisc et le comté de Celano fut donné en dot par le roi à sa fille Marie, qui épousa Antoine Piccolomini, duc d'Amalfi (Ammirato, *ouv. cit.*, 1re part., p. 194 ; cf. 2e part., p. 272).
7. Antoine Coscia ou Cossa (des Cossez), comte de Troia, petit-fils de Jean Coscia, sénéchal de Provence (cf. ci-dessus t. I, p. 355), mort en 1476. Antoine suivit Charles VIII à Naples (S. Ammirato, *Famiglie*, cit., 1re part., p. 91).
8. Restaing Cantelmo, comte de Popolo, fils de Jean Cantelmo, comte de Popolo (1439), et de Giovanella Caetana, fille d'Honoré, comte de Fondi, épousa 1° Diana Camponesca, 2° Giovanella Caraffa, et mourut en 1514 (Lellis, *Discorsi*, cit., 1e part., p. 139 s.; cf. Ammirato, *Famiglie*, cit., 2e part., p. 91 s.)
9. Jean-Baptiste de Marzano (voyez ci-dessus, p. 177, n. 2).
10. Ce nom doit être défiguré.
11. Les membres de la famille Caldora (Ammirato, *Famiglie*, 2e part., p. 190 ss).
12. Jean-Thomas Carafa, comte de Maddaloni, fils de Diomède Carafa. A Eboli, il commandait un corps de troupes, qui fut presque anéanti par les Français. Il épousa Giulia San Severino et mourut vers 1525. (Biagio Aldimari, *Historia geneal. della famiglia Carafa*, cit., t. II, p. 163).

le comte de Marillanne[1] (que eulx et les leurs avoient tousjours gouvernez la maison d'Arragon), et generalement tous ceulx du royaulme, excepté ces trois que je vous ay nommez.

[**Chap. XVII.**] Quant le roy Ferrand fouyt de Napples, laissa au chasteau[2] le marquis de Pescaire et aulcuns Almans ; et luy alla vers son pere et, pour avoir aide, en Cecille. Don Federic tint la mer avecques quelque peu de galées et vint deux fois parler au Roy à seurpté[3]. Requist au Roy que quelque portion du royaulme peust demourer à son nepveu, avec nom de roy, et à luy le sien et celuy de sa femme[4]. Son cas n'estoit point grand chose, car il avoit eu petit partaige : le Roy luy offrit des biens en France pour luy et ledit nepveu, et croy qu'il y eust faict une bonne et grant duchié ; mais ilz ne le voulurent accepter : aussi ilz n'eussent tint nul appoinctement que on leur eust sceu faire, demourans dedans le royaulme, quant ils eussent peu veoir leur adventaige. Devant le chasteau de Napples fut mise l'artillerie, qui tira ; et n'y avoit plus que les Almans, et estoit parti ledit marquis de Pesquaire[5] ; et

1. Jean-François Carafa, comte de Marigliano, puis duc d'Ariano, fils d'Albéric, duc d'Ariano, et de Giovanella di Molisi. Il épousa Françoise, fille de Raimond Orsini, duc de Gravina (Biagio Aldimari, *ouv. cit.*, t. II, p. 431).

2. Au Château-Neuf.

3. Les entrevues du prince de Tarente avec Charles VIII eurent lieu les 5 et 7 mars, devant le Château de l'Œuf, assiégé par les Français, « en ung jardin joignant l'artillerie, soubz un olivier au bout du dit jardin, arriere de toutes gens ung petit jet de pallet (*Vergier d'honneur*, dans *Arch. curieuses*, I; cf. *Cronica* de Notar Giacomo, p. 188). Le maître d'hôtel Brillac et les comtes de Guise et de Ligny avaient été remis en otage, pour garantie de la sécurité de don Frédéric (*Hist. de Charles VIII*, 135).

4. Isabelle-Éléonore des Baux, fille de Pierre, prince d'Altamura et duc d'Andria, et de Marie des Baux-Orsini, duchesse de Venosa. Frédéric demanda à Charles VIII de lui laisser Altamura et Maddaloni. Le roi lui offrit un revenu deux fois plus considérable au delà des Alpes, et, pour son neveu Ferdinand, un domaine de 30.000 l. de rente, en France, avec 30.000 l. de pension et la main de Suzanne de Bourbon. Mais Ferdinand refusa d'abandonner ses droits à la couronne de Naples. (Delaborde, *Expédition*, p. 562.)

5. Assiégés le 23 février, les défenseurs du Castel Nuovo, qui tiraient sur la ville, perdirent dès le lendemain la possession de la citadelle du château. Pescara, désespérant du succès, se réfugia au château de l'Œuf, où il s'embarqua pour Ischia.

qui eust envoyé quatre canons jusques en Yscle[e], on l'eust prise, et de là retourna le mal. Si eust l'on[f] toutes les aultres places qui tenoient, qui n'estoient que quatre ou cinq; mais tout se mist à faire bonne chere et joustes et festes, et entrerent en tant de gloire qu'i ne sembloit point aux nostres que les Ytaliens fussent hommes. Et fut le Roy couronné[1], et estoit logé en Cappouanne[2], et quelquefoiz alloit au Mont Imperial[3]. Aux subjectz fist de grans graces et leur rabbatit de leurs charges[4]; et croy bien que les peuples d'eulx ne fussent[g] point tournez (combien que c'est peuple muable) qui eust contenté quelque poy de nobles, mais ilz n'estoient recueilliz de nul, et [fut] faict[h] des rudesses aux portes. Et les myeulx traictez furent ceulx de la maison de Caraffe, vrais Arragonnois[5] : encores leur osta l'on

e) en l'isle *édit.* — f) eust on eu *édit* — g) le peuple... de soy ne se fust *édit.* — h) et leur faisoit l'on *édit.*

1. Le 12 mai seulement (Delaborde, *Expédition*, p. 602 s.).

2. Le « Castello di Capoana », dont les plans avaient été terminés en 1491 par l'architecte florentin Luca Fancelli, défendait les abords de la porte Capouane (cf. Müntz, *Renaissance en France et en Italie à l'époque de Charles VIII*, p. 430).

3. Il n'y a pas à tenir compte de l'hypothèse de Sauvage, qui préférerait lire *en manteau impérial.* Ainsi que l'a pensé M[lle] Dupont (II, 397 n), il s'agit ici du « Poggio reale », résidence royale située en dehors de la Porte Capouane. Commencée après 1481 par Ferdinand I[er] sur les plans de Giuliano da Majano, cette villa dont il ne reste qu'un plan publié par Serlio, formait un vaste quadrilatère, élevé de deux étages, dans lequel les portiques alternaient avec les étages. (Cf. Müntz, *ouv. cité*, p. 434.) La construction se dressait au milieu d'un admirable parc « beaucoup plus grand que le bois de Vincennes ». Ferdinand y avait accumulé ces artifices chers aux Italiens de tous les temps, jets d'eau à départ inattendu qui submergent les visiteurs, etc., Charles VIII y admira fort « ung four à eufz couver, | dont l'un pourroit sans gehyne eslever | mille poussins qui en auroit affaire, | voire dix mille qui en vouldroit tant faire (*Vergier d'honneur*, *l. c.*). Le roi voulut posséder un semblable appareil à Amboise. En attendant, il aimait à promener sa curiosité un peu enfantine au « Pouge real », et André de la Vigne a soigneusement enregistré ces visites. « Sur ma foy, écrira Charles lui-même, le 28 mars, au duc de Bourbon, vous ne pourriez croire les beaulx jardins que j'ay en ceste ville. Car, sur ma foy, il semble qu'il n'y faille que Adam et Eve pour en faire un paradis terrestre, tant ilz sont beaulx et plains de toutes bonnes et singulieres choses. » (La Pilorgerie, *ouv. cité*, p. 211-216).

4. « Jusques à la somme de 260.000 ducatz par an » (*Ibid.*; cf. *même ouv.*, p. 218 s.).

5. Summa fede hebbe sempre la casa d'Aragona nella famiglia Carafa (Ammirato, *Famiglie*, 2[e] part., p. 139).

quelque chose ; ainsi ne fut laissé office ne estat, mais pistraictez les Engevins que les Arragonnois, tieulx le conte Marilanno [1]. Fut donné [i] ung mandement, dont on chargea le president de Ganay [2] d'avoir prins argent, et le seneschal, fa c de nouveau duc de Noble et grand chambelan du royaulme [3]. Par ce mandement fut maintenu chascun en sa possession, et forclox les Engevins de retourner au leur, sinon par procès : et ceulx qui y estoient entrez d'eulx mesmes, comme le conte de Selanno [4], on bailloit la main forte pour les en gecter. Tous offices et estatz furent donnés aux Francoys et à deux et à trois [5]. Tous les vivres qui estoient au chasteau de Napples quant il fut pris, qui estoient fort grans, dont le Roy eut congnoissance, il les

i) et à ceux du conte de Merillane fut donné *édit*.

1. Voyez ci-dessus, p. 198, n. 1.
2. Ganay fut chargé des fonctions de chancelier.
3. La part d'Ét. de Vesc, dans la distribution des grands fiefs, se composa des comtés d'Avellino et d'Atripalda, du duché d'Ascoli et de celui de Nola, à 8 milles de Capoue, de la capitainerie de Gaëte, qui avait appartenu précédemment au condottiere Pitigliano. A l'office de grand chambellan, l'un des sept principaux du royaume, se rattachait la présidence de la Cour des Comptes et la surintendance des finances (Boislisle, *Ét. de Vesc.*, p. 111). M. de Boislisle a mis en doute (*même ouv.*, p. 118) l'accusation de vénalité portée par Commynes contre Ganay et de Vesc, et ajoute que la chancellerie française essaya dans la suite de porter remède aux nombreuses injustices et usurpations de la première heure. Mais la question est de savoir si les injonctions de Charles VIII furent obéies et si les seigneurs napolitains et les communautés religieuses, auxquels le roi ordonna de restituer les biens dont ils avaient été dépouillés, y furent définitivement réintégrés. C'est au moins douteux.
4. Roger, comte de Celano (voy. plus haut p. 197, n. 6), remis en possession de son comté, en fut dépouillé de nouveau au profit de Troiano Caracciolo, duc de Melfi, second mari de la mère de la belle Léonore de Marzano, dont les prouesses équestres avaient conquis le cœur de Charles VIII (Delaborde, *Expédition*, p. 576 s.).
5. M. Delaborde (*ouv. cité*, p. 571) a qualifié cette assertion de Commynes d'« affirmation sans preuves », et lui a opposé les nombreuses confirmations ou concessions d'offices accordées par Charles VIII à des Napolitains, dont la trace se retrouve dans les registres de la chancellerie de Naples. Il est possible que la forme employée par notre auteur soit trop absolue, mais M. de Boislisle (*ouv. cité*, p. 107-110), énumérant, d'après les mêmes registres, les fiefs ou offices distribués à des Français, prouve que des plus grands seigneurs aux plus humbles domestiques, et jusqu'aux barbiers, cuisiniers, ou simples archers de la garde, tout le monde eut son morceau de la curée, qu'il se hâta de vendre le plus souvent afin de satisfaire à sa soif de plaisirs ou à son goût pour les somptueux habillements (Cf. Sanudo, *Spedizione*, p. 240 ss,).

donna à ceulx qui les demandoient. En ces entrefaictes se rendit le chasteau, par praticque des Almans, qui en eurent ung monde de biens qui estoient dedans [1]; et aussi fut pris le chasteau de l'Euf par baterie [2]. Et par ceste conclusion se peult veoir que ceulx qui avoient conduict ceste grant œuvre ne l'avoient point faict d'eulx, mais fut vray euvre de Dieu, comme chascun le veoit; mais ces grans faultes que je diz estoient euvres d'hommes aveuglez de gloire [j], qui ne congnoissoient point dont ce bien et honneur leur venoit et y procederent selon leur nature et experiance. Et se vit [k] changer la fortune aussi promptement et aussi visiblement comme l'on voit le jour en Hollande ou en Norvuewe [l] [3], où les jours d'esté sont plus longs que ailleurs, et tant que, quant le jour fault au soir, que en une mesme instance, ou poy après comme d'ung quart d'heure, on voit de rechief naistre le jour advenir. Et ainsi vit tout saige homme, et en aussi peu d'espace, muer ceste bonne et glorieuse adventure, dont tant fussent advenus de biens et d'honneurs à toute la crestienté, si elle eust esté recongneue de celluy dont elle venoit; car le Turc eust esté ausi

j) *c'est-à-dire* aveuglés par la vanité; — accueilliz de gloire *édit.* — k) vint *édit.* — l) en Hollande ou en Auvergne *édit.* Aubergue *édit. 1528.*

---

1. Les pourparlers commencèrent le 26 février, et le Castel Nuovo fut rendu le 7 mars. Gié et le sénéchal d'Armagnac, qui y pénétrèrent les premiers, trouvèrent de nombreuses richesses que Ferdinand n'avait pas eu le temps d'emporter (Delaborde, *Expédition*, p. 560 s.). Sanudo (*Spedizione*, p. 249 s.) dit que la cause de la capitulation fut la mauvaise intelligence qui régnait entre les défenseurs espagnols et suisses du château; mais les dégâts causés par l'artillerie française et la fuite du marquis de Pescaire avaient aussi ébranlé les courages.

2. L'attaque du Château de l'Œuf, commencée le 4 mars, fut rendue très effective par la prise du Pizzofalcone, éminence rocheuse d'où les canons français commandaient entièrement les défenses de la forteresse. Le bombardement fut si terrible qu'après quelques négociations les assiégés, abandonnés par Ferdinand, capitulèrent le 22 mars (Delaborde, *Expédition*, p. 563 s.).

3. Le texte fourni par notre ms. confirme la note judicieuse de Sauvage (fol. 134; cf. Dupont, II, 398), qui, tout en conservant dans le corps du récit le mot *Auvergne*, « se tient asseuré » qu'il vaudrait mieux lui substituer *Norwegue*. Le même auteur estime qu'au lieu de *Hollande*, il faudrait *Ostland* ou *Gothland*. M[lle] Dupont préférerait *Halland*, province de Suède, qui, à cette époque, appartenait aux Danois. Baigné par les eaux du Cattégat, le *Halland* est peu éloigné de la Norvège.

aisé à troubler que avoit esté le roy Alphonce, car il est encore vif [1] et homme de nulle valeur du monde [m]; et eut le Roy son frere entre ses mains, qui vesquit poy de jours après la fuyte du cardinal de Valence, et se disoit qu'il fut baillé empoisonné, qui estoit l'homme du monde que le Turc [n] craignoit le plus [2]. Et tant de milliers de chrestiens estoient prestz à se rebeller que nul ne le sauroit penser. Car d'Ottronte jusques à la Volonne [3] n'y a que soixante mil, et de la Valonne en Constantinoble y a environ dix huit journées de marchant par terre [4], comme [o] me comptoient ceulx qui souvent font [p] le chemin; et n'y a nulles places fortes entre deux, autmoins que deux ou trois; le reste est abatu. Et tous ces païs sont Albanoys, Esclavons et Grecz et fort peuplés, qui sentoient des nouvelles du Roy par leurs amys qui estoient à Venise et en Pouille, à qui aussi ilz escripvoient, et n'attendoient que ce Messias [q] pour se rebeller [5]. Et y fut envoyé ung arcevesque de

m) *c'est-à-dire, au monde*; du monde *est omis dans les édit.* — n) du monde qu'il *édit.* — o) dix huit journées de marchans, comme *édit.* — p) faisoient *édit.* — q) que Messias *édit 1528* ; que messages *Sauv. Leng. Dup.*

1. Le sultan Bajazet ne mourut qu'en 1512.
2. Djem Sultan (Zizim) fut-il remis à Charles VIII, le 26 janvier 1495, déjà empoisonné, ou la trop fameuse « poudre blanche » lui fut-elle administrée par doses quotidiennes par quelque serviteur payé pour cette affreuse besogne? Et même, mourut-il empoisonné? On l'ignore. Sanudo ne le croit pas, parce que, dit-il, le pape n'avait aucun intérêt à le faire disparaître, le roi de France lui ayant abandonné les 40.000 ducats de pension payés par Bajazet pour la garde de son frère. Le duc de Milan crut à une mort naturelle causée par un refroidissement, et c'est aussi l'avis que le gouvernement vénitien fit parvenir au sultan. Dans l'entourage de Charles VIII (et ce fut l'opinion du cardinal Péraud), on refusa de croire que « le Turc » fut mort naturellement. Au xvie s. Paul Jove et Guichardin ont accrédité l'accusation portée contre Alexandre VI par ses adversaires. Djem accompagna Charles VI jusqu'à Teano (17 février) et il eut encore la force de gagner Capoue. Les médecins du roi le firent transporter ensuite à Aversa, puis à Naples, où il expira le 25 février au « Castel di Capouana ». Il n'était âgé que de trente-cinq ans (Cf. Thuasne, *Djem Sultan*, cité, p. 363 ss.).
3. Aujourd'hui Avlonia, dans le golfe du même nom, sur la côte d'Albanie.
4. D'Otrante à Avlonia il y a une centaine de kilomètres, et plus de 800 autres de là à Constantinople. A Venise, Commynes put causer avec des marchands qui faisaient ce trajet assez fréquemment. Ils y employaient environ trois semaines.
5. A Constantinople, l'inquiétude fut grande, et des lettres, parties de cette capitale le 19 janvier, apportèrent à Venise la nouvelle qu'on ne

Duras [1], de par le Roy, qui est [r] Albanoys; mais il parla à tant de gens que merveilles prest[s] à tourner, qui sont enffens et nepveux de plusieurs seigneurs et gens de bien de ces marches, comme de Scandelbec [2], ung filz de l'empereur de Constantinoble propre [3], des nepveux du seigneur Constantin qui de present gouverne à Montferrat [4] (et sont nepveux ou cousins du roy de Servie [5]). De Janiserins [s] [6] plus de cinq mil se fussent tournez, et encores se fust prins Scu-

r) estoient *édit.* — s) De Tramseris *édit 1528*; en Thessalle *Sauv. Leng.*; de Thessalle *Dup.*

---

parlait de tous côtés que des projets de croisade du roi de France et des préparatifs du Sultan pour défendre ses possessions d'Europe contre l'invasion menaçante.

1. Martinus Firmianus, archevêque de Durazzo, de 1488 à 1499 (Gams, *Series episcoporum*), le même que Sanudo (*Spedizione*, p. 254) nomme Martino Albari.

2. Scanderbeg ou Iskander-beg (seigneur Alexandre), surnom donné à George Castrioto, né en 1404, fils de Jean Castrioto, prince d'Albanie, par le sultan Mourad, auquel il avait été livré en otage avec trois de ses frères. Élevé dans la religion musulmane, il devint, grâce à ses talents et à son courage, le favori du sultan, qui lui confia en 1443 le commandement d'une armée destinée à combattre les Hongrois sur la Morava. Scanderbeg, irrité par le manque de foi du sultan à l'égard de son père, changea brusquement de camp, et devint pendant vingt-trois ans le plus formidable adversaire des Turcs, qu'il combattit victorieusement en Albanie, et même en Italie, où il les contraignit à lever le siège de Bari. Il mourut de maladie le 17 janvier 1467. Son fils Jean Castrioto ne put, malgré l'assistance des Vénitiens, empêcher Mahomet II de réduire l'Albanie en son pouvoir (*Nouv. biogr. générale*, au nom Scander-beg).

3. Peut-être cet André, le dernier Paléologue, qui avait été appelé de Constantinople à Tours, en 1491, et qui, depuis cette époque, vivait à Rome, entouré d'honneurs particuliers. Le cardinal de Gurck, R. Péraud, qui s'efforçait de tourner contre les Turcs l'ardeur belliqueuse du roi de France, obtint d'André Paléologue qu'il abandonnât à Charles VIII, en échange de certains avantages pécuniaires et de la rétrocession éventuelle de la Serbie, tous ses droits sur les empires de Constantinople et de Trébizonde (6 septembre, 1494; cf. Delaborde, *Expédition*, p. 226, 403 s.).

4. Constantin Araniti, fils d'Aranito Araniti, appartenait à une famille issue d'une branche de la maison de Comnène. Mahomet II lui avait enlevé ses domaines d'Albanie et il s'était retiré à Rome. En 1464, il avait été nommé membre de la noblesse vénitienne, avec entrée au grand conseil de la République. En 1488, sa nièce, la marquise de Montferrat, Marie de Servie, l'appela à Casal, où nous le retrouverons en possession du gouvernement comme tuteur de ses petits-neveux. Sa mère était Napolitaine, fille d'Olivier Francione da Leze (Benvenuto di San Georgio, *Historia Montisferrati*, cit., dans Muratori, XXIII, col. 755 s.).

5. Georges, despote de Servie, frère de Marie, marquise de Montferrat (cf. Muratori, XXIII, col. 758).

6. *Jannissaires*, milice turque composée d'enfants chrétiens enlevés à leurs parents par les Infidèles. Bajazet eut, pendant son règne, à réprimer plusieurs révoltes de janissaires.

tery [1] et Croye [2] par intelligence, par la main dudit seigneur Constantin, qui plusieurs jours fut caché à Venise avecques moy [3], car de son patrimoine luy appartient la Macedone et Thessaille, qui fut patrimoine d'Alixandre ; et la Valonne en est. Scutery et Croye en sont près ; et, de son temps, son pere ou oncle les engagea aux Veniciens [4], qui perdirent Croye, et Scutery baillerent au Turc en faisant paix. Et fut ledit seigneur Constantin à trois lieues près, et se fust executé l'emprise, ne fust que ledit arcevesque de Duras demoura à Venise aulcuns jours, et après ledit seigneur Constantin. Et tous les jours je le [t] pressoye de partir, car il me sembloit homme ligier en parolle, et disoit qu'il feroit quelque chose dont il seroit parlé. Et de mal adventure, le jour que les Veniciens sceurent la mort du frere du Turc, que le Pape avoit baillé entre les mains du Roy, delibererent de le faire scavoir au Turc par ung de leurs secretaires ; et commenderent que nul navyre ne passast la nuyt entre les deux chasteaulx qui font [u] l'entrée du guouffre [v], et y firent faire guet, car ilz ne se doubtoient que de petitz navyres, comme grips [5], dont il y en avoit plusieurs au port, d'Albanye et de leurs ysles de Grece ; car celuy qui eust porté ces nouvelles eust eu bon present. Ainsi ce pouvre arcevesque, ceste propre nuyt, voulut partir pour aller à ceste entreprinse du seigneur Constantin, qui l'attendoit ; et portoit force espées, roues [w] [6] et

t) je les *dans le ms.* — *u*) qui sont *édit.* — *v*) du gouffre de Venise *édit.* — *w*) espées, boucliers *édit.*

1. 26 janvier 1479 (V. ci-dessus p. 127).
2. Croïa (Ak-Seraï), au sud de Scutari. Cette place, située sur un rocher escarpé, joua un rôle important dans l'histoire des guerres de Scanderbeg. Mahomet II l'assiégea vainement en 1461 et en 1466. Après avoir été possédée par Scanderbeg de 1443 à 1468, Croïa fut cédée par lui aux Vénitiens, et Mahomet II s'en empara en 1478, après un siège de treize mois.
3. Au mois de janvier 1495.
4. En 1394, Scutari fut cédé aux Vénitiens par George, fils de Stracimer (Sanudo, *Vie des doges*, dans Muratori, XXII, col. 762).
5. *Grip* ou *gripo* petit navire vénitien analogue au brigantin (Jal, *Gloss. nautique*).
6. *Roues*, petit bouclier rond (Godefroy, *Dict. de l'anc. langue française*, au mot).

javelines, pour bailler à ceux avecques qui il avoit intelligence, car ilz n'en ont point. Et, en passant entre les deux chasteaulx, il fut prins et mis en l'ung des dits chasteaulx [1] et ses serviteurs, et le navire passa oultre par congié. Il fut trouvé saisy de plusieurs lettres [x], qui descouvrit le cas. Et m'a dict le seigneur Constantin que les Veniciens envoyerent advertir les gens du Turc aux places voisines, et le Turc propre [2]; et n'eust esté le grip qui passa oultre, dont le patron estoit Albanois, qui l'advertit, il eust esté prins ; et s'enfouyt en Pouille par mer.

[**Chap. XVIII.**] Or est temps que je die quelque chose des Veniciens et pourquoy je y estoiz allé, car le Roy estoit à Napples, au dessus de ses affaires. Mon allée fut d'Ast [3], pour les remercier des bonnes responces qu'ilz avoient faictes à deux ambassadeurs du Roy [4], et pour les entretenir en son

x) Il luy fut trouvé plusieurs lettres *édit.*

---

1. 7 janvier 1495. Il s'agit sans doute, sous le nom de châteaux, des deux tours qui fermaient la porte de l'arsenal, où l'on tenait les galères (Cf. la Relation de Jean de Chambes (1459), cit. plus bas). Un inquisiteur du Conseil vint examiner les papiers de l'archevêque. Celui-ci était porteur d'une commission du roi de France, auquel il avait promis le concours de 20.000 Albanais. La Seigneurie ne l'ignorait pas, car il n'avait pas fait mystère du but de son voyage, et tout d'abord aucune objection ne lui avait été opposée. Mais bientôt on s'avisa, à Venise, qu'il était plus prudent de couper court à cette entreprise, « non pas, écrit Sanudo, dans la pensée d'entraver les desseins du roi de France contre les Infidèles, mais parce qu'on n'ignorait pas qu'il n'avait pas la volonté de les mettre à exécution, et que cette agitation non suivie d'effet pourrait irriter considérablement le seigneur Turc » (*Spedizione*, p. 254 s.). L'archevêque fut relaché au commencement de mars sur les instances de Commynes, et partit pour l'Orient. (Les envoyés milanais à Venise à Ludovic le More, 10 mars (1495), dans Kervyn, *Lettres et négoc.*, cit. II, 175.)

2. On n'ignore pas les rapports que le gouvernement vénitien, soucieux avant tout de ses intérêts politiques et commerciaux, entretenait avec le sultan de Constantinople.

3. On a vu plus haut que Commynes quitta Asti vers la fin de septembre (1494). Cf. ci-dessus p. 145. Il gagna Padoue par terre, et de là, descendit la Brenta jusqu'à Fusina.

4. Mrs de Cytain et de Morvilliers s'étaient rendus à Venise au commencement du mois de mai 1494. A la demande de concours contre le roi de Naples et contre les Infidèles qu'ils presentèrent au nom de Charles VIII, en échange de l'abandon de certains ports en Pouille et sur les côtes de Grèce, et de la remise de Négrepont et de la ville de Scutari, les Vénitiens, soucieux de sauvegarder leur liberté d'action, objectèrent le péril où les mettait le Turc qui avait envahi la Croatie. Mais ils s'engagèrent à fournir des vivres aux Français s'ils traversaient leur territoire. (Delaborde, *Expédition*, p. 360).

amour, s'il m'estoit possible ; car, voyant leur force, leur sens et conduicte, ilz le pouvoient aiséement troubler, et nulz aultres en Ytalie. Le duc de Millan, qui me aida à depescher, escripvit à son ambassadeur[1] qui est[y] là resident (car tousjours y en a ung), qu'i me tint compaignée et adroissast[2]. Et a sondit embassadeur cent ducatz le moys de la Seigneurie, et son logis bien acoustré, et trois barcques qui ne luy coustent riens, pour le mener par la ville. Celuy de Venise en a autant à Millan, sauf les barcques, car on y va à cheval, et à Venise par eaue. Je passay, en allant, par leurs citez, comme Bresse[3], Veronne, Vincence, Padoua et aultres lieux. Partout me fut faict grant honneur, pour l'honneur de celuy qui m'envoyoit, et venoit grand nombre de gens au devant de moy, avecques leur potestat[4] ou cappitaine; car ilz ne saillent point tous deux, mais le second venoit jusques à la porte par le dedans. Ilz me conduisoient jusques à l'hostellerie et commendoient à l'hoste que habundanment fusse traicté, et me faisoient defraier, avecques toutes honnourables parolles; mais qui compteroit bien ce qu'il fault donner aux trompetes et tabourins, il n'y a gueres de gaing à ce deffray, mais le traictement est honnourable.

Ce jour que j'entray à Venise, vindrent au devant de moy jusques à la Chafasine[z], qui est à cinq mil de Venise[5] ; et là on laisse le bateau en quoy on est venu de Padoua, au long d'une riviere, et se mect l'on en petites barquetes bien nectes et couvertes de tappisserie et

y) estoit *édit.* — *z*) Chafousine *édit.*

1. Taddeo Vimercati (Kervyn, *Lettres et Négoc.* cit., II, 119).
2. C'est-à-dire, dirigeât (Godefroy, *Dictionnaire*, cité, au mot).
3. Brescia.
4. Premier magistrat de la cité.
5. « Liza Fusina è mia cinque luntana de la inclita cita » (*Itinerarium Marini Sanuti*, dans *Archivio Veneto*, XXII, 1e part. (1881), p. 7). Montaigne écrira un siècle après Commynes : « Chaffousine...n'est qu'une hostellerie où l'on se met sur l'eau pour se rendre à Venise » (*Journal du voyage de M. de Montaigne en Italie*, etc. Paris, 1774, in 4°, p. 91). C'est aujourd'hui Fusina.

beaulz tappis veluz dedans pour se seoir dessus. Et jusques là vient la mer et n'y a nulle plus prochaine terre pour arriver à Venise; mais la mer y est fort plate sy ne faict tormente, et à ceste cause qu'elle est ainsi plate se prend grand nombre de poisson et de toutes sortes. Et fuz bien esmerveillé de veoir l'assiete de ceste cité, et de veoir tant de clochiers et de monasteres et si grand maisonnement, et tout en l'eaue, et le peuple n'avoir nulle aultre forme d'aller que en ces barques, dont je crois qu'il s'i en fineroit trente mil ; mais elles sont fort petitez. A l'environ de ladite cité y a bien soixante et dix[a] monasteres, à moins de demye lieu françoise, à le prendre en rondeur, qui tous sont en ysle, tant d'hommes que de femmes, fort beaulx et riches tant de ediffices que parement et ont fort beaux jardins, sans comprendre ceulx qui sont dedans la ville, où sont les quatres ordres des mendians[1], bien soixante et douze parroisses[2] et mainte confrairie ; et est chose bien estrange de veoir si belles et si grandes eglises fondées en la mer.

Au dit lieu de la Chafausine vindrent au devant de moy[3] vingt et cinq gentilz hommes, bien et richement habillez et de beaulx draps de soye et escarlate, et là me disrent que fusse le bien venu ; et me conduyrent jusques près la ville en une église de Sainct André, où de rechief trouvay autant d'aultres gentilz hommes, et avecques eulx les ambassadeurs du duc de Millan et de Ferrare. Et là aussi me firent une aultre harengue, et puis me misdrent en aultres bateaulx, qu'ils appellent platz, et sont beaucop

a) septante *édit.*

---

1. Carmes, Jacopins, Cordeliers et Augustins, les quatre ordres qui faisaient profession de mendicité.
2. Venise est bâtie sur soixante-douze îles, et chaque île possédait son église, sans parler de nombreuses chapelles.
3. C'est le 2 octobre 1494 que Commynes arriva à Venise. Plusieurs des détails de la réception qui lui fut offerte sont répétés dans les lettres adressées par l'ambassadeur florentin Paul-Antoine Soderini à ses commettants, qu'a imprimées Kervyn (*Lettres et Négoc.* cit. II, 106 ss.).

plus grans que les aultres[1]; et en y avoit deux couverts de satin cramoisy, et le bas tappissé, et lieu pour se seoir quarente personnes en chascun[b]. Me firent seoir au meillieu de ces deux ambassadeurs (qui est l'honneur d'Italie que d'estre au meillieu) et me menerent au long de la grant rue qu'ilz appellent le Canal Grant[2] : et est bien large (les gallées y passent au travers, et y ay veu navyres de quatre cens tonneaulx et plus, près des maisons), et est la plus belle rue que je croy que soit en tout le monde et la myeulx maisonnée, et va le long de la ville. Les maisons sont fort grandes et haultes, et de bonne pierre, les anciennes, et toutes painctes; les aultres faictes puis cent ans, toutes ont le devant de marbre blanc, qui leur vient d'Istrie[3], à cent mil de là, et encores mainte grant piece de porfille[c] et de serpentine sur le devant. Au dedans, ont, pour le moins en[d] la pluspart, deux chambres qui ont les planchers[4] dorez, riches manteaulx de chemynées de marbre taillez, les chalitz des lits dorez, et les ostevens painctz et dorez, et fort bien meublés[e] dedans. Et est la plus triumphante cité que jamais j'aye veue et qui plus faict d'honneur à ambassadeurs et estrangiers, et qui plus saige-

b) quarante personnes; et chascun me firent *éd. 1528*, me feit *Sauv. Leng. Dup.* — *c*) porphire *édit.* — *d*) pour *édit.; dans notre ms.* pour *a été corrigé en* en — *e*) meublées *édit.*

---

1. Les « quarante gentilshommes qui en avaient reçu l'ordre...allèrent à la rencontre de M^r d'Argenton avec deux bucentaures » (Lettre du même ambassadeur, du 3 octobre, *ouv. cité*, II, 109; cf., p. 106, celle du 1er octobre).

2. Le Grand Canal a la forme d'un S et sépare Venise en deux portions d'inégale importance. On trouvera une vue de Venise au xve siècle reproduite, d'après un ms. du musée de Chantilly, dans le t. II de *l'Hist. des Relat. de la France avec Venise*, de Perret, plusieurs fois citée.

3. L'Istrie, province située sur la côte orientale de l'Adriatique, en face de Venise, appartenait alors à la République.

4. *Plancher*, dans le sens de plafond, était encore usité au 17e siècle (Cf. Littré, au mot). C'est dans ce sens également qu'on trouve le mot employé dans une lettre de Charles VIII au duc de Bourbon (de Naples, le 28 mars 1495). « J'ay trouvé en ce pays des meilleurs paintres...pour faire aussi beaulx planchiers qu'il est possible; et ne sont les planchiers de Bauxe, de Lyon et autres lieux de France en riens approchans de beaulté et richesse ceux d'icy : pourquoy je m'en fourniray et les meneray avecques moy pour en faire à Amboise » (La Pilorgerie, *ouv. cit.*, p. 211 ss.). M. Müntz se trompe, croyons-nous, lorsqu'il attribue, en citant cette lettre, au mot *plancher* le sens de *parquet*. (*La Renaissance*, cit., p. 510).

ment se gouverne, et où le service de Dieu est le plus sollempnellement faict. Et encores qu'il y peult bien avoir d'aultres faultes, si croy je que Dieu les en aide, et pour la reverance qu'ilz portent au service de l'Eglise.

En ceste compaignie de cinquante gentilz hommes me conduirent jusques à Sainct George[1], qui est une abbaye de moynes noirs refformez, où je fuz logié. Le lendemain me vindrent querir et mener à la Seigneurie[2], et presentay mes lettres au duc, qui préside en tous leurs conseilz, et est à vie, et[f] honnouré comme ung roy; et s'addressent à luy toutes lettres, mais il ne peult gueres de luy seul. Toutesfoiz cestui cy a de l'auctorité beaucop, et plus que n'eut jamais prince qu'ilz eussent; aussi il y a desja douze ans qu'il est duc, et l'ay trouvé homme de bien et saige et bien experimenté es choses d'Italie, et douce et amyable personne[3].

Pour ce jour ne dis aultre chose; et me fit on veoir trois ou quatre chambres, les planchers richement dorez[4], et les lits et ostevans; et est beau et riche palaix de ce qu'il contient, tout de marbre bien taillé, tout le devant, et le bort des pierres dorées de[g] la largeur d'ung poulce par adventure. Et y a audit palais quatre belles salles richement

f) Les cinq derniers mots ont été omis dans les édit. précédentes. — g) en *édit.*

1. L'abbaye bénédictine de Saint-Georges le Majeur, sur l'île du même nom, à l'extrémité du canal de la Giudecca, était d'ordinaire réservée au logement des ambassadeurs étrangers (cf. Lefèvre-Pontalis et Dorez, *Chron. d'Ant. Morosini*, II, 159). L'église actuelle, conçue par Palladio, ne fut commencée qu'en 1556.

2. « Ce matin (ces gentilshommes) se sont, au nombre de trente, rendus avec les mêmes bucentaures à Saint-Georges, où il est logé, et l'ont conduit à l'audience (P.-A. Soderini aux Huit de Pratique, 3 oct. (1495, Kervyn. *Lettres et Negoc.*, II, p. 109).

3. Le doge Agostino Barbarigo fut nommé le 28 août 1486. Il avait alors 66 ans, et portait toute sa barbe, qui était blanche, depuis la mort de son fils unique. Sa femme était de la maison Soranzo. Il mourut en 1501 (Sanudo, *Vite de' duchi di Venezia*, dans Muratori, XXII, col. 1239 ss.). Sur l'organisation compliquée du gouvernement vénitien, consulter les fragments du *Traité* (anonyme) *du gouvernement et régime de la cité et Seigneurie de Venise*, publié en append. au t. II de l'ouv. cité de Perret.

4. Les chambres à plafonds dorés que Commynes admira en 1494 au Palais Ducal, furent détruites par les incendies de 1574 et de 1577.

dorées et fort grant logis ; mais la court est petite. De la chambre du duc, il peult ouyr la messe au grant aultel de la chappelle Saint Marc, qui est la plus belle et riche chappelle du monde pour n'avoir nom que chappelle [1], toute faicte de musaïque en touts endroitz : encores se vantent d'en avoir retrouvé [h] l'art, et en font besongner au mestier ; et l'ay veu [2].

En ceste chappelle est leur tresor [3], dont l'on parle, qui sont choses ordonnez pour parer l'eglise. Il y a douze ou quatorze gros balaiz : je n'en ay veu nulz si gros. Il y en a deux, l'ung poise sept cens, et l'autre huyt cens caratz, mais ilz ne sont point nectz. Il y a douze haulx de pieces de cuirasse [i] d'or, le devant et les borts bien garniz de pierrerie tres bonne [j], et douze couronnes d'or, dont anciennement se paroient douze femmes, qu'ils appelloient roynes, à certaines festes l'an, et alloient par ces ysles et eglises. Elles furent robées, et la pluspart des femmes de la cité, par larrons qui venoient d'Istrie ou de Friolle, qui est près d'eulx, qui s'estoient cachez derriere ces ysles; mais les mariz allerent après et les recouvrerent et misdrent ces choses à Sainct Marc, et fonderent une chappelle où la Seigneurie va tous les ans, au jour qu'ilz eurent ceste victoire [4]. Et est bien grant richesse pour parer l'église, avecques maints aultres choses d'or, qui y sont es potz de

h) trouvé *édit.* — i) Il y en a douze aultres de pierre de quirasse *éd. 1528 et Dup.* ; de pierres de cuirasse *Sauv.* — j) très fort bonne *éd. 1528*, *Sauv.*

1. Ce n'est qu'en 1807 que S[t] Marc est devenu église cathédrale. Jusque-là, c'était la chapelle du Palais Ducal. Fondée en 828 par le doge Giustiniani Partecipiazio pour recevoir les reliques de saint Marc, rapportées d'Alexandrie, la chapelle primitive fut incendiée en 976 et remplacée par l'église actuelle, qui fut consacrée le 4 octobre 1111.

2. Les plus anciennes des mosaïques que Commynes admira à Saint-Marc datent de la seconde partie du XI[e] siècle. Jusqu'en plein XVI[e] siècle, les Vénitiens continuèrent à préférer cet art, cher aux Byzantins, à la fresque si employée dans d'autres parties de la péninsule (Müntz, *La Renaissance en Italie*, cit., p. 308).

3. Malgré les déprédations dont il a été l'objet, ce trésor forme encore une des plus riches collections connues d'orfèvrerie religieuse. Cf. Em. Molinier, *Le Trésor de la basilique de S. Marc*, Venise, 1888, et Pasini, *Tesoro di S. Marco*, in-fol., 1886.

4. Sur cet épisode célèbre de l'histoire de Venise, voyez Sansovino, *Venetia citta nobilissima*, Venise, 1663, in-4°, p. 493. C'est le 1[er] février que

jacinte, d'amathiste[k], de aguatte, et ung bien petit de bonne[l] esmeraude; mais ce n'est point grant tresor pour estimer comme l'on faict. Or et argent content ne tiennent ilz point[m] en tresor, et m'a dict le duc, devant la Seigneurie, que c'est peyne cappitalle parmy eulx de dire qu'il faille faire tresor; et croy qu'ilz ont raison, pour doubte des divisions d'entre eulx. Après me firent monstrer leur archenal[1], qui est là où ilz tiennent[n] leurs gallées et font toutes choses qui sont neccessaires pour l'armée de la mer, qui est la plus belle chouse qui soit en tout le demourant du monde au jour d'uy; mais autresfoiz il a esté (et est[o]) la myeulx ordonnée pour ce cas.

En effect je y sejournay huyt moys, deffrayé de toutes chouses, et tous aultres ambassadeurs qui estoient là. Et vous diz bien que je les ay congneus si saiges et tant enclins à croistre leur Seigneurie, que, s'il n'y est pourveu tost, que tous leurs voisins en maudiront l'heure. Car ilz ont plus entendu la façon de eux[p] deffendre et garder, en la saison que le Roy y a esté et depuis, que jamais; car encores sont en guerre avecques luy, et si [se] sont bien osez eslargir, comme d'avoir prins en Pouille sept ou huyt citez en gaige; mais je ne sçay quant ilz les rendront[2]. Et quant le Roy vint en Ytalie, ilz ne pouvoient croyre qu'on prist ainsi les

k) qui y sont, et pour la suite d'amatiste *édit.* — l) bonne *omis dans les édit.* — m) pour estimer, comme l'on faict or ou argent contant, et ilz n'en tiennent point *édit.* — n) où ilz esquipent *Sauv. Leng*; où ilz trennent *Dup.* — o) et est *omis dans les édit. C'est de l'arsenal qu'il s'agit dans ce membre de phrase.* — p) leur *dans le ms.*

---

le doge se rendait processionnellement à l'église Santa-Maria Formosa, afin d'y commémorer l'événement raconté par Commynes (M. Sanudo, *Vite dei duchi*, dans Muratori, XXII, 441.

1. L'arsenal, complété entre 1307 et 1320, est entouré de murs crénelés et de tours. Sa porte principale date de 1460. On trouvera dans *Bibl. de l'Éc. des Charles*, III (1841), p.189 s., la description de cet arsenal, telle que l'a donnée Jean de Chambes, beau-père de Philippe de Commynes, que Charles VII envoya à Venise au mois d'octobre 1459. Cette description a été reproduite par M[lle] Dupont, *Mémoires*, II, 408 n. Cf. le *Traité du gouvernement de Venise*, cité, dans Perret, II, 293.

2. Otrante, Brindisi, Monopoli, Pulignano. Les Vénitiens gardèrent ces places jusqu'en 1509.

places, ne en si poy de temps, car ce n'est point leur façon : et ont faict et font mainte place forte depuis, et eulx et aultres, en Ytalie. Ilz ne sont point pour se acroistre en faste[q], comme firent les Romains ; car leurs personnes ne sont point de telles vertus, et si ne va nul d'entre eulx à la guerre de terre ferme, comme faisoient les Romains, si ne sont leurs providateurs et paieurs [1], qui accompaignent leur cappitaine et le conseillent et pourvoient l'ost. Mais toute la guerre de mer est conduicte par leurs gentilz hommes, en chiefz et cappitaines de gallées et naves [2], et par aultres leurs subjectz. Mais ung aultre bien ont il[s] au lieu d'y aller en personne es armées[r] par terre, c'est qu'il ne se faict nulz hommes de tel cueur ne telle vertu pour scavoir seigneurier[s], comme ilz avoient à Rome ; et pour ce n'ont ilz nulles questions civilles en la cité, qui est la plus grand richesse[t] que je leur voye. Et y ont merveilleusement bien pourveu, et en maintes manieres, car ilz n'ont point de tribuns du peuple comme ont[u] [eu]les Romains, qui fut[v] partie cause de leur discention[w] ; car le peuple n'y a nul credit ne n'y est appellé en riens, et tous offices sont aux gentilzhommes, sauf leurs secretaires : ceulx là ne sont point gen-

q) *Les édit. portent* haste, *ce qui, d'après la suite, paraît bien être la vraie leçon.* — r) en lieu d'aller, en personne, aux armées *Sauv.* ; aux lieux des armées *Dup.* — s) pour scavoir seigneurie *éd. 1528* ; pour avoir seigneurie *Sauv. Dup.* — t) la plus grant prudence *Sauv. Dup.* — u) comme avoient *édit.* — v) feurent *édit.* — w) leur destruction *Sauv. Dup.* ; desertion *éd. 1528.*

1. « Et touchant à la manière de faire la guerre, la Seigneurie de Venise observe ceste ordre, c'est assavoir qu'elle envoye ung ou deux providateurs, lesquelz demeurent continuellement avecques ceulx qui ont le gouvernement desd. guerres.. ; et leur office est de [leur] conseiller les choses qui sont à faire pour lad. guerre » (*Traité du gouvernement de Venise*, cité, dans Perret, II, 302 s.). « Il est aussi envoyé à lad. guerre ung aultre gentilhomme soubz nom de *paguadour*, c'est-à-dire de trésorier ou argentier, lequel reçoit et despend tout l'argent que la Seigneurie envoye à la guerre » (*même ouv.*, p. 304).

2. Ces capitaines étaient élus pour chaque « voyage » par le Grand Conseil. Le capitaine avait « le gouvernement et régime de toutes les gallées envoyées aud. voyage, avec droit de haute et basse justice, tant au civil qu'au criminel, sur tous ceux qui prenaient part au voyage » (Perret, *ouv. cité*, II, 294).

tilzhommes. Aussi la pluspart de leur peuple est estranger. Et si ont bien congnoissance, par Titus Livius [1], des faultes que firent les Romains ; car ilz en ont l'histoire et aussi [x] les os en leur palais de Padoua [2]. Et pour ces raisons et maintes aultres que je congneu en eulx, diz une autres foiz qu'ilz sont en voye d'estre bien grans [y].

[**Chap. XIX.**] Or fault dire quelle fut ma charge, qui fut merciement des [z] bonnes responces qu'ilz avoient faictes à deux serviteurs du Roy qui avoient esté vers eulx, et que, à leur fiance, il tiroit [a] avant en ceste emprinse : car ce fut avant qu'il partist d'Ast. Aussi leur remonstray les longues et anciennes aliances qui avoient esté entre les roys de France et eulx, et davantaige leur offris Brandis et Ottrente, par condition que, en leur baillant myeulx en Grece, qu'ilz fussent tenuz le rendre. Ilz me tindrent les meilleures parolles du monde du Roy et de ses affaires, car ils ne croioient point qu'il allast gueres loing. Et de l'offre que leur feiz, dirent qu'ils estoient ses amys et serviteurs et qu'ils ne vouloient point qu'il achaptast leur amour. Aussy le Roy ne tenoit point lesdites places, et si vouloit qu'ilz se missent [b] en guerre, ce qu'ilz ne vouloient point faire [3]. Et puys il y

x) et si en sont *édit.* — y) bien grans seigneurs pour l'advenir *édit.* — z) qui fut à cause des *édit.* — a) il tirast *édit.* — b) et que s'ilz vouloient, ilz se mettroient bien *édit.*

---

1. On sait que, si on en croit Sleidan (Lenglet IV, 2e part., p. 122), Commynes, lui aussi, avait « diligemment leu et retenu toutes sortes d'histoires escrites en françois, et principalement des Romains ». Il possédait dans sa librairie les œuvres de Tite-Live, en français.

2. Le Palazzo della Ragione, à Padoue, fut construit par Pietro Cozzo entre 1172 et 1219. — La découverte, dans cette ville, en 1413, d'un cercueil de plomb renfermant des ossements, confirma la tradition d'après laquelle Tite-Live, né à Albano, près de Padoue, aurait habité et serait mort dans cette dernière cité. La translation de ces débris eut lieu avec une pompe extraordinaire, et le gouvernement vota par acclamation l'érection d'un mausolée. Ceux des ossements qui ne furent pas dérobés par de fanatiques admirateurs de l'antiquité furent répartis en divers lieux. L'os de la mâchoire fut déposé à la « Cancellaria » de Padoue. Alphonse Ier, roi de Naples, obtint, en 1450, un os du bras (Müntz, *La Renaissance en Italie*, cit., p. 283).

3. Les registres du Sénat contiennent un résumé de la harangue que Philippe de Commynes adressa au doge Barbarigo. Il remercia d'abord le Sénat, au nom du roi de France, de l'accueil fait à M. de Cytain, de l'ordre

avoit ambassades de Napples, les suppliant tous les jours et leur offrant ce qu'ils vouldroient : et confessoit le roy Alphonce, qui lors regnoit, avoir failly vers eulx ; leur[c] remonstroit le peril que ce leur seroit si le Roy venoit au dessus de son emprise[1]. Le Turc[d] leur envoya inconti-

c) et leur *édit.* — d) Le Turc, de l'aultre costé *édit.*

donné au capitaine général des galères de traiter les Français comme les sujets de la République, enfin des assurances d'amitié qui avaient été fournies à son maître. Il s'attacha ensuite à disculper ce dernier de tout projet menaçant pour la liberté italienne. La conquête du royaume de Naples, qui lui appartenait en droit, et la croisade contre le Turc, tels étaient les uniques objets de son entreprise. Les intérêts du Pape seraient sauvegardés, puisque le roi continuerait à lui payer, pour Naples, un tribut annuel de 43.000 à 44.000 écus. Ostie ne tarderait pas à être restitué au cardinal de Saint-Pierre ès liens. Dans le nord de la péninsule, l'intention du roi Charles était d'envoyer un corps d'armée dans le Ferrarais (cette menace avait sans doute pour but de décider Venise à prendre parti pour la France), tandis qu'un autre corps, commandé par M. de Montpensier, occuperait les places des Florentins, coupables d'avoir, à Porto Venere et à Rapallo, assisté les ennemis de la France. Au reste, il ne leur serait rien enlevé, s'ils accordaient libre passage aux Français, et même, malgré sa préférence pour le gouvernement des Médicis, le roi ne les empêcherait pas, s'ils y tenaient, de se gouverner en commune. Lorsque la réception publique fut close, le seigneur d'Argenton fut admis, sur sa demande, à préciser, devant des auditeurs spécialement commis, certains points délicats. Il exposa que la Seigneurie aurait tort de voir avec chagrin un roi puissant s'emparer à Naples du trône du roi Alphonse, car ce roi était préparé à accorder au gouvernement vénitien toutes les faveurs qu'il demanderait ; qu'après avoir rétabli dans leurs fiefs les seigneurs napolitains qui avaient été dépouillés, le roi Charles ne garderait pour lui que peu de chose ; enfin (et sur ce point l'orateur demanda le secret), en échange de l'assistance d'une vingtaine de galères et de quelque cent ou deux cents lances vénitiennes, le roi était prêt à accorder à la République la possession d'un port sur la côte napolitaine jusqu'au jour où il lui serait possible de l'échanger contre une place plus avantageuse en Grèce.

La réponse du Sénat, transmise à l'ambassadeur le 9 octobre, fut une véritable fin de non-recevoir. Par 151 voix contre 20, il avait été résolu qu'on agréerait les compliments et les assurances d'amitié apportés par le seigneur d'Argenton, mais que toute extension du traité jadis conclu entre la République et la couronne de France serait écartée comme inutile. Les progrès du Turc, vainqueur en Croatie, miraculeusement repoussé devant Belgrade, menaçant en Bosnie, seraient signalés à Charles VIII. Quant à Ostie, 148 voix contre 1 invitèrent le doge à prendre acte de la promesse que le roi ne garderait pas cette place, mais sans qu'aucune mention fut faite des prétentions du cardinal de la Rovère (*Sen. Secret.*, t. XXXV, 33 ; cf. trad. franç. dans Kervyn, *Lettres et négoc.*, cit., II, 111-113 et 121 s.). Notons que, le même jour, la Seigneurie faisait écrire à l'orateur vénitien à Milan qu'elle comptait bien que Ludovic réussirait à empêcher les Français de poursuivre leur entreprise sur Naples et qu'on était surpris, à Venise, que, parmi tant de têtes sages, personne en Italie n'eut encore trouvé le moyen de renvoyer le roi Charles au delà des monts (*Sen. Secr.*, XXXV, 33).

1. On a vu plus haut que l'ambassadeur du roi de Naples à Venise, avait nom Jean-Baptiste Spinelli, comte de Cariati. Il avait épousé Livia

nent ambassadeur, que je veiz plussieurs foiz, qui, à la requeste du[e] Pape, les menassoit s'ilz ne se declarroient contre le Roy. A chascun faisoient bonne responce, mais ilz n'avoient à ce commencement nulle craincte de nous et ne s'en faisoient que rire. Et aussi le duc de Millan leur faisoit dire par son ambassadeur qu'ilz ne se souciassent, et qu'il savoit bien la façon de renvoier le Roy sans ce qu'il tint riens en Ytalie ; et autant en avoit mandé à Piere de Medicis, qui le m'a dit. Mais quant ilz virent, et le duc de Millan, que le Roy eut[f] les places des Florentins entre ses mains, et par especial Pise, ilz commencerent à avoir paour, et parloient de la façon de le garder de passer plus avant ; mais leurs conseilz sont longs, et ce pendant le Roy tiroit avant ; et gens alloient et venoient des ungs aux aultres. Le roy d'Espaigne[1] commençoit aussi à avoir paour pour ces ysles de Cecille et de Sardaigne. Le roy des Romains commença à estre envyeulx ; et luy faisoit on paour de la couronne imperialle, disant que le Roy la vouloit prendre et en avoit requis le Pape : qui n'estoit point vray[2].

e) d'ung *dans le ms.* — *f*) que le Roy avoit *édit.*

Caracciola, et un parent de sa femme, Tristan Caracciolo, a laissé de lui un éloge intéressant par les détails qu'il fournit sur la mission à Venise de ce fidèle serviteur des souverains aragonais. En arrivant, il trouva le sénat divisé, mais en grande majorité désireux de garder une neutralité prudente. Il y avait là, ajoute le biographe, un orateur français qui appréciait très fort la sagesse italienne (c'est de Commynes qu'il s'agit), et il ne manqua pas d'informer son roi de l'adresse de Spinelli, et de l'exhorter à tout tenter pour le gagner. C'est en effet ce qu'essaya de faire, par des moyens directs et indirects, le cardinal qui dirigeait le conseil du roi de France (Briçonnet). Il fit écrire à J. B. Spinelli par des parents et amis de Naples, lui promettant honneurs et richesses, s'il voulait se déclarer le serviteur de la France. Mais l'adroit Napolitain ne répondit ni oui ni non, très résolu au fond à demeurer fidèle à son roi, mais feignant d'hésiter, dans la crainte d'attirer sur les siens les rigueurs de l'étranger (Trist. Caracciolo, *J. B. Spinelli vita*, dans Muratori, XXII, col. 44 s.).

1. Ferdinand V (le Catholique).

2. Il est certain qu'au début Maximilien laissa le champ libre à Charles VIII, leurré qu'il était par l'espoir d'un appui qui lui permettrait de mettre la main sur les possessions des Vénitiens en terre ferme, ou même sur le Milanais (*Archivio stor. ital.*, VII, 2e part., p. 809). Lui aussi, et avec quelque sincérité peut-être, parlait de croisade. Vers la fin de 1494, il annonçait même au cardinal de Gurck qu'au printemps il serait en Italie, afin de s'entendre avec le roi de France au sujet des mesures à prendre

Et, pour ces doubtes, ces deux roys envoyerent grosses ambassades à Venise, moy estant là, comme dit est. Quatre y en envoya[g] le roy des Romains, car il est[h] voisin. L'evesque de Trente en estoit le principal, deux chevaliers et ung docteur, à qui fut faict grant honneur[i], et les logis bien acoustrez, comme à moy, et dix ducatz par jour pour leurs despens, et leurs chevaulx deffraiez, qui estoient demourez à Trevise[1]. Incontinent vint ung tres honneste chevalier d'Espaigne, bien acompaigné et bien vestu, qui aussi fut fort honnouré et deffraié[2]. Le duc de Millan, oultre l'embassadeur qu'il y avoit, y envoya l'evesque de Cosme et messire Francisco Bernardin Visconte[3]. Et commencerent secretement et de nuyt à communicquer ensemble, et premier par leurs secretaires, et n'osoient encores en publicque se declairer contre le Roy, par especial le duc de Millan et Veniciens,

g) comme dit est, quant y envoya *édit.* — h) estoit *édit.* — i) honneur et reverence *édit.*

pour combattre le Turc ; il n'ajoutait pas : et pour réduire Venise, avec laquelle il était en contestation pour certains territoires en Frioul. Il fallut, pour le retourner, la main-mise par les Français sur des cités censées impériales : Florence, Pise, Sienne ; l'abandon de la réforme de l'Eglise ; les prétendues aspirations de Charles VIII à la couronne impériale ; surtout la pression de l'Espagnol, l'instigateur énergique, avec le Pape, de la ligue qui allait se nouer contre les Français (cf. Ulmann, *Maximilian I*, I, 271 ss.).

1. Cette ambassade, dirigée par l'évêque de Trente, Ulrich de Lichtenstein, fut reçue à Venise le 15 février 1495. L'évêque était accompagné de Jean Gredner, prévôt de Brixen, de Léonard Fels et de Gautier de Stadion. Leur mission était de conclure avec les Vénitiens un arrangement particulier, tandis que, dès cette époque, la Seigneurie avait en vue une ligue générale pour la défense de l'Italie contre les conquérants étrangers (Ulmann, *ouv. cité*, I, 282 ; cf. Sanudo, *Spedizione*, p. 217 ss.).

2. Le très actif ambassadeur des souverains espagnols, Lorenzo Suarez de Mendoça y Figueroa, « uomo molto savio, mirabile parlatore et ornato Castigliano » (Guazzo, *Historia ove si contengono la venuta e partita d'Italia di Carlo VIII*, etc., Venise, 1549, in-12, p. 68), arriva à Venise le 5 janvier 1495 (Ulmann, *ouv. cité*, I, 279 ; cf. Sanudo, *Spedizione*, p. 178). Une autre mission espagnole y parvint au commencement de février, presque en même temps que les Allemands. Ce serait à la seconde que Commynes fait allusion. Sanudo nous apprend qu'elle était conduite par un certain « Johan.... maestro rational del regno di Valencia » (*Spedizione*, p. 198).

3. Sanudo fixe au 4 mars l'arrivée de Gui Antoine Trivulce, évêque de Côme, et de François Bernardin Visconti, conseiller ducal, qui devaient appuyer l'orateur ordinaire du duc de Milan, Taddée Visconti. La rumeur ne tarda pas à se répandre dans Venise que ces personnages venaient négocier la conclusion d'une ligue ; et pourtant les sénateurs « tenaient la chose fort secrète » (*Spedizione*, p. 252 s.).

qui encores ne savoient si la ligue dont il estoit question se concluroit. Et me vindrent veoir ceulx de Millan et me apporterent lettres de leur maistre, et me dirent que leur venue estoit pour ce que les Veniciens avoient envoyé deux ambassadeurs à Millan (et ilz ne avoient de coustume que y en laisser ung, et aussi ne firent ilz à la fin); mais cecy estoit mensonge [j], car tout cela estoit assemblé pour faire ligue contre le Roy [k]; mais tant de vielles ne se peuvent [l] accorder en peu de temps. Après me demanderent si je ne ne savoye point que estoit venu faire ceste ambassade d'Espaigne ne ceulx du roy des Romains, afin qu'ilz en peussent advertir leur maistre. Or j'estoys ja adverti, et de plusieurs lieux, tant de serviteurs d'ambassadeurs que aultrement, que celluy d'Espaigne estoit passé par Millan, desguisé, et que les Almans se conduisoient tous par ledit duc [1]. Et aussi scavoys que l'ambassadeur de Napples bailloit à toute heure des pacquets de lettres qui venoient de Napples (car tout cecy estoit avant que le Roy partist de Florence [2]), et despendoiz quelque chose pour en estre

j) mensonge et tromperie et toute deception *édit.* — *k*) contre le bon Roy *édit.* — *l*) peurent *édit.*

---

1. Dès le lendemain de l'arrivée des ambassadeurs allemands, Commynes leur rendit visite (16 février). Peu de jours après, il vint au Collège, afin de s'informer du motif qui avait amené à Venise ces orateurs et celui du roi d'Espagne, et il eut soin d'ajouter que, s'il s'agissait uniquement des affaires particulières de la République, il n'insisterait pas, mais que si ces négociations étaient dirigées contre son roi, il voulait pouvoir le prévenir aussitôt. Le doge, à son habitude, répondit *sapientissimamente*, c'est-à-dire qu'il se garda de rien préciser. Et Sanudo, qui donne ces détails, d'ajouter avec sa malveillance habituelle : « L'Argenton se méfiait, mais il fallut bien qu'il se contentât de la réponse qu'on lui fit » (*Spedizione*, p. 220). D'autre part, de par la négligence, voulue ou non, du roi et de son entourage, Commynes ne savait des progrès de son maître que ce que les Vénitiens voulaient bien lui communiquer. « Je sais, écrit Vimercati au duc de Milan, le 11 janvier, que le roi ne lui a écrit qu'une ou deux fois depuis qu'il est ici (Kervyn, *Lettres et négoc.*, cit., II, 152); et Commynes lui-même s'en plaindra quelques semaines plus tard à Briçonnet : « J'ay été mal traitté de nouvelles particulieres, veu le lieu où j'estois » (Dupont, *Mémoires*, Preuves, III, 416).

2. Il y a ici une erreur singulière, car Charles VIII quitta Florence le 29 novembre 1494 et, ainsi qu'on vient de le voir, les orateurs allemands et milanais arrivèrent à Venise entre le 15 février et le 15 mars. La confusion paraît bien être du fait de Commynes, car elle est répétée un peu plus

adverti, et en avoys de bons moyens ; et si scavoys ja le commencement de leurs articles, qui estoient gettez, mais non point accordez, car Veniciens sont fort longs à telles conclusions. Et pour ces raisons et voyant la ligue si approuchée, ne vouluz plus faire de l'ignorant, et respondiz audit ambassadeur de Millan que, puisqu'ilz me tenoient termes si estranges, que je leur vouloys monstrer que le Roy ne vouloit point perdre l'amytié du duc de Millan, s'il y pouvoit remedier ; et moy, comme serviteur, m'en vouloys acquiter et excuser les mauvais rapports que l'on pourroit avoir faictz audit duc leur maistre ; et [m] que je [le] croyoie estre mal informé, et qu'il devoit bien penser, avant que perdre la recongnoissance de tel service comme il avoit faict au Roy, que [n] noz roys de France ne furent jamais ingratz, et que, pour quelque parolle qui pouvoit avoir esté ditte, ne se devoit point departir l'amour d'eulx deux, qui tant estoit seante à chascune des parties. Et leur priay qu'ilz me voulsissent dire leurs doleances, pour en advertir le Roy, avant qu'ilz feissent aultre chose [1]. Ils me

m) et *est omis dans éd. Dup.* — *n*) et que *ds. le ms.*

loin. On a cru qu'elle était volontaire et avait pour objet de dissimuler l'ignorance où l'ambassadeur français était demeuré des agissements des Vénitiens. Mais cela est peu probable, car trop de documents témoignent des inquiétudes de Commynes à ce moment, et on doit croire plutôt à une erreur : en effet, les mots qu'on lira quelques lignes plus bas « voyant la ligue si approuchée » n'ont pu se rapporter, dans la pensée du narrateur, qu'à des événements qui se sont passés quatre ou cinq semaines au plus avant la conclusion de la ligue, c'est-à-dire à la fin de février ou dans le courant de mars (cf. notre article sur l'*Autor. histor. de Ph. de Commynes*, ds. la *Revue historique*, t. LXXIII et LXXIV (1900), p. 29 s. du tirage à part).

1. Charles VIII ne s'était pas empressé d'annoncer à Ludovic le More son entrée à Naples. D'abord le duc de Milan s'en plaignit à Commynes, puis, quelques jours plus tard, il lui fit part, en termes hypocritement exagérés, de la joie que lui causait une lettre du roi de France qu'il venait de recevoir (Kervyn, *Lettres et négoc.*, cit., II, 168 s., à la date du 4 mars 1495 ; cf. la réponse de Commynes, datée du 9 mars (British Museum, Egerton ms. 1963, fol. 1). A la suite des plaintes dont l'évêque de Côme s'était fait l'interprète, d'Argenton adressa au More une lettre fort belle, et particulièrement intéressante en ce qu'elle développe les arguments qui sont indiqués dans ce passage des Mémoires. Après avoir rappelé la gratitude manifestée par Charles VII au roi Alphonse Ier d'Espagne pour la neutralité qu'il avait gardée pendant les dernières campagnes des Anglais

jurerent tous et firent grans serments qu'ilz n'en avoient nul vouloir; toutesfoiz mentoient, et estoient venuz pour traicter ladite ligue.

Le lendemain, allay à la Seigneurie leur parler de ceste ligue et dire ce qui me sembloit servir au cas. Et entre aultres choses leurs diz que, en l'aliance qu'ilz avoient avecques le Roy et qu'ilz avoient eu avecques le feu roy Loys son pere, ils ne pouvoient soustenir les ennemys l'ung de l'autre, et qu'ilz ne pouvoient faire ceste ligue, dont on parloit, que ce ne fust allé contre leur promesse. Ilz me firent retirer; et puis, quand je revins, me dist le duc que je ne devoye point croyre tout ce que l'on me disoit par la ville, car chascun y estoit en liberté et pouvoit dire ce qu'il vouloit; toutesfoiz qu'ilz n'avoient jamais pensé faire ligue contre le Roy, ne jamais oÿ parler, mais au contraire qu'ilz désiroient[o] faire ligue entre le Roy et ces aultres deux roys et toute l'Ytallie, et qu'elle fust contre le Turc, et que chascun porteroit sa part de la despence, et s'il y avoit aulcun en Ytallie qui ne voulsist paier ce qui seroit advisé, que le Roy et eulx l'y contraindroient par force. Et vouloient faire ung appoinctement que le Roy print une somme d'argent content, et que eulx l'avanceroient, et tiendroient des places en Pouille en gaige comme ilz font à ceste heure; et le royaulme s[er]oit recongneu de luy du consentement du Pape, et paié[p] certaine somme de deniers l'an, et que le Roy y tiendroit

o) disoient *édit.* — p) et par certaine *édit.*

en France, et de quelle manière Louis XI avait reconnu les services de François Sforza pendant la guerre du Bien Public, Commynes exprimait la conviction que Charles VIII n'agirait pas autrement à l'égard du duc de Milan : « Pourquoy conclus, Monseigneur, que tous les plaisirs dessusdis ensemble ne sont point à comparer à ceulx que vous avez fais au roy de present, et ay esperance qu'il ne vouldra point estre mains recongnoissant envers vous que ses predecesseurs ont esté envers les dessusdis seigneurs; et si aura plus affaire de vous pour luy aider à garder le royaume de Napples, quant il en sera party, qu'il n'en a eu à le conquerir » (Kervyn, *Lettres et négoc.*, cit., II, 170 s). Cette lettre a été publiée en premier lieu par Charavay, dans *L'amateur d'autographes* du 16 avril 1865.

trois places. Et pleust à Dieu que le Roy y eust voulu entendre lors ! [1] Je diz n'oser entrer en cest appoinctement, en leur priant ne se haster point de conclure ceste ligue, et que du tout advertirois le Roy, leur priant, comme avois faict aux aultres, me dire leurs doleances, et qu'ilz ne les teussent point comme faisoient ceulx de Millan. Ilz se doulurent des places que le Roy tenoit du Pape, et encores plus de celles qu'il tenoit des Florentins, et par especial Pise, disant que le Roy avoit mandé par escript en plusieurs lieux et à eulx qu'il ne vouloit en Ytallie que le royaume [q] et aller contre le Turc ; et monstroit à ceste heure de vouloir prendre tout ce qu'il pourroit en Ytallie et ne demander riens au Turc. Et disoient encores que mons[r] d'Orleans, qui estoit demouré en Ast, faisoit craincte au duc de Millan, et que ses serviteurs disoient de grans menaces : toutesfoiz qu'ilz ne feroient riens de nouveau que je eusse responce du Roy, ou que le temps de l'avoir ne fust passé ; et monstrerent [r] plus d'honneur que le duc de Millan. De tout advertiz le Roy, et euz mesgre responce [2].

Et dès lors s'assembloient chascun jour, veu qu'ils scavoient que l'entreprise estoit descouverte. En ce temps

q) royaume de Naples *édit.* — r) et me monstroient *édit.*

1. Sanudo (*Spedizione*, p. 271) place cette visite de Commynes au Palais Ducal (où il ne s'était pas présenté depuis quelque temps) au commencement du Carême, c'est-à-dire vers la première semaine de mars. « Il vint au Collège demander la signification d'une rumeur qui courait la ville au sujet d'une certaine ligue qui se tramait, et il ajouta qu'à voir tant d'ambassadeurs assemblés, il ne pouvait douter de l'exactitude de ce bruit ; qu'il ne comprenait pas l'objet de cette ligue, et que si elle devait être dirigée contre son roi, il rappelait à la Seigneurie qu'elle s'était engagée à demeurer fidèle à l'alliance de la France. Il pria le doge de lui dire la vérité. Mais Barbarigo répondit « sapientissimamente secondo il solito », et cette fois encore « l'Argenton » s'en retourna « senza saper altro ». Sanudo ne donne pas la réponse du doge. L'exclamation qui termine le résumé qu'en donne notre auteur, tendrait à faire croire qu'il prit au sérieux les protestations du « prince », mais cette impression est démentie par la suite, car il est évident que Commynes n'eut point prié les Vénitiens de ne pas se hâter de conclure une ligue contre le roi de France, s'il eut ajouté foi aux dénégations de son interlocuteur.

2. Il est indiscutable que, dès le commencement de mars, Commynes avait averti Charles VIII de ce qui se tramait, car, au milieu du même mois, Briçonnet disait au Vénitien Pol Trevisan « M. d'Argenton a écrit au Roi qu'il est bruit au Rialto de cette ligue» (Sanudo, *Spedizione*, p. 263).

estoit le Roy encores en Florence[1]; et s'il eust trouvé resistance à Viterbe, comme ilz cuidoient, ilz eussent envoyé des gens, et à Rome encores, si le roy Ferrande fust demouré dedans; et n'eussent jamais pencé qu'il eust deu habandonner Rome, et, quant ilz la virent habandonnée, commencerent à avoir paeur. Toutesfoiz les ambassades des deux roys les pressoient fort de conclure, ou vouloient deppartir, que ja y avoient esté quatre moys[2]. Chascun jour alloient à la Seigneurie[3]. Je faisoie le myeulx que je povoye, car je voyoie bien que si la ligue se concluoit, que ceste conqueste en cest grant honneur torneroit en fumée. Encores eurent ilz esperance que à Sainct Germain y auroit resistance et que tout le royaulme y viendroit, comme il fit[s].

[**Chap. XX.**] Voyant tout cela habandonné et le Roy dedans Napples[t], m'envoyerent querir et me dirent ces nouvelles, monstrans en estre joyeulx[4]. Toutesfoiz ilz disoient que le chasteau estoit fort garny (et veoie bien

s) Tout ce passage, après les mots le myeulx que je povoye, *ne se trouve pas dans les édit. antérieures. — t)* et advertiz que le Roy estoit dedans Naples *édit.*

---

1. Répétition de l'erreur signalée plus haut. On ne conçoit pas comment, après avoir conté des incidents nécessairement voisins de la date de la conclusion de la ligue, le narrateur a pu les croire contemporains du séjour de Charles VIII à Florence. Le roi avait quitté cette ville depuis trois mois au moins; mais il faut ajouter que dès cette époque là, le Pape et Ludovic avaient amorcé des négociations hostiles à la France (Delaborde, *Expédition*, 438; cf. Malipiero, 336).

2. Suite de la confusion. Le premier orateur espagnol étant arrivé à Venise le 5 janvier, et les Allemands le 15 février, il n'y avait pas, en mars, quatre mois qu'ils étaient là.

3. L'accord n'était point aisé à établir. Les Allemands refusaient de s'engager avec Ludovic, que Maximilien ne reconnaissait pas pour duc de Milan. L'Espagnol ne consentait à s'allier qu'avec la Seigneurie de Venise. Pour « accorder toutes ces viellcs, » il fallut, comme le dit Sanudo, « il sapientissimo governo di la Signoria nostra » (*Spedizione*, p. 257 s.). Dès le 28 février, les Vénitiens exhortaient Ludovic à activer ses préparatifs de guerre (*Sen. Secr.*, XXXV, 69; cf. 65).

4. La lettre « très douce » et pleine d'expressions de gratitude, que Charles VIII adressa aux Vénitiens, afin de leur annoncer son entrée à Naples, leur parvint le 5 mars. La Seigneurie « con Mons. di Argenton... si rallegró molto, dimostrando haver gran piacere ». L'hypocrisie ne fut pourtant pas poussée aussi loin qu'à Milan et à Florence, où des réjouissances publiques furent célébrées à l'occasion du succès du roi de France (Sanudo, *Spedizione*, 251).

qu'ilz avoient esperance [u] qu'il tint) et consentirent que l'ambassadeur de Napples levast gens à Venise pour y envoyer et à Brandis [v]; et estoient sur la conclusion de leur ligue quant leurs ambassadeurs leur escripvirent que le chasteau estoit rendu. Ilz m'envoyerent querir de rechief à ung matin, et les trouvay en grant nombre, comme cinquante ou soixante, en la chambre du prince, qui estoit malade de la colicque; et il me compta ces nouvelles, de visaige joyeulx, mais nul en la compaignie ne se scavoit faindre si bien comme luy. Les ungs estoient assix sur les marchez pieds [w] des bancs et avoient la teste apuyée entre leurs mains, les aultres d'une aultre sorte, tous demonstrans avoir grant tristesse au cueur. Et croy que quant les nouvelles viendrent à Rome de [la] bataille perdue à Cannez contre Hanibal, que les senateurs qui estoient demourez n'estoient point plus esbaÿs ne plus espouventez [x], car ung seul ne fit semblant de me regarder ny ne me dit ung mot que luy : et les regardoiz à grant merveille. Le duc me demanda si le Roy leur tiendroit ce que tousjours leur avoit mandé et que leur avoye dict : je les asseuray fort que ouy, et ouvry les voyes pour demourer en bonne paix, et m'offroys fort à y servir [y], esperant les oster de suspection : et puis me departiz.

Leur ligue n'estoit encores ne faicte ne rompue, et vouloient partir les Almans mal contens [1]. Le duc de Millan

u) qu'ilz avoient bonne et seure esperance *édit.* — v) pour envoyer à Brandis *édit.* — w) sur ung marchepied *édit* — x) ne plus espouventez qu'ilz estoient *édit.* — y) fort à la faire tenir *Sauv.*; fort à fournir *Dup.*

1. Le 3 février, J.-B. Spinelli, le représentant du roi Aragonais de Naples, faisait part au Sénat vénitien d'une lettre qu'il venait de recevoir de Worms. Cette missive, datée du 18 janvier précédent, donnait comme imminente une agression du roi des Romains sur les frontières de Bourgogne, agression destinée à arracher les Français d'Italie. Seulement, comme le remarque Sanudo (*Spedizione*, 199), « queste era parole, et el re de Franza faceva fatti in Reame ». Néanmoins, comme une pareille diversion répondait précisément au plus ardent désir des Vénitiens, le Sénat agréa fort la nouvelle qui lui était apportée (*Sen. Secr.*, XXXV, 69, à la date du 7 février). Le 20 février, l'orateur de la République à Milan fut chargé de représenter à Ludovic tous les avantages d'une ligue générale,

se faisoit encores à prier de je ne scay quel article : toutes foiz il manda à ses gens qu'ilz passassent tout[1] [z], et en effect conclurent la ligue en haste[2] [a]. Et durant que cecy se demenoit, avoys sans cesse adverti le Roy du tout, le pressant de conclure, ou de demeurer au royaulme et se pourveoir de plus de gens de pied et d'argent, ou [b] de bonne heure se mettre en chemin pour se retirer et laisser les principalles places bien gardées, et avant qu'ilz fussent tous assemblés. Aussi advertissoys mons[r] d'Orleans, qui estoit en Ast avecques les gens de sa maison seullement, car sa compaignie estoit avecques le Roy, et d'y mettre des gens, l'assurant que incontinent luy iroient courre sus. Et escripvoys à mons[r] de Bourbon, qui estoit demouré lieutenant pour le Roy en France, d'envoier des gens à haste en Ast pour le garder, car si ceste place estoit per-

z) qu'ilz passassent tost *édit.* — a) en haste *est omis dans édit.* — b) et *édit.*

---

qui unirait, contre l'ennemi commun, le Saint-Père et les puissances italiennes aux rois d'Espagne et des Romains. Ludovic répondit affirmativement à cette ouverture, et, le 25, la proposition en fut faite aux ambassadeurs allemands (*Sen. Secr.*, XXXV, 66). Le 27, Alexandre VI était informé de l'initiative prise par la République pour substituer une entente générale à la proposition d'alliance particulière que Maximilien avait fait porter à Venise (*Sen. Secr.*, XXXV, 67).

1. Ludovic finit en effet par s'en remettre au gouvernement vénitien du soin de régler la difficulté qui s'était élevée entre lui et Maximilien, peu disposé, ainsi que cela a été dit, à s'allier à un usurpateur (Sanudo, (*Spedizione*, 269).

2. 31 mars 1495. Bien qu'averti depuis quelque temps de ce qui se passait, Commynes fut assurément surpris par la brusque conclusion de la ligue. Jusqu'au dernier moment il avait pu croire que tant d'intérêts différents ne parviendraient pas à se mettre d'accord. La veille encore, il était venu à l'audience annoncer que son roi avait résolu de retourner en France, et que, satisfait de conserver le royaume de Naples, il était décidé à ne rien garder de plus en Italie. Dans ces conditions, pourquoi conclure une ligue ? La réponse du « prince » fut plus sèche que d'habitude : « Les faits malheureusement ne confirmaient pas les assurances répétées du seigneur d'Argenton, puisque son maître occupait non seulement des places de l'Église, mais celles des Florentins. Les intentions du roi pouvaient être excellentes, mais on savait trop qu'il subissait des influences diverses ». Et d'Argenton de reprendre qu'il n'avait affirmé que ce dont il était certain « et quod de hoc volebat ponere caput suum ». Puis, au départ, il se tourna vers un des secrétaires : « Je sais, dit-il, que c'est le duc de Milan qui pousse à cette ligue, mais auparavant le roi lui prendra Gênes, car il faut bien qu'il passe par là pour retourner en France (*Sen. Secr.*, XXXV, 80).

due, nul secours ne pourroit venir au roy de France. Et advertissoie aussi la marquise de Montferrat, qui estoit fort bonne pour nous et ennemye [c] du duc de Millan, afin qu'elle aidast à mons[r] d'Orleans de gens, s'il en avoit affaire, car Ast perdu, les marquisatz de Montferrat et Saluces estoient perdus [1].

La ligue fut conclue ung soir bien tard [2]. Le matin me manda la Seigneurie plus matin qu'ilz n'avoient de coustume. Comme je fuz arrivé et assis, me dist le duc que, en l'honneur de la saincte Trinité, ilz avoient conclud ligue avecques Nostre Sainct Pere le Pape, les roys des Romains, de Castille, et eulx et le duc de Millan, à trois fins : la premiere pour desfendre la chrestienté contre le Turc ; la seconde à la deffence d'Italie ; la tierce à la preservation de leurs estatz ; et que je le feisse scavoir au Roy. Et estoient assemblez en grant nombre, comme de cent ou plus, et avoient les testes haultes et faisoient bonne chere,

c) qui estoit bonne Françoise et ennemye *édit.*

1. Le 30 mars, le gouvernement vénitien priait les ambassadeurs allemands d'écrire à Maximilien, afin qu'il enjoignit à la duchesse de Savoie de refuser le passage aux gens d'armes qu'on savait devoir arriver de France (*Sen. Secr.*, XXXV, 79).

2. L'instrument définitif fut rédigé en cinq exemplaires, scellé et juré à deux heures du matin, dans la chambre du doge, qui était souffrant. Ceux des ambassadeurs qui étaient logés à la Giudecca, avaient eu grand'peine à passer le canal pour se rendre au Palais, tant la mer était grosse. Cette ligue fut conclue pour vingt-cinq ans entre le Pape, le roi des Romains, suzerain théorique de certaines terres italiennes, Ferdinand et Isabelle d'Espagne, souverains de la Sicile et de l'île de Sardaigne, le duc de Milan et Venise. L'objet principal de l'engagement était la protection réciproque des États des parties contractantes contre les attaques de certains potentats, qui possédaient à ce moment des États en Italie. Chacun des membres de la ligue devait, en cas d'agression, participer pour 8.000 chevaux et 4.000 fantassins à la défense commune (Le texte est dans Lünig, *Codex diplomaticus*, t. XXIV ; cf. Delaborde, *Expédition*, p. 591). Ullmann (*Maximilian* I, *l. c.*), a utilement montré qu'au moins officiellement ce traité avait un caractère défensif. Les Vénitiens insistèrent sur ce point, non sans de bonnes raisons, et leur attitude, pendant la retraite du roi, et particulièrement à Fornoue, prouve bien qu'ils se souciaient médiocrement de s'engager à fond, et qu'il leur suffisait que la péninsule fût débarrassée de la présence des « Barbares ». Sanudo fait suivre l'énumération des Conseillers, Sages du Conseil, Sages de Terre Ferme, et membres du Conseil des Dix, qui prirent part à la mémorable conférence du 31 mars 1495, de cette conclusion : « J'ai voulu inscrire tous leurs noms, pour conserver à jamais la mémoire de ceux qui se sont trouvés là » (*Spedizione*, 283).

et n'avoient point contenances semblables à celles qu'ilz avoient le jour qu'ils me dirent la prise du chasteau de Napples. Me dist aussi qu'ilz avoient escript à leurs ambassadeurs, qui estoient devers le Roy, qu'ilz s'en vensissent et qu'ilz prissent congié. L'un avoit nom messire Dominicque Loridan, l'autre messire Dominicque Trevisan [1]. J'avoys le cueur serré et estoie en grand doubte de la personne du Roy et de toute sa compaignée, et cuydoie le cas [d] plus prest qu'il n'estoit, et aussi faisoient ilz eulx. Doubtois et [e] qu'ilz eussent des Almans prestz ; et si cela y eust esté, jamais le Roy ne fust sailly d'Itallie. Je me deliberay ne dire point trop parolles en ce courroux; toutesfoiz ilz me tirerent ung peu aux champs. Je leur fiz responce que, dès le soir devant, je l'avoys rescript au Roy, et plussieurs foiz, et que luy aussi m'en avoit escript que en estoit adverti de Rome et de Millan [2]. Il[z] me fi[ren]t tout estrange visaige de quoy je disoie l'avoir escript le soir devant, car [f] il n'est nulles gens au monde si souspectionneux ne qui tiennent leurs conseilz si secretz (et par suspection seullement confinent [g] souvent des gens), et à ceste cause le leur disois je. Oultre, leur diz l'avoir aussi escript à mons[r] d'Orleans et de Bourbon, afin qu'ilz pourveussent Ast : et le disoie, esperant que cella donneroit quelque delay d'aller devant Ast, car s'ilz eussent esté aussi prestz comme ilz se ventoient et cuydoient, ilz l'eussent prins sans remede, car elle estoit et fut mal pourveue d'une grant piece après [h].

Ilz se prindrent à me dire qu'il n'y avoit riens contre le

d) leur cas *édit.* — e) Et doubtoye *édit.* — f) le soir au Roy, car *édit.* — g) *c'est-à-dire, enferment, relèguent.* — h) mal pourveu de long temps après *édit.*

---

1. Lisez *Antoine* Loredano et Dominique Trevisano (cf. Andreæ Naugerii *historia venet.*, dans Muratori, XXIII, col. 1202 ; Sanudo, *Spedizione*, 308).
2. Le 15 mars, seize jours auparavant, à l'occasion de la reddition du château de l'Œuf, à Naples, « facte sunt coram ipso rege per suos tragedie, sive comedie de Papa, Romanorum et Hispanorum regibus ac Venetorum illustrissimis ducibus ligam et confederationem simul ineuntibus, collusorie et more gallico derisorie » (*Diarium* de Burchard, éd. cit., II, 246).

Roy, mais pour se garder de luy; et qu'ilz ne vouloient point qu'il abusast ainsi le monde de parolles de dire qu'il ne vouloit que le royaulme et puis aller contre le Turc, et qu'i montroit tout le contraire, et vouloit destruire le duc de Millan et Florentins, et tenir les terres de l'Eglise. A quoi respondy[s] que les roys de France avoient augmenté l'Eglise et acreue et deffendue, et que cestuy cy feroit plus toust le semblable que de riens leur oster; mais que toutes ces raisons n'estoient point celles qui les mouvoi[en]t, mais qu'ilz avoient envye de troubler l'Ytallie et faire leur prouffict, et que je croyoie que aussi feroient ilz. Ilz prindrent cela ung petit[i] à mal, si me dist l'on; mais il se veoit par ce qu'ilz ont dedans Pouille en gaige du roy Ferrand, pour luy aider contre nous, que je disoys vray. Et me vouluz lever pour me retirer : ilz me firent reasseoir, et me demanda le duc si je ne vouloys faire nulle ouverture de paix, pour ce que le jour de devant j'en avoys parlé (mais c'estoit par condition qu'ilz voulsissent attendre à conclure la ligue de qninze jours, affin d'envoier devers le Roy et avoir responce). Après ces choses dictes, me retiray à mon logis[1]. Ilz manderent les ambassadeurs

i) ung peu *édit.*

1. Il est bon de mettre en regard de ce récit celui que Sanudo a laissé de cette scène mémorable. Le 1er avril, au matin, le doge guéri de son indisposition « per alegreza per il ben di la Republica et de tutta Italia », fit mander au Palais M. d'Argenton, et lui annonça, « au nom de l'amitié que la République professait pour son roi » (!) la conclusion de la ligue. Pendant qu'il parlait, les cloches de Saint-Marc se mirent à sonner à toute volée en signe de réjouissance. « Argenton demeura stupéfait de la nouvelle qui lui était annoncée, et qui lui parut bien étrange. » Il eut pourtant la force de répondre que depuis longtemps il soupçonnait ce qui se tramait, mais qu'il n'avait pas cru que la ligue dût effectivement se conclure. Ainsi entouré d'ennemis, son roi ne pourrait-il donc retourner en France? Et le doge de reprendre : « S'il se retire en ami, personne ne cherchera à le molester; mais si c'est en ennemi, tous les confédérés se doivent aide et secours ». « Pourtant, ajouta le « Prince », écrivez au roi que, malgré cette ligue, nous n'entendons pas rompre les liens qui nous unissent à lui, car elle n'est faite qu'en vue de la conservation des États respectifs des confédérés. » Sur quoi M. d'Argenton, « fort enragé et le visage défait », prend congé et s'en va sans saluer personne. Arrivé au pied de l'escalier, il se retourne vers la porte de la salle d'audience, fait appeler le secrétaire Gasparo de la Vedoa, et le prie de lui répéter les paroles du doge, qui lui

l'ung après l'aultre : et au saillir de leur conseil, rencontray celuy de Napples, qui avoit une belle robe neufve et faisoit bonne chere; et avoit cause, car c'estoient unes [j] grans nouvelles pour luy [1].

A l'après diner, tous les ambassadeurs de la ligue se trouverent ensemble en barcque (qui est l'esbat de Venise, et chascun en a selon les gens qu'il a), et aux despens de la Seigneurie ; et pouvoient estre quarente barcques, qui toutes avoient penonceaulx [k] aux armes de leurs maistres; et vint [l] toute ceste compaignie passer devant mes fenestres, et y avoit force menestriers. Et ceulx de Millan, au moins l'ung [2], qui m'avoit tenu compaignée beaucop

j) unes *est omis dans les édit.* — k) pendeaulx *édit.* — l) et veiz *édit.*

sont « sorties de la tête ». Il retourne ensuite à sa barque, rentre à Saint-Georges, furieux, et, dans son dépit, va jusqu'à lancer sa barette à terre, « laquelle chose fut mal faite, car il ne sut pas feindre, comme on doit le faire en pareille occasion » (*Spedizione*, p. 285). On peut se demander si Sanudo n'a pas quelque peu accentué, dans son récit, la surprise de l'ambassadeur, bien averti pourtant par la scène qui s'était passée l'avant-veille au Palais ducal. Et l'animosité du Vénitien éclate lorsqu'il prétend que le mouvement de désespoir de Commynes avait pour cause, non pas tant ses craintes pour la sécurité du roi, que le dépit qu'il éprouvait de lui avoir écrit *sans doute* (sic) que la ligue ne se ferait pas, et de s'être, en cette occasion, laissé berner par les orateurs milanais qui, à sa question : « Votre duc en sera-t-il ? » avaient affirmé la pureté des intentions du More. Ce trait nous met en défiance. Comment, en effet, concilier cette surprenante crédulité de l'ambassadeur avec les menaces que nous lui avons vu proférer deux jours avant contre le duc de Milan ? Il n'est pas douteux au reste que l'émotion ressentie par Commynes fut extrême, et il n'a pas cherché à la dissimuler. En rentrant chez lui il dut se mettre au lit. Il avait la fièvre depuis la veille, et, pendant plusieurs jours, il ne put quitter son logis (Cf. sa lettre à Charles VIII, dans Dupont, *Preuves*, III, 410). Simple crise de bile, écrit dédaigneusement Sanudo (*l. c.*)!

1. Depuis la prise de Naples, Spinelli sortait peu de sa maison (cf. Sanudo, *ouv. cit.*, p. 235). A la sortie de l'audience où Barbarigo lui annonça la conclusion de la ligue, tout rayonnant de joie, il quitta ses habits sombres, revêtit une robe de soie brillante, remit le collier d'or qu'il avait cessé de porter, et accepta les honneurs dus à un ambassadeur. Pourtant, malgré ses efforts, il ne put réussir à faire figurer le nom de son roi parmi ceux des membres de la ligue, « parce que cela seul eut été faire acte d'hostilité contre le roi de France » (Sanudo, *ouv. cit.*, p. 286). Les autres orateurs italiens qui furent mandés au Palais, furent Aldomandrino di Guidoni, envoyé du duc de Ferrare, Antoine Triumpho, pour le marquis de Mantoue, et Ludovic Boschetto, pour le seigneur de Rimini (*ibid.*).

2. Taddeo Vimercati, qui, pour employer l'expression même de Commynes, « n'avait pas quitté ses talons » au début de son séjour à Venise, mais qu'il fréquentait beaucoup moins depuis qu'il connaissait ses agissements (Sanudo, *Spedizione*, 271). »

de moys, faisoit bien contenance de ne me congnoistre plus. Et fuz trois jours sans aller par la ville ne mes gens, combien que jamais ne me fut dit en la ville, ne à homme que j'eusse, une seulle malgracieuse parolle[1]. Le soir, firent une merveilleuse feste de feux sur les clochiers, force fallotz alumés sur les maisons de ces ambassadeurs, et artillerie qui tiroit ; et fuz, sur la barcque couverte, au long des ruhes[m] veoir la feste[2], envyron dix heures de nuyt, et par especial devant les maisons desdits ambassadeurs, où se faisoient bancquetz et grant chere.

Ce jour là n'estoit point encores la publication ne grant feste, car le Pape avoit mandé qu'il vouloit qu'on attendist encores aulcuns jours pour la faire à Pasques flouries[3], qu'ilz appellent le dimanche de l'Olyve ; et vouloit que chascun prince, où elle seroit publiée, et les ambassadeurs qui y seroient, portassent ung rameau d'olivier en la main et le dissent signe de paix et alliance, et que, à ce jour, elle fust publiée en Espaigne et en Almaigne. Et à Venise, firent ung chemin de boys hors de terre[n], comme ilz font le jour du Sacre, bien tendu, qui prenoit du palais jusques au bout de la place Sainct Marc[4]. Et après la messe, que

m) au long des rives, pour *édit.* — n) de boys, hault de terre *édit.*

---

1. Le 15 avril pourtant, comme il passait devant la prison pour se rendre à sa barque, l'ambassadeur français fut insulté par des prisonniers. Sur sa plainte, le doge, qui ne cessa de lui témoigner grand honneur, s'empressa de faire châtier les coupables (Sanudo, *Spedizione*, p. 308).

2. Commynes, on le voit, reprit promptement son sang-froid. Il y a contradiction entre ce passage et les termes de la lettre, très remplie d'informations, qu'il adressa au roi vers le 5 avril, et dans laquelle il déclare que, depuis le 1er, la fièvre l'a constamment tenu au logis (Cf. ci-dessus).

3. 12 avril.

4. La description détaillée que Sanudo donne de cette fête répond bien à ce qu'en dit Commynes. « Sopra la piaza di S. Marco fo fatto a torno legni, con li panni di sopra per schivar el sol, si come se suol far el zorno dil Corpo de Cristo. » Sanudo estime la foule à 68.000 personnes (*Spedizione*, p. 299 s.). Une autre description de cette procession symbolique se trouve dans une lettre adressée par Antoine Salimbene au marquis de Mantoue (Portioli, *La lega contra Carlo VIII nel 1495*, Mantoue, 1876, per nozze Dal Vecchio-Norsa). — Une note de Lenglet (*Mém. de Commynes*, I, 492) nous apprend que, de son temps, on nommait encore fête du Sacre, en plusieurs églises, la fête du Saint-Sacrement.

chanta l'ambassadeur du Pape, et qui à tout homme donna absolution de peyne et de coulpe qui seroit à la publication, ilz allerent en procession par ledit chemin, la Seigneurie et ambassadeurs, tous bien vestus ; et plusieurs avoient robbes de veloux cramoisi que la Seigneurie avoit donnée[s], au moins les[o] Almans, et à tous leurs serviteurs robbe[s] neufves (mais elles estoient bien courtes). Au retour de la procession se montrerent grand nombre de misteres et de personnaiges : premier l'Ytallie, et après tous ces roys et princes, et la royne d'Espaigne. Et au retour, à une pierre de pourfil [p], où on y faict les publications, firent publier ladite ligue [1]. Et y avoit ung ambassadeur du Turc present à une fenestre, caché (et estoit depesché, sauf qu'ilz vouloient qu'il vist ladite feste) ; et la nuyt vint parler à moy, par le moyen d'ung Grec, et fut bien quatre heures en ma chambre, et avoit grant envye que son maistre fust nostre amy [2]. Je fuz convié à ceste feste par deux foiz, mais je m'escusay. Et demouray en la ville envyron ung moys depuys, aussi bien traicté que devant [3], et puys m'en parti[s], mandé du Roy, et de leur congié, conduict en bonne seureté, à leurs despens, jusques

o) aux *édit.* — *p*) de porfire *édit.*

---

1. Cette pierre placée sur la Piazzetta, à l'angle de la Basilique de Saint-Marc, est le fût d'une colonne en porphyre rouge, qui fut apporté, dit-on, de Saint-Jean d'Acre. A Venise, elle porte le nom de *Pietra del Bando*. La proclamation de la ligue y fut faite par le doge lui-même et se termina par le cri mille fois répété d' « Eviva San Marco ! » (Sanudo, *Spedizione*, 303).

2. Bajazet n'était pas sans s'inquiéter des armements de la République. Il avait questionné à leur sujet Alvise Sagudino, qui lui apportait la notification de la mort de Djem, son frère. Et le Vénitien, pour le rassurer, lui avait répondu, par allusion aux événements de Naples : « Quand le feu prend à une maison, les voisins font provision d'eau » (Sanudo, *Spedizione*, p. 349 s.).

3. La Seigneurie ne laissait pas néanmoins de le faire surveiller. On crut découvrir qu'il avait noué des « pratiques » avec l'envoyé du seigneur de Rimini, Louis Boschetto (Les envoyés milanais à Ludovic, 10 mai 1495, dans Kervyn, *Lettres et Négoc.*, cit., II, 200 s.), et, après le départ de Commynes, un bombardier français au service de la République, qu'on nommait maître Nobile, « homme fort habile dans son métier, » fut arrêté à cause des relations trop fréquentes qu'il avait entretenues avec l'ambassadeur (T. Vimercati au même, 6 juin 1495, dans le *même ouv.*, II, 202).

à Ferrare[1]. Le duc de Ferrare me vint au devant, et deux jours me fist bonne chere et deffroya ; et autant messire Jehan de Bentevoille, à Boulongne. Et de là m'envoyerent Florentins querir, et allay à Florence pour attendre le Roy, de qui je retourneray à parler.

[**Livre VIII, chap. I.**] Pour myeulx continuer mes Memoires et vous informer, me fault retourner à parler du Roy, qui despuis qu'il entra à Napples jusques il en partit, ne pensa que à passer temps et d'aultres à prendre et prouffiter ; mais son eage l'excusoit, nul[q] ne scauroit excuser les aultres de leur faulte, car le Roy de toutes choses les croyoit[2]. Et s'ilz luy eussent seu dire qu'il eust bien pour-

q) mais nul *édit.*

1. Dès les premiers jours d'avril, Commynes avait envoyé un exprès à Naples, suppliant le roi de lui mander où il devait se rendre « avant que le temps empire. » Il écrivait en même temps à Briçonnet : « Je ne seray plus bon de riens traitter avecques eux, veu la façon comme nous sommes departys » (Dupont, *Preuves* de Commynes, III, 412, 417). Le 9, il faisait demander un sauf-conduit au duc de Milan « si le cas estoit que le Roy *lui* permist de s'en aller » (Kervyn, *Lettres et Négoc.*, II, 191). Les égards que les Vénitiens continuèrent à lui témoigner lui prouvèrent bien vite que la Seigneurie n'était pas pressée de rompre et que son jeu, ainsi qu'elle le faisait écrire à son représentant à Rome, n'était nullement « d'exciter les sentiments de loyauté du royaume de France en fermant au roi le chemin du retour, mais seulement de le contraindre à abandonner l'Italie » (3 avril, *Sen. Secr.*, XXXV, 83). Le 20 avril, M. d'Argenton apporta au Palais des lettres du roi, datées du 10, en réponse à la notification de la ligue. Ces lettres annonçaient la prochaine arrivée d'un envoyé spécial (Bapt. Ridolfi aux Dix de la Balie, à Florence, dans Kervyn, *ouv. cit.*, II, 191 s.; cf. *Sen. Sec.*, XXXV, 91). Le doge exprima à cette occasion la surprise qu'il avait éprouvée du mécontentement que le roi Charles avait manifesté à la nouvelle de la conclusion de la ligue (cf. Delaborde, *Expédition*, p. 595 s.), puisque cette ligue était faite » non ad regis offensionem, sed tantum ad propriam defensionem et ad bonum quietis commodumque christianæ religionis ». C'était toujours la même antienne ! Il est curieux que notre auteur ne dise rien en cet endroit de la mission que Jean Bourdin, secrétaire du roi, vint remplir à Venise, car lui-même joua, à cette occasion, un rôle important. Le 24 mai, dans une harangue fort habile, les orateurs français s'efforcèrent d'effrayer le Sénat, en lui donnant à entendre que le roi de France n'était pas éloigné de conclure un accord avec le roi des Romains pour marcher de concert contre les Infidèles. En réalité, leur objet était de tâter les Vénitiens, afin de se renseigner sur les chances que Charles VIII avait, en remontant au nord, de trouver en face de lui une résistance armée (Voyez le rapport très intéressant de Commynes, dans Kervyn, *ouv. cité*, II, 193-199).

2. Le seigneur d'Argenton quitta Venise le 31 mai avec Jean Bourdin, pour Padoue et Rovigo, où ils reçurent l'accueil le plus honorable. Aloïs Marcello les conduisit jusqu'à Lagoscuro sur le Pô, où le duc de Ferrare,

veu trois ou quatre chasteaulx, il tint encores le royaulme, ou seullement Napples, dont il avoit donné les vivres, comme ay dict, et celuy de Gayete [1]; mais en gardant celuy de Napples [r], jamais la ville ne se fust rebellée [s]. Il tira tous les gens d'armes à l'entour de luy, depuis la conclusion de la ligue, et ordonna cinq cens hommes d'armes françoys et deux mil cinq cens Suisses et quelque poy de gens de pied françoys pour la garde du royaulme [2]; et avec le reste delibera s'en retourner en France par le chemin qu'il estoit venu : et la ligue se preparoit à l'en garder. Le roy d'Espaigne avoit envoyé et envoyoit quelques querevelles [3] en Cecille, mais poy de gens dessus. Toutesfoiz, avant que le Roy partist, ilz avoient ja garny Regis en Calabre [4], qui

r) *sic éd. 1528*; trois ou quatre chasteaulx aud. pays, comme celuy de Cayette, ou seullement celluy de Naples (dont il avoit donné les vivres, comme j'ay dict), il tiendroit encore le royaulme, car *Sauv. Dup.* — *s*) revoltée *édit.*

Hercule I[er], les envoya chercher. A Ferrare, Commynes fit son entrée aux cris de : France! France! et le duc, qui s'était porté à sa rencontre, lui offrit, pendant trois jours, une somptueuse hospitalité dans son château (Sanudo, *Spedizione*, p. 359; cf. Guazzo, *ouv. cité*, p. 143 v°). Le 20 mai, Charles VIII s'était adressé au duc de Ferrare, pour le prier de faire bon accueil au seigneur d'Argenton, « comte de Dreux », et à Maître Jean Bourdin, qui se mettaient en route pour venir le retrouver « quelque part que soye » (Orig. aux Arch. de Modène, comm. par M. Pélicier). — Ce qu'André de la Vigne raconte de l'existence menée par Charles VIII à Naples n'est pas fait pour le disculper, lui et son entourage, des reproches qui lui sont adressés par Commynes. Que dire d'un chef d'armée qui, à la veille de quitter Naples, et au milieu des graves préoccupations qui devaient l'assaillir, perdit huit jours entiers (22 avril-1[er] mai) en joutes et en tournois, pour ne parler que de ses passe-temps les plus innocents (Cf. Boislisle, *Ét. de Vesc.*, p. 118). M. Delaborde dénonce, en citant ce passage de notre auteur, « le fiel » dont il charge ses « accusations » contre Charles VIII. Le mot paraîtra sévère! (*Expédition*, p. 572).

1. Gaëte se rendit aux Français le 16 février 1495, mais la « roque » tint jusqu'au 10 mars. Étienne de Vesc en devint capitaine.

2. Sanudo fournit des chiffres un peu plus élevés, 700 lances françaises et 4 à 500 lances italiennes, environ 6.500 chevaux (Cf. La Pilorgerie, *ouv. cité*, p. 277 s.), en tout 11.700 hommes, pour le corps d'occupation (Delaborde, *Expédition*, p. 606 n.). M. de Boislisle évalue à 1.500 hommes le nombre des fantassins gascons (*Et. de Vesc.*, p. 130).

3. *Caravelle*, vaisseau d'origine portugaise, à poupe carrée, avec château à l'arrière, quatre mâts et un beaupré. Le premier mât portait deux voiles carrées, les trois autres une voile latine (Jal, *Glossaire nautique*, au mot).

4. Le jour même où Charles VIII quitta Naples (20 mai), l'ex-roi Ferdinand, que la flotte espagnole avait pris à Messine, débarquait à Terranova

est près Cecille : et plussieurs foiz j'avoys escript au Roy que là devoient descendre, car l'ambassadeur de Napples[1] le m'avoit dict, cuydant que ja y fussent. Et si le Roy y eust envoyé d'heure, il eust pris le chasteau, car le peuple de la ville tenoit pour luy. Aussi vindrent gens de Cecille à la Mantie[2] et à la Turpie[3], par faulte d'y envoyer; et à Trente[4], en Pouille, qui avoient levé les banieres du Roy, veu la ligue et qu'ilz estoient settuez près de Brandis et Gualipoly[5] et qu'ilz ne pouvoient finer de nulles gens, leverent les banieres d'Arragon, et don Federic, qui estoit à Brandis, la fournit[6]. Et par tout le royaulme commencerent à muer pensée[7] et se prist à changer la fortune, qui, deux moys devant, avoit esté au contraire, tant pour voir ceste ligue que le partement du Roy et la pouvre provision que on laissoit, plus en chief que en deffault de nombre[t].

t) plus en chief que en nombre de soldatz *Sauv. Dup.*; que en nombre de soulde *éd. 1528.*

---

en Calabre, et réunissait autour de lui un nombre assez considérable de combattants. De son côté, Gonsalve Fernandez de Cordoue occupa Reggio avec des auxiliaires espagnols.

1. J. B. Spinelli.
2. Amantea.
3. Tropea.
4. Otrante.
5. On a vu ailleurs que le château de Brindisi et Gallipoli étaient demeurés au pouvoir des Aragonais.
6. Après la prise de Reggio, Ferdinand avait envoyé en Pouille son oncle Frédéric d'Aragon, avec trois navires, pour combattre les Français. Le capitaine général de la flotte vénitienne, Ant. Grimani, assiégea et prit d'assaut Monopoli. Du côté de Brindisi, Camille Pandone, après avoir enlevé aux Français plusieurs villes, fut tué près de Mesagne. Trois jours après, Lesparre, vice-roi de Pouille, tombait aux mains de D. César d'Aragon (Sanudo, *Spedizione*, p. 416 ss.).
7. Il est surprenant de constater, dans un document quasi-officiel, avec quelle rapidité l'enthousiasme des premiers jours fit place à la haine, et sous quelles odieuses couleurs les adversaires des Français se plaisaient à dépeindre leur conduite. Témoin ce fragment d'un rapport inséré parmi les délibérations secrètes du Sénat de Venise, à la date du 19 juin 1495. « Sapiate adonque dicti Francesi per ogni loco dove sono stati et passati hanno usato tanta crudelita, stupri, violentie, rapine, furti, homicidi, et ogni altra sorte de immanita, non servando ne fide ne alcuna promission facta, non obstante che da tutti cortese et humanamente siano sta tractati. » Et l'auteur de ce rapport conclut en affirmant que les habitants du royaume de Naples préféreraient avoir pour seigneurs les Turcs et le Diable lui-même que le roi de France (*Sen. Secr.*, XXXV, 126). Et Aless. Bene-

Pour chief y demoura mons[r] de Montpencier, de la maïson de Bourbon [1], bon chevalier et hardy, mais poy saige : il ne se levoit qu'il ne fust mydi. En Calabre laissa mons[r] d'Aubigny, de nation d'Escoce, bon chevalier et saige et honnourable , qui fut grant connestable du royaulme; et luy donna, comme ay dict, la conté de Daran et marquisat de Asquillasse. Il laissa, au commencement, le seneschal de Beaucaire, appellé Estienne de Vers, cappitaine de Gayete, faict duc de Nolle et aultres seigneuries, grant chambellan : et passoient tous les deniers du royaulme par sa main, et avoit cestui là plus de festz qu'il ne pouvoit ne n'eust sceu porter [2]. Bien affectionné estoit à à la garde dudit royaulme. Il laissa mons[r] Donjullien, Lorrayn [3], et le fist duc de Mont Sainct Angel [u], qui a faict

u) M[lle] *Dupont n'avait substitué* Mont St Ange *aux leçons fournies par les premiers éditeurs* (duc de Monseigneur Sainct Ange, *et, dans Sauvage*, de la ville de Saint Ange), *que sur l'autorité de Guill. de Villeneuve* (*Lenglet IV, part. II, p. 111*).

---

detti : « Nulla in parte cessavit luxuria ebrietasque atque rapinæ, quæ invisum nomen Gallorum fecerunt. Incolæ magna ex parte, mutata sententia, jam pro Ferdinando vota nuncupare cœperunt » (Hesnaut, *Le mal français*, in-8°, p. 97).

1. Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, duc de Sessa, vice-roi de Naples, fils de Louis de Bourbon, comte de Montpensier, de Clermont et de Sancerre, dauphin d'Auvergne, et de Gabrielle de la Tour. Il avait épousé Claire de Gonzague, fille de Frédéric, marquis de Mantoue. Il mourut à Pouzzoles, le 9 nov. 1496 (Cf. de Boislisle, *Et. de Vesc.*, p. 166 n., et ci-après, ch. XXI).

2. « Il ne se dépeche rien en ce royaume qu'il ne se signe de sa main tant en la chambre des Comptes que autre part » (La Pilorgerie, *ouv. cité*).

3. Antoine de Ville, conseiller et chambellan du roi, seigneur de Domjulien, en Lorraine, peut-être fils d'André de Ville, seig[r] de Domjulien, et de Jeanne d'Haussonville (Arch. Nat., X [1A], 34, fol. 124 v°), épousa Claude de Beauvau avant le 26 mars 1498 n. st. (Bibl. Nat., *Pièces orig.*, vol. 3904, doss. *Ville*). On trouve sur lui des détails curieux dans une lettre du poète Matteo Boïardo, qui lui rendit visite au mois d'août 1495. Ce « don Giuliano », capitaine des arbalétriers, dont le cri était : « Diable! », portait pour enseigne un diable cornu, bien que le roi Charles lui eût ordonné de placer sur sa bannière l'image de Saint-Michel. Il était costumé de panne blanche, chamarré de broderies, d'émeraudes et d'énormes diamants tous faux. Les raisonnements du personnage valaient son étrange accoutrement (Luzio et Regnier, *Francesco Gonzaga alla battaglia di Fornovo*, dans *Archivio stor. ital.*, 1890, p. 211). Outre le duché de Sant' Angelo, il avait obtenu le gouvernement de Brindisi, et un revenu de 1.200 ducats sur la douane de Manfredonia (Boislisle, *Et. de Vesc.*, p. 110).

merveilles de bien se y gouverner[1]. A Manfredonnye[2] laissa messire Gabriel de Montfaulcon[3], homme que le Roy extimoit fort; et à tous donna grosses terres. Cestui là s'i conduisit tres mal, et la bailla au bout de quatre jours, par faulte de vivres; et il l'avoit trouvée bien garnye, et estoit en lieu habondant de bledz[4]. Plusieurs vendirent tout ce qu'ilz trouverent aux chasteaulx, et, dit l'on, cestui là pour ung[v]. A Tranne[5] laissa Guillaume de Villeneufve, que ses varletz vendirent à don Federic, qui long temps le tint en gallée[6]. A Tarente laissa George de

v) L'éditeur de 1528 et tous ses successeurs ont altéré ou tronqué ce passage. Cf. Dupont, II, 429 et note.

---

1. Il ne rendit cette place qu'au mois de mars 1497 (Boislisle, *ouv. cité*, p. 174). Monte Sant'Angelo, en Capitanate, sur le flanc du Mont Gargano, à 850 mètres de hauteur, est encore dominé par les ruines de son château fort. On trouvera une description de cette place dans le *Tour du Monde*, ann. 1899, p. 277 s., art. de Bertaux, *L'Italie inconnue*.

2. Manfredonia.

3. Gabriel de Montfaucon, conseiller et chambellan du roi, bailli de Meaux (1490), capitaine de la grosse tour d'Aigues-Mortes, lieutenant des cent gentilshommes de la maison du roi (Boislisle, *ouv. cité*, p. 13; cf. Dupont, *Mémoires*, II, 429 n., et de Maulde, *Chron. de Louis XII*, pass.).

4. Guillaume de Villeneuve se borne à écrire : « Et tant fit led. prince (Frédéric d'Aragon) avec lui qu'il lui rendit le chasteau, car il avoit faute de vivres, comme l'on disoit. » Aux termes de cette capitulation, Montfaucon fut renvoyé en France avec ses gens, « bagues sauves » (Lenglet, IV, 2e part., p. 88).

5. Trani, dans la province de Bari, sur l'Adriatique.

6. Guillaume de Villeneuve, écuyer d'écurie du roi, confirmé par Charles VIII dans l'office de contrôleur de la trésorerie et recette ordinaire de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, qu'il exerçait déjà sous Louis XI (22 oct. 1483 et 13 janv. 1483 v. st.), contrôleur du grenier à sel de Nîmes (28 déc. 1488), maître d'hôtel du roi et l'un des sergents de la garnison de la grosse tour de Constance à Aigues-Mortes, dont la capitainerie appartenait à Ét. de Vesc (Bibl. Nat., *Pièces orig.*, vol. 3011, doss. *Villeneuve*). Villeneuve a raconté lui-même la trahison qui, le 4 août 1495, livra le château de Trani à Frédéric d'Aragon, déjà mis en possession de la ville par ses habitants le 9 juillet précédent. Après avoir résisté près d'un mois aux armes des Aragonais et à l'argent des Vénitiens, abandonné par ses soldats et réduit à l'assistance de huit compagnons, Guillaume de Villeneuve fut fait prisonnier, transporté à Gallipoli d'abord, puis au Château-Neuf de Naples. Sa captivité dura un an et trois jours, y compris une période de quatre mois qu'il passa sur la galère « Marquese » de la flotte aragonaise, qui battait la côte napolitaine de l'Adriatique (Lenglet, IV, 2e part., p. 88-115). Le 23 mai 1497, par lettres datées de Saint-Just-lès-Lyon, Charles VIII assigna à Villeneuve 500 écus soleil sur les finances de Languedoc, pour partie de 4.000 écus d'or soleil dont il lui avait fait don « pour le recompenser des fraiz et despenses, pertes et dommaiges qu'il a eues et soustenues en nostre royaume de Sicille, où il demoura pour nostre

Suylly [1], qui se y gouverna tres bien, et y mourut de peste; et a tenu ceste cité là pour le Roy jusques la famyne l'ait faict tourner. En la Quille [2] demoura le bailly de Victry [3], qui bien se y conduisit; et messire Gracien de Guerres [4], qui fort bien s'est conduict, en la Brusse [5]. Tout demoura mal fourny d'argent; et les assignoit l'on sur le royaulme, où tous les deniers faillirent. Le Roy laissa bien appoinctez les princes de Salerne et de Besignangno (qui l'ont bien servy tant qu'ilz ont peu) et aussi les Coulonnoys, de tout ce qu'ilz

---

service avec feu nostre cousin le conte de Montpencier, et ouquel il a esté prins prisonnier, pillé de tous ses biens et payé raençon, ainsi que summes deument certiffiez » (Orig. s. parch., Bibl. Nat., *Pièces orig.*, doss. *Villeneuve* cité, n° 97). En 1499, G. de Villeneuve figure encore sur l'état des officiers de Louis XII en qualité de maître d'hôtel. Il n'y est plus en 1504 (Dupont, *Mémoires*, II, 430 n.).

1. Georges de Sully, conseiller et chambellan du roi, seigneur de Cors et de Romefort, bailli de Mantes et de Meulan (1449), échanson de Charles VIII et capitaine de 30 lances, était fils de Guion de Sully, seigneur de Vouillon, et de Jeanne de Brie, et avait épousé, vers 1460, Antoinette de Châteauneuf (P. Anselme, II, 864; cf. Bibl. Nat., *Pièces orig.*, doss. *Sully*). Il mourut à Tarente, avant le mois d'avril 1496 (Dupont, *Preuves*, de Commynes, III, 440). Captif sur la « Marquese », Guill. de Villeneuve assista aux efforts infructueux de Frédéric d'Aragon et des Vénitiens pour s'emparer de Tarente, vaillamment défendu par Sully, le roi d'Yvetot et leurs compagnons (19 août-20 oct. 1495). Les habitants prirent une part active à cette défense, et le château était pourvu de vivres et de gens de bien « qui estoient aveç led. gouverneur, qui moult bien les scavoit traiter et eonduire » (*Journal* cité, Lenglet IV, 2° partie, p. 92 ss.; 104 s.) Après sa mort, Georges de Sully fut, à la requête des habitants, remplacé à Tarente par Gilbert de Grassay. (Cf. la lettre de ce dernier au roi, en date du 2 avril 1495, dans Dupont, III, 437 ss.). Dès cette époque, le manque de vivres commençait à se faire sentir dans la place, qui ne se rendit pourtant que le 18 janvier 1497.

2. Aquila.

3. Claude de Lenoncourt, conseiller et chambellan du roi, seigneur de Harouel, fils de Henri de Lenoncourt, mort en 1477, et de Jaquette (ou Jeanne) de Baudricourt, succéda à Thierry de Lenoncourt, son grand-père, comme bailli de Vitry, le 23 décembre 1483. Pannetier (1492-3), puis maître d'hôtel de Charles VIII (1496), il mourut cette même année, ayant épousé Marguerite d'Alègre, dame de Busset (P. Anselme, II, 57). A Naples, il avait reçu en partage les biens du marquis de Pescaire et du comte de Montorio (Boislisle, *Ét. de Vesc.*, p. 109).

4. Gracien de Guerre, conseiller et chambellan du roi (sept. 1491), seigneur d'Aubenton, baron de Remigny. Il se distingua, en 1488, dans la campagne contre le roi des Romains, et Molinet le qualifie de « fort expérimenté au mestier des armes » (III. 431 ; IV, 37, 45 s.). En 1495 il avait la charge de 50 lances et de 1.000 hommes de pied (La Pilorgerie, *ouv. cité*, p. 86, 129 ; cf. Delaborde, *Expédition,* p. 429). A la date du 19 décembre 1508, il était gouverneur de Mouzon.

5. Non pas dans l'Abruzze, mais dans la Terre de Labour, à Rocca Guglielma et à Rocca d'Evandro, deux places fortes peu éloignées du Garigliano.

sceurent demander; et leur laissa plus de trente places pour eulx et les leurs. S'ilz les eussent voullu tenir pour luy, comme ilz devoient et qu'ilz avoient juré, elles lui [w] eussent faict grant service et leur honneur [x] et proufficт, car je croy qu'ilz ne furent cent ans a si grans [y]; mais, avant son partement, ilz commencerent à praticquer. Et aussi ilz estoient ses serviteurs à cause de Millan; car naturellement ilz estoient du parti gibellin, mais cela ne leur devoit point faire faulcer leur foy, estant si grandement traictez. Encores fit le Roy plus pour eulx, car il emmena soubz garde et demy [z] prisonnier le seigneur Virgille Ursin et le conte de Petillanne, aussi des Ursins (et contre raison), leurs ennemys; car [a] combien qu'ilz eussent esté pris, si scavoit bien le Roy, et aussi [b] l'entendoit, qu'il y avoit sauf conduyt; et le montroit bien, car il ne les vouloit mener que jusques en Ast, et puis les renvoyer [1]; et le faisoit à la requeste des Coulonnoys : et avant qu'il y feust, lesdits Coulonnoys furent tournez contre luy, et les premiers, et sans alleguer nulle cause.

[**Chap. II.**] Ordonné que eut le Roy comme il entendoit de son affaire, se mist en chemin avecques ce qu'il avoit de gens, que je estim'oys neuf cens hommes d'armes au moins, compris [c] sa maison, deux mil cinq cens Suysses, et croy bien sept mil hommes paiez en tout [2]. Et y pouvoit avoir mil et cinq cens hommes de deffence, suyvant le train de la court comme serviteurs. Le conte de Petillanne, qui les avoit myeulx comptez que moy, disoit que en tout

w) et leur *dans le ms.*; ilz luy *édit.* — x) à leur honneur *Sauv. Dup.*; et à eux honneur *Leng.* — y) cent ans y a en si grans honneurs *édit.* — z) soubz garde d'amy *édit.* — a) leurs ennemis : ce qu'il feit contre raison, car *Sauv. Leng.* — b) ainsi *édit.* — c) en ce compris *édit.*

1. Si on en croit Sanudo (*Spedizione*, p. 316), les deux cousins avaient fait reconnaître leur bon droit. Mais le roi refusait de les remettre en liberté, prétendait les attacher à son service et les emmener en France.

2. Suivant M. de Boislisle, le roi avait avec lui de 8 à 10.000 chevaux et 4 à 5.000 hommes de pied (*Et. de Vesc.*, p. 129 s.). M. Delaborde (*Expédition*, p. 605) estime à 12.600 hommes de troupes françaises ou suisses l'armée qui reprit avec Charles VIII la route du Nord.

en avoit neuf mil; et le me dist depuis nostre bataille, dont sera parlé. Le Roy prist son chemin vers Rome [1], dont le Pape par avant vouloit partir et venir à Padoue soubz le povoir des Vénitiens; et y fut son logis faict. Depuis, le cueur leur vint, et y envoyerent quelzques gens [2], et le duc de Millan y envoya; et combien qu'ilz y [d] fussent à temps, sy n'ousa attendre le Pape, non obstant que le Roy ne luy eust faict que tout honneur et service et luy avoit envoyé ambassadeurs pour le prier d'attendre [3];

d) *La leçon* qu'ilz ne fussent *fournie par le ms., paraît inadmissible.*

---

1. Charles VIII quitta Naples le 20 mai, et fit son entrée à Rome le 1er juin.

2. Le 5 mai, les Vénitiens considérant « les mauvais desseins » du roi de France contre le Saint-Père et la demande de secours qu'ils venaient de recevoir de ce dernier, décidèrent d'expédier à Rome 500 chevaux et 600 arbalétriers. Cette troupe se mit en route aussitôt, et la flotte reçut l'ordre de faire voile vers la Pouille. La Seigneurie comptait que cette diversion, coïncidant avec celle que les Espagnols étaient sur le point de tenter en Calabre, empêcherait Charles VIII de mettre la main sur Rome. Le 9, Venise pressait Maximilien de se mettre en mouvement. Enfin, le 15, conseil étant envoyé au Pape de quitter Rome et de se réfugier en lieu sûr, la Seigneurie exhortait son envoyé auprès de la cour pontificale à tout mettre en œuvre pour empêcher Alexandre VI de s'arranger avec le roi de France. La détermination prise par ce dernier de passer par Rome paraît avoir surpris les Vénitiens, car, le 4 mai encore, on voit leur Sénat exprimer l'opinion que Charles VIII se dirigera directement sur Pise, et accueillir l'avis, formulé par le duc de Milan, qu'il était opportun de fournir au roi toutes les facilités possibles pour retourner en France (*Sen. Secr.*, XXXV, 96 ss.).

3. La Marcienne possède en orig. une lettre adressée par Charles VIII au Pape, le 6 mai 1495, dans le but de le rassurer sur ses intentions. Le roi de France accréditait auprès de lui, comme ambassadeurs, le cardinal de Saint-Malo et le comte de Bresse. Le même jour, le cardinal de Saint-Denis, Villiers de la Groslaye, annonça à Alexandre VI la résolution que Charles VIII avait dû prendre de passer par Rome, à cause de la condition impraticable de la route des Marches. En outre, le roi avait à cœur de rendre grâces à Dieu pour les victoires qu'il avait remportées et d'exprimer au Saint-Père sa filiale affection. Il n'y avait pas à redouter de désordres, et déjà, à Naples, on préparait des tentes afin de se mettre en mesure de camper l'armée en dehors des murs de Rome. Le Pape n'avait donc aucune raison de prendre peur et de quitter la ville. (Bibl. de St Marc, classe X, mss. CLXXIV, 169, et CLXXVII, 139 s.). Sanudo confirme le voyage de Briçonnet à Rome, à la date du 8 mai (*Spedizione*, p. 315 s.). Onze jours après, le cardinal de Saint-Denis, le comte de Bresse et François de Luxembourg y arrivèrent à leur tour. Le 20 mai, ils exposèrent au Pape l'objet de leur mission, qui était de tenter une fois de plus de lui arracher, pour Charles VIII, l'investiture du royaume de Naples. Ils offraient en échange 50.000 ducats de cens annuel, et le payement de 100.000 autres ducats, que les souverains aragonais devaient encore au Pape. Enfin Charles VIII demandait instamment à conférer avec Alexandre au sujet de

mais il se retira à Orviete et de là à Perouse, et laissa des cardinaulx à Rome, qui recueillirent le Roy, lequel n'y arresta point, et ne fut faict desplaisir à nully [1]. Et m'escripvit aller à luy vers Senne, où je le trouvay [2], et me fist par sa bonté bon recueil, et me demanda, en riant, si les Venitiens envoyer[oi]ent [e] au devant de luy; car toute sa compaignie estoient jeunes gens et ne croyoient point qu'ilz fussent nulz aultres gens qui portassent armes. Je luy dis ce que la Seigneurie m'avoit dit au departir, devant ung de ses secretaires appellé Bourdin [f], que [3] eulx et le duc de Millan mettroient quarente mil hommes en ung champ, non point pour l'assaillir, mais pour se deffendre; et que à part [g] me firent dire, le jour que je partis d'eulx à Padoue, par l'ung de leurs providateurs [h] qui venoit contre nous, que leurs gens ne passeroient point une riviere près de

e) envoyoient *édit.* — f) Lourdin *édit.* — g) *Les trois derniers mots sont omis dans les éditions précédentes.* — h) *Au ms.* proveditcurs *a été corrigé en* providateurs.

la Croisade. Suivant son habitude, le Pape répondit évasivement, mais les sentiments d'animosité de la cour pontificale, qui se traduisirent parfois en voies de fait contre des Français, ne devaient laisser aucun espoir aux envoyés du roi (Delaborde, *Expédition*, p. 604). Sanudo (*Spedizione*, p. 347), auquel ces détails sont empruntés, veut que le roi ait menacé le Pape, s'il lui refusait une entrevue, de se présenter à la porte du Vatican à la tête de toute son armée. Faut-il le croire? et cette menace n'eut-elle pas été mal faite pour retenir Alexandre VI à Rome ?

1. Alexandre partit pour Orvieto le 27 mai, avec la plupart des cardinaux et une escorte de Vénitiens et de Milanais. Le 1er juin, Charles VIII entra à Rome en compagnie des cardinaux de Saint-Pierre-es-Liens, de Saint-Denis et de Gênes. Il fut reçu par le cardinal de Sainte-Anastasie, auquel le Pape avait confié la garde de la ville, et repartit dès le surlendemain. Une nouvelle demande d'entrevue, qu'il fit présenter le 4 juin à Alexandre par Péron de Baschi, n'eut pas un succès meilleur que la précédente, et fut sans doute la cause du départ du Pape d'Orvieto pour Pérouse (5 juin, Delaborde, *Expédition*, p. 611 s.).

2. Charles VIII arriva à Sienne le 13 juin (Allegretti, *Diari Sanesi*, dans Muratori, XXIII, col. 847 s.), et, à la même date, Commynes quittait Florence, pour rejoindre son maître. Les Florentins avaient mis à profit les bonnes dispositions de leur ancien protecteur pour lui confier le soin de défendre leurs intérêts auprès du roi (Kervyn, *Lettres et Négoc.*, II, 206).

3. Sur cette mission de Jean Bourdin à Venise, voyez ci-dessus, p. 230, n. 1. C'était un ancien serviteur de Louis XI. Par lettres datées de Chinon, le 23 mars 1488 v. st., Charles VIII lui avait donné l'office de notaire et secrétaire ordinaire, à la place de Jacques Roland, démissionnaire. En 1493, il touchait 150 l. t. de pension (Bibl. Nat., *Pièces orig.*, vol. 463, doss. *Bourdin*).

Parme (et me semble qu'elle a nom Olie [1]), qui est en leur terre, sinon qu'il assaillist le duc de Millan. Et prismes enseignes ensemble, le dit providateur [i] et moy, de pouvoir envoyer l'ung vers l'autre, s'il en estoit besoing, pour traicter quelque bon appoinctement; et ne voulluz riens rompre, car je ne scavois ce qui pourroit survenir à mon maistre. Et estoit present à ces parolles ung appellé messire Loys Marcel, qui gouvernoit pour ceste année là le Mont Viel [j], qui est comme ung tresorier [2]; et l'avoient envoyé me conduyre. Aussi y estoient les gens du marquis de Mantoua [3], qui luy portoient argent; mais ils ne oÿrent point ces parolles [k] de ceulx là ou aultres. Portay au Roy par escript le nombre de leurs gens de cheval et de pied et Stradiotz [4] et qui en avoient les charges. Poy de gens d'alentour du Roy croyoient ce que je disoie.

Estant ledit seigneur à Senes, le pressay de partir, dès ce qu'il y eust esté deux jours et les chevaulx repousez, car ses ennemys n'estoient point encores ensemble, et ne craignoie sinon qu'il vint des Almans; car le roy des

i) *Même remarque que page précédente.* — j) les Monts viere *dans les éditions. Sauvage a expliqué en note que le Mont-Vieil* (*Monte Vecchio*) *semblerait préférable, et notre ms. lui donne raison.* — k) *Les précédents éditeurs arrêtent ici la phrase et rattachent la suite à la phrase suivante.*

---

1. C'est bien de l'Oglio qu'il s'agit, car cet affluent de la rive gauche du Pô formait frontière, sur une partie de son cours, entre le Milanais et le territoire vénitien, mais l'Oglio n'a rien de commun avec Parme, situé au sud du Pô.

2. Ce Marcello, qui était gouverneur du Monte Vecchio, exerçait, en vertu de cet office, les fonctions de directeur de la dette publique de Venise.

3. Jean-François II de Gonzague, né le 10 août 1466, fils de Frédéric I[er], marquis de Mantoue, et de Marguerite de Bavière, succéda à son père en 1484. Il avait épousé, en 1490, Isabelle d'Este, fille d'Hercule, marquis de Ferrare, et se trouvait être ainsi le beau-frère du More. Il mourut le 29 mars 1519 (Dupont, *Mémoires*, II, 435 n.). C'est à ce capitaine réputé que les Vénitiens allaient confier la direction de leur armée.

4. Pendant les dernières semaines de son séjour à Venise, Commynes ne négligeait pas d'assister aux revues des cavaliers albanais et des autres mercenaires que la Seigneurie faisait venir de l'autre rive de l'Adriatique (Sanudo, *Spedizione*, p. 319, et ci-après; cf. Malipiero, 338), et on a vu plus haut ses relations avec certain bombardier français au service de la République.

Romains en assembloit laschement[l], et vouloit fort tirer argent content. Quelque chose que je disse, le Roy mist deux matieres en conseil, qui furent briefves : l'ung, scavoir si on devoit rendre aux Florentins leurs places et prandre trente mil ducatz, qu'ilz devoient encores de leur don, et soixante dix mil ducatz qu'ilz offroient prester et servir le Roy à son passaige avecques trois cens hommes d'armes soubz la charge de messire Francisco Sico [1], vaillant chevalier et de qui le Roy se fioit, et de deux mil hommes de pied [2]. Je fuz d'oppinion que le Roy le devoit faire, et d'autres aussi, et seullement retenir Livorne jusques ilz fust en Ast. Il eust bien paié ses gens, et encores luy fust demouré de l'argent pour fortraire des gens de ses ennemys et puis les aller chercher. Toutesfoiz cela n'eut lieu[m], et y empescheoit mons^r de Lingny, qui estoit homme jeune, cousin germain du Roy [3] ; et ne scavoit point bien pour quelle raison, sinon pour pitié des Pisans. L'autre conseil fut que ledit mons^r de Lingny faisoit mettre en avant par ung appellé Gauchier de Tinteville [4] et une part de ceulx de Senes, qui vouloient mons^r de Lingny pour seigneur ; car la ville est de tous temps en parcialité et se gouverne plus follement que cité d'Itallie.

l) Le mot laschement, *qui signifie mollement, est expliqué par le membre de phrase qui suit. On le trouve aussi dans l'éd. de 1528. Sauvage et ses successeurs ont imprimé* largement. — *m)* point de lieu *édit.*

---

1. Après avoir pris part, dans les rangs français, à la bataille de Fornoue, Francesco Secco rentra à Florence. Il fut tué le 16 mars 1496, en combattant les Pisans (P. Jove, trad. citée, I, 116 ; cf. Allegretti, *Diari Sanesi*, dans Muratori, XXIII, col. 857).

2. A son passage à Viterbe (6-8 juin 1495), Charles VIII avait donné audience à des ambassadeurs florentins, qui avaient insisté sur la remise des places occupées par les Français et fait en échange les offres d'assistance indiquées par notre auteur (Desjardins, *ouv. cité*, cit., I, 618 ss.).

3. La mère de Louis de Luxembourg, comte de Ligny, Marie de Savoie, était la sœur de la reine Charlotte, mère de Charles VIII.

4. Gaucher de Dinteville, seigneur de Polisy, de Vanlay, conseiller et chambellan du roi, avec 1000 l. t. de pension en 1481, écuyer de l'hôtel (1483), maître d'hôtel de Louis XII, bailli de Troyes (1511). Il était fils de Claude de Dinteville et de Jeanne de la Baume, et il épousa, le 17 juin 1496, Anne du Plessis. Mort le 22 mars 1539, à l'âge de 72 ans (P. Anselme, VIII, 720 ; cf. Bibl. nat. *Pièces orig.*, vol. 1004, doss. *Dinteville*).

Il m'en fut demandé le premier : je diz qu'il me sembloit que le Roy devoit tirer son chemin et ne se amuser à ces folles offres qui ne sauroient durer une sepmaine ; et aussi que c'estoit ville d'Empire, qui seroit [avoir] mis l'Empire contre nous. Chascun fut de cest advis : toutesfoiz on fit aultrement, et le prindrent ceulx de Senes pour leur cappitaine, et luy promisdrent certaine somme d'argent l'an [1], dont il n'eut riens. Et cecy amusa le Roy six ou sept jours [2] ; et luy monstrerent les dames : et y laissa le Roy bien trois cens hommes, et s'affoiblit de tant. Et de là tira à Pise passant par Pogebon [3], Chastel Florentin [n] [4]. Et ceulx que on laissa à Senes furent chassés avant ung moys de là.

[**Chap. III.**] J'ay oublié à dire que moy estant arrivé à Florence, allant au devant du Roy, allay visiter ung frere prescheur, appellé frere Jheronime [5], demourant en ung

n) Poggebon, chastel florentin *édit.*

---

1. La veille de l'arrivée du roi, la faction des « Populari », appuyée par Dinteville, avait expulsé les mercenaires au service de la faction jusque-là dominante du « Monte dei Nove ». Le dimanche 14 juin, Charles VIII reçut au palais du cardinal de Sienne des délégations des différents partis et tenta vainement de les accorder. C'est à cette occasion que Jacomo d'Agnolo Buoninsegni et Giovanni Severini, « sans souci de la liberté et pour satisfaire leur ambition, » se déclarèrent « humbles serviteurs » du roi et le supplièrent de laisser un de ses capitaines à la garde de la ville. Charles commença par ne pas donner de réponse, mais, le lendemain, harcelé par la faction populaire, il prit Sieune sous sa protection à tout jamais, *salvo jure imperii*, et accorda aux Siennois le privilège de trafiquer librement dans les royaumes de France et de Naples. Le 16, de nouvelles rixes éclataient. Enfin le 17, après avoir entendu la messe au Dôme et conféré la chevalerie aux chefs du parti français, le roi nomma Ligny capitaine de Sienne et s'en alla, laissant, contre l'avis de son conseil, 200 Suisses pour garder la ville. Ligny prit le temps de recevoir le bâton de commandement et partit à son tour à la suite de son maître. Villeneuve, son lieutenant, ne demeura pas longtemps en arrière : six semaines après, les Neuf ayant repris la direction des affaires, il demanda congé et s'en fut avec sa troupe (Allegretti, *Diari Sanesi*, dans Muratori, XXIII, col. 847-849 ; 851-853 ; cf. Delaborde, *Expédition*, p. 614 ; 618 s.).
2. Quatre jours seulement, du 13 au 17 juin (*Séjours*, cit., p. 52).
3. Poggibonsi, à 26 kilom. de Sienne (18 juin).
4. Castel-Fiorentino, à 21 kilom. de Poggibonsi, dans le val d'Elsa (19 juin). Cette place commandait la route qui conduisait du Val d'Arno à Sienne. Le roi arriva à Pise, le 20 juin.
5. Frère Jérôme de Ferrare, né le 21 septembre 1452, de Niccolò Savonarola et d'Elena Bonacossi, brûlé vif à Florence le 22 mai 1498 (Voyez ci-après

couvent refformé, homme de saincte vie, comme on disoit, qui, quinze ans avoit, demoura audit lieu; et estoit avecques moy ung maistre d'hostel du Roy, appellé Jehan Françoys [1], saige homme. Et la cause fut qu'il avoit tousjours presché en grant faveur du Roy ; et sa parolle avoit gardé les Florentins de tourner contre nous, car jamais prescheur n'eut tant de credit en cité. Avoit tousjours asseuré la venue dudit Roy, quelque chose qu'on dist n'escripvoit [o] au contraire, disant qu'il estoit envoyé de Dieu pour chastier les tirans d'Italie et que riens ne povoit resister ne se deffendre contre luy. Avoit dit aussi qu'il viendroit à Pise et qu'il y entreroit, et que ce jour mu[e]roit [p] l'estat de Florence : et ainsi advint, car Pierre de Medicis fut chassé ce jour. Et mainte aultre chose avoit preschée avant qu'elles advinsent, comme de la mort de Laurens de Medicis; et disoit publicquement la voir [q] par revelation. Preschoit que l'estat de l'Eglise seroit refformé à l'espée : cela n'est pas encores advenu, mais il en fut bien près, et encores le maintiennent [r]. Plusieurs le blasmoient de ce qu'il disoit que Dieu luy avoit revellé; autres y adjousterent foy [2] : de ma part, je le repute bon homme.

o) ne escripvoit *édit.* — p) mourroit *édit.* — q) scavoir *édit.* — r) maintient *édit.*

ch. XXVI). Après avoir passé plusieurs années au couvent de Saint Dominique, à Bologne, il arriva à Florence en 1481, et devint supérieur du couvent de Saint-Marc. Sur cette illustre figure d'idéaliste convaincu, qui crut pouvoir, sans toucher aux dogmes, réformer les abus de l'église romaine, sur sa foi un peu naïve en Charles VIII, et sur l'extraordinaire ascendant que son ardente prédication lui procura pendant quelques années à Florence, voyez, entre de nombreux travaux, l'éloquente biographie de Villari, déjà citée, et le jugement équitable que M. Müntz a porté sur Savonarole, dans ses *Précurseurs de la Renaissance*, cit., p. 220-227.

1. Jean-François de Cardone, de famille catalane, seigneur d'Azay, maître d'hôtel de Charles VIII en 1495, exerça le même emploi, sous François Ier, jusqu'en 1517 (Moréri, au nom ; Dupont, *Mémoires*, II, 437 n. ; de Maulde, *Chron. de Louis XII*, I, 239 n.). Au début de la campagne d'Italie, il avait été envoyé en mission à Florence (Desrey, *Relat. de l'entreprise d'Italie*, dans Cimber et Danjou, *Arch. cur.*, cit., I, p. 206).

2. Sur les prophéties de Savonarole, voyez Villari, *ouv. cité*, I, 133 s. Villari observe que les pressentiments de frère Jérôme se sont pour la plupart réalisés. Nombre de contemporains l'ont proclamé prophète, et Machiavel lui-même ne lui refuse pas ce don. Quant à la réforme de l'Eglise, on connaît les fameuses propositions qui furent comme son cri de guerre : *La Chiesa sarà flagellata — E poi renovata — E cio sarà presto.*

Aussi luy demanday si le Roy pourroit passer sans peril de sa personne, veu la grant assemblée que faisoient Veniciens, de laquelle il scavoit myeulx à parler que moy, qui en venois. Il me respondit qu'il auroit à faire en chemin, mais que l'honneur luy en demoureroit, et n'eust il que cent hommes en sa compaignée, et que Dieu, qui l'avoit conduict au venir, le conduiroit encores à son retour ; mais pour ne s'estre point bien acquitté à la refformation de l'Eglise, comme il devoit, et pour avoir souffert que ses gens pillassent et robassent ainsi le peuple, et aussi bien ceulx de son parti (et luy ouvrirent les portes sans contraincte) comme les ennemys, que Dieu avoit donné une sentence contre luy, et brief auroit ung coup de fouet ; mais que je luy disse que, s'il vouloit avoir pitié du peuple et deliberer en soy de garder ses gens[s] de mal faire et les punir quant ilz le feroient, comme son office le requeroit[t], Dieu revocqueroit sa sentence ou la diminueroit ; et qu'il ne pensast point estre excusé pour dire : « Je ne faiz nul mal. » Et me dist que luy mesmes yroit au devant de luy et luy diroit : et ainsi le feist, et parla de la restitution des places des Florentins [1]. Il me cheut en pensée la mort de monseigneur le Daulphin [2], car je ne veoye aultre chose que le Roy prist à cueur ; mais je diz encores cecy afin que myeulx on entende que tout ce voyage fut vray mistere de Dieu.

s) *Notre ms. a* en soy garder de ses gens *ce qui pourrait signifier* certains de ses gens. — *t)* le requiert *édit.*

---

1. C'est à Poggibonsi, le 18 juin, que frère Jérôme se présenta devant le roi, auprès duquel il avait déjà par deux fois, au mois de novembre 1494, à Pise et à Signa, plaidé la cause de Florence, de l'Eglise et de l'Italie (Delaborde, *Expédition*, p. 447, 454). Comme précédemment, Charles VIII accueillit le réformateur avec toutes les marques du respect ; il l'emmena avec lui jusqu'à Castel-Fiorentino, et lui affirma qu'il tiendrait ses engagements envers les Florentins et qu'il leur rendrait, quand le moment serait venu, Pise et les autres places qui leur appartenaient. Savonarole crut, peut-être avec raison, à la bonne foi du roi, et rapporta à Florence les assurances qu'il avait reçues (Delaborde, *ouv. cité*, p. 619 s.).

2. Charles-Orland, né le 10 octobre 1492, mort le 6 décembre 1495 (Voyez plus loin, ch. XX).

[Chap. IV.] Comme j'ay dict, le Roy estoit entré à Pise, et les Pisans, hommes et femmes, prioient à leurs hostes que pour Dieu tenissent la main envers le Roy qu'ilz ne fussent remys soubz la tirannye des Florentins, qui, à la verité, les traictoient fort mal : mais ainssy sont maintes aultres citez en Ytallie qui sont subjectes à aultres ; et puis Pise et Florence avoient esté trois cens ans ennemys, avant que Florentins la conquissent. Et ces parolles et larmes faisoient pitié à noz gens, et oublioient les promesses et sermens que le Roy avoit [faictz] sur l'autel Sainct Jehan à Florence ; et toutes sortes de gens s'en mesloient, jusques aux archiers et aux Suysses, et menaçoient ceulx qu'ilz pensoient qui vouloient que le Roy tint sa promesse, comme le cardinal de Sainct Malo : oyz ung archer le menasser (ailleurs l'ay appellé general de Languedoc). Aussi en y eut [u] qui disrent grosses parolles au mareschal de Gié. Le president de Ganay fut plus de trois jours qu'il n'ousoit coucher à son logis. Et sur tous tenoit la main à cecy le conte de Ligny ; et venoient lesdits Pisans à grans pleurs devers le Roy et faisoient pitié à chascun qui par raison les eust peu aider. Ung après disner [v] s'assemblerent quarente ou cinquante gentilz hommes de sa maison, portans leurs haches au col, et le vindrent trouver en une chambre, jouant aux tables avecques mons[r] de Piennes et ung varlet de chambre ou deux, et plus n'estoient [1]. Et porta la parolle ung des enffens de Sallezart l'aisné [2] en faveur des Pisans, chargeant aulcuns de ceulx que je nomme, ou tous, disant qu'ilz le trahissoient. Bien vertueusement les renvoya le Roy : mais aultre chose n'en fut depuis.

u) de St Malo, que ailleurs j'ay appellé general de Languedoc. Je ouys ung archier qui le menassa ; aussi y en eut *édit.* — *v*) Ung jour après disner *édit.*

1. Cf. Delaborde, *Expédition*, p. 621.
2. Peut-être François de Salazar, fils d'Hector, seigneur de Saint-Just, qui mourut en 1502, et d'Hélène de Chastellux, et petit-fils du grand Salazar. François épousa, en 1521, Marie de Saint-Simon, et mourut en 1548 (Bibl. nat. *Pièces orig.*, t. 2610, doss. *Salazar*).

Bien six ou sept jours[1] perdit le Roy temps à Pise[w], et puys mua la garnison et mist en la citadelle ung appellé Entragues[2], homme mal conditionné, serviteur du duc d'Orleans ; et luy dressa[x] ledit seigneur de Ligny. Et y fut laissé des gens de pied de Berry. Ledit Entragues fit tant qu'il eut encores entre ses mains Pietre Sancto (et croy qu'il en bailla argent), et une aultre place auprès appellée Mortion[3]. Il en eut une aultre appellée Librefato, près de Luques. Le chasteau de Seresanne, qui estoit tres fort, fut mis par le moyen dudit conte de Ligny entre les mains d'ung bastard de mons[r] de Roussy[4], serviteur dudit conte ; ung aultre, appellé Seresannelle[y], es mains[z] d'ung de ses aultres serviteurs[5] : et laissa le Roy beaucop gens ausdites places (et si n'en aura jamais tant à faire), et refusa l'aide des Florentins et offre dont j'ay parlé, et demourerent comme gens desesperez. Et si avoit sceu, dès avant qu'il partist de Senes, comme le duc d'Orleans avoit prins la cité de Novarre sur le duc de Millan[6], par quoy le Roy povoit estre[a] certain que les Veniciens se declareroient[b], veu que de par eulx luy avoye dit que, s'il faisoit guerre audit duc de Millan, qu'ilz luy donneroient tout aide à cause de la ligue nouvellement faicte ; et avoient leurs gens prest[z] et en grant nombre. Et fault

w) son temps à la ville de Pise *édit.* — x) adressa *édit.* — y) Sarrasanne *édit.* — z) entre les propres mains *édit.* — a) veoit estre *édit.* — b) desclaroient *édit.*

1. Trois jours seulement, du 20 au 23 juin (*Séjours*, cités, p. 52). Un passage d'une lettre de Commynes au roi, écrite à Venise avant le 12 avril, témoigne de l'anxiété que l'affaire de Pise causait à notre auteur. « Et me deplaist, Sire, de si longuement avoir escouté ceste liberté de Pise, car à tous ceux qui viennent au contraire en ceste Italie a esté matiere de doubte, et semblera advis aux Florentins, à ceste heure, que la ligue leur portera ayde » (Dupont, *Preuves* de Commynes, III, 415).
2. Robert de Balzac, déjà nommé.
3. Motrone, prov. de Lucques.
4. Antoine de Luxembourg, seigneur de Luxemont, fils naturel d'Antoine de Luxembourg, comte de Brienne et de Roussy, et de Peronne de Machefert, légitimé en 1500. Il épousa Isabeau de Marolles et mourut avant 1538. (P. Anselme, III, 733.)
5. Le bâtard de Saint-Pol.
6. 13 juin 1495 (Voyez plus loin p. 247).

entendre que, quant la ligue fut conclue, le duc de Millan cuidoit prendre Ast [1], et n'y pensoit trouver personne; mais mes lettres, dont j'ay parlé [2], avoient bien aidé à advencer des gens que le duc de Bourbon y envoya. Mais les premiers qui y vindrent furent envyron quarante lances de la compaignie du mareschal de Gyé, qui estoient demourez en France [3], et ceulx là vindrent bien à point, et cinq cens hommes de pied que y envoya le marquis de Saluces. Cecy arresta les gens du duc de Millan, que menoit messire Galeace de Sainct Severin; et se logerent à Noni [c], ung chasteau que a le duc de Millan à demye lieue [d] d'Ast [4]. Poy à poy [e] y arriverent envyron [f] trois cens cinquante hommes d'armes et des gentilz hommes du Dauphiné et quelque deux mil cinq cens [g] Suysses et des francs archiers du Daulphiné; et estoient en tout bien sept mil cinq cens hommes paiez; mais ilz myrent [h] beaucop à venir [5] et ne servirent de riens à l'intencion par quoy ilz avoient esté mandez, qui estoit pour venir secourir le Roy, car il [i] les fallut aller secourir. Et avoit esté escript à mondit seigneur d'Orleans et aux cappitaines qu'ils n'entreprinsent riens contre le duc de Millan, mais seullement entendissent à

c) Nom *édit.* — d) à deux mils *édit.* — e) Peu après *édit.* — f) environ *est omis dans les édit.* — g) cinq cens *est omis dans les édit.* — h) payez, qui misrent *édit.* — i) car, en lieu de secourir le Roy, il *édit.*

---

1. Dès le 6 avril 1495, Galéas de San Severino, à la tête de 3.000 chevaux et de 4.000 fantassins, était allé sommer Louis d'Orléans de lui livrer Asti; mais le duc fit bonne contenance, et les troupes milanaises, mal payées, ne tardèrent pas à se débander (Delaborde, *Expédition*, p. 608).

2. Cf. le texte d'une lettre du duc d'Orléans au duc de Bourbon, datée d'Asti le 14 avril (Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, 701; Dupont, *Preuves* de Commynes, III, 418).

3. L'envoi de ces renforts, dirigés sur Asti, fut annoncé à Charles VIII par une lettre du duc de Bourbon, datée de Moulins, le 22 avril (Cf. Réponse du roi, dans La Pilorgerie, *ouv. cité*, p. 260 ss.).

4. Anone, sur le Tanaro, à 10 kilomètres d'Asti, dans la direction d'Alexandrie. Cf. ci-dessus, p. 135, n. 3.

5. Le 22 avril, le duc d'Orléans pressait le duc de Bourbon de lui expédier des renforts, « attendu mesmement que la chose requiert grande et extresme diligence, comme pourrez voir par les lettres de Mons[r] d'Argenton à vous adressantes, lesquelles par ceste poste vons envoye »; et il ajoutait: « En cecy gist tout le fait et salvation du Roy ». (Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, 702, et Dupont, *Preuves* de Commynes, III, 419).

garder Ast et à venir au devant du Roy jusques sur la riviere du Thesin[1], pour luy aider à passer; car il ne avoit nulle aultre riviere qui l'empeschast. Et fault entendre que ledit duc d'Orleans n'estoit point passé Ast, et l'y[j] avoit le Roy laissé. Toutesfoiz, non obstant ce que le Roy luy avoit escript, luy vint ceste praticque si friande que de luy bailler ceste cité de Novarre, qui est à dix lieues de Millan[2]; et y fut receu à grand joye, tant des Guelfes que des Gibellins, et luy aida bien à conduire cest œuvre la marquise de Montferrat. Le chasteau tint deux jours ou trois[3]; mais si ce pendant il fust allé ou [eust] envoyé devant Millan (il y avoit praticque assez), eust esté receu à plus grant joye qu'il ne fut oncques à son chasteau de Bloys, comme le m'ont compté des plus grans de la duchié. Et le pouvoit faire sans dangier, les trois jours premiers, pour ce que les gens du duc de Millan estoient encores à Noni[k], près Ast, quant Novarre fut prins, qui ne vindrent de quatre jours après; mais peult estre qu'il ne creoit point les nouvelles qu'il en avoit.

[**Chap. V.**] De Senes estoit venu le Roy à Pise, comme avez veu et entendu ce qu'il y fit, et de Pise vint à Lucque, où il fut bien receu de ceulx de la ville, et y sejourna deux

j) luy *ms.* — *k*) à Nom *édit.*

1. Pourquoi le Tesin ? La grande route de Parme à Asti par Tortone se tient continuellement au sud du Pô, qui reçoit le Tesin, près de Pavie, sur sa rive septentrionale. Peut-être Commynes a-t-il voulu parler du Tanaro, affluent de la rive méridionale du Pô, qui passe à Asti et à Alexandrie.

2. A une cinquantaine de kilomètres à l'ouest.

3. Le duc d'Orléans, parti d'Asti le 10 juin, se présenta devant Novare le 13, à 8 heures du matin. Deux heures après, il faisait son entrée dans la ville, en compagnie du marquis de Saluces et de Constantin Araniti, frère de la marquise de Montferrat. Le château se rendit le lendemain (La Pilorgerie, *ouv. cité*, p. 309 ss.). D'une enquête, faite au mois de novembre suivant par les autorités milanaises, il résulte que c'est la trahison de quelques bourgeois qui livra Novare aux Français. Dès qu'il fut instruit de l'événement, Ludovic envoya en toute hâte à Novare Philippino de Flischo, qui ne put faire rentrer la ville dans le devoir et dut se borner à rejoindre au château Zoanne de Chalco, qui en avait la garde. Mais le châtelain, sans doute d'accord avec les partisans du duc d'Orléans, négligea de parti pris d'assurer la défense de la place qui lui était confiée (Documents publiés par G. Martinozzi, dans *Archivio Lombardo*, 1876, t. III, p. 315-320).

jours [1] ; et puis vint à Pietresancto [2], que tenoit Entragues, ne craignant [en] riens ses ennemys, ne ceulx à qui il donnoit [l] le credit. Et trouva de merveilleux païs [m] de montaignes entre Lucques et ledit lieu, et aisez à deffendre à gens de pied ; mais encores n'estoient emsemble [n]. Et près dudit Pietresancto est le pas de la Serve [o] d'ung costé et le Roc Taillé, d'autre costé mareiz de mer bien parfonds, et fault passer par une chaussée comme celle d'ung estang [3] ; et estoit le pas qui fut depuis Pise jusques au Pont Tremolo que je craignoye le plus, et dont je avoys plus ouy parler, car une charrete gectée au travers et deux bonnes pieces d'artillerie nous eussent gardez de passer, sans y trouver remede, avecques gens en petit de nombre.

De Pietresanto alla le Roy à Seresanno [4], où fut mis en avant par le cardinal *Petri* à *vincula* de faire rebeller Gennes et de y envoyer des gens. Et fut mis la matiere en conseil [5]

l) ils donnoient *édit.* — *m*) pas *édit.* — *n*) n'estoient ensemble nos ennemys *édit.* — *o*) la Seurre *édit.*

1. Charles VIII quitta Pise le 23 juin, et arriva le même jour à Lucques, où il passa la journée du 24.
2. 25 juin.
3. « Ceux qui ont vu le pays m'en ont nommé un Salto della Cerva.. qui pourroit estre cestuy cy, avec Rotaio pour Roc-taillé, et n'en ay rien peu trouver dedans mes descriptions » (Sauvage, *Mémoires de Commynes*, fol. CXLII, note). Lorsque la route du nord quitte Pietrasanta, elle longe les contreforts de l'Apennin situés à l'est, tandis qu'à l'ouest et jusqu'à la mer s'étend une plaine jadis marécageuse. A 2 kilomètres environ au nord de Pietrasanta, la route est resserrée entre la montagne et le cours du torrent de Serravezza, qu'elle franchit un peu plus loin. Peut-être faut-il chercher là ce « pas de la Serve » dont parle Commynes.
4. 26-27 juin.
5. L'annaliste génois Senarega confirme l'indécision des conseillers du roi sur la meilleure route à suivre pour gagner la Lombardie. Les bannis génois, qui se faisaient fort de soulever Gênes et de chasser les Adorni du pouvoir, conseillaient naturellement la voie du littoral, « sed terrebat (regem) soli sterilitas, pabulique inopia, viarumque asperitas » (Muratori, XXIV, col. 550). A Venise, le 29 juin encore, l'opinion générale était que l'armée française se dirigerait sur Gênes (La Seigneurie à ses provéditeurs, *Sen. Secr.*, XXXV, fol. 131). En somme, Charles VIII avait à choisir entre trois routes : 1° celle de Gênes ; 2° celle par la vallée de la Magra, le pas Cento-Croci et le Tortonais. C'était la voie suivie par le duc de Milan en 1494, lorsqu'il repassa l'Apennin pour rentrer en Lombardie, et il la faisait soigneusement garder ; 3° celle du col de la Cisa et de la vallée du Taro. Cette dernière route, le roi la connaissait pour l'avoir parcourue l'année précédente, et ce fut celle qu'il finit par reprendre.

(et y estoie, en la compaignée de beaucop de gens de bien et cappitaines), où fut conclud partout[p] que on n'y entendroit point, car si le Roy gaignoit la bataille, Gennes se viendroit presenter d'elle mesmes, et s'il perdoit, il n'en auroit que faire : et fut le premier coup que je ouys parler que l'on creust qu'il y deust avoir bataille. Et fut faict le rapport au Roy de cette deliberation; mais, non obstant cela, il y envoya mons[r] de Bresse, depuys duc de Savoye [1], le seigneur de Beaumont de Poulignac, mon beau frere [2], et le seigneur d'Aubejoux, de la maison d'Amboise [3], avecques six vingts hommes d'armes de l'ordonnance et quinze cens arbalestriers, venuz tous fraiz de France par mer. Et m'esbaÿs comment il est possible que ung si jeune Roy n'avoit quelzques bons serviteurs qui luy osassent avoir dict le peril en quoy il se mettoit [4]. De moy, il me sembloit qu'il ne me croyoit point du tout.

Nous avions une petite armée de mer, qui venoit de Napples, et y estoit mons[r] de Myolant [5], gouverneur du Daulphiné, et ung Estienne de Neves [6], de Montpellier : et

p) par tous *édit.*

1. 16 avril 1496. Philippe, duc de Savoie, mourut le 7 novembre 1497.
2. Jean de Polignac, déjà cité, seigneur de Randan, de Beaumont et de Linguet, conseiller et chambellan du roi (1490), capitaine de 40 lances, en 1495, fils de Guillaume-Armand, vicomte de Polignac, et d'Amédée de Saluces, avait épousé, en 1493, Jeanne de Chambes, dame d'honneur d'Anne de Bretagne, sœur d'Hélène, femme de Philippe de Commynes. Il mourut au mois de mai 1500 (Dupont, *Mémoires*, II, 446 ; III, 476 ; cf. Bibl. Nat., *Pièces orig.*, vol. 2319, doss. *Polignac*).
3. Hugues d'Amboise, seigneur d'Aubijoux, conseiller et chambellan du roi (1492), neuvième fils de Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, et d'Anne de Bueil. Capitaine des cent gentilshommes de la maison du roi sous Louis XII, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes (1501), il avait épousé Marguerite d'Armagnac, fille de Jean, comte de Comminges, et il fut tué à Marignan en 1515 (P. Anselme, VII, 127 ; cf. de Maulde, *Chron. de Louis XII*, I, 47, not.).
4. L'opinion émise par Commynes est exprimée dans une lettre adressée à ce moment même par Gilbert Pointet, commissaire des guerres, à son frère, et qui est imprimée au recueil de La Pilorgerie, p. 351 ss. L'imprudence du roi, écrit Pointet, fut très généralement blâmée, mais il fut impossible de l'empêcher de la commettre.
5. Louis de Miolans, baron d'Anjou, en Dauphiné, et comte de Montmayeur (Voy. ci-dessus p. 154 n.).
6. Celui-là même, sans doute, qui avait été envoyé à Gênes au mois de mai 1494 pour organiser la flotte. Fait prisonnier à Rapallo, il fut relâché au mois d'octobre suivant (cf. ci-dessus p. 154 n., et Dupont, II, 446 n.).

estoient en tout envyron huyt gallées. Et vindrent à l'Espezie [1] et à Rappallo, où ilz furent desconfitz, à l'heure dont je parle, au lieu propre où nos gens avoient desconfitz ceulx du roy Alphonce, au commencement du voyage, et par ceulx propres qui avaient esté des nostres à l'autre bataille, qui estoit messire Loys de Flico [2] et messire Jehan Adorne ; et fut tout mené [q] à Gennes [3]. Il eust myeulx vallu que tout eust esté avecques nous, et encores estoit ce poy. Monsr de Bresse et ce cardinal allerent loger aux faulxbourgs de Gennes [4], cuidant que leur parcialité se deust lever en la ville pour eulx ; mais le duc de Millan y avoit pourveu et les Adornes qui gouvernoient, et messire Jehan Loys de Flico, qui est ung saige chevalier, et furent en grand peril d'estre deffaictz comme ceulx de mer, veu le petit nombre qu'ilz estoient ; et ne tint sinon que la part qui gouvernoit à Gennes n'osoit sortir de la ville, de peur que les Fourgousses ne se levassent et leur fermassent les portes. Et eurent noz gens grand peine à eulx en venir vers Ast, et ne furent point à une bataille que le Roy eut, où ilz eussent esté bien seans.

[**Chap. VI.**] De Seresanno vint le Roy vers le Pont de Tremolo [5], car il estoit forcé de y passer, et est l'antrée des montaignes. La ville et chasteau estoient assez bons et en fort païs, et s'il y eust eu bon nombre de gens, elle n'eust

q) mué *éd. Dup.*

---

1. La Spezzia.
2. Jean-Louis de Fiesque.
3. Une escadre génoise réussit à enfermer Miolans dans la baie de Rapallo. En même temps les Français étaient cernés du côté de terre par les bandes d'Adorno et de Fiesque. Ils furent presque tous pris, et avec eux le butin qu'ils rapportaient de Naples et les fameuses portes de bronze du Château-Neuf, que Charles VIII envoyait en France (Senarega, dans Muratori, XXIV, col. 550 s. ; cf. Delaborde, p. 657 s.).
4. Le comte de Bresse et les cardinaux de la Rovère et Fregoso attendirent vainement le soulèvement que les émigrés génois s'étaient flattés de faire éclater à Gênes. Travaillé par le parti milanais, le peuple prit parti contre la faction française. Découragé par le désastre survenu à la flotte, Philippe de Savoie commanda la retraite et réussit à se frayer une route vers Asti (5 juillet 1495, Senarega, l. c.).
5. Charles VIII séjourna à Pontremoli du 29 juin au 2 juillet.

point esté prise. Mais il sembloit bien qu'il fust vray ce que frere Jheronime m'avoit dit que Dieu le conduiroit [r] par la main jusques il fust en seureté, car il sembloit que ses ennemys fussent aveuglez et abestiz, qu'ilz ne deffendoient ce pas. Il y avoit trois ou quatre cens hommes de pied dedans. Le Roy y envoya son avant garde, que mena [s] le mareschal de Gyé ; et avecques luy estoit messire Jehan Jacques de Trevolse, qu'il avoit recueilly du service du roy Ferrande, quant il fouyt de Napples, gentilhomme de Milan, bien apparenté, bon cappitaine et homme [t] de bien, grant ennemy de ce duc de Milan et confiné par luy à Napples: et par le moyen de luy fut incontinent rendue ladite place, sans tirer, et s'en allerent les gens [u] [1]. Mais ung grant inconveniant y survint, car il souvint [v] aux Suysses comme la derniere foiz que le duc de Millan y vint, y eut ung debat entre ceulx de la ville et aulcuns Almans, comme j'ay ja dict, desquelz fut bien tué quarente [2]. Et pour revenche, non obstant la composition, tuerent tous les hommes, pillerent la ville et y mysdrent le feu et bruslerent vivres et tout aultre chose, et plus de dix d'entre eulx mesmes, qui estoient yvres ; et ne sceut ledit mareschal mettre remede. Et si assiegerent le chasteau

r) conduisoit *dans le ms.* — s) menoit *édit.* — t) grant homme *édit.* — u) les gens qui estoient dedans *édit.* — v) il advint *édit.*

1. Le comte de Caiazzo, commandant du contingent milanais dans l'armée des confédérés italiens, qui s'assemblait au nord de l'Apennin pour barrer la route aux Français, s'était mis en route pour occuper Pontremoli, lorsqu'il apprit que la petite garnison, laissée par Ludovic le More pour garder cette place, avait déserté à l'approche de l'avant-garde française. Il fit demander aux Vénitiens 1.000 hommes de renfort, et ne les voyant pas venir, se replia sur Fornovo (Sanudo, *Spedizione*, 433 ss.). M. Delaborde (p. 626) reproche au marquis de Mantoue, nommé capitaine-général de l'armée vénitienne, d'avoir commis une faute grave en n'occupant pas fortement le revers méridional des Apennins. Mais, du texte des instructions qui lui furent envoyées par la Seigneurie, il résulte qu'il lui fut absolument interdit d'aventurer un seul homme au-delà des monts (*Sen. Secr.*, XXXV, 131). De son côté, Benedetti (*Il fatto d'arme del Taro fra in principi italiani et Carlo ottavo*... Venise, 1549, in-12, p. 14) conte que J. J. Trivulce avait fait espérer au roi que le Parmesan se soulèverait en sa faveur, et il ajoute que cette éventualité eût bien pu se produire si l'armée vénitienne avait établi ses quartiers plus au sud que le Taro.
2. Voyez ci-dessus p. 152.

pour prendre ceulx qui estoient dedans, qui estoient serviteurs dudit messire Jehan Jacques de Trevolse, et les y avoit mys quant les aultres partirent; et faillut que le Roy y envoyast vers eulx pour les faire departir. Et fut ung grant dommaige que de la destruction de ceste place, tant pour la honte que à cause des grans vivres qui y estoient, dont nous av[i]ons ja grant faulte, combien que les peuples ne fussent en riens contre nous, fors là à l'entour, pour le mal que on leur faisoit. Mais si le Roy eust voulu entendre aux ouvertures que faisoit ledit messire Jehan Jacques, plusieurs places et gentilz hommes se fussent tournez; car il vouloit que le Roy fist haulser partout la baniere du petit filz [w] que le seigneur Ludovic tenoit entre ses mains [1], qui estoit filz du duc dernier, mort à Pavye, et dont avez ouy parler devant, appellé Jehan Galiace. Mais le Roy ne voulut, pour l'amour de mons^r d'Orleans, qui pretendoit droit et pretend à ladite duchié. Et passa le Roy oultre le Pont de Tremolo, et alla loger en une petite vallée, où il n'y avoit point dix maisons, et n'en scay le nom [2], et y demoura cinq jours, et n'en scauroys dire la raison [3], à tres grande famine et à trente mil de nostre avant garde, qui estoit devant [4] : montaignes tres haultes et tres aspres à l'entour, et où oncques homme ne passa artillerie grosse comme sont canons et grosses coulevrines, qui lors y passerent. Le duc Galiace y passa quatre faulcons, ou de la grosseur, qui

w) du petit duc *édit.*

1. François II Sforza, mort en France abbé de Marmoutier (Voyez ci-dessus, p. 147).

2. Après Pontremoli, le chemin suit la rive droite de la Magra, puis la vallée de la Magriola. Il franchit, à 1.047 mètres d'altitude, le pas de la Cisa, et rejoint le val du Taro, à Fornovo.

3. Le 2 juillet, c'est-à-dire le soir même de son départ de Pontremoli, Charles VIII s'arrêta à Berceto. Le lendemain, il coucha à Cassio, le 4, à Terenzo, le 5, à Fornovo (*Séjours*, cités p. 53). Ce sont les difficultés du passage de l'artillerie qui retardèrent la marche du roi.

4. Le maréchal de Gié, avec 160 hommes d'armes et 800 Allemands, avait déjà franchi la montagne. Il s'était arrêté à Fornovo, en vue des avant-postes de l'armée italienne (Delaborde, *Expédition*, p. 628).



pesoient [x] par adventure cinq cens livres ou moings [y], dont le peuple du païs faisoit grant cas.

Durant ce jour que je diz [z], fault parler du duc d'Orleans, qui, quant il eut pris le chasteau de Novarre, y [a] perdit temps aulcuns jours, et puis tira vers Vigesve [1]. Deux petites villes qui sont auprès [2], envoyerent vers luy pour le mettre dedans; mais il fit saigement de [b] non les recueillir. Mais ceulx de Pavye envoierent deux foiz; là devoit-il entendre. Il se trouva en bataille devant Vigeszve, où estoit l'armée du duc de Millan toute, et la conduisoient ces [c] enffans de Sainct Severin, que tant de foiz j'ay nommez. La ville ne vault point Sainct Martin de Cande [3], qui n'est riens; et y fuz poy de temps après [4], que le duc de Millan y estoit et tous les chiefz qui y estoient, et me monstrerent les lieux où tous deux estoient en bataille. Mais eulx estoient [d] rasibus de la ville et dedans; et si le duc eust marché cent pas, ilz passoient oultre la riviere du Thesin, où ilz avoient faict ung grant pont sur basteaulx, et estoient sur le bort; et veis deffaire ung boulovart de terre qu'ilz avoient faict de la part de la riviere, pour deffendre le passaige, et vouloient habandonner ladite ville et chasteau, qui leur eust esté grant perte. Et est le lieu du monde où le duc de Millan se tient le plus, et la plus belle demeure pour chassez et voleries en toutes sortes, que je saiche en nul lieu [5]. Il sembla par adventure

x) quatre faulcons de telle grosseur qu'ilz pesoient *édit.* — *y*) au moings *éd. Dup.* — *z*) *Mlle Dupont, après Sauvage, a rattaché le membre de phrase* durant le jour... *à la phrase précédente.* — *a*) il *édit.* — *b*) mais il fut saigement conseillé de *édit.* — *c*) les *édit.* — *d*) *Les trois derniers mots sont omis dans les édit.*

---

1. Vigevano, sur la rive droite du Tesin.
2. Mortara et Correano (Cerano?) (Dupont, *Mémoires*, II, 450 n., d'après Guazzo).
3. Aujourd'hui Candes, bourg de l'arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire).
4. Voyez plus loin ch. XIX.
5. Vigevano, où les Visconti avaient élevé un château entouré d'un grand parc, était la résidence favorite du More, qui y était né et qui l'avait beaucoup embellie (cf. de Maulde, *Chron. de Louis XII*, I, 73 n.).

à mons[r] d'Orleans qu'ilz estoient en lieu fort et qu'il avoit assez faict, et se retira en ung lieu appellé Trecas [1], dont le seigneur dudit lieu parla poy de jours après à moy, qui avoit charge du duc de Millan. Audit Trecas envoyerent vers ledit duc d'Orleans des principaulx de Millan pour le mettre dedans, et offroient leurs enffans en ostaige; et l'eussent faict aiséement, car des hommes de grant auctorité leans qui sçavoient cecy (mais l'ignoroie)[e], le m'ont compté, disant que le duc de Millan n'eust sceu trouver assez gens pour se laisser assieger dedans le chasteau de Millan, et que nobles et peuple vouloient la destruction de ceste maison Forsesque. Aussi m'a compté le duc d'Orleans et ses gens ces praticques dont j'ay parlé, qui ne s'i fioient point bien, et avoient faulte d'homme qui les entendist myeulx que eulx; et puis ses cappitaines n'estoient point uniz.

A l'ost du duc de Millan se joignit quelque deux mil Almans que le roy des Romains envoyoit, et bien mil hommes à cheval, Almans, que menoit messire Fedric Cappellare [2], natif de la conté de Ferrete, qui fit croistre le cueur à messire Galiace et aux aultres; et allerent auprès de Trecas presenter la bataille au duc d'Orleans. Il ne fut point conseillé de combattre, combien que sa bande vausist myeulx qne l'autre. Et peult estre que les cappitaines ne vouloient hesarder ceste compaignée, craignans que s'ilz la perdoient, que ce ne fust la perdition du Roy, de qui ilz ne sçavoient nouvelles, car les chemins estoient gardez. Et se retira toute ceste compaignée dedans Novarre, donnant tres mauvais ordre au faict de leurs vivres, tant à

e) ignoroient *dans le ms. et dans éd. 1528*; *Sauv. et Lenglet ont omis ces mots qui, avec* ignoraient *au pluriel pourraient, à la rigueur, avoir pour sujets le duc d'Orléans et ses capitaines. Nous avons préféré la leçon de l'éd. Dupont.*

1. Trecate, à 9 kilom. de Novare, sur la route de Milan.
2. Ulmann (*Kaiser Maximilian I*, t. I, 290) accuse Commynes d'avoir confondu, en cet endroit, Frédéric Kappeller avec Georges d'Ebenstein (Pietraplana, pour les Italiens), qui amenait à Ludovic un corps d'Allemands, envoyés à son secours par le roi des Romains.

garder ceulx qu'ilz avoient, que à mettre bledz[f] dedans la ville, dont assez pouvoient recouvrer à l'entour de la dite cité, sans argent[g], et dont depuis ilz eurent grant faulte ; et se logerent leurs ennemys à demye lieue d'eulx.

[**Chap. VII.**] J'ay laissé à parler du Roy comme il fut en ceste vallée, deça le Pont de Tremolo, où il avoit esté[h] par cinq jours en grant famine, sans nul besoing. Ung tour honnourable firent noz Almans, ceulx qui avoient faict ceste grand faulte au Pont de Tremolo (et avoient peur que le Roy les en haïst à jamais), et vindrent d'eulx mesmes offrir à passer l'artillerie en ce merveilleux chemin de montaignes (ainsi les[i] puis je appeller pour estre haultes et droictes, et où il n'y a point de chemin hanté[j] ; et ay veu toutes les principalles d'Itallie et d'Espaigne, mais trop aiséement l'eussent faict passer ces mons)[k]. Et firent ceste offre par condition que le Roy leur pardonneroit, ce qu'il feist. Et y avoit quatorze pieces de grosse artillerie et puissante. Au partir de ladite vallée, commençoit l'on à monter par ung chemin fort droict, et veis des mulletz y passer à tres grand peyne. Ces Almans se couploient deux à deux de bonnes cordes, et s'i mettoient cent et[l] deux cens à la foiz ; et quant ceulx là estoient las, il s'i en mettoit d'aultres. Et, non obstant cela, y estoient les chevaulx de l'artillerie ; et toutes gens qui avoient train, de la maison du Roy, prestoient chascun ung cheval, pour cuyder passer plus tost, mais si n'eussent esté les Almans, les chevaulx ne l'eussent jamais passée. Et à dire la verité, ilz ne passerent point seullement l'artillerie, mais, s'ilz n'y[m] fussent, la compaignée ne passoit jamais[n] :

f) que à en mettre *édit.* — g) dont assez povoient recevoir à l'entour, sans argent *édit.* — h) esté *est omis dans l'éd. 1528*; *Dup. a suppléé à l'omission par le mot* demouré. — i) le *édit.* — j) hanté *est omis dans les édit.* — k) *Dans le ms., comme dans les éd. Dup. et Chant., il y a* les monts. *Sauv. et Leng impriment* mais trop aisées eussent esté au prix de ces monts. *Le sens paraît être : et j'ai vu les principales montagnes d'Italie et d'Espagne, mais les Allemands y eussent très aisément fait passer l'artillerie en comparaison de celles dont je parle.* — l) ou *éd. Dup.* — m) s'ils ne *dans le ms.* — n) si ce n'eust esté ce moyen, ame ne fut passé *Sauv.*; la compaignie n'eust ame passé *éd. Dup.*

aussi ilz furent bien aidez, car ilz avoient aussi bon besoing et aussi grant vouloir de passer que les aultres; et firent largement de choses mal faictez, mais le bien passoit le mal. Le plus fort n'estoit point de monter, car incontinent après, on y trouvoit une vallée; car le chemin est tel que la nature l'a faict, et n'y a riens adoubé [o], et failloit mettre les chevaulx à tirer contre mont, et aussi les hommes; et estoit de plus grant peyne, sans comparaison, que le monter, et à toute heure y failloit les charpentiers ou mareschaulx, ou tomboit quelque piece qu'on avoit grant poyne à redresser [1]. Plusieurs eussent esté d'advis de rompre toute la grosse artillerie, pour passer plus tost; mais le Roy pour riens n'y voullut [p] consentir.

Le mareschal de Gié pressoit le Roy de se haster, qui estoit à XXX milles de nous; et mismes trois jours à le joindre. Et si avoit les ennemys logez devant luy en beau champ au moins à demye lieue prés, qui en eussent eu bon marché, s'ilz eussent assailly, et puys de nous après. Il fut logé [q] à Forenove [2] (qui vault dire ung trou nouveau) [3], qui est le pied de la montaigne et l'antrée de la playne, bon villaige, pour garder qu'ilz ne nous veinssent assaillir en la montaigne. Mais nous avions meilleure garde que

o) *c'est-à-dire* il n'y a rien d'accommodé. — p) ne le voulloit *édit.* — q) assailly : et après fut logé *édit.*

---

1. M. Delaborde rappelle à ce propos qu'en venant, la grosse artillerie avait été transportée par mer. Il rétablit aussi, d'après le *Vergier d'honneur* (*ouv. cité*, p. 376-378), les *Mémoires de Louis de la Trémoille* (éd. Petitot, p. 422) et le *Livre des Comptes de Chazerat*, maître d'hôtel de La Trémoille, le rôle important que ce grand capitaine, assisté par le maître de l'artillerie, Jean de la Grange, joua en cette circonstance.

2. Fornovo (Forum Novum), sur la rive droite du Taro. Il n'est pas aisé de définir si, à cette époque, les Français disaient Fornove ou Fornoue. C'est ainsi que, dans une lettre adressée du camp français au duc d'Orléans, le 3 juillet 1495, on lit que Gié et les Allemands d'Engelbert de Clèves sont à 5 milles près de « Fournaux » (de Maulde, *Procéd. polit.*, cit. p. 665). La forme « Fornouve » ou « Fournouve » se rencontre plus fréquemment, par exemple sur une gravure représentant la bataille du 6 juillet 1495, intercalée dans un exemplaire de la *Mer des Histoires*, imprimé vers 1503, qui est reproduite par Delaborde (*Expédition*, p. 640; cf. Arch. Nat., $X^{2A}62$, à la date du 20 Sept. 1498).

3. Commynes confond l'ital. *foro*, trou et l'ital. *foro*, forum.

luy, car Dieu mist aultre pensée au cueur de nos ennemys. Car leur avarice fut si grande qu'ilz nous vouloient attendre au plain pays, affin que rien n'eschappast, car il leur sembloit que des montaignes en hors on eust peu fouyr vers Pise et ces[r] places de Florentins[1]; mais ilz erroient, car nous estions trop loing, et aussi, puis que[s] on les eust attenduz jusques au joindre, ilz eussent bien autant chassé que on eust sceu fouyr, et si scavoient myeulx les chemins que nous.

Encore jusques icy n'est point commencé la guerre de nostre costé; mais le mareschal de Gyé manda au Roy comme il eut passé ces montaignes et comme il envoya quarante chevaulx courre devant l'ost des ennemys pour scavoir des nouvelles, qui furent bien ramenez[t] des Estradiotz : et tuerent ung gentilhomme appellé Le Beuf et luy coupperent la teste qu'ilz pendirent à la bannerolle d'une lance, et la porterent à leur providadour pour en avoir ung ducat[2]. Stradiotz sont gens comme Genetaires[3], vestuz à

r) en ses *ms.* — s) quant *édit.* — t) recullez *éd. 1528*; recueilliz *Sauv. Leng. Dup.*

1. Pietrasanta, Librefatto, Sarzana, etc.

2. Le 1er juillet, le marquis de Mantoue avait établi son camp à Giarola, entre Fornovo et Parme (voyez la carte annexée à ce volume). De là il envoya son oncle, Rodolphe de Gonzague, et le comte de Caiazzo en reconnaissance du côté par où les Français devaient venir. A peine de retour, ils apprennent que Trivulce est arrivé à Fornovo, afin d'y préparer les logis du roi. Attaquée à l'improviste par les Stradiots de l'armée italienne, conduits par le Dalmate Nicolo Annonio, l'avant-garde française perdit quelques hommes (P. Jove, *Trad. Sauvage*, cit., I, 69 s.). Le 5 juillet, une seconde escarmouche tourna encore à l'avantage des Albanais, qui tuèrent une quarantaine d'hommes, saisirent une bannière, des chevaux, des bagages et quelques prisonniers (P. Jove, *l. c.*). Sanudo, *Spedizione*, p. 450, veut que Mantoue ait payé dix ducats la première tête française, en baisant sur la bouche celui qui la lui apporta. Grand hâbleur, le marquis se croyait si assuré de la victoire que, le 21 juin, il écrivait à sa femme, la spirituelle Isabelle d'Este, que son armée était suffisante, non seulement pour tenir tête aux Français, mais pour les anéantir totalement (Luzio et Renier, *Francesco Gonzaga alla battaglia di Fornovo*, dans *Archivio storico italiano*, 1890, p. 210 ss.).

3. Du mot *genet*, espèce de cheval d'Espagne, de petite taille et de sang arabe. Les Espagnols nommaient *genetaires* les cavaliers turcs ou maures. « Ces extradeurs, écrit Molinet, estoient moult estranges, fort barbuz, sans armures et sans chausses, ayant une targette en une main et une demy lance en l'aultre » (V, 41, cit. p. Dupont, *Mémoires*, II, 455).

pied et à cheval comme les Turcs, sauf la teste, où ilz ne portent ceste toille qu'ilz appellent tolibam [1], et sont dures gens et couchent dehors tout l'an et leurs chevaulx. Ilz estoient tous Grecs, tous venus des places que Venitiens y ont, les ungs de Napples de Romanie, en la Morée [2], aultres d'Albanye, devers Duras [3]; et sont leurs chevaulx bons et tous chevaulx turcs. Les Veniciens s'en servent fort et s'i fient. Je les avoys tous veuz descendre à Venise et faire leur monstre en une ysle où est l'abbaye de Sainct Nycolas [4], et estoient bien quinze cens. Ilz sont vaillans hommes et qui fort travaillent ung ost [u].

Les Estradiotz chasserent, comme j'ay dit, jusques au logis dudit mareschal, où estoient logés les Almans, et en tuerent trois ou quatre et en emporterent les testes : et telle estoit leur coustume, car ayans Veniciens guerre avecques le Turc, pere de cestuy cy, appellé Nichemet Ottomany [5], il ne vouloit point que ses gens prissent nulz prisonniers, et leur donnoit ce ducat pour teste; et Veniciens faisoient le semblable, et croy bien qu'ilz vouloient espouventer la compaignie, comme ilz firent. Mais les Estradiotz se trouverent bien espouventez aussi de l'artillerie ; car ung faulcon [6] tira ung coup et tua ung de leurs chevaulx, qui incontinent les fit retirer, car ilz ne l'avoient point acoustumé; et, en se retirant, prindrent ung cappitaine de noz Almans [7], qui estoit monté à cheval pour

u) ung ost, quant ilz s'y mettent *édit.*

---

1. Turban, de l'arabe *dulband* (Littré, au mot *turban*).
2. Napoli de Romanie, auj. Nauplia, au fond du golfe du même nom, l'ancien golfe d'Argos, sur la côte orientale de Morée. Les Vénitiens avaient acheté cette place en 1383, à la veuve de Pierre Cornaro.
3. Durazzo, port d'Albanie.
4. Sanudo a noté ces visites du seigneur d'Argenton aux « Stratioti » de Pierre Duodo campés au Lido. Le 5 mai 1495, il assista à leur *montre*, « et ben tutto considerava » (*Spedizione*, p. 319 et 329). L'abbaye de San Nicolo del Lito était habitée par des moines de Saint-Georges le Majeur. Elle avait été construite par le doge Dominique Contarini, vers le milieu du XIe siècle (Franc. Sansovino, *Venetia citta nobilissima*, cit. Commun. de M. Dorez).
5. Mehemet Othmanide (Mahomet II), mort en 1481.
6. Petit canon qui lançait des boulets d'une livre.
7. « Uno gran maistro Sguizzaro », écrit Sanudo (*Spedizione*, p. 447, 450), qui ajoute qu'il fut grandement honoré par les Suisses de l'armée italienne. Paul Jove (*Trad. Sauvage*, I, p. 69) le nomme Hans.

regarder s'ilz se retireroient, et eut ung coup de leurs lances au travers du corps, car il estoit désarmé. Il est saige homme [v], et fut mené devant le marquis de Mante, qui estoit cappitaine general des Veniciens; et y estoit son oncle le seigneur Rodof de Mante [1] et le comte Gaiasse, qui estoit chief pour le duc de Millan et congnoissoit bien ledit cappitaine. Et fault entendre que tout leur ost estoit aux champs, au moins ce qui [w] estoit ensemble, car tout n'estoit point encores venu; et y avoit huyt jours qu'ilz estoient là, faisant leur assemblée, et eust eu le Roy beau s'en retirer [x] en France sans peril, si n'eussent esté ces longs sejours sans propos, dont avez ouy parler; mais Nostre Seigneur en avoit aultrement ordonné.

[**Chap. VIII.**] Ledit mareschal, craignant d'estre assailly, monta à la montaigne [2], et pouvoit avoir envyron huyt vingt hommes d'armes, comme il me dist lors, et huyt cens Almans, et non plus; et de nous ne pouvoit il estre secouru, car nous n'y arrivasmes d'ung jour et demy après, à cause de ceste artillerie; et logea le Roy es maisons de deux petits marquis, en chemin [3].

Estant l'avangarde monté la montaigne pour attendre ceulx qu'ilz veoient aux champs, qui estoient assez loing, n'estoient point sans soucy. Toutesfoiz Dieu, qui tousjours vouloit sauver la compaignée, osta encores [y] le sens aux ennemys. Et fut interrogé nostre Almant par le conte de Gaiasse, qui menoit ceste avangarde [z] : il luy demanda [a]

v) Il estoit saige *édit.* — w) tout ce qui *édit.* — x) beau à se retirer *édit.* — y) encores *est omis dans les édit.* — z) qui menoit lad. armée et presente avant garde *édit.* — a) demanda, il luy nomma *dans le ms.*

1. Rodolphe de Gonzague.
2. Gyé avait rétrogradé vers Terenzo (*Terrace*, dans la lettre déjà citée de Gilbert Pointet. Cf. La Pilorgerie, *ouv. cité*, p. 321 s.).
3. Sanudo (*Spedizione*, p. 452) nomme l'un de ces châteaux « Bordan » et dit qu'il appartenait aux Rossi, et l'autre Terenzo. Il explique que Charles VIII pouvait encore, à ce moment, ou bien retourner sur ses pas, ou se diriger sur Tortone par des sentiers de montagne très difficiles, ou encore pousser au nord-est vers Reggio et le Ferrarais. Il prit le parti de passer coûte que coûte par la voie la plus accessible à son artillerie.

encores du nombre de noz gens, car il congnoissoit tout myeulx que nous mesmes, car il avoit esté des nostres toute la saison. L'Almant fit la compaignée forte, et dist trois cens hommes d'armes et quinze cens Suysses. Et ledit conte luy respondit qu'il mentoit et que en toute l'armée n'y avoit que trois mil Suysses, par quoy n'en eussent point envoyé la moictié là; et fut envoyé prisonnier au pavillon du marquis de Mante. Et parlerent entre eulx de assaillir ledit mareschal : et creut ledit marquis le nombre que avoit dit l'Alment[1], disant qu'ilz n'avoient point de gens de pied si bons comme noz Almans, et aussi que tous leurs gens n'estoient point arrivez et que on leur faisoit grand tort de combatre sans eulx, et s'il y avoit quelque rebeut, la Seigneurie s'en pourroit courroucer, et qu'il les vailloit myeulx attendre en la plaine, et que par ailleurs ne pouvoient ilz passer que en leurs presences[b]. Et estoient les deux providateurs de son advis, contre l'oppinion desquelz ilz n'eussent osé combatre. Autres disoient que, rompant ceste avangarde, le Roy estoit pris : toutesfoiz aiséement tout s'accorda d'attendre la compaignée en la plaine, et leur sembloit bien que riens n'en pouvoit eschapper. Et ay sceu cecy par eulx mesmes que je nomme, et en avons eu divise ensemble, ledit mareschal de Gyé et moy avecques eulx depuis, nous trouvans ensemble. Et ainsi se retirerent en leur ost, estans asseurez que le lendemain[c] le Roy seroit passé la montaigne et logé en ce village appellé Fourenove. Et ce pendant arriva tout le reste de leurs gens ; et si ne povoyons passer que en leur presence[d], tant estoit le lieu contrainct.

Au descendre de la montaigne, on vit le plain païs de Lombardie, qui est des beaulx et bons du monde et des plus habitez[e]. Et combien qu'il se die plain, si est il mal

b) que devant eulx *édit.* — *c*) le lendemain ou environ *édit.* — *d*) que devant eulx *édit.* — *e*) habondans *édit.*

1. Peut-être y mit-il quelque complaisance. Sanudo estime l'avant-garde française à 2.000 hommes, dont 500 chevau-légers (*Spedizione*, p. 449).

aisé à chevaucher, car il est tout fossoié comme est Flandres, ou encores plus; mais il est bien meilheur et plus fertile, tant en bons fromens que en bons vins et fruictz, et ne sejournent[1] jamais leurs terres. Et nous faisoit grand bien à le veoir, pour la grant fain et peyne que on avoit enduré en chemin depuis le partement de Lucques; mais l'artillerie donna ung merveilleux travail à la descendre, tant y estoit le chemin droit et mal aisé. Et du hault on veoit l'ost des ennemys, où il y avoit grant nombre[e] de tentes et pavillons, et sembloit bien estre grant, et aussi estoit il ; et tindrent Veniciens ce qu'ilz avoient mandé au Roy par moy, où ilz disoient que eulx et le duc de Millan mettroient quarante mil hommes en ung champ; car s'ilz n'y estoient, il n'en failloit gueres, et estoient bien trente cinq mil, prenant paie[2]; mais de cinq, les quatre estoient de Saint Marc. Et y avoit bien deux mil six cens hommes d'armes bardés, aient chascun ung arbalestier à cheval, ou aultre homme en habillement avecques eulx, faisant le nombre de quatre chevaulx pour homme d'armes[3]. Ilz avoient, que en Estradiotz, que en chevaulx legiers, cinq mille, le reste en gens de pied, et logez en lieu fort bien reparé et bien garny d'artillerie.

[**Chap. IX.**] Le Roy descendit envyron mydi de la montaigne et se logea audit villaige de Fournove[4] ; et fut le

e) mal aisé. Il y avoit au camp des ennemys grant nombre *édit.*

---

1. C'est-à-dire que les terres ne se reposent jamais.
2. 36.000 à 40.000 hommes d'après Gilbert Pointet (Relation de la bataille, dans La Pilorgerie, *ouv. cité*, p. 351 ss.).
3. Au lieu de six que comportait chaque lance française.
4. Le 4 juillet, un samedi, Charles VIII avait rejoint son avant-garde à Terenzo. Une lettre de Piero Vettori au duc d'Urbin, écrite à Florence le 14 juillet 1495, et imp. dans Desjardins (*Négociations*, cit., I, 624 ss.) porte que les chefs de l'armée française, étant encore dans la montagne, furent avertis des préparatifs et du nombre des Italiens, et décidèrent en conséquence de faire venir les gens d'armes des Vitelli et de rappeler le corps envoyé à Gênes. Mais les vivres faisant défaut, il fallut descendre dans la plaine. Là, les Français se mirent aussitôt à faire « grida e romore e festa a loro modo ». Sanudo prétend que, comme le roi hésitait encore sur le parti à prendre, il fut avisé « par quelqu'un (le duc de Ferrare peut-être) qui était ennemi de la Seigneurie », que les Vénitiens le laisseraient passer

cinquiesme jour de juillet, l'an mil quatre cens quatre vingt et quinze, par ung dymanche. Audit logis y avoit[f] grand quantité de farines et de vins, et de vivres pour les chevaulx. Le peuple nous faisoit partout bonne chere (aussi nul homme de bien ne leur faisoit mal), et apportoient des vivres, comme pain, petit et bien noir, et le vendoient cher, et au vin les trois pars d'eaue, et quelque poy de fruict, et firent plaisir à l'armée. J'en feiz achapter; mais je leur feiz faire l'essay[g] devant moy, car on avoit grand suspection qu'ilz eussent laissé là ces vivres pour empoisonner l'ost, et n'y toucha l'on point de prime face. Et se tuerent deux Suysses à force de boire, et prindrent froit et moururent en une cave, qui mist les gens encores en plus grand suspection; mais avant qu'il fust mynuyt, les chevaulx commencerent les premiers, et puis les gens; et se tint l'on bien aise. Et, en ce pas, fault parler à l'honneur des Ytaliens, car nous n'avons point trouvé qu'ilz ayent usé de nulles poisons; et, s'ilz l'eussent voulu faire, à grand peyne s'en feust on sceu garder en ce voyage.

Nous arrivasmes, comme avez oÿ, ung dimenche à mydi, et maint homme de bien mangea ung morceàu de pain là où le Roy descendit et beut; et croy que gueres autres vivres n'y avoit pour celle heure, veu qu'on n'ousoit encores manger de ceulx du lieu. Incontinent après le disner, vindrent courir aulcuns Estradiotz jusques dedans l'ost et firent une grand alarme, et noz gens ne le[s] congnoissoient point encores. Et toute l'armée saillit aux champs, en merveilleusement bon ordre et en trois batailles, avangarde, bataille, et arriergarde; et n'y avoit point ung git[h] de boule d'une bataille à l'autre, et bien

f) et y avoit *ms.* — *g*) achapter que je laissay *Sauv.*; achapter et fis l'essay *Leng.*; et [faire] l'essay *Dup.* — *h*) ung gect *édit.*

---

sans l'attaquer. L'armée française comptait une dizaine de mille combattants (Delaborde, *Expédition*, p. 634); 6.500 chevaux et 5.500 fantassins, disent les Vénitiens, qui ajoutent que le convoi était énorme « et tout encombré de leurs rapines » (*Sen. Secr.*, XXXV, 126).

aiséement se fussent secouruz l'une l'autre. Ce ne fut riens, et on se retira au logis : et tost en vint une aultre ou deux, devant qu'il fust nuyt [i]. Nous avions des tantes et pavillons en petit nombre et s'estendoit nostre logis en approuchant du leur [1] ; par quoy ne failloit que vingt Stradiotz pour nous faire une alarme, et ilz ne bougoient du bout de nostre logis, car il y avoit du boys, et venoient à couvert. Et estions en une valée, entre deux petitz coustaulx, et en ladite vallée couroit une riviere [2] que l'on passoit à gué [j], sinon quant elle croissoit, en ce païs là qui est ais[é]ement et toust et aussi ne dure gueres [k] : et les appellent torrents.

Toute ladite vallée estoit gravier et pierres grosses et mal aisée pour chevaulx, et estoit ladite vallée d'envyron ung quart de lieue de large ; et en l'ung des coustaulx [3], qui estoit à main droicte, estoient logez noz ennemys, et estions forcez de passer viz à viz d'eulx, la riviere entre deulx, et povoit avoir demye lieue jusques à leur ost [4]. Et y avoit bien ung aultre chemin à monter le coustau à gauche [5], car nous estions [l] logez de leur costé ; mais il eust semblé que on se fust reculé. Environ deux jours devant, on m'avoit parlé que je allasse parler à eulx (car la craincte

i) *La fin de la phrase, depuis les mots* et tost, *est omise dans les édit.* — j) que l'on passoit bien à pied *édit.* — k) et aussi elle ne dure gueres et l'appelle-t-on torrent. *Sauv. et Leng., qui ont adopté cette leçon ont cru que le mot* torrent *était là par erreur pour* Taro. — l) *Sauv. et Leng voudraient* car nous n'estions pas. *C'est une erreur, les Français étant encore, à ce moment, logés sur la rive droite du Taro.*

1. Sur la rive droite du Taro. Après avoir franchi le col de la Cisa, le chemin se dirige au nord, puis descend sur Terenzo, dans le val de la Sporzana qu'il suit jusqu'au confluent de ce torrent avec le Taro, près de Fornovo. Là, la vallée s'élargit, et, à Giarola, la route de Parme débouche dans la plaine. (v. la carte annexée à ce volume et celle de l'État-Major italien, fol. 73, *Parma*).

2. Le Taro, torrent qui prend sa source dans l Apennin, coule du sud-ouest au nord-est, et se jette dans le Pô.

3. Les collines à l'est d'Oppiano.

4. De Fornovo à Giarola, où l'armée de la ligue était campée, on compte de 8 à 9 kilomètres, et de Giarola à Parme, environ 13.

5. Le chemin qui conduit, par Borgo di Val Taro, vers le Plaisantin, peut-être.

commençoit à venir aux plus saiges), et que avecques moy menasse quelqu'un pour bien nombrer et congnoistre de leur affaire. Cela n'entreprenois je point voulentiers (et aussi que sans saulconduit je n'y pouvoys aller); mais respondiz avoir pris bonne intelligence avecques les providateurs à mon partement de Venise et au soir que arryvay à Padoue, que je creoye qu'ilz parleroient bien à moy en my chemin des deux ostz, et aussi, si je me offroys d'aller vers eulx, je leur donneroye trop cueur, et que on le m'avoit dit trop tard [1].

Ce dimanche dont je parle, escrip[vi]tz aux deux providateurs (l'ung s'appelloit messire Lucque Pisan, l'autre messire Marquiot Trevisan [2]), et leur prioie que à seureté l'ung vint parler à moy, et que ainsi m'avoit il esté offert au partir de Padoue, comme a esté dit devant. Ilz me firent responce qu'ilz l'eussent faict voluntiers, se n'eust esté la guerre encommencée contre le duc de Millan; mais que, non obstant, que l'ung des deux (ou tous deux, selon qu'ilz adviseroient), se trouveroit en quelque lieu en my chemin [3]. Et euz ceste responce le dimanche au

---

1. Déjà, et par deux fois, Charles VIII avait envoyé un trompette au camp italien, pour demander qu'on le laissât passer « como amico » et qu'on lui fournît des vivres contre de l'argent. A ce moment, le roi devait être encore dans la montagne, car, dès le 3 juillet, le marquis de Mantoue, qui prit sans doute cette démarche pour une reculade, se hâta d'en instruire sa femme par une lettre datée « ex castris victricibus sanctissime et serenissime Lige in valle Tare prope Glarolam ». Sa confiance était imperturbable : « L'ennemi serait trois fois plus nombreux, écrit-il, qu'il ne saurait avancer sans péril, et quant à l'autre route qui lui est encore ouverte, elle est trop difficile » (Luzio et Renier, *Francesco Gonzaga alla battaglia di Fornovo*, dans *ouv. cit.*, p. 205 s.).

2. Luca Pisani et Marco Trevisan.

3. Cette réponse est celle sans doute qui fut expédiée à Commynes, après le retour du courrier qui avait porté sa lettre à Venise. L'accueil que son messager rencontra au camp de la ligue avait été défavorable. Dès l'abord, Marc Trevisan interpella le trompette par ces mots : « Que diable viens-tu faire ici ? » Et comme le Français répondait qu'il apportait une lettre pour les providiteurs, Trevisan reprit avec colère : « *Va in malora*, nous n'avons que faire de tes lettres ! » Pisani, plus calme, demanda pourtant à voir le message. Et le trompette, qui déjà avait tourné le dos en s'écriant : « A la bonne heure, je m'en irai tout droit ! » revint sur ses pas et lui tendit les lettres. Elles étaient adressées à Marc-Antoine Morosini, que Commynes croyait au camp, et à Marc Trevisan, et leur substance était que le roi de France, ayant bonne alliance avec la Seigneurie de Venise,

soir : nul ne l' [m] estima de ceulx qui avoient le credit. Je craignois à trop entreprendre ou que on ne le tint à couardise si j'en pressoiz trop, et laissay ainsi la chose pour ce soir, combien que je eusse voluntiers aidé à tirer le Roy et sa compaignée de là, si j'eusse peu sans peril. Envyron mynuit, me dist le cardinal de Sainct Malo, qui venoit de parler au Roy (et mon pavillon estoit près du sien), que le Roy partiroit au matin et yroit passer au long d'eulx et faire donner quelque coup de canon en leur ost, pour faire la gorre [n] [1], et puis passer oultre, sans se y arrester. Et croy bien que ce avoit esté son adviz propre [o], comme de homme qui savoit pou [p] à parler de tel cas, et qui ne s'i congnoissoit : et appartenoit bien [q] que le Roy eust assemblé de plus saiges hommes et cappitaines, et se conseiller ; mais je ne vis faire assemblée que trois foiz en ce voyage [r], dont on fit le contraire des conclusions qui y furent prinses. Je diz au cardinal que si on se approuchoit

m) les *dans le ms.* — *n*) guerre *édit.* — *o*) que ce avoit esté l'advis du cardinal propre *édit.* — *p*) peu *édit.* — *q*) et aussi il appartenoit bien *édit.* — *r*) pour se conseiller d'ung tel affaire ; mais je veiz faire assemblée plusieurs foiz en ce voyage *édit.*

---

avait un grand désir de ne pas la rompre. Le seigneur d'Argenton, convaincu que tel était également le désir des Vénitiens, s'émerveillait d'apprendre qu'une grande armée s'apprêtait à barrer la route au roi de France, alors que celui-ci s'était engagé à retourner dans son royaume sans commettre aucun dommage. Cette missive fut incontinent expédiée à Venise. Avant de prendre congé, le trompette, mécontent sans doute de la réception qui lui avait été faite, crut devoir prévenir les provéditeurs que le roi, son maître, se disposait à passer de la parole à l'action et à s'ouvrir le passage, l'épée à la main (Sanudo, *Spedizione*, p. 455, d'après une lettre des provéditeurs écrite le 4 juillet). C'est sans doute aux dernières paroles du trompette que Paul Jove fait allusion, lorsqu'il écrit que le héraut parla fort arrogamment « à la française » (*Trad. Sauvage*, I, 70).

1. *Faire la gorre, faire ses gorres*, expression fréquemment usitée dans la seconde moitié du xve et surtout au xvie siècle. *Gorre*, primitivement goussets, fentes du pourpoint, avait pris le sens d'élégance, d'ostentation, de bravade. On trouve le mot, ainsi que l'adjectif *gorrier*, qui en dérive, fréquemment employé dans le *Vergier d'honneur* (Cf. le *Dictionnaire* de Godefroy et celui de Sainte-Palaye, au mot). Sauvage, plus perspicace que les autres éditeurs des « Mémoires », tout en imprimant *guerre*, a senti que ce mot offrait un sens peu satisfaisant, car il a ajouté en note (éd. de 1552, fol. CXLV v°) : « Je pense qu'il faille *l'algarade*, ou autre mot, à ce qui suit après » (Cf. la glose fournie par notre texte même, quelques lignes plus bas).

si près que de tirer en leur ost, il n'estoit possible qu'il ne saillist des gens à l'escarmouche, qui jamais ne se pourroient retirer ne d'ung cousté ne d'aultre, sans venir à la bataille, et aussi que ce seroit au contraire de ce que j'avoys commancé. Ce[s] mot de parler de gorre estoit ung mot commun, qui pour lors couroit en France[1], que une chose nouvelle trouvée ou qui sembloit myeulx faicte que une aultre, on disoit que c'estoit la gorre, j'entends les gens jeunes. Et me despleut bien qu'il failloit prendre ce train; mais mes affaires avoient esté telz, au commencement du regne de ce Roy, que je n'ouzois fort m'entremettre pour ne me faire point ennemy de ceulx[t] à qui il donnoit auctorité, qui estoit si grande, quand il s'i mettoit, que beaucop trop.

Ceste nuyt eusmes encores deux alarmes grans, et le tout pour n'avoir mis ordre contre ces Stradiotz, comme on devoit et a coustume de faire contre chevaulx legiers, car vingt hommes d'armes des nostres, avec leurs archiers, en arresteroient tousjours deux cens; mais la chose estoit encores nouvelle. Et fist ceste nuyt merveilleuse pluye, esclaire et tonnerres, et si grans qu'on ne pourroit dire plus; et sembloit que le ciel et la terre fendissent[u], ou que cela signifiast quelque grant inconveniant à venir. Aussi nous estions au pied de ces grans montaignes, et en païs chault, et en esté; et combien que ce fust chose naturelle, si estoit ce chose espouventable à estre en ce peril et veoir tant de gens au devant, et n'y avoir nul remede de passer que par combatre, et se veoir si petite compaignée, car, que bons que maulvais hommes, pour combatre n'y avoit point plus de neuf mil hommes, dont je compte deux mil pour la sequelle et serviteurs de gens de bien de l'ost : je

s) *Toute cette phrase, qui est très probablement une glose marginale à p. 265, ligne 10, fait défaut dans les édit. précédentes.* — t) affin de ne faire point ennemys de ceulx *Dup.* — u) fondissent *édit.*

1. On trouve déjà l'expression *faire ses gorres* dans Chastellain (éd. Kervyn de Lettenhove, V, 483).

ne compte point pages et varletz de sommiers, ne telz gens [1].

[**Chap. X.**] Le lundi matin, envyron sept heures, sixiesme jour de juillet, l'an M CCC IIII^{xx} XV, monta le Roy [v] à cheval, et me fist appeller par plusieurs foiz. Je vins à luy, et le trouvay armé de toutes pieces [2] et monté sur le plus beau cheval que j'aye veu de mon temps, appellé Savoye. Plusieurs disoient que il estoit cheval de Bresse : le duc Charles de Savoye luy avoit donné, et estoit noir, et n'avoit que ung œil, et moyen cheval et de bonne grandeur pour celuy qui estoit dessus [3]. Et sembloit que cest homme jeune [w] fust tout aultre que sa nature ne portoit, ne sa taille, ne sa complexion ; car il est fort craintif à parler encores au jour d'uy [x] (aussi avoit esté nourry en grande craincte) et petite personne [y], et ce cheval le monstroit grant, et avoit le visaige bon et bonne couleur, et la parolle audacieuse et saige. Et sembloit bien, et m'en souvint [z], que frere Jheronime m'avoit dit vray que Dieu le conduis[oi]t [a] par la main et qu'il auroit de l'afaire ou chemin [b],

v) le noble roy *édit.* — w) ce jeune homme *édit.* — x) car il estoit fort craintif à parler et est encores aujourd'uy *édit.* — y) avec petite personne *éd. 1528*; avec petites personnes *édit.* — z) souvient *ms.* — a) le conduisoit *édit.* — b) et qu'il auroit bien à faire au chemin *édit.*

---

1. Gilbert Pointet estimait que le « carriage, coffres et bahuz » employaient de 15.000 à 20.000 sommiers. Commynes lui-même dira un peu plus loin « plus de 6.000 », et que, pour les conduire, il y avait de 8.000 à 10.000 « avanturiers, vivandiers et larronniers » qui ne servaient qu'à dévorer les vivres de l'armée, à voler et à piller les maisons au passage (Cf. La Pilorgerie, *ouv. cité*, p. 359).

2. « Or pour parler de l'acoustrement du Roy, il est assavoir qu'il estoit aussi bien armé en prince de grant renom que jamais homme fut, car il avoit sur luy tout son harnoys complet, beau et riche à merveilles. Et sur led. harnoys avoit une moult riche jacquette à courtes manches, de couleur blanche et violette, semée de croisettes de Jherusalem de fine broderie et riche orphaverie... Et touchant son habillement de teste, il estoit sumptueux pour ung armet de guerre à peu d'orphaverie, garny de plumaulx espés, magistralement faictz à couleurs de blanc et violet, et la bonne espée et la bonne dague au costé » (*Vergier d'honneur*, loc. cit.). C'est ainsi que Charles VIII est peint dans une miniature de notre ms. qui représente la bataille de Fornoue.

3. « Son cheval estoit de poil noir, lequel luy avoit esté donné par Mons. de Savoie. Aussi led. cheval s'appelloit Savoye, lequel estoit bardé le possible, et sur lad. barde estoient les couleurs devandictes blanches et violettes à croisettes de Jherusalem moult riches » (*Vergier d'honneur*, loc. cit.).

mais que l'honneur luy en demourerait. Et me dist le Roy que si ces gens vouloient parlamenter, que je parlasse ; et pour ce que le cardinal estoit present, le nomma et le mareschal de Gyé, qui estoit mal possible [c], car il conduisoit encores ce matin l'avant garde [d] (et estoit à cause d'ung differant qui avoit esté entre le conte de Nerbonne [1] et de Guyse [2], qui quelzques foiz avoient [e] mené des bandez, et chascun disoit que à lui appartenoit de mener l'avangarde). Je luy dis : « Sire, je le feray voluntiers; mais je ne veiz jamais deux si grosses compaignées si près l'une de l'autre, qui se deppartissent sans combatre. »

Toute ceste armée estoit saillie [f] en ceste greve, et en bataille, et près l'ung de l'autre, comme le jour devant ; mais à moy [g] la puissance me sembloit tres petite au pris [h] de celles que je avoiz veu au duc Charles de Bourgongne, et au Roy son pere. Et sur ladite greve nous tirasmes à part, ledit cardinal et moy, et nommasmes unes lettres aux deux providateurs dessusdis (que escripvit Robertet [i] [3], ung secretaire que le Roy avoit, de qui il se fioit, disant le cardinal que à son office et estat appartenoit de procurer paix, et aussi [3] à moy comme celuy qui de nouveau venoiz de Venise ambassadeur, et qui ja avoiz encommencé à estre mediateur [j]), leur signiffiant que le Roy ne vouloit que pas-

c) mal paisible *édit.* — d) *Les dix mots précédents sont omis dans les édit.* — e) avoit *édit.* — f) Toute l'armée saillit *édit.* — g) mais à veoir *édit.* — h) auprès *édit.* — i) monseigneur Robertet *édit.* — j) ambassadeur, et que je povoye encore estre mediateur *édit.*

1. Ou mieux le vicomte de Narbonne, comte d'Etampes, Jean de Foix (Cf. t. I, p. 327, n.).
2. Louis d'Armagnac (Ci-dessus, p. 192).
3. Florimond Robertet, premier du nom, fils de Jean Robertet, bailli d'Usson, et de Louise Chauvet. Né à Montbrison, conseiller à la cour des Comptes du Forez, il fut attaché au service de Charles VIII par Pierre de Bourbon-Beaujeu. En 1493, le roi lui octroyait, en considération de ses services, 150 l. t. par an en sus de ses gages. En 1500, il était conseiller du roi et secrétaire de ses finances, et Louis XII lui donna l'office de visiteur des gabelles des provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Mâconnais. La part qu'il prit au mariage de François Ier avec Claude de France lui valut la confiance du successeur de Louis XII, qui le créa trésorier de son épargne. Il avait épousé Michelle Gaillard, et il mourut en 1522 (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 2501, doss. *Robertet*).

ser son chemin, et qu'il ne venoit faire dommaige à nul; et pour ce, s'ilz vouloient venir à parlamenter, comme avoit esté entrepris le jour devant, que nous estions contents et nous emploirions en tout bien [1].

Ja estoient escarmoucheurs [k] de tous coustez; et comme nous tirions pas à pas nostre chemin à passer devant eulx, la riviere entre deulx, comme j'ay dit (et y pouvoit avoir ung quart de lieue de nous à eulx, qui tous estoient en ordre en leur ost, car c'est leur coustume qu'ilz font tousjours leur champ si grand que tous y peuvent estre en bataille et en ordre), envoyerent une partie de leurs Stradiotz et arbalestriers à cheval et aulcuns hommes d'armes, qui vindrent du long d'un chemin assez couvert entrer au villaige dont nous partions [2], et là passer ceste petite riviere [3] pour venir assaillir nostre cariage, qui estoit grant, et croy qu'il passoit six mil sommiers, que mulletz, chevaulx et asnes. Et avoient ordonné leur bataille si tres bien que myeulx on ne sçauroit dire [4], et plusieurs jours

k) escarmouches *édit.*

1. La relation de la bataille de Fornoue, qualifiée d'officielle par M. de Maulde, qui l'a réimprimée (*Procéd. polit. du règne de Louis XII*, cit., p. 667 s.), confirme l'envoi de cette lettre et ajoute que le roi pria les Vénitiens d'envoyer quatre des leurs afin de s'aboucher avec MM. de Saint-Malo, de Gyé, de Piennes et d'Argenton.

2. Fornovo.

3. Il existe, immédiatement au-dessous de Fornovo, un gué qui aboutit sur la rive gauche du Taro au village de Bernini. C'est celui qu'avait franchi l'armée française (Voy. la carte). L'abandon de la route de Parme, et par conséquent de l'attaque des fortes positions occupées par l'ennemi du côté de Giarola, fut la conséquence du conseil tenu dans la nuit du 5 au 6 juillet. Peut-être les historiens n'ont-ils pas assez insisté sur ce que l'adoption de ce plan eut de particulièrement habile. Il rendit entièrement inutiles les défenses accumulées par les Italiens sur la rive droite du Taro et les contraignit à venir chercher leurs adversaires sur un terrain dont la rivière, qui grossissait à vue d'œil, allait rendre l'accès des plus malaisés.

4. La *Chronique anonyme du marquis de Mantoue*, œuvre de son secrétaire Jacques d'Atri, que C. Visconti a publiée en 1879 dans l'Archivio Lombardo, fournit (p. 48) des détails circonstanciés sur l'organisation de l'armée italienne, divisée en neuf escadres, sous le commandement en chef du marquis. Cette chronique constitue certainement avec le récit de Commynes, dont elle forme la contre-partie, la meilleure source à consulter pour la bataille de Fornoue. Viennent ensuite, comme documents contemporains : du côté français, la lettre de Gilbert Pointet, dans La Pilorgerie, p. 351 ss., celle de Jacques de Thevray, dans le même recueil, p. 349 s., la

devant, et en façon que, se fyans en leur grant nombre, ilz assailloient[l] le Roy et son armée tout à l'environ et en manière que ung seul homme n'en eut sceu eschapper, si nous eussions estez rompus, ou païs[m] où nous estions. Car ceulx que je nomme vindrent sur nostre bagaige[1] : au costé gauche vint le marquis de Mante[2] et son oncle le seigneur Rodof, le conte Bernardin de Valmonton[3] et toute la fleur de leur ost. Au nombre de six cens hommes d'armes, comme ilz me compterent depuis, se vindrent getter en la greve droict à nostre queuhe, tous hommes

l) qu'ilz se fioient en leur grant nombre : ilz assailloient *édit.* — *m*) veu le païs *édit.*; ou pas *vaudrait peut-être mieux.*

relation du *Vergier d'honneur*, dans *rec. cité*, I, p. 383 ss., et celle dite *officielle*, réimp. par de Maulde dans *Procédures du règne de Louis XII*, p. 667 ss., pièce justif. n° 11; du côté italien, *Il fatto d'arme del Taro*, d'Alex. Benedetti, les récits de Sanudo (*Spedizione*, p. 464 ss.), et de Malipiero (*Annales*, dans *Archivio storico italiano*, VII, 1843, 1e p., p. 355 ss.). On consultera aussi avec fruit Senarega (dans Muratori, t. XXIV, col. 554 s.; le *Diario* de Priuli (*ibid.* col. 21 s.), la *Storia Veneziana* d'Andrea Navagiero même recueil, t. XXIII, col. 1205 s.), une lettre de Piero Vettori au duc d'Urbin, dans Desjardins, *ouv. cit.*, I, 624 s., et Paul Jove (*Trad. Sauvage*, I, 69 s.). Ces documents ont été, sauf la *Chronique du marquis de Mantoue*, connus et fort habilement employés par M. Delaborde (*Expédition*, p. 638-647). Cf. Luzio et Renier, *Francesco Gonzaga alla battaglia di Fornovo*, cit., p. 205 s.

1. Il est peu vraisemblable que les cavaliers grecs eussent reçu l'ordre de se jeter dès l'abord sur les bagages des Français, et la *Chronique du marquis de Mantoue* dit, au contraire, qu'au moment d'engager le combat, J.-F. de Gonzague interdit à ses gens, sous peine de mort, de faire des prisonniers et du butin (p. 50). Ainsi que l'explique fort bien M. Delaborde. tandis que l'armée française s'avançait sur la rive gauche du Taro, entre la rivière sur sa droite et des collines élevées sur sa gauche, l'ennemi, voyant le centre et l'arrière-garde des Français dégarnis au bénéfice de leur avant-garde, se décida à faire porter de ce côté tout l'effort de son attaque, pendant que, d'autre part, Caiazzo, avec ses Milanais, occuperait l'avant-garde et l'empêcherait de secourir le roi. Les Stradiots reçurent probablement l'ordre de passer le Taro à Fornovo, en arrière de l'armée française, de gagner son flanc gauche par les pentes de Montebago, de le dépasser, et d'assaillir l'avant-garde de ce côté, pendant que Caiazzo l'attaquait de l'autre. Mais, pour le malheur des armes italiennes, ils tombèrent sur l'énorme convoi qui longeait le flanc de la colline, et ils ne purent résister à cette superbe occasion de s'emparer des bagages de l'ennemi.

2. A ce moment, les Français, conscients du plan de leurs ennemis, avaient cessé leur marche parallèle au torrent pour se ranger en bataille face au Taro.

3. Bernardin de Montone, surnommé Fortebraccio ou Fortebrazzi. Il a laissé un récit fort curieux de la part qu'il prit à cette bataille (où il faillit périr assommé), dans une lettre datée de Parme le 20 juillet 1495, que Malipiero a reproduite (*Annales*, dans *rec. cité*, p. 367 ss.).

d'armes bardez, bien emplumassez[n], belles bordonnasses[1], tres bien acompaignez d'arbalestiers à cheval et d'Estradiotz, de gens de pied[2]. Viz à viz du mareschal de Gyé et de nostre avantgarde se vint mettre le conte de Gaiasse avecques envyron quatre cens hommes d'armes, acompaigné comme dessus, et grant nombre de gens de pied[3]. Auprès de luy une aultre compaignée de quelque deux cens hommes d'armes, que conduisoit le filz de messire Jehan de Bentevoille, de Boulougne[4], homme jeune qui jamais n'avoit[o] riens veu (et avoient aussi bon besoing de chiefz que nous) ; et cestui là devoit donner sur l'avangarde après ledit conte de Gaiasse. Et semblablement y avoit une pareille compaignée après le marquis de Mante, et pour semblable occasion, que menoit ung appellé messire Anthoyne d'Urbin, bastard du feu duc d'Urbin[5] : et en leur ost demourerent deux grosses compaignées[6]. Cecy sceuz par eulx mesmes, car dès le lendemain y parlay[p], et le veiz à l'œil. Et ne voulurent point Veniciens hesarder[q] tout à ung coup ne desgarnir leur ost : toutesfoiz il leur eust myeulx vallu mettre tout aux champs, puisqu'ils commençoyent[7].

n) bardez, bien empanachez *édit.* — o) hommes jeunes... qui n'avoient *édit.* — p) ilz en parloient *édit.* — q) esarder *éd. 1528* ; estrader *Sauv. Leng. Dup.*

1. Sortes de lances dont le bois avait été évidé pour rendre l'arme plus légère.

2. Mantoue avait avec lui 500 cavaliers entièrement armés et 500 arbalétriers à cheval. Les 4.000 fantassins qui l'accompagnaient, arrêtés par les hautes eaux ou empêtrés dans la vase, ne purent suivre les chevaux et ne prirent part qu'au pillage des bagages français.

3. Caiazzo, avec tous les « ducheschi », au nombre de 600 lances, assistés de 2.000 fantassins suisses, passèrent sans doute le Taro plus en aval, c'est-à-dire par le gué d'Oppiano (Voyez la carte).

4. Annibal Bentivoglio, fils aîné de Jean II Bentivoglio, seigneur de Bologne, et de Geneviève Sforza, marié à Lucrèce, fille du duc de Ferrare. Mort en 1513 (Dupont, II, 468).

5. Le comte Antoine d'Urbin, fils bâtard de Frédéric de Montefeltro, duc d'Urbin, qui commandait la 5e escadre, avait ordre d'appuyer le capitaine général, comme Annibal Bentivoglio, avec Galéas Palavicini et la 6e escadre, de renforcer Caiazzo (*Chron. du marquis de Mantoue*, p. 48 ; cf. *Il fatto d'arme del Taro*, l. c.).

6. Cette réserve avait pour chefs le comte Carlo del Pian de Melito et Talian de' Pii (*Ibid.*).

7. En fait, sur les neuf escadres dont se composait l'armée de la ligue, quatre seulement prirent une part effective au combat.

Je laisse ung peu ce propos pour dire que devint nostre lettre que avions envoyée, le cardinal et moy, par une trompete. Elle fut receue par les providateurs ; et comme ils l'eurent leue, commença à tirer le premier coup de nostre artillerie, qui encores n'avoit tiré, et incontinent tira la leur, qui n'estoit point si bonne [1]. Lesdits providateurs renvoierent incontinent nostre trompete et le marquis une des siennes, et manderent qu'ilz estoient contens de parlamenter, mais que on fist cesser l'artillerie, et aussi qu'ilz feroient cesser la leur. J'estoie pour lors loing du Roy, qui alloit et venoit ; et renvoya les deux trompetes dire qu'il feroit tout cesser, et manda au maistre de l'artillerie [2] : « Ne tirez plus ». Et tout cessa des deux costez ung poy ; et puis soubdainement eulx tirerent ung coup, et la nostre recommença plus que devant, et approcherent trois pieces d'artillerie [3]. Et quant nos deux trompetes arriverent, ilz prindrent la nostre et l'envoyerent en la tante du marquis, et delibererent de combatre. Et dist le conte de Gaiasse, ce me dirent les presens, qu'il n'estoit point temps de parler et que ja estions demy vaincus : et l'ung des providateurs s'i accorda [r], qui le m'a compté, et l'autre non, et le marquis s'i accorda [r] : et son oncle [4], qui estoit bon et saige, y contredict de toute sa puissance, lequel nous aymoit et à regret estoit contre nous [s] [5].

r) s'y accorde *ms.* — *s) Les autres édit. ajoutent* et à la fin tout se acorda.

---

1. L'artillerie italienne était postée sur les hauteurs qui dominent la rive droite du Taro ; celle du roi était avec son avant-garde.
2. Jean de la Grange.
3. Cette canonnade fit peu d'effet. Les poudres avaient souffert du déluge de pluie tombé la nuit précédente.
4. Rodolphe de Gonzague.
5. Le marquis de Mantoue, écrit son chroniqueur (p. 48), dut considérer que, s'il laissait passer les Français, le duché de Milan était sérieusement menacé, que déjà, de Pontremoli à Gênes, la côte de la Méditerranée semblait perdue (?) et que le Parmesan tout entier n'attendait qu'un prétexte pour se prononcer en faveur du roi. Il lui parut donc nécessaire d'agir ; mais pour cela il lui fallait l'assentiment des provéditeurs. Ceux-ci, malgré leur répugnance à prendre la responsabilité de l'attaque, finirent par accéder au désir du marquis et lui donnèrent l'ordre formel qu'il sollicitait

[Chap. XI.] — Or fault entendre que le Roy avoit mis tout son effort en son avangarde, où pouvoit avoir trois cens cinquante hommes d'armes et trois mil Suysses, qui estoit l'esperance de l'ost [1]. Et fist le Roy mettre à pied avecques eulx trois cens archiers de sa garde, qui luy fut grant perte, et aulcuns arbalestriers à cheval, des deux cens qu'il avoit de sa garde. D'aultres gens de pied y avoit poy, mais ce qui y estoit y fut mis : et y estoit à pied avecques les Allemans Engilbert Mons[r] de Clevez, frere au duc de Clevez [2], Lornay [3], et le bailly de Dijon, chief des Allemans, et devant eulx l'artillerye. Icy feissent [t] bien besoing ceulx que on avoit laissé es terres des Florentins, et envoyez à Gennes, contre l'oppinion de tous. Ceste avangarde avoit ja marché aussi avant que leur ost,

t) faisoient *Leng*; feirent *Dup*.

Priuli, au contraire (*Diario*, dans Muratori, XXIV, col. 21), affirme que Gonzague attaqua contre la volonté des provéditeurs, « qui se conduisirent très sagement. Ils voulaient laisser passer le roi et ne point mettre l'État en péril, car, ainsi qu'ils l'entendaient fort bien, une bataille est hasardeuse, et un Etat aussi puissant et de telle condition que celui de Venise ne se devait pas mettre en péril par une bataille ». On croirait entendre parler Commynes! Toute semblable est l'opinion exprimée par le comte Bernardin Fortebrazzi (Lettre du 20 juillet, citée), dont le jugement ne paraît pas avoir souffert des coups terribles qui lui défoncèrent le crâne dans la journée du 6 juillet. A son avis, il eût mieux valu permettre aux Français de continuer leur marche, car « ils se seraient rompus d'eux-mêmes ; mais le marquis en jugea différemment » (*Annales de Malipiero*, dans rec. cité, p. 367 ss.).

1. Outre les compagnons de Gyé et de Trivulce et nombre de gens des Ordonnances, cette avant-garde comprenait les bandes allemandes d'Engelbert de Clèves et les Suisses du bailli de Dijon, auxquels leurs chefs avaient promis triple paye. A leur gauche se tenaient les arbalétriers gascons et 300 archers de la garde, que le roi avait démontés pour les faire combattre à pied. A droite, l'artillerie suivait à même hauteur la grève du Taro.

2. Engelbert, comte d'Auxerre, puis de Nevers, d'Eu, etc., troisième fils de Jean I, duc de Clèves et comte de la Marck, et d'Élisabeth de Bourgogne, comtesse de Nevers. Il épousa, par contrat du 23 février 1489, Charlotte de Bourbon-Vendôme, et mourut le 21 novembre 1506 (Moréri). Il était frère du duc de Clèves Jean II.

3. Le Savoisien Louis de Menthon, seigneur de Lornay, commanda un corps d'Allemands au service d'Anne, duchesse de Bretagne, et fut fait prisonnier à Châteaubriant, le 23 avril 1488. Après le mariage de la duchesse avec Charles VIII, il devint grand écuyer de la nouvelle reine et fut nommé par le roi capitaine des cent Suisses de sa garde (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 1748, doss. *Lornay*; cf. de Maulde, *Chron. de Louis XII*, I, 103, et Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, II, 29).

et cuydoit on qu'ilz deussent commencer, et pour cela la fit-on ainsi forte. Noz [u] deux aultres batailles n'estoient point si près ne bien pour se aider comme ilz estoient le jour devant. Et pour ce que le marquis s'estoit ja getté sur la greve et passé la riviere de nostre costé, et justement estoit à nostre doz quelque ung quart de lieue derriere l'arriergarde, (et venoient [v] le petit pas, bien serrez, et à merveilles les faisoit beau veoir), le Roy fut contrainct de tourner le doz à son avangarde et le visaige vers ses ennemys et s'approucher de son arriergarde et reculer de l'avangarde [1].

J'estoys lors avecques mons^r le cardinal [2], attendant responce, et luy dis que je veoys bien qu'il n'estoit plus temps de s'i amuser, et m'en allay là où estoit le Roy (et partoys d'auprès des Suysses); et perdis, en allant, ung page, qui estoit mon cousin germain, et ung varlet de chambre et ung laqueys, qui me suyvoyent d'ung petit loing; et ne les veiz point tuer. Je n'euz point faict cent pas que le bruit commença de là où je venois, au moins ung peu derriere. C'estoient les Estradiotz qui estoient parmy le bagaige et au logis du Roy, où y avoit trois ou quatre maisons, et y tuerent ou blesserent quatre ou cinq hommes : le reste eschappa [3]. Ilz tuerent bien cent varletz

u) commencer et noz *édit*; *le reste est omis*. — v) venoit *ms*.

1. Le marquis dut aborder la rive gauche par un gué situé près et au-dessous de Fornovo (voyez la carte), et c'est ainsi que, se portant sur les derrières de l'armée française, il trouva en face de lui La Trémoille avec l'arrière-garde, que la « bataille », tournant le dos à l'avant-garde, vint renforcer, en prenant position sur la gauche, le long de la rivière.

2. Sur la grève certainement, et sans doute aux abords du gué d'Oppiano, par conséquent à portée de l'avant-garde française.

3. Commynes s'élançant pour rejoindre le roi, il est naturel que le tumulte causé par la subite irruption des Stradiots au milieu des bagages se soit produit derrière lui, sur sa droite. Les Grecs, au lieu de pousser leur attaque contre le flanc des troupes françaises, trouvèrent moins périlleux et plus profitable de se jeter sur les pavillons du roi, déjà dressés sur la colline qui domine la route du nord. Gilbert Pointet dit en effet que Charles VIII avait quitté Fornovo après dîner, c'est-à-dire, suivant l'usage de l'époque, dans la matinée, pour aller se loger à un mille au delà, en face des positions de l'armée italienne, et la bataille ne commença qu'à 3 heures de l'après-midi.

de sommiers, et mirent le cariage en grant desordre. Comme j'arrivay là où estoit le Roy, je le trouvay qui faisoit des chevaliers, et les ennemys estoient ja fort près de luy; et le fit l'on cesser. Et oÿz le bastard de Bourbon, Mathieu [1], à qui le Roy donnoit du credit et à [w] ung appellé Phillippes du Moulin [2], simple gentilhomme, mais homme de bien, qui appelloient le Roy, disant : « Passez, Sire, passez ! » et le firent venir devant sa bataille et devant son enseigne : et ne veoye nul homme plus près des ennemys [x], excepté ce bastard [3] : et en ung moument [y] (et n'y avoit point ung quart d'heure que j'estois arrivé), et estoient les ennemys à cent pas du Roy, ainsi mal gardé et conduyct. Et n'alloient point ainsi ses predecesseurs à la bataille, mais estoient myeulx gardez : au fort [z], il est bien gardé qui Dieu garde, et estoit bien vraye la prophecie de frere Jheronime [a] que Dieu le conduisoit par la main. Son arriergarde estoit à la main dextre de luy, ung peu recullée; et la plus proche compaignée de luy, de ce

w) à *est omis par les édit.* — x nulz hommes plus près des ennemys que luy *édit.* — y) *Les quatre derniers mots sont omis par les édit.* — z) du roy, qui estoit aussi mal gardé et conduict que fust jamais prince ne grant seigneur; mais au fort *édit.* — a) du venerable frere Hieronyme qui disoit *édit.*

---

1. Mathieu, dit le Grand bâtard de Bourbon, fils naturel de Jean II, duc de Bourbon et de Marguerite de Bruant (Arch. nat., *Titres de la maison ducale de Bourbon*. P, 1397 [3], cote 619), seigneur de Bouthéon-en-Forez (20 juillet 1486), de Château-Regnier (oct. 1486) et du Bois-d'Oingt (1495), gouverneur et amiral de Guyenne, gouverneur de Picardie (1498, P 1397 [3], cotes 621, 624, 627, 619), capitaine de 100 lances, maréchal et sénéchal de Bourbonnais (1503). Il était mort en septembre 1505 (P. Anselme, I, 312).

2. Philippe du Moulin, conseiller et chambellan du roi, fils de Jean du Moulin, seigneur de Bris et de Fontenay-en-Brie, et de Marguerite de Rouvroy, dite de Saint-Simon. Capitaine de Blaye (1494), il avait la conduite des 30 lances du duc de Bourbon en 1495 (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 2070, doss. *Moulin*, nos 44 ss.). Il épousa Charlotte d'Argouges, dame de Gironde, veuve de Jean, bâtard d'Harcourt (Arch. nat., P 1359 [1], cote 674), à laquelle Charles d'Anjou laissa par testament 10.000 l. t. (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. et doss. cit., no 47). Philippe du Moulin mourut entre le 4 août et le 25 nov. 1506 (Dupont, *Mémoires*, II, 472).

3. Gilbert Pointet écrit aussi que le bâtard de Bourbon ne quitta pas Charles VIII pendant le combat (La Pilorgerie, *ouv. cité*, p. 350 ss.), et Jacques de Thevray, que le roi était « petitement accompagné » (*même ouv.*, 349 s.).

cousté, estoit Robinet de Frammeselles[1], qui menoit les gens du duc d'Orleans, envyron quatre vingts lances, et le seigneur de la Trymoulle, qui avoit envyron quarante lances. Les cent archiers Escossoys y estoient aussi, qui se misdrent en la presse comme hommes d'armes. Je me trouvay du costé gauche[2], où estoient les gentilz hommes des vingt escuz et les aultres de la maison du Roy, et les pensionnaires. Je laisse à nommer les cappitaines, pour briefveté; mais le conte de Foix estoit chief de ceste arriergarde.

Comme j'ay dict, ung quart d'heure après que fuz arrivé, estant le Roy ainsi près d'eulx, les ennemys gettent les lances en l'arrest, et se myrent ung poy aux galotz[b], et en deux compaignées donnerent. Noz deux compaignées de la main droicte et les archiers Escossoys chocquerent presque aussi tost l'une comme l'autre, et le Roy comme eulx. Le cousté gauche, là où j'estoye, leur donna sur le cousté, qui fut grant avantaige, et n'est possible au monde de plus hardiement donner que l'on donna des deux coustez. Leurs Stradiotz, qui estoient à leur queuhe, virent fouyr mulletz et coffres vers nostre avangarde, et que leurs compaignons gaignoiont. Tous allerent[c] celle part, sans suyvre leurs hommes d'armes, qui ne se trouverent point acompaignez; car, sans doubte, si ung mil cinq cens chevaulx ligiers se fussent meslez parmy nous, avecques leurs cymetaires au poing, qui sont terribles espées, au[d] petit nombre que nous estions, nous estions desconfictz sans remede. Dieu nous donna ceste aide, et tout aussi tost

b) au galop *édit.* — c) gaignoient tout. Ilz allerent *édit.* — d) veu le *édit.*

---

1. Robert ou Robinet de Framezelles, seigneur de Framezelles, de Franc et du Vergy, conseiller et chambellan de Louis, duc d'Orléans, et son bailli de Sézanne (8 août 1491), lieutenant des 100 lances sous la charge du duc, puis capitaine de 100 lances d'ordonnance en 1499. Cette année-là, il touchait 2.000 livres de pension. Il vivait encore le 4 juillet 1512 (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 1231, dossier *Framezelles*; cf. de Maulde, *Chron. de Louis XII*, I, p. 59, not.).

2. Du côté de la rivière, puisque les Français avaient, à ce moment, la face tournée vers le sud.

comme les coups des lances furent passez, les Ytaliens se myrent tous à la fuyte, et leurs gens de pied se jetterent au coustau [e], ou la pluspart.

A ceste propre instance qu'ilz donnerent sur nous, donna le conte de Gaiasse sur l'avengarde ; mais ilz ne joignirent point si près, car, quant vint l'heure de coucher les lances, ilz eurent peur et se rompirent d'eulx mesmes [1]. Quinze ou vingt en prindrent là les Almans par les brides [f], qu'ilz tuerent; le reste fouyt mal [g] chassé, car le mareschal [h] mettoit grant peyne à tenir sa compaignée ensemble, car il veoit encores grand compaignée assez près de luy : toutesfoiz quelzqu'uns en chasserent, et partie de ces fuyans venoient le chemin où nous avions combatu, le long de la greve, les espées au poing, car les lances estoient gettées. Or vous fault sçavoir que ceulx qui assaillirent le Roy se myrent incontinent à la fuyte, et furent merveilleusement vivement chassez, car tout ala après. Les ungs prindrent le chemin du villaige dont estions partiz, les aultres prenoient le plus court en leur ost [2] : et chassa tout, excepté le Roy. Avecques poy de gens demoura, qui se mist en grand peril pour ne venir quant et nous. L'ung des premiers hommes tué fut le seigneur Rodof de Mantoua, oncle dudit marquis, qui devoit mander à ce messire Anthoyne d'Urbin quant il seroit temps qu'il marchast [3]; et cuydoient que la chose dust durer comme font leurs faictz d'armes d'Ytallye. De cela s'est excusé

e) au costé *édit.* — *f*) les Allemans, par les bendes *édit.* — *g*) fut mal *édit.* *h*) de Gié *édit.*

1. Caiazzo qui, personnellement, se comporta vaillamment, se sentit si bien battu que, dès la nuit suivante, il l'écrivit au duc de Milan « non senza gran dolor d'animo » (*Il fatto d'arme del Taro*, *l. c.*).

2. Il semble que ceux-là repassèrent le Taro soit à la hauteur de Felegara et d'Ozzano, soit un peu plus en aval (voy. la carte). On verra plus bas que les hommes d'armes français poursuivirent les fuyards du côté de Fornovo, ce qui semble indiquer que les Italiens reprirent, pour la plupart, le gué qu'ils avaient passé pour venir.

3. On a vu plus haut qu'Antoine de Montefeltre avait le commandement d'une *escadre* destinée à soutenir celle du capitaine général.

ledit messire Anthoine, mais je croy qu'il ne vit nulz signes pour le faire venir. Nous avions grant sequelle de varletz et de serviteurs, qui tous estoient à l'environ de ces hommes d'armes ytaliens et en tuerent la pluspart de ce qui en fut tué; et presque tous [i] avoient des haches pour coupper boys en la main, de quoy ilz faisoient noz logis, dont ilz rompirent les visieres des armez [j], et leur en donnoient de grans coups sur les testes, car bien mal aisez estoient à tuer, tant estoient fort armez, et ne viz tuer nul où il n'y eust trois ou quatre hommes à l'envyron; et aussi les longues espées qne avoient noz archiers et serviteurs firent grant exploict [1]. Le Roy demoura ung peu au lieu où on l'avoit assailli, disant ne vouloir point chasser, ne aussi tirer [à] l'avangarde, qui sembloit estre reculleé. Il avoit ordonné sept ou huyt gentilz hommes jeunes, pour estre prés de luy [2]. Il estoit bien eschappé au premier choc, veu qu'il estoit des premiers, car ce bastard de Bourbon fut prins à moins de vingt pas de luy et en emmené en l'ost des ennemys [3].

i) la pluspart; ceulx-ci presque tout *édit.*—*j*) armetz *Leng.Dup.* (même mot).

1. Bernardin Fortebracci raconte que, jeté à bas de son cheval, il dut à son armement parfaitement ajusté de n'avoir pas le corps percé de coups; mais sa tête casquée fut fracturée en trois endroits.

2. Jacques Galiot, Imbert de la Platrière, seigneur de Bourdillon, Jean de Saint-Amadour, Antoine des Aubus et autres combattirent vigoureusement aux côtés de leur maître (Dupont. *Preuves de Commynes*, III, 421); mais la plupart d'entre eux, sans excepter notre auteur, ne résistèrent pas au plaisir de la poursuite, plaisir lucratif lorsque la « chasse » se terminait par la capture de quelque prisonnier de marque.

3. Le roi avait, ce jour-là, retenu Mathieu de Bourbon « pour son frère d'armes ». Une troupe italienne de 25 hommes bien armés, ayant reconnu Charles VIII à son accoutrement, fondit sur lui, et malgré ses prouesses, allait le démonter, lorsque, du revers de son épée, le bâtard détourna un « bourdon bessé droit » qui menaçait son maître. Au même moment, un « grand Lombard » frappa d'un coup d'épée la tête du cheval du vaillant Mathieu et avec tant de force que le mors tomba à terre. L'animal ayant mis le pied dessus, arracha dans sa chute le gantelet de son cavalier, l'entraîna au plus épais des ennemis, revint sur ses pas et finit par le faire prendre au moment où, sérieusement atteint, il allait succomber sous le nombre (Récit imp. aux *Preuves* de Dupont, III, 421 s.). Gilbert Pointet (*l. c.*) et André de la Vigne (p. 351 s.) veulent que le bâtard ait été pris en poursuivant un Vénitien qui s'enfuyait. Benedetti, qui a imaginé un retour offensif des Italiens à la fin de la journée, prétend qu'à ce moment Mantoue lui-même s'empara du bâtard, qu'à son costume il prit pour Charles VIII.

[**Chap. XII.**] Or se trouve [k] le Roy, en ce lieu que je diz, en si petite compaignée qu'il n'avoit pour toutes gens que [l] ung varlet de chambre appellé Anthoyne des Aubux [1], petit homme et mal armé; et estoient les aultres ung peu espars, comme me compta le Roy, dès le soir, devant eulx mesmes, qui en devoient avoir grant honte de l'avoir ainsi laissé. Toutesfoiz encores luy arriverent ilz à heure, car une bande petite de quelzques hommes d'armes desrompus, venans au long de ladite greve qu'ilz veoient toute nette de gens, vindrent assaillir le Roy et ce varlet de chambre. Ledit seigneur avoit le meilleur cheval du monde pour luy, et se remuoit et deffendit; et arriva sur l'heure de [m] ses aultres gens qui n'estoient gueres loing de luy, et se myrent les Ytalliens à fouyr. Et lors le Roy creut conseil, tira à l'avengarde, qui jamais n'estoit bougée et au Roy vint bien à point; mais si elle fust marchée cent pas, tout l'ost des ennemys fuyoit [n]. Les ungs disent qu'elle le devoit faire, les aultres disent que non [2].

k) trouva *édit.* — *l*) qu'il n'avoit point, de toutes gens, que *édit.* — *m*) l'heure quelque nombre de *édit.* — *n*) se fut mis en fuite *édit.*

Mais la *Chronique du marquis*, qui doit être bien informée, dit formellement que Mathieu fut fait prisonnier, comme le veut Commynes, « au premier choc », tandis que le roi se portait au secours de son arrière-garde. Emmené à Mantoue, le prisonnier fut remis en liberté par le marquis le 26 sept. 1495, sans l'approbation du gouvernement vénitien (Luzio et Renier, *art. cité*, p. 221; cf. la lettre de Piero Vettori, citée, dans Desjardins, *Négociations*, I, 624 ss., le *Diario* de Priuli, dans Muratori, XXIV, col. 22, et Sanudo, *Diarii*, I, 844). Un certain nombre de Français de l'arrière-garde, qui fut enfoncée dès l'abord, furent également pris, mais bientôt abandonnés par leurs adversaires, contraints eux-mêmes de s'enfuir (Sanudo, *Spedizione*, 479).

1. Antoine des Aubus, après avoir fait partie de la maison de Charles VIII, servit Louis XII en qualité de valet de chambre jusqu'en 1512 (Dupont, *Mémoires*, II, 476, n.).

2. La discussion durait encore au temps de Brantôme, qui avait entendu le duc Henri de Guise blâmer très fort l'attitude passive du maréchal de Gyé à la journée de Fornoue. D'après lui, le maréchal aurait dû tout au moins envoyer au secours du roi ses troupes légères (Ed. Lalanne, II, p. 351 s.). M. de Maulde, au contraire, fait de Gyé le véritable héros de Fornoue et affirme que par sa hardiesse et sa prudence il sauva l'armée française (*Procédures polit.*, cit. p. 44). Pourtant, comme l'a remarqué M. Delaborde, il n'est pas douteux que si, profitant du trouble jeté dans le camp ennemi par les fuyards du corps de Caiazzo, Gyé avait passé le torrent pour se porter résolument en avant, toute l'armée italienne aurait été mise en déroute (*Expédition*, 647).

Nostre bande, qui chassa, alla jusques bien près du bout de leur ost, tirant vers Fournove; et ne veiz oncques recepvoir coup à homme des nostres que à Julian Bornel [o] [1], que je veiz cheoir mort d'ung coup que luy donna ung Ytalian en passant : aussi il estoit mal armé. Et là on s'arresta, disant : « Alons au Roy ! » et à ceste voix s'arresta tout pour donner alayne aux chevaulx, qui estoient bien laz, car ilz avoient grant piece couru par mauvais chemin et païs de cailloux. Auprès de nous passa une compaignée de fuyans de quelque trente hommes d'armes, à qui on ne demanda riens : et estions en doubte. Dès que les chevaulx eurent ung peu pris d'alayne [p], nous mismes au chemin pour aller au Roy, que ne savions où il estoit, et allasmes le grant trot. Et n'eusmes gueres allé que le vismes de loing, et fismes descendre des varletz et amasser des lances par le champ [q], dont il y en avoit assez, par especial de bourdonnasses, qui ne valloient gueres et estoient creuses et ligieres, qui ne pesoient [r] point une javeline, mais bien painctez; et fusmes myeulx fourniz de lances que le matin. Et tirasmes droit au Roy, et en chemin trouvasmes ung nombre de gens de pied des leurs, qui traversoient le champ [s], et estoient de ceulx qui s'estoient cachez aux coustaulx, que avoit mené [t] le marquis sur le Roy. Plusieurs furent tuez, aultres eschapperent et traverserent la riviere ; et ne s'i amusa l'on point fort. Plusieurs foiz avoit esté crié per aulcuns [u], en combatant : « Souviengne vous de Guynegate ! » C'estoit pour une bataille perdue du tems

o) Bourgneuf *édit.* — *p*) reprins leur alayne *édit.* — *q*) par le camp *édit.* — *r*) ne pesans point *Sauv.* ; ne passoient point *Dup.* — *s*) le camp *édit.* — *t*) qui avoient mené *édit.* — *u*) aulcuns des nostres *édit.*

---

1. Julien Bournel, écuyer, conseiller et chambellan du roi, seigneur du Chevalart en Forez, capitaine de 30 lances fournies (1494-1495), fils puîné de Guichard Bournel, seigneur de Namps, et de Jeanne de Wissocq. Il avait épousé Jeanne, dame du Chevalart et du Palais-lès-Feurs en Forez, qui, le 1er septembre 1495, donna reçu au trésorier des guerres de 90 l. t. dues à son défunt mari pour ses gages de capitaine pendant le second quartier de l'année en cours (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 472, doss. *Bournel* ; cf. P. Anselme, VIII, 155).

du roy Loys unziesme [v] contre le roy des Romains pour soy estre mys à piller le bagage [1]; mais icy [w] n'y eut riens pris ne pillé. Leurs Estradiotz prindrent des sommiers ce qu'ilz voulureut; mais ilz n'en emmenerent que cinquante et cinq, tous les meilleurs et myeulx couvertz, comme ceulx du Roy et de tous ses chambellans [2], et ung varlet de chambre du Roy, appellé Gabriel [3], qui avoit ses relicques sur luy, qui long temps avoient esté aux roys, et conduisoit lesdits sommiers, pour ce que le lit du Roy y estoit [x]. Grant nombre d'aultres coffres y eut perduz et gectez et robez par les nostres mesmes; mais les ennemys n'eurent que ce que je diz. En nostre ost y avoit grant sequelle de paillars et paillardes à pied, qui firent [y] le dommaige des morts. Tant d'ung cousté que d'autre (croy en dire près la vérité, et bien informé des deux coustez), nous perdismes Jullian Bonnet [z] [4], le cappitaine de la porte du Roy [5] et ung gentilhomme de vingt escuz : des archiers

v) unziesme, en la Picardie *édit.* — w) icy *est omis dans les précédentes éditions.* — x) conduisoit lesd. pieces, parce que ledict Roy y estoit *édit.* — y) faisoient *édit.* — z) Bourgneuf *édit*

1. On se souvient que, pendant cette bataille, livrée le 7 août 1479, les chefs de l'armée française, d'Esquerdes, Torcy et les autres, entraînèrent leur cavalerie à la poursuite de l'avant-garde de Maximilien, que, pendant leur absence, les francs-archers, s'étant débandés pour piller les bagages de l'ennemi, se firent presque tous massacrer, et que le champ demeura aux Bourguignons. (Voyez ci-dessus, p. 34 s.).

2. D'après la relation dite officielle (de Maulde, *Procéd. polit.*, loc. cit.), les ennemis emmenèrent de 30 à 40 sommiers appartenant au Roi et aux seigneurs de Gyé, de Piennes et de La Trémoille; mais, comme l'indique Commynes, des maraudeurs qui suivaient l'armée française en raflèrent de leur côté plus de 50 d'entre les meilleurs : ils s'approprièrent quantité d'argenterie, de draps de soie et de laine et de fourrures précieuses. Le pillage par les « estradeurs » grecs et vénitiens des bagages et du logis de Charles VIII explique la perte de deux de ses étendards, de son casque et de son épée de parade, de son sceau, d'un portrait du dauphin Charles-Orland et de nombre d'objets de curiosité que le roi rapportait de Naples (Cf. Delaborde, *Expédition*, 649).

3. M[lle] Dupont (*Mémoires*, II, 478) nomme ce valet de chambre Gabriel de la Bondinière, mais la *Relation* dite *officielle* l'appelle Gabriel de la Chambre.

4. *Corr.* Bournel. Il signait « Julien Bournel » (Cf. p. préc.).

5. Colinet du Gal est porté sur les états des officiers du Roi comme ayant rempli les fonctions de capitaine de la porte en 1490 (*Hist. de Charles VIII*, 610, cit. p. Dupont, *Mémoires*, II, 479). Au dossier *du Gal* (*Pièces orig.*, vol. 1266) un personnage du même nom, de famille normande, est qualifié à

Escossoys en mourut neuf; d'autres hommes à cheval de ceste avangarde envyron vingt; à l'entour des sommiers, soixante ou quatre vingt varletz des sommiers : eulx perdirent trois cens cinquante hommes d'armes [1], mors en la place, et jamais nul ne fut pris prisonnier, qui par adventure jamais n'avint en bataille. De Stradiotz en mourut poy, car ilz se mirent au pillaige; et en tont y mourut bien trois mil cinq cens hommes, comme plusieurs des plus grans de leur cousté m'ont compté [2] (autres m'ont dict plus) ; mais il y mourut de gens [a] de bien et en veiz en ung roolle jusques à dix huyt bons personnaiges, entre lesquelz y en avoit quatre ou cinq du nom de Gonsague [3], qui est le nom du marquis; et y perdit bien soixante hommes d'armes [b], gentilz hommes de ses terres : et à tout cecy ne s'i trouva ung seul homme à pied. Et est grant chose avoir esté tué tant de gens de coup de main, car je ne croy point que l'artillerie des deux costez tuast dix hommes [4], et ne dura point le combat ung quart d'heure; car dès ce

a) mais il mourut des gens *édit.* — *b*) hommes d'armes *est omis par les éditeurs.*

---

la date du 31 oct. 1471, écuyer, homme d'armes de la garde du duc de Guyenne.

1. 300 suivant la *Relation* dite *officielle.*

2. C'est le chiffre fourni par la même *Relation.* Jacques de Thevray, témoin oculaire, annonce au duc d'Orléans, pour les Italiens seuls, une perte de 200 à 300 hommes d'armes et de 1.000 fantassins environ (La Pilorgerie, *ouv. cité,* p. 349 s.). Gilbert Pointet donne, du côté italien, 200 hommes d'armes, et au total 4.000 hommes tués, et pour les Français 50 à 60 hommes, sans compter les blessés. Le marquis de Mantoue, toujours hâbleur, écrit à sa femme le lendemain de la bataille qu'il a perdu beaucoup d'hommes de marque, mais les Français incontestablement plus de monde au total (Luzio et Renier, *ouv. cité,* p. 221 s.). Le cardinal d'Este ne craint pas, le 12 juillet, d'annoncer plus de 3.000 morts pour les Français (*Ibid.*). Sanudo accuse la mort de 80 barons français, dont 16 capitaines renommés, et en tout celle de plus de 2.000 ennemis contre 960 tués ou blessés italiens (*Spedizione*, p. 479). On trouve dans le *Vergier d'honneur* la liste des gentilshommes de cette nation qui périrent à Fornoue, telle qu'elle fut saisie le lendemain de la bataille sur un messager qui la portait à Milan.

3. Luzio et Renier (*ouv. cité*) en nomment trois : Rodolphe, l'oncle paternel du marquis, Giovanni Maria et Guidone. L'*Hist. de Charles VIII* (p. 166) cite encore le fils de Giovanni Gonzague.

4. L'orage violent qui éclata pendant le combat fut pour beaucoup dans le médiocre résultat de ce duel d'artillerie.

qu'ilz eurent rompuz ou jettez leurs lances, tout fouyt[1]. La chasse dura envyron trois quarts d'heure. Leurs batailles d'Ytallie n'ont point de coustume[c] d'estre telles; car ilz combatent escadre après escadre[d], et dure quelque foiz tout le jour sans ce que l'ung ne l'aultre gaigne.

La fuyte, de leur cousté, fut grande, et fouyrent bien trois cens hommes d'armes et la pluspart de leurs Estradiotz. Les ungs fuyrent à Rege[2], qui est bien loing de là; les aultres à Parme, où y povoit bien avoir huyt lieues[3]. Et à l'heure que la bataille fut ainsi meslée, le matin, fouyt d'avecques nous le conte de Petillanne et le seigneur Virgille Ursin, mais cestui là n'alla que en une maison d'un gentilhomme[4] : et estoient là sur la foy, mais vray est que on leur faisoit grand tort. Ledit conte alla droit aux ennemys (il estoit homme bien congneu des gens d'armes, car tousjours avoit eu charge tant des Florentins que du roy Ferrande), et se print à crier : « Petillano, Petillano », et alla après ceulx qui fuyoient[e]; car quant il y arryva, ilz chargeoient en leur ost les tantes, et y avoit grant nombre de mulletz chargés. Il alla après les fuyans[f] plus de trois lieues, criant que tout estoit leur et qu'ilz vensissent au gaing, et en ramena la pluspart et les asseura : et quant il n'eust esté, tout fust fouy[5], et ne leur estoit point petit

c) accoustumé *édit.* — d) escrade après escrade *ms.* — e) qui fuyrent *édit.* — *f) Passage omis par les précédents éditeurs depuis les mots* car quant..

---

1. En somme, pour bref qu'ait été l'engagement, le choc fut terrible, et Paul Jove déclare que depuis deux siècles on n'avait, en Italie, versé autant de sang dans une bataille. Mantoue eut trois chevaux tués sous lui.
2. Reggio, à 28 kilom. de Parme au sud-est.
3. Un peu plus de 20 kilomètres seulement (Cf. la note de Sauvage, fol. CXLVIII v°).
4. Virginio Orsini, souffrant, était demeuré en arrière, à Fornovo. Mal surveillé, il s'échappa et aurait réussi à gagner la Lombardie (P. Jove, *Trad. cit.*, I, 130). Guazzo (*Historie*, éd. 1547, p. 191) veut qu'il ait rejoint à Asti, Charles VIII, qui, le voyant « tutto malincolico », lui rendit la liberté « con gran benignita ».
5. Nicolas Orsini, pendant la marche des Français, chevauchait à la suite de leur arrière-garde avec le capitaine florentin François Secco. Dans le désordre de la « chasse » (et non pas le matin, comme le dit Commynes), il faussa compagnie à ses gardiens, et gagna à toute bride les lignes italiennes

reconfort que d'ung tel homme parti d'avecques nous. Et mist en avant le soir de nous assaillir, mais ilz ne voulurent entendre : depuis le m'a compté, et si a[g] le marquis de Mante, disant que ce fut luy qui mist ce parti avant; mais à dire au vray, si n'eust esté ledit conte, ilz fussent tous fouyz la nuyt.

Comme tout fut assemblé auprès du Roy, il[h] veoit encores hors de leur host grant nombre d'hommes d'armes en bataille, et s'en veoit les testes seullement et les lances, et aussi de[i] gens de pied, et y avoient tousjours esté; mais il y avoit plus de chemin qu'il ne sembloit et eust fallu repasser la riviere, qui estoit creue et croissoit[j], car tout le jour avoit tonné et escleré et pleu merveilleusement, et par especial en combatant et chassant. Le Roy mist en conseil s'il devoit marcher contre ceulx là ou non. Avecques luy avoit trois chevalliers ytaliens : l'ung estoit messire Jehan Jacques de Trevolse, qui encores vit et se gouverna bien ce jour; l'autre avoit nom messire Francisco Sico, tres vaillant chevalier, soudoyé des Florentins, homme de soixante douze ans; l'autre messire Camille Vitelli. Luy et trois freres[k][1] estoient à la soulde du Roy, et y vindrent de Civita de Castelle[2] jusques vers Seresanno pour estre à ceste bataille, sans estre mandez, où il y a ung grant chemin : et quant il veit qu'il ne povoit attindre le Roy avecques sa compaignée, ledit Camille y vint seul. Ces deux furent d'oppinion que l'on marchast contre ceulx que l'on veoit encores. Les Françoys à qui on en demanda ne furent point de cest advis, mais disoient que on avoit assez

g) et aussi le me compta *édit.* — h) on *édit.* — i) des *édit.* — j) croissoit d'heure en heure *édit.* — k) trois de ses freres *édit.*

(Sanudo, *Spedizione*, 480; cf. Benedetti, *ouv. cité*). Il faut tout l'aplomb du marquis pour avoir, dans sa lettre du 7 juillet, osé compter Pitigliano parmi ses prisonniers de marque! (Luzio et Renier, *ouv. cité*, p. 221 s.).

1. Camille Vitelli, fils de Nicolas, créé duc de Gravina et marquis de Sant'Angelo par Charles VIII. Tué en 1495 au siège de Circello (Dupont, *Mémoires*, II, 481).

2. Citta di Castello, petite ville située dans la haute vallée du Tibre. De cet endroit à Sarzanne, il y a plus de 200 kilomètres.

faict et qu'il estoit tart, et qu'il se failloit loger. Ledit messire Francisco Sico soubstint fort son oppinion, monstrant gens qui alloient et venoient au long d'ung grant chemin qui alloit à Parme, qui est[l] la plus prochaine ville de leur retraicte, alleguoit que c'estoient fuyans ou qui en revenoient. Et ad ce que sceusmes despuis, il disoit vray, et sa[m] parolle et contenance estoit d'ung[n] hardi et saige chevalier ; et qui eust marché, tout fuyoit (et tous les chiefz le m'ont confessé, et quelqu'un devant le duc de Millan), qui eust esté la plus grande victoire qui ait esté depuis deux [cens] ans[o] et la plus prouffitable; car, qui en eust bien sceu user et faire son prouffict et saigement se conduyre et bien traicter le peuple, huit jours après le duc de Millan n'eust eu, au myeulx venir pour luy, que le chasteau de Millan, à l'envye que ses subjectz avoient à se tourner. Et tout ainsi en fust il allé des Veniciens, et n'eust point esté besoing de se soucier de Napples, car Venitiens n'eussent sceu où recouvrer gens, hors Venise, Bresse et Cremonne[1], qui n'est que une petite ville : tout le reste eussent perdu en Ytalie. Mais Dieu nous avoit faict ce que me dist frere Jheronime, l'honneur nous estoit demouré; car, veu le peu de sens et d'ordre qui estoit parmy nous, tant de bien ne nous estoit point deu, car nous n'en eussions sceu user pour lors ; mais je croy que si, à ceste heure, qui est l'an M CCCC IIII^{xx} XVII, ung tel bien advenoit au Roy, il en sçauroit myeulx ordonner.

Estant en ce propos, la nuyt s'approuche[p] et ceste compaignée qui estoit devant nous se retira en leur champ[2].

l) estoit *édit.* — m) et à sa *édit.* — n) d'ung *est omis par les éditeurs.* — o) depuis dix ans *édit.* — p) s'approche *éd. 1528 Sauv. Leng.*; s'approcha *éd. Dup.*

---

1. Brescia et Crémone (un simple *castello*) étaient soumises aux Vénitiens.
2. D'après la *Chronique* de Jacques d'Atri (p. 50), désespéré par la perte de tant de seigneurs d'importance et par la confusion où l'indiscipline et la rapacité d'une partie de ses gens avaient plongé son armée, François de Gonzague tint vaillamment tête à la panique. Rentré dans son camp, il passa la nuit debout, s'efforçant de remettre un peu d'ordre parmi ses troupes. Il refusa d'ordonner la retraite sur Parme, convaincu que s'il lâchait pied, les Français reprendraient toute leur audace et qu'armée et États, tout serait perdu en Italie.

et nous de l'autre costé. Nous allasmes loger à ung quart de lieue de là où avoit esté la bataille, et descendit le Roy en une sense ou mestairie pouvrement ediffiée [1]; mais il s'i trouva nombre infini de bledz en gerbe, dont tout l'ost se sentit. Aucunes autres maisonnetes y avoit auprès, qui peu servirent, car chascun logea comme il peult, sans faire nul quartier. Je scay bien que je couchay en une vigne, bien empressé sur la terre, sans aultre avantaige [2] et sans manteau, car le Roy avoit emprunté le myen le matin, et mes sommiers estoient assez loing, et estoit trop tart pour les chercher. Qui eut de quoy fit collation ; mais bien peu en avoient, si ce n'estoit quelque loppin de pain pris au saing d'un varlet. Je veiz le Roy en sa chambre, où il y avoit des gens bleciez, comme le seneschal de Lyon [3] et aultres qu'i faisoit habiller, et faisoit bonne chere : et se tenoit chascun à bon marchant, et n'estions point tant en gloire comme peu avant la bataille, et veyons les ennemys près de nous. Ceste nuyt firent noz Almans le guet tous, et leur donna le Roy trois cens escuz : et le firent bon, et sonnoient bien leurs tabourins.

---

1. M. Delaborde est d'avis (*Expédition*, p. 648) que Charles VIII passa cette nuit à Felegara, à l'entrée de la petite vallée arrosée par le Dordone. Cette opinion s'appuie sur un passage du *Vergier d'honneur* (p. 394) portant que le combat eut lieu à « Virgera (Felegara), joignant le Vau-aux-Rux, à environ deux milles de Fornovo ». C'est en effet sur la grève du torrent, au pied des collines qui bordent à l'ouest la vallée du Taro que le choc a dû se produire. Benedetti (*l. c.*) et Sanudo (*Spediz.*, p. 479) disent que, le soir, les Français se retirèrent vers les hauteurs, en se dirigeant du côté de la *via romea*. On en peut conclure que le roi passa la nuit, sinon à Felegara même, du moins aux environs, dans quelque métairie située sur la hauteur et un peu vers le nord. Le lendemain, Charles VIII alla se loger une lieue plus loin, à Medesano (voy. la carte).

2. *Avantaige* a le sens d'*abri* (Cf. Godefroy, *Dictionn. de l'anc. langue*, au mot).

3. Gilbert du Gué, seigneur des Ternes, de Putet et d'Ussel en Bourbonnais, conseiller et chambellan du roi, bailli de Mâcon, sénéchal et capitaine de Lyon, après Guiot d'Uzie, dès 1493. Il exerçait encore cette charge en 1510, et il mourut avant le mois de février 1512 (*Invent. des arch. commun. de Lyon*, I, p. 51-84 pass.). A cette époque, son fils Claude était sous la tutelle de Blain Loup, seigneur de Beauvoir, et sa fille Françoise était déjà mariée à Antoine de Chauvigny, fils du seigneur de Blot (Arch. nat., P 1359², cote 716). Gilbert du Gué paraît avoir épousé Alix de Murol (Bibl. nat., *Carrés de d'Hozier*, n° 337, doss. *du Gué*, à la date sans doute erronée de 1591, pour 1491).

[**Chap. XIII.**] L'endemain au matin, me delibere [q] de continuer encores nostre praticque d'appoinctement, tousjours desirant le passage du Roy en seureté ; mais à payne peu je trouver trompete qui voulsist aler en l'ost des ennemys, à cause qu'il avoit esté tué en la bataille neuf de leurs trompetez, qui n'avoient point esté congneuz, et eulx en avoient prins ung des nostres ; et si en tenoient [r] ung que j'ay nommé, que le Roy avoit envoyé avant que la bataille commençast [1]. Toutesfoiz ung y alla et porta ung saulconduyt du Roy ; et ilz m'en raporterent [s] ung pour parlementer à my chemin des deux ost[s], qui me sembloit mal aisé à faire ; mais je ne voulois riens rompre ne faire difficile. Le Roy nomma le cardinal de Sainct Malo et le seigneur de Gyé, mareschal de France, le seigneur de Piennes, son chambellan, et moy en leur compaignée : eulx nommerent le marquis de Mante, cappitaine general de la Seigneurie, le conte de Gaïasse (qui plusieurs foiz a esté nommé en ces Memoyres et n'a gueres estoit des nostres, et estoit cappitaine des gens du duc de Millan), et messire Lucque Pisan et messire Marquiso Trevisan, providateurs de ladite Seigneurie de Venise. Et marchions si près d'eulx que nous les veyons (et n'estoient que eulx quatre sur la greve), car la riviere couroit entre nous et eulx, qui estoit bien creue despuis le jour precedant ; et n'y avoit riens hors leur ost, ne aussi de nostre costé n'y avoit riens plus avant que nous et nostre guet, qui estoit à cest endroit [t]. On leur envoya ung herault sçavoir s'ilz vouldroient point passer la riviere. Comme j'ay dict, je trouvoye bien difficile que nous [u] peussions assembler, et pensoye bien que chascun y feroit des doubtes ; et eulx le monstrerent, qui respondirent qu'il avoit esté dict que le parlement se feroit en my chemin

q) deliberai *édit.* — r) tuerent *édit.* — s) et m'en rapporterent *Sauv.* ; et m'en rapporta *Leng. Dup.* — t) à l'endroit *édit.* — u) que nous nous *édit.*

1. Celui qui avait porté aux provéditeurs vénitiens la lettre écrite par Robertet sous la dictée de Saint-Malo et de Commynes (Cf. ci-dessus p. 272).

des deux ost[z], et eulx avoient faict plus de la moictié du chemin, et qu'ilz ne passeroient point la riviere, et qu'i[lz] estoient tous les chiefz de l'ost, et qu'ilz ne se vouloient point tous[v] mettre en peril. Les nostres firent doubte de leur costé, qui aussi estimoient leurs personnes, et me dirent que je y allasse, sans me dire que je y avoys à faire ne à dire. Je diz que je ne yroys point seul, et que je vouloye ung tesmoing; et vint[w] avecques moy ung appellé Robertet, secretaire du Roy, et ung myen serviteur et ung herault. Et ainsi passay la riviere[1]; et me sembloit que si je ne faisois riens, au moings je me acquittois[x] vers eulx qui estoient assemblez par mon moyen. Et comme je fuz arrivé[y], leur monstray[z] comment ilz n'estoient point venus jusques en[a] my chemin, comme ilz avoient dict, et que pour le moings ilz vensissent jusques sur le bort de la riviere: et me sembloit que s'ilz estoient si près, qu'ilz ne departiroient point sans parlamenter. Ilz me dirent que la riviere estoit trop large et couroit fort, par quoy ilz ne s'entenderoient[b] point à parler; et ne sceuz tant faire qu'ilz voussissent venir plus loing[c], et me dirent que je feisse quelque ouverture. Je n'avois nulle commission, et leur diz que seul ne leur diroye aultre chose, mais que, s'ilz vouloient riens ouvrir, que j'en feroye le rapport au Roy. Et, estant en ce propos, vint ung de nos heraultz qui me dist que ces seigneurs dessusdits s'en alloyent, et que je ouvrisse ce que je vouldroye: ce que je ne vouluz point faire, car ilz sça-

v) tous *est omis dans les édit.* — w) et pour tant vint *édit.* — x) m'acquitteroye *édit.* — y) arrivé près eulx *édit.* — z) remonstray *édit.* — a) à *édit.* — b) s'entendoient *édit.* — c) plus avant *édit.*

1. Par le gué d'Oppiano, sans doute. — Sanudo raconte qu'à 16 heures d'Italie (c'est-à-dire au milieu de la journée, vers une heure de l'après-midi), un trompette arriva au camp italien pour demander de la part du roi une trêve de quatre heures. Il annonça en outre l'approche des personnages français nommés dans les « Mémoires ». Le marquis de Mantoue, le comte de Caiazzo et les provéditeurs se portèrent à leur rencontre; mais lorsqu'ils furent arrivés à quelque distance de la rivière, ils n'aperçurent sur l'autre rive que le seigneur d'Argenton accompagné de quelques Français; les trois autres ambassadeurs annoncés n'y étaient pas (*Spedizione*, p. 487).

voient du vouloir du Roy plus que moy, tant pour en estre plus prochains que pour avoir parlé à lui en l'oreille en nostre partement; mais de son affaire present je en sçavois autant que eulx pour lors.

Le marquis de Manto me commença fort à parler de la bataille et me demanda si le Roy l'eust faict tuer, s'il eust esté pris : je luy diz que non, mais faict [d] bonne chere, et que le Roy [e] avoit cause de l'aymer, car il luy faisoit acquerir grant honneur en l'assaillant. Lors il me recommenda les prisonniers, et par especial son oncle le seigneur Rodof [f] (et le cuidoit vif; mais je sçavoys bien le contraire). Je l'asseuray que tous les prisonniers seroient bien traictez, et luy recommenday le bastard de Bourbon, qu'il tenoit. Les prisonniers estoient bien aisez à penser, car il n'en y avoit point, qui n'advint par adventure jamais en bataille, comme l'ay dict : et y avoit perdu ledit marquis plusieurs de ses parens, et jusques à sept ou huyt, et en toute sa compaignée bien six vingts hommes d'armes. Et après ces divises prins congé d'eulx, disant que avant la nuyt je retournerois, et fismes treves jusques à la nuyt [1].

d) mais eust faict *édit.* — e) car le Roy *édit.* — f) de Rodof *dans le ms.*

1. Suivant sa constante habitude, ayant à parler de lui-même, notre auteur est sobre de détails. Mais grâce à Sanudo (*Spedizione*, p. 487), nous savons qu'après les salutations d'usage, l'adroit Flamand loua « *ad summum* » la bravoure des Italiens qui, la veille, s'étaient si hardiment mesurés avec les premiers barons et chevaliers du monde, constamment vainqueurs de leurs ennemis. Puis il ajouta qu'assuré de la bonne foi des Vénitiens, qu'il connaissait si bien, il s'était rendu auprès d'eux sans crainte, sur une simple assurance verbale, alors que les autres envoyés du roi avaient refusé de s'aventurer sans un sauf-conduit en forme. Ce sauf-conduit, M. d'Argenton le réclama, en s'engageant à ramener avec lui ses compagnons dès le lendemain matin, afin de conclure quelque arrangement pour le bien des deux parties. Il déplora le grand nombre des morts qui gisaient encore sur le sol, mêlés aux cadavres des chevaux, et il demanda aux provéditeurs s'ils avaient fait des prisonniers. A quoi il fallut bien répondre qu'on ne connaissait encore qu'un seul captif de marque, le bâtard de Bourbon. Devons-nous croire à l'exactitude d'un détail fourni par la *Chronique du marquis* (p. 51), à savoir que, dès son arrivée, Commynes prit à part François de Gonzague et lui demanda une trêve, en promettant que son maître ferait de lui le premier homme d'Italie, s'il le laissait regagner en paix son royaume, ouverture qui aurait valu à notre auteur cette réponse de Mantoue qu'il ne lui appartenait pas d'accorder une trêve et qu'il ne pouvait, quant à lui, que faire jusqu'au bout son devoir de soldat !

Arrivé que fuz là où estoit le Roy, et ledit secretaire avecques moy, ilz me demanderent des nouvelles ; et se mist le Roy en conseil, en une pouvre chambre, et ne se conclusit[g] riens, que chascun regardoit son compaignon. Le Roy parloit en l'oreille au cardinal ; et puis me dist que je retournasse veoir qu'ilz vouldroient dire (or l'emprise de parler venoit de moy, par quoy estoit vraysembable qu'ilz vouloient que commençasse à parler), et puis me dist le cardinal que je ne conclusisse riens. Je n'avois garde de riens conclure, car on ne me disoit riens. Je ne vouloye riens repplicquer ne rompre mon allée, car j'esperoie bien ne gaster riens, et pour le moings veoir quelque chose des contenances de noz ennemys, qui sans doubte estoient plus espouventez que nous et par adventure eussent peu ouvrir quelques parolles qui eus[sen]t porté seureté aux deux parties, et me mys à chemin. Mais ja approuchoit la nuyt quant je arrivay sur le bort de ladite riviere ; et là me vint une de leurs trompetes qui me dist que ces quatre dont j'ay parlé me mandoient que ne vensisse point pour ce soir, veu qu'il estoit tard et que leur guect[h] estoit assis d'Estradiotz qui ne congnoissoient personne, et qu'il y pourroit avoir danger pour moy ; mais vouloit demourer ladite trompette la nuyt, pour me guyder le matin. Je le renvoyay, disant que le matin, envyron huyt heures, seroie sur le bort de la dite riviere, et que là il m'atendist, ou, s'il y avoit quelque mutation, que je leur renvoyroie ung herault ; car je ne vouloys point qu'il congneust ceste nuyt riens de nostre cas et si ne scavois quelle conclusion le Roy prendroit, car je veoie des conseilz en l'oreille qui me faisoient doubter. Et retournay dire ces choses audit seigneur.

Chascun souppa de ce qu'il avoit et se coucha sur la terre. Tost après mynuit me trouvay en la chambre dudit seigneur : ses chambellans estoient là, en estat de monter à cheval, et me dirent que le Roy deliberoit de tirer en

g) et ne conclud *édit.* — h) ce soir, à cause que leur guect *édit.*

diligence jusques en Ast, ou es terres[i] de la marquise de Montferrat. Et me parlerent de demourer derriere pour tenir le parlement : dont me excusay, disant que ne me vouloye point faire tuer à mon essient, et que ne seroye point des derniers à cheval. Toust le Roy[j] s'esveilla, ouyt la messe, monta à cheval une heure devant jour. Une trompette sonna *faictez bon guet* ; mais aultre chose ne fut sonné à se desloger, et croy que aussi n'en estoit il nul besoing. Toutesfoiz c'estoit donner effroy à l'armée, au moins aux gens de congnoissance[1] ; et puis nous tournions le dox aux ennemys et prenions le chemin de sauveté, qui est chose bien espouventable pour ung ost ; et y avoit bien mauvaise saillie au partir du logis[2], comme chemins creux et boys. Et si nous torsimes[k], car il n'y avoit point de guyde, et oÿs comme on demanda la guyde à ceulx qui conduisoient les enseignes et à celluy qui faisoit l'office de grant escuyer ; mais chascun respondit : « Je n'en ay point[3]. » Notez qu'il ne failloit[l] point de guyde, car Dieu

i) et aux terres *édit.* — j) Tantost le Roy *édit.* — k) Et si nous en tordismes *éd. Sauv. Leng. et Dup.* ; teurdismes *éd. 1528.* — l) falloit *édit.*

1. Nous dirions d'*expérience.*

2. La *Relation* dite *officielle* porte que le Roi passa la journée du 7 et la nuit suivante en face de l'ennemi, à deux ou trois traits d'arbalète, en un lieu où les chevaux n'eurent à boire que l'eau d'un puits bientôt tari. Cette indication s'applique bien au village de Medesano (« Magdelan » dans le *Vergier d'honneur*), situé sur les hauteurs de la rive gauche du Taro et distant de 3.500 mètres en ligne directe de Giarola, sur la rive droite, où les alliés étaient campés. La carte de l'État-Major italien indique même en cet endroit un puits qui pourrait être celui de la *Relation officielle.* Il est presque oiseux de réfuter une fois de plus l'assertion de Sanudo (*Spedizione*, p. 488), qui prétend qu'avant de lever leur camp, les Français entassèrent dans des cabanes et y brûlèrent de nombreux cadavres et jusqu'à des blessés. Vettori (Desjardins, *Négociations*, I, 624 s.) ne va-t-il pas jusqu'à écrire : « *on dit* qu'ils ont brûlé des prisonniers ! » (Cf. Priuli, col. 24). Rien de tout cela n'est vrai. Ce qui l'est davantage sans doute, c'est qu'avant de partir, le roi et 500 de ses gentilshommes firent chanter une messe solennelle et communièrent. Sanudo confirme ce fait, et il ajoute qu'aussitôt après ils s'en allèrent « a modo desperati con grandissima fuga, a hora zerca quarta de notte »,c'est-à-dire vers deux heures du matin, et s'acheminèrent vers la « via romea », tandis que les feux continuaient à brûler clair afin de tromper les ennemis.

3. La *Chronique du marquis* (*l. c.*, p. 52) dit aussi que Charles VIII fut « assai mal conducto ». Pourtant ce fut J.-J. Trivulce, qui connaissait bien le pays et y possédait de nombreux amis dans la faction guelfe, qui se chargea de guider l'armée (*Ibid.*).

seul avoit guydé la compaignée au venir, et en ensuyvant ce que m'avoit dit frere Jheronime, il nous vouloit encores conduyre au retour ; car il n'estoit point de [m] croyre que ung tel roy chevauchast de nuyt sans guyde là où il en pouvoit assez finer. Encores monstra Nostre Seigneur plus grant signe de nous vouloir preserver, car les ennemys n'apparceurent riens de [n] nostre partement que [o] ne fust mydi, attendant tousjours le parlement que j'avoys entrepris. Et puis la riviere creut si tres grande qu'il fut quatre heures après mydi avant que nul homme se osast adventurer d'y passer pour nous suyvre ; et lors y passa le conte de Gaiasse avecques deux cens chevaulx legiers Ytaliens, en grant peril pour la force de l'eaue, et s'i [p] noya ung homme ou deux, comme depuis il me compta. Et chemynasmes par chemyn bossu et boys, et failloit aller à la file ; et dura ce [q] six mille ou envyron, et après trouvasmes une belle grand playne [1], où ja estoit nostre avant garde, l'artillerie et bagage, qui estoit fort grand, qui de loing sembloit une grosse bande. Et en eusmes effroy de prime face, à cause de l'enseigne blanche et carré de messire Jehan Jacques de Trevolse, parreille que l'avoit [r] porté à la bataille le marquis de Mante ; et ladite avangarde eut paour [s] de nostre arriergarde, qu'ilz veoient venir de loing hors du chemin, pour venir le plus court. Et se mist chascun en estat de combatre ; mais cest effroy dura poy, car chevaulcheurs vindrent de tous coustez et se recongneurent incontinent. Et de là allasmes repaistre au Bourg Sainct Denys [2], où l'on cria une alarme, faicte à propos pour en tirer les Almans, de paour qu'ilz ne pillassent la ville : et

m) à *édit.* — n) ne s'apperceurent point de *édit.* — o) qu'il *édit.* — p) et, en passant, il s'y *édit.* — q) et file ce chemin *éd. 1528* ; à la file par ce chemin *Sauv. Leng.*; ce chemin duroit *Dup.* — r) pareille de celle que avoit *édit.* — s) eut doubte *édit.*

1. La vallée du Pô.
2. Borgo San Donino sur la « via romea », le grand chemin de Parme à Plaisance.

allasmes coucher à Florensolles[1]. Le second jour, couchasmes[t] près Plaisance[2] et passasmes la riviere de Trebia[3]; mais il demoura de l'autre part deux cens lances, nos Suysses et toute l'artillerie, excepté six pieces que le Roy menoit, et cela se fit[u] pour estre myeulx logiez et plus au large[v]; car ladite riviere par ordinaire est petite, et par especial en ceste saison de lors : toutesfoiz, envyron dix heures de nuyt, ladite riviere creut si tres fort que nul homme n'y eust sceu passer ne à pied, ne à cheval, ne l'une compaignée n'eust sceu secourir l'autre; qui fut chose de grant doubte, pour avoir les ennemys près, et chercha l'on toute nuyt pour trouver le remede d'ung cousté et d'aultre; mais il n'y en avoit point jusques ad ce qu'elle vint d'elle mesmes, qui fut environ cinq heures au matin; et à l'heure[w] on tendit des cordes d'ung bout jusques à l'autre pour aider à passer les gens de pied qui estoient en l'eaue jusques au dessus de l'estoumac. Tost après passerent les gens de cheval et artillerie ; mais ce fut une soudayne et perilleuse adventure, consideré le lieu où nous estions et les ennemys emprès[x], c'est assavoir la garnison de Plaisance et le conte de Gaiasse[4], qui y estoit entré ; car aulcuns

t) coucher *édit.* — u) et cela feit le Roy *édit.* — v) *Dans le ms. les mots* et plus au large *sont écrits dans l'interligne. Sauv. et Lenglet ajoutent* esperant les faire bien passer à l'aise quand il vouldroit. — w) et lors *édit.* — x) auprès de nous *édit.*

---

1. Fiorenzuola, à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de Borgo San Donino, sur la même route.

2. Charles VIII se logea près de Plaisance, en l'abbaye de « Salmedon ». Le sol détrempé par les pluies avait, ce jour-là, rendu la marche particulièrement pénible. Pour tirer une pièce d'artillerie, il fallait y atteler quarante ou cinquante chevaux et autant de pionniers (*Hist. de Charles VIII*, 168).

3. La Trebbia coule du sud au nord et se jette dans le Pô au nord-ouest de Plaisance. « Et passa lad. armée le mesme jour la riviere du lieu, qui encores n'estoit gueres grande ; mais, la nuit suivante, elle creut tant que le matin on ne la povoit plus passer (*Hist. de Charles VIII*, 168).

4. Non pas le comte de Caiazzo, qui, parti de Giarola la veille à 4 heures du soir, eut été incapable d'atteindre si tôt Plaisance, mais, ainsi que l'indique André de la Vigne, son frère Gaspard de San Severino, dit Fracassa, neveu du duc de Milan, qui s'était jeté dans la place avec 4.000 chevaux. (Delaborde, *Expédition*, p. 656.)

de la dite ville praticquoient de y mettre le Roy, mais ilz vouloient que ce fust soubz le tiltre d'ung petit filz demouré de Jehan Galiace [1], dernier duc, qui n'a gueres estoit mort, comme avez ouy. Et quant le Roy eust voullu entendre à ceste praticque, plusieurs villes et aultres personnes y eussent entendu par le moyen dudit messire Jehan Jacques de Trevolse et d'aultres [y]; mais ledit seigneur ne vouloit point faire ce desplaisir audit duc d'Orleans, son cousin, qui ja estoit dedans Novarre, comme avez veu. Et à dire la verité, d'autre costé il ne desiroit point fort de veoir sondit cousin si grant, et luy suffisoit de passer et laisser aller ce differant comme il pourroit.

Le troisiesme jour après le partement du lieu où avoit esté la bataille, alla le Roy disner à Castel Sainct Jehan et coucha [en ung boys] [z] [2]. Le quatriesme jour, disna à Vauguere [3] et coucha à Pont Curon [4]. Le cinquiesme jour, coucha près Tortonne [5] et passa la riviere appellée [Scrivia] [a], que Fre-

y) et d'aultres *est omis dans les édit.* — *z*) *Le ms. porte* coucha à... *puis un blanc produit par un grattage.* — *a*) *Mot laissé en blanc dans le ms.*; *cf. Sauv. fol. CLI r°.*

1. François Sforza, déjà nommé.

2. 10 juillet. D'après le *Vergier d'honneur* (*Archives* cit., I, 399), qui peut-être a fourni aux éditeurs des *Mémoires* les mots demeurés en blanc dans le ms. Polignac et probablement dans l'original, ce fut sur les instances de Trivulce, organisateur de cette remarquable retraite, que Charles VIII assit son camp dans un bois et y coucha « dans ses tentes et pavillons ». Vivres et fourrages furent procurés par les habitants de la petite ville de Castel San Giovanni, qui les firent passer aux Français par-dessus les murailles (Cf. *Hist. de Charles VIII*, 168). Le Roi, soucieux de ne pas s'aliéner les populations lombardes, exigeait de ses gens un ordre rigoureux. Il payait tout ce qu'il prenait et distribuait de l'argent aux paysans. On le vit même, dit-on, toucher la main à ceux qu'il rencontrait, en leur promettant de les délivrer avant qu'il fût quatre mois du joug de Ludovic Sforza (Luzio et Renier, *art. cité*, p. 225 ss.)

3. 11 juillet (*Vergier d'honneur*, dans *Archives* cit., I, 399). Voghera, à 36 kilomètres au sud-ouest de Castel San Giovanni. L'avis du marquis de Mantoue avait été d'attaquer les Français à un endroit de la route où les dernières collines sub-Apennines se rapprochent du Pô, non loin de Stradella. Mais les commandants milanais refusèrent, sous le prétexte qu'il était bien inutile de contraindre l'ennemi à faire tête, alors qu'il se retirait aussi vite qu'il le pouvait (*Chron. du marquis de Mantoue*, p. 53).

4. Ponte Curone, village à 8 kilomètres de Voghera, près du torrent dont il porte le nom.

5. 11 juillet (*Vergier d'honneur*, *ouv. cité*, I, 400). Tortona, ville ancienne, construite au pied de l'un des derniers contre-forts de l'Apennin, à une

quasse deffendoit; car les gens qui estoient soubz sa charge estoient à Tortonne pour le duc de Millan; mais adverty qu'i fut par ceulx qui faisoient les logis du Roy que ledit seigneur ne vouloit que passer, se retira en la ville et manda qu'il bailleroit de [b] vivres tant que l'on vouldroit : et ainsi feit, car toute l'armée passa rasibus de la porte dudit Tortonne, et vint ledit Frequasse au devant du Roy, armé; mais il n'avoit que deux personnes avecques luy, et s'excusa fort au Roy qu'il ne le logeoit en la ville, et fit mettre force vivres hors ladite ville, dont tout l'ost fut bien fourny, et au soir vint au coucher du Roy. Et fault entendre qu'il estoit de ceste maison de Sainct Severin, et frere de ce conte de Gaiasse et de messire Galiace, et avoit esté, peu de temps devant, à la soulde du Roy en Rommaigne, comme il a esté dit ailleurs [1]. Et de là vint le Roy à Nyce de la Paille, qui est au marquisat de Montferrat [2], que nous desirions bien trouver, pour estre en païs d'amys et en seureté, car ces chevaulx legiers que menoit le conte de Gaiasse estoient sans cesse à nostre queuhe, et les premiers jours nous firent grant ennuy, et avions peu de gens de cheval qui se voulsissent mettre derriere; car plus approchions du lieu de seureté, et moins monstroient les nostres qu'ilz eussent vouloir de combatre. Et ainsi [c] dit l'on que c'est la nature d'entre nous Françoys, et l'ont escript les Ytaliens

b) des *édit.* — *c*) aussi *édit.*

---

petite distance de la rive droite de la Scrivia. Fracassa s'était porté de Plaisance à Tortone, avec l'intention d'y arrêter les Français. On va voir qu'il changea d'idée. Tout ne se passa point pourtant aussi tranquillement que pourrait le faire croire le récit de Commynes. « Au bout d'une levée, le long des prez et marestz, il y avoit une forte tour joignant un pont, qui estoit le commencement du passage. » Aux sommations des Français ceux qui gardaient la tour commencèrent par « faire les sourds », et il fallut enfoncer à coups de canon la porte de cette bastille, dont les défenseurs se laissèrent massacrer sans avoir osé se défendre (*Hist. de Charles VIII*, 168 s.).

1. Ci-dessus, p. 174.

2. 14 juillet (*Vergier d'honneur*, 401). Nizza della Paglia, ou di Monferrato, sur le Belbo. vitant Alexandrie, Charles VIII marcha de Tortone à Nizza par Capriate, où il coucha le 13 juillet. Cette dernière place appartenait à Trivulce (Delaborde, *Expédition*, p. 657).

en leurs hystoires, disans que au venir des Françoys, ilz sont plus que hommes, mais que à leur retraicte ilz sont moins que femmes; et je les [d] croy du premier point que veritablement ce sont les plus rudes gens à rencontrer qui soient en tout le monde (j'entends les gens de cheval [1]); mais à la retraicte d'une emprise, toutes gens du monde ont moins cueur que au partir de leurs maisons.

[**Chap. XIV**.] Ainsi, pour continuer ce propos [e], nostre queuhe estoit deffendue de trois cens Almans, qui avoient largement coulevrines, et leur portoit l'on hacquebutes [f] à chevalet; et ceulx là faisoient bien retirer les Estradiotz, qui n'estoient point grant nombre. Le grant ost qui nous avoit combatuz à Fournove [g] venoit tant comme il pouvoit; mais, pour estre parti ung jour après nous et pour leurs chevaulx bardez, ne nous sceurent joindre; et ne perdismes jamais ung homme ou chemin, et ne fut ledit ost jamais à vingt mille de nous. Et quant ilz veirent qu'ilz ne nous pouvoient joindre (et peult estre aussi qu'ilz n'en avoient point grand envye), ilz tirerent devant Novarre [2], où estoient les gens du duc de Millan, et des leurs, comme avez ouy devant; mais, s'ilz nous eussent peu attaindre près de nostre retraicte, peult estre qu'ilz en eussent eu meilleur marché qu'ilz n'eurent à Fournove [h].

J'ay dit en plusieurs lieux comme Dieu avoit monstré en tous endroitz qu'il avoit guydé ce [i] voyage, mais encores

d) le *édit.* — e) ce present propos *édit.* — f) beaucoup d'hacquebutes *Sauv. Dup.*; d'arquebutes *Leng.* — g) à Fournove *est omis ailleurs.* — h) à la vallée de Fournoue *édit. Sauv. Leng. Dup.*; à la ville de *éd. 1528.* — i) comme j'avoye ouy dire et monstrer que Dieu le createur nous avoit guydez en ce present *Sauv. Leng.*; comme j'avoye dict et monstré que Dieu le createur nous avoit guidez en ce present *Dup.*

1. On a vu ailleurs Commynes exprimer son admiration pour les fantassins anglais et suisses et son regret que la France n'en possédât point encore de pareils.

2. Parti de Giarola le 10 juillet au matin, le gros de l'armée italienne suivit les Français sans les rejoindre. A Casteggio, à neuf kilomètres à l'est de Voghera, le marquis de Mantoue renonça à la poursuite, se dirigea vers le Nord du côté de Novare (Delaborde, *Expédition*, p. 657), et vint camper à San Giorgio, entre Tortone et Novare, dans le but de s'opposer à une tentative probable du roi de France pour secourir le duc d'Orléans.

me sert il à le dire icy, car, depuis le jour de la bataille jusques audit lieu de Nysse de la Paille, ne fut jamais departi logis [j], mais logeoit chascun comme il pouvoit [k]. De vivres avions grant neccessité : toutesfoiz quelque poy en apportoient ceulx du païs, qui aisément nous eussent empoisonnez, s'ilz eussent voullu, tant en leurs vivres, vins, que eaues, qui en ung moument estoient tariez et les puys (aussi je ne veiz que petites fontaynes) ; mais ilz n'y eussent point failly, s'ilz y eussent voullu essayer, mais il est de croire que Nostre Seigneur leur en oustoit le vouloir. Et ay veu la soif si grande que ung monde de gens de pied buvoit es foussés de ces petites villetes où nous passions. Nous faisions grans traictes et longues et buvions eaue orde et non courante ; et pour boire se fourroient dedans jusques à la saincture, car il nous suyvoit grant peuple qui n'estoient point gens de guerre, et nombre bien grant de sommiers.

Encores, touchant ce logis, ne veiz jamais ung debat. Le Roy partoit avant jour (et ne sceuz oncques qu'il y eust guyde), et chevauchoit [l] jusques à mydi, là où il repaissoit ; et chascun prenoit place, et failloit apporter les vivres des chevaulx entre les bras et que chascun fist repaistre son cheval, et sçay bien que je l'ay faict deux foiz, et fuz deux jours sans manger que pain bien meschant ; et si estoys de ceulx qui avoient moins de neccessité. D'une chose fault louer ceste armée, c'est que jamais je ne oÿs homme se plaindre de neccessité qu'il eust ; et si fut le plus penible voyage que je veiz jamais en ma vie, et si en ay veu avecques le duc Charles de Bourgongne de bien aspres. Nous n'allions point plus fort que ces grosses pieces d'artillerie, où souvent y avoit à besongner à leurs affaires et grant faulte de chevaulx ; mais à toute heure qu'il en estoit besoing, s'en recouvroit en l'ost par les gens de bien qui voulentiers les bailloient, et ne se perdit une seulle pierre ne une livre de pouldre. Et croy que jamais homme ne vit

j) depuis le jour de lad. bataille jusques aud. lieu, les logis furent mal despartis *édit.* — *k*) *Sauv. et Leng. ajoutent :* en patience, sans trouble ou debat. — *l*) et touchoit *éd. 1528 Sauv. Leng.* ; et couchoit *Dup.*

passer artillerie de telle grosseur, ne à telle diligence par les lieux où passa ceste cy. Et si j'ay parlé du desordre qui estoit tant à nostre logis que es aultres choses, ce ne fut pas par faulte que il n'y eust des gens de bien experimentez en l'ost, mais le sort voullut que ceux là avoient le moins de credit. Le Roy estoit jeune et vouluntaire, comme ailleurs est dit [1], et, pour conclure l'article, semble que Nostre Seigneur aye voullu que toute la gloire du voyage aye esté attribuée à luy.

Le septiesme jour depuis le partement du lieu où avoit esté la bataille, partismes de Nysse de la Paille [2] et logeasmes en champ tous ensemble assez près d'Alixandrie, et fut faict gros guet toute la nuyt. Et au matin, devant jour, partismes et allasmes en Ast, c'est assavoir le Roy et les gens de sa maison (les gens d'armes demourerent près de là en champ) ; et trouvasmes la ville d'Ast bien garnye de tous vivres, qui firent grant bien et secours à toute la compaignée, qui en avoit bon besoing, pour ce que ladite armée avoit enduré grant fain et soif, grant travail et challeurs et tres grande faulte de dormir, et les habillemens tous gastés et rompus [3].

Arrivé que fust le Roy en Ast, et sur l'heure, avant que dormir, je envoyay ung gentilhomme nommé Phillippe de la Couldre, qui autresfoiz m'avoit servy, qui pour lors estoit au duc d'Orleans [4], à Novarre, là où il estoit assiegé de ses ennemys, comme avez peu entendre. Le siege n'estoit pas

---

1. Ci-dessus, p. 99 s.
2. 15 juillet (*Vergier d'honneur*, 401).
3. Asti est à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Nizza. La route passe par Castigliole et tend à s'éloigner de plus en plus d'Alexandrie. De la vallée du Taro jusqu'à Asti, l'armée avait couvert, en huit jours, plus de 200 kilomètres, sans avoir eu un seul homme tué, à travers mille obstacles et par une chaleur écrasante. A Asti, « vivres vinrent de toutes pars à grand habundance, tellement que sur le marché les chars et chariotz estoient si espés qu'on ne s'i pouvoit tourner, plains et chargez de bledz, de vins, pain, chair, poulailles... à aussi grant planté qu'on eust sceust faire dedans Paris ». (*Vergier d'honneur*, l. c.).
4. Philippe de la Coudre était à cette époque (1495-6) l'un des chambellans du duc (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol 14, doss. *Orléans*). On le trouve plus tard porté comme pannetier sur un état des officiers du roi Louis XII. Il mourut en 1500 (Dupont, *Mémoires*, II, 498, n.).

encores si contrainct que gens ne peussent aller[m] et saillir dehors, pour ce qu'ilz ne tachoient sinon de l'afamer. Et luy manday par ledict gentilhomme que plusieurs traictez se mouvoyent[n] avecques le duc de Millan, de par le Roy (dont j'en menoye ung par la main du duc de Ferrare[1]), et que pour ceste cause me sembloit il qu'il s'en devoit venir devers le Roy, en asseurant bien ceulx qu'il laisseroit dedans de brief y retourner ou les venir secourir; lesquelz estoient le nombre de sept mil cinq cens hommes de soulde et la[o] plus belle compaignée que on scauroit dire, touchant le nombre, tant François que Suysses.

Après que le Roy eut séjourné ung jour audit Ast, fut adverti, tant par le duc d'Orleans que par aultres, comme les deux ostz s'estoient assemblez devant Novarre[2], et desiroit ledit duc d'Orleans estre secouru pour ce que ses vivres appetissoient[3], là où il avoit esté donné mauvais ordre au commencement; car il y en avoit assez en la ville

m) qu'on ne peust aller *édit.* — n) se menoient *édit.* — o) de la *édit.*

1. Les sympathies secrètes du duc de Ferrare, Hercule d'Este, bien que gendre du roi de Naples Ferdinand d'Aragon, et beau-père de Ludovic Sforza, étaient toutes pour les Français (Cf. *Diarium Ferrarense*, cité, dans Muratori, XXIV col. 304 et 307). Il détestait particulièrement les Vénitiens. C'est à la suite du passage de Commynes à Ferrare, à son retour de Venise (1e-4 juin, v. ci-dessus p. 230), que fut entamée la pratique dont il parle en cet endroit. Le duc envoya au roi de France deux de ses serviteurs, Antonio de Costabili et Bernardino de' Prosperi, et offrit sa médiation entre Charles VIII et le duc de Milan. Il ne réussit pas, mais la lettre qu'il adressa, le 2 juillet 1495, à Commynes, témoigne suffisamment de la part que notre auteur prit à cette négociation (Kervyn, *Lettres et négociations*, cit., II, p. 210; cf. *Diario Ferrarese* dans *rec. cit.*, col. 306, 308). Quant aux relations de ce dernier avec le duc d'Orléans, pour un peu refroidies qu'elles fussent à cette époque, on sait qu'elles avaient été fort intimes pendant les troubles des premières années du règne de Charles VIII.

2. 19 juillet (Benedetti, *Journal du siège*, 2e partie de l'ouv. cité p. 32).

3. Benedetti dit aussi (p. 32 v°) que dans la ville il n'y avait qu'une petite provision de blé mal mûr et que la *roque* n'était garnie que pour trois mois. Dès les premiers jours, les vivres n'arrivaient de Verceil qu'avec beaucoup de peine, et les Suisses de la garnison, grands buveurs, se plaignaient de manquer de vin. La place était close d'un mur et d'un double fossé, mais elle était mal fortifiée et presque dénuée d'artillerie. Les Milanais avaient établi leur camp à cheval sur la route de Verceil. Ils estimaient les forces dont disposaient leurs adversaires à 500 hommes d'armes et à 8.000 fantassins, dont 2.000 arbalétriers. La population de Novare craignait particulièrement de retomber au pouvoir du More (*Ibid.*).

et à l'entour, et par especial bleds, et si la provision eust esté faicte de bonne heure et bien gouvernée [p], jamais n'eussent eu la ville; mais en fussent sailliz à leur honneur, et leurs ennemys à grant honte, s'ilz eussent peu tenir encores ung moys.

[**Chap. XV.**] Après que le Roy eut sejourné quelque peu de jours audit Ast, s'en alla à Turin [1]. Et au departir que ledit seigneur fist d'Ast, il depescha ung maistre d'hostel, nommé Peron de Basche, pour faire une armée de mer à Nyce [q], pour aller secourir les chasteaulx de Napples qui encores tenoient [2] : ce qu'il fit. Et mist sus ladite armée mons[r] d'Arban [3], chief et lieutenant d'icelle armée, alla jusques vers Ponce [r] [4], là où il fut à une veue des ennemys, là où une fortune de temps les garda d'approucher; et firent peu de fruit pour ce que ledit d'Arban retourna à Libourne, là où la pluspart de ses gens s'enfouyrent en terre et laisserent les navyres vuydes. Et l'armée des ennemys s'en vint au port de Longon [s], près Plombon [5], là où elle fut bien

p) de bonne heure et bien pourmenée *édit.* — q) *Les mots* à Nice *sont omis ailleurs. M[lle] Dupont les a introduits entre crochets dans son texte (II, 500).* — r) Pruce *édit.* — s) Bongen *éd. 1528 et Sauv.*: Bengon *Leng. Dup.*

---

1. Charles VIII partit le 27 juillet pour Chieri. Le 31, il était à Turin (*Séjours* cités, p. 53).

2. Le 6 juillet, le jour même de Fornoue, Ferdinand d'Aragon, rappelé par ses partisans, arriva devant Naples avec neuf galères et une trentaine de caravelles espagnoles. Le lendemain, il pénétra dans la ville, dont la population lui fit un accueil enthousiaste et le conduisit au Castel Capuana, évacué par les Français. Un combat acharné s'engagea dans les rues de Naples et, dès le lendemain, les commandants français Montpensier et d'Alègre ne possédaient plus que le Château-Neuf, celui de l'Œuf, la Tour Saint-Vincent, la redoute de Pizzo-Falcone, l'église de la Trinité, le monastère de Sainte-Croix et les jardins du Roi. Le siège des châteaux commença immédiatement. Paul Jove fournit des détails circonstanciés sur ces événements (*Trad. Sauvage*, cit., I, 95 ss.).

3. Louis Alleman, seigneur d'Arbent, de Mornay, lieutenant du prince d'Orange, le même qui, le 27 avril 1480, avait vendu à Louis XI le château de Joux, dans le Jura (Cf. ci-dessus, p. 25 n. 1). Il testa le 18 juillet 1494, avant son départ pour l'Italie (Bibl. nat., *Pièces orig.*, doss. *Aleman*).

4. Ponza fait partie d'un groupe d'îles, dans la mer Tyrrhénienne, à une cinquantaine de kilomètres au sud-ouest de Gaëte.

5. Milieu d'octobre. Porto Longone, dans l'île d'Elbe, sur la côte orientale, au fond d'une baie, est à quelque distance au sud-ouest (25 kilomètres environ) de Piombino, petite ville située sur le continent, dans une péninsule.

deux moys sans partir; et si les gens de nostredit navyre ne fussent sailliz dehors desdits navyres, nostredite armée fust allée[t] legierement secourir lesdits chasteaulx, pour ce que le port de Longon est de nature que l'on n'en peult saillir que d'ung vent, lequel regne peu souvent en yver. Ledit d'Arban estoit vaillant homme, mais mal experimenté[u] en armée de mer.

En ce mesme temps, estant le Roy arrivé à Turin, se mouvoit[v] plusieurs traictez entre le Roy et le duc de Millan, et s'en empeschoit la duchesse de Savoye, qui estoit fille de Monferrat, vefve, et mere d'ung petit duc, qui estoit lors[1]. Par aultres mains s'en traictoit encores. Je m'en mesloys aussi : et le desiroient bien ceulx de la ligue, c'est assavoir les chiefs qui estoient en camp devant Novarre, que je m'en mellasse, et m'envoyerent ung sauconduyt; mais comme les envyeulx sont entre gens de court, le cardinal, que[w] tant ay nommé, rompit que je ne m'en empeschasse[x] point[2], et vouloit que la praticque de madame de Savoye

t) sans partir : et les gens de nostre dite armée fussent allez *édit.* — u) vaillant homme et expérimenté *éd. 1528*, *Sauv. Leng*; vaillant homme, mais [non] expérimenté *Dup.* — v) se menoient *édit.* — w) qui *ms.* — x) que je ne m'en meslasse *édit.*

1. Blanche de Montferrat (Cf. ci-dessus, p. 134 et *pass.*), veuve de Charles Ier, duc de Savoie, et mère de Charles-Jean-Amédée, qui succéda à son père en 1489 et mourut le 16 avril 1496. Le jeune duc était âgé de six ans.

2. Cette tentative d'accommodement a laissé des traces dans les documents. Pendant que le Roi était encore à Asti, Commynes fit demander aux provéditeurs vénitiens un sauf-conduit de quatre jours qui lui permettrait de se rendre auprès d'eux avec une suite de 40 cavaliers. Ce sauf-conduit fut immédiatement accordé, mais non sans une observation de la Seigneurie, qui, informée par le More, blâma les provéditeurs de leur trop grande facilité. Connaissant M. d'Argenton pour un homme « excessivement habile et rusé », ainsi qu'on s'en était convaincu à Venise pendant le séjour qu'il y avait fait, et comme les provéditeurs eux-mêmes avaient pu en juger par les ouvertures insidieuses (*diverse sue fraudolente rechieste*) qu'il leur avait adressées après la bataille du Taro, le gouvernement vénitien regrettait la précipitation de ses agents et leur recommandait la plus extrême méfiance, d'autant que la liaison du seigneur d'Argenton avec le duc d'Orléans et l'importance numérique de sa suite pouvaient faire redouter quelque périlleux dessein (Kervyn, *Lettres et négoc.*, cit., II, 221 ss.). En même temps la Seigneurie fit réponse à Ludovic, anxieux de savoir quel accueil il convenait de faire à Commynes au camp devant Novare. Un avis était difficile à formuler avant de connaître les propositions de paix qu'apporterait M. d'Argenton. Si le roi de France se bornait à offrir un arbi-

sortist son effect, que conduisoit son hoste le tresorier de Savoye [1], homme saige et bon serviteur pour sa maistresse. Grant piece trayna ceste matiere; et pour ceste cause fut envoyé le bailly de Dijon aux Suysses ambassadeur, pour en lever jusques à cinq mille [2].

Peu avant ay parlé comme l'armée [y] [fut] faicte à Nice pour secourir les chasteaulx de Napples, ce qui ne se peult faire pour les raisons dessusdites. Incontinent mons^r de Monpencier et aultres gens de bien qui estoient dedans lesdits chasteaulx, voiant ledit inconveniant, prindrent parti et saillirent dudit chasteau et par l'armée de mer [z] qui lors estoit près desdits chasteaulx, et les laisserent fournis en nombre suffisant pour les garder, selon les vivres qui y estoient si estroictz que plus ne pouvoient [a]; et partirent [b] avecques deux mil et cinq cens personnes [3], et laisserent

y) l'armée de mer *éd. Dup.*; fut *a été intercalé dans les éditions précédentes.* — z) de mer *est omis dans les édit.* — a) que plus ne pouvoit *Leng*; n'en povoit *éd. Dup.*; n'en povoient *éd. 1528.* — b) partis *ms.*

---

trage entre le duc d'Orléans et l'état de Milan, sa proposition ne devrait être prise que pour un moyen de gagner du temps et il serait bon de se garder soigneusement des ruses françaises (*gallicis deceptionibus*). Si, au contraire, le Roi offrait purement et simplement de rendre Novare au duc de Milan, il n'y aurait évidemment qu'à accepter (Lettre du 24 juillet 1495, dans *Sen. Secr.*, XXXV, 143). Mais déjà l'influence de ceux qui pensaient autrement que Commynes l'avait emporté dans les conseils de Charles VIII. Ce même jour, il remercie le marquis de Mantoue du sauf-conduit qu'il lui avait plu lui envoyer « lequel a esté veu par le Roy en son conseil; mais son plaisir n'a pas esté que j'allasse jusques en vostre ost. Mais s'il vous plaist vous trouver ou envoier quelques gens en une ville neutre comme de Madame de Savoye ou de Madame la Marquise, le Roy y envoiera moy ou d'autres. Ou si vous aymez mieulx envoier quelc'un jusques devers led. Sgr, il envoierait devers vous en vostre camp, et ceste voye là me sembleroit la meilleure ». Commynes profita de l'occasion pour exprimer au marquis combien il avait regretté de ne pouvoir se trouver « sur le bort de la riviere... le soir dont partismes le matin d'auprès de vous... J'en feis mon excuse à votre autre trompette que vous eustes en ceste ville (d'Asti), et lui dis davantaige le desir que j'avois de vous servir en la pacifficacion de ces differens aussy avant que ma puissance se peut estendre » (Kervyn, *ouv. cité*, II, p. 223 s., d'après Arch. de Venise).

1. Sebastiano Ferrero di Gaglianico, très lié avec le More (Gabotto, *Lo stato Sabaudico, etc.*, cité, III, 4).

2. Lettres de créance pour Antoine de Baissey, datées de Turin, 3 et 15 août 1495 (Cf. Rott, *Hist. de la représentation diplom. de la France auprès des cantons suisses*, Berne, 1900, in-4°, I, 88, et ci-après).

3. Désespérant de se voir secouru, Montpensier laissa 300 hommes dans le Château-Neuf et, le 27 octobre, profitant de la trêve, avec Etienne de

pour chiefz Ognoas[c] [1] et deux aultres gens de bien nommez[d]...

Et alla ledit seigneur de Monpencier, le prince de Salerne[e], seneschal de Beaucaire, et autres qui y estoient, à Salerne[e]. Et voullut dire le roi Ferrand qu'ilz avoient rompu l'appoinctement[2] et qu'il pouvoit faire mourir les ostaiges qu'ilz avoient baillez poy de jours avant, qui estoient mons^r d'Aleigre[3] et ung appellé de la Marche, d'Ardanne[4], et ung seigneur de la Chappelle, d'Anjou, ung appellé Roquebertin[5], Catelan, et ung appellé Janly[6]. Et fault entendre que envyron trois moys par avant, ledit roy Ferrande estoit entré dedans Napples par intelligence, et mauvais ordre des nostres qui estoient bien informés de tout et n'y sceurent mettre remede. Je parleroys bien plus avant de ce propos, mais je n'en puys parler que par l'avoir oÿ dire aux principaulx, et ne tiens point voluntiers long procés[f] des choses où je n'ay point esté present. Mais estant ainsi le dit roy Ferrand dedans la ville de Napples, la voix et[g] nouvelles y vint[h] que le Roy estoit mort à la bataille de For-

c) Ognas *édit.* — d) *Blanc dans le ms. Les éditions antérieures terminent la phrase après* gens de bien. — e) Tarente *dans le ms.* — f) propos *éd. Lenq. Dup.* — g) *Ces trois derniers mots sont omis dans les édit.* — h) vindrent *édit.*

Vesc, le prince de Salerne et 2.500 hommes environ, il réussit à gagner Salerne par mer (Delaborde, *Expédition*, p. 676; cf. ci-après ch. XX).

1. Peut-être le Gascon Perot d'Ognoys, qui fut commissaire de l'artillerie française en Italie sous Louis XII (De Maulde, *Chron. de Louis XII*, IV, à la table). Il était neveu et lieutenant d'Odet d'Aydie (Boislisle, *Et. de Vesc*, p. 153).

2. Sur cet « appointement », voyez plus loin.

3. Yves de Tourzel.

4. Robert de La Marck, IIme du nom, seigneur de Sedan, Floranges, etc., duc de Bouillon, fils de Robert I et de Jeanne de Marly, dite du Saulcis, épousa en 1491 Catherine de Croy et mourut en 1535 (P. Anselme, VII, 167).

5. Ce personnage, que Commynes nommera plus loin Jean de Roquebertin, appartenait à une famille catalane que Louis XI réussit à attacher au service de France (Cf. de Maulde, *Chron. de Louis XII*, I, 218, n.).

6. Jacques de Hangest, seigneur de Genlis, Magny, Méricourt et la Taule en Beauvoisis, conseiller et chambellan du roi, fils de Jean de Hangest, seigneur de Genlis, et de Marie d'Amboise, épousa Jeanne de Moy. Il fit un pèlerinage en Terre-Sainte, non pas après, comme le voudrait Anselme (VI, 746), mais avant la mort de sa femme, qui testa le 17 février 1500. Lui-même testa le 5 juin 1500, et mourut entre 1501 et 1504 (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 1474, doss. *Hangest*).

nove : et fut certiffié à noz gens qui estoient au chasteau par les lettres et mensonges que mandoit le duc de Millan que ainsi estoit[1], et y adjousterent foy, et si firent les Coulonnoys, qui se tournèrent incontinent contre nous, avecques le bon vouloir qu'ilz avoient d'estre tousjours des plus fors; car ilz estoient bien tenuz au Roy, comme il est dit ailleurs. Et pour cesdits mensonges, et principallement que noz gens se veoient[i] en grant nombre retraictz dedans le chasteau et poy de vivres, et avoient perdus tous leurs chevaulx et aultres biens qu'ilz avoient dedans la ville, composerent le sixiesme jour d'octobre l'an mil CCCCIIII^xxXV (et avoient ja esté envyronnés trois moys et quatorze jours, et envyron vingt jours après partirent, comme dit est), et promisdrent

i) se voyans *éd. Dup.*

---

1. Cette rumeur paraît bien avoir couru à Rome. Le 21 août, à Chieri, Charles VIII écrivit au pape Alexandre pour l'informer qu'il avait battu ses ennemis à Fornovo, et leur avait tué de 3.500 à 4.000 hommes sans perdre plus de 60 des siens. Ayant appris qu'à Rome on avait allumé des feux de joie à la nouvelle qu'il avait été tué ou tout au moins fait prisonnier, il jugeait utile de rétablir la vérité et d'affirmer au Pape qu'il ne bougerait d'où il était avant d'avoir pourvu à la sécurité de son royaume de Naples, dût-il y retourner en personne. Cela fait, son intention était toujours d'aller combattre les Turcs (trad. ital. aux Archives de Milan. Communication de M. Pélicier). Il est curieux de constater avec quelle rapidité le marquis de Mantoue et les Italiens passèrent des angoisses de la défaite au triomphe de la victoire, lorsque, le surlendemain de la bataille de Fornoue, ils s'aperçurent de la retraite de l'armée française. Le 7 juillet, Gonzague écrit à sa femme que l'indiscipline des stradiots a été la cause principale de la déroute de ses troupes et que si les ennemis avaient poussé la « chasse », toute son armée était perdue (*Chron. de Malipiero*, dans *Archiv. stor. ital.*, VII, p. 221 s.); le 16, neuf jours après, sa lettre à Elisabeth d'Urbin n'est plus qu'un long cri de victoire. Le 12, le cardinal d'Este lui-même se vante que 3.000 Français ont mordu la poussière et que la panique de l'ennemi a été telle qu'il fuit jour et nuit, abandonnant tout en route. « L'honneur italien, écrit-il, et la liberté sont enfin vengés. » A Venise, on parut quelque temps convaincu du triomphe de la ligue, et le butin considérable ramassé dans le camp français contribua à accréditer cette légende (Cf. *Diario Ferrarese* dans vol. cité, col. 3111). Peut-être Gonzague lui-même avait-il fini par être de bonne foi lorsqu'il fit élever à Mantoue la chapelle de la Victoire et commanda à Sperandio une médaille à son effigie, commémorative de ses prouesses au Val di Taro, et qui portait cette devise : « ob restitutam Italiæ libertatem ». Bien suggestif pourtant est le compliment qu'il reçut d'un de ses intimes, Floriano Dolfo, professeur de droit à Bologne, en réponse à un bulletin triomphant daté du 12 juillet : « D'historien vous voila passé poëte! » Et à propos du chiffre invraisemblable des ennemis massacrés à Fornoue : « Si adonque, S^gr mio Marquese, V. S. cossi crede, et anche io lo credo! » (Luzio et Renier, *art. cité*, p. 227 s.).

que s'ilz n'estoient secouruz en certain nombre de jours, qu'ilz s'en yroient en Prouvence et laisseroient les chasteaulx, sans plus faire de guerre par mer ne par terre audit royaulme, et baillerent les ostaiges dessusdits. Toutesfoiz, selon le dire du roy Ferrand, ilz rompirent leur appoinctement[j] à l'heure qu'ilz partirent sans congié : les nostres disoient au contraire; mais lesdits ostaiges furent en grant dangier et y avoit cause. Et croy que noz gens firent saigement de partir quelque appoinctement qu'il y eust; mais ilz eussent myeulx faict de bailler les chasteaulx audit jour et retirer leurs ostaiges, car aussi bien ne tindrent ilz que vingts jours après par faulte de vivres et qu'ilz n'avoient nulle esperance de secours. Et fut la totalle perte du royaulme que ledit chasteau de Napples [1].

[**Chap. XVI.**] Estant le Roy à Turin, comme ay dict, et à Quiers, où quelquefoiz alloit pour son esbat [2], attendoit nou-

j) l'appoinctement *édit.*

1. Le 4 octobre 1495, après trois mois de siège (il avait commencé le 6 juillet), Montpensier, à bout de vivres, avait signé avec les Aragonnais une trêve de deux mois, à l'expiration de laquelle il s'engageait à rendre le Château-Neuf et la Tour Saint-Vincent si auparavant il n'était effectivement secouru. Pendant le délai stipulé, des vivres devaient lui être procurés au jour le jour. Le 27 octobre, Ferdinand ayant réussi à cacher aux assiégés la marche sur Naples de d'Aubigny et de Précy, vainqueurs le 2 du même mois à Eboli, Montpensier gagnait, comme on l'a vu, Salerne, désespéré par la retraite de l'armée de secours, qui n'avait pénétré dans Naples le 10, que pour en ressortir aussitôt, et aussi par l'insuccès tout récent de la flotte de d'Arbent. Le 28 octobre, les approvisionnements ayant cessé, la petite garnison du Château-Neuf recommença à tirer sur la ville. Le 13 novembre, elle repoussait un assaut, mais le blocus se resserrait et, d'autre part, le 29, la Tour Saint-Vincent était rendue vies et bagues sauves. Le 5 décembre, les otages français ramenés d'Ischia à Naples se voyaient menacés de mort si les délais fixés pour la capitulation étaient dépassés et le 8, sur l'invitation de d'Alègre, l'un des otages, le Château-Neuf, ouvrait ses portes après que ses défenseurs eurent obtenu la promesse d'être reconduits en Provence avec leurs effets et cinq pièces d'artillerie. On voit que le Château-Neuf tint sensiblement plus longtemps, après le départ de Montpensier, que ne l'a écrit Commynes (Cf. Paul Jove, *Trad. Sauvage*, I, p. 148 ss.; de Boislisle, *Et. de Vesc*, 146 ss.; Guill. de Villeneuve, dans Lenglet, IV, 2e part., p. 101).

2. Arrivé à Turin le 31 juillet, Charles VIII quitta définitivement cette ville le 5 août ; mais cependant il fit plusieurs séjours à Chieri, où, l'année précédente, il avait trouvé au palais de Giovannino Solaro le plus empressé des accueils. Commynes ne fait aucune allusion aux amours du roi, à Chieri, avec la « bellissima donna de Soliers, Anna nominata » (*Chron. du*

velles des Almans qu'il avoit envoyé querir [1], et aussi assayoit s'il pourroit reduire le duc de Millan, car il en avoit grand vouloir. Et ne luy chaloit point trop du faict du duc d'Orleans, qui commençoit à estre pressé de la [k] neccessité des vivres et escripvoit chascun jour pour avoir secours : et aussi estoit approuché de plus près qu'il n'avoit esté [l], et estoit creu l'ost de mil hommes à cheval, Almans, que menoit messire Federic Cappelare [2], de la conté de Ferrete,

k) à cause de la *édit.* — l) estoient approchez les ennemis..... qu'ils n'avoient esté *édit.*

---

marquis de Mantoue, p. 65 ; cf. Sanudo, *Spedizione*, p. 551). André de la Vigne s'est borné à vanter les harangues et la surprenante mémoire d'Anna Solaro, fille de l'hôte du roi, et M. Delaborde, s'appuyant sur un travail de M. Bosio, paru dans *Miscellanea di storia italiana*, X, 871-3, n'a pas hésité à repousser l'hypothèse ridicule qu'une enfant de onze ans (nommée Marguerite, du reste, et non point Anne), ait pu enflammer le cœur de Charles VIII. Reste à savoir s'il n'y a pas eu quelque confusion de personnes et s'il convient de rejeter sans réserve le témoignage de deux contemporains, Jacques d'Atri et Sanudo, assez bien informés d'habitude.

1. Ces négociations avaient été entamées en Suisse pour le compte du duc d'Orléans par le docteur Jean-Jacques de Ferrari, juge à Asti, qui s'était présenté le 13 juin à la diète de Lucerne, avec des propositions faites pour tenter l'avidité des Confédérés et surtout les gens de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden et Zug, toujours convoiteux d'acquisitions territoriales en Lombardie. En échange d'un corps d'auxiliaires, Louis d'Orléans, qui agissait déjà comme s'il était duc de Milan, offrait aux Suisses Bellinzona, Lugano et Locarno, et promettait, au nom de son royal beau-frère, le règlement des pensions françaises arriérées, s'engageant non seulement à en garantir le paiement, mais encore à en doubler le chiffre dès qu'il serait entré en possession du duché de Milan. Ces propositions furent précisées le 9 juillet devant la diète de Lucerne. Zurich et Berne, travaillés par les agents du roi des Romains et de Ludovic Sforza, se montrèrent rebelles aux séductions françaises, mais 2.000 montagnards de Schwytz et d'Uri s'enrôlèrent au service du duc d'Orléans. C'était trop peu au gré de Charles VIII, qui, par lettres datées d'Asti, le 25 juillet, et renouvelées à Turin les 4 et 18 août, accrédita auprès des Ligues Benoît Adam, prévôt du Puy, et Jean des Serpens, seigneur de Cytain, qui apportèrent à Lucerne des propositions pour le renouvellement de l'alliance entre la France et les Cantons sur les bases en vigueur à la fin du règne de Louis XI. Le nombre des mercenaires à expédier en Italie à la solde du roi devait être de 4.000 à 5.000 hommes. Les orateurs français furent bientôt rejoints par le fameux bailli de Dijon, Antoine de Baissey, dont la toute-puissante influence allait triompher de la mauvaise volonté des adversaires de la France. Sa lettre de créance est datée de Turin le 3 août, avec confirmation le 18 du même mois. Antoine avait quitté Turin le 15 (*Vergier d'honneur*, éd. cit., I, p. 405; Rott, *Hist. de la représent. diplom. de la France en Suisse*, cit., I, p. 85 ss.; Th. de Liebenau, *Il duca d'Orleans e gli Svizzeri nell' anno 1495*, dans *Archivio storico lombardo*, 1889, p. 607-624 ; *Amtliche Sammlung der eidgen, Abschiede*, III, 1, p. 484 ss.).

2. Frédéric von Kappeler, natif du comté de Ferrette, conducteur de lansquenets, prit une part active aux guerres de Maximilien, sur le Rhin

vaillant chevalier et bien experimenté tant en France que en Ytalie. Aussi y avoit bien unze mil Almans des terres du roy des Romains et lansquenetz, que conduisoit messire George d'Abrefin, vaillant chevalier (et fut celuy qui print Sainct Homer pour le roy des Romains), natif d'Autriche[1]. Et voyant croistre les ennemys[2], et que nul accord ne se pouvoit trouver à l'honneur du Roy, il fut[m] conseillé se retirer à Verseil pour veoir la maniere de sauver ledit duc d'Orleans et sa compaignée, qui, comme dit est ailleurs, avoient une petite[n] provision en leurs vivres au commencement qu'ilz entrerent audit Novarre. Et luy eust myeulx vallu faire[o] ce que luy manday, comme se veoit dessus, dès que arrivasmes en Ast, qui estoit de partir et mettre hors tous gens inutiles, et venir devers le Roy; car sa presence eust guydé partie de ce qu'il eust voulu, ou, au moings, ceulx qu'il eust laissé n'eussent point souffert si extreme neccessité de faim comme ilz firent, car il eust pris parti plus tost s'il eust veu qu'il n'y eu[st] aultre remede. Mais l'arcevesque de Rouen[3], qui avoit esté au commen-

m) il luy fut *édit.* — n) avoient mis petite *édit.* — o) avoir faict *édit.*

---

et en Alsace. Au commencement de juillet 1495, il fut désigné pour remplacer Sigismond de Welsberg, malade, au commandement en chef des mercenaires allemands que le roi des Romains envoyait au secours de Ludovic le More. Maximilien se méfiait à tel point du duc de Milan qu'au départ, les capitaines de ces bandes reçurent pour instruction de se replier sur la frontière au premier signe d'entente entre le More et les Français (Ulmann, *Kaiser Maximilian I*, I, 290).

1. Georges d'Ebenstein (Pietraplana, en italien), de Trente, « tres vertueux chevalier, fort renommé et fort experimenté de la guerre, qui fort honorablement s'estoit conduit es charges que le roy des Romains lui avoit baillé es mains » (Molinet, III, 444; cf. Ulmann, *Kaiser Maximilian I*, I, p. 129 et pass.). C'est en 1489, le 11 février, qu'il réussit à se faire livrer Saint-Omer (Molinet, III, 438-470). Il ne faut pas, croyons-nous, et, quoi qu'en ait pensé M. Lenormant (Dupont, *Mémoires*, II, 506, n.) rattacher cet aventurier à la famille de Herberstein.

2. A la date du 1er septembre 1495, un document officiel estime l'infanterie vénitienne devant Novare à 10.000 hommes, et celle du duc de Milan à 8.000 allemands et 2.000 italiens (Arch. de Venise, *Sen. Secr.*, XXXV, 167). D'après Malipiero, *ouv. cit.*, p. 380, les forces réunies des alliés s'élevaient à 35.000 hommes environ. Ce chiffre est peut-être exagéré, moins pourtant que celui de Benedetti (*ouv. cit.*, p. 40), 45.000 hommes.

3. Georges d'Amboise, l'avant-dernier des sept fils de Pierre, seigneur de Chaumont, et d'Anne de Bueil, évêque de Narbonne (1482), de Montauban

cement avecques luy audit lieu de Novarre, et, pour faire service audit seigneur, estoit venu vers le Roy et se trouvoit present aux affaires, luy mandoit tousjours ne partir point et qu'il seroit secouru : et se fondoit que ainsi luy disoit[p] le cardinal de Sainct Malo, qui avoit tout le credit, et bonne affection le faisoit parler ; mais j'estoys asseuré du contraire, car nul ne vouloit retourner à la bataille si le Roy n'y alloit, et cestuy là n'en avoit nulle envye, car la question n'estoit que pour ceste seulle ville que ledit duc d'Orleans vouloit retenir et le duc de Millan la vouloit ravoir, car elle est à dix lieues de Millan : et estoit force que l'ung eust tout, car en la duchié de Millan sont neuf ou dix grosses cités près l'une de l'autre et en petit d'espace ; mais bien disoit ledit duc de Millan que on luy laissast[q] Novarre et ne luy demandant point Gennes, que toutes choses il feroit pour le Roy.

Plusieurs foiz on mena farines audit Novarre, dont il s'en perdoit[r] la moictié en chemin ; et ung coup furent destroussés quelzques soixante hommes d'armes que menoit ung appellé Chastillon[1], qui estoit jeune gentilhomme de la maison du Roy : aulcuns furent pris, autres entrerent, aultres eschapperent à grand peyne[2] ; et n'est possible de

p) ainsi le disoit *édit.* — q) que en luy laissant *édit.* — r) perdit *édit.*

(1484), puis de Narbonne pour la seconde fois (1492), archevêque de Rouen (20 juin 1494), cardinal de Saint-Sixte (1498), légat en France (1499). Mort à Lyon le 25 mai 1510. Son intimité avec Louis d'Orléans, dont il devait être plus tard le ministre dirigeant, l'avait engagé dans les troubles de la minorité de Charles VIII. Emprisonné, il rentra en grâce en même temps que son maître.

1. Jacques II, seigneur de Coligny, d'Andelot, de Chatillon-sur-Loing, fils de Jean III de Coligny et d'Eléonore de Courcelles, était l'un des favoris de Charles VIII. Il commandait cent lances à Fornoue. Prévôt de Paris en 1509 et concierge de l'hôtel Saint-Paul, Jacques de Coligny mourut à Ferrare d'une blessure reçue au siège de Ravenne, le 25 mai 1512, sans postérité de Jeanne de Chabannes-Dammartin ni de Blanche de Tournon, ses deux femmes (P. Anselme, VII, 151).

2. Benedetti, en son journal du siège de Novarre, mentionne des tentatives de ravitaillement à la date du 6 août et à celle du 26. Le 6 août, un convoi de 4 charrettes de pain et de 28 bêtes à corne réussit à pénétrer dans la place. Le 26, le secours était conduit par « lo Statigliano » (Châtillon

croire en quelle detresse estoit ceste compaignée de Novarre, car chascun jour en mouroient de fain, et les deux pars[s] estoient malades, et venoient[t] de piteuses lettres en chiffre et à[u] grant difficulté[1]. Tousjours on leur donnoit reconfort, et tout estoit abus; mais ceulx qui manyoient[v] l'affaire du Roy desiroient la bataille et ne le consideroient point que nul ne le vouloit que eulx, car tous les grans chiefz, comme le prince d'Orange, qui y estoit de nouveau arrivé, et à qui le Roy donnoit de grant credit es affaires de la guerre, et tous aultres chiefz de guerre cherchoient une honneste yssue par appoinctement, veu que l'yver approuchoit, qu'il n'y avoit point d'argent, et que le nombre des Françoys estoit petit et plusieurs malades, et s'en alloient chascun jour sans congié, et d'autres à qui le Roy donnoit congié. Mais tous ces signes[w] ne pouvoient garder ceux dont ay parlé de mander audit duc d'Orleans qu'il ne bougeast, lequel ilz misdrent en grant peril[2] : et se fioyent sur le nombre des Almans dont nous asseuroit ledit bailly de Dijon, auquel aulcuns avoient mandé qu'il en amenast ce qu'il pourroit[3]. Et estions[x]

s) en mouroit de fain les deux pars ou... *édit.* — t) venoit *ms.* — u) en *édit.* — v) menoient *édit.* — w) tous les saiges *édit.* — x) et estoit *édit.*

accompagné par « un certo della Palissa » (La Palice). Au nombre de 1.500 les Francais furent mis en déroute par l'ennemi prévenu, qui les chassa « a modo di bestie » (*ouv. cité*, p. 41 v°, 47 v°).

1. Le temps était affreux et la fièvre et la dysenterie décimaient les deux camps opposés. Les mercenaires allemands et suisses ne se gênaient pas pour passer de l'un à l'autre. Du côté des assiégeants, stradiots albanais et lansquenets allemands rivalisaient d'indiscipline. Le 21 août, les Allemands se concertaient pour déserter le service de la ligue, lorsque Georges d'Ebenstein réussit à les retenir. Cependant Novare agonisait et à coups de bombarde appelait Charles VIII à son secours (Benedetti, 41 v° et pass.: cf. de Maulde, *Hist. de Louis XII*, I, pass.).

2. « Les uns en avaient assez et s'en allaient; d'autres opinaient pour la paix. Il en restait trois qui empêchaient toute conclusion; seulement, comme ils étaient fort avides, ils se laissèrent aisément corrompre » (Benedetti, *ouv. cit.*, p. 43; cf. *Chron. du marquis de Mantoue*, p. 56).

3. Rien de plus instructif que la lettre par laquelle les envoyés de Berne (à ce moment hostiles aux Français), Guillaume de Diesbach et Gaspard de Stein, décrivent à leurs commettants l'entrée triomphale à Lucerne de Baissey, « der Tütsche Bali », le soir du 24 août 1495. Accompagné des deux autres orateurs du roi de France, Benoit Adam et le seigneur de Cytain, il arriva par le lac sur une grande nef, au bruit des flûtes, des tam-

une compaignée mal unye, et chascun disoit et escripvoit ce qu'il vouloit. Ceulx qui ne vouloient point d'accord ne que on se trouvast ensemble pour en parler, disoient que le Roy ne devoit point commencer, mais devoit laisser parler ses ennemys, qui aussi disoient ne vouloir point commencer les premiers. Et tousjours s'avançoyt le temps en la detresse de ceulx de Novarre, et ne parloient plus leurs lettres que de ceulx qui mouroient de fain chascun jour, et que plus ne pouvoient tenir que dix jours, et puys huyt, et telle heure les veis à trois [1]; mais avant passerent les termes qu'ilz avoient baillé. A la verité, cent ans avant que nous naquismes, ne souffrirent gens si grant fain [y]. Et estans les choses en ce train, mourut la marquise de Montferrat [2]; et y eut quelque division leans pour le gouvernement, que demandoit le marquis de Saluces [3], et, d'aultre

y) Brief on n'avoit veu de long temps si grosses necessitez ; et cent ans avant que fussions nez ne souffrirent gens si grant fain comme ilz souffrirent leans *édit.*

---

bours et des acclamations. Accueilli par les magistrats « comme l'eut à peine été un duc », le bailli de Dijon affecta tout de suite une attitude si arrogante qu'il semblait à tous qu'il fût leur naturel seigneur ou leur capitaine (« als waer er unser aller naturlicher Lantsher oder Hoptman »). Il prit à partie les Bernois et leur déclara que s'ils continuaient à lui refuser des soldats, il saurait leur prouver qu'il pouvait s'en passer. Et la lettre se termine par cette plainte presque naïve sous la plume d'un Bernois, et surtout d'un Diesbach : « N'est-il pas cruel de voir dans la Confédération un étranger posséder plus de puissance que nous ? » (Valerius Anshelm, *Die Berner Chronik*, édit. de l'Association de l'histoire de Berne, II, 16 s.). Et en effet, si l'affaire du renouvellement de l'alliance ne devait aboutir que le 1er novembre suivant à un traité provisoire que Charles VIII ratifia à Lyon le 24 avril 1496, les 30.000 florins avancés par les Florentins au roi de France à la suite de la convention signée à Turin le 26 août, firent sortir les hommes de terre et eurent facilement raison en Suisse des séductions milanaises, moins bien appuyées, aussi bien que des injonctions impériales.

1. A la date du 21 août, Benedetti rapporte (p. 45 v° s.) que les Italiens saisirent des lettres du duc d'Orléans, qui furent déchiffrées à Milan. Elles étaient toutes pleines de lamentations sur l'abandon où il se consumait, et sur la famine qui allait le contraindre à capituler.

2. Marie de Servie expira, le 27 août 1495, à l'âge de 27 ans. (Mon. hist. patriæ, Scriptores, III, *Cronica di Monferrato*, col. 1246 ; cf. même vol. Benvenuto di San Giorgio, *Histor. Montisferrati*, col. 1349.)

3. Louis II, marquis de Saluces, avait épousé Jeanne, seconde fille de Guillaume VII, marquis de Montferrat, frère de Boniface V, père de Guillaume VIII. Louis II se trouvait ainsi le cousin germain par alliance du jeune marquis.

part, le seigneur Constantin, oncle de la feue marquise, qui estoit Grec, et elle [z] fille du roy de Servye, tous deux destruictz par le Turc. Ledit seigneur Constantin s'estoit mys fort au chasteau de Casal, et avoit les deux fils [a] en ses mains, dont le plus grand n'avoit que neuf ans [1], enffans [b] dudit marquis et de ceste saige et belle dame, qui estoit morte en l'eage de vingt neuf ans, grande partisanne de Françoys. Autres particuliers taschoient encores audit gouvernement, et en estoit grant question chez le Roy, pour ceulx qui les soubstenoient. Ledit seigneur me ordonna y aller pour accorder ceste question à la seureté des enffens et au gré de la pluspart du pays, doubtant que le differant ne les [c] fist appeler le duc de Millan ; et le service [d] de ceste maison nous estoit bien seant.

Il me desplaisoit fort de partir que je ne meisse en train de reprendre ceste paix ; et veoye [e] les maux que vous ay dict et approucher [f] l'yver. Et doubtoye que ces prelatz [2] ne fussent cause de ramener le Roy à la bataille, qui estoit mal fourny s'il ne venoit force d'estrangiers, comme Suysses : et encores s'ilz venoient si fort comme l'on disoit, et il y auroit [g] dangier pour le Roy de se mettre en leurs mains, et si estoient les ennemys fort puissans et logez en lieu fort de situation et bien fortiffiez. Consideré ces choses, m'adventuray de dire au Roy qu'il me sembloit qu'il vouloit mettre sa personne et estat en grand hasard, pour peu d'occasion : il luy devoit souvenir qu'il avoit esté en grand peril à Fournove, mais là avoit esté contrainct, et ycy n'y avoit nulle contraincte, et ne devoit point laisser

z) et elle grecque et. — a) filles *par erreur, dans le ms.* — b) enffans *est omis dans les édit.* — c) ne leur *édit.* — d) seigneur *édit.* — e) et veu *édit.* — f) approuchoit *édit.* — g) avoit *édit.*

1. Guillaume VIII, marquis de Montferrat, né en 1489, mourut en 1518, à l'âge de trente ans, si on en croit Moréri, après avoir été marié : 1° à Anne, fille de René, duc d'Alençon ; 2° à Marie, fille de Gaston IV, comte de Foix. Son frère, Jean-Georges, succéda au marquisat en 1530, après la mort de son neveu Boniface VI.

2. Georges d'Amboise et Guillaume Briçonnet.

à prendre quelque honneste appoinctement pour ces parolles que l'on disoit qu'il ne devoit point commencer, et que, s'il vouloit, je les feroye bien parler en sorte que l'honneur des deux costez y seroit bien gardé. Il me respondit que je parlasse à mons[r] le cardinal, ce que je feiz; mais il me faisoit estranges responces, et desiroit la bataille, et tenoit la victoire seure à son dire; et disoit on qu'il luy avoit esté promis dix mil ducatz de rente pour ung filz[1] [h], par le duc d'Orleans, s'il avoit ceste duchié de Millan. L'endemain vins prendre congié du Roy pour aller à Casal, et y avoit envyron journée et demye. Je rencontray mons[r] de la Trimoille, à qui contay cest affaire, pour ce qu'il estoit des prouchains du Roy, demandent [i] si encores luy en devoye parler. Il me conforta et me dist que ouy, car chascun desiroit de se retirer[2]. Le Roy estoit en ung jardrin : je reprins les parolles dessusdites devant le cardinal, qui dist que luy, qui estoit homme d'eglise, devoit commencer. Je luy dis que, s'il ne commençoit, que je commenceroie, car il me sembloit bien que le Roy n'en seroit point marry, ne ses plus prouchains; et ainsi party[s]. Et, au partir, dis à mons[r] le prince d'Orenge, qui avoit la principalle charge de l'ost, que si je commençoye riens, que je luy addresseroys : et allay à Casal, où je fuz bien recueilly par tous

h) ung sien filz *éd. Dup.* — *i*) *lisez* demandant.

1. De son mariage avec Raoulette de Beaune, Briçonnet avait eu deux fils. L'aîné, Guillaume, né en 1470, porta d'abord le titre de comte de Montbrun, embrassa l'état ecclésiastique, devint abbé de Saint-Germain-des-Prés, évêque de Lodève, puis de Meaux (1516), et, par ses tentatives pour réformer le clergé dans ce dernier diocèse, se fit accuser à tort d'y « planter l'hérésie ». Il mourut en 1534. Son frère Denys fut archidiacre de Reims et d'Avignon, évêque de Toulon, de Saint-Malo, de Lodève et abbé de Cormery, et mourut en 1535 (Guy Bretonneau, *Hist. généal. de la maison des Briçonnet*, Paris, 1620, in-4°; cf. *Encyclopédie des sciences religieuses*, Paris, 1877, au nom). Ce dernier recueil mentionne un autre fils de Guillaume Briçonnet, nommé Jean.

2. On remarquera cette bonne intelligence de notre auteur avec La Trémoille. Elle nous paraît s'accorder mal avec les suppositions émises par les historiens, qui ont attribué au ressentiment de Commynes contre la maison de La Trémoille le silence des « Mémoires » au sujet de la part glorieuse prise par le chevalier sans reproche au passage de l'Apennin par l'artillerie royale, avant Fornoue.

ceulx de ceste maison, et les trouvay la pluspart rangés avecques ledit seigneur Constantin ; et sembloit à tous que c'estoit plus seureté pour les enffans, car il ne pouvoit venir à la succession, et le marquis de Saluces y pretendoit droit. Je feiz plusieurs assemblées[j], tant de nobles que de gens d'eglise et des villes; et, à leur requeste, ou de la pluspart, declairay que le Roy vouloit que le dit seigneur Constantin demourast en son gouvernement, car veu la force du Roy delà les mons et l'affection que le pays porte à la maison de France, ilz n'y povoient contredire au vouloir du Roy.

Environ le troisiesme jour que je euz esté là, vint leans ung maistre d'hostel du marquis de Manto, cappitaine general des Veniciens, qui, comme parent, envoyoit faire doleance de la mort de ladite marquise : et cestuy là et moy entrasmes en parolles d'appoincter ces deux ostz sans combatre, car les choses se y dispousoient[1]. Et estoit le Roy logé en champ près Verseil[2] ; mais, à la verité dire, il ne passa seullement que la riviere, et logea son ostz, mal fourny de tantes et de pavillons, car il en avoit[k] peu porté, et encores ceulx là estoient perdus, et ja estoit le lieu moiste pour l'yver qui approuchoit, et est païs bas. Ledit seigneur n'y logea que une nuyt, et se retira le lendemain en la ville; mais le prince d'Orenges demoura[l], le conte de Fouex, le conte de Vendosme, qui y print ung mal de flux dont il mourut[3], qui fut dommaige, car il estoit beau

j) Je feiz plusieurs jours assemblée *édit.* — k) car ils en avoient *édit.* — l) mais y demourerent le prince, etc., *édit.*

1. Dès le 28 août, à la première nouvelle qu'il reçut de la mort de la marquise de Montferrat, Mantoue envoya Giacomo Suardo porter ses condoléances au nouveau marquis et à son oncle Constantin Aranito. Suardo avait pour mission de rallier Constantin au parti de la ligue italienne, en lui représentant que le marquis de Saluces, qui combattait à Novare avec le duc d'Orléans, lui serait assurément préféré par les Français. L'envoyé italien obtint que Constantin garderait la neutralité, au moins pour le moment (*Chron. du marquis de Mantoue*, p. 334).
2. Charles VIII s'installa à Verceil le 12 septembre et y séjourna jusqu'au 11 octobre (*Séjours*, p. 53 s.). Cette ville est située près de la rive droite de la Sesia.
3. François de Bourbon, comte de Vendôme, né en 1470, fils de Jean II de Bourbon, comte de Vendôme, et d'Elisabeth de Beauvau, avait épousé,

personnaige, jeune et saige; et y estoit venu en poste, pour ce qu'il estoit bruyt qu'il y devoit avoir une bataille, car il n'avoit point faict le voyage en Ytalie avecques le Roy. Ceulx là[m] y demourerent, le mareschal de Gyé et plusieurs aultres cappitaynes; mais la principalle force estoit des Almans qui avoient faict le voyage avecques le Roy, car mal volentiers y demouroient les Francoys, estants si près de la ville; et plusieurs estoient malades, et plusieurs estoient partiz, les ungs avecques congié, les autres sans congié. Dudit ostz jusques à Novarre y avoit dix mil Ytaliennes grosses, et valloient bien six lieues françoises [1], fort païs et mol comme Flandres, à cause des foussez qui sont au long des chemins, de l'ung costé et de l'autre, fort parfons et beaucoup plus que ceulx de Flandres. L'yver, les fanges y sont fort grandes, et l'esté la pouldre. Entre nostre dit ostz et Novarre y avoit une petite place appellée Bourg [2], à une lieue de nous, que nous tenions; et eulx en tenoient une aultre appellée Cammarian [3], qui estoit à une lieue de leur ostz: et ja estoient les eaux bien grandes à aller d'ung ostz à l'autre [4].

Comme ay commencé à dire, ce maistre d'ostel du marquis de Manto, qui estoit venu à Casal, et moy, conti-

m. avec ceulx là *édit.*

---

en 1487, Marie de Luxembourg, comtesse de Saint-Pol. Sur la fin prématurée, le 2 octobre 1495, à Verceil, de cet « escarboucle des princes », qui fut aussi « la plus belle, la plus constante et la plus saige », voyez le *Vergier d'honneur*. Les obsèques du comte de Vendôme eurent lieu le 6 octobre (p. 418-426).

1. Commynes serait dans le vrai s'il entendait parler du mille Milanais, qui valait un peu moins de 2 kilomètres, car de Verceil à Novare on compte environ 21 kilomètres, mais, en tous cas son évaluation en lieues françaises est exagérée.

2. Borgo-Vercelli, à 5 kilomètres de Verceil, sur la route de Novare. La *Chronique du marquis de Mantoue* porte que, le 5 septembre, les Français, afin de donner du cœur aux assiégés de Novare, vinrent se loger au nombre de 12.000 sur la rive gauche de la Sesia, à environ un mille de Verceil.

3. C'est au commencement d'août que le camp italien fut établi à Cameriano. Le temps était affreux et les maladies décimaient l'armée.

4. Pour se rendre de Verceil à Novare, il fallait encore, après la Sesia, traverser, aux abords de Novare, le torrent de l'Agogna.

nuasmes noz parolles. Et luy disoie les raisons par quoy son maistre devoit eviter ceste bataille, et qu'il avoit veu le peril en quoy il avoit esté à la premiere, et qu'il combatoit pour gens qui ne l'acroistroient [n] jamais, pour service qu'i leur feist, et que luy devoit entreprendre l'appoinctement, et moy que je luy aideroys de nostre cousté. Il me respondit que son maistre le vouldroit ; mais il fauldroit, comme autres foiz m'avoit esté mandé, que nous parlissions les premiers, veu que leur ligue [o], dont estoit le Pape, roy[s] des Romains et d'Espaigne, et duc de Millan, estoit plus grant chose que le Roy. Et je luy disoye que c'estoit folie de se mettre à ceste [p] cerimonye, et que le Roy devoit aller devant, qui estoit là en personne, que les aultres n'y avoient que leurs lieutenans, et que moy et luy, comme mediateurs, commencerions, s'il vouloit, mais que je feusse seur que son maistre continuast, et toust [q]. Et conclusmes que j'envoyroys une trompete en leur ostz le lendemain, et escriprois aux deux providateurs Veniciens, l'ung appellé messire Lucque Pisano, l'autre messire Marquiot Trevisan, qui sont offic[i]és [r] depputez pour conseiller leurs cappitaines et pour pourveoir aux affaires de leur ost.

En ensuyvant ce que nous avons conclud, je leur rescripvy la substance de ce que j'avoye dit audit maistre d'hostel [1] : et avoye l'occasion de continuer l'office de bon

n) ne l'accreurent *Sauv.*; ne l'acoustrerent *Leng. Dup.* — o) leur liguée *ms.* — p) de mettre ceste *édit.* — q) continuast et tinst *édit.* — r) offices *dans ms et éd. Sauv. Dup.*; officiers *Leng.*

1. Commynes n'ajoute pas que, pendant son séjour à Casal, il fit parvenir au duc de Milan, par l'entremise de Constantin Aranito, l'expression du désir où il était de s'entretenir de la paix avec un confident de Ludovic. En réponse, le 12 septembre, le duc remettait à Jules Cattaneo des instructions en vue des pourparlers auxquels le conviait M. d'Argenton. Cet émissaire devait se rendre très secrètement à Casal, et, après avoir remercié Commynes de la bonne affection qu'il témoignait à l'égard du duc de Milan, l'assurer des dispositions pacifiques de son maître. « A ce sujet, continuait l'instruction, vous chercherez à apprendre s'il agit avec sincérité, vérité et loyauté... et vous aurez soin d'user de tels moyens qui ne vous engagent en rien, jusqu'à ce que vous ayez reçu une nouvelle lettre de nous » (Kervyn, *Lettres et Négociations*, cit., II, 225 s.). Pourquoi M. Kervyn de Lettenhove veut-il que Commynes ait eu en cette

mediateur, car ainsi l'avoie conclud au partir de Venise, et aussi le Roy l'avoit bien agreable; et si me sembloit neccessaire, car il se trouve tousjours assez gens pour troubler ung affaire, mais il s'en treuve peu qui ayent l'adventure et le vouloir ensemble d'accorder si grant differand, ne qui vueillent[s] endurer tant de parolles qui se disent de ceulx qui traictent telz affaires; car en telz ostz y a mainte differante oppinion. Lesdits providateurs furent joyeulx de ces nouvelles, et m'escriprent que tost me feroient responce et par leurs postes le feroient scavoir à Venise. Toust eurent responce, et vint en l'ostz du Roy ung conte qui estoit au duc de Ferrare, lequel y avoit gens (car son filz aisné[1] y estoit, à soulde du duc de Millan) et cestuy là en estoit; et avoit ledit duc de Ferrare ung aultre filz avecques le Roy. Ledit conte avoit nom le conte Albertin[2], et vint

s. ne qui voulsissent *édit.*

---

occasion « soin de passer sous silence ce que son initiative avait d'irrégulier et de mystérieux? » Commynes lui-même n'a-t-il pas écrit quelques pages plus haut qu'au camp français « chascun disoit et escripvoit ce qu'il vouloit? » et, à lire ce qui précède et ce qui suit cette partie de son récit, ne semble-t-il pas que l'auteur est plutôt fier que honteux de l'initiative qu'il a prise? Quant aux provéditeurs, ils se hâtèrent d'informer la Seigneurie des propositions du seigneur d'Argenton, et le 9 septembre, le contenu de sa lettre était transmis de Venise à Milan (Arch. de Venise, *Sen. Secr.*, XXXV, 169). Le 14, les provéditeurs étaient avisés à leur tour, que si le trompette de M. d'Argenton était auprès d'eux, il devait être chargé de dire à son maître que le gouvernement vénitien louait le Roi Très Chrétien de ses dispositions pacifiques et approuvait fort l'initiative prise en son nom, mais qu'il n'y avait qu'une voie à suivre si le roi désirait la paix, c'était qu'il enjoignît au duc d'Orléans de restituer Novare au duc de Milan (*Ibid.*, 170).

1. Alphonse d'Este, plus tard duc de Ferrare, de Modène, de Reggio, né le 21 juillet 1476, était fils d'Hercule Ier, duc de Ferrare, et d'Eléonore d'Aragon. Il succéda à son père en 1505. Il épousa : 1° 1491, Anne, fille de Galéas Sforza, duc de Milan; 2° 1501, Lucrèce Borgia, fille d'Alexandre VI et veuve d'Alphonse d'Aragon, duc de Bisceglia. Mort le 31 octobre 1534. En 1495, son frère cadet, Don Ferrante, était avec Charles VIII.

2. Le comte Albertino Boschetto était bien connu du seigneur d'Argenton. Ils s'étaient appréciés à Venise au printemps précédent, et même les Vénitiens les avaient soupçonnés d'entretenir certaines « pratiques » hostiles à la ligue italienne. Le 18 septembre 1495, la Seigneurie écrit à ses provéditeurs devant Novare qu'elle approuve l'envoi du comte Boschetto au camp français, mais que, tout en souhaitant la paix, elle ne peut s'empêcher de craindre que les avances de l'ennemi n'aient pour but unique de gagner du temps (Arch. de Venise, *Sen. Secr.*, XXXV, 171).

veoir messire Jehan Jacques[t], et s'adroissa au prince d'Oranges, ainsi qu'il avoit esté conclud entre ce maistre d'hostel, dont j'ay parlé, et moy, disant avoir commission du marquis de Manto et des providateurs et autres cappitaines estantz en leur ostz, de demander saulconduit pour ledit marquis et aultres jusques cinquante chevaulx à se trouver à parler avecques telz personnaiges qu'il plairoit au Roy ordonner, et [que] ceulx là congnoissoient bien que c'estoit raison qu'ilz vinssent devers le Roy ou les siens les premiers, et aussi qu'ilz luy vouloient bien faire cest honneur[1] : et puis demanda congié de parler au Roy à part, ce qu'i fit. En à part conseilla de n'en faire riens, disant que cest ost là estoit en grant paour et que brief deslogeroit ; et par ces parolles secretes[u] montroit vouloir rompre cest accord et non point le faire ny aider, combien que[v] sa charge publicque fut telle que avez ouy. Et fut present à ces parolles secretes ledit messire Jehan Jacques de Trevolse, grant ennemy du duc de Millan, et voluntiers eust rompu ladite paix ; et surtout le maistre dudit[w] messire Albertin, duc[x] de Ferrare, y desiroit la guerre[y] pour la grant inimitié qu'il avoit aux Veniciens, à cause des terres qu'ilz tiennent[z] de luy, comme le Polesan et aultres[2] ; et estoit

t) et vint veoir messire Jehan Jacques de Trevoul, soubz couleur d'ung fils qu'il avoit avec led. messire Jehan Jacques *édit.* — u) secretes *est omis dans les édit.* — v) combien si *ms.* — w) dudit conte *édit.* — x) le duc *édit.* — y) desiroit fort la guerre *édit.* — z) de plusieurs terres qu'ilz tenoient *édit.*

---

1. Jacques d'Atri confirme cette mission donnée par le marquis de Mantoue au comte Boschetto, qui lui avait demandé l'autorisation d'aller visiter son fils malade dans le quartier de J.-J. Trivulce. Il ajoute que cette ouverture avait été inspirée au marquis par les avis du seigneur d'Argenton (*Chron. du marquis*, p. 336 ; cf. Benedetti, p. 51 v°s.). Ajoutons que les progrès de l'influence française en Suisse commençaient à rendre les Vénitiens moins intraitables. Le 2 septembre, un secrétaire qu'ils entretenaient à Lucerne dans le but de leur fournir des renseignements et de distribuer de l'argent parmi les Confédérés, François de la Ziudeccha, les avisait des levées d'hommes qui se faisaient au nom du roi de France (*Sen. Secr.*, XXXV, 166).

2. Les documents italiens sont naturellement muets sur cet *a parte*, qui est assez vraisemblable, étant donné, d'une part, les sympathies bien connues du duc de Ferrare pour les Français, et de l'autre, ce que l'on sait

venu en l'ost dessusdit vers le duc[a] de Millan, qui avoit sa fille pour femme[1].

Dès ce que le Roy eut ouy parler ledit conte, me fist appeller et mist en conseil[b] s'il bailleroit ce sauconduyt ou non. Ceulx qui vouloient rompre la paix, comme messire Jehan Jacques et aultres qui parlerent[c] en faveur du duc d'Orleans, ce leur sembloit, monstroient vouloir la bataille, mais ilz estoient gens d'Eglise, et ne s'i fussent point trouvez. Disoient estre bien asseurez qu'ilz[d] deslogegeroient et mourroient de fain : autres disoient (et je estoys de ceulx là) que plus tost aurions nous fain que ceulx[e] qui estoient en leur païs, et si avoient la puissance trop grande pour s'enfouyr et se laisser destruire, et que ces parolles venoient des[f] gens qui vouloient qu'on se combatist[g] pour leurs querelles et que le Roy se hasardast et sa compaignée[h]. Toutesfoiz, pour abreger, le saulconduyt fut accordé et envoyé[2], et dit que le lendemain, à deux heures après mydy, ledit prince[i], le mareschal de Gyé, le seigneur de Piennes, et moy en leur compaignée, nous trouverions entre Bourgue et Cammarian, près d'une tour où ilz faisoient leur[j] guet, et que là parlerions ensemble Et

a) en l'ost du dessusdict duc *édit* — b) et eut en conseil *édit.* — c) parloient *édit.* — d) que les ennemys *édit.* — e) que eulx *édit.* — f) de *édit.* — g) qu'on se hasardast et combatist *édit.* — h) *Les neuf derniers mots sont omis dans les édit.* — i) d'Orenge *édit.* — j) le *édit.*

des sentiments de Ludovic le More. Épouvanté par la perspective de la prochaine arrivée des bandes suisses, sans confiance dans ses mercenaires allemands décimés par la maladie et sans cesse en querelle avec les Italiens, le duc de Milan était anxieux de lever le siège de Novare. Au moment où le comte Boschetto entama les pourparlers dont Commynes a donné la substance, les commandants de l'armée milanaise allèrent jusqu'à ordonner l'enlèvement de l'artillerie qui battait les murs de Novare, et il fallut que le marquis de Mantoue, disposé lui aussi à la paix, mais « pour dissimuler », fit de nuit remettre les bombardes en place à l'insu de ses alliés (*Chron. du marquis*, p. 339 ; cf. Benedetti, p. 51).

1. Le More avait, en 1491, épousé Béatrice d'Este, fille d'Hercule, marquis de Ferrare. Elle mourut le 2 janvier 1497.

2. Les Italiens soutiennent que Mantoue n'avait pas demandé ce sauf-conduit, mais qu'il fut envoyé spontanément par le roi de France. L'original, signé *Charles* et *Damont*, daté et délivré « au Camp », le 14 septembre 1495, est aux archives de la maison de Gonzague, à Mantoue. Il prévoit que le capitaine général, qui *désire* venir parlementer avec le prince d'Orange, sera accompagné d'une suite de 50 personnes.

nous y trouvasmes bien acompaignez de gens d'armes; et ledit marquis et ung Venicien[1], qui avoit la charge de leurs Stradiotz, y vindrent et userent de honnestes parolles, disans que, de leur part, ilz desiroient la paix[2]. Et fut conclud que, pour parler plus à loisir, il viendroit l'endemain quelzques gens des leurs en l'ost, et que le Roy après en envoyroit des siens au leur et commettroit d'aultres[k] : et ainsi se fist. Et vint l'endemain devers nous messire Francisquo Bernardin Viconte[3], pour le duc de Millan, et ung secretaire du marquis de Manto, et nous trouvasmes avecques eulx, ceulx que ay nommé et le cardinal de Sainct Malo. Entrasmes[l] en la practique de la paix, et demandions[m] Novarre, en laquelle cité estoit assiegé le duc d'Orleans; aussi demandions Gennes, disans

k) *Les quatre derniers mots sont omis dans les édit.* — l) et entrasmes *édit.* — m) Et demandoient *édit.*

1. Pierre Duodo.
2. L'entrevue eut lieu, comme le dit Commynes, non loin de Borgo-Vercelli. Camille Vitelli et d'autres se portèrent à la rencontre du capitaine général et l'amenèrent au prince d'Orange, qui l'attendait en compagnie du maréchal de Gyé, de Trivulce, de Commynes, de Piennes, du maître de l'artillerie Jean de la Grange et de Jacques de Chabannes, seigneur de la Palice. Gonzague entra en matière en rappelant que M. d'Argenton lui avait à diverses reprises fait savoir que le roi de France était disposé à entamer des négociations pour la paix. Le prince d'Orange, qui s'exprimait difficilement en latin, céda la parole à Trivulce, qui répondit en affirmant les sentiments d'estime du Roi Très Chrétien à l'égard du marquis de Mantoue. Il ajouta que le Roi regrettait de trouver en face de lui la Seigneurie de Venise, avec laquelle il n'avait jamais eu de querelle. Il souhaitait la paix, mais comme l'accord ne pouvait être conclu en un jour, il demandait à pouvoir, en attendant, ravitailler Novare. « Pour gagner du temps, et bien qu'il eût en main les pouvoirs nécessaires, » Gonzague reprit qu'il ne pouvait rien accorder sans prendre l'avis des provéditeurs et il s'en alla, comblé de politesses par les Français. A son retour au camp, ajoute son secrétaire Jacques d'Atri, le marquis fut très loué de sa prudence, car s'il avait pris aux Français fantaisie d'attaquer les troupes de la ligue, ils n'eussent rencontré à ce moment qu'une bien faible résistance (*Chronique du marquis*, p. 339).
3. Francesco Bernardino Visconti (cf. ci-dessus, p. 216) et Hieronymo Stangha séjournèrent à Verceil entre le 16 et le 19 septembre (*Vergier d'honneur*, p. 413). Ils furent reçus par le Roi, qui les adressa à ses conseillers, et dès le début une trêve fut conclue pour quatre jours. Ludovic était parfaitement décidé à signer la paix et il paraît qu'il accueillit fort mal les représentations de l'ambassadeur espagnol et qu'il lui demanda ironiquement quels services le roi Ferdinand, son maître, avait rendus à la ligue (Benedetti, *ouv. cité*, p. 53).

que c'estoit fief du Roy, et que ledit duc de Milan l'avoit confisqué. Eulx se excusoient, disans n'avoir riens entrepris contre le Roy que pour se deffendre, et que ledit duc d'Orléans leur avoit prinse la dite cité de Novarre et commencé la guerre avecques les gens du Roy, et qu'ilz croyoient que leur maistre ne feroit [n] riens de ce que demandions, mais que toute aultre chose vouldroit [o] faire pour complaire au Roy. Ilz furent là deux jours, et puis retournerent en leur ostz [1], où nous allasmes, ledit mareschal de Gié, de Piennes, et moy, tousjours sur la demande des deux citez [p] [2]. Bien eussions nous esté contens que Novarre se

n) leurs maistres ne feroient *édit.* — *o*) vouldroient *édit.* — *p*) de ceste cité *édit.*

---

1. Commynes n'a rien dit ici (cf. p. 331) d'une violente et maladroite sortie que le cardinal se permit en cette occasion. Le 19 septembre, adressant la parole aux envoyés milanais en présence de notre auteur et d'autres personnages, il fulmina contre Ludovic un véritable réquisitoire, l'accusant d'avoir tout fait pour attirer le roi de France en Italie afin de le trahir ensuite. Cette accusation causa une vive irritation aux Italiens. Visconti s'efforça de disculper le duc de Milan, ainsi que les Vénitiens que Briçonnet avait attaqués également, quoique en termes plus modérés. On entama ensuite la discussion des conditions éventuelles de la paix. Les Français auraient voulu faire parler les Italiens les premiers, mais ceux-ci objectaient que l'initiative des négociations avait été prise par le seigneur d'Argenton. En fin de compte, Saint-Malo lut six propositions qu'il avait rédigées par écrit et dont voici la substance :

1° Le duc d'Orléans conservera Novare jusqu'à ce qu'il ait été décidé de son droit au duché de Milan.

2° Les Vénitiens et les Milanais aideront le Roi à reconquérir le royaume de Naples.

3° Le duc de Milan rendra Gênes au Roi, comme étant déchu de tout droit sur cette cité.

4° De concert avec les Vénitiens, il dédommagera le Roi des frais de la campagne.

5° Les exilés milanais seront tous autorisés à rentrer chez eux, et Trivulce sera remis en possession de ses biens sans exception.

6° Un traité d'alliance sera conclu entre la couronne de France, les Vénitiens et les Milanais.

Ces conditions parurent si excessives qu'au départ Trivulce lui-même, tout animé qu'il fût contre le More, s'approcha de ses orateurs décontenancés et leur glissa à l'oreille qu'à son avis le Roi n'en demandait pas tant, et que ce qu'ils venaient d'entendre ne devait pas les troubler (*Chron. du marquis de Mantoue*, p. 340 s.; Benedetti, *ouv. cité*, p. 53 s.).

2. Ludovic et le marquis. Aux négociateurs nommés André de la Vigne ajoute Rigaud d'Oreille et Florimond Robertet. Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, Mantoue se montra fort irrité : il s'empressa de riposter aux prétentions du cardinal par des contre-propositions aussi exorbitantes. C'étaient la restitution de Novare au duc de Milan, avec des compensations pécuniaires pour le pillage de Pontremoli et du Novarais, comme aussi pour les dépenses

fust mys en la main des gens du roy des Romains qui estoient en leur ostz, dont estoient chiefz messire Georges de Pietre Plane et messire Fedric Cappellare et ung messire Hanse [1], car nous ne le pourrions [q] secourir que par la bataille, que nous ne desirions point : et le disions pour ce que le duchié de Millan est tenu en fief de l'Empereur, et pour honnestement s'en depescher [r].

Plusieurs allées et venues se firent de nous en leur ostz et des leurs au nostre sans conclusion [2] ; mais je demeuroys tousjours au giste en leur ostz, car tel estoit le vouloir du Roy, qui ne vouloit riens rompre. Finablement y retournasmes [3] ; et davantaige y vint le president de Ganay, pour porter la parole en latin, et ung appellé mons[r] de Morvillier, bailli d'Amyens [4], car jusques lors j'avoys parlé en mauvais ytalian, mais nous estions à coucher [s] noz articles [5].

q) povions *édit.* — r) s'en descharger *édit.* — s) et estoient à coucher noz articles *édit.*

---

que Ludovic avait faites à Gênes afin de se défendre contre les entreprises des Français, le remboursement de 180.000 ducats qu'il avait prêtés au Roi et de 17.000 autres prêtés par Ascanio Sforza, la remise aux Génois de Sarzana, Sarzanella et Pietrasanta, la liberté pour les marchands génois ou milanais de commercer en France (*Chron. du marquis*, p. 342). De son côté, le Sénat de Venise écrivit le 20 septembre à son ambassadeur à Milan que les prétentions du roi de France lui semblaient inacceptables et qu'il fallait absolument exiger qu'il quittât l'Italie et renonçât définitivement au royaume de Naples (*Sen. Secr.*, XXXV, 173). Ce même jour, la trêve fut allongée de cinq jours.

1. Hans Hederlin, peut-être.

2. Pour le détail de ces allées et venues, voyez Sanudo, *Spedizione*, p. 615 s.

3. 24 septembre.

4. En 1495, le bailliage d'Amiens était encore tenu par Artus de Longueval, qui mourut le 31 août 1496. Il fut remplacé par Raoul de Lannoy, qui fut reçu ès qualités le 22 juin 1497 seulement (Dupont, *Chron. de Jean de Wavrin*, cit., III, 53, n.). C'est de ce dernier personnage que Commynes veut parler en cet endroit. Raoul de Lannoy, seigneur de Morvilliers et de Paillart, fils de Thomas Flameng de Lannoy et de Marguerite de Neufville-Martinghen, conseiller et chambellan du roi, capitaine de 100 lances dès 1480, concierge du château de Saint-Germain-en-Laye, bailli et capitaine d'Amiens, gouverneur de Gênes (1507) et de Hesdin, avait épousé Jeanne de Poix-Tyrel, dame de Folleville. Il mourut au mois d'avril 1513 (Dupont, *Mémoires*, III, à la table ; cf. Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 1646, doss. *Lannoy*).

5. Les bases du traité que les négociateurs français désiraient voir accepter, étaient les suivantes :

1° Remise du châtelet de Gênes pour deux ans aux mains du duc de Ferrare, afin que le roi de France fût assuré de pouvoir armer des navires

Et estoit nostre faczon de proceder que, dès que nous estions arrivez au logis du duc, il venoit au devant de nous et la duchesse, jusques au bout d'une galerie, et nous mettoit[t] tous devant luy, à l'entrer en sa chambre, où nous trouvions deux grans rangées[u] de chaires l'ung devant l'autre, et bien près l'ung de l'autre. Ilz se seoient de l'ung des coustez et nous de l'autre. Premier estoit assis de son costé ung pour le roy des Romains, l'ambassadeur d'Espaigne, le marquis de Manto, les deux providateurs Veniciens, ung ambassadeur Venicien, et puis le duc de Millan, sa femme, et le dernier l'ambassadeur de Ferrare. Et de leur cousté ne parloit nul que ledit duc, et du nostre ung : mais nostre condition n'est point de parler si reposéement[v] comme ilz font, et parlions[w] quelquesfoiz deux ou trois ensemble, et ledit duc disoit : « Ho, ung à ung ! »

Venant à coucher les articles, tout ce qui s'accordoit s'escripvoit[x] incontinant par ung secretaire des nostres[1] et aussi par ung de leur costé, et au departir se lisoit des deux[y] secretaires, l'un en ytalian et l'autre en françoys, et quant on se rassembloit aussi, affin de veoir si on y avoit point riens mué, et aussi pour mieulx abreger[z]; et est bonne

t) et nous mettions *édit.* — *u*) rengs *édit.* — *v*) si poséement *édit.* — *w*) car nous parlions *édit.* — *x*) estoit escript *édit.* — *y*) le lisoient les deux *édit.* — *z*) pour nous abreger *édit.*

---

dans le port. Ludovic le More et les gouverneurs de Gênes devaient s'engager à ne mettre aucun obstacle à ces armements, qui naturellement ne pourraient être dirigés contre eux. En échange, le Roi confirmerait au duc de Milan la possession du fief de Gênes.

2° Ni Ludovic ni les Vénitiens ne prêteraient au roi de Naples de concours d'aucune sorte. Les Vénitiens abandonneraient les ports de la côte orientale du royaume qu'ils avaient occupés.

3° Le duc de Milan et la Seigneurie de Venise feraient publier des peines sévères contre quiconque prendrait les armes en faveur du roi de Naples. Enfin des indemnités seraient payées à divers personnages (Kervyn, *Lettres et Négociations*, cit., II, p. 229 s.). — Le 25 septembre, le Sénat de Venise adressa à son orateur à Milan le résumé de ses exigences. Elles étaient fort nettes. Le roi de France devait s'engager à renoncer à la couronne de Naples et reconnaître formellement les droits de Ferdinand, dont il se contenterait de recevoir l'hommage. En outre, le Roi donnerait son approbation formelle à l'existence de la ligue italienne (*Sen. Secr.*, XXXV, 174).

1. Florimond Robertet, sans doute.

forme pour expedier grant affaire. Ce traicté dura envyron quinze jours, et plus [1]; mais dès le premier jour que commençasmes à trecter, fut accordé que mons[r] d'Orleans pourroit partir de là : et fismes une treve ce jour, qui continua jour après aultre jusques à la paix. Et pour seureté dudit duc, se mist en ostaige le marquis de Manto entre les mains du conte de Fouex, qui tres volentiers le fist, et plus pour faire plaisir que pour craincte [2] : et premier nous firent jurer que nous procedions en [a] bon essient au traicté de paix, et que nous ne le faisions point pour delivrer ledit duc d'Orleans seullement.

[**Chap. XVII.**] Le mareschal de Gyé alla à ladite place avecques autres du duc de Millan, et fit partir ledit duc seullement, à petite compaignée, qui à grant joye en saillit : et estoient tant pressés ceulx de ladite place de fain et de maladie, qu'il faillut que ledit mareschal laissast son nepveu appellé mons[r] de Ramefort [3] en ostaige, promettant à ceulx de dedans qu'ilz partiroient tous dedans trois jours. Vous avez bien entendu comme par avant le bailly de Dijon avoit esté envoyé devers les Suysses, par tous leurs cantons, pour assembler jusques à cinq mille Almans [b], qui, à l'heure du partement du duc d'Orleans de la place de Novarre, n'es-

a) à *édit.* — b) Almans *est omis dans les édit.*

1. Il ne fut signé que le 9 octobre.

2. Kervyn de Lettenhove a imprimé (*Lettres et Négociations*, II, p. 228) la traduction française d'un rapport italien conservé à Milan et d'où résulte que tout d'abord en effet, Gyé, Piennes et Commynes demandèrent qu'avant tout le duc d'Orléans fût autorisé à quitter Novare et à se rendre auprès du Roi. Il en fut référé au duc de Milan, qui commença par témoigner quelque humeur contre le duc Louis « qui lui avait dérobé Novare avec ses gens et son argent ». On finit néanmoins par obtenir que le duc serait autorisé à rejoindre son royal beau-frère, à la condition de réintégrer Novare, si les négociations de paix venaient à échouer, avec un nombre de serviteurs égal à celui qui l'aurait accompagné au départ (20 septembre 1495; cf. Sanudo, *Spedizione*, p. 615).

3. Louis III de Rohan, seigneur de Montauban et de Ramefort, conseiller et chambellan du Roi, bailli et gouverneur de Touraine, fils aîné de Louis II de Rohan, seigneur de Guéméné, Montauban, etc., frère du maréchal de Gyé, et de Louise de Rieux. Louis III de Rohan avait épousé en 1492 Renée du Fou, et il mourut en 1498, avant son père (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 2529, doss. *Rohan*; cf. de Maulde, *Procéd. pol.*, cit., Introd., p. LV, et P. Anselme, IV, 60).

toient encores venus (car s'ilz eussent esté venuz, sans nulle doubte on eust combatu, à mon advis), et combien que l'on feust bien seur qu'il en venoit plus largement que le nombre que on demandoit, si n'estoit il possible de attendre, pour l'extreme famyne qui estoit en ladite place, où il mourut bien deux mil hommes, que de fain, que de maladie, et le reste estoit si mesgre qu'ilz sembloient myeulx mors que vifz; et croy que jamais gens n'endurerent plus de fain, qui ne vouldroit[c] alleguer le siege de Jherusalem[1]. Et si Dieu les eust faictz si saiges que de vouloir mettre les bledz dedans qui estoient à l'envyron de ladite ville quant premier ilz la prindrent, ilz ne fussent jamais venuz en cest inconveniant, et se fussent leurs ennemys levez en leur grant honte.

Trois jours ou quatre jours après le partement dudit duc d'Orleans dudit Novarre[2], fut accordé des deux coustés que tous les gens de guerre pourroient saillir, et furent ordonnez le marquis de Manto et messire Galeace de Sainct Severin chiefz de l'armée tant de[d] Veniciens que dudit duc de Millan, pour les conduyre en seureté, ce qu'ilz firent; et demoura la place en la main de ceulx de la ville, qui firent serment de n'y mettre ny Françoys n'Ytalians jusques le traictié fust conclud. Et demourerent trente hommes au chasteau, ausquelz le duc de Millan laissoit avoir vivres, pour leur argent, ce qui leur en failloit pour chascun jour seullement : et ne croiroit jamais nul qui ne l'auroit[e] veu la pouvreté des personnes qui en sailloient. Bien poy[f] chevaulx en saillit, car tout estoit mangé, et n'y avoit point six cens hommes qui se feussent sceu deffendre, combien qu'i en saillit bien cinq mil cinq cens[3]. Largement en demou-

c) faim, je n'y vouldroye *édit.* — d) des *édit.* — e) sans l'avoir veue *Sauv. Leng.*; qui ne l'eust veue *Dup.* — f) Bien peu de *édit.*

1. Sous Titus, en l'an 70 de notre ère.
2. Louis d'Orléans arriva à Verceil le 23 septembre (*Vergier d'honneur*, p. 414).
3. 2.950 hommes de cavalerie et 3.330 Suisses d'infanterie. Jacques d'Atri

roit par les chemins, à qui les ennemis propre[s] faisoient de l'aide. Je sçay que j'en saulvay bien cinquante pour ung escu, auprès du petit chasteau que les ennemys tenoient, appelle Cammarian [1], qui estoient couchés en ung jardrin, à qui on donna de la souppe, et n'en mourut que ung : sur le chemin en mourut envyron quatre, car il y avoit dix mille de Novarre à Verseil, où ilz alloient. Le Roy usa de quelque charité vers ceulx qui arriverent audit Verseil, et ordonna huyt cens francs pour les departir en aulmosnes, et aussi de leurs paiemens des gaiges [g] (et furent paiez les mors et les vifz), et aussi des Suysses, dont il estoit bien mort quatre cens : mais quelque bien qu'on leur sceust faire, il mourut bien trois cens hommes audit Verseil, les ungs par trop manger, les aultres par maladie, et largement sur les fumiers de la ville.

Et envyron ce temps que tout fut dehors, excepté trente hommes qu'on avoit laissé au chasteau, dont chascun jour en failloit [h] quelzque ung, arriverent les Suysses, le nombre de huyt ou dix mille hommes, en nostre ost, où ja en avoit quelque deux mil qui avoient servy le voyage de Naples. Les aultres demourerent auprès de Verseil envyron à dix mil, et ne fut point conseillé le Roy de laisser joindre ces deux bandes, où ilz estoient bien vingt deux mille [2], et croy que jamais ne se trouverent tant de gens de leur pays ensemble [3]. Et selon l'oppinion des gens qui les con-

g) et aussi des paiements de leurs gaiges *édit.* — h) en sailloit *édit.*

---

raconte aussi qu'ils pouvaient à peine se tenir debout et qu'un grand nombre d'entre eux succomba sur la route de Verceil (*Chron.*. cit., p. 347 s.).

1. Cameriano, près Borgo-Vercelli.

2. De 18.000 à 20.000, d'après l'*Hist. de Charles VIII*, p. 105 s.

3. C'est le 26 septembre que le gros des mercenaires suisses parvint aux environs de Verceil. Ludovic le More, terrifié, n'avait pas attendu leur arrivée pour traiter une paix particulière avec Charles VIII. Voyant les forces du Roi s'accroître chaque jour et les siennes diminuer, il expédia à Verceil l'évêque de Côme, Bernardino Visconti, Piero de Galera et Brando de Castiglione, avec des instructions pour en finir; mais de leur côté les Français, qui se sentaient plus forts, « cherchaient toujours à gagner quelque point » (*Chron. du marquis de Mantoue*; Sanudo, *Spedizione*, p. 620).

gnoissent [i], il demoura poy de gens combatans en leur pays : et vindrent la pluspart malgré que l'on en eust, et faillut deffendre l'entrée du païs de Piedmont pour n'en laisser plus passer, ou les femmes et les enffans fussent venus. On pourroit demander si ceste venue procedoit de grant amour, veu que le feu roy Loys leur avoit faict beaucop de biens et aidé à les mettre à la gloire du monde et à la réputation : vray est que aulcuns vieulx avoient amour au roy Loys [j], et y en vint largement de cappitaines, qui avoient soixante et douze ans passés, qui ávoient esté cappitaines contre le duc Charles de Bourgongne; mais la principalle cause estoit avarice et leur grand pouvreté, car deux des cantons estoient contre nous declairez, comme Berne et Suysse [1]; et si y vindrent tout ce qu'ilz avoient de combatans, et tant de beaux hommes ne veiz je jamais, et si me sembloit [k] impossible de les avoir sceu desconfire, qui ne les eust prins par fain, par froit, ou par aultre neccessité.

Or fault venir au principal [l] de ce traictié. Le duc d'Orleans, qui ja avoit esté huyt ou dix jours à son aise et hanté [m] de toutes sortes de gens, et à qui il sembloit que aulcuns avoient parlé de quoy [n] tant de gens comme il avoit dedans Novarre avecques luy s'estoient laissez mener à ceste necessité, parloit fort de la bataille, et ung ou deux avecques luy, comme mons[r] de Ligny et l'arcevesque de Rouen, qui se mesloit de ses besongnes, et deux ou trois menuz personnaiges; et forgerent [2] aulcuns Suysses qui venoient à se offrir à combatre. Nulle raison ne alleguoyent, car le Roy [o] n'avoit plus nul en la place que vingt ou trente hommes au chasteau. Il n'y avoit plus de occasion de com-

i) congnoissoient *édit.* — *j*) Loys unziesme *édit.* — *k*) et leurs grans povretez, car à la verité tout ce qu'ilz avoient de gens combatans y vindrent. Tant de beaulx hommes y avoit que je ne veiz jamais si belle compaignie et me sembloit *édit.* — *l*) au principal poinct *édit.* — *m*) et qui estoit accompaigné *Sauv. Leng.* — *n*) de ce que *édit.* — *o*) car aussi le duc d'Orleans *édit.*

1. Non pas Schwytz, mais Zurich.
2. Godefroy (*Dict. de l'anc. langue franç.*) fournit plusieurs exemples du mot *forger* dans le sens d'*instruire quelqu'un de ce qu'il faut dire*.

batre, car le Roy ne pretendoit nulle querelle et ne vouloit combatre que pour saulver la personne dudit duc et ses aultres serviteurs et subjectz [p]. Les ennemys estoient bien fortz, et [q] impossible de les prendre dedans leur ostz, tant estoient bien fermez de foussez plains d'eaue et l'assiete propice [r]; et n'avoient à se deffendre que de nous, car de ceulx de la ville n'avoient ilz plus de craincte. Ilz estoient bien deux mil huyt cens hommes d'armes bardez, cinq mil chevaulx ligiers, unze mil cinq cens Almans [1] menez de bons chiefz comme ce messire George de Pietre Planne, messire Federic Cappellant et messire Hanse, et aultres [s], et autre grant nombre de gens de pied [2]; et sembloit bien parlé [t] par volunté de dire qu'on les deust prendre leans, ne qu'ilz deussent fouyr. Une aultre plus grant doubte y avoit que si tous les Suysses se trouvoient ensemble, qu'ilz ne prinsent le Roy et tous les riches hommes de sa compaignée, qui estoit bien foible au pris d'eulx, et qu'ilz ne les menassent en leur pays; et quelque apparence s'en vit, comme verrez par la conclusion de la paix.

[**Chap. XVIII.**] Estant toutes ces questions parmy nous, et que ledit duc d'Orleans en print debat avecques le prince d'Orange jusques à le desmantir [3], nous retournasmes, ledit mareschal, seigneur de Piennes, presidant Gannay, seigneur de Morvilliers, vidame de Chartres [4] et moy, en l'ostz des

p) et subjectz *est omis dans les édit.* — q) et estoit *édit.* — r) propre *édit.* — s) et aultres *est omis dans édit.* — t) parler *édit.*

---

1. Ulmann (*Kaiser Maximilian I*, I, p. 290, n.) considère ce chiffre comme exagéré. Il le ramène à 9.000 Allemands au maximum.

2. L'opinion de deux Italiens, témoins oculaires, Benedetti et Jacques d'Atri, n'est pas aussi favorable aux armées de la ligue.

3. L'*Histoire de Charles VIII* (p. 106 s.) confirme ce que dit Commynes de l'irritation du duc d'Orléans, qui « eut de grosses paroles avec M. le prince d'Orange ». Il réussit à séduire plus de 800 hommes d'armes français et la plupart des capitaines et officiers des Suisses, qui lui promirent de l'accompagner : sur quoi « il supplia le Roy que son bon plaisir fut de luy permettre qu'il essayat à l'adventure.. ; mais ledit seigneur ne le voulut jamais permettre ».

4. Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, prince de Chabanais, seigneur de Lassay, de Pousauges, de Thiffauges, de la Ferté-Vidame et de Maisons-sur-Seine, conseiller et chambellan du roi, grand maître et général

ennemys, et conclusismes une paix, croyant bien par les signes que nous voyons qu'elle ne tiendroit point; mais nous avions neccessité de la faire pour maintes raisons que avez entendues, et pour la saison qui nous y forsoit[u], et par faulte d'argent, et pour[v] departir honnourablement avecques une honnourable paix par escript, qui se pourroit envoier partout, comme elle fut[1]. Et ainsi l'avoit conclud le Roy en ung grant conseil, present le duc d'Orleans. La substance estoit que le duc de Millan serviroit le Roy, de Gennes[w], contre tout le monde et, en ceste heure là propre, de deux naves[x], à ses despens, pour aller secourir le chasteau de Napples, qui encores tenoit, et, l'an après, de trois; et de sa personne serviroit le Roy de rechief en l'emprise du royaulme, en cas que le Roy y retournast, et donneroit passaige aux gens du Roy. Et en cas que les Veniciens ne acceptassent la paix dedans deux moys et qu'ilz voulsissent soustenir la maison d'Arragon, il devoit servir[y] le Roy contre eulx, moyennant que tout ce que le Roy prendroit de leurs terres luy seroient baillées, et emploiroit sa personne et subjectz. Et quittoit au Roy quatre vingts mil ducatz de cent quatre vingt mil[z] qu'il luy avoit prestés en ce voyage que le Roy avoit faict; et devoit bailler deux ostaiges de Gennes pour seureté[2]. Et

u) saison d'yver qui nous y contraignoit *édit.* — v) et pour nous *édit.* — w) serviroit le Roy de gens *éd. Dup.* — x) et en ce faisant il feroit equiper deux navires *édit.* — y) soustenir *édit.* — z) cent vingt-quatre mille *Sauv. Leng. Le chiffre de 180.000 est le vrai.*

---

réformateur des eaux et forêts de France (1495), capitaine de 40 lances, puis des 100 gentilshommes de l'hôtel du roi, pensionné à 500 l. t. en 1486, à 1.500 en 1491, à 5.000 en 1498. Il était fils de Jean de Vendôme, vidame de Chartres, et de Jeanne de Brezé, et il épousa Louise Malet, fille de l'amiral de Graville. Il mourut avant le mois de mai 1507 (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 2957, doss. *Vendôme*; cf. P. Anselme, VIII, 900).

1. Ulmann (*K. Maximilian I*, I, 405) observe également que Charles VIII, dont l'objectif était de reconquérir Naples, mais non de faire campagne en Lombardie, obtint en fait, par le traité de Verceil, tout ce qu'il pouvait désirer, étant donné les circonstances. — Le 1er octobre, le Sénat de Venise manda à son capitaine-général de la mer d'informer le roi de Naples que M. d'Argenton avait été le principal négociateur de la paix conclue entre le roi de France et le duc de Milan (Arch. de Venise, *Sen. Secr.*, XXXV, 179). A ce moment on ignorait encore à Venise les termes de l'accord.

2. L'un des deux était le fils aîné d'Augustin Adorno (*Hist. de Charles VIII*, p. 725).

fut mis le chastellet[1] entre les mains du duc de Ferrare, comme neutre, pour deux années; et paioit ledit duc la moittié de la garde qui estoit audit chastellet, et le Roy l'autre; et en cas que le duc de Millan fist riens de Gennes contre le Roy, ledit duc de Ferrare pouvoit bailler ledit chastellet au Roy. Et devoit bailler deux aultres ostaiges de Millan, qu'il bailla : et aussi eussent faict ceulx de Gennes si le Roy n'eust esté si hatif de partir, mais dès ce qu'il le veit party, il s'excusa.

Dès ce que nous fusmes retournez de faire jurer ceste paix au duc de Millan[2] et que les Veniciens eurent prins terme de deux moys de l'accepter ou non (car plus avant ne s'i voulurent mettre), ledit seigneur jura aussi ladite paix[3], et l'endemain delibera de partir, comme celuy qui avoit grant envie de retourner en France et [a] toute sa compaignée. Mais, la nuyt, les Suysses qui estoient en nostre ost se misdrent en plusieurs conseilz, chascun avecques ceulx de son canton, et sonnerent leurs tabourins et tindrent leur rin [b], qui est leur forme de conseil. Et ces choses que je diz me compta Lornay[4], qui estoit ung des chiefz d'entre eulx et tousjours a esté, et qui entend bien leur langue; et estoit couchié en l'ost et en vint la nuyt [c] advertir le Roy. Les ungs disoient qu'ilz prinsent le Roy et toute sa compaignée, c'est assavoir les riches. Aultres le consentoient bien, mais que on ne luy demandast que le paiement [d] de

a) et aussi avoit *édit.* — b) ring *en allem., mot à mot* cercle : rang *et* renc *chez les éditeurs précédents, qui n'ont pas compris le sens du mot.* — c) la nuyt *est omis dans les édit.* — d) d'aultres ne le consentoient point, mais bien qu'on luy demandast le payement *édit.*

---

1. Le châtelet ou la roque de Gênes, et non, comme l'a cru Mlle Dupont (*Mémoires*, II, 527), la ville de Castelleto en Milanais.

2. Le traité fut signé le 9 octobre sur les bases indiquées par les orateurs du roi le 24 septembre précédent (Kervyn, *Lettres et Négoc.*, cit., II, 229 s.). Le texte est dans l'*Hist. de Charles VIII*, p. 722; cf. *Ordonnances*, XX, 485. Notons que le duc de Milan, par cet accord, sépara nettement sa cause de celle de ses alliés.

3. Gyé, Commynes, Ganay, Rigaut d'Oreille et Robertet rentrèrent à Verceil le 10 octobre, et, le même jour, Charles VIII ratifia le traité (*Vergier d'honneur*, p. 428).

4. Louis de Menthon.

trois moys, disant que ainsi leur avoit esté promis par le Roy, son pere, que toutes les foiz qu'ilz saudroient [e] de leur païs avecques leurs banieres, que tel paiement devoient avoir [1]. Aultres vouloient que on ne prist que les principaulx, sans toucher au Roy, et se dispousoient de l'executer et avoient ja largement gens dedans la ville [2]; mais, avant qu'ilz eussent conclud, le Roy partit et tira vers Trin [3], une ville du marquis de Montferrat. Toutesfoiz ilz avoient tort, car il ne leur avoit esté promis que ung moys de paiement, aussi ne servirent ilz que cinq jours [f]. Pour fin de compte on appoincta avecques eulx; mais avant prindrent le bailly de Dijon et ledit Lornay (mais ce furent ceulx qui avoient esté avecques nous à Napples), qui tousjours avoient esté leurs chiefz, pour avoir ung paiement de quinze jours pour eulx en aller; mais les aultres furent paiez de trois moys, et monta bien le tout cinq cens mil francs. Ilz se fierent en pleiges et en ostaiges. Et cecy advint des Francoys propres, qui leur mysdrent cela en avant, car ung de leurs cappitaines en vint advertir le prince d'Orenge qui le dist au Roy : et estoit par despit de ceste paix.

Arrivé que fut le Roy à Trin, renvoya vers ledit duc de Millan ledit mareschal de Gyé, presidant de Gannay et moy, affin qu'il voulsist venir devers ledit seigneur, pour parler à

e) sortiroient *édit.* — f) aussi ne servirent point cinq jours *édit.*

1. « Et cum hujusmodi auxilia requirenda duxerimus, volumus semper salarium cuilibet ex eispro spacio unius mensis competens ad oppida Zurich, Bernn, vel Luczernn transmittere, et pro duobus alteris mensibus salaria in civitate Gebennensi vel alio in loco ipsis apto et grato enumerari faciemus » (Déclaration de Louis XI, datée de Paris le 2 janv. 1474 (v. st.), imp. dans *Amtliche Sammlung der ältern eidgen. Abschiede*, II, p. 919). Lors du renouvellement de l'alliance qui fut conclue à Lyon le 1er novembre 1495, les Suisses eurent soin de faire ajouter à ce qui précède les mots suivants : « Et quam primum nostrates eorum domos egredi contigerit, incipiet cursus triplicis trimestris » (*Même ouv.*, III, 1re part., p. 738). La solde de chaque combattant était de 4 florins et demi du Rhin par mois.

2. De Verceil.

3. Le 11 octobre 1495, Charles VIII quitta Verceil pour Trino, petite place située au sud-ouest, sur la route de Casal à Turin. C'est à tort que les *Séjours*, p. 54, donnent *Turin* au lieu de *Trin*.

luy [1]; et luy dismes plusieurs raisons pour le faire venir, et que cela seroit la vraye confirmation de la paix. Il nous dist plusieurs raisons au contraire, et se excusa sur aulcunes parolles que mons[r] de Ligny avoit dictes qu'on le devoit prendre quant il fut devers le Roy à Pavye [2], et d'autres parolles que avoit dictes le cardinal qui avoit tout le credit avecques le Roy. Il est bien vray que plusieurs folles parolles avoient esté dictes de qui que ce fust [f]; mais pour lors le Roy avoit envye d'estre son amy [3]. Il estoit en ung lieu appellé Robie [4]; il vouloit bien parler une barriere entre deux ou une riviere [5]. Quant le Roy eut sceu ceste responce, il tira à Quiers, où il n'arresta que une nuyt ou deux, et prist son chemin pour passer les mons [6]; et me renvoya à Venise [7], et d'autres à Gennes pour armer ces deux naves que ledit duc de Millan devoit bailler [g], mais de tout ne fist riens, et leur laissa faire grant despence et grand

f) de qui que ce fust je ne scay *édit.* — g) prester *édit.*

1. La lettre de créance adressée par le Roi au duc de Milan pour le seigneur d'Argenton et Rigaut d'Oreille, se trouve en original aux archives de Milan. Elle est datée de « Trin », le 13 octobre (1495) (communication de M. Pélicier).

2. Au mois d'octobre 1494.

3. Le 20 octobre 1495, le comte François Sforza qui, en qualité d'otage, était retenu auprès du Roi, écrit de Turin à Ludovic le More qu'un de ses serviteurs, étant à Chieri, avait entendu certains ennemis du duc de Milan proférer contre lui d'injurieuses paroles, en l'accusant d'avoir trompé le Roi et de lui avoir fait jeter 300.000 francs aux Suisses. Ce n'étaient, il est vrai, que propos de courtisans, et le Roi demeurait fermement attaché à ses engagements (Kervyn, *Lettres et Négoc.*, II, 233).

4. Robbio, entre Verceil et Mortara.

5. Il est certain qu'il avait été très sérieusement question d'une entrevue puisque, le 10 octobre, Charles VIII, en écrivant au More afin de lui annoncer qu'il venait de ratifier le traité de paix, le pria d'amener avec lui le surlendemain, à Palestro, le marquis de Mantoue, qu'il désirait voir en même temps que lui (communication de M. Pélicier).

6. Charles VIII quitta Trino le 15 octobre et gagna Turin par Crescentino. Du 18 au 20 il séjourna à Chieri, puis il rentra à Turin et en repartit le 22 pour rentrer en France (*Séjours*, cités, p. 54).

7. Commynes était encore avec Charles VIII à Chieri le 20 octobre, et, ce jour-là, il annonça à un serviteur du comte François Sforza que sous trois jours il allait partir pour Milan. Il lui dit aussi en particulier que le Roi avait résolu de l'envoyer à Venise, mais qu'à son avis « c'était sur le conseil de ses rivaux » (Lettre citée de F. Sforza au duc de Milan, dans Kervyn, *Lettres et Négoc.*, II, 233).

apprest, et puis les garda de partir, mais [h] en envoya deux contre nous, en lieu de tenir promesse.

[Chap. XIX.] Ma charge estoit, à Venise, scavoir s'ilz vouloient [i] accepter ceste paix et passer trois articles : le premier, rendre Monopoli, qu'ilz avoient prins sur nous; l'autre, de retirer le marquis de Manto et aultres qu'ilz avoient au royaume de Napples au [j] service du roy Ferrande [1]; la tierce, qu'ilz declairassent que le roy don Ferrande n'estoit de la ligue qu'ilz avoient faicte de nouveau, où estoient nommez seullement le Pape, roy des Romains, roy d'Espaigne et duc de Millan. Et quant j'arrivay au dit lieu [k], me recueillirent honnourablement, mais non point tant qu'ilz avoient faict au premier coup [2] : aussi nous estions en inimitié declairée, et la premiere foiz nous estions en paix. Je leur diz ma charge : le prince me respondit que feusse [l] le tres bien venu et que brief me feroit responce et qu'il se conseilleroit avecques son senat [3]. Par trois jours

h) mais au contraire il *édit.* — i) vouldroient *édit.* — j) du *édit.* — k) aud. lieu de Venise *édit.* — l) Je dis ma charge au duc de Venise et il me dict que je fusse *édit.*

1. Confusion singulière de la part de Commynes, qui aurait dû se souvenir que l'expédition du marquis de Mantoue dans le royaume de Naples n'eut lieu qu'au printemps suivant, en 1496. Cette erreur a paru si extraordinaire au docte auteur des *Rerum Gallicarum commentarii*, François Beaucaire, qu'il s'est demandé s'il n'y avait pas quelque raison de mettre en doute l'authenticité des deux derniers livres des Mémoires (éd. de Lyon, 1625, in-fol., p. 188. Cf. l'Introduction à la présente édition).

2. C'est le 4 novembre, dans la soirée, que l'ambassadeur arriva à Venise. Le 27 octobre, il avait été reçu à Milan par le More, puis il s'était embarqué sur le Pô. A son arrivée, le Sénat vénitien envoya quelques patriciens à sa rencontre. D'autres, qui avaient été désignés, prétextèrent l'heure tardive pour n'y point aller (Sanudo, *Spedizione*, p. 651, et lettre de Taddeo Vimercati à Ludovic, en date de Venise, 5 novembre, dans Kervyn, *Lettres et Négoc.*, III, 99). Commynes, dont la suite était de dix personnes, fut logé cette fois à San Moïse, près de la place Saint-Marc, dans la maison de Matteo Barozi (Sanudo, *l. c.*).

3. Cette audience eut lieu le 5 novembre. En souhaitant la bienvenue à l'ambassadeur, le vieux Barbarigo lui dit, avec quelque ironie : « Monsignor, vous avez maigri. » Et d'Argenton de répondre sur le même ton : « Sérénissime prince, ce sont les fatigues de la guerre. J'y ai perdu ce que la bonne chère que Votre Seigneurie me faisait faire, m'avait donné d'embonpoint. » Il exposa ensuite que son maître, qui aimait fort la Seigneurie, désirait conclure avec elle une bonne paix et souhaitait surtout que les Vénitiens ne prêtassent aucune assistance à Ferdinand d'Aragon, sa résolution étant de repasser les monts pour reconquérir son royaume de Naples.

firent processions generales et grans ausmosnes et sermons publicques, priant Nostre Seigneur qu'il leur donnast grace de prendre bon conseil; et me fut dit que souvent le font en cas semblables. Et, à la verité, si me semble la plus reverente cité que j'aye jamais veu aux choses ecclesiasticques, et qui ont leurs eglises myeulx parées et accoustrées; et en cela les tiens assez esgaulx aux Romains, et croy que la grandeur de leur Seigneurie vient de là, qui est digne de augmenter plus tost que de appetisser.

Pour conclusion de mon affaire, je attendis quinze jours avant que avoir responce, qui fut de refux de toutes mes demandes, disant n'avoir nulle guerre avecques le Roy, et que ce qu'ilz avoient faict, c'estoit pour aider à leur alié le duc de Millan, que le Roy vouloit destruire [1]. Et firent parler à part avecques moy le duc, qui me offrit bon appoinctement, qui fut que le roy Ferrande feroit hommaige

---

L'ambassadeur soumit enfin à l'approbation du Sénat les articles déjà conclus avec le duc de Milan (Sanudo, *Spedizione*, p. 651). Quant aux dispositions du gouvernement vénitien, on en jugera par ce passage d'une lettre qu'il adressa à ce moment à son ambassadeur à Rome : « Ce que sera notre réponse à la requête qui nous a été adressée au nom du roi de France afin que nous cessions d'assister le roi Ferdinand, se peut inférer du décret rendu par le Sénat qui ordonne l'envoi dans le royaume de Naples de stradiots et de subsides ». Le 10 novembre, l'orateur vénitien à Milan était informé du fâcheux effet qu'avait produit à Venise la nouvelle que Ludovic faisait armer des vaisseaux à Gênes dans le but d'aider les Français à reconquérir Naples. Ajoutons que dès le 5 décembre, on était mieux renseigné à Venise sur les véritables desseins du More et qu'aux reproches succédait l'envoi de témoignages de satisfaction (*Sen. Secr.*, XXXV, 195, 197, 203, 210).

1. C'est le 18 novembre que Commynes fut convié à entendre la réponse du Sénat. Si on en croyait Sanudo (*Spedizione*, p. 656), cette réponse aurait été courte mais très nette. La Seigneurie, ayant résolu de délivrer l'Italie entière du joug de l'étranger, ne pouvait pas ne point assister le roi Ferdinand. Et l'annaliste se borne à ajouter ces mots : « Ergo non fonno d'accordo. » Moins tranchant dans sa forme est le texte de la réponse faite à d'Argenton, telle que le doge la communiqua aux ambassadeurs de la ligue et telle que Vimercati la rapporta le 19 novembre au duc de Milan. Le « prince », après quelques compliments à l'orateur du Roi T. C., s'excusa de ne pouvoir répondre aux demandes qu'il avait présentées, sous le prétexte que les autres membres de la ligue, qui en avaient été avisés, n'avaient pas encore envoyé leur avis. Au reste la Seigneurie n'entendait pas avoir rompu avec le Roi, et si elle avait assisté ses confédérés et avait l'intention de les assister encore, c'est que le Roi ne cessait de faire tort au Pape, chef de la ligue. La Seigneurie ne pouvait qu'exhorter S. M. à tout faire afin d'enlever aux Infidèles l'occasion d'envahir la Chrétienté, et elle lui offrait ses bons offices pour cela (Arch. de Venise, *Sen. Secr.*, XXXV, 98).

au Roy du royaulme[m], du consentement du Pape, et qu'il paieroit cinquante mil ducatz l'an de cens, et quelque somme content qu'ilz presteroient. Et entendoient, moiennant ce prest, avoir entre leurs mains les places qu'ilz ont en Pouille, comme Brandis, Ottrante, Tranne, et autres. Aussi bailleroit ledit don Ferrando ou laisseroit au Roy quelque place en ce quartier de Pouille pour seureté ; et vouloient dire Tarante, que le Roy tenoit encores, et en eust baillé une ou deux davantaige : et fondoient[n] de les bailler de ce cousté pour ce que c'estoit le plus loing de nous et en lieu pour servir contre le Turc, dont le Roy avoit fort parlé quant il entra en Ytalie, disant que à ceste fin faisoit ceste entreprinse et pour en estre plus près : qui fut une tres meschante mention[o], car c'estoit mensonge et à Dieu ne peult l'on celer les pensées. Oultre me offrit le dit duc de Venise que si le Roy vouloit entreprendre contre ledit Turc, qu'il auroit asses places en ce que je dis, et que toute l'Ytalie y contribueroit, et que le roy des Romains feroit la guerre de son cousté aussi, et que le Roy et eulx tiendroient toute l'Ytalie et que nul n'y contrediroit à ce qu'ilz en ordonneroient, et que, pour leur part, serviroient le Roy avecques cent gallées à leurs despens, et cinq mil chevaulx par terre[1].

Je prins congié dudit duc et Seigneurie, disant que en feroye le rapport[2]. Revins[p] à Millan et trouvay le duc de

m du royaume de Naples *édit.* — *n*) et s'offroient *édit.* — *o*) invention *édit.* — *p*) le rapport au Roy. Je revins *édit.*

---

1. Tout ceci paraît très précis, mais ne peut être contrôlé, naturellement. Tout ce qu'on peut dire, c'est que de pareilles propositions, si elles furent véritablement faites, n'ont pu avoir qu'un objet, leurrer le gouvernement français. Et puis les Vénitiens n'avaient-ils pas annoncé à Ludovic qu'ils ne manqueraient pas « di havere consideratione cum circumspectione, e circa el particolare de Mgre de Argentone? » (Kervyn, *Lettres et Négoc.* cit., III, 98 s.

2. Commynes quitta Venise après avoir exprimé avec beaucoup de politesse son regret d'avoir échoué dans sa mission. Il lui fut remis vingt-quatre brasses de velours cramoisi « in segno era accepto a questa terra », et on le pourvut de deux montures pour faire la route jusqu'à Milan (Sanudo, *Spedizione*, p. 656).

Millan à Vigesve[1], où estoit ung maistre d'hostel du Roy, appellé Rigault[2], ambassadeur[q]. Ledit duc vint au devant de moy, faignant chasser, car ilz sont ainsi honnourables aux ambassadeurs. Il me fist loger en son chasteau et tres grant honneur. Je luy suppliay de pouvoir parler à luy à part : il dist qu'il le feroit, mais il monstroit signe de ne le chercher point. Et le voulois presser de ces naves qu'i nous avoit promises par ce traicté de Verseil, qui estoient en estat de partir (et encores tenoit ledit chasteau de Napples), et il faignoit de les bailler. Et estoient à Gennes, pour le Roy, Peron de Basche son maistre d'hostel, et Estienne de Neves, qui soubdainement m'escripvirent dés ce qu'ilz sceurent ma venue là, se doulant de la tromperie du duc de Millan, qui faignoit de leur bailler les naves et au contraire en avoit envoyé deux contre nous. L'un jour respondoit le gouverneur de Gennes qu'il ne souffreroit point que lesdites naves fussent armées de Françoys et que en chascune n'en monteroit[r] que vingt cinq, et mainte aultre excuse de ceste sorte, dissimulant et attendant les nouvelles que ledit chasteau de Napples fust rendu, où ledit duc sçavoit bien qu'i n'y avoit vivres que pour ung moys ou envyron ; et l'armée qui se faisoit en Prouvence n'estoit point souffisante pour faire ledit secours sans lesdites deux naves, car les ennemys avoient devant ledit chasteau grosse armée de mer, tant d'eulx que de Venissiens et[s] roy d'Espaigne[3].

Trois jours fuz avecques ledit duc. L'ung jour se mist en conseil, se courrouçant que ne trouvoie bon la responce

q) Rigaut Dorelles, ambassadeur pour le Roy *édit.* — r) monstrero *ms.* : n'en mettroit *édit.* — s) et du *édit.*

1. Vigevano.

2. Rigault d'Oreille, baron de Villeneuve, maître d'hôtel des rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier, bailli de Chartres (1496), sénéchal d'Agenais (1513). Mort le 15 septembre 1517. Il avait épousé : 1° Catherine Rancé ; 2° Charlotte de Roucy. On a vu qu'il avait pris une part active à la négociation de la paix de Verceil.

3. Les Vénitiens avaient là 20 galées et les Espagnols 2 naves, 2 galions et 2 scorpions (Guill. de Villeneuve, *Journal* cité, dans Lenglet, IV, 2e part., p. 99 s.).

qu'il faisoit touchant lesdites naves, et que par le traictié de Verseil il avoit bien promis de servir avecques deux naves, mais qu'il n'avoit point promis de laisser monter nulz Françoys dessus. A quoy luy respondis que ceste excuse me sembloit bien mesgre, et que si d'adventure il me prestoit une bonne mule pour passer les monts, que feroit-il pour moy de la me faire mener en main, et que je n'en eusse que la veue, sans pouvoir monter dessus? Après longs debatz, il me retira en une galerye appart : là luy monstray la payne que moy et d'autres avions prins pour ce traictié de Verseil et le peril en quoy il nous mettoit d'aller ainsi au contraire et de faire ainsy perdre au Roy ses chasteaulx, qui estoit la totalle perdition du royaulme [t], qui seroit hayne perpetuelle entre le Roy et luy; et au contraire luy offris [u] la principaulté de Tarante [1], avecques le duchié de Bar [2], que ja il tenoit. Luy disois le peril en quoy il se mettoit et toute l'Ytalie de vouloir consentir que Veniciens eussent ces places en Pouille. De tout confessoit que je disoye verité, et par especial de Veniciens; mais, pour toute conclusion, me dist que avecques le Roy ne pouvoit trouver seurté ne fiance.

Après ces divises, prins congié dudit duc, lequel me conduisit demye lieue [v] et au partir advisa une plus belle mensonge (si [w] ainsi on doit parler des princes : et luy sembloit bien que je m'en alloys bien melancolic), ce fut qu'il me dist soubdainement, comme ung homme qui change propos, qu'i me vouloit monstrer ung tour d'amy, afin que le Roy eust occasion de me faire bonne chere ; et que l'endemain il feroit partir messire Galeace [3] (qui estoit le tout, quant il nommoit cestuy là); pour aller faire partir lesdites naves

t) royaume de Naples *édit.* — *u*) et luy offris *édit.* — *v*) me conduisit une lieue *édit.* — *w*) *Mlle Dupont omet le mot* si, *très nécessaire au sens*; *cf. sa note*, II, 535.

1. A ce moment les Français occupaient encore Tarente.
2. Le duché de Bari, en Pouille, dont Ludovic avait porté le titre avant d'usurper celui de duc de Milan.
3. Galéas de San Severino, gendre du More.

et joindre avecques nostre armée, et que encores vouloit faire ce service au Roy que de luy saulver son chasteau de Napples, et que, en ce faisant, il lui saulveroit le royaulme[x] (et disoit vray, s'il l'eust faict) ; et que, quant elles seroient parties, il le m'escriproit de sa main, afin que par moy le Roy en sceust les nouvelles le premier et qu'il veist que je luy avois faict ce service, et que le courrier me joindroit avant que je feusse à Lyon. Et en ceste bonne esperance me partiz et me miz à passer les mons, et ne oyoie venir poste derriere moy que je ne cuydasse que ce fust celuy qui me devoit apporter les lettres dessusdites, combien que j'en faisoie quelque doubte, congnoissant l'homme. Et vins jusques à Chambery [1], et trouvay [y] mons[r] de Savoye [2], qui me fist bonne chere et me retint ung jour; et puis vins à Lyon, sans ce que mon courrier vinst. Du tout feiz mon rapport au Roy, qui lors y estoit [3], entendant à faire bonne chere et joustes [z] ; et de nulle aultre chose ne luy challoit. Ceulx qui avoient esté courroucez de la paix de Verseil, furent fort joyeulx de la tromperie que nous avoit faict le duc de Millan, et en acreut [a] leur auctorité ; et me laverent bien la teste (comme on a accoustumé faire es cours des princes en cas semblables), si en estois je assez marry [b] [4]. Je comptay au Roy et monstray par escript l'offre

x) le royaulme de Naples *édit.* — y) où je trouvay *édit.* — z) et jouxter *édit.* — a) creut *édit.* — b) semblable cas. Bien estoye iré et marry *édit.*

1. On pourrait croire que Commynes passa les Alpes au Mont-Cenis et gagna Chambéry par la vallée de l'Arc; mais ce passage ne paraît pas avoir été trés pratiqué à cette époque (Jacq. Signot, *Totale et vraye description de tous les passaiges*, Paris, 1515). Il est donc aussi probable qu'il suivit au retour la route du Mont Genèvre et qu'arrivé à Grenoble, il remonta la vallée de l'Isère jusqu'à Chambéry.

2. Philippe de Bresse, sans doute. Le duc Charles II n'avait que sept ans.

3. Charles VIII fit une entrée triomphale à Lyon le 7 novembre 1495, se logea à l'archevêché, près de l'église Saint-Jean, et y demeura jusqu'au 9 février 1496. Il donna aux églises de Lyon, pour en faire des cloches, les pièces d'artillerie qu'il avait prises en Italie (Gonon, *Séjours de Charles VIII et de Louis XII à Lyon*, p. 28 s.).

4. M. de Boislisle s'est appuyé sur cet aveu de Commynes pour l'accuser d'avoir, à Verceil, « cédé la proie pour l'ombre » et de s'être, par son impéritie, octroyé une lourde part de responsabilité « dans la défaite finale, devenue inévitable du jour où une diplomatie mal inspirée rendait au duc

que Venissiens luy faisoient, que avez entendu devant, dont il ne fit nulle extime, et moins[c] le cardinal de Sainct Malo, qui estoit celuy qui conduisoit tout. Toutesfoiz en parlay une autres foiz, et me sembloit qu'il eust mieulx vallu accepter cest offre que de perdre le tout; et aussi je ne veoys point gens pour conduire telle entreprise, et ne appelloient nul qui leur peult aider, ou le moins souvent qu'ilz pouvoient. Le Roy l'eust bien voulu, mais il estoit craintif de desplaire à ceulx à qui donnoit le credit, et par especial à ceulx qui manyoient[d] ses finances, comme ledit cardinal, ses freres et parens. Et est bel exemple pour les princes[e], car il fault qu'ilz preignent la payne eulx mesmes de conduyre leurs affaires et qu'ilz y en commettent six pour le moins, et quelquefoiz[f] en appeller d'autres, selon les matieres, et les tenir presque esgaulx; car, s'il y en a ung si grand que les autres le craignent (comme fit le roy Charles huytiesme et a faict jusques icy, qui tousjours en a eu ung), cestuy là est roy et seigneur quant à l'effect, et se trouve le maistre mal servy, comme il a faict de ses gouverneurs, qui ont tres bien faict leurs besongnes et mal les siennes; et si en a esté mains estimé.

[**Chap. XX.**] Mon retour à Lyon fut l'an MCCCCIIII^{xx} XV, le XIIe jour de decembre[g], et avoye esté dehors, audit

c) et moins encores *édit.* — d) menoient *édit.* — e) *A cet endroit, le manuscrit porte en marge le mot* Nota. — f) et qu'ils prengnent la peine de conduire eulx mesmes leurs affaires, pour le moins quelquesfois *Sauv.*; leurs affaires pour le moins, et quelquefois *Leng. Dup.* — g) de decembre, auquel lieu estoit ja arrivé le Roy à toute son armée, et avoit esté dehors aud. voyaige bien ung an et environ deux mois *Sauv. Leng. Dup. L'éditeur de 1528 avait imprimé* : avoit esté dehors, au dict voyaige, vingt et deux mois.

---

de Milan sa liberté d'action, sans avoir su annuler celle des autres confédérés, qui menaçaient plus immédiatement la conquête de Charles VIII » (*Et. de Vesc,* p. 152). N'est-ce pas mettre en oubli que, hors les bandes suisses dont on n'avait pas osé se servir, et pour cause, les forces françaises étaient réduites à presque rien, que le roi et son entourage en avaient assez, que Charles VIII se souciait peu de grandir Louis d'Orléans en le faisant duc de Milan, que la France refusait des subsides nouveaux, et qu'enfin l'hiver était proche? Les gens raisonnables de ce côté des monts voyaient cela et parlaient tous comme M. d'Argenton (cf. une lettre de l'amiral de Graville, dans *Ymbert de Batarnay*, p. 198).

voyage, vingt deux mois[1]. Et tenoient encores les chasteaulx de Napples[2], comme j'ay dict poy plus avant; et estoient encores audit royaulme de Napples mons[r] de Monpencier, lieutenant du Roy, et à Salerne, avecques le prince du lieu, et mons[r] d'Aubigny en Calabre, où presque tousjours avoit esté malade; mais bien grandement[h] y avoit servy. Et messire Gatien de Guerres estoit en l'Abrusse, et Don Julien[3] au Mont Sainct Angele, et George de Sully à Tarante, mais le tout tant pouvre que nul ne le sauroit[i] penser et tant habandonné, sans avoir à grant peyne unes nouvelles[j]; et celles qu'ilz avoient n'estoient que mensonges et promesses sans effect, car, comme dit est, le Roy de soy ne faisoit riens. Et qui les eust seullement fourniz des sommes d'argent, à heure, dont on a despendu six foiz le double, jamais n'eussent perdu le royaulme : et vueil dire de quarante mil ducatz seullement, qui[k] leur fu[ren]t envoyez quant tout fut perdu, pour part de leur soulde d'ung an et plus[l], que s'ilz fussent arrivez ung mois plus tost, les maulx et hontes qui leur advindrent, comme entendrez[m], ne leur fussent point advenues ne les divisions, et le tout par faulte que le maistre n'expedioit riens de luy, ny n'escoutoit les gens qui en venoient; et ses serviteurs qui s'en mesloient estoient poy experimentez et parrasseux, et croy que quelque ung avoit intelligence avecques le Pape. Et sembloit que Dieu laissast de tous poinctz à faire la grace au Roy qu'i lui avoit faict à l'aller.

Après qu'il eut sejourné à Lyon deux moys ou envyron,

h) bien et grandement *édit.* — *i*) pourroit *édit.* — *j*) une nouvelle ou lettre *édit.* — *k*) et finablement vindrent quarante mil ducatz qui *édit.* — *l*) d'ung an : et y a plus *édit.* — *m*) entendez *édit.*

---

1. Commencé au mois d'août 1494 et terminé au mois de décembre 1495, le « voyage » proprement dit avait duré, pour Commynes, de seize à dix-sept mois. Pour arriver à vingt-deux, il faudrait qu'il eût compté les mois qu'il avait passés hors de sa maison, à Lyon ou ailleurs, avant son départ pour l'Italie.

2. Ceci n'est pas strictement exact pour le Château Neuf, qui ouvrit ses portes le 8 décembre 1495 ; mais le Château de l'Œuf ne fut effectivement rendu que le 17 février 1496.

3. Ant. de Ville, seigneur de Domjulien (ci-dessus, p. 233).

luy vindrent nouvelles comme monseigneur le Daulphin, son seul filz, estoit en peril de mort. Trois jours après luy vindrent nouvelles qu'il estoit trespassé [1]. Ledit seigneur eu eut deul comme la raison le veult, et poy luy dura [n]; mais la mere [o], royne de France et duchesse de Bretaigne, appellée Anne, en eut [p] le plus grand dueil qu'il est possible que femme puisse faire; et longuement luy dura [q]. Et croy que oultre le dueil naturel [r] que les meres ont acoustumé d'avoir de la perte de leurs enffans, que encores luy jugeoit le cueur quelque grant dommaige advenir. Au Roy son mary dura poy ce deul, comme dit est, et la vouloit [s] reconforter de faire dancer devant elle; et y vindrent aulcuns jeunes seigneurs et gentilzhommes, que le Roy y fit venir, en pourpoint, pour dancer, et entre les aultres y estoit le duc d'Orleans, qui povoit bien avoir trente quatre ans [2]: dont la dite dame fut merveilleusement dolente, car [t] il luy sembloit bien qu'il avoit joye de ladite mort, à cause qu'il estoit le plus prouchain de la couronne après le Roy; et furent long temps après sans parler ensemble. pour ceste cause. Ledit daulphin avoit envyron trois ans, bel enffans et audacieulx en parolle, et ne craignoit point les choses que les aultres enffans ont acoustumé de craindre; et vous dis que pour ces raisons le pere en passa aiséement son deul, aiant desja doubte que toust cest enffant ne fust grant, et que, continuant ces conditions, il ne luy diminuast l'auctorité et puissance; car si petit homme de corps ne fut jamais que ledit Roy et poy entendu, mais [u] si bon qu'il n'est

n) mais peu luy dura le dueil *édit.* — o) *Le mot* mere *est omis dans les édit.* — p) en mena. — q) luy dura ce dueil *édit.* — r) l'amour naturelle *ms.* — s) voulut *édit.* — t) *Les huit derniers mots*, dont *etc.*, *sont omis dans les édit.* — u) car led. Roy ne fut jamais que petit homme de corps et peu entendu, mais estoit *édit.*

1. Le 6 décembre 1495, à Amboise. La Gazette des Beaux-Arts a donné, dans son numéro du 1er août 1901, une reproduction d'un portrait du dauphin Charles-Orland, qui fut exposé à Tours, en 1890. Ce portrait, peint au mois de décembre 1494, aurait été perdu à Fornoue et porté à Venise, où il était encore en 1532. On ignore comment et quand il en est revenu (Art. de Cam. Benoît, *La peinture française à la fin du XVe s.*).

2. Il était né le 27 juin 1462.

possible de veoir meilleure creature. Or entendez quelles sont les miseres des grans roys et princes qui ont paour de leurs propres enffans. Le roi Loys[v] en avoit eu paour, qui fut si saige et si vertueulx (c'estoit [de] ce roy Charles qui regne[w]), mais bien saigement y pourveoit; et en l'eage[x] de quatorze ans le laissa roy. Ledit roy Loys avoit faict paour à son pere le roy Charles septiesme, et se[y] trouva en armes et assemblée contre luy avecques aulcuns seigneurs [et] chevaliers de ce royaulme, en matiere de broulles de court et de gouvernemens (et le m'a maintes fois compté); et fut qu'il estoit envyron[z] l'eage de treize ans[1]. Et[a] cela ne dura point; mais, depuis qu'il fut homme, eut grant division avecques ledit roy Charles septiesme, son pere, et se tira ou Daulphiné, et de là en Flandres, laissant ledit païs du Daulphiné audit roy son pere, car guerre n'eurent ilz point ensemble[b] : et est parlé de ce propos au commencement de ces Memoyres[c][2].

Nulle creature n'est exempte de passion, et tous mengeuent[d] leur pain en peyne et sueur[e], comme Nostre Seigneur leur promist dès ce qu'il fit l'homme, et loyaulment l'a tins[f] à toutes gens; mais les peynes et labeurs sont differantes, et celles du corps sont les moindres, et celles de l'entendement les plus grandes. Celles des saiges sont d'une façon et celles des folz d'une aultre, mais trop plus douleur et passion porte le fol que le saige, combien que à plusieurs semble le contraire, et si a moins de reconfort. Les pouvres gens, qui travaillent et labourent pour nourir eulx et leurs enffans et paient la taille et autres succidez[g]

v) Loys unziesme, son pere *édit.* — w) *Les édit. ont omis les mots entre parenthèses.* — x) y pourveut, car en l'aage *édit.* — y) car il se *édit.* — z) compté led. roy Loys unziesme, qui avoit environ *édit.* — a) Mais *édit.* — b) *Les sept derniers mots sont omis dans les édit.* — c) de ces Memoires touchant le regne du roy Loys unziesme *édit.* — d) mangeussent *Sauv. Dup.*; mangent *Leng.* — e) en peine et en douleur *édit.* — f) l'a tenu *édit.* — g) subsides *édit.*

1. A l'époque de la Praguerie, Louis XI avait près de dix-sept ans.
2. Ci-dessus, t. I, p. 74 ; cf., II, 86.

à leurs seigneurs, devroient vivre en grant desconfort si les grans princes et seigneurs n'avoient que tout plaisir en ce monde et eulx tout[h] travail et misere; mais la chose va bien aultrement, car si je me vouloye mettre à escripre les passions que j'ai veu porter aux grans, tant hommes comme femmes, puys trente ans seullement, j'en feroys ung livre[i]. Je n'entends point à[j] ceulx qui sont des conditions de ceulx qui sont nommez au livre de Bocasse[1], mais entends à[k] ceulx et celles que on veoit en toute richesse, santé[l] et prosperité; et ceulx qui ne les praticquoient point de si près comme moy, les repputoient estre bien eureulx. Et si ay veu maintes foiz leurs depplaisirs et douleurs estre fondez en sy poy de raison que à grant peyne l'eussent voullu croire les gens qui ne les hantoient point, et la pluspart fondez[m] en souspessons et rapports, qui est une maladie cachée qui regne es maisons des grans princes, dont maint mal advient tant à leurs personnes que à leurs serviteurs et subjectz ; et s'en abbrevient[n] tant la vie que à grant peyne se voit nul roy en France, despuis Charlemaigne, avoir passé soixante ans. Pour ceste suspection, quant le roy Loys vint approucher[o] de ce terme, estant malade d'autre maladie, se[p] jugeoit desja mort. Son pere Charles septiesme, qui tant avoit faict de belles choses en France, estant malade, se mist en fantasie qu'on le vouloit empoisonner, [ne] ne[q] voulut jamais manger. Aultres suspictions eut le roy Charles sixiesme, qui devint fol : et tout par rappors, qui doit estre repputé à grand faulte aux princes qu'ilz ne les averent, quant ce sont choses qui leur touchent, encores que ne fussent de trop grant importance, car par ce moyen ilz n'en

h) tout *est omis dans les édit.* — *i)* ung gros livre *édit.* — *j)* de *édit.* — *k)* de *édit.* — *l)* en toute riche santé *éd. Dup.* — *m)* estoient fondez *édit.* — *n)* abregent *Sauv.*; abrege *Leng. Dup.* — *o)* et approcha *édit.* — *p)* estant malade de ceste maladie se *Sauv. Dup.* ; estant malade, se *Leng.* — *q)* par quoy il ne *édit.*

1. A l'époque où cette partie des « Mémoires » fut rédigée (c'est-à-dire en 1497), la traduction française du *De casibus virorum et feminarum illustrium*, par Laurent de Premierfaict, avait été plusieurs fois imprimée, à Bruges d'abord, en 1476, puis à Lyon et à Paris, en 1483, et en 1494.

auroient point si souvent; et fauldroit le dire[r] aux personnes l'ung devant l'autre, j'entends à l'encuseur et à l'encusé[s], et par ce moyen ne se feroit nul rapport, s'il n'estoit veritable. Mais il y en a de si bestes qu'i promettent et jurent n'en dire riens, et par ce moyen en portent[t] aulcunes foiz ces angoisses dont je parle, et si haient le plus de foiz les meilleurs et les plus loyaulx serviteurs et leurs font des dommaiges, à l'appetit et rapport des plus meschans[u], et[v] de grans torts et de grans griefz à leurs subjectz.

[**Chap. XXI.**] Le trespas de monseigneur le Daulphin, seul filz du roy Charles huytiesme, fut envyron le commencement de l'an MCCCCIIII^{xx} et XVI [1], qui luy fut la plus grant perte qui jamais luy fut advenue ne qui luy peult advenir, car jamais n'a plus eu enffant qui ait vescu. Ce mal ne vint point seul, car en ce propre temps luy vindrent nouvelles que le chasteau de Napples estoit rendu par ceulx que mons^{r} de Monpencier y avoit laissez, par famyne [w] et aussi pour ravoir les ostaiges que ledit seigneur de Monpencier avoit baillez, qui estoi[en]t mons^{r} d'Alegre, ung des enffans de la Marche d'Ardanne, et ung appellé de la Chapelle, de Lodunoys, et ung appellé Jehan Rocquebertin, Catelan. Et revindrent par mer ceulx qui estoient audit chasteau.

Une aultre honte et dommaige luy advint que ung appellé Entragues, qui tenoit la citadelle de Pise, qui estoit le fort et qui tenoit ceste cité en subjection, fut baillée par ledit Entragues aux[x] Pisans, qui estoit allé contre le serement

r) fauldroit en demander *édit.* — s) de l'accusateur et de l'accusé *édit.* — t) ilz emportent *édit.* — u) de plusieurs meschans *édit.* — v) et par ce moyen font *édit.* — w) *Mlle Dupont a imp.* famine, *en adoptant une correction proposée par Sauvage en marge de son texte (fol. CLX). Toutes les anciennes éditions portent* faveur. *Notre ms. tranche la question, comme on le voit.* — x) ung appellé d'Entragues... bailla lad. citadelle aux *édit.*

1. Le dauphin Charles-Orland mourut le 6 décembre 1495, et l'année 1496 ne commença, en France, que le 3 avril, c'est-à-dire le jour de Pâques. L'erreur est donc inexplicable, d'autant que, quelques lignes plus bas Commynes dira que la reddition du Château-Neuf de Naples fut contemporaine de cette mort, et on a vu que cette forteresse capitula le 8 décembre 1495. Il est possible que les mots « fut environ le commencement de l'an 1496, qui.. » soient une addition postérieure à la rédaction originale, à moins que Commynes n'ait songé au style de Noël, usité en Italie.

du Roy, qui deux foiz jura ausdits Florentins leur rendre ladite cité et autres places, comme Seresanne, Seresannelle, Pietresancto, Librefato et Mortron, que Florentins avoient prestées audit seigneur, à son grant besoing et neccessité, à son arrivée en Ytalie, et donné six vingt mil ducatz, dont il ne restoit que trente mil à paier. En quelque autre endroit en a esté parlé. Mais toutes ces places furent vendues. Les Gennevoys achapterent Seresanne et Seresannelle, et leur vendit ung bastard de Sainct Pol. Pietre Sancte vendit encores ledit Entragues aux Lucoys, et Librefate aux Veniciens; le tout à la grant honte du Roy et de ses subjectz, et dommaige et consummation de la perte du royaulme de Napples[1]. Le premier serement, comme dit est ailleurs, que le Roy fit de la restitution des dites places fut[y] à Florence, sur le grant autel, en l'église[z] de Sainct Jehan[2]. Le second fut en Ast[3], quant il fut retourné, et presterent[a] les Florentins content trente mil ducatz audit seigneur, qui en avoit bien grant besoing, par condition que si Pise se rendoit, que le Roy ne paieroit riens de ladite somme et seroient renduz les gaiges et bagues que on leur bailloit. Et si devoient prester audit seigneur encores soixante dix mil ducatz et faire[b] paier contant, au royaulme de Napples, à ceulx qui encores

y) fut faict *édit.* — *z*) en la grant église *édit.* — *a*) fut en Ast. Quant il fut retourné, presterent *Dup.* — *b*) et les faire *édit.*

1. Soutenu par le comte de Ligny, d'Entraigues signa, le 18 septembre 1495, un engagement par lequel il promettait aux Pisans de leur livrer cette forteresse si, dans trois mois, le roi de France n'avait pas reparu en Italie. Les efforts sincères de Charles VIII pour contraindre Ligny et son lieutenant à obéir à ses injonctions furent vains, et, le 1er janvier 1496, d'Entraigues remit aux Pisans la roque avec toute son artillerie contre une somme de 14.000 ducats. Il avait pris soin auparavant de leur faire prêter serment au Roi, de sorte que Charles VIII parut aux Italiens s'être fait le complice du comte de Ligny et de son lieutenant (Delaborde, *Expédition*, p. 677 s.; cf. Paul Jove, qui fournit des détails sur la guerre des Florentins contre les Pisans, *Trad. Sauvage*, I, 113 ss.).

2. *Lisez* devant l'autel de Saint-Jean, patron de Florence, en l'église cathédrale de Santa-Maria del Fiore.

3. C'est à Turin, le 26 août 1495, qu'aboutirent les négociations reprises à Asti (Desjardins, *Négociations*, I, 630-635; cf. Delaborde, *Expédition*, p. 662 s.).

estoient là pour le Roy, et tenir audit royaulme trois cens hommes d'armes continuellement, à leurs despens, au service dudit seigneur, jusques à la fin de l'emprise. Et pour ceste mauvaistié ditte, riens ne se fist de ces choses, et faillu[t] rendre lesdits trente mil ducatz que les Florentins avoient prestez : et tout ce dommaige par faulte d'obeissance et pour rappors en l'oreille, car aulcuns des plus près de luy donnerent cueur audit Entraguez de ainsi le faire.

En ce propre temps, deux moys plus ou moins, au commencement de cest an MCCCCIIII^{xx}XVI, voyant mons^{r} de Monpencier et le seigneur Virgille Ursin, messire Camil Vitelli et autres cappitaines françoys que tout estoit ainsi perdu, se mysdrent aux champs et prindrent quelzques petites places [1]. Et là leur vint au devant le roi Ferrande, filz du roy Alphonce, qui s'estoit voué de religion, comme avez veu devant. Avecques ledit roy Ferrande estoit le marquis de Mante [2], frere de la femme dudit seigneur de Monpensier et cappitaine general des Veniciens, qui trouverent logié ledit de Monpencier à une ville appellée

1. A l'automne de 1495, Virginio Orsini, soudoyé par Pierre de Médicis, leva une bande de mercenaires et tint quelque temps la campagne contre les forces des Florentins. Entre temps, comme le succès ne se dessinait pas, il accepta les propositions de Camille Vitelli et du seigneur de Gimel, et entra avec ses fils au service du roi de France, malgré les efforts de Ludovic le More et du pape Alexandre VI. Prenant congé de Médicis épuisé d'argent, il traversa les États de l'Église et, suivi d'un millier de cavaliers, pénétra dans les Abruzzes avec son fils Jordan, Paolo et Franciotto Orsini, Liviano et Antonio Conti et les Baglioni. De leur côté, Camille et Paul Vitelli, à la tête de 400 cavaliers, le bailli de Vitry, gouverneur de l'Abruzze, Gratien de Guerre, Jean de la Rovère et Sigismond Cantelmo réussirent à s'emparer de quelques places : Aquila, Monteleone, Lanciano, etc. (P. Jove, *Trad. cit.*, I, 130 ss.; cf. Sanudo, *Diarii*, I, 35 s.).

2. Ferdinand d'Aragon, sans argent, sans armée, presque entouré par ses adversaires, avait adressé un pressant appel aux Vénitiens. Ils y répondirent par l'envoi d'un corps de troupes commandé par le marquis de Mantoue. Nommé capitaine général, et assisté de Piero Capello comme provéditeur, il s'embarqua sur le Pô au milieu du mois de février 1496 avec l'élite de ses gens, débarqua à Ravenne, gagna Rome (26 mars) et de là, par San Germano, Capoue (2 avril) et Bénévent (12 avril), où il rejoignit Frédéric d'Aragon, oncle du roi Ferdinand, qui gardait cette ville, appartenant au Pape, contre les Français, qui s'en approchaient de tous côtés. Gonzague avait alors avec lui 1.500 cavaliers, dont 700 Grecs et Albanais, et 1.000 fantassins que les vaisseaux vénitiens avaient débarqués en Pouille (P. Jove, *Trad. Sauvage*, I, 132 s.; cf. la *Chronique du marquis de Mantoue*, p. 500 s., que Jove a certainement consultée, bien qu'il ait eu encore d'autres sources à sa disposition, et Notar Giacomo, *Cronica di Napoli*, p. 202).

l'Estelle, lieu tres desavantageux pour eulx pour avoir vivres [1]. Et ledit Ferrande et marquis de Mante se logerent en ung hault et fortiffierent leur logis comme [c] ceulx qui craignoient la bataille, car ledit roy Ferrande et ses gens avoient tousjours esté batuz et en tous lieux, et ledit marquis venoit de [d] Fournove, où nous avoit combatuz [e]. Et [f] avoient Veniciens en gaige six places en Pouille, de grant importance, comme Brandis, Ottrante, Galipoly, Tranne et autres [2] : Monopoly tiennent aussi, qu'ilz avoient prins sur nous [3], qui valloit poy; et presterent quelque somme d'argent audit

c) pour avoir vivres; et en ung hault fortifierent leurs logis, comme *édit. 1528 et Dup. Sauvage et Lenglet ont substitué* avantageux *à* désavantageux, *mot qui paraît s'appliquer aux Français. Tous ont omis les mots* Et led. Ferrande et marquis de Mante se logerent. — *d*) en venant à *édit.* — *e*) nous avions combatu *édit.* — *f*) *Toute la phrase, qui commence en cet endroit, a été diversement corrompue par les précédents éditeurs.*

---

1. A l'approche des forces du marquis de Mantoue, les Français s'étaient divisés. Virginio Orsini était d'avis de passer dans la Terre de Labour, afin de tendre la main à Étienne de Vesc, qui avait reçu quelques renforts à Gaëte, et de marcher avec lui sur Naples. Mais Montpensier et Précy prétendirent poursuivre plus avantageusement la guerre en Pouille, où ils ne voulaient pas abandonner à Ferdinand, posté à Foggia, les 100.000 ducats rapportés par l'imposition qui frappait, au printemps, chaque tête de bétail au moment où les troupeaux quittaient la plaine pour la montagne. En conséquence, le prince de Salerne, Gratien de Guerre, et les Vitelli furent envoyés en Campanie au devant des Français et des Suisses qui arrivaient de Gaëte (*Lettre de Gab. d'Albret à Charles VIII*, en date de « Saint-Marc », 31 juillet (1496), imp. dans Dupont, *Preuves de Commynes*, III, 432 ss.). Au commencement d'avril, les forces françaises étaient réunies au nombre de 1.100 hommes d'armes et de 4.400 chevau-légers, de 6.000 fantassins, Allemands, Suisses, ou Gascons, et de dix enseignes de gens de pied, amenés par les princes de Salerne et de Bisignano, de Calabre et de Basilicate. La lutte s'engagea d'abord avec Fabrice et Prosper Colonna, qui tenaient Troia et Lucera. Montpensier visait Manfredonia et les parages du Mont Gargano, où se percevait le péage. L'arrivée du marquis de Mantoue, qui opéra sa jonction avec Ferdinand, changea la face des affaires. Les razzias des deux adversaires portèrent le désordre dans les troupeaux en marche vers la montagne, si bien que l'imposition ne put être perçue. Retournant sur ses pas, Montpensier prit la direction de Naples, suivi de près par l'ennemi (25 mai). Les Français manquèrent Bénévent, et Camille Vitelli se fit tuer devant Circello (26 mai). Arrêté par ses Suisses et par ses Allemands, qui refusèrent de se battre avant d'avoir été payés, Montpensier se décida à interrompre les opérations, et toujours poursuivi par les Aragonais, il vint se loger le 23 juin à Atella (l'Estelle), sans pouvoir pousser jusqu'à Venosa, où sa position eût été plus favorable (P. Jove, *Trad. Sauvage*, I, p. 133 ss.).

2. Mola di Bari et Polignano.

3. Après la prise de Reggio par Ferdinand d'Aragon, Grimano, à la tête d'une flotte vénitienne, mit le siège devant Monopoli, qui fut vaillamment défendu, mais finit par être pris d'assaut (P. Jove, *Trad. Sauvage*, I, p. 87).

roy Ferrande. Et comptoient[g] le service de leurs gens d'armes qu'ilz avoient audit royaulme, et tant qu'ils tiennent lesdites places, pour deux cens cinquante mil ducatz, et puis veullent compter la despence de les garder : et croy [que] leur intention n'est point de les rendre, car ilz ne l'ont point de coustume quant elles leurs sont bien seantes, comme sont ceulx icy qui sont de leur cousté du gouffre : et par ce moyen sont vrays seigneurs dudit gouffre, qui est une chose qu'ilz desirent bien. Et me semble [que] dudit Ottrante, qui est le fin bout du gouffre, y a neuf cens mille jusques à Venise. Le Pape y a Ancone et aultres places[h] entre deulx ; mais il fault que tout paie gabelle à Venise, qui veult naviger[i] par ledit gouffre, et est plus grant chose pour eulx d'avoir acquis ces places que beaucop de gens n'entendent, et en tirent grands bledz et huylle, qui leur sont deux choses bien seantes.

En ce lieu dont je parle[1], survint question entre es nostres, tant pour les vivres qui se commencerent à acoursir, que pour la faulte d'argent ; car il estoit deu aux gens d'armes d'un an et demy et plus, et avoient endurez de grans pouvretez. Aux Almans estoit aussi largement deu, mais non point tant, car tout l'argent que mons[r] de Monpencier povoit finer audit royaulme estoit pour eulx : toutesfoiz il leur estoit deu d'ung an et plus ; mais ilz avoient pillé plusieurs petites villetes[j], dont fort estoient enrichiz. Toutesfoiz, si les quarente mil ducatz, que tant on[k] leur avoit promis envoyer, eussent esté là, ou que on eust sceu qu'ilz eussent esté à Florence, le debat qui y advint n'y fust point advenu ; mais tout estoit sans espoir. Toutesfoiz, comme m'ont dit plusieurs des chiefz, si noz gens eussent esté d'accord pour combatre, il leur sembloit qu'ilz eussent gaigné la bataille, et quant ilz l'eussent perdue, ilz

g) conterent *édit.* — h) y a eu Come... *éd. 1528*; y a eu autres places *Sauv. Leng.* — i) naiger *édit.* — j) villes *édit.* — k) que tant de fois on *édit*

1. A Atella.

n'eussent point perdu la moictié des gens qu'ilz perdirent en faisant ung si villain accord qu'ilz firent. Mons[r] de Monpencier et le seigneur Virgile Ursin, qui estoient les deux chiefz, vouloient la bataille ; et ceulx là sont mors en prison, et ne leur fut poinct observé ledict appoinctement. Ces deux que je dy chargeoient[l] mons[r] de Percy, ung jeune chevalier d'Auvergne, d'avoir esté cause que l'on ne combatist ; toutesfoiz il estoit ung tres vaillant chevalier, peu obeissant à son chief[m].

Il y avoit deux sortes d'Almans en cest ost. Il y povoit avoir quinze cens Suysses, qui y avoient esté dès ce que le Roy y allà : ceulx là le servirent loyaulment jusques à la mort, et tant que plus on ne sauroit dire. Il y en avoit d'autres que nous appellons communement Lansquenetz, qui vault autant à dire comme compaignons de païs[1], et ceulx là hayent naturellement les Suysses. et les Suysses eulx. Ceulx [cy], sont de tous pays, comme dessus[n] le Rin, du païs[o] de Suave[2] : il y en avoit[p] du païs de Vaulx[3], en Savoye[q], et du païs de Gueldre. Tout cecy montoit sept[r] ou huyt cens hommes, qu'on y avoit envoyé nouvellement avecques ung paiement de deux moys, qui estoit mengié quant ilz arriverent, et là ne[s] trouverent autre paiement. Ceulx cy, se voyans en ce peril et neccessité, ne nous porterent point l'amour que font les Suysses, praticquerent et se tournerent du cousté dudit don Ferrand[4]. Et pour ceste

l) chargerent *édit.* — m) ne combatist : il estoit ung tres mauvais chevalier et peu obeyssant à son chief *édit.* — n) de dessus *édit.* — o) et du païs *édit.* — p) Il y en avoit aussi *édit.* — q) en Senonie *édit.* — r) environ sept *édit.* — s) qui estoit mengié, et quant ilz arriverent là, ils ne *édit.*

1. Tel est en effet le sens de l'allemand ***Landsknechte***.

2. Souabe, c'est-à-dire l'ensemble des pays compris entre le Rhin, le lac de Constance, le duché de Bavière et la Franconie.

3. Les limites du pays de Vaud étaient le Jura et le lac Léman, les lacs de Neuchâtel et de Morat.

4. Enfermés à Atella, petite place située dans une plaine arrosée par un cours d'eau affluent de l'Ofanto et dominée à peu de distance par des hauteurs couvertes de vignes et d'arbres fruitiers, les Français n'avaient d'issue que du côté de Venosa. L'arrivée du célèbre Gonzalve Fernandez de Cordoue, le 24 juin, à la tête d'un corps mixte d'Italiens et d'Espagnols, imprima à

cause et pour la division des chiefz, nos gens firent ung villain et infame appoinctement avecques ledit don Ferrand, qui bien jura de le tenir, car ledit marquis de Manto voulut bien asseurer la personne de son beau frere mons^r de Monpencier.

Par ledit accord, ilz se rendirent tous en la main de leurs ennemys et leur baillerent toute l'artillerie du Roy, et luy promydrent faire rendre toutes les places que le Roy tenoit audit royaulme, tant en Calabre, où estoit mons^r d'Aubigny, que Gayete et Tarante, et en l'Abrusse, où estoit messire Gacien de Guerres : et, par ce moyen, ledit roy Ferrand les devoit envoyer en Prouvence par mer, leurs bagues sauves, lesquelles ne valloient gueres [1]. Ledit roy Ferrand les fist tous mener à Napples; et estoient cinq ou six mille personnes ou plus [2]. Si deshonneste appoinctement n'a esté

---

l'attaque une énergique impulsion. Privés de pain par la destruction des moulins construits sur la rivière, sans viande fraîche ni vin, les commandants de l'armée assiégée se décidèrent à renvoyer une partie de la cavalerie italienne. Paul Orsini et Paul Vitelli réussirent, non sans de lourdes pertes, à gagner Venosa. Le 12 juillet, cette dernière issue était fermée. Des combats acharnés furent encore livrés aux abords de la rivière. Les Allemands de Montpensier y furent abîmés et se mirent dès lors à passer par petites bandes dans le camp de Ferdinand, qui les enrôlait avec double solde. Pour finir, un trésorier français, captif des Aragonais, qui allait d'un camp à l'autre pour négocier sa rançon, entama des pourparlers qui furent appuyés par Précy lui-même. Ils ne tardèrent pas à aboutir (Paul Jove, *Trad. Sauvage*, I, 140 ss. ; *Chronique du marquis de Mantoue*, p. 500 ss. ; Sanudo, *Diarii*, I, 229 s. ; Guill. de Villeneuve, dans Lenglet, IV, 2e p., 112 s.).

1. Le 21 juillet 1496, après vingt-sept jours de siège, Montpensier et Virginio Orsini jurèrent que si dans le délai d'un mois, qui commencerait à courir le 23 juillet, ils n'étaient pas secourus d'une manière effective par des forces venant du dehors, ils retourneraient en France, eux et les leurs, avec armes et bagages, hors l'artillerie de bronze dont Ferdinand exigea la remise en compensation de celle que Charles VIII avait emmenée, et tous les chevaux qui portaient sa marque. Enfin, condition grave entre toutes, Montpensier s'engagea à rendre du même coup toutes les places encore occupées par les Français, à l'exception de Tarente, de Gaëte et de Venosa, sur lesquelles il n'exerçait pas d'autorité directe. En échange, Ferdinand assura aux assiégés le libre passage par terre et par mer jusqu'en France, et des vivres contre argent (Paul Jove, *Trad. Sauvage*, I, 146 ; *Chron. du marquis de Mantoue*, l. c.). Le texte de la capitulation d'Atella est dans Sanudo (*Diarii*, I, col. 253-260), avec la date du 21 juillet 1496.

2. Désespérant du secours, Montpensier conclut presque immédiatement un second appointement, par lequel Ferdinand lui consentit un prêt de 10.000 ducats, destinés pour moitié à payer les Suisses et pour l'autre à acheter des vivres. Les Français quittèrent Atella le 31 juillet et gagnèrent en dix jours la côte occidentale, sous la conduite du marquis de Mantoue, qui fit preuve d'humanité à leur égard (*Chron. du marquis*, p. 511 ; Sanudo, *Diarii*, I, col. 274).

faict de nostre temps ne n'advint en avant; et n'en ay leu de semblable, fors celluy qui fut faict par deux consulz[t] Romains, comme dit Titus Livius, avecques les Samnitiens[u] (que on veult dire que à ceste heure sont[v] ceulx de Beneventе), en ung lieu appellé lors les Forques Caudines, qui est certain pas[w] de montaignes : lequel appoinctement les Romains ne voullurent tenir, et renvoyerent prisonniers les deux consulz aux ennemys[1]. Et quant noz gens eussent combatu et perdu la bataille, ilz n'eussent point perdu tant de mors; car les deux pars des nostres y moururent[x] par famyne ou peste, tant furent gardez dedans leurs navyres en l'isle de Pruse[2], où ilz furent despuis envoyez par ledit roy Ferrande : et mesmes y mourut mons[r] de Monpencier, aulcuns dient[y] de poison, aulcuns dient[z] de fievres, ce que je croy myeulx[3]. Et ne croy point que de tout ce nombre

t) conseillers *Sauv. Dup. Notre ms. portait primitivement cette leçon, qui a été effacée. La même correction a été introduite quelques lignes plus bas.* — u) Samnisians *ms. ; cf. Dup., II, 553.* — v) dire estre *édit.* — w) pays *ms. et Dup.*; lieu *Sauv. Leng.* — x) des nostres qui moururent *ms.* — y) disans *édit.* — z) disans *édit.*

---

1. Attirés dans le défilé des Fourches Caudines, non loin de Bénévent, les consuls Veturius et Sp. Postumius furent contraints de se rendre aux Samnites avec leurs légions, et défilèrent sous le joug deux à deux et à demi-nus (321 av. J.-C. Tite-Live, 1re décade, liv. IX, ch. I-VII). Le Sénat romain refusa de ratifier le traité conclu à Caudium, et renvoya aux Samnites les consuls, les questeurs et tous ceux qui avaient garanti sous serment les humiliantes conditions de la paix (*Ibid.*, liv. IX, ch. XII-XV).

2. Mlle Dupont (*Mémoires*, II, 554) voudrait que Pruse fût Pozzuoli (Pouzzole), sur la baie du même nom, au sud-ouest de Naples, et non, comme Sauvage le dit en note, l'île de Procida, entre Pouzzole et l'île d'Ischia. Mais Pouzzole n'est pas dans une île, et il faudrait alors conclure que Commynes s'est trompé. P. Jove et la *Chron. du marquis de Mantoue* disent que les prisonniers furent internés dans diverses localités, à Castellamare, puis à Cumes et à Baia.

3. Sanudo (*Diarii*, I, col. 74 s.) accuse Ferdinand d'avoir retenu le comte de Montpensier et ses hommes dans un vallon malsain, aux environs de Castellamare, soit dans le but de s'en débarrasser, soit afin de peser sur les défenseurs de Gaëte. Montpensier succomba le 9 novembre 1496 (*Même ouv.*, I, col. 388), et fut enterré à Pouzzole, dans l'église de Saint-François. Il est juste d'ajouter que si l'épidémie n'épargna pas les Français et les Suisses, victimes surtout, si on en croit P. Jove, de leur hygiène détestable et de leur appétit désordonné pour les fruits et pour le vin, elle fit beaucoup de victimes parmi leurs adversaires. Les Vénitiens Contarini, Crasso, Barthol. Georgio et Paul Capello, le marquis de Mantoue lui-même, furent extrêmement malades et les stradiots de l'armée vénitienne portèrent à Naples la peste, qui ravagea cette cité. Ferdinand lui-même devait succomber avant Montpensier, que Frédéric d'Aragon refusa de relâcher parce que Charles VIII retenait en France sa fille Charlotte (P. Jove, *Trad. Sauvage*, I, 147).

revint jamais quinze cens personnes, car des Suysses, qui estoient bien treize cens, n'en revint point plus de trois cens cinquante, et tous malades, lesquelz doibvent estre louez de loyaulté, car jamais ne vollurent prendre le parti dudit roy Ferrande ; et [vollurent] avant endurer la mort, comme plusieurs firent audit lieu de Pruce, tant de la challeur et maladie comme de fain, car on les tint en leurs[a] navires par long temps à si grant extremité de vivres qu'i n'est de croire. Je veiz revenir ceulx qui en revindrent, et par especial lesdits Suysses, qui rapporterent toutes leurs enseignes : et monstroient bien à leurs visaiges qu'ilz avoient beaucop souffert, et tous estoient malades ; et quant ilz partirent de[s] navyres pour ung poy prendre l'air, on leur haussoit les pieds[b] [1]. Le seigneur Virgille s'en pouvoit aller en ses terres par ledict appoinctement, et son filz, et tous les Ytaliens qui servoient le Roy ; toutesfois ils le retindrent [2] et son dit filz legittime [3], car il n'en avoit que ung (bien avoit ung bastard, homme de bien, appellé le seigneur Carlo [4]). Plusieurs Ytaliens de leur compaignée destrousserent[c], en s'en allant. Si telle malle adventure ne

a) en ces *édit.* — b) On leur hachoit en pièces *dans le ms.* (*correction postérieure à sa confection et inintelligible*). — c) le destrousserent *édit.*

1. Français et Suisses, chargés sur « des navires auxquels y avoit faute d'instrumens comme trompes et souflets à vuider la sentine, et d'autres utensilles en aucuns », ballottés par la tempête, firent naufrage, ou bien allèrent mourir à Gênes et dans les ports de Provence. D'autres enfin, qu'on refusa de recevoir à bord des vaisseaux, traînèrent leur misère et leurs maladies par toute la péninsule italienne (P. Jove, *trad. cit.*, I, 147). Les Allemands avaient, pour la plupart, passé au service des Aragonais.

2. Sur un désir exprimé par le Pape, Virginio Orsini fut débarqué au moment où il allait faire voile pour la France et enfermé au Château de l'Œuf. Il y mourut le 18 janvier 1497.

3. Jean-Giordano Orsini, seigneur de Bracciano, fils de Virginio Orsini et d'Isabelle Orsini, épousa : 1° Marie d'Aragon, fille naturelle de Ferdinand, roi de Naples ; 2° Félicie de la Rovère, fille du pape Jules II (Imhoff, *Genealog. viginti illustr. in Italia familiarum*, 312). Tandis que, sur la foi d'un sauf-conduit délivré par Ferdinand, Jean-Giordano et Livian Orsini ramenaient leurs bandes vers le Nord, ils furent, sur l'ordre du pape Alexandre, attaqués et faits prisonniers par Guido, duc d'Urbin. Livian réussit à s'enfuir, mais Jean-Giordano alla rejoindre son père dans les cachots de Naples (Burchard, *Diarium*, cit., II, 353 ; P. Jove, I, 147 ; Guill. de Villeneuve, dans Lenglet, IV, 2e p., p. 113).

4. Carlo Orsini, comte de l'Anguillara, déjà nommé.

fust tombée que sur ceulx qui avoient faict ledit appoinctement, on ne les debvroit point plaindre.

Toust après que ledit roy Ferrande eut receu cest honneur dont j'ay parlé dessus, et que de nouveau avoit esté marié avecques la fille de son grant pere le roy Ferrande, (qu'il avoit de la seur du roy de Castille de present regnant, et si estoit seur du roy Alphonce, son propre pere), qui estoit de [d] treize ou quatorze ans, il print une fievre continue, dont en poy de jours mourut [1]; et vint la possession du royaulme au roy Federic, qui de present le tient, oncle dudit Ferrand. Ce me semble horreur de parler d'ung tel mariage, dont en ont faict ja plusieurs en ceste maison, de fraiche memoire, comme depuis trente ans en ça. Et fut ladite mort toust après ledit appoinctement, qui fut faict à Estelle, l'an M CCCC IIII^{xx} XVI. Et s'excusoient ledit roy don Ferrand et aussi le roy don Federic, depuis qu'il fut roy, sur ce que mons^{r} de Monpencier ne faisoit point rendre lesdites places qu'il avoit promis en faisant ledit traicté. Et Gaiete et aultres n'estoient point en sa main; et combien qu'il fust lieutenant du Roy, si n'estoient point tenuz ceulx qui tenoient les [dictes] places pour le Roy de les rendre pour son commendement, combien que le Roy n'y eust gueres perdu, car elles cousterent [e] beaucop despuys à garder et avitailler et si se perdirent. Et ne pense point mentir (car j'estoye present à veoir depescher trois ou quatre foiz ceulx qui allerent pour avitaller et secourir les chasteaulx de Napples ung coup, et après jusques à trois, pour avitaller Gaiete [2]),

d) qui estoit fille de *édit.* — *e*) coustoient *édit.*

1. Au mois de mars 1496, Ferdinand II avait épousé sa tante, Jeanne d'Aragon, âgée de 17 ans (Notar Giacomo, *Cronica*, p. 144); fille de Ferdinand Ier, roi de Naples, et de Jeanne, sa seconde femme, fille de Jean II, roi d'Aragon. Usé par les travaux de la guerre, et, si on en croit P. Jove (I, p. 148), par les excès auxquels il s'abandonna, il mourut de la fièvre et de la dysenterie au château de Soma, le 7 octobre 1496, à l'âge de 28 ans (Sanudo, *Diarii*, I, col. 80 et 346; cf. Notar Giacomo, *Cronica*, p. 209). Jeanne d'Aragon survécut à son mari jusqu'au 27 août 1518.

2. Etienne de Vesc, capitaine de Gaëte, s'était embarqué, pour regagner la France, au mois de mars 1496. Il laissait la place sous la charge de son

mais ces quatre voiages cousterent plus de trois cens mil frans, et si furent voiages perduz.

[**Chap. XXII.**] Depuis le retour du Roy du dessusdit voiage, comme dit est, le Roy se tint à Lyon grant temps, à faire tournais et joustes[1], desirant ne perdre point ces places dont ay parlé; et ne luy challoit qu'i luy coustast, mais nulle payne ne vouloit prendre pour entendre à son affaire. Praticques luy venoit il assez d'Itallie, et de grandes et seures pour ung roy[f] de France, qui est fort de gens, et [a] largement bledz en Languedoc et Prouvence et autres pays, pour y envoyer, et argent; mais ung[g] aultre prince que le roy de France tousjours se mettra[h] à l'hospital de vouloir entendre au service des Ytaliens et à leurs entreprinses et secours, car tousjours y mettra ce qu'il aura et n'achevera point. Car eulx ne servent point sans argent; et aussi ilz ne pourroient, si ce n'estoit ung duc de Millan ou une des Seigneuries[2]. Mais ung pouvre cappitaine, encores qu'il ayt bonne affection de servir ung de la maison de France qui pretendroit droit au[i] royaulme[3], ou ung aultre qui pr[et]androit[j] droit à la duchié de Millan, quelque loyaulté qu'il eust en luy, ou encores qu'il feust vostre partisan[k] (que[l] plus grande seureté ne sauroit on demander en Ytallie que la parcialité), si ne vous sauroit il servir longuement après le paiement failly, car ses gens le laiss[er]oient et le cappitaine auroit perdu son vaillant; car la

f) pour le royaume *édit.* — g) à ung *dans le ms.* — h) à ung... seroit tousjours se mettre *édit.* — i) qui pretendroit raison au *Sauv. Leng.*; qui pretendroit estre au *Dup.* — j) qui pretendist *édit.* — k) l'ayant encores vostre partisan *éd. Dup.*; et encores qu'il soit vostre partisan *Leng.*; *Sauv. a tronqué toute cette phrase, qui est incompréhensible dans l'édit. de 1528.* — l) que *dans le sens de* quoique; *cf. plus bas* et que le duc de Milan...

---

lieutenant, Aubert du Rousset de Saint-Priest (Boislisle, *Et. de Vesc*, p. 156 s.). On a vu que Gaëte avait été ravitaillée au mois de janvier 1496. Elle le fut encore le 26 juillet suivant par trois galères et une grosse nef que de Vesc expédia de Provence, et enfin, pour la dernière fois, le 18 août de la même année, par « un gallion de France », qui réussit à forcer le blocus (Guillaume de Villeneuve, dans Lenglet, IV, 2e p., p. 113).

1. Cf. Gonon, *ouv. cité*, pass., et Montfaucon, *Cérémonial français*, I, 685.
2. Venise et Florence.
3. De Naples.

pluspart n'ont riens que le credit que leur donnent leurs gens d'armes, lesquelz sont paiez de leur cappitaine, et luy se faict paier de celuy qu'il sert.

Mais quelles [l] ont esté ces praticques que je diz? Si grandes furent que avant que Gayete fust perdue [1], et encore despuis, deux ans après le retour du Roy, et que le duc de Millan ne tint [m] chose qu'il eust promise (qui ne faisoit point tout [n] par tromperie ne malveillance, mais partie de crainte que si le Roy estoit si grand qu'il ne le desfist après, et estimoit le Roy de poy [de] tenue [o] et seureté), fut entreprins [p] que le duc d'Orleans yroit en Ast avecques ung nombre de gens bon et grant; et le veiz prest à partir et toût son train partir [q] [2]. Nous estions asseurez du duc de Ferrare, avecques cinq cens hommes d'armes et deux mil hommes de pied, combien qu'il feust beau pere du duc de Millan [3]; mais, pour soy ouster du peril où [r] il se veoit estre entre les Venissiens et ledit duc (ja pieça [s], comme c'est veu dessus, les Venissiens luy avoient osté le Polesan et ne demandoient que sa destruction), il eust preferé sa seurté et ses [t] enffans avant l'amytié qu'il avoit à son gendre [u], et

l) Mais pour savoir quelles *édit.* — m) tenoit *édit.* — n) ce qu'il ne faisait point du tout *Sauv. Leng.*; qui ne faisoit point tout cela *Dup.* — o) estre de peu de tenue *édit.* — p) fut entreprins finalement *édit.* — q) partit *édit.* — r) *Notre ms. porte* ny *à la place* d'où, *ce qui n'a pas de sens.* — s) pour ce que pieca *Sauv.*; car pieça *Leng. Dup.* — t) et de ses *édit.* — u) à l'amytié de son gendre *édit.*

---

1. Gaëte capitula le 19 novembre 1496 (Texte dans Sanudo, *Diarii*, I, col. 391 ss.).

2. Le 28 février 1496, Nicolo Stroza, qui était à Lyon, annonçait à la marquise de Mantoue qu'autour de lui on affirmait que le duc d'Orléans passerait les monts, dans la quinzaine, avec 1.200 lances, et serait rejoint par 12.000 Suisses. L'argent, disait-on, serait fourni par les Florentins et, de son côté, le cardinal de Saint-Malo prêterait 100.000 écus pour assurer l'entreprise. (Arch. de Mantoue, copie de P.-M. Perret). C'est du côté de Gênes qu'on attendait l'attaque, et les Vénitiens, inquiets des préparatifs maritimes qui se faisaient en Provence, excitaient les Espagnols à se jeter sur le Languedoc et Maximilien à envahir la Bourgogne (Arch. de Venise, *Sen. Secr.*, XXXV, 229).

3. Le 3 mai 1496, les ambassadeurs Florentins annoncent de Lyon aux Dix de Liberté que le roi de France va expédier à Ferrare son maître d'hôtel Rigaut d'Oreille, chargé en même temps d'une mission pour le duc de Milan (Desjardins, *Négociations*, I, 657). Sur cette ambassade, cf. Gabotto, *ouv. cit.*, III, 11.

par adventure luy sembloit que ledit duc s'appoincteroit avecqucs le Roy quant il se verroit en ceste craincte, et par sa main. Le marquis [v] de Mante, qui n'a gueres estoit cappitainegeneral des Veniciens et encores estoit (mais en suspition d'eulx et luy mal content d'eulx), se joignoit avecques son beau pere le duc de Ferrare avecques trois cens hommes d'armes [1]; et si avoit pour femme, et si a encores, la seur de la duchesse de Millan et fille dudit duc de Ferrare [2]. Messire Jehan de Bientivoille, qui gouverne Boulongne et en est comme seigneur, il eust fourny cent cinquante hommes d'armes et deux de ses filz, qui avoient gens d'armes et de bonnes gens de pied : et si est assis en lieu où il pouvoit bien servir contre le duc de Milan. Florentins, qui se veoient destruitz, si par quelque grant inconveniant ne se ressourdoient, pour estre [w] dessaisiz de Pise et aultres places dont il a esté parlé, fournissoyent huyt cens hommes d'armes et cinq mil hommes de pied, et cela à leur despence, et avoient faict provision [x] de leurs paiemens pour six moys [3]. Les Ursins et Vitellis et prefaict [y] [4], frere du cardinal de Sainct Pierre à *vincula* (dont plusieurs foiz a esté parlé, car ilz estoient à la soulde du Roy), eussent bien amenez mil hommes d'armes; mais entendez que leur suyte [z] (de leurs hommes d'armes) n'est point telle que celle de noz hommes d'armes [5], qui ont archiers [a], mais la soulde est assez pareille, car ung homme d'armes bien

v) en ceste craincte. Le semblable eut fait par sa main le marquis *Sauv. Leng.* — w) ressouldoient de paour d'estre *édit.* — x) et avoient provision *édit.* — y) Les Ursins et aussi le prefect de Rome *édit.* — z) la suyte *édit.* — a) que celle des nostres qui ont archiers *édit.*

---

1. Violemment soupçonné de s'être laissé séduire par les promesses du roi de France, François de Gonzague fut cassé aux gages par les Vénitiens et remplacé par le comte de Pitigliano (cf. ci-après, p. 378 n.).
2. Isabelle d'Este, sœur de Béatrix, duchesse de Milan.
3. Sur les efforts des Florentins, pendant les premiers mois de 1496, pour assurer une nouvelle intervention française en Italie, voyez la correspondance de leurs ambassadeurs à Lyon, Soderini et autres, dans Desjardins, *Négociations*, p. 656 ss.
4. Le préfet de Rome, Jean de la Rovère.
5. Quatre hommes au lieu de six.

paié couste cent ducatz l'an, et mil hommes d'armes cent mil ducatz l'an; et à nous fault [b] le double pour les archiers. A ces gens [c] souldoiez failloit bien paier, mais aux Florentins rien; au duc de Ferrare et au marquis de Manto et de Bientevoille partie seullement [d] de leurs despens, car ilz pretendoient gaing de terres aux despens du duc de Millan ou Venitiens. Or notez, si ledit duc de Milan se fust [e] trouvé soubdainement assailly de ce que eust mené le duc d'Orleans et de tous ceulx que j'ai nommez [1], comme il se fust sceu deffendre qu'il n'eust esté destruict, ou qu'il n'eust esté contrainct [f] de se tourner du cousté du Roy contre Venitiens. Et moins de quatre vingts mil escus eust tins tous ces Ytaliens aux champs ung grant temps; et, deffaict le duc de Milan, le royaulme de Napples se recouvroit de luy mesmes.

La faulte d'esprouver celle belle avanture vint de ce que ledit duc d'Orleans (combien que on entendoit qu'il deust partir du soir au matin parce qu'il avoit envoyé devant toutes choses qui servoient à sa personne, et ne restoit que luy à partir, et l'armée preste et paiée, car en Ast avoit huyt cens hommes [g] françois et bien six mil hommes de pied, dont y en avoit quatre mil Suysses), ledit duc mua de propos et requist au Roy par deux foys qu'il luy pleust mettre ceste matiere en conseil; ce qui fut faict par deux foiz (et m'y trouvay present à toutes les deux foiz), et fut conclud, sans une voix au contraire (et si y avoit tousjours dix ou douze personnes pour le moins), qu'il y devoit aller, veu qu'on avoit asseuré tous les amys en Ytalie, qui dessus

b) cent ducatz l'an et nous fault *édit.* — *c*) Ces gens *édit.* — *d*) et Bentevoille ilz parloient seullement *édit.* — *e*) aux despens du duc de Millan, et se fust *édit. Le reste est omis.* — *f*) et de tous ceulx que j'ai nommé [De] ceulx qui se fussent sceu deffendre nul n'eust esté, disoit l'on, qui n'eust esté contrainct *éd. Dup. Tout ce passage a été défiguré par les éditeurs successifs de Commynes.* — *g*) hommes d'armes *édit.*

1. « Il duca d'Orleans dicono, come sia qui andra in Asti con danari, e che il Re per la via de Provence si accostera per sforzare Genova, la quale si e intestato avere in ogni modo » (Lettre des orateurs de Florence, datée de Lyon, le 7 mai 1496, dans Desjardins, *Négociations*, I, 657).

sont nommez, lesquelz ja avoient faict despence et se tenoient prestz. Lors dist ledit duc d'Orleans, qui de quelqu'un estoit conseillé, ou fuyoit son partement pour ce qu'il veoit le Roy assez mal dispousé de sa santé, dont il devoit estre heritier [h] s'il advenoit à mourir, qu'il ne partiroit point pour y aller pour sa querelle, mais que voulentiers yroit comme lieutenant du Roy, et par son commendement. Ainsi fina ce conseil. L'endemain et plusieurs jours après, presserent fort les ambassadeurs Florentins et aultres [i] le Roy pour faire partir ledit duc; mais le Roy respondit qu'il n'envoya [j] jamais à la guerre par force: par quoy ce voyage fut ainsi rompu [1]. Et en desplaisoit au Roy, qui en avoit faict grant despence et avoit grant esperance de se vanger du duc de Milan, veu les nouvelles qu'il avoit [k] d'heure en heure des intelligences que avoit messire Jehan Jacques de Trevolse, qui estoit

h) estre propre heritier *édit.* — *i*) et plusieurs aultres *édit.* — *j*) qu'il ne l'envoyeroit *édit.* — *k*) qu'il povoit avoir eues *édit.*

1. Le 12 mai 1496, le duc d'Orléans, qui avait été malade de la fièvre, remontait à cheval, et, au conseil, Charles VIII s'était prononcé avec énergie et avait tancé si vertement l'amiral de Graville et quelques autres opposants, que l'expédition semblait résolue. La crainte des ambassadeurs florentins était seulement que le prince d'Orange « uno diavolo », qui était attendu à Lyon, ne vint tout déranger. Le prince, en effet, arriva le 21 mai, et huit jours plus tard, lorsque les Florentins se présentèrent devant le conseil pour plaider la cause de l'expédition, ils s'aperçurent que le vent avait tourné. Le départ de Charles VIII pour la Touraine était résolu et on disait tout bas que ce voyage, entrepris soi-disant dans le but d'aller chercher de l'argent à Paris, avait pour véritable cause une intrigue du Roi avec une dame de la maison de la Reine. De son côté, Orléans était refroidi et semblait embarrassé (25-30 mai 1496; Desjardins, *Négociations*, I, 636-670). Au mois de juillet, le Roi parut de nouveau résolu à secourir ses lieutenants abandonnés dans le royaume de Naples (Perret, *L'amiral de Graville*, cité, p. 177; cf. Dupont, *Preuves de Commynes*, III, p. 444-464). La nouvelle de la capitulation d'Atella fit suspendre les armements, et bien qu'Et de Vesc ait continué des préparatifs en Provence pendant toute la seconde partie de 1496, Venise savait de bonne source que Charles VIII avait renoncé pour cette année à l'entreprise projetée. En réalité, pour employer les termes d'une lettre de Lucques, insérée par Malipiero (p. 438, avec la date du 20 juillet), « la venuta del re di Franza è andata in fumo, per chè'l non ha danari, et voleva da Fiorentini quattro cento mille ducati ad imprestedo ». En France, du reste, la guerre d'Italie était entièrement impopulaire, et le Parlement avait respectueusement remontré au Roi combien il serait imprudent pour lui de s'éloigner du royaume, alors qu'il était encore dépourvu d'héritier (Cherrier, *Hist. de Charles VIII*, II, 329; cf. Ulmann, *Kaiser Maximilian I*, I, 423.

lieutenant pour le Roy et pour le duc d'Orleans en Ast [l] [1], natif de Milan et fort aymé et apparenté en ladite duchié de Milan, où avoit largement gens qui avoient bonne intelligence avecques luy, tant de ses parens comme d'autres.

Faillie ceste emprise, en survint toust après une aultre, voire deux ou trois à ung coup, de Gennes, qui sont gens enclins à toutes mutations. L'une se adressoit à messire Baptiste de Campefourgouse, qui estoit ung grant chief entre ces partialitez de Gennes; mais il en estoit banny et n'y povoit sa partialité riens, ne ceulz [de] Dorie, qui sont gentilz hommes, et ceulx de Forgouse non. Et sont lesditz Dorie partissans desdits Forgouse, et ne peuvent estre ducz à cause qu'ilz sont gentilzhommes; car nul gentil homme ne le peult estre, et ledit messire Baptiste l'avoit esté, n'y avoit gueres; et avoit esté trompé par son oncle le cardinal de Gennes [2], et cestuy là avoit mis la seigneurie de Gennes en la main du duc de Milan, n'y a pas encores fort long temps [3], et gouvernoient à Gennes les Adornes, qui aussi ne sont point gentilz hommes, mais souvent ont estez ducz de Gennes, aidés des Spinolles, qui sont aussi gentilz hommes. Ainsi les nobles font bien ung duc à Gennes, mais ilz ne le peuvent estre.

Ledit messire Baptiste esperoit mettre en armes sa parcialité, tant en la cité que aux champs, et que la seigneurie seroit au Roy, et que luy et les siens gouverneroient et chasseroient les autres dehors. Plusieurs de Savonne [m] [4] s'estoient adressés au cardinal de Sainct Pierre à *vincula*,

l) en Ast *est omis dans les édit.* — *m*) L'autre entreprinse estoit que plusieurs personnes de Savonne *édit.*

1. Jean-Jacques Trivulce avait été envoyé à Asti au commencement du mois de mai 1496, avec le titre de lieutenant du roi, un millier de lances, 3.000 Suisses et autant de Gascons.

2. Baptiste de Campofregoso, doge en 1478, fut arrêté le 25 novembre 1483 par le cardinal, son oncle, ligué avec Lazare Doria. Ils l'accusaient de vouloir livrer Gênes à l'Empereur (Dupont, *Mémoires*, II, 563).

3. En 1487 (*Ibid.*).

4. Savone, sur la rivière de Gênes, à 46 kilomètres à l'ouest de cette cité, était la patrie de Julien de la Rovère.

asseurant de luy pouvoir bailler ladite ville de Savonne, esperant estre en liberté ; car elle est soubz Gennes, et paient[n] les gabelles. Qui eust peu avoir ce lieu, Gennes eust esté fort à destroict[o], veu que le Roy tient Prouvence et que Savoye est à son commendement. Et pour toutes ces nouvelles, manda le Roy à messire Jehan Jacques de Trevolse qu'il fist espaullez audit messire Baptiste de Campe Forgouse et prestast des gens pour le conduire jusques aux portes de Gennes veoir si sa parcialité se pourroit lever. D'autre cousté fut tant pressé du cardinal Sainct Pierre à *vincula* que[p] le Roy aussi escripvit audit messire Jehan Jacques qu'il envoyast des gens avecques ledit cardinal pour le conduyre jusques à Savonne ; et le luy mandoit de bouche par le seigneur de Sernon [1], de Prouvence, amy dudit cardinal et tres hardi parleur. Le Roy mandoit audit messire Jehan Jacques qu'il se mist en lieu où il peult faire espaule aux deux bandes et qu'il n'entreprinst rien sur le duc de Milan ne contre la paix qu'on avoit faicte, la saison devant, avecques ledit duc, comme s'est peu veoir ailleurs. Or c'estoient commendemens bien differans. Ainsi se depeschent les affaires des grans princes, quant ilz ne sont point presens et qu'ilz sont soudains à commender lettres et expedier gens sans bien oÿr debatre devant eulx les expeditions de si grosses choses. Or entendez que ce que demandoit ledit messire Baptiste de Campeforgouse et ce que cercheoit ledit cardinal estoit chose impossible de fournir aux deux à ung coup : car à aller jusques aux murs de Gennes, sans grant nombre de gens ne se pouvoit faire, car il y a grant peuple dedans, et hardiz, et bien armez ; et baillans gens au cardinal, l'armée estoit departie en trois, car il failloit qu'il en demourast audit messire Jehan Jacques, et si avoit à

n) *lisez* payant. — o) à l'estroict *édit.* — p) fut empressé du cardinal, qui feit tant que *Sauv.*: fut empesché du cardinal, qui feit tant que *Leng. Dup.*

1. Louis de Villeneuve. Voyez ci-dessus, p. 234.

Gennes et à Savonne largement gens que le duc de Millan y avoit envoyé et les Veniciens, qui tous deux avoient[q] bien grand paour que Jennes ne tournast ; et si avoit don Federic et le Pape.

Or messire Jehan Jacques avoit une tierce emprise en son cueur, qui eust voullu tout[r] droit tirer contre le duc de Milan et laisser les aultres deux[s] emprises ; et qui l'eust laissé faire, il eust faict grant chose. Et commença ; car soubz couleur d'escripre au Roy qu'i ne pourroit[t] garder de dommaige ceulx qui iroient à Gennes ou à Savonne, il se alla mettre sur le grant chemin par où l'on pouvoit venir d'Alixandrie vers Gennes, car d'ailleurs que par ce chemin ne pouvoit le duc de Millan envoyer gens pour courir sus aux nostres; et print ledit messire Jehan Jacques trois ou quatre petites villes, qui luy ouvrirent. Et il disoit ne faire point de guerre audit duc pour cela, veu qu'il estoit neccessaire qu'il se y mist ; et aussi le Roy n'entendoit point faire guerre audit duc pour avoir[u] Gennes ou Savonne, s'il eust peu, disant qu'ilz sont tenuz de luy, et qu'il les avoit[v] forfaictz. Pour satisfaire audit cardinal, ledit messire Jehan Jacques luy bailla partie de l'armée, pour aller à Savonne : il trouva la place garnie et son emprise rompue ; et s'en revint on. Et bailla[w] d'autres audit messire Baptiste, pour aller à Gennes, qui asseuroit fort de ne faillir point. Comme il eust faict trois ou quatre lieues, ceulx qui alloient en sa compaignée entrerent en aulcunes doubtes de luy, tant Almans que Françoys : toutesfoiz c'estoit à tort ; mais leur compaignée, qui n'estoit pas grande, se fust mise en danger d'y aller, si sa partialité ne se fust levée[1]. Et ainsi

q) qui tous avoient *édit.* — r) tost *édit.* — s) deux *est omis dans les édit.* — t) qu'il ne pouvoit *édit.* — u) aud. duc, mais avoir *édit.* — v) et qu'ilz avoient *édit.* — w) et s'en revint. On en bailla *édit.*

1. Battistino Fregoso et le cardinal de la Rovère combinèrent mal leur attaque. Au lieu de porter leur effort directement contre Gênes, le cardinal se présenta le 30 septembre 1496 devant Savone, où il se croyait de nombreux partisans. Mais Savone ne broncha pas et les Adorni étant sortis de Gênes pour se porter contre lui, le cardinal se retira. Trivulce et Battistino

faillirent toutes ces emprises; et s'estoit ja faict fort[x] le duc de Milan, qui avoit esté en grant peril, qui eust laissé faire ledit messire Jehan Jacques, et luy estoient venuz beaucop gens Veniciens[y]. Nostre armée se retira, et donna l'on congié aux gens de pied, et furent laissées ces petites villes qu'on avoit prises, et cessa la guerre à peu de prouffict pour le Roy, car fort grand argent s'i estoit despendu.

[**Chap. XXIII.**] Despuis le commencement de l'an M CCCCIIII^{xx} XVI, que ja estoit le Roy deça les mons trois ou quatre moys avoit, jusques en l'an M CCCCIIII^{xx} XVIII, ne fit le Roy aultre chose en Ytalie. Et me trouvay tout ce temps avecques luy, et estoie present à la pluspart des choses [1]. Et aloit le Roy de Lyon à Moulins, et de Moulins à Tours [2], et partout faisoit des tournais et des joustes, et ne pensoit à aultres choses [3]. Ceulx qui avoient plus de credit à l'entour de luy estoient tant divisez que plus ne pouvoient : les ungs vouloient que l'emprise d'Itallie continuast, c'estoient les cardinal et seneschal [4], et veoient leur prouffict et auctorité en la continuant; et passoit tout

x) Et estoit ja fort *édit.* — y) des Veniciens *édit.*

---

occupèrent Novi et Bosco. Venise, sollicitée par le More, intervint en Lombardie, et Trivulce rentra à Asti (Décembre 1496, Sanudo, *Diarii*, t. I, col. 402; cf. Senarega, dans Muratori, XXIV, col. 42). Il reprit les hostilités, mais sans plus de succès, le printemps suivant (Gabotto, *ouv. cité*, III, 49).

1. Sanudo donne le texte d'une lettre datée de Lyon le 22 janvier 1496 (n. st.), dans laquelle il est dit qu'à ce moment le seigneur d'Argenton « era pur operato dal re » (*Diarii*, I, col. 19). Puis, au milieu d'avril, le bruit se répandit tout à coup que M. d'Argenton venait de mourir, « *tamen* non fu vero » (*Ibid.*, col. 118).

2. Charles VIII quitta Lyon le 28 juin 1496 (Sanudo, *Diarii*, I, col. 237) et arriva à Tours le 18 juillet (*Séjours*, cit., p. 57).

3. Les actes ne répondaient pas aux intentions, mais le roi n'oubliait pas Naples, témoin l'ordre qu'il adressa, de Châtillon-sur-Indre, le 9 juillet 1496, au marquis de Rothelin, gouverneur de Provence, à de Vesc et à d'Urfé, de retenir tous les navires, marchands ou autres, qui aborderaient en Provence, de manière à assurer le transport de 4.000 à 5.000 hommes en Italie (Dupont, *Preuves de Commynes*, III, 444).

4. De Vesc passa la seconde partie de l'année 1496 en Provence et à Nice, poussant les apprêts d'une expédition (Dupont, *Preuves de Commynes*, III, 448, 456). Quant à Briçonnet, il harcelait le Roi, afin qu'il expédiât l'argent nécessaire à la solde des troupes. Le ton de ses exhortations montre bien le laisser aller dont Charles VIII faisait preuve dans la direction de ses affaires (Lettre du 27 juillet (1496), dans Dupont, *Preuves de Commynes*, III, 454).

par eulx. D'autre costé estoit l'admyral, qui avoit eu toute l'auctorité avecques ce jeune Roy avant ce voyage; cestuy là vouloit que ces emprises demourassent de tous points, et y veoit son prouffict et se retourner[z] à sa première auctorité et les aultres la perdre [1]. Ainsi passerent les choses ung an et demy, ou environ. Et[a] alloient ambassadeurs devers le roy et royne de Castille [2], car fort desiroit le Roy appaiser ce bout, qui estoit en guerre. Et estoient fors et par mer et par terre : combien que par la terre feissent poy d'exploict, par mer avoient fort aidé aux roys Ferrand et Federic; car Cecille est voisin du royaulme de Napples d'une lieue et demye, à l'endroit de Regis en Calabre (et aulcuns veullent dire que autrefoiz fut toute terre, mais que la mer a faict ceste ouverture que l'on appelle de present le Fart de Messine [3]), et en Cecille, dont les roy et royne de Castille estoient grans seigneurs, venoit grant[b] secours à Napples, tant de carvelles qu'ilz y avoient envoyez d'Espaigne que de gens. En Cecille mesmes se trouva quelque nombre d'hommes d'armes qui estoient passez en Calabre, avecques une quantité de genetaires, et faisoient la guerre à ceulx qui estoient là pour le Roy. Leurs navires estoient sans cesse avecques ceulx de la ligue : ainsi, quant tout estoit assemblé, le Roy estoit beaucop trop foible par la mer.

z) et se attourner *Dup.* — *a*) Durant ce temps *Sauv. Leng. Dup.* — *b*) vindrent grans *édit.*

---

1. L'amiral de Graville était l'âme d'un parti dont le duc et la duchesse de Bourbon, le prince d'Orange et le maréchal de Gyé étaient les principaux représentants. Ils avaient pour objectif de renverser Briçonnet, et ils étaient décidés, en cas de succès, à laisser l'Italie en repos (Perret, *L'amiral de Graville*, cité, p. 176). Ce parti était bien disposé pour le duc de Milan ; c'est assez dire que Commynes ne pouvait pas en être, et sans doute sa rancune contre Ludovic le More explique en quelque mesure son changement d'opinion à l'égard d'une intervention en Italie.

2. Au milieu de l'année 1495, le duc et la duchesse de Bourbon, qui gouvernaient le royaume en l'absence de Charles VIII, avaient envoyé en Espagne Richard Lemoyne, avec la mission de rappeler aux souverains espagnols les engagements qu'ils avaient pris à l'égard de la France par le traité de Barcelone; mais cette tentative n'avait pas été couronnée de succès (Çurita, *Anales*, éd. de 1610, t. V, p. 74).

3. Le phare (faro) ou détroit de Messine.

Par ailleurs fit le roy de Castille peu de dommaige au Roy. Grant nombre de gens de cheval entrerent en Languedoc et y firent du pillaige, et coucherent audit païs; et en furent plusieurs qui furent sur ledit païs, deux, trois, quatre jours : autre exploict ne firent ils[1]. Monsieur de Sainct André, de Bourbonnois, estoit à ceste frontiere pour mons[r] le duc de Bourbon, gouverneur de Languedoc[2]. Cestui là entreprint de prendre Sausses[3], une petite ville qui estoit en Roussillon, car de là ilz faisoient la guerre au Roy : et deux ans devant leur avoit rendu ledit païs de Roussillon[4], où est assis le païs de Parpignan, et ceste petite ville est dudit païs. L'emprise estoit grande, pour ce qu'il y avoit largement gens selon le lieu, et des gentilz hommes de la mai-

---

1. Avisé, dès le milieu de juin 1495, que les Espagnols massaient des troupes aux deux extrémités de la chaîne des Pyrénées, le duc de Bourbon, gouverneur de Languedoc, crut devoir prendre des mesures de défense (D. Vaissette, *Hist. de Languedoc*, nouv. édit. XI., p. 154 ss., et XII, col. 297 s.). Le mois suivant, Ferdinand envoyait, en effet, des forces en Roussillon, s'emparait de quelques places et occupait le château de Salses. Au milieu de novembre, le sénéchal de Carcassonne, avec 100 hommes d'armes et 500 fantassins, ne put empêcher la garnison de Salses de ravager les environs de Narbonne, et, malgré les protestations du duc de Bourbon, D. Henriquez de Gusman, capitaine général de Roussillon, saisit, au mois de janvier 1496, le château de « Caladoyr », au diocèse d'Alet. Le sire d'Albret et les seigneurs de Saint-André et de la Roche-Aimon, lieutenants du duc de Bourbon, répondirent à ces agressions en envahissant le Roussillon. Ils s'emparèrent de Rivesaltes et opérèrent quelques razzias de bétail. Au printemps de 1496, Gusman recommença à courir le Languedoc, et pendant l'été, les deux partis contraires ravagèrent les cantons voisins de la frontière (*Même ouvr.*, t. XI, p. 157 s.; cf. Çurita, *Anales*, t. V, p. 74).

2. Guichard d'Albon, seigneur de Saint-André et d'Oulches, fils de Gilles d'Albon et de Jeanne de la Palisse, conseiller et chambellan du roi dès 1479, avait été élevé auprès de Pierre de Beaujeu, depuis duc de Bourbon, qui lui procura le gouvernement du Roannais. Capitaine et vicomte de Pont-Authou et de Pont-Audemer (1484), bailli de Montferrand (1488), capitaine de Montaigu en Poitou, il se distingua dans les rangs de l'armée royale pendant la guerre de Bretagne. Le 14 mai 1496, il se qualifiait lieutenant général pour le roi en Languedoc. En 1502, il jouissait de 3.000 l. t. de pension. Il mourut cette année là, ayant épousé : 1° Anne de Saint-Nectaire; 2° Catherine de Talaru (P. Anselme, VII, 202; cf. Bibl. nat.. *Pièces orig.*, vol. 23, doss. *Albon*).

3. Salses, auj. dép. des Pyrénées-Orientales, cant. de Rivesaltes, arr[t] de Perpignan. P. Jove écrit de cette place forte, qui défendait l'entrée du Roussillon, qu'elle « estoit plustost bastion contre les François que non pas ville, car bien fort peu de gens, exceptez ceux qui tiennent taverne et hostellerie, habitent en ce lieu decrié pour raison que l'aer y est trop gros et trop epés. » (*Trad. Sauvage*, I, 150.)

4. 19 janvier 1493.

son dudit roy de Castille[c], et leur armée aux champs logée à une lieue près, qui estoit plus grosse que la nostre. Toutesfoiz ledict seigneur de Sainct André conduisit son emprise si saigement et si secretement que, en dix heures, il print ladite place [1], comme je veiz par ses lettres ; et fut prinse d'assault, et y mourut [d] trente ou quarente gentilz hommes d'extime, Espaigneux : entre les autres, le filz de l'arcevesque de Sainct Jacques [2], et trois ou quatre cens autres hommes, lesquelz ne s'attendoient point que si toust on les deust prendre, car ilz n'entendoient point quel exploict faisoit nostre artillerie, qui, à la verité, passe toutes les artilleries du monde. Et veez là tout l'exploit qui fut faict entre ces deux roys ; mais ce fut honte et descry audit roy de Castille, veu que son armée estoit si grosse[3]. Mais quant Nostre Seigneur veult commencer à pugnir les gens, il leur advient voluntiers de telles petites douleurs au commancement ; car il en advint bien de plus grandes audit roy et royne tost après, et si fit il à nous. Grant tort avoient lesdictz roy et royne de ainsi s'estre parjurez envers le Roy, après ceste grant bonté qu'il leur avoit faicte de leur avoir rendu ledit pays de Roussillon, qui tant avoit cousté à reparer et

c) de Castille mesmes *édit.* — d) comme je veiz, par saillir *etc.*, *éd. 1528* : comme je veiz, par assault, et y mourut *éd. Sauv. Leng. Les six derniers mots sont omis dans l'éd. Dupont* (*V. la note du t. II, p. 570*).

---

1. La garnison espagnole, commandée par Bernardo Francesi, était nombreuse et entreprenante. Averti de l'approche d'un corps d'armée composé de quelques bandes de Gascons et de 2.000 Suisses, le capitaine de Salses avertit Henri, comte d'Albadelisle, qui commandait un corps espagnol à Perpignan, que, bien que fort à court de munitions, il s'engageait à résister trois jours. Albadelisle, qui attendait des renforts pour se mettre en marche, négligea de garder le passage situé entre Salses et l'étang de Leucate. Les Français en profitèrent pour y élever un solide boulevart et enlevèrent ainsi à la garnison de Salses tout espoir de secours. Ils dressèrent ensuite leur artillerie contre les murs disjoints de la place qui, battue sans merci, ne put résister à un assaut (8 octobre 1496). La garnison fut massacrée. Albadelisle ne put qu'offrir inutilement la bataille aux Français qui, installés dans Salses, refusèrent de quitter leurs retranchements. Ce fait d'armes fut suivi d'une trêve, dont le terme fut fixé au 17 janvier 1497 (Çurita, *Anales*, V, 104 ss. ; P. Jove, I, 150 s.).
2. Don Diègue de Azevedo (Çurita, *l. c.*).
3. Ferdinand, qui était à Girone, s'était imaginé que le château de Salses tiendrait plus longtemps.

garder à son pere, lequel l'avoit en gaige pour trois cens mil escuz, qu'il leur quitta; et tout cecy, afin qu'ilz ne l'empeschassent point à sa conqueste qu'il esperoit faire dudit royaulme de Napples. Et refirent les anciennes aliances de Castille, qui est[e] de roy à roy, de royaulme à royaulme, de homme à homme de leurs subjectz, où ilz promisdrent de ne l'empescher point à ladite conqueste et ne marier nulles de leurs filles en ladite maison de Naples, d'Angleterre ne de Flandres. Et ceste estroicte offre de mariage vint de leur costé, et en fit l'ouverture ung cordelier appellé frere Jehan de Mauleon, de par la royne de Castille. Et dès qu'ilz veirent la guerre encommancée et le Roy à Rome, ilz envoierent leurs ambaxadeurs partout pour faire aliance contre le Roy, et mesmes à Venise, où j'estoys; et là se fit la ligue dont j'ay tant parlé, du Pape, roy des Romains, eulx, la Seigneurie de Venise et Milan[f]. Et incontinent commencerent la guerre au Roy, disans que telle obligation n'estoit point de tenir que de ne pouvoir marier leurs filles à ces roys dont j'ay tant parlé (dont ilz en avoient quatre et ung filz) : et d'eulx mesmes estoit venue ceste ouverture, comme avez veu.

Or, pour retourner à mon propos, et que toutes ces guerres d'Ytalie estoient faillies, et que le Roy ne tenoit plus que Gayette oudit royaulme[g] (car encores la tenoit il quant les praticques de paix commencerent entre les ditz roys et royne[h], mais toust aprés fut perdu[1], et aussi ne se faisoit plus nulle guerre du costé de Roxillon, mais gardoit chascun le sien), ilz envoyerent ung gentilhomme et ung des religieux de Montserrat[i 2]; car toutes leurs œuvres ont faict

e) qui sont *édit.* — f) le duc de Milan *édit.* — g) oudit royaulme de Naples *édit.*— h) et royne *est omis dans les édit.* — i) ilz envoyerent vers le roy Charles, ung gentilhomme et des religieux de Montferrat *éd. Dup. Leng.*; Montserrat *Sauv.*

1. 19 novembre 1496.
2. Pour améliorer sa cause, le roi d'Espagne envoya en France fra Gracian de Cisneros, prieur de l'abbaye bénédictine de Montserrat, en Catalogne, et Fernan, duc de Estrada, avec mission de négocier une paix générale. Ils

manier [j] par tels gens, ou par hypocrisie ou pour moins despendre; car ce frere Jehan de Mauleon, cordelier, dont a esté parlé, ména le traictié de faire rendre Rouxillon. Ces ambaxadeurs dont j'ay parlé prierent au Roy, d'entrée, qu'il luy pleust de n'avoir jamais souvenance du tort que lesdits roys et royne luy tenoient (on nomme tousjours la royne, pour ce que Castille estoit [k] de son costé, aussi elle avoit la principalle auctorité : ce a esté ung fort honnourable et uny mariage [l] que le leur). Après requeroient [m] une treve, y comprenant toute leur ligue, et que le Roy demourast en possession de Gayete et aultres places qu'il avoit oudit royaulme [n], et qu'il les pourroit avitailler à son plaisir durant la treve, et que l'on print une journée où se trouveroient ambaxadeurs de toute la ligue, pour traicter la paix qui porroit [o]. Et après vouloient continuer lesdits roys en [p] leur conqueste ou emprise sur les Mores et passer la mer qui est entre Grenade [1] et Affricque, dont la terre du roy de Fez [2] leur estoit la plus prochaine. Toutesfoiz aulcuns ont voullu dire que leur vouloir n'estoit point tel et qu'ilz se contentoient de ce qu'ilz avoient faict, qui est d'avoir conquis le royaulme de Grenade, qui à la verité a esté une belle et grande conqueste, et la plus belle qui ayt esté de nostre temps, et que jamais leurs predecesseurs ne sceurent faire; et vouldroye, pour l'amour d'eulx, que jamais n'eussent entendu à aultre chose et tins à nostre Roy ce qu'ilz luy avoient promis.

j) ont fait mener et conduire *édit.* — *k*) est *édit.* — *l*) fort honorable et ung mariage *éd. 1528*; fort honnorable mariaige *édit.* — *m*) commencoient *édit.* — *n*) royaulme de Naples *édit.* — *o*) pour traicter paix qui vouldroit *édit.* — *p*) et *ms.*

---

pénétrèrent dans le royaume par Pampelune et trouvèrent le roi à Amboise (Çurita, t. V des *Anales*, p. 104 s.). Comme Charles VIII partit d'Amboise dans la seconde partie du mois d'octobre 1496, il en faut conclure que cette ambassade quitta l'Espagne aussitôt après la prise de Salses par le seigneur de Saint-André.

1. Les Maures avaient été expulsés en 1492 du royaume de Grenade. Celui-ci s'étendait sur la côte méridionale de la péninsule ibérique, entre la Murcie à l'est et l'Andalousie à l'ouest.

2. Ce royaume arabe était compris entre le Maroc et la Méditerranée.

Le Roy renvoya, quant et ces deux ambaxadeurs, le seigneur de Clerieux, du Daulphiné[1]; et taschoit le Roy de faire paix ou treve avecques eulx, sans y comprendre la ligue. Toutesfoiz, s'il eust accepté leur offre, il eust saulvé Gaiete, qui estoit suffisant pour recouvrer le royaulme de Naples aux amys[q] que le Roy y avoit. Quant ledit de Clerieulx revint, il apporta praticque nouvelle, et ja estoit perdu Gayete avant qu'il fust en Castille[2]. Ceste nouvelle ouverture fut que le Roy et eulx retournassent en leur premier[e] amytié et ancienne, et eulx deux à butin emprissent[r] toute la conqueste d'Ytallie et à communs despens, et que les deux roys fussent ensemble; mais premier vouloient la treve generale où la ligue fust comprise, et que une journée se tint en Pyemond où chascun pourroit envoyer ambaxadeurs, car honnestement ilz se vouloient departir de ladite ligue. Toute ceste ouverture, à mon advis et ad ce qu'on a veu despuis[s], n'estoit que dissimulation et pour gaigner temps, et pour laisser repouser ce roy Ferrand, qui encores vivoit[3], et ce don Federic nouveau entré en ce royaulme;

q) veu les amys *édit.* — r) emprirent *ms.*; et que... entreprinssent *édit.* — s) et à ce qu'on m'a depuis donné à entendre *édit.*

1. Guillaume de Poitiers, baron de Clérieux en Dauphiné, seigneur d'Aramon, marquis de Cotrone au royaume de Naples, capitaine de Montlhéry, gouverneur de Paris (1478), chevalier de l'ordre (1498), bailli de Rouen (1502), pensionné à 4.000 l. t. en 1503, mort à Lyon le 2 juin 1503. Il était fils de Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et d'Anne de Montlaur (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 2314, doss. *Poitiers*; cf. P. Anselme, II, 204; Vaesen, *Lettres de Louis XI*, VII, p. 82, n.; Montfaucon, *Cérémonial français*, I, 235. et A. de Gallier, *Essai hist. s. la baronnie de Clérieu*, dans *Bullet. de la Soc. d'archéol. et de statist. de la Drôme*, t. IV, Valence, 1869, in-8). Clérieux fut accompagné en Espagne par ce Richard Lemoyne, secrétaire du roi, qui y avait déjà été précédemment (Çurita, *Anales*, V, 104 s.).

2. Clérieux arriva à Burgos vers la mi-janvier 1497 (Sanudo, *Diarii*, I, col. 522), et Gaëte avait été évacué le 19 novembre précédent. Il négocia une prolongation de la trêve conclue au lendemain de la prise de Salses et ramena à Lyon don Fernand de Estrada. Le 25 février 1497, on convint d'une nouvelle trêve entre la France et l'Espagne, qui devait commencer à courir le 5 mars suivant entre les deux couronnes, et le 25 avril seulement entre la France et ceux des membres de la ligue qui donneraient leur adhésion à cette suspension d'armes. Elle devait avoir une durée de sept mois, comptés à partir du 25 avril. La trêve fut acceptée par les Vénitiens et par leurs alliés de l'Italie septentrionale et fut publiée à Felizano, en Montferrat, le 24 avril (Sanudo, *Diarii*, I, 517; 584-590).

3. Il mourut le 7 septembre 1496.

toutesfoiz ils eussent bien voulu ledit royaulme leur, car ilz y avoient meilleur droit que ceulx qui l'ont possedé et possedent[t] [1]; mais la maison d'Anjou, dont le Roy a le droit, disent[u] aller devant. Mais, de la nature dont il est et les gens qui l'habitent, il me semble qu'il est à celuy qui le peult posseder, car ilz ne veullent que mutation.

Depuys y retourna ledit seigneur de Clerieux [2] et ung appellé Miquiel de Grammont [3], sur aulcunes ouvertures [v]. Ledit de Clerieux portoit quelque peu d'affection à ceste maison d'Arragon et esperoit avoir le marquisat de Quotron, qui est en Calabre, que ledit roy d'Espaigne tient de ceste conqueste derniere que ses gens firent audit païs de Calabre, et ledit de Clerieux le pretend sien [4] : et est homme bon, qui aisément croit, et par especial telz personnaiges. A la deuxiesme foiz qu'il revint, amena ung ambaxadeur desdits roys; et raporta ledit de Clerieulx qu'ilz se contenteroient d'avoir ce qui est le plus prouchain de Cecille, pour le droit

t) et possedent *est omis dans les édit.* — u) dict *édit.* — v) couvertures *dans notre ms.*

---

1. Ferdinand le Catholique était fils légitime de Jean II, roi d'Aragon et de Sicile, frère cadet d'Alphonse V, qui s'était emparé en 1442 du royaume de Naples, en se fondant sur un acte d'adoption de Jeanne II, reine de Naples. La branche régnante de Naples descendait de Ferdinand Ier, fils bâtard du même Alphonse V, et roi de Naples après lui (1458-1494).

2. Sanudo (*Diarii*, I, col. 674) fournit la date de l'arrivée de Guill. de Poitiers et de ses compagnons à Medina del Campo. Ce fut au commencement du mois de juin 1497. Ils venaient recevoir le serment du roi et de la reine d'Espagne au sujet de la nouvelle trêve signée à Lyon, le 25 février précédent. Après être demeurés là huit jours, ils rentrèrent en France, non sans avoir préparé le terrain en vue d'une prolongation ultérieure de cette trêve. Çurita, qui entre dans des détails assez circonstanciés (il a connu les « Mémoires » de Commynes), veut que l'initiative de la propos tion d'un partage du royaume de Naples entre les rois de France et d'Espagne soit venue des Français (*Anales*, V, p. 119 s.).

3. Miguel de Gramont, chevalier, écuyer d'écurie et valet de chambre ordinaire de Charles VIII, reçut de lui, par lettres datées de Saint-Just-lès-Lyon, le 2 avril 1497, l'office de maître des eaux et forêts de Languedoc, vacant par le décès de Simon Berchier, en récompense des services qu'il avait rendus au Roi pendant l'expédition de Naples « et principallement à la journée de Fournauve... où [il] exposa ses personne, corps et biens sans y riens espargner, en grant soing, travail et diligence » (Vidimus du 4 avril 1497, Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 1388, doss. *Gramont*, n° 45).

4. Guillaume de Poitiers prétendait au marquisat de Cotrone, en Calabre, sur la côte orientale, du fait de Polyxène Ruffo, seconde femme de son aïeul Louis de Poitiers.

qu'i pretendent [w] audit royaulme, qui est Calabre, et que le Roy print le reste; et que en personne viendroit ledit roy de Castille en ladite conqueste et paieroit autant de la despence de l'armée comme le Roy. Et ja tenoit et tient quatre ou cinq places fortes en Calabre, dont Quotron est l'une, qui est cité bonne et forte. Je fuz present au rapport; et à plusieurs sembla que ce n'estoit que abuz et qu'il failloit là envoyer quelqu'un bien entendu et qui joignit ceste praticque de plus près. Par quoy fut joint avecques les premiers le seigneur du Bouchaige [1], homme bien saige et qui avoit eu grand credit avecques le roy Loys, et encores a de present avecques le roy Charles, filz dudit feu roy Loys. L'ambaxadeur que ledit de Clerieux avoit amené ne voulut jamais confermer ce que ledit de Clerieux disoit; mais disoit qu'il creoit que ledit de Clerieux ne le dissist [x] pas si ses seigneurs ne luy eussent dit, qui confirmoit l'abuzion : ne nul ne pouvoit croire que le roy de Castille y vint en personne, ne qu'il voulsist ou peust [y] autant dependre que le Roy.

Venu[s] que fu[ren]t lesdits seigneurs du Bouchaige, de Clerieux, et Miquiel de Grammont et aultres devers lesdits roy et royne de Castille, les firent loger en lieu où nul ne communiquoit avecques eulx : et avoient gens qui s'en prenoient garde; et lesdits roy et royne parlerent avecques eulx par trois foiz [2]. Mais quand ce vint que ledit du Bouchaige

w) qu'ils pretendoient *édit.* — x) dissoit *ms.*; ne le diroit *édit.* — y) peult *ms.* : ou luy pleust *éd. 1528.*

---

1. Ymbert de Batarnay.
2. Çurita (*Anales*, V, p. 132 v° ss.) fournit des détails sur cette mission. C'est à Alcala de Hénarès, non loin de Madrid, que du Bouchage et ses compagnons, Clérieux, Jean Guérin, Miguel de Gramont et Etienne Petit, furent reçus, à la fin d'octobre ou au commencement de novembre (Cf. Sanudo, *Diarii*, I, col. 809). Le traducteur espagnol des « Mémoires », D. Juan Vitrian (*Las memorias de Felipe de Comines*, 1713, in-fol., II, 451), remarque qu'en isolant les ambassadeurs français, le Catholique appliqua un principe recommandé par Commynes lui-même (ci-dessus, t. I, p. 222). De même, il loue fort la discrétion des Espagnols que Clérieux avait amenés avec lui en France et qu'il nomme Miguel Juan Gralla et Antonio Agustin. En ne confirmant pas les assertions de Clérieux, mais sans y contredire, « ils surent, dit-il, se tirer adroitement de cette difficulté, sans offenser aucune des parties » (*Ibid.*).

leur dist ce que avoit rapporté ledit de Clerieux et Miquiel de Grammont, ilz firent responce qu'ilz en avoient bien parlé par forme de divise[z], mais non point aultrement; mais que voluntiers[a] se mesleroient de la paix et de la faire à l'honneur du Roy et à son prouffict. Ledit de Clerieux fut bien mal content de ce responce, et non sans cause, et soubstint devant eulx, present ledit seigneur du Bouchaige, que ainsi luy avoient dit. Lors fut conclud par ledit seigneur du Bouchaige et ses compaignons une treve à deux moys de desdit, sans y comprendre la ligue[1]; mais bien y comprenoient ceulx qui avoient espousez leurs filles, et les peres de leurs gendres (c'estoit le roy des Romains et d'Angleterre), car le prince de Galles et archeduc d'Osteriche les avoient espousées et encores ont[2], mais ledit prince de Galles est bien jeune[b]; et en ont encorez une à marier[3], car ilz avoient quatre filles, et l'aisnée estoit veufve et avoit espousé le filz

z) devis *édit.* — a) très voluntiers *édit.* — b) et d'Angleterre, car le prince de Galles est bien jeune *édit.*

---

1. Cette trêve, qui paraît avoir été acceptée par Ferdinand et Isabelle dans le but de gagner du temps, fut signée à Alcala le 24 novembre 1497. Elle fut conclue *sine die*, mais chacune des parties contractantes conserva le droit de la dénoncer de deux en deux mois. Sanudo donne le texte de la convention (*Diarii*, I, col. 866 ss.). Le 20 janvier 1498, l'ambassadeur vénitien en Espagne, Dominique Trevisan, fut chargé d'informer son gouvernement que, en signant cette trêve avec la France, les souverains espagnols n'entendaient nullement se séparer de leurs confédérés de la ligue de Venise. L'émotion n'en fut pas moins très vive dans toute l'Italie « pur pareva fusse quasi rotta la serenissima et sanctissima liga ». On s'indigna qu'après toutes ses protestations, le Catholique eût conclu un traité avec Charles VIII sans y comprendre ses alliés, et lorsque, le 2 janvier 1498, l'ambassadeur d'Espagne communiqua au Sénat de Venise le texte de la trêve d'Alcala, « tutti remaseno suspesi di questa tal trieva » (*Même ouvr.*, I, col. 871, 900; cf. Senarega, col. 564).

2. Arthur, fils aîné de Henri VII, roi d'Angleterre, et d'Elisabeth d'York, né en 1486, mort en 1502, épousa Catherine d'Aragon, fille de Ferdinand et d'Isabelle, née en 1485, et qui mourut en 1536, après avoir été la femme du roi Henri VIII, frère de son premier mari. Son union avec Arthur Tudor fut célébrée le 14 novembre 1501; mais elle était promise au jeune prince dès le 27 mars 1489, et les conditions du mariage furent réglées le 22 septembre 1496 (Cf. Rymer, V, 4ᵉ part., 106, 114). Ainsi que le remarque Mˡˡᵉ Dupont, cette circonstance explique les termes dont se sert notre auteur. — La sœur aînée de Catherine, Jeanne d'Aragon (qui fut Jeanne la Folle), née en 1479, morte en 1555, avait épousé en 1490 l'archiduc Philippe le Beau, fils de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne.

3. Marie, troisième fille de Ferdinand et d'Isabelle, née le 29 juin 1482, morte en 1517, épousa, le 30 octobre 1500, Emmanuel le Fortuné, roi de Portugal (Cf. ci-après, p. 373, n. 2).

du roy de Portingal dernier trespassé, lequel se rompit le col devant elle, en passant une carriere sur ung jenet, trois moys après ce qu'il l'eut espousée [1].

Arrivé que fut ledit du Bouchaige et faict son rapport, congneut le Roy qu'il avoit bien faict d'y avoir envoyé ledit du Bouchaige et que au moins il estoit asseuré de ce dont il estoit en doubte; et luy sembla bien que ledit de Clerieux avoit creu trop de legier. Oultre luy dist ledit du Bouchaige que aultre chose n'avoit peu faire que ladite trefve, et qu'i estoit au choix du Roy de l'accepter ou refuser. Le Roy l'accepta; et aussi elle estoit bonne, veu que c'estoit separation de ceste ligue, qui tant l'avoit destourbé en ses affaires, et que nulle maniere n'avoit sceu trouver de la departir, si y avoit il par toutes voyes essayé. Encores luy dist ledit du Bouchage que après luy venoient ambaxadeurs devers le Roy, et que lesdits roys et royne luy avoient dit, à son partement, qu'ilz auroient pouvoir de conclure une bien bonne paix. Aussi di[s]t ledit du Bouchaige qu'ilz avoient laissé malade le prince de Castille, leur seul filz [2].

[**Chap. XXIV**.] Dix ou douze jours apprès l'arrivée du dit du Bouchaige et ses compaignons, vint lettres audit du Bouchaige d'ung des heraulx du Roy qu'il avoit laissé là pour conduyre ladite ambaxade qui devoit venir. Et disoient ses lettres, qu'i ne s'esbaïst point si lesdits ambaxadeurs estoient retardez par aulcuns jours, c'estoit pour le trespas du prince de Castille (car ainsi les appellent), dont les roys [c] faisoient

c) les roy et royne *édit. Comparez l'espagnol* los reyes, *le roi et la reine.*

1. Isabelle, née le 2 octobre 1470, morte le 24 août 1498, épousa en premières noces, au mois de novembre 1490, le fils de Jean II, roi de Portugal (1481-1495), Alphonse, qui mourut, âgé de 16 ans, le 13 juillet 1491. Au mois d'octobre 1497, sa veuve se remaria avec Emmanuel le Fortuné, roi de Portugal (1495-1521), qui, trois ans plus tard, devait à son tour convoler en secondes noces avec Marie d'Aragon, sœur d'Isabelle (cf. note précédente).

2. Ce passage des « Mémoires » renferme une erreur, inexplicable surtout si on considère l'époque à laquelle il a été rédigé (octobre 1498, voy. p. 375). Le 24 novembre 1497, lorsque du Bouchage conclut avec les souverains espagnols la trêve d'Alcala, Don Juan, prince de Castille, était mort depuis sept semaines, le 4 octobre 1497. Né le 26 juin 1478, il avait épousé, le 27 mars 1497, Marguerite d'Autriche, que Charles VIII avait renvoyée à

si merveilleux deul que nul ne le sauroit croyre, et par especial la royne, de qui on esperoit aussi tost la mort que la vie. Et, à la verité, je n'oÿs jamais parler de plus grand dueil qu'il en a esté faict par tous leurs royaulmes, car toutes gens de mestier ont cessé par quarante jours (comme leurs ambaxadeurs me disrent despuys), tout homme vestu de noir, de ces[d] gros bureaulx[1]; et les nobles et gens de bien chevauchoient les mulles[e] couvertz jusques aux genoulx dudit drap, et ne leur paressoit que les yeulx; et banieres noyres partout sur les portes des villes. [Quand] madame[f] Marguerite, fille du roy des Romains et seur de mons[r] l'archiduc d'Autriche, femme dudit prince, sceut ceste douloureuse nouvelle, elle[g], qui estoit grosse de six moys, acoucha d'une fille toute morte[2]. Quelles piteuses nouvelles en ceste maison, qui tant avoit receu de gloire et d'honneur, qui plus possedoient[h] de terre que ne fit jamais prince en la chrestianté, venant de succession, et puys faicte[i] ceste belle conqueste de Grenade et faict partir le Roy d'Itallie et faillir à son emprise, qu'ilz estimoient à grant chose, tant honnourez par tout le monde! Le pape leur avoit voullu attribuer le nom de tres chrestien et l'hoster au Roy[j], et plusieurs foiz leur avoit escript ainsi au dessus de leurs briefz qu'i leur envoyoit; et pour ce que aulcuns cardinaulx contredisoient à ce tiltre, leur en donna ung aultre en les appellant tres catholicques[3]; et ainsi leur escript encores, et est

d) ses *ms.*; ces *édit.* — *e*) et gens de bien chargeoient leurs muletz *édit.* — *f*) Quand Madame *édit.* — *g*) pour elle *ms.* — *h*) possedoit *édit.* — *i*) avoit faict *Sauv. Dup.*; avoir faict *Leng.* — *j*) au roy de France *édit.*

son père pour prendre à sa place Anne de Brétagne (Molinet, V, 66 s., 74 s.).

1. *Bureau*, grosse étoffe de laine (Cf. J. Vitrian, *ouv. cit.*, II, 454).

2. Cet accident paraît s'être produit en effet assez peu de temps après la mort de Don Juan. Rectifiez en ce sens la n. 3 de la p. 125 ci-dessus. Sanudo (*Diarii*, I, col. 864), déclare que l'enfant *était du sexe mâle*.

3. C'est au commencement du mois de décembre 1496 que le pape Alexandre VI décida, en consistoire, de donner à Ferdinand et à Isabelle ce titre de « rois catholiques ». Mais ce fut, écrit encore Sanudo (*Diarii*, I, col. 424), « repugnantibus cardinalibus, quia nomen illud potius convenit pontifici et spiritualibus quam secularibus. Tamen, *il pontifice* sic voluit ».

à croire que ce nom leur demeur[r]a à Rome. Ilz[k] avoient mys leur royaulme en grant obeissance et justice, et sembloit que Dieu et le monde les voulsist plus honnourer que nulz princes du monde, et si estoient en bonne prosperité de leurs personnes.

Encores ne furent ilz point quittes[l]; car leur fille aisnée[1], que plus ilz aymoient que tout le reste du monde après le prince leur filz[m] qu'ilz avoient perdu, avoit puys poy de jours esté espousée avecques le roy de Portingal appellé Esmanuel[2], prince jeune et de nouveau devenu roy. Et luy estoit advenue la couronne de Portingal par le trespas du roy dernier mort, lequel a seigneury cruellement, car il fit coupper la teste[n] au pere de sa femme[3] et tua le frere d'elle despuys, filz[o] du dessusdit[4] et frere aisné de celluy qui de present est roy de Portingal[5], qu'il a faict vivre en grant paour et crainte : et tua ledit frere de sa main, en disnant avecques luy, sa femme presente, et avoit envye de faire roy ung sien bastard[6]. Despuys ces deux cruaultez,

k, à Rome. Quelles douleurs donc receurent ilz de cette mort, quant ilz *Sauv. Leng.*; à Rome; quant ilz *Dup.* — *l*) quittes d'avoir eu telles douleurs *édit.* — *m*) leur filz le prince de Castille *édit.* — *n*) derrenier mort, lequel cruellement feit coupper la teste *édit.* — *o*) et le filz *ms.*

1. Isabelle d'Aragon, dite de Castille.

2. Emmanuel le Fortuné, fils de Ferdinand, duc de Viseu, et de Béatrix, fille de Jean, connétable de Portugal, naquit le 1er juin 1469 et mourut le 13 décembre 1521. Il monta sur le trône de Portugal le 27 octobre 1495, après la mort de son cousin, le roi Jean II, et fut marié trois fois : 1° à Isabelle de Castille (ci-dessus, p. 371, n. 1); 2° à Marie, sœur de la précédente (ci-dessus, p. 370 n. 3); 3° à Eléonore, fille de Philippe Ier d'Autriche, roi d'Espagne, qui épousa en secondes noces François Ier, roi de France (P. Anselme, I, 601 s.).

3. Jean II, roi de Portugal, né le 3 mai 1455, succéda à son père, Alphonse V, le 29 août 1481. Il réprima rigoureusement, au début de son règne, les entreprises de quelques seigneurs de son royaume, parmi lesquels était Ferdinand de Portugal, duc de Bragance et de Guimaraens, qui eut la tête tranchée le 21 juin 1483. Commynes a confondu ce personnage avec Ferdinand de Portugal, duc de Viseu, père d'Eléonore, femme de Jean II (Cf. P. Anselme, I, 600).

4. Jacques de Portugal, duc de Viseu, fils de Ferdinand, conspira contre son beau-père, le roi Jean II, qui le tua de sa propre main, le 22 août 1484 (P. Anselme, I, 600).

5. Emmanuel le Fortuné, déjà nommé.

6. Georges de Portugal, duc d'Aveiro, né en 1481, d'Anne de Mendoça. Jean II, son père, tenta vainement de le légitimer; il se heurta à la résistance de la reine Eléonore, qui fit intervenir le pape en faveur de son frère Emmanuel (P. Anselme, I, 668).

vesquit en grant paour et suspecion, et toust après ces deux exploictz, perdit son seul filz qui se rompit le col en courant ung genet[p] et passant une charriere, comme j'ay dict; et fut cestuy là qui fut le premier mary de ceste dame que je dis, qui maintenant a espousé ce roy de Portingal qui regne (ainsi est retournée deux foiz en Portingal), saige dame et honneste, ce dit l'on, entre les saiges dames du monde.

Pour continuer des miserables adventures qui advindrent en si poy d'espace à ce roy et royne de Castille, qui si glorieusement et eureusement avoient vescu jusques envyron l'aage qu'ils ont[q] de cinquante ans tous deux (combien que la royne avoit deux ans davantaige[1]), avoient donné leur fille à ce roy de Portingal pour n'avoir nul ennemy en Espaigne, qu'ilz tiennent toute, fors Navarre, dont ilz font ce qu'il leur plaist et y tiennent quatre des principalles places. Et aussi l'avoient faict pour paciffier du douayre de ceste dame et de l'argent baillé, et pour ce que aulcuns seigneurs de Portingal furent banniz du païs quant le roy mort fist mourir ces deux seigneurs dont j'ay parlé, et avoit confisqué leurs biens; et par ce moyen la confiscation tient de present, combien que le cas dont ilz estoient accusez estoit de vouloir faire celuy qui de present regne roy de Portingal, et ces chevaliers sont recompensez en Castille[r], et leurs terres sont demouréez à la royne de Portingal, dont je parle. Or fault entendre qu'il n'est nulle nation que les Espaignolz hayent tant que les Portingalloys, et si les mesprisent et s'en mocquent : pourquoy desplaisoit bien aux roys dessusdits d'avoir baillé leur fille à homme qui ne seroit point agreable au royaulme de Castille et aultres

p) en courant sur un genet *édit.* — q) qui sont *dans le ms.* — r) en Castille, du roy de Castille *éd. 1528 et Dup.; Sauv. et Leng. ont altéré tout ce passage.*

1. Ferdinand était né le 10 mars 1452; Isabelle, le 23 avril 1451. Elle avait par conséquent à peine une année de plus que son mari, qui, en 1498, avait 46 ans seulement.

leurs seigneuries, et s'ilz [l']eussent eu à faire, ilz ne l'eussent jamais faict : qui leur estoit une aultre amere douleur, et encores de quoy fauldroit qu'elle se departit d'eulx. Toutesfoiz, leurs douleurs passées, ilz les ont menez par toutes les principalles cités de leurs royaulmes et faict recepvoir leur fille pour princesse, et le roy de Portingal pour prince et pour estre roy après leur decès. Et ung poy de reconfort leur est venu, c'est que ladite dame, princesse de Castille et royne de Portingal, a esté grosse d'enfant [s] bougeant. Mais icy advient le comble [t] de leurs douleurs (et croy qu'ilz eussent voulu que Dieu les eust osté du monde), car ceste dame, que tant ilz aymoient et prisoient, est morte en faisant son enffent, et croy qu'il n'y a pas ung moys, et nous sommes en octobre, l'an M CCCC IIII^{xx} XVIII ; mais le filz est demouré vif, du travail duquel elle est morte, et a nom, comme le pere, Esmanuel [1].

Toutes ces grans fortunes leur sont advenues en troys moys d'espace [2] ; mais, avant le trespas de ceste dame dont j'ay parlé, est advenu en ce royaulme ung aultre grand dueil et desconfort, car le roy Charles, huytiesme de ce nom, dont tant j'ay parlé, est [u] trespassé [3], comme je diray après. Et semble que Nostre Seigneur ayt regardé ces deux maisons de son visaige rigoureux et qu'i ne veult point que ung royaulme se mocque de l'autre. Car nulle mutation ne peult estre en ung royaulme qui ne soit bien douloureuse pour la pluspart, et combien que aulcuns y gaignent, encores il y en a cent foiz plus qui y perdent, et

s) d'ung enfant *édit.* — t) Mais il leur advint le double *édit.* — u) estoit *édit.*

---

1. Isabelle, reine de Portugal, mourut le 24 août 1498, dans sa 28e année, le jour même de la naissance de son fils. Celui-ci fut nommé non point Emmanuel, comme son père, mais Michel. Il mourut le 19 juillet 1500 (P. Anselme, I, 602).
2. Cette assertion confirme et aggrave l'erreur dans laquelle Commynes est tombé quant à la date du décès de Jean, prince de Castille. Il mourut le 4 octobre 1497, et sa sœur Isabelle, le 24 août 1498 : par conséquent elle lui survécut non pas trois, mais près de onze mois.
3. Le 7 avril 1498.

si fault changer mainte coustume et forme de vivre à telle mutation, car ce qui plaist à ung roy desplaist à l'autre. Et comme j'ay dict en ung aultre endroit[1], qui vouldroit bien regarder aux cruelles et soubdaynes pugnitions que Nostre Seigneur a faict sur les grans[v] puys trente ans en ça, on y en trouveroit plus que en deux cens ans par avant, à comprendre France, Castille, Portingal, Angleterre, le royaulme de Napples, Flandres et Bretaigne. Et qui vouldroit escripre les cas particuliers, que tous j'ay veuz et presque tous les personnaiges, tant hommes que femmes, on en feroit ung grand livre et de grande admiration, et n'y eust il seullement que ce qui est advenu despuys dix ans et par où la puissance de Dieu deveroit estre bien congneue et entendue. Et sont[w] les coups qu'il donne sur les grans bien plus cruelz et plus poisans et de plus longue durée que ne sont ceulx qu'i donne sur les petites gens ; et enfin me semble que à tout bien considerer, qu'ilz n'ont gueres d'avantaige en ce monde plus que les aultres. S'ilz veullent bien veoir et entendre pour eulx qu'ilz[x] voyent advenir à eurs voisins, et avoir craincte que le semblable ne leur advint, ilz le congnoistroient, car eulx[y] ilz chastient leurs hommes qui vivent soubz eulx à leur plaisir, et Nostre Seigneur dispouse d'eulx à son vouloir ; car aultre n'ont ilz par dessus eulx. Et est le païs ou royaulme bien eureux quant ilz ont[z] roy ou seigneur saige et qui craint Dieu et garde[a] ses commandemens.

Nous avons peu veoir en poy parolles les douleurs que ont receuz ces deux grands et puissans royaulmes en trois moys d'espace, qui poy par avant estoient si enflammez[b] l'ung contre l'autre et tant empeschez à se tormenter et à penser à se accroistre et n'estoient en riens saoulz de ce

v) sur les grans princes *édit.* — w) dix ans : et par là la puissance de Dieu devroit..., et sont *édit.* — x) ce qu'ilz *édit.* — y) ne leur adviengne, car eulx *édit.* — z) il a *édit.* — a) garde *est omis dans les édit.* — b) enflambez *Sauv. Dup.*

1. Voyez-ci-dessus, liv. VI ch. XII.

qu'ilz avoient. Bien confesse, comme j'ay dit, que tousjours en y a [en] telles mutations qui en ont joye et qui en amendent; mais encores de prime face leur est telle mort ainsi soubdaine, espouventable [c]. Le roy de Castille, qui de present regne, a nom Alphonce [1] d'Arragon et la royne, Ysabel [d].

[**Chap. XXV.**] Je vueil laisser de tous poinctz à parler des choses d'Ytallie et de Castille, et retourner à noz douleurs et pertes particulieres en France, et aussi à la joye que peuent avoir eu ceulx qui y ont gaing, et parler du soubdain trespas de nostre roy Charles, huitiesme de ce nom : lequel estoit en son chasteau d'Amboise, où il avoit entreprins le plus grant ediffice que commença, cent ans[a], roy, tant au chasteau que à la ville; et se peut veoir [par] les tours [e] par où l'on monte à cheval et par ce qu'il avoit entreprins en la ville, dont les patrons estoient faictz de merveilleuse entreprinse et despence et qui de long temps n'eussent prins fin. Et avoit amené de Napples plusieurs maistres excellens en plusieurs ouvraiges, comme tailleurs et paintres [2] : et sembloit bien que ce qu'il entreprenoit estoit emprise de roy jeune et qui ne pensoit point à la mort, mais esperoit longue vie; car il joignoit ensemble toutes les belles choses dont on luy faisoit feste, en quelque païs qu'elles eussent esté veues, fut France, Ytallie ou Flandres.

c) celle mort advenue ainsi soubdaine, fort espouventable *édit.* — d) *Cette dernière phrase, qui a tout l'air d'une glose marginale, a été omise par les édit.* — e) par les tours *édit.*: et se peuvent voir les tours *ms.*

---

1. Lisez Ferdinand.
2. Les travaux de reconstruction et d'agrandissement du château d'Amboise avaient été poussés assez activement dans les dernières années du règne de Louis XI (Cf. Bibl. nat., ms. fr. 20489, fol. 20). Charles VIII, qui affectionnait particulièrement cette résidence, rapporta d'Italie « pour a decoration et ustencille dud. chastel » quantité de tapisseries, de peintures et de marbres précieux. En même temps, il fit venir des ouvriers italiens qu'il employa à la décoration intérieure du château. Dès 1490, Charles VIII s'occupait des travaux d'Amboise, et, à l'automne de 1493, il faisait admirer à l'évêque d'Arezzo, Gentile Becchi, le modèle de la nouvelle construction qu'il avait en vue et à laquelle il conserva les apparences extérieures d'un château fort du moyen âge (Dupont, *Mémoires*, II, 585, n.; Desjardins, *Négoc. diplomat.* I, p. 340; cf. Muntz, *La Renaissance en France*, p. 520-523).

Et si avoit en son cueur tousjours le retour[f] en Itallye, et confessoit bien y avoir faict des faultes largement, et les comptoit; et luy sembloit que si une aultre foiz il y povoit retourner et recouvrer ce qu'il avoit perdu, qu'il pourveoyroit myeulx à la garde du pays qu'il n'avoit faict.

Praticque avoit de tous costez, et une toute neufve, pour remettre au royaulme de Napples quinze cens hommes d'armes ytaliens[g], que devoit mener le marquis de Mante[1], les Ursins et les Vitellis, et le prefect[h][2], frere du cardinal de Sainct Pierre à *vincula*; et mons^r d'Aubigny, qui si bien l'avoit servy en Calabre, s'en alloit à Florence ; et ilz faisoient la moictié de ceste despence pour six moys[3]. On devoit premier prendre Pise[4], ou au moins les petites places d'alentour, et puys, tout assemblé[i], entrer ou royaulme, dont à toutes heures venoient messaiges. Le

f) avoit son cœur tousjours de faire et acomplir le retour *édit.* — *g*) qu'il n'avoit faict, parce qu'il avoit armée de tous costez; et pensoit bien d'y pourveoir pour recouvrer et remestre en son obeyssance le royaulme de Napples et de y envoyer 1.500 hommes d'armes italiens *éd. Dup.*; et parce qu'il avoit intelligence de tous costez pensoit bien *Saur. Leng.* (*le reste comme Dup.*). — *h*) prefect de Romme *édit.* — *i*) tous ensemble *édit.*

1. Le 23 juin 1497, le Conseil des Dix retira brusquement au marquis de Mantoue, soupçonné d'accointances avec le roi de France, sa charge de capitaine général. Du coup il perdit les 43.000 ducats qu'il touchait annuellement (Arch. de Venise, *Sen. secr.*, XXXVI, 137. Sanudo, *Diarii*, I, col. 663, 844 : cf. une lettre de Ludovic le More à la marquise de Mantoue, Isabelle d'Este, datée du 18 novembre 1497, où le duc de Milan s'indigne des intrigues que le marquis a nouées avec la France (*Archivio stor. Lombardo*, XVII, 649 s.).

2. Le préfet de Rome, Jean de la Rovère, dépouillé des fiefs du marquis de Pescaire, que Charles VIII lui avait attribués, s'était retiré à Sinigaglia (Cherrier, *Hist. de Charles VIII*, II, 400).

3. En attendant l'arrivée de l'ambassadeur que Charles VIII envoyait aux Florentins, Corrado da Castello leur fit part des projets du Roi. Celui-ci se préparait à agir en Italie de concert avec Maximilien, auquel il abandonnait Venise, et avec Ferdinand le Catholique, qui devait recevoir la Calabre pour sa part. Charles demandait aux Florentins de fournir 50 lances à d'Aubigny, plus 100.000 florins destinés aux bandes des Orsini et des Vitelli. N'ayant pas d'héritier de son corps, il ne comptait point passer les monts, mais le duc d'Orléans s'apprêtait à rejoindre Trivulce à Asti. La tâche de reconquérir le royaume de Naples était destinée au seigneur d'Aubigny, et c'est au printemps de l'année 1498 que l'expédition devait passer les monts (Instruction du 8 janvier 1498, dans Desjardins, *Négoc. diplom.*, I, 700 s. : cf. Boislisle, *Ét. de Vesc.*, p. 177 s.). Malgré tout, il ne semble pas que le More ait cru à l'exécution de ce plan, et, à Venise, on pensait comme lui (Sanudo, *Diarii*, col. 757 s., 788, 859).

4. Afin de rendre cette ville, occupée par les confédérés de la ligue, aux Florentins.

pape Alexandre, qui regne de present, estoit en grand praticque de tous poinctz se rengier des siens, comme mal content des Venissiens, et avoit messaige secret que je conduisis [j] en la chambre du Roy peu avant sa mort. Venissiens estoient prest[s] à praticquer contre Milan : la praticque d'Espaigne telle que l'avez veue. Le roy des Romains ne desiroit chose en ce monde tant que son amytié, que eulx deulx ensemble feissent leurs besongnes en Ytallie; lequel roy des Romains, appellé Maximyan, est [k] grant ennemy des Venissiens : aussi ilz tiennent grand chose de la maison d'Autriche, dont il est, et aussi de l'Empire.

Davantaige avoit le Roy mys de nouveau son ymagination de vouloir bien vivre et selon les commendemens de Dieu, et de mettre la justice en bonne ordre et l'Eglise, et aussi de renger ses finances en sorte qu'il ne levast sur son peuple que douze cens mil frans, et par forme de taille [1], oultre son domayne, qui estoit la somme que les trois Estatz luy avoyent accordée à Tours, lorsqu'il fut Roy. Et vouloit la dite somme par octroy, pour la deffence du royaulme, et luy vouloit vivre de son dommaine, comme anciennement faisoient les roys : et il le povoit bien faire, car ledit dommaine est bien grand, s'il estoit bien conduict, comprins les gabelles, greniers à sel [l] et certaines aides, et passe ung milion de francs [2]. Toutesfoiz ce eust esté ung grand soulagement pour le peuple, qui paie au jour d'uy plus de deux milions et demy de francs de taille. Il mettoit grand peyne

j) il conduist *dans le ms.* — *k*) estoit *édit.* — *l*) greniers à sel *est omis dans les édit.*

1. Tel était en effet le chiffre de la taille en 1461, à l'avènement de Louis XI; en 1483, il avait été porté jusqu'à 3.900.000 l. t. Les Etats généraux de 1484 s'efforcèrent de le ramener à 1.200.000 livres, mais à ce moment la couronne en réclamait 1.500.000 (Masselin, *Journal des Etats généraux*, cit., p. 429).

2. En 1483, d'après les gens de finances, les aides et gabelles rapportaient 700.000 l. t. et le produit du domaine n'excédait guère 100.000 l. t. Ce dernier chiffre, où le domaine de Normandie était porté pour 22.000 l. t., est, il est vrai, taxé par Masselin de très inférieur à la réalité. En somme, on peut croire que l'ensemble des revenus du domaine, des aides et des gabelles, se rapprochait, à cette époque, d'un million de livres (*Journal* cité, p. 347.).

à refformer les abuz de Sainct Benoist [m] et aultres religions. Il approuchoit de luy bonnes gens de religion et les oyoit parler. Il avoit bon vouloir, s'il eust peu, que nul evesque n'eust tenu que son eveschié, s'il n'eust esté cardinal, et cestuy là deux, et qu'ilz feussent allez se tenir sur leurs beneffices : mais il eust eu bien à faire à ranger les gens d'eglise. Il fit de grands aulmosnes aux mendians. Poy [n] de jours avant sa mort, comme me compta son confesseur l'evesque d'Angiers [1], qui est [o] notable prelat, il avoit mis sus une audience publicque où il escoutoit tout le monde et par especial les pouvres [2], et s'i faisoit de bonnes expeditions : et l'y [p] veiz huyt jours avant son trespas deux bonnes heures ; et oncques puys ne le vey. Et si ne se faisoit grands expeditions à ceste audience, au moins estoit ce tenir [q] le monde en craincte, et par especial ses officiers, dont aulcuns avoit suspenduz pour [r] pilleries.

Estant [s] en ceste grand gloyre quant [t] au monde et en bon [u] vouloir quant à Dieu, le septiesme d'apvril l'an M CCCC IIII[xx] XVIII [3], veille de Pasques fleuries, partit de la chambre de la royne Anne de Bretaigne, sa femme, et l'amena quant et luy veoir jouer à la paulme ceulx qui jouoyent aux foussez du chasteau ; et il ne l'y mena jamais [v]

m) de l'ordre de saint Benoist *édit.* — *n*) *Les autres édit. soudent cette phrase à la précédente jusqu'au mot* prelat. — *o*) estoit *édit.* — *p*) luy *dans le ms.* — *q*) tenu *ms.* — *r*) par *ms.* — *s*) Estant le Roy *éd. Dup.* — *t*) tant *ms.* — *u*) son *ms.* — *v*) et il ne l'y avoit jamais menée *édit.*

1. Jean de Rély, originaire de Picardie, fils de Baudouin de Rély et de Jeanne Brioys, docteur en Sorbonne, chancelier et archidiacre de l'église de Paris, recteur de l'Université de Paris (2 octobre 1471), doyen du chapitre de Saint-Martin de Tours, évêque d'Angers (1491-1499). Député par l'église de Paris aux Etats généraux de 1484, il prononça, le 10 février, au nom des Etats, une harangue dont le texte témoigne de l'érudition et même de l'éloquence de son auteur. Il mourut le 27 mars 1499 (*Gallia Christ.*, II, 145 ; Moréri, au nom *Rély* ; Masselin, *Journal*, cité, p. 166-217).

2. Le 22 décembre 1497, Charles VIII, étant à Amboise, invitait les gens des Comptes, à Paris, à rechercher dans leurs registres de quelle manière Saint Louis donnait audience au pauvre peuple (Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, p. 745 ; cf. *Ordonnances*, XX, 631). — « Il a renvoyé de sa cour toutes les courtisanes et est résolu à vivre d'une manière plus continente » (Sanudo, *Diarii*, I, 754, sept. 1497).

3. Nouvelle et bizarre erreur. L'année 1498 ne commença que le 15 avril, suivant le comput alors employé en France. Par conséquent, il devrait y avoir ici 1497.

que ceste foiz. Et entrerent ensemble en une gallerie, rompue à cause des ouvraiges [w], que on appelloit la gallerie de Hacquelebac, pour ce que cestui là l'avoit, et autresfoiz, eu en garde; et estoit le plus deshonneste lieu de leans, car tout le monde y pissoit, et estoit rompue [x]. Et à l'entrée se hurta du front contre l'huys, combien qu'il fust bien petit; et puis regarda une piece [y] les joueurs et divisoit à tout le monde. Je n'estoye point present (mais sondit confesseur l'evesque d'Angers, et ses prouchains chambellans le m'ont compté), car j'en estoye parti huyt jours avant et allé [z] à ma maison; mais la derniere parolle qu'i pronunça jamais, en divisant en santé, fut qu'il avoit esperance de non faire jamais peché mortel ne veniel, s'il pouvoit. Et disant ceste parolle, cheut à l'envers et perdit la parolle (il pouvoit [a] estre deux heures après mydi), et demoura audit lieu jusques à unze heures de nuyt. Trois foys luy revint la parolle; mais poy luy dura, comme [me] compta [b] ledit confesseur, qui deux foiz ceste sepmayne le confessa [c], l'une à cause de ceulx qui venoient vers luy pour le mal des escrouelles. Toute personne entroit en ladite gallerie qui vouloit, et le trouvoit l'on couché sur une pouvre paillasse, dont jamais ne partit jusques il eust rendu l'ame : et y fut neuf heures [1]. Ledit confesseur, qui tous-

w) *Les cinq mots précédents sont omis dans les édit.* — *x*) rompue à l'entrée *édit.* — *y*) une grant piece *éd. Dup.*; longtemps *Sauv. Leng.* — *z*) et allay *ms.* — *a*) il ne povoit *édit.* — *b*) comme compta *ms.* — *c*) l'avoit confessé *édit.*

1. D'après Guillaume de Marillac (*Vie du connétable de Bourbon*, éd. du *Panthéon littér.*, p. 127), Charles VIII mourut à 28 ans, « autant et plus usé et exténué à cause de ses excès que seroit un personnage de 60 ans ». La cause directe de sa mort ne peut être déterminée. Le roi avait toujours été d'une complexion débile et il est certain qu'il ne s'était pas ménagé. Etait-il atteint du mal terrible que tant de Français avaient rapporté d'Italie? On l'a dit et il n'est pas impossible d'assigner à cette cause sa subite disparition. En tout cas toute idée de poison doit être écartée (Cf. D[r] Cabanès, *Les morts mystérieuses de l'Histoire*, Paris, 1900, in-8). La nouvelle de la mort de Charles VIII parvint à Rome le 13 avril, et Burchard l'enregistre en ces termes : « Fuerat in venatione eadem die Sabbati, de qua satis tarde veniens, caput sibi fecit lavari. Facta deinde cena, apoplexia tactus, infra octo horas emisit spiritum » (*Diarium*, II, 456). La lettre par laquelle le duc de Ferrare annonça la catastrophe au Sénat, parvint à Venise le jour d

jours y fut, me dist que lorsque la parolle luy revint, à toutes les trois foiz dist[d] : « Mon Dieu et la glorieuse Vierge Marie, monseigneur Sainct Glaude et monseigneur Sainct Blaise me soient en aide! » Et ainsi departit de ce monde ce grand et si puissant roy, et en si miserable lieu, qui tant avoit de belles maisons et en faisoit une si belle, et si ne sceut à ce besoing finer d'une[e] pouvre chambre. Et combien peult l'on, par ces deux exemples ycy dessus couchez, congnoistre la puissance de Dieu estre grande et que c'est peu de chose de nostre miserable vie que tant nous donnons[f] de peyne pour les choses du monde, et que les roys n'y peuvent resister non plus que ung laboureur[g].

[**Chap XXVI.**] J'ay dit en quelque endroit de ceste matiere d'Ytallie, comme [il y avoit] ung frère prescheur ou jacobin, aiant demouré à Florence par l'espace de quinze ans, renommé de fort saincte vie (lequel je veiz et parlay à luy en l'an M CCCC IIII^{xx} XV), appellé frere Jheronyme, qui a dit beaucop de choses avant qu'elles fussent advenues, comme je dis à l'endroit où j'en parle[h][1], et tousjours soubstenu[i] que le Roy passeroit les monts : et le prescha publiquement, disant 'avoir[j] par revelation de Dieu, tant cela que aultres choses dont il parloit; et disoit que le Roy estoit esleu de Dieu pour reffformer l'Eglise par force et chastier les tirans. A cause de ce qu'il disoit scavoir ces choses par revelation, murmuroient plusieurs contre luy, et acquist la hayne du

d) il disoit *édit.* — e) finer une *édit.* — f) qui tant nous donne *édit.* — g) que les laboureurs *édit.* — h) comme j'ay dict cy dessus *édit.* — i) avoit soubstenu *édit.* — j) le scavoir *éd. Dup.*

Pâques, après l'office, quelques heures après une communication du duc de Milan, qui annonçait comme certaine la prochaine descente du roi de France en Lombardie. La lettre du duc de Ferrare contient des détails assez précis : « Havendo esso re disnato e stato al necessario, e facendose a stringare le calze, pare ch'el gie venisse una certa doglia *seu* accidente, et che el se gietasse al leto, e subito se passasse a l'altra vita senza altramente parlare » (Sanudo, *Diarii*, I, col. 938). Le dernier détail est en contradiction avec le récit de Commynes. Une autre lettre du duc de Milan du 14 avril attribue la mort du roi à une de ses crises d'épilepsie (*Ibid.*). Inutile d'ajouter que la nouvelle se répandit promptement dans tout Venise et causa une satisfaction générale.

1. Voyez ci-dessus, liv. VIII, chap. III.

Pape et de plusieurs de la cité de Florence. Sa vie estoit la plus belle du monde, ainsi qu'il se povoit veoir, ses sermons les meilleurs, preschans contre les vices, et a reduit en celle cité maintes gens à bien vivre, comme j'ay dit.

En cest an [k] M CCCC IIII^{xx} XVIII, que le roy Charles est trespassé, est finy frere [l] Jheronyme aussi, à quatre ou cinq jours distant l'un de l'autre [1] : et vous diray la matiere [m] pour quoy je faiz ce compte. Il a tousjours presché publicquement que le Roy retourneroit de rechief en Ytallie pour acomplir ceste commission que Dieu luy avoit donnée, qui estoit de refformer l'Eglise à l'espée et de chasser les tirans d'Ytallie ; et que en cas qu'i ne le fist, que Dieu le puniroit cruellement. Et tous ses sermons premiers et ceulx de present ilz les a faictz mettre en moulle [2], et se vendent. Ceste menace qu'il faisoit au Roy de dire que Dieu le pugnyroit cruellement s'il ne retournoit, luy a plussieurs foiz escript peu de temps avant son trespas [3]; et à moy le me dist de bouche quant je parlay à luy, qui fut au retour d'Ytallie, disant que la sentence estoit donnée contre luy au ciel, ou cas qu'il n'acomplist ce que Dieu lui avoit ordonné et qu'il ne gardast ses gens de piller. Ores, envyron le temps dudit trespas [n] du Roy, estoient Florentins en grant differance en la cité. Les ungs attendoient encores la venue du Roy et la desiroient, sur l'esperance que ledit frere Jheronyme leur donnoit, et se consommoient [o] et devenoient pouvres à merveilles, à cause de la despence qu'ilz soubstenoient pour cuyder recouvrer Pise et les aultres places qu'ilz avoient baillées au Roy, dont Veniciens

k) en ce temps *édit.* — l) trespassé et finy, aussi feit frere *Sauv.* ; trespassé, est fini aussi *Leng. Dup.* — m) la maniere *ms.*; *ces mots sont omis dans les édit.* — n) environ led. trespas *édit.* — o) consummoient *Dup.*

---

1. Charles VIII mourut le 7 avril, et Savonarole fut brûlé le 3 mai suivant.
2. A Florence, en 1495, et années suivantes. Pendant huit ans, de 1490 à 1498, Savonarole avait prêché le carême à Florence, avec peu d'interruption. Le 18 mars 1498 fut son dernier jour de prédication.
3. En 1498 encore, frère Jérôme écrivait au Roi, en faisant allusion à la réforme de l'Eglise : « Tu n'ignores pas toutes les occasions de bien faire que le Seigneur t'a présentées. Malheur à toi, si tu abandonnes la sainte cause »

tenoient Pise. Plusieurs de la cité vouloient qu'on prist le parti de la ligue et qu'on habandonnast du tout[p] le Roy, disans que ce n'estoient que abuzions et follies de s'i attendre, et que ledit frere Jheronime n'estoit que ung hereticque et ung paillard [1], et qu'on le devoit getter en ung sac en la riviere; mais il estoit tant soubstenu en la ville que nulz ne l'ouzoient faire. Le Pape et le duc de Milan escripvoient souvent contre ledit frere [2], asseurant les Florentins de leur faire rendre ledit Pise et autres places, en delaissant l'amytié du Roy [3], et qu'ilz prinsent ledit frere Jheronime et qu'ilz en feissent pugnition. Et, par cas d'adventure, se fit à l'heure une Seigneurie à Florence, où il y avoit plusieurs de ses ennemys, car la dite Seigneurie mue de deux moys en deux moys. Et se trouva [qu']ung cordelier, ou forgé ou de luy mesmes, vint prendre debat audit frere Jheronime, l'appellant hereticque et abuzeur de peuple de dire qu'il eust revelations ne choses semblables, et se offrit de le prouver jusques au feu : et estoient ces parolles devant la dicte Seigneurie. Ledict frere Jheronyme ne se voulut point presenter au feu ; mais ung sien compaignon dist qu'il se y mettroit pour luy contre ledit cordelier, et lors ung compaignon dudit cordelier se y presenta de l'autre cousté. Et fut prins jour qu'ilz devoient entrer dedans le feu, et tous deux se y presenterent accompaignez de leurs religieux, au jour nommé; mais le Jacobin apporta le *Corpus Domini* en sa main, et les cordeliers vouloient qu'il l'oustast, et aussi

p) de tous poinctz *édit.*

1. « Multa mendosa et ficta predicavit... sperans se inde majorem fieri », écrit Burchard, écho de la cour pontificale (*Diarium*, II, 414).

2. Le 13 mai 1497, Alexandre VI lança contre lui une sentence d'excommunication, qui fut publiée le 18 juin suivant dans les églises de Florence. Savonarole refusa de cesser ses prédications, et, pour répondre à cette attaque, dénonça à tous les rois d'Occident l'infamie de son adversaire. « Non e cristiano, s'écria-t-il, e non crede esservi alcun Dio ! » (Villari, II, p. 127 s.), et sa conclusion était : Il faut assembler un concile : « ecclesia Dei indiget renovatione » (Cf. Burchard, II, 414 ss.)

3. Le 20 mars 1498, les Florentins, las d'espérer en Charles VIII, donnèrent pour instruction à François del Nero, leur ambassadeur en Espagne, de recommander particulièrement les affaires de la République à Ferdinand le Catholique (Desjardins, *Négoc. diplom.*, I, 703).

la Seigneurie, ce qu'il ne voulut point faire [1] : et ainsi s'en retournerent en leurs couvents. Et le peuple, esmeu par les ennemys duditfrere, et par commission de ceste Seigneurie, l'allerent prendre audit couvent, luy troisiesme [2], et d'entrée le gehaynnerent à merveilles. Le peuple tua le principal homme de la ville, amy dudit frere, appellé FranciscoValory. Le Pape leur envoya pouvoir et commissaire pour faire le procès [3]; et, fin de compte, les bruslerent tous trois [4]. Les charges n'estoient sinon qu'il mettoit discord en la ville, et que ce qu'il disoit de prophetie, le savoit par ses amys qui estoient du Conseil. Je ne le veulx point excuser ne accuser, et ne sçay s'ilz ont faict bien ou mal de l'avoir faict mourir; mais il a dit maintes choses vrayes, que ceulx de la ville de Florence n'eussent sceu luy avoir dittes. Mais touchant le Roy, et des maulx qu'il dist qui luy debvoient advenir, luy est advenu ce que vous voiez, qui fut premier la mort de son seul filz, et puys la sienne; et ay veu des lettres qu'il escripvoit audit seigneur.

[**Chap. XXVII.**] Son mal [q] fut ung quaterre ou appoplesie; et esperoient les medicins qu'il luy descendroit sur ung bras, et qu'il en seroit percluz, mais qu'il n'en mourroit point : toutesfoiz il en advint aultrement. Il avoit de bons

q) Le mal du Roy *édit.*

---

1. Déjà ébranlé par les accusations des adversaires du Frère, le menu peuple de Florence ne lui pardonna point de n'être pas entré dans le feu, afin d'imposer, par un miracle, silence à ses ennemis. On ne l'écouta plus, on mit en doute son pouvoir surnaturel (Villari, II, 161 s.).

2. Le siège fut mis devant Saint-Marc et la Seigneurie déclara rebelles tous ceux qui n'abandonneraient pas le couvent dans le délai d'une heure. En quittant Saint-Marc pour se rendre au Palais, sous la condition que sa vie serait épargnée, Savonarole protesta une dernière fois de la pureté de sa doctrine : « Quel che ho detto l'ho avuto da Dio, ed egli mi è testimonio in cielo che io non mento. » Il recommanda encore à ses frères de n'employer pour armes que la foi, la patience et la prière. Sous les insultes de la populace, on l'entraîna au Palais avec ses compagnons, les frères Dominique Bonvicini et Sylvestre Maruffi (8 avril 1498, Villari, II, 173, 177).

3. Durant tout son procès, le Frère fut ce qu'il avait toujours été, génie et superstition, raisonnements sublimes et vulgaires sophismes, héroïsme admirable et faiblesses inattendues : en somme, un caractère grandiose et généreux. Il avoua que l'esprit de prophétie l'avait abandonné, mais pour le reste il demeura inébranlable.

4. Sur la place de la Seigneurie, le 23 mai 1498.

medicins quatre : il n'adjouxtoit foy que au plus fol, et à cestuy là donnoit de l'auctorité tant que les aultres n'ousoient parler, qui[r] voulentiers l'eussent purgé quatre jours avant, car ils y veoyoient les occasions de mort, qui fut[s]. Tout homme courut[t] vers le duc d'Orleans, à qui advenoit la couronne comme le plus prouchain[1]. Les chambellans dudit roy Charles le firent ensepvelir fort richement, et sur l'heure luy commença le service, qui jamais ne faillit ne jour ne nuyt, car, quant les chanoynes avoient achevé, commençoyent les Cordeliers; et quant ils avoient fyné, commençoient les Bons Hommes, qu'il avoit fondez. Il demoura huyt jours à Amboize, que[u] en une chambre bien tendue et bien parée[v], que en l'église, et toutes choses plus richement que ne furent jamais de Roy; et ne bougerent d'auprès du corps tous ses chambellans et prouchains et tous ses officiers. Et dura ce service et ceste compaignée jusques il fut mys en terre, qui fut bien[w] l'espace d'un moys; et cousta quarante cinq mil francs, comme me dirent les gens des finances[2]. Je arryvay à Amboise deux jours après son tres-

r) que *ms.* — s) qui fut et advint *édit.* — t) couroit *édit.* — u) tant *édit.* — v) et bien parée *est omis dans les édit.* — w) qui bien dura *édit.*

1. Dès que Charles VIII fut mort, des chevaucheurs furent dépêchés par tout le royaume afin d'aviser les capitaines des places fortes de faire bonne garde. Le duc d'Orléans était à Blois et fut naturellement averti des premiers, mais il ne fut proclamé que le 9 avril. Pendant toute la journée du 8, les portes du château d'Amboise demeurèrent closes (*Ymbert de Batarnay*, cité, p. 207 ss.).

2. Le corps du roi défunt fut amené d'Amboise à Paris le 17 avril, et déposé à Notre-Dame-des-Champs, en dehors de la ville (Lettres d'Y. de Batarnay à sa femme, des 11 et 17 avril, dans Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, Observations, p. 475 s.). Les funérailles furent célébrées le 2 mai à Saint-Denis, avec une pompe inaccoutumée : elles coûtèrent plus cher encore que ne le dit Commynes, 200.000 francs au moins. La douleur des serviteurs du « petit roi » fut immense et sans doute très sincère, mais elle n'empêcha pas, la cérémonie terminée, les gens du grand écuyer de se jeter sur les ornements qui avaient paré le cercueil et la représentation en cire du défunt. D'où un procès en restitution qui fut poursuivi devant le Parlement de Paris au nom des religieux de Saint-Denis et qui se termina par la condamnation du seigneur d'Urfé (9 juillet 1501, Arch. nat., X[1a] 1506, fol. 167 v[o]). Pour les détails de ces somptueuses funérailles, voyez, entre autres, Godefooy, *Hist. de Charles VIII*, p. 747 ss.; le ms. fr. 4340 de la Bibl. nat., frl. 12 ss.; le récit du greffier du Parlement, Arch. nat., X[1a] 1504, aux dates des 21, 29 avril et 17 mai 1498; *La vraie Ordonnance faite par mess. Pierre*

pas, et allay dire mon oraison là où estoit le corps, et y fuz cinq ou six heures; et à la verité ne veiz jamais semblable deul, ne qui tant durast. Aussi ses prouchains, comme chambellans et dix ou douze jeunes gentilzhommes, qui estoient de sa chambre, estoient myeulx traictez et avoient plus grands estatz et dons que jamais roy ne donna, et trop. Et davantaige la[x] plus humayne et doulce parolle d'homme que jamais fut estoit la sienne; car je croy que jamais à homme ne dist chose qui luy deust desplaire. Et à meilleure heure ne pouvoit il jamais mourir pour demourer en grand renommée par histoires et en grand regret de ceulx qui l'ont servy. Et croy que j'ay esté l'homme du monde à qui il a faict plus rudesse, mais congnoissant que ce fut en sa jeunesse et qu'i ne venoit point de luy, ne luy en sceuz jamais maulvais gré.

Quant j'euz couché une nuyt à Amboyse, allay devers ce roy nouveau, de qui j'avoye aussi esté privé que nulle aultre personne, et pour luy avoye esté en tous mes troubles et pertes : toutesfoiz pour l'heure ne luy en souvint point fort[1]. Mais saigement entra en possession du royaulme, car il ne mua riens des pensions pour celle année, qui avoit encores six moys à durer, osta poy d'offices et dist qu'il vouloit tenir tout homme en son entier et estat (et tout cela luy fut bien seant) et, le plus tost qu'il peult, aller à son couronnement, là où fuz. [Et pour les pers de France s'y trouverent ceulx qui s'ensuivent :] le premier fut le duc d'Alenczon, qui servoit pour le duc de Bourgongne; le deuxiesme, mons[r] de Bourbon, qui servoit pour le duc de Normandie; le troisiesme fut le duc de Lorenne, qui servoit pour le duc

x) et trop. Davantage la *Sauv. Leng.*; et trop davantaige la *Dup.*

---

d'Urfé pour l'enterrement du roy Charles VIII, réimprimée par Techener, Paris, 1875, in-8; enfin une lettre de Du Bouchage à sa femme, datée du 2 mai : « Ma fame, m'amye... hier le corps du feu Roy fut mis en terre tres honorablement, et y a heu deux cardinaulx, treize evesques et plusieurs abés. L'ung desd. cardinaulx a fait toujours l'office, le cardinal de Queursse (de Gurce, Raymond Perraud) à Paris, et le cardinal du Mans à Saint-Denis... » (*Ymbert de Batarnay*, p. 211 s.).

1. Cf. Sanudo, *Diarii*, II, col. 749.

de Guyenne; le premier conte, Phillippes Mons[r] de Rivastin[1], qui servoit pour le conte de Flandres; le deuxiesme, Angilbert Mons[r] de Clèves[2], qui servoit pour le conte de Champaigne; le troisiesme, Mons[r] de Foex, qui servoit pour le conte de Thoulouze. Et fut ledit couronnement à Reins du roy Loys douzeiesme de present regnant, le vingt septiesme de mars[y] [3] l'an MCCCC IIII[xx] XVIII. Et est le quatriesme venu en ligne colateralle. Les deux premiers ont esté Charles Martel, ou Pepin son filz, et Hue Cappet[z] : tous deux, maistres du palaix ou gouverneurs des roys, usurperent[a] le royaulme sur[b] leursdits roys et le prindrent pour eulx. Le tiers fut le roy Phillippes de Valoys, et le quart le roy de present. A ces deux venoit le royaulme justement et loyaulment. Et cecy est à prandre[c] la premiere generation des roys de France à Merouvée. Deux roys y avoit eu en France avant ledit Merouvée, ce fut Pharamon, qui fut le premier qui fut esleu roy de France, car les aultres avoient esté appellez ducz ou roys de Gaulle; lequel Pharamon eut ung filz[d] appellé Claudio. Ledit Pharamon fut esleu roy, l'an CCCC et vingt, et regna dix ans; son filz Claudio en regna dix huyt. Ainsi durerent[e] ces deux roys vingt et huyt ans. Et Merouvée, qui vint après, n'estoit point filz dudit Claudio, mais son parent : par quoy sembleroit qu'il y eust eu cinq foiz mutation en ces lignées[f] royalles; toutesfoiz, comme j'ay dit, on prent la premiere generation à

y) sic *éd. 1528 ; Sauv. et ses successeurs ont rectifié en* mai. — *z*) Capelle. *Sauv. Dup.* — *a*) qui usurperent *Sauv. Leng. Dup.* — *b*) sous *Leng. Dup.* — *c*) La premiere generation... est à prendre etc. *Sauv. Leng. Dup.* — *d*) ung sien filz *édit.* — *e*) regnerent *édit.* — *f*) lignes *édit.*

1. Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, fils d'Adolphe de Clèves et de Béatrix de Portugal, mort en 1528. Il épousa Françoise de Luxembourg, dame d'Enghien. Cousin de Louis XII, il reçut, dès l'avènement de ce roi, une pension de 14.000 livres (Cf. de Maulde, *Chron. de Louis XII*, I, 98).

2. Engelbert de Clèves, comte d'Auxerre, puis de Nevers (Voyez plus haut, p. 273, n. 2).

3. 27 *mai* 1498. Sauvage a émis l'opinion que toute cette fin n'est pas de Philippe de Commynes. Elle paraît être en effet, si l'on peut ainsi parler, plutôt « de style ». Toutefois, les erreurs historiques qu'on y rencontre ne sauraient suffire à démontrer la vérité de l'opinion de Sauvage.

commencer à Merovée, qui fut fait roy l'an CCCC XLVIII[g]. Et y a eu [jusques au] sacre du roy Loys douzeiesme, de present regnant, MXLVIII[h] ans que commença la generation desdits roys de France; et qui le vouldra prandre à Pharamon, il y en auroit trente huyt[i] davantaige, qui seroient mil quatre vingts et six ans[j] que premier y a eu roy appellé roy de France. Depuys Merovée jusques à Pepin, y eut trois cens trois ans que avoit duré ladite ligne de Merouvée. Despuys Pepin jusques à Hue Cappet, y a eu deux cens trente sept ans que a duré ladite vraye ligne de Pepin et Charlemaigne son filz. Celle de Hue Cappet a duré en vraye ligne trois cens trente et neuf ans, et faillit au roy Phillippes de Valois. Celle dudit roy Phillippes de Valloys a duré en vraye ligne jusques au trespas du roy Charles huitiesme, qui fut l'an M CCCC IIII^{xx} XVIII; et cestui là a esté le dernier de ceste ligne, qui a duré cent soixante neuf ans, et y ont regné sept roys : c'est assavoir ledit roy Phillippes de Vallois, le roy Jehan, le roy Charles cinquiesme, le roy Charles sixiesme, le roy Charles septiesme, le roy Loys unzeiesme et le roy Charles huytiesme[k].

g) *Les édit ajoutent* : et là commencea ceste premiere ligne. — h) ML *édit.* — i) vingt et huit *édit.* — j) mil septante et huict *édit.* — k) *Les édit. antér. ajoutent* : fin de la ligne droicte de Philippe de Valois.

SOMMAIRE

DES CHAPITRES CONTENUS DANS LE SECOND VOLUME

DES

MÉMOIRES DE PHILIPPE DE COMMYNES

LIVRE VI (1477-1483)

LIVRE VII (1494-1495)

LIVRE VIII (1495-1498)

TABLE ANALYTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

MENTIONNÉS DANS LE TEXTE

DES

Mémoires de Ph. de Commynes

ERRATA ET ADDENDA

TOME I

P. 1, n. 1, l. 13, lisez : *qu'à Vienne* et non : *qu'à Grenoble.*

4, n. 3, l. 1, — *Jacques Du Clercq* et non : *Jean Du Clercq.*

7, l. 4, — *et, ce faisant, faicts freres d'armes* et non : *et ce faict, faisant freres d'armes* (Ann. du Midi, XIV, 277).

11, n. 1, l. 9, — *Pierre* et non : *Pirre.*

21, n. 1, l. 1. Il s'agit ici de *Rodolphe, seig*r *de Rothelin*, etc. mort en 1487, *fils de Guillaume*, et non de *Philippe*, fils de Rodolphe.

31, l. 24, lisez : *chevaulx* et non : *cheveulx.*

32, l. 18, au lieu de *monetes*, peut-être faut-il lire *mouetes*, du rad. *mouvoir*, et entendre *mouvements* (Ann. du Midi, XIV, 277).

32, l. 25, lisez : *alayne à ses* et non : *alayne ses.*

40, l. 10, — *lieues* et non *lieux.*

42, l. 21, au lieu de *conche de vin*, peut-être faut-il lire *couehe*, forme singulière pour *queue* (Ann. du Midi, XIV, 277).

51, n. 1, l. 8, lisez : *Macheret* (*Marne*) et non : *Marcheretz.*

P. 58, n. 5, l. 1, lisez : *Richard Nevill*, et non : *Richard, Nevill.*

75, l. 28, — *Mons*[r] *Charles de Mellun* et non : *Mons*[r], *Charles de Mellun.*

127, n. 2, l. 7, — *et IV, à la table, au nom Bosquehuse.*

141, n. 4, l. 4, — *Albuquerque* et non : *Alburquerque.* Sur cette entrevue des rois de France et de Castille cf., à l'appui du récit de Commynes, J. Calmettes, *Louis XI, Jean II et la Révolution Catalane*, Toulouse, 1902, in-8°, p. 188-191. Il résulte d'un passage des *Annales* d'Alonso de Palencia (*ouv. cité*, p. 453) que, contrairement à notre hypothèse (p. 141, n. 3), le mot *boursequin* ou *brodequin* a le sens de chaussure : « comes Ledesma.. ex calciis.. alterum habuit gemmis preciosissimis contectum ». Par contre, nous admettrons difficilement que la rencontre des deux rois ait eu lieu à Urtubie, comme le veut M. Calmettes, car ce château est à une dizaine de kilomètres de la Bidassoa, sur la route de Saint-Jean-de-Luz. Commynes paraît exact lorsqu'il veut que l'entrevue ait pris place « sur le bort de la riviere qui despart les deux royaulmes ». « A l'endroit d'ung petit chasteau appelé Hurtebise » ne signifierait donc pas à Urtubie même, mais *dans la direction* d'Urtubie.

142, n. 3, l. 1, — *9 mai* et non : *11 mai.*

— , — , l. 2, — *21 mai* et non : *23 mai* (Calmettes, *ouv. cité*, p. 83, 91 et 434).

149, n. *b*. Il faut considérer *admandé* comme une graphie fantaisiste pour *amendé*, l'ancien français ne connaissant pas de verbe

ademander. L'exemple de Godefroy est tiré d'une chanson de geste composée en Italie (*Macaire*), où l'auteur a voulu franciser l'italien *adomandare* (Comm. de M. A. Thomas).

P.160, l. 12, lisez : *esté là* et non : *lesté là*.

167, l. 16, — *perte* et non : *parte*.

169, l. 18, — *à* et non : *á*.

180, n. *j* — *et* et non : *ep*.

182, n. *o*. Le sens pourrait être aussi : *il aurait voulu avoir encore à commencer*, i.e. n'avoir pas encore commencé (Comm. de M. A. Thomas).

190, l. 10, lisez : *les choses longues luy ennuyoient* et non : *les choses luy ennuyoient*.

200, l. 1, supprimez l'appel *h*.

202, l. 25, lisez : *qu'il me vouloit* et non : *qu'il ne vouloit*.

225, l. 25. Peut-être faut-il lire : *qu'il avoit* [*vouloir*] *à recouvrer*. Les précédents éditeurs ont imprimé *qu'il vouloit recouvrer*.

226, l. 10, lisez : *comme ilz sont pesents* et non : *comme ilz soient pesents*.

232, l. 1, — *la treve*, *et mandé* et non : *la treve*; *et mande*.

285, l. 1, — *s'il se fust trouvé*.

288, l. 9, — *scutes* (holl. *schuit*) et non *santes* (Comm. de MM. de la Roncière et A. Thomas).

307, l. 5. Le rappel 2 doit être reporté l. 4, après le mot *chancelier*.

325, n. 2, l. 1, lisez : *Louis XI* et non : *Louis VI*.

347, n. 1, l. 1, — *étant* et non : *était*.

350, n. 2, l. 12, — *mesures rigoureuses* et non : *mesures extrêmes*.

P. 352, n. 3, l. 2, lisez : *Elle mourut après 1495* au lieu de : *Elle mourut en 1485.*

354, l. 9, — *de Bourgongne : pour faire gens et avoient* et non : *de Bourgongne, pour faire gens ; et avoient.*

354, n. 3, l. 7, après le mot *passim*, ajoutez : Il y retourna au printemps de l'année **1490**, époque probable de la composition de cette partie des « Mémoires ». Cf. Gabotto, *Lo stato Sabaudo da Amedeo VIII ad Emanuele Filiberto*, II, 406, et notre *Introduction*, p. LXXXII.

356, l. 14, lisez : *renvoyé* (*ai*) et non : *renvoye.*

368, l. 21, — *leur vouloir* et non : *leur vouloit.*

376, n. *e*, l. 2, — *corroborare* et non : *corrobare.*

383, n. 4, l. 6, — *Abbé Renet* et non : *Abbé René.*

— — l. 7, — *Soc. académique de l'Oise* et non : *Soc. des antiquaires de l'Oise.*

403, l. 26, lisez : *s'en aider à avoir aucuns* et non : *s'en aider à avoir à aucuns.*

TOME II

10, l. 13, lisez : *pour le fils de l'empereur, Maximilian* et non : *pour le fils de l'empereur Maximilian.*

56, n. 1, l. 6, — *où il voudra, et, le 18 avril suivant, qu'il est à Monsoreau avec le roi* et non : *où il voudra et qu'il a quitté la cour.*

—, —, l. 7, — *1491* et non : *1490.*

84, n. 1, l. 6, — *17 septembre* et non : *19 septembre* (Calmettes, *ouv. cité*, p. 373).

122, n. 2, l. 1, — *Le mariage avec Charles VIII.*

P. 123,	l. 8,	lisez :	*qui avoient moult souffert* et non : *qui avoit moult souffert.*
125, n. 2,	l. 3,	—	*non point incontinent, mais un peu plus tard* et non : *mais quatre mois plus tard.*
129,	l. 8,	—	*Et se* et non : *Et si.*
183,	l. 7,	—	*et ils en furent bien près* et non : *et ils en firent bien près.*
233, n. 3,	l. 12,	—	*Renier* et non : *Regnier.*
251, n. 1,	l. 13,	—	*fra i principi* et non : *fra in principi.*
269, n. 4,	l. 16,	—	*Andrea Navagiero* et non : *Naagiero.*
285,	l. 27,	—	*la nuyt s'approuché* (*s'approuchoit*) et non : *s'approuche.*
305, n. 2,	l. 2,	—	*le 5 septembre* et non : *le 5 août.*
353, n. 1,		—	*Godefroy* et non : *Montfaucon.*

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

